Google

7
9 F
BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
6
6 VH
55

7-9.F.18

2VIII. 10. [redacted]

HISTOIRE
DES
HELVETIENS,
Aujourd'hui connus ſous le nom
DE
SUISSES.

OU

Traité ſur leur Origine, leurs Guerres, leurs Alliances, & leur Gouvernement.

PAR

M. le BARON d'ALT *de Tieffenthal, Avoïer de la Ville & République de Fribourg, & Commandant Général du Militaire.*

TOME DIXIEME.

A FRIBOURG en SUISSE,

Chez HENRI IGNACE NICOMEDE HAUTT, Imprimeur de la Ville,

MDCC LIII.

Digitized by Google

HISTOIRE
Des Helvétiens aujourd'huì connus ſous le nom de Suiſſes.

TOME DIXIEME.
LIVRE I.

BIBLIOTECA NAZ. VITTORIO EMANUELE

LE Cinquiéme jour de *Janvier* on publia une declaration vérifiée au Parlement de Paris, par laquelle le *Duc de Maienne*, après avoir fait l'apologie de toute ſa conduite, avec beaucoup d'éloquence, convioit les Princes, Pairs, Prélats, Officiers de la Couronne, Seigneurs & Députés de ſe rejoindre au parti de la ſainte union, & de ſe trouver dans l'aſſemblée des Etats le dix-ſeptiéme de *Février*, affin de choiſir enſemble 1593

ſans paſſion & ſans interêt, un reméde efficace pour conſerver l'Etat & la Religion. Dix jours après parut une exhortation du Légat pour la même fin. Elle parloit plus clairement portant, *qu'il falloit élire un Roi, qui fût de nom & d'effet très-chrétien & vrai Catholique, & qui eût la force de maintenir la Religion & l'Etat.*

Les Seigneurs qui étoient auprès du Roi, entr'autres le *Duc de Nevers*, trouverent bon, puisque le *Duc de Maienne* les invitoit aux Etats, de lui faire quelque réponſe qui l'engageât à une conférence. Cet expédient fut ſuivi de tous avec tant d'ardeur, qu'il n'eût pas été au pouvoir du Roi de l'empêcher, quand il l'eût voulu. C'eſt ainſi que peu-à-peu les deſſeins des Ligueurs ſe développoient, & que les *Eſpagnols* par une intrigue trop contraire aux Loix fondamentales de l'Etat, éloignoient inſenſiblement la couronne de France de la tête de *Claire-Iſabelle-Eugenie Infante d'Eſpagne.*

Pendant que ces choſes ſe paſſoient ainſi dans le voiſinage, le *Vicomte de Silleri* convoqua une Diette à *Soleure* le 23. d'*Avril*; où néanmoins ne vinrent que les Députés des Cantons de *Zurich*, de *Berne*, de *Glaris*, de *Bâle*, de *Soleure*, & de *Schaffhauſen.* L'interêt du Roi ſon maître demandoit, qu'il empêchat la levée que le *Duc de Savoie* demandoit des Cantons ſes Alliés. *Silleri* en repréſenta

ſenta les conſéquences, & l'atteinte qu'elle donneroit à l'Alliance qu'on avoit avec ſa Majeſté Très-Chrétienne, en concluant qu'il avoit lieu de croire, que les *Suiſſes* n'accorderoient pas des Troupes à un Prince ennemi du Roi de France, & qui étoit actuellement en guerre avec lui; qu'au contraire il eſperoit, qu'on permettroit à *Henri IV.* une levée dont il avoit un extrême beſoin pour ſe ſoutenir contre les derniers efforts que la Ligue prétendoit faire pour lui ôter la Couronne, que la naiſſance lui donnoit. Il parut aux Députés des Cantons, qu'ils étoient en trop petit nombre pour déliberer ſur la propoſition de l'Ambaſſadeur de France; ainſi ils trouverent à propos de convoquer une Diette générale à *Baden* le Dimanche de *Cantate*, où tous les Cantons envoierent leurs Députés.

Celui de *Zurich* rapporta la propoſition que le Miniſtre du Roi avoit faite dans la derniere Conférence de *Soleure*; mais avant que de paſſer à la déliberation ſur ce ſujet, il ſe tourna vers les Députés des ſix Cantons Catholiques, & les pria de ne point laiſſer partir les Troupes auxiliaires qu'ils avoient accordées au *Duc de Savoie*, afin de ne pas éterniſer la guerre en *France*, ajoutant que de leur côté conjointement avec les Cantons qui s'étoient rencontré dans la Diette de *Soleure*, ils ne ſe détermineroient à rien eu égard à la demande

du *Vicomte de Silleri*, que tout le *Corps Helvétique* n'y eût donné ſon approbation. *Loüis Pfeiffer Avoier de Lucerne* prit la parole au nom des Cantons Catholiques, & répondit au Député de *Zurich*; *Qu'on n'avoit aucune connoiſſance dans leurs Cantons de la propoſition de l'Ambaſſadeur de France, encore moins de la deſtination des Troupes que Henri IV. demandoit, qu'ainſi ils étoient les uns & les autres ſans inſtruction ſur ce ſujet. Quant au ſecours que le Duc de Savoie exigeoit d'eux, il dit : Qu'ils avoient réfléchi ſérieuſement ſur l'Alliance qu'ils avoient avec ce Prince, & qu'en vertu de ce Traité ils ne croioient pas pouvoir lui refuſer des Troupes, qui ne devant ſervir que pour la défenſe des païs appartenant au Duc, & nullement offenſivement, on ne pouvoit pas avec juſtice les empêcher de ſatisfaire à leur engagement, d'autant plus qu'ils n'agiſſoient dans cette occaſion ni contre la paix perpétuelle, ni contre la derniere Alliance qu'on avoit avec la Couronne de France à bien prendre les conjonctures, & la ſituation du Roiaume qui lui même n'étoit point déterminé ſur qu'elle tête on la mettroit.* Cette répartie ne déplut pas aux Cantons Proteſtans, qui aiant appris la converſion de *Henri IV.* furent charmés, dit *Lauffer*, de trouver ce prétexte pour ceſſer de marquer leur affection à ce Prince, pendant que l'éloignement que les Catholiques faiſoient paroitre pour une nouvelle Levée, provenoit de la crainte que *Henri* demeurât dans le Huguenotisme.

En

En effet ce Prince commençoit à connoitre qu'il n'y avoit que deux moiens pour ſe conſerver la Couronne ſur la tête. L'un de demeurer ferme dans ſa Religion en s'armant de patience, de courage, & pour ainſi dire, en tentant l'impoſſible. L'autre qui ne pouvoit pas lui manquer, étoit le retour à l'Egliſe Catholique. La premiere voie étoit extrêmement longue, pleine de difficultés, & de périls presque inſurmontables. D'ailleurs le Légat & les Eſpagnols profitant de la réſolution, où ils voioient les Ligueurs de ne point reconnoitre de Roi, qu'il ne fût ſincérement Catholique, ils réſolurent de propoſer l'élection de l'Infante. Les Catholiques de ſon parti menaçoient de l'abandonner, s'il n'alloit à la meſſe. De ſon côté, il avoit à peine de quoi mettre une armée ſur pied. La Nobleſſe s'ennuioit de prodiguer ſes biens, & ſon ſang pour le ſervice d'un Prince hérétique; & ſi dans ces conjonctures on eût élû un autre Roi que lui, il eſt à préſumer qu'il eût été reconnu de toute la *France*, au moins de la plus grande partie.

Toutes ces conſidérations & ces craintes firent de profondes impreſſions ſur l'eſprit de *Henri IV.* Il commença donc à faire véritablement eſpérer ſa converſion; & dès qu'il ſe fut ouvert ſur ce ſujet, il y eut des Huguenots même qui l'aſſûrerent, qu'on pouvoit faire ſon ſalut dans toutes les Religions,

pourvû qu'on crût en JESUS-Christ crucifié, qu'on admît le simbole des Apôtres, & qu'on observât les préceptes du Décalogue.

Les conférences de *Surenne*, où le Roi avoit amené les Ligueurs, porterent le dernier coup à la résolution de *Henri*. Les Espagnols & le Cardinal-Légat y firent ce qu'ils purent pour faire mettre la Couronne de France sur la tête d'un Prince étranger n'aiant pû réüssir de la faire mettre sur celle de l'*Infante*, parce que l'*Evêque de Senlis* s'étant élévé contre cette proposition de *Cajetan* avoit démontré clairement, *que la Religion n'étoit qu'un prétexte & un voile pour couvrir l'ambition du Roi d'Espagne.* Le Parlament de Paris de son côté à la vûë de cette seconde tentative, rendit un arrêt le 28. de *Juin* par lequel sur les remontrances du Procureur du Roi; la Cour, toutes les Chambres étant assemblées, déclaroit: *qu'elle n'avoit jamais eu d'autre intention que de maintenir la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine, en l'Etat & Couronne de France, sous la protection d'un Roi Très Chrétien, Catholique, & François; que n'aiant rien plus à cœur que de faire observer les Loix fondamentales du Roiaume, elle s'opposoit à tous les Traités qui se pourroient faire pour transferer la Couronne de France entre les mains des Princes ou Princesses étrangéres, même sous prétexte de la Religion; & les déclaroit non valables & de nul effet, comme étant faits au préjudice de la Loi salique.*

Cet

Cet arrêt acheva de déconcerter les *Eſpagnols*, & l'aſſemblée des Etats n'en fut nullement fâchée. De ſon côté le Roi profita de ces heureuſes diſpoſitions pour s'occuper plus ſérieuſement du deſſein, où il étoit de ſe faire inſtruire de la Religion Catholique. Il écrivit de *Mantes à René Benoit*, *Curé de Saint Euſtache*, & lui manda de l'attendre à *Saint Denis* pour conférer avec lui. Le Légat l'aiant ſçû, voulut détourner ce Curé de partir, & tâcha même de lui perſuader qu'il ne pouvoit entrer en conférence avec le Prince ſans la permiſſion du Pape. Mais *Benoit* n'eut aucun égard à ſes remontrances. Il ſe rendit le 14. *Juillet* à *Saint Denis* avec *Moraines*, *Curé de Saint Meric*. *Chavagnac*, *Curé de Saint Sulpice*, les avoit déja précédés. Le Roi aiant appris l'arrivée de ces trois Curés, partit de *Mantes* le 18. du même mois, après avoir entendu la prédication du *Miniſtre de la Faie* pour la derniere fois, & vint joindre les Docteurs à *Saint Denis* le 20. ſuivant.

Le Légat menaça d'excommunier ces Curés, & voulut les faire paſſer pour des Apoſtats. Mais n'aiant pû réüſſir, il publia lui-même une déclaration, par laquelle il défendoit à tous Eccléſiaſtiques d'aller à *Saint Denis* ſous peine d'excommunication, & enſuite il feignit de vouloir ſortir du Roiaume, & de ſe retirer à *Rome*. Mais on ſe moqua de ſa colére. Le *Préſident le Maitre* dit : *qu'il fal-*

loit le laiſſer aller, n'étant propre qu'à fomenter des troubles.

Malgré les défenſes du Légat, les trois Curés travaillerent à l'inſtruction du Roi. La premiere conférence qu'ils eurent avec lui fut le matin du 23. *Juillet.* Les Prélats qui s'y trouverent avec les Curés, étoient l'*Archevêque de Bourges, Philippes du Bec, Evêque de Nantes, Nicolas de Thou, Evêque de Chartres, Claude d'Angennes, Evêque du Mans, & Jacques Davi du Perron, nommé à l'Evêché d'Evreux.* On diſputa ſur pluſieurs articles. Le Roi fit ſes objections, & l'on y ſatisfit ſi ſolidement, qu'il remercia les Evêques de ce qu'ils lui avoient appris ce qu'il avoit ignoré juſqu'alors, & il leur proteſta, qu'il reconnoiſſoit dans ſon changement la bonté & la Puiſſance de Dieu.

Enſuite les Prélats lui préſenterent un écrit, qui contenoit la forme d'abjuration, qu'il devoit prononcer, pour déteſter les erreurs qu'il avoit ſuivies, avec des proteſtations & des promeſſes qu'ils prétendoient lui faire ſigner, avant que de le réconcilier à l'Egliſe; mais comme ils y avoient inſeré certaines choſes, qui ne paroiſſoient pas néceſſaires, & que le Roi, dont le jugement étoit très-ſolide, ne pouvoit gouter; il leur dit: *qu'il lui ſembloit en avoir déja fait aſſez, & qu'ils devoient être contens.* Il ſe fit laiſſer cet écrit pour l'examiner. *Mezerai* dit; *qu'on en retrancha tout ce qui*

n'étoit

n'étoit pas eſſentiel à la foi; mais qu'il fut toutefois envoié au Pape, tel qu'il avoit été dreſſé d'abord, afin de mieux perſuader ſa Sainteté de la parfaite converſion de ce Prince. Un Hiſtorien François rapporte, que les *Miniſtres Morlas, Roltam, Salettes*, & quelques autres, contribuerent beaucoup par politique à la converſion du Roi, & qu'un d'entr'eux étant tombé d'accord, en diſputant contre *du Perron*, qu'on pouvoit faire ſon ſalut dans l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſa Majeſté prit la parole & dit à ce Miniſtre: *Quoi! tombés-vous d'accord qu'on puiſſe ſe ſauver dans la Religion de ces meſſieurs-là?* le Miniſtre répondant *qu'il n'en doutoit pas, pourvû qu'on y vecût bien*; le Roi répartit très-judicieuſement: *la prudence veut donc que je ſois de leur Religion, & non pas de la vôtre; parce qu'étant de la leur, je me ſauve ſelon eux & ſelon vous; & qu'étant de la vôtre je me ſauve bien ſelon vous, mais non pas ſelon eux. Or la prudence veut que je ſuive le plus aſſûré.* Il ne reſtoit plus au Roi qu'à faire ſolemnellement ſon abjuration, & à recevoir l'abſolution de ſon héréſie, & des cenſures de l'Egliſe; le jour pour cette céremonie, fut aſſigné au Dimanche 25. de *Juillet*.

Ces ſentimens de *Henri IV.* ſemblent combattre le trait que *Stetler* & *Lauffer* rapportent dans leur Hiſtoire; ſçavoir *que ce Prince envoia à Berne & à Genève Joſeph du Chêne,*

Seigneur de la Violette, pour répréſenter à ces deux Républiques, que la cauſe de ſon changement ne venoit que du déſir qu'il avoit de conſerver le Roiaume dans la paix & la tranquilité, & d'empêcher par-là que la tirannie des Eſpagnols n'y prît la ſupériorité; que ce Roi indépendamment de ſa converſion protegeroit les Egliſes Reformees; & que le Duc de Boüillon qui n'avoit pas ſuivi ſon exemple, étoit chargé du ſoin de maintenir le Proteſtantisme en France dans ſes priviléges & dans ſes franchiſes. Il eſt vrai, que le Roi accorda quelques choſes aux Réformés de ſon Roiaume, mais ils n'en furent pas contens. Il fut obligé de le faire par politique & par raiſon d'Etat, autant que par reconnoiſſance.

Le *Baron d'Harmance*, qui avoit été fait priſonnier de guerre l'année précedente, & qui s'étoit enſuite rençonné moiennant la ſomme de huit mille écus d'or par l'entremiſe de quelques *Seigneurs de Valais*, s'aboucha avec le *Baron de Conforgien* qui étoit cette année 1593. de retour à *Genéve*. On eſpéra, que cette entrevûë feroit naitre des ſentimens de paix; mais elle n'opéra rien parceque les eſprits étoient encore dans une trop grande fermentation des deux côtés; & que d'ailleurs *Henri IV.* n'étant point encore affermi ſur ſon Trône, il étoit l'interêt de ce Prince de ſuſciter des ennemis au *Duc de Savoie* pour l'empêcher de faire des progrès en *Provence*, où il

auroit

auroit pû envoyer les Troupes que les *Genevois* lui occupoient dans ſon propre pais.

Les Cantons Proteſtans firent partir leurs Députés pour *Genéve*, dans le deſſein de les porter à faire la Paix. Ils propoſerent les anciens articles, & crurent que les *Genevois* pouvoient bien s'en contenter, en cas que le Duc voulût les accepter; mais ce Prince fit connoitre pas ſes réponſes vagues qu'il ne renonceroit jamais ni au Vidomat ni à ſes prétentions ſur *Genéve*. *Nicolas de Vateville*, *Baron de Verſois & Seigneur de Château Villain*, *& Ulric de Bonſtetten*, *Seigneur de Jegenstorf*, que les *Bernois* avoient envoié à *Charles Emmanuel*, remarquerent que ce Prince nouriſſoit encore l'eſpérance de revenir dans le *Pais de Vaud*, & qu'il n'avoit point renoncé à cette conquête.

Pendant les négociations que le *Duc de Ne-* 1594
vers fit à *Rome* au ſujet de la converſion du Roi, que le Pape regardoit avec un eſprit Eſpagnol & Ligueur, pluſieurs villes de *France* rentroient ſous l'obéiſſance de leur légitime Souverain. *Meaux*, *Aix*, *Lion*, *Orleans*, *& Bourges*, donnerent l'exemple. *Henri IV.* en attira pluſieurs autres, tant par la bonté avec laquelle il ſe comportoit, que par un Edit qui fut vérifié au Parlement, tenu à *Tours* le premier de *Février*. Il y promettoit une amniſtie générale, & la reſtitution des biens

biens & des dignités à ceux qui rentreroient dans leur devoir.

La préſence du *Duc de Maienne* retenoit *Paris*. Mais en attendant que cette grande maſſe fût ébranlée, le Roi penſa à ſe faire ſacrer, tant affin d'ôter l'idée aux peuples, que cela lui manquant il ne pouvoit pas porter la qualité de *Roi de France*, que pour perſuader les *François* qu'il étoit bien véritablement rentré dans la Religion de ſes Ancêtres. Mais comme il ne pouvoit être ſacré à *Reims*, qui étoit au pouvoir de ſes ennemis, ni ſe ſervir de la Sainte Ampoulle que l'on y conſerve, on choiſit pour cette cérémonie la ville de *Chartres*, & l'on envoia chercher la Sainte Ampoulle de *Tours*. C'eſt une huile qui fut, dit-on, apporté par un Ange à *Saint Martin*, pour guerir ce Saint d'une bleſſure qu'ils s'étoit faite en tombant. Le 27. de *Février Nicolas de Thou Evêque de Chartres* fit la cérémonie, de la même maniére qu'elle ſe fait à *Reims*.

Après quoi, le Roi ſongea à ſe rendre maître de *Paris*. Le *Duc de Maienne*, ſans le vouloir, lui en facilita les moiens. Aiant dépoſé le *Comte de Belin*, qui en étoit Gouverneur, & qui lui étoit ſuſpect, il mit en ſa place le *Comte de Briſſac*, & croiant que le bien de la Ligue l'appelloit ailleurs, il s'éloigna de cette ville, dont il recommanda le dépôt au nouveau Gouverneur. Mais en ſon abſence

Briſſac,

Briſſac, qui voyoit que le parti du *Duc de Maienne* s'affoibliſſoit chaque jour, & qu'il y avoit plus d'avantage, & de ſûreté à entrer dans celui du Roi, gagna ſecrettement pluſieurs Notables qui étoient dans la ville, & les détermina à concourir avec lui pour en ouvrir les portes à *Henri IV.* Cela fait, il députa *François d'Eſpinai* au Roi, qui ſe trouvoit alors à *Senlis*, & il convient avec lui des articles ſuivans. *Que dans Paris, dans ſes Fauxbourgs, & dix lieuës aux environs, on ne feroit l'exercice public que de la Religion Catholique, ſuivant les Edits du feu Henri III. Que le Roi accorderoit une amniſtie générale, dont il n'y auroit que ceux qui avoient conſpiré contre ſa vie, & celle de ſon Prédéceſſeur, qui ſeroient exceptés. Qu'on conſerveroit la vie & les biens aux habitans, qui ſeroient maintenus dans leurs priviléges. Que tous ceux que le Duc de Maienne auroit pourvû de quelque charge, office ou bénéfice, y ſeroient confirmés, à condition néanmoins qu'ils en prendroient de nouvelles proviſions du Roi. Qu'il y auroit permiſſion entiere pour tous ceux qui ne voudroient plus demeurer dans la ville, de ſe retirer en d'autres lieux, & d'emporter leurs biens. Que le Légat & le Cardinal de Pellevé, auſſi bien que les autres Prélats & leurs domeſtiques en pourroient ſortir avec leurs équipages, ou y demeurer, s'ils le jugeoient plus à propos; & qu'à l'égard des Miniſtres Eſpagnols, il leur ſeroit pareillement libre de ſe retirer en prenant*

nant des sauf-conduits, & des passeports, & d'emmener avec eux les garnisons étrangéres & Françoises, à qui l'on accorderoit les honneurs de la guerre.

Le Roi aiant consenti à tous ces articles, le *Comte de Brissac* fit publier à son de trompe, une défense de tenir aucune assemblée hors de l'*Hôtel-de-Ville*, ne voulant pas qu'aucune fût composée de plus de cinq personnes, outre les Magistrats qui devoient y être présens, sur peine de la vie contre ceux qui s'y trouveroient au-delà de ce nombre, & de confiscation de leurs biens. Ensuite aiant répandu le bruit que le *Duc de Maienne* envoioit à *Paris* des munitions & des gens de guerre, & qu'il étoit nécessaire d'aller au devant; il envoia les Troupes dont il se défioit du côté de *Beauvais*, comme si le secours devoit tenir cette route-là, & plaça *Alexandre de Monti*, *Colonel des Napolitains*, audelà de la riviere, sous prétexte, qu'il devoit recevoir des vivres de ce côté.

Sur le soir du 21. *Mars*, le Gouverneur aiant assemblé dans la maison du *Prévôt des Marchands*, les Capitaines de quartier, & les principaux d'entre les Magistrats, il leur déclara son dessein, les conditions de l'accord fait avec le Roi, par rapport à la sûreté de la Religion, & à l'oubli du passé, & à la nécessité où l'on se trouvoit réduit de se délivrer des malheurs de la guerre par une bonne Paix. Tous s'étant

s'étant trouvés disposés à suivre ses intentions, il les pria d'agir sincerement, mais sur tout de donner ordre que la réception du Roi se fit sans désordre & sans tumulte. Les assistans aiant consenti à tout, le *Prévôt des Marchands* avec l'*échevin Langlois* signerent des ordres, qu'ils envoierent aux Commissaires de quartier en qui ils se fioient, pour les informer que la Paix étoit concluë, que l'accommodement devant être ratifié le lendemain, ils empêchassent qu'il n'arrivât aucun bruit, & pour enjoindre aux bons citoiens de se mettre sous les armes, afin de contenir dans le devoir ceux qui voudroient s'opposer à la Paix. Ces ordres étant donnés avec beaucoup de secret, *Brissac* se rendit de grand matin à la *porte neuve*, sous prétexte de la faire murer, pour ôter toute inquiétude de ce côté-là. Le *Prévôt des Marchands* s'étant rendu en même tems à la porte *Saint Denis*, y laissa pour la garder l'*Echevin Langlois*, & s'en alla à la *porte neuve* joindre le *Comte de Brissac*.

Sur les cinq heures du matin, *Saint Luc* avec les premieres Troupes de l'armée du Roi, qui s'étoit rendu à *Saint Denis* dés le soir précédent, arriva prés du jardin *des Thuilleries* hors de la ville. Aiant tiré trois fusées en l'air, signal dont on étoit convenu, *Brissac* précédé d'un flambeau alla lui parler, & revint dans la ville rejoindre le *Prévôt des Marchands*. Alors tous deux firent ouvrir entiérement la porte;

&

& *Saint Luc* ordonnant à ſes gens d'avancer, entra le premier dans *Paris* avec ſa Troupe le piſtolet à la main; après avoir poſté cent Soldats en haie le long du Quai prés la porte, dont il confia la garde au *Capitaine Taves*, il pénétra ainſi à la tête de quatre cens hommes jusqu'à la *croix du Trahoir*, pendant qu'un ſecond corps de Troupes ſe rendoit maitre du pont *Saint Michel*, & que *d'O* s'emparoit de la porte *Saint Honoré*.

Le *Maréchal de Matignon*, qui conduiſoit les Suiſſes, s'étant étendu le long de la ruë *Saint Honoré*, le Roi ne tarda pas à paroitre. Il étoit revêtu de ſes armes, environné des archers de ſa Garde, & accompagné de quatre cens Gentilshommes. Le *Comte de Briſſac* étant venu au-devant de ſa Majeſté, elle ôta ſon écharpe blanche, la lui mit ſur le col & l'embraſſa avec beaucoup d'affection. Le *Prévôt des Marchands* & les *Echevins* préſenterent au Roi les clefs de la ville, & ce ne fut alors dans tout *Paris* qu'un cri de joie. Le Roi ſe rendit à *notre Dame*, ſuivi d'une grande foule de monde, & ſa Majeſté y entendit la meſſe.

Au ſortir de l'Egliſe, le Roi ſe rendit au *Louvre*, & étant encore en chemin, il envoia *du Perron*, qui étoit depuis peu arrivé de *Rome*, au Cardinal-Légat, pour lui dire de ſa part, qu'il lui étoit libre de demeurer dans *Paris*, ou de s'en aller. Mais qu'il le prioit

prioit de ne ſe point retirer ſans le voir, & ſans s'entretenir avec lui, l'aſſûrant qu'il en recevroit plus d'honneur & de ſatisfaction qu'il n'en avoit jamais reçu de la Ligue. Mais ce Cardinal refuſa de venir ſaluer le Roi, & dit, *que puiſqu'on lui accordoit une entiére liberté, il en feroit uſage pour ſortir non ſeulement de Paris, mais encore de tout le Roiaume*; & il partit en effet ſix jours après.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient en *France*, on tâchoit en *Suiſſe* d'accommoder les *Genevois* avec le *Duc de Savoye*. Cette conteſtation entre ces deux Etats étoit un ſujet d'inquiétude, qui tenoit le Corps Helvétique dans de continuelles allarmes. Les quatre villes Réformées envoierent leurs Députés à *Berne*, pour travailler à cet ouvrage ſalutaire; *Charles Emmanuel*, qui paroiſſoit incliné à la Paix, eu égard à la République de Berne avoit ſon Envoié *de Roncas* dans cette ville; mais comme les interêts du Roi avoient déja empêché que l'accommodement ne ſe fît en 1593. le *Vicomte de Silleri* y mit cette année encore des obſtacles, qui le firent manquer. Les *Genevois* même ne gouterent aucunement le plan de pacification que les *Bernois* avoient dreſſé, parcequ'il les réduiſoit à une eſpéce de Sujettion à l'égard du *Duc de Savoie*, qui ne leur laiſſoit que l'ombre de Liberté, ou au moins qui leur rappelloit toutes les années le ſouvenir de l'ancienne

domination, que ces Princes avoient eûë sur leur ville, en ce qu'il étoit dit dans ce Plan, que les *Genevois* préſenteroient au Duc chaque année ſur un jour nommé, un faucon & une paire de gand. Ce qui étoit un hommage, qui prouvoit une dépendence, dont ceux de *Genéve* ne vouloient pas entendre parler. De ſorte que l'Ambaſſadeur de France aiant fomenté ce ſcrupule des *Genevois*, & leur en aiant fait connoitre les conſéquences, les Députés de tous côtés ſe retirerent, & on ne fit rien en faveur de cette République pour cette fois là.

Les paiſans du Canton de *Bâle* donnerent encore de l'embarras au Corps Helvétique par des aſſemblées qu'ils firent clandeſtinement contre leur Souverain. On envoia des Députés pour calmer cette nouvelle conteſtation, croiant que la douceur étoit le meilleur moien pour les ramener à leur devoir.

1595 L'année ſuivante l'Empereur des Romains, qui étoit entré en guerre avec celui des Turcs envoia une Ambaſſade en *Suiſſe*, compoſée de *Hugues Thierri de Hohen-Landenberg Grand Commandeur à Altſchshauſen*, *de Jean Loüis de Heidec*, *Ballif du Comté de Hawenſtein*, & *de Jean Hager*, *Chancelier de l'Evéque de Conſtance*. Ces Ambaſſadeurs firent une longue repréſentation des malheurs, qui affligeoient *la Hongrie*, & des pertes conſidérables que les Chrétiens y avoient faites, en concluant à demander

une

une Levée de vint Drapeaux, que les Cantons ne trouverent pas à propos d'accorder fondés ſur les circonſtances des Etats voiſins, & de leur propre Patrie. On eut beau leur repréſenter la conſidération diſtinguée qu'on auroit pour leurs Troupes, & le ſoin de les faire ſubſiſter avec agrément. Ces belles promeſſes ne purent les porter qu'à conceder à ſa Majeſté Impériale des munitions de guerre, entr'autres deux cens cinquante quintaux de poudre dont elle avoit un extrême beſoin, & dont elle fit ſes remercimens par une lettre qu'elle écrivit aux Cantons le 20. d'*Août*.

Mais pendant que l'Empereur négocioit avec les Princes & les Etats d'Empire pour trouver les moiens de pouſſer vigoureuſement la guerre contre les Turcs, le Roi de France penſoit de ſon côté à exterminer le reſte de la Ligue. Le *Duc de Nemours*, qui s'étoit ſauvé de *Pierre Enciſe*, venoit de mourir dans ſon Château d'*Aneci*, âgé de vint huit ans. Ce Prince fut ſi ſenſible à l'infidélité de *Diſimieu* ſon confident intime, qui livra le Fort de *Pipet*, principal *Château de Vienne*, au *Connétable de Montmorenci*, que ne pouvant ſoutenir cette trahiſon, il en tomba malade d'une maladie fort étrange, & presque ſemblable à celle de *Charles IX*. Son grand courage réſiſta quelque tems à la violence de ce mal, mais s'en voiant exténué il mourut comme on vient de le dire, non ſans ſoupçon

d'avoir été empoiſonné. Le *Marquis de Sorlin*, ſon frére, lui ſuccéda dans le *Duché de Nemours*, & peu après ce Prince fit ſa paix avec le Roi.

Le *Duc de Maieme* ne marqua pas du regret de la mort du *Duc de Nemours*. Il ne l'avoit jamais aſſez aimé pour en reſſentir de la douleur. Les affaires de ce Chef de la Ligue alloient en décadence. Le *Maréchal de Biron* lui enleva *Beaune* ville du Duché de *Bourgogne*, ſi renommée par ſes bons vins. Les villes d'*Autun* & d'*Auſſonne* ſe détacherent auſſi de ſon parti, & enfin *Dijon* prit les armes en faveur du Roi; mais les habitans ne pouvant pas eux-ſeuls chaſſer la garniſon de la Ligue, ils eurent recours au *Maréchal de Biron*. Il ſe rendit maitre de tous les quartiers de la ville, aſſiégea enſuite le château, dont il s'empara, & de-là il alla mettre le ſiége devant celui de *Talan*, qui en étoit à un quart de lieuë, où le *Vicomte de Tavanes* s'étoit retiré.

Fernand de Velaſco Connétable de Caſtille étoit venu dans la *Franche Comté* dès le mois d'*Avril* avec une Armée de quinze mille hommes d'infanterie & trois mille chevaux. Les *Maréchaux de Montmorenci & de Biron* appréhendoit, que le Connétable ne les vînt attaquer avec toutes ſes forces. Ils ne ſe trouvoient pas en état de leur réſiſter, c'eſt pourquoi tous les deux preſſoient extrêmement le Roi de s'avancer avec les ſiennes. *Henri IV.* ne marquoit pas

un

un grand empreſſement. Il fallut les careſſes de ſa Maitreſſe pour déterminer ce Prince à venir au ſecours de ſes Généraux. La belle *Gabrielle d'Eſtrées* déſiroit, qu'il conquît la *Franche-Comté* pour ſon fils, à qui il en devoit donner le Domaine, utile *Dominium utile*; & la Souveraineté aux *Suiſſes*, afin de les engager à le proteger.

Le Roi ne mena que fort peu de Troupes avec lui, croiant que de celles du *Connétable de Montmorenci* & du *Maréchal de Biron*, auſſi-bien que de celles de *Lorraine* commandées par d'*Auſſonville*, il pourroit compoſer une armée fort conſidérable. Le *Connétable de Caſtille* avoit cependant obligé ce dernier à abandonner tout ce qu'il avoit pris en *Franche-Comté*, & *Tremblecour*, qui s'étoit jetté dans *Veſoul*, de capituler. *Velasco* ſe préparoit à pouſſer ſon bonheur; & pour cet effet à entrer dans le *Duché de Bourgogne*. Il avoit fait faire un pont à *Grai* ſur la riviere de *Sâone*, outre celui de la ville. Le Roi en aiant eu avis, réſolut avec le *Maréchal de Biron* d'aller au devant des Eſpagnols, ſeulement avec deux cens Maîtres, & cinq cens arquebuſiers à cheval, afin de retarder leur marche d'un jour ou de deux. Il ordonna en même tems, qu'on fît un retranchement entre le Château & la ville de *Dijon*, où il mit mille Bourgeois pour le garder. Son deſſein étoit enſuite d'aller combattre *Velaſco* avec toute ſon armée à

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

deux ou trois lieuës de la ville. L'entrepriſe étoit témeraire, mais l'évenement la juſtifia.

Le dernier de *Juin* étant à *Fontaine-Françoiſe*, petite ville entre *Dijon* & *Grai*, il découvrit toute l'armée ennemie, qui deſcendoit de *Saint Seine*, & en même-tems il ſe vit attaqué par les Troupes du *Duc de Maienne* commandées par ce Duc & par *Villars-Houdan*. Le Roi eut beſoin de tout ſon bonheur, & de ſa deſtinée. Le *Maréchal de Biron* aiant été culbuté, ce Prince ſoutint le choc avec cent maîtres ſeulement, & arrêta l'impétuoſité de l'attaque; non content de ce glorieux exploit, il alla lui-même à l'ennemi avec tant de valeur & de conduite, que l'aiant pouſſé à diverſes repriſes, il obligea cinq eſcadrons à ſe ſauver dans le gros de l'armée du *Duc de Maienne*. Le Roi ne les pourſuivit pas, c'eſt en quoi il marqua ſa prudence.

Le Duc envoia par trois fois, & la quatriéme il alla lui même, prier le Connétable de venir à une victoire aſſûrée; mais ſa gravité Eſpagnole ne ſe laiſſa point émouvoir. *Vélaſco* s'imaginant, que le Duc vouloit lui apprendre ſon métier, il ne branla point, & repondit ſur le même ton; *qu'il ſçavoit bien ce qu'il avoit à faire.* Le même jour il décampa, pour ſe retirer à *Saint-Seine*, & le lendemain il ſe rendit à *Grai*, dont il refuſa l'entrée aux Troupes de la Ligue, & même à leurs bleſſés. *Henri IV.* fut plus humain. Il en prit

tout

tout le ſoin poſſible, les fit panſer; il envoia même un paſſe-port à *Villars* pour ſe faire transporter à *Châlon*, où il ſe fit guérir de la bleſſure qu'il avoit reçuë dans le combat.

Cette journée fut plus mémorable par les grandes actions du Roi, que par le nombre des combattans, & des morts, car il n'en demeura pas 120. ſur la place. Elle lui acquit encore plus d'avantage que de gloire, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, puiſque la conduite inſupportable de *Vélaſco*, ſes défiances, & ſon inhumanité envers les François acheverent de les détacher de l'Eſpagne; le Roi leur tendit en échange les bras de ſi bonne grace, qu'il en ramena une grande partie à ſon obéiſſance.

Après que *Henri IV.* eut emploié quelques ſemaines à pacifier la *Bourgogne*, à rétablir le Parlement de Dijon qui avoit été interdit, à rappeller les Conſeilers qui s'étoient transferés à *Sémur*, il entra avec ſon armée dans la *Franche-Comté* pour chercher les Eſpagnols, & s'il remportoit la victoire, pour conquerir cette Province afin d'en faire un préſent à ſa Maitreſſe. Il y demeura près de trois ſemaines, pendant les quelles il les harcela ſouvent, pour les tirer de leurs retranchemens, battit quelques Troupes qui s'en écartérent en deux ou trois rencontres, ravagea tout le Pais, & jetta une ſi grande épouvante dans *Beſançon*, & dans toutes les autres villes, qu'il les eût forcées de recevoir ſa Loi, ſi l'interceſſion des *Suiſſes*,

& la contagion qui se mit dans ses Troupes ne lui eussent pas arraché cette conquête

Nicolas de Vateville Baron *de Versoix*, *Gilbert de Censur*, un des principaux membres du Parlement de Dole, & *Benoit* de la part du *Comte de Champnite*, commandant pour le *Roi d'Espagne*, se présenterent à la Diette des Cantons pour les faire ressouvenir des engagemens où ils étoient entrés affin de maintenir la neutralité dans la *Franche-Comté*. Ils leur représenterent : *que la convention faite à cet égard étoit d'autant plus mal observée dans cette occasion, que les deux Régimens de la Nation sous les* Colonels *Gaspard de Galati, & Balthasar de Grissach se trouvoient dans le nombre des Troupes du Roi destinées à faire la conquête de leur Province; qu'aiant cru jusqu'à présent pouvoir joüir du repos en vertu de leur Traité, ils ressentoient avec la plus vive douleur les actes d'hostilité exercés par les Troupes d'une République, qui les avoit toûjours protegés avec tant de générosité.*

A la premiere requisition que les *Francs-Comtois* avoient faite au *Corps Helvétique*, par *Benoit Ecuier du* Comte *de Champnite*, d'empêcher le Roi d'entrer dans leur Province, les Cantons députerent *Ulric* Baron *de Bonstetten Seigneur de Jegenstorf & d'Urtenn, & Jean de Meier Avoier de Fribourg*, pour aller faire à sa Majesté de très-humbles remontrances. Les *Suisses* ne voioient qu'avec regret que la *Franche Comté* devint le théatre de la guerre;

&

& comme ils en appréhendoient les ſuites, ils ordonnerent à leurs Ambaſſadeurs de partir inceſſament afin de prévenir la marche des Tròupes Roiales, qu'on ſoupconnoit d'être prêtes à entrer dans cette Province. *De Bonſtetten & de Meier* partirent à cet ordre avec celui de repréſenter vivement au Roi les interêts de la Nation, les Traités de l'union héréditaire, ceux que les Rois ſes Prédéceſſeurs avoient ſi ſouvent confirmés au ſujet de la neutralité pour la *Franche-Comté*, & de prier *Henri IV.* de ne vouloir point permettre qu'elle fût violée.

Ces Seigneurs étant arrivés au commencement d'*Avril*, furent reçus avec beaucoup de diſtinction par le *Comte de Champnite*, par le *Parlement de Dole*, & par le *Connetable de Caſtille*, qui leur firent tous les honneurs qui convenoient à leur Caractére, & au ſujet pour le quel ils étoient envoiés. Ils partirent enſuite pour le lieu de leur deſtination; mais ils n'eurent pas plûtot mis le pied dans le *Duché de Bourgogne*, qu'ils furent aſſaillis par quarante Cavaliers & quelques fantaſſins du parti de la Ligue, qui voulant ignorer leur Ambaſſade les traiterent comme des priſonniers, où qui en aïant été inſtruits ne leur marquerent pas la conſidération, qu'on leur devoit, apparamment par des raiſons politiques qu'on n'a pas développés. Ils relacherent néanmoins *Ulric de Bonſtetten*, mais

ils garderent l'*Avoïer de Fribourg*, ſans qu'on ait pû apprendre la cauſe de cette diſtinction. Le *Baron de Bonſtetten* aïant continué ſon voiage trouva le Roi à *Fontainebleau*, & lui expoſa ſa commiſſion ; mais ce Prince le renvoia à *Troies*, où il promit de lui donner ſa réponſe ; Ce qu'il fit en préſence de l'*Avoïer de Meïer*, que les Ligueurs avoient mis en liberté, après avoir déſavoüé leurs Cavaliers.

Les Ambaſſadeurs de retour en *Suiſſe* rapporterent à la Diette de *Baden*, ce que le Roi leur avoit dit. Mais comme les démandes de ce Monarque, qui après la journée de *Fontaine-Françoiſe* venoit d'entrer dans la *Franche Comté*, ne répondoient pas à la Rélation de *Bonſtetten* & de *Meïer*, les Cantons leur ordonnerent de nouveau de ſe rendre auprès du Roi. *De Vateville*, *de Cenſur*, & *Benoit* ne leur laiſſerent aucun repos, qu'ils ne ſe fuſſent mis en voïage. Ces trois Députés avoient été envoïés par la Province aux premiers mouvemens que *Henri IV.* avoit fait faire à ſon armée pour ſuivre *Velaſco*, & lui livrer bataille. Ce Prince retira enſuite ſon armée, comme on vient de le dire ; mais il n'eſt pas décidé, ſi ce fut en conſidération de l'interceſſion des *Suiſſes*, ou à cauſe de la contagion qui faiſoit déperir ſes Troupes. L'une & l'autre y auront contribué. La premiere pour ſervir de juſtification

ſtification auprès de *Gabrielle d'Etrées* & l'autre par la crainte de perdre ſon armée, & de ne ſe plus trouver en état de combattre un ennemi, qui cherchoit ſon avantage.

Comme *Henri IV.* n'étoit pas parti aſſez promptement au gré du *Connétable de Caſtille*, il en rejetta la faute ſur les *Suiſſes*, & leur écrivit une lettre, dont les expreſſions dures marquoient ſon ingratitude à l'égard d'une Nation, qui venoit de conſerver une ſi belle Province au Roi ſon maître. Ce qui fait dire à *Stetler* Ingratis ſervire nefas. *Il y a du crime à obliger des ingrats.* En effet on ne put pas agir avec plus de généroſité, que les *Bernois* le firent avec les *Francs Comtois* pendant cette guerre. Ils retirerent chez eux leurs femmes, leurs enfans & tous les meubles précieux qu'ils ſauverent en *Suiſſe*, ce qui leur fut rendu après le départ des Troupes du Roi avec une fidélité, que ne mérite pas le reproche, que *Velasco* leur fit. D'autant plus que les *Francs Comtois* aiant donné de groſſes ſommes d'argent pour les frais de la guerre, le *Connétable de Caſtille* n'avoit pas raiſon de ſe récrier ſur la lenteur des *Suiſſes*, puiſque lui-même faiſoit un tiers dans la négociation.

Henri IV. en quittant la *Franche Comté* alla à *Lion*, où pluſieurs raiſons le conduirent; Deux entr'autres. La premiere le déſir de s'accommoder avec le *Duc de Savoie*; & la ſeconde, la néceſſité qu'il y avoit de donner ordre

ordre aux affaires du *Dauphiné* & de la *Provence*, où il y avoit une grande mésintelligence entre les Gouverneurs & entre les Généraux.

Le Roi offrit une tréve au Duc, promettant même de lui céder le *Marquisat de Saluſſes* pour ſon fils aîné. Il y eut pour cela pluſieurs conférences au pont de *Beauvoiſin* entre les Miniſtres des deux Souverains. *Charles Emmanuel* paroiſſoit fort incliné à la paix, mais la condition de l'hommage que le Roi propoſoit, le rebuta. Ce ne fut pas la ſeule raiſon, qui empêcha l'accommodement entre ces deux Princes. La *France* avoit des vûës plus intereſſantes. La *Breſſe* lui tenoit au cœur, & pour avoir cette Province, il falloit que le Roi fît ſemblant de vouloir recouvrer le Marquiſat que le Duc avoit repris en 1588.

Le *Baron d'Harmance Gouverneur du Chablais* zélé pour le ſervice de ſon maître, & prévoiant que les armes victorieuſes du Légitime Roi de France pourroient bien être emploiées au recouvrement de ce Marquiſat, eut quelques conferences à ce ſujet avec le *Vicomte de Silleri*, Ambaſſadeur auprès du Corps Helvétique, par le moien de *Joſeph du Chêne, Seigneur de la Violette*, qui s'étoit retiré à *Genéve*. *Silleri* de ſon côté en communiqua avec le *Connétable de Montmorenci*, qui étoit alors à *Lion*. Enfin après beaucoup de négociations

on

on convint d'une journée à *Bourgoüin*, petite ville en *Dauphiné*, où le Vicomte se rencontra de la part du Roi de France, & pour S. A le Baron *d'Harmance*, le *Président Rochette*, & *Lambert*. Il fut conclu de l'avis du Connétable. *Que le Marquisat de Saluſſes demeureroit au Duc de Savoie en toute Souveraineté, avec ſes dépendances, artillerie & munitions, à condition que ſon Alteſſe relacheroit au Roi le vicariat de Barcelonette, deux villes de Breſſe ſur la frontiére de France, où Bourg ne pourroit être compris, & cent mille écus, ou bien que le Duc paieroit pour une fois au Roi cinq cens mille écus au choix de ſa Majeſté, & à condition auſſi; qu'il relâcheroit à ſa Majeſté toutes les villes qu'il tenoit en Provence, & le Roi celles qu'il avoit priſes depuis la guerre, en Breſſe & ailleurs. Enfin que le Duc demeureroit neutre entre les deux Rois de France & d'Eſpagne.* Il y eut encore quelques articles propoſés des quels on ne convint pas, comme *le Mariage de Henri de Bourbon Prince de Condé avec la Princeſſe Marguerite de Savoie. Le recouvrement du Pais de Vaud occupé par les Bernois; & la renonciation à la protection de Genéve de la part de la France.* Dont néanmoins les Députés promirent de traiter, après qu'ils auroient obtenu l'agrément de ce qui avoit été conclu entr'eux à *Bourgoüin.*

Charles Emmanuel mal ſatisfait des Eſpagnols, dont il avoit été mollement ſecouru en pluſieurs rencontres, las de la guerre, ébranlé

le par les mauvais ſuccés de la Ligue, & connoiſſant la néceſſité de faire la paix avec la *France*, ſigna le Traité le ſixiéme de *Novembre* 1595. Il envoia enſuite le *Baron d'Harmance*, & *la Rochette* pour le faire ſigner par le Roi. Ce premier mourut à *Chambéri*, ce qui n'empêcha pas que le *Préſident de la Rochette* ne continuât ſon voiage. Il trouva le Roi à *Folembrai en Picardie.* Ce Prince lui fit beaucoup de careſſes dans l'audience qu'il lui donna, & lui témoigna, qu'il ne déſiroit pas moins que ſon maître une Paix ſolide, & durable. Il lui dit : *Qu'il conſentoit au Traité de* Bourgoüin, *qu'il alloit ordonner au Vicomte de Silleri de ſe transporter en Piémont, & de prendre le Maréchal de* Biron *à Lion, afin de faire part de ſon agrément à ſon Alteſſe.*

La ſurpriſe du Préſident fut grande lorſque arrivé à *Dijon*, il y vit ſéjourner le Vicomte. Il le preſſa de lui en dire la raiſon qui fut : *Qu'à la concluſion du Traité de* Bourgoüin, *le* Baron *d'Harmance avoit donné ſa parole, que le Marquiſat de Saluſſes demeurant au Duc de Savoie, ſon Alteſſe en feroit hommage au Roi. La Rochette* feignit de l'ignorer ou effectivement il n'en avoit point de connoiſſance. Il eut beau preſſer le Miniſtre de France. Il n'en put rien obtenir. De ſorte qu'en aiant fait ſon rapport au Duc, qui avoit paſſé les Alpes pour venir recevoir à *Chambéri* le *Maréchal de* Biron *& le Vicomte de Silleri*, ce Prince fut

fort

fort étonné de ce contretems, & d'apprendre l'obſtacle qu'on mettoit à la concluſion de la Paix ſur le prétexte de la parole d'un homme que la mort empéchoit de parler. Neanmoins comme la choſe étoit de la derniere importance pour lui, & qu'il s'agiſſoit de mettre au net une idée, qui ſembloit naître pour retarder l'accommodement, & la Signature du Traité, ſans qu'on ſçût poſitivement, ſi c'étoit-là la volonté & l'intention du Roi, *Charles Emmanuel* commanda au *Comte de Martinengue, à Guillaume François de Chabod, Seigneur de Jacob, au Préſident de Rochette, à Ruffia Général d'artillerie, & à Pierre Borſier ſon Sécrétaire* de s'aboucher avec le *Vicomte de Silleri*, en quelque endroit que ce fût, pour tâcher de mettre fin à ce différend.

Le *pont de Beauvoiſin* dont la moitié eſt dans le *Dauphiné*, & l'autre dans la *Savoie*; fut choiſi en 1596. pour le lieu de l'aſſemblée. Mais on n'y put rien conclure, parceque le Vicomte ne vouloit pas démordre de l'hommage qu'il prétendoit, que le Duc fît au Roi pour le *Marquiſat de Saluſſes*, ſuivant la promeſſe du *Baron d'Harmance*. Les Miniſtres de Savoie repréſenterent le peu de réalité & le peu de fondement, qu'on pouvoit faire ſur l'allegation de celui de France, puisque les actes de la Conférence de *Bourgoüin* ne faiſant aucune mention du prétendu hommage, il n'étoit

n'étoit pas ſenſé de croire que le Baron eût voulu haſarder une promeſſe de cette conſéquence ſans un ordre exprès de ſon maître, qui ſûrement ne l'auroit point donné dans une conjoncture, où rien ne l'obligeoit à une démarche ſi mortifiante.

Le *Comte de Martinengue* envoia à *Turin Ruffia*, & *Borſier*, pour apprendre au Duc le mauvais ſuccès de leur négociation. Ce Prince crut, qu'il ſeroit plus heureux que ſes Miniſtres. Il écrivit au Vicomte de venir à ſa Cour, afin d'élaircir cette conteſtation. *Silleri* en aiant reçû le conſentement du Roi ſon maître, ſe rendit à *Suze* le 20. *Juillet* 1596, où il trouva *Charles Emmanuel*. Les careſſes qu'on lui fit n'eurent pas un meilleur ſuccès que la Conférence de *Beauvoiſin*. Le Vicomte avoit ſa leçon. Au lieu de radoucir ſa demande, il fit de nouvelles propoſitions, qui furent, que le Duc cedât au Roi *Ceutal*, & *Château-Dauphin* ou deux villes en *Breſſe* au choix de ſa Majeſté, outre les deux promiſes par le Traité de *Bourgoüin*. Ce procédé perſuada S. A. que le Roi ne vouloit pas la Paix, & que l'on ne cherchoit qu'un prétexte de rupture, dont il ne témoigna cependant rien à *Silleri* le laiſſant partir pour la *France*, pendant qu'il ſe détermina à envoïer *Chabod* au Roi pour en apprendre la derniere réſolution.

Il

Il trouva ce Monarque à *Gaillon*, où il fut admis à l'audience & renvoié à conférer avec *Bellievre* & le *Vicomte de Silleri*. *Chabod* fit ſon poſſible pour qu'il plût à *Henri IV.* de ne point exiger du Duc ſon maître l'hommage du *Marquiſat de Saluſſes*, ni la reſtitution de *Cental* & de *Château-Dauphin*. On prit alors une autre biais, en lui propoſant de remettre la déciſion du différend à ſa Sainteté *Clement VIII.* *Chabod* s'apperçut bien qu'on ne cherchoit qu'à l'amuſer. Il répondit néanmoins, qu'il n'avoit point d'ordre de ſon maître d'accepter la médiation du Pape, qu'ainſi il ne pouvoit conſentir à la propoſition qu'on lui faiſoit. Il envoia *Borſier* à S. A. pour en informer ce Prince, en attendant qu'il pût lui-même lui en faire le rapport.

Il trouva le Conſeil étrangement partagé à ſon arrivée à *Turin*. Ceux qui favoriſoient les Eſpagnols, vouloient la continuation de la guerre autant pour leurs propres interêts que pour ceux de *Philippe II.* Les autres qui flattoient l'humeur guerriére de *Charles Emmanuel*, le diſſuadoient de toutes leurs forces d'entrer dans un Traité, qui faiſoit ſi peu d'honneur à la Couronne de Savoie. Enfin les plus ſages, & ceux qui avoient éprouvé les maux de la guerre & qui prévoioient ceux qu'elle attireroit encore ſi on n'y mettoit pas fin, conſeilloient au Duc de s'accommoder avec le Roi à quelque prix

que ce fût. Cet avis aiant prévalu ; *Chabod* fut renvoié en *France* avec pouvoir d'accepter la médiation du Pape, à condition néanmoins que sa Sainteté ne prononceroit : *Que sur l'hommage que le Roi pretendoit, que le Duc lui fit du Marquisat de Saluſſes ; & qu'en cas que ce dernier y fût condamné, l'hommage ne seroit que simple, sans autre devoir que de reconnoitre la suprématie en faveur du Roi. Quant à Cental & à Château-Dauphin son Alteſſe offrant un dédommagement en argent ou en Terres, le Saint Pere ne seroit pas en droit de juger sur ce point.* *Henri IV.* ne voulut point de reſtriction. Ce Prince dit à *Chabod* le dernier de *Mars* 1597 *que son intention & sa volonté étoient, que le Pape fût Arbitre du différend du Marquisat sans aucune réserve.* Et le congédia.

Ainſi il n'eſt pas étonnant que la ville de *Berne* & celle de *Genéve* fuſſent dans des inquietudes continuelles au ſujet du *Duc de Savoie.* On négocioit auſſi des deux côtés, & le *Préſident Lambert* avoit fait quelques ouvertures de paix ; mais comme tout ſe mouvoit par les reſſors de la *France*, on ne pouvoit pas parvenir à un accommodement pendant que cette Couronne ne finiſſoit rien avec le Duc.

Ces délais incommodoient fort le *Corp Helvétique*, & le voiſinage des armées ne lui étoit pas moins à charge. Les *Francs-Comtois* étoient dans de continuelles allarmes. Le paſ-

ſage

ſage des Troupes Eſpagnoles pour la *Flandre*; L'armée du *Duc de Lesdiguieres*, qui étoit dans la *Breſſe*, & *Charles Emmanuel* qui n'armoit de ſon côté que pour ſe faire de meilleures conditions, inquietoient extraordinairement cette Province. Le *Parlement de Dole* envoia en *Suiſſe* un de ſes membres avec *Nicolas de Vateville* & l'*écuier du Comte de Champnite*. Ces 1596
Députés ſe préſenterent à la Diette, & preſſerent vivement les Cantons de leur accorder un ſecours de Troupes, fondant leur demande ſur ces deux mots *Fidéle égard*, qui ſont contenus dans le Traité de l'*union héréditaire* entre les *Maiſons d'Autriche* & de *Bourgogne*; & le *Corps Helvétique*; ils éxpliquoient ces mots au ſens d'un ſecours réel, & non pas à celui d'une ſimple protection, qui n'emportoit que des interceſſions, & des repréſentations. Les Députés des Cantons après une longue conſultation trouverent, que la demande des *Francs-Comtois* méritoit bien d'être rapportée à leurs Souverains Seigneurs, & Supérieurs avec promeſſe de rendre raiſon ſur ces deux mots. Mais comme on tardoit à ſe déclarer, le *Cardinal d'Autriche* & le *Comte de Champnite* envoierent une ſeconde Députation à *Baden*, & firent demander par leurs Députés 1597
une levée de quatre mille hommes. Les *Suiſſes* éluderent cette demande en leur diſant: *Que n'aiant point encore examiné d'aſſez près le*

ſens de Fidéle égard, ils ne pouvoient pas pour le préſent leur donner une réponſe poſitive.

Dans le mois de *Novembre* ſuivant on convoqua une Diette ſur les vifs empreſſemens du *Baron de Vatteville*, qui comme le chef des Députés, ſollicitoit avec ardeur la déciſion des Cantons. On lui répondit par écrit ſous l'agrément des Souverains. *Qu'on laiſſoit les mots de Fidéle égard auſſi-bien que tout le contenu du Traité héréditaire dans ſon ſens purement litteral, comme d'ancienneté. Quant au ſecours, puiſque le Roi d'Eſpagne s'offroit à en faire les frais on s'engageoit à fournir dans le terme de quinze jours pas moins de quatre mille hommes, & pas plus de dix mille pour la défenſe de la Franche Comté uniquement, ſans pouvoir emploier ces Troupes offenſivement hors des limites de cette Province. Que ſi les Suiſſes ſe trouvoient dans le cas d'avoir beſoin de leur monde, ils ne ſeroient point alors obligés d'en fournir pour la Bourgogne. Que ſi au contraire le Corps Helvétique venoit à être attaqué ou moleſté dans ſon propre pais injuſtement & contre raiſon, le Roi d'Eſpagne, ou ſes Miniſtres en Franche Comté feroient paier aux Suiſſes deux mille francs chaque mois pour les frais de la guerre.*

Le *Baron de Vatteville* fut charmé de cette déclaration des Députés des Cantons, & il ne pouvoit rien ſouhaiter de mieux; mais quelques Cantons qui ponderérent avec plus de flegme les conſéquences de ce Reſultat,

ne

ne voulurent point y donner les mains. De ſorte que l'année ſuivante les Envoiés de la *Franche Comté* aiant réïteré leurs inſtances, il leur fut dit : *Qu'on s'en tenoit tout court au ſens litteral du Traité heréditaire, que ſi cette réponſe ne pouvoit pas les ſatisfaire, il leur étoit libre d'en demander une explication plus claire de Canton à Canton.* Mais comme cette cruë répartie les jettoit en pleine mer ; la négociation en reſta là. Cela n'a pas empêché cependant que les Ambaſſadeurs de la *Maiſon d'Autriche* n'aient eu dès ce tems là la liberté de ſolliciter des Levées dans le *Corps Helvétique*, & qu'elles ne leur fuſſent accordées pour la défenſe de l'*Autriche Anterieure*, ſans aucune attention à l'expreſſion de *Fidéle égard ;* mais uniquement comme Troupes Capitulées ; même ſans obligation de la part des Cantons, puiſqu'il eſt vrai, que tous n'ont pas voulu avoir part à ces levées, lors qu'elles n'étoient pas de leur convenance, ou que l'interêt particulier prévaloit auprès des chefs, qui vouloient plaire ou faire de la peine à quelqu'un. On a vû lever dans les dernieres guerres & dans le dix huitiéme ſiécle pour la défenſe des *Villes Forétieres, de Conſtance, & du Brügau*, les *Régimens de Bürckli, de d'Erlach, de Diesbach ; de Nideröſt, de Tillier & de Meier ;* Troupes qui ſe ſont conſtament ſignalées, nommément au ſiége de *Fribourg* en 1713.

Mais ſi le *Baron de Vateville* n'avoit pas ſujet d'être content de la réponſe des *Suiſſes*, ceux-ci ne l'avoient pas non plus de l'être du défaut de paiement pour leurs Troupes, qui étoient en *France*. *Henri IV.* à cette occaſion écrivit aux Cantons une lettre fort conſolante, & remplie de belles promeſſes. Il envoia à la Diette le *Colonel Wichſer de Glaris*, pour dire aux Députés *que le retardement de la paie provenoit du changement d'Ambaſſadeur, le Roi rapellant le Vicomte de Silleri pour mettre en ſa place François Hauttman, Seigneur de Morſontaine. Mais que ce nouveau Miniſtre, qui étoit ſur ſon départ ſe mettoit en état de ſatisfaire exactement toutes les prétentions que les Suiſſes avoient contre la Couronne de France.*

C'étoit une conſolation & un avantage bien grand, que de voir paroitre dans les Diettes les chefs des *Corps Helvetiques*. La République en étoit bien mieux ſervie, parceque l'officier s'en regardoit comme membre, le ſervice étoit en plus grande conſideration, & le militaire dans une ſubordination plus exacte. Le *Colonel Wichſer* ne fut pas le ſeul ainſi envoié à *Baden* par le Roi de France; *Jacques de Fegeli de Fribourg*, qui avoit été honoré par *Henri IV.* du collier de l'ordre de *Saint Michel*, à cauſe de ſes bons & importans ſervices, & qui avoit un Régiment dans ſes armées, vint à la Diette de la part de *Loüis XIII*, & y discuta ce qui regardoit le militaire,

taire, & l'arrérage dû aux Troupes. Néanmoins cette affaire traina en longueur, & l'on n'en vit la fin qu'en l'année 1650, où l'on ſigna le 19. de *Mai* les articles accordés entre *Charles de l'Aubépine*, *Garde des ſçeaux de France*, *René de Longüeil*, *Préſident au Parlement de Paris*, *Sur-Intendant des Finances*; & *Michel le Tellier Secrétaire d'Etat*, Commiſſaires députés par ſa Majeſté, & *Conrad Werdmuller*, *Conſeiller & Bourſier du Canton de Zurich*, *Vincent Wagner*, *du Conſeil étroit du Canton de Berne*; *Rodolphe Weck*; *Avoier du Canton de Fribourg*, & *Jean Jacques de Staal*, *du Conſeil de Soleure*, Ambaſſadeurs des Treize loüables Cantons des Ligues Suiſſes, pour la forme & les termes du paiement des ſommes qui étoient dûës de tout le paſſé jusqu'à la fin de *Décembre* de l'année 1649. Cette ſomme portoit trois millions, cent cinq mille neuf-cens quatre vints ſix livres douze ſols, que les Commiſſaires affecterent au nom de ſa Majeſté ſur les Doüanes de *Lion* & de *Valence*; & les *Fermes* des entrées de *Paris*.

La famille de *Weck* eſt encore aujourdhui en grande conſidération à *Fribourg*. Elle a fourni de ſages & habiles Magiſtrats à la République.

Rodolphe II. Empereur des Romains, qui depuis que les huit Cantons avoient renoncé à l'alliance de *Mulhauſen*, ne regardoit plus cette ville comme incorporée dans le *Corps Helvé-*

tique, demanda à ſes habitans leur contingent des contributions, que l'Empire devoit fournir pour faire la guerre aux Turcs, les menaçant d'execution militaire en cas de refus. Les *Mulhauſois* envoierent leurs Députés à la Diette de *Baden* pour y repreſenter les conſéquences de la demande de ſa Majeſté Impériale, & firent connoitre : *Que l'Empereur Charles V. avoit fait la même démarche non-ſeulement à leur égard, mais auſſi à l'égard de la ville de Bâle ; que les autres Cantons étoient allé en repréſentation auprès de ce Prince, qui avoit rejetté la faute de cette mépriſe ſur ſa Chancelerie, qu'ainſi on ne feroit jamais conſter, que ni eux ni aucun des Cantons euſſent été obligé à paier ces ſortes de contributions ; Que d'ailleurs étant alliés au Corps Helvétique depuis paſſé quatre-vints ans, ils ne croioient pas être tenus à rien de plus ni à l'égard de l'Empire ni envers ſa Majeſté Impériale, mais qu'ils devoient être regardés ainſi que les autres Suiſſes, comme un peuple libre & independant.*

Les Députés des Cantons aiant déliberé murement entr'eux ſur cette affaire, ſe trouverent partagés dans leurs ſentiments. Ceux qui étoient encore alliés avec *Mulhauſen*, opinerent, *qu'on devoit interceder pour eux auprès de ſa Majeſté Imperiale, afin qu'il plût à ce Prince de faire ceſſer toutes pourſuites comme contraires à la liberté Helvétique, en attendant qu'on pût dans la premiere Diette prendre des meſures convenables pour ſortir les Mulhauſois de cet embarras*

barras, & empêcher que dans la ſuite Rodolphe ne donnât plus atteinte aux Franchiſes de la République, ſi ſouvent confirmées par les Empereurs ſes glorieux Prédéceſſeurs.

Les Députés de huit Cantons ne voulurent point conſentir à cette interceſſion regardant *Mulhauſen* comme une ville démembrée du Corps Suiſſe, qui par conſéquent ne pouvoit ni ne devoit joüir des priviléges Helvétiques. De ſorte que cette ville ne trouva pas dans cette Diette une grande conſolation à ſes maux.

Dans la ſuivante, le *Comte Frédéric de Firſtenberg* Ambaſſadeur de *Rodolphe II.* demanda : *qu'on obligât la ville de Mulhauſen à rentrer ſous la domination de l'Empire, puiſqu'étant déjettée de l'Alliance de la plus grande partie des Cantons, elle ne devoit pas être cenſée faire membre du Corps Helvétique.* Cette propoſition du Miniſtre Imperial intrigua fort les Députés de *Zurich*, de *Berne*, & de *Bâle*. Ils en voulurent démontrer les dangereuſes conſéquences à leurs collégues, mais ils n'en recurent d'autres réponſe ſi non *que l'Alliance avec Mulhauſen étoit éteinte auprès d'eux.* Cette répartie les engagea à envoier une Ambaſſade à l'Empereur compoſée de *Jean George Grebel de Zurich, & de François Güder de Berne.* Ces Envoiés eurent une gratieuſe audiance quant à leurs perſonnes, mais ſans effet au ſujet de leur commiſſion *Rodolphe II.* les aſſûra de ſa bienveillance promettant de vivre avec eux en bon voiſin. L'in

L'introduction *du Calendrier Grégorien* faite en 1588. auſſi-bien que le Traité avec l'Eſpagne que les Catholiques du Canton *d'Appenzel* firent ſans la participation des Réformés, exciterent la diſcorde parmi ces peuples. On trouva, qu'on ne pourroit mieux aſſoupir ni prévenir, pour la ſuite, toute ſorte de différens, qu'en diviſant tout le Canton en deux parties, c'eſt à-dire, en *Intérieure*, & en *exterieure*, la Catholique & la Proteſtante. Cet arrangement fut pris par l'avis des XII. Cantons. On commençoit déja dès-lors à ſe mouler ſur la politique du ſiécle, qui a trouvé le ſecret de concilier l'interêt de la Religion avec celui du public.

Henri IV. pendant cet intervalle joüiſſoit des honneurs du triomphe, dont la Ville de *Paris* avoit honoré la victoire de *Fontaine-Francoiſe.*
598 Ce Prince paſſa tout l'hiver dans le Louvre à écouter les propoſitions de paix, qu'on lui faiſoit, ne penſant pas moins à faire les préparatifs pour la guerre, à ſe ſervir de ſes intelligences pour déſunir les Huguenôts, & ſur tout à régler ſes finances. Quant à la paix, comme il étoit devant *Dourlens*, *Villeroi* de ſa part, & *Jean Richardot* de celle de l'*Archiduc*, s'aboucherent ſur les Frontieres de *Picardie* & d'*Artois*. Ils convinrent : *Que les Rois de France & d'Eſpagne envoieroient leurs Députés à Vervins, petite ville de Tierache en Picardie ſur la Serre, où le Légat du Pape devoit ſe trouver en qualité de médiateur.* Tous

Tous deux y étoient également portés par diverſes conſidérations. *Henri IV.* après tant de fatiques, & de peines, déſiroit le repos, & appréhendoit que dans la continuation de la guerre, la fortune ne lui tournât le dos; il craignoit, qu'il n'éclatât quelque faction dans le Roiaume de la part des Grands, ou des Huguenots, ou de la part de ſa Maiſon même, parce qu'il n'avoit point d'enfans. *Philippe II.* ſe ſentoit moribond, & voioit que ſon fils étoit d'une complexion foible, & ſans expérience. Ainſi ces deux Princes étoient réſolus de procéder avec plus de ſincérité, qu'on n'a coutûme d'en apporter dans de pareilles occaſions.

Celui de France nomma pour ſes Plénipotentiaires *Pompone de Bellièvre*, & *Nicolas Brulard Vicomte de Silleri*, tous deux Conſeillers d'Etat, & le dernier auſſi Préſident au Parlement Le Roi d'Eſpagne avoit donné pouvoir à l'Archiduc de choiſir ſes Plénipotentiaires. Il nomma *Jean Richardot Préſident du Conſeil du Roi Catholique dans les Pais-Bas*, *Jean Baptiſte Taſſis Chevalier de l'ordre de Saint Jacques*, & *Loüis Verreiken Audiancier*, *premier Sécrétaire & Tréſorier du Conſeil d'Etat.* Voici la ſubſtance des articles le plus eſſentiels de ce fameux Traité de paix. *Il étoit conclu conformément & pour approbation de celui de Chateau-Cambreſſis; auquel & aux précedens*

rien

rien ne doit être innové, que dans les choſes à quoi il ſeroit dérogé par celui-ci. S'il y avoit des ſujets des deux Rois qui allaſſent ſervir leurs ennemis par mer ou par terre, ils ſeroient châtiez comme infracteurs & perturbateurs du repos public. Ceux qui avoient été chaſſees de leurs Terres, offices & Bénéfices à compter depuis l'an 1588. y ſeroient rétablis, toutefois ils ne pourroient rentrer dans les Terres des Rois ſans en avoir des Lettres au grand ſceau. En cas que le Roi d'Eſpagne donnât les Pais-Bas & les Comtés de Bourgogne & de Charolois à l'Infante ſa fille, elle & ſes terres ſeroient compriſes dans ce Traité, ſans qu'il en fallût un nouveau pour cela. Les deux Rois rendroient mutuellement ce qu'ils avoient pris l'un ſur l'autre depuis l'an 1559. Sçavoir le Roi Très Chrétien le Comté de Charolois, & le Roi Catholique les Villes de Calais, Ardres, Montlhulin, Dourlens, la Capelle, & le Catelet en Picardie, & Blavet en Brétagne; pour ſûreté de quoi il donneroit quatre ôtages. L'un & l'autre ſe réſervoient tous ſes droits & actions, à quoi ils n'avoient point renoncé, mais ne pourroient les pourſuivre, que par voie amiable & de juſtice. Cela regardoit la *Navarre* & le *Duché de Bourgogne.* Il fut dit auſſi. *Que ce Traité ſeroit vérifié, publié, & enrégiſtré en la Cour du Parlement de Paris, Chambre des Comptes, & autres Parlement du Roïaume: & le même jour au grand Conſeil, autres Conſeils & Chambre des Comptes des Pais-Bas.*

Les

Les quatre ôtages pour la ſûreté de la reſtitution des Places furent, *Charles de Croüi Duc d'Archot*, *François de Mendozze Amiral d'Arragon*, *Charles de Ligne Comte d'Arcmberg*, *Chevalier de la Toiſon d'or*, & *Louis de Velasco*, *grand maître de l'Artillerie*.

Morfontaine Ambaſſadeur pour *Henri IV.* auprès du *Corps Helvétique* donna avis de la concluſion de la Paix de *Vervins*, aux Treize Cantons aſſemblés à *Baden* pour la Diette de la *Saint Jean*. Il leur déclara en même-tems : *Que le Roi ſon maître les avoit fait comprendre dans ce Traité en conſidération des grands Services qu'il avoit reçu de la Nation dans l'extrême néceſſité, où il avoit eû beſoin de ſon ſecours, & que regardant les Suiſſes comme ſes meilleurs amis, & ſes Alliés les plus attachés & les plus fidéles, ce Prince avoit de ſon côté eû ſoin de leur repos & de leur tranquillité en leur témoignant par effet le ſoin qu'il avoit de leur conſervation.*

Le *Duc de Lesdiguieres* s'étoit emparé du *Fort de Barraux*, ce qui fit que l'Ambaſſadeur de Savoie, qui étoit *Gaſpard de Genéve*, *Marquis de Lullins*, ne parla plus ſi haut à *Vervins*. Il tenoit pourtant toûjours ferme pour le Marquiſat ; mais les Eſpagnols ne le ſoutinrent pas comme ils euſſent dû ſoutenir le Gendre de leur maître, & l'obligerent même de ſe relâcher. Ainſi quand il fut queſtion de interêts de la *Maiſon de Savoie*, on demeura d'accord : *Que le Pape ſeroit le ſeul juge des différens du Duc avec*

le

le Roi. Que ſa Sainteté les décideroit dans un an. Que ſi elle mouroit avant ce tems-là, il y auroit aprés ſa mort trois mois de Tréve, durant leſquels les parties conviendroient d'autres Arbitres. Que cependant le Duc rendroit la ville de Berre *en Provence, qu'il tenoit encore, & qu'il desavoüeroit le Capitaine la* Fortune, *qui s'étoit ſaiſi de Seure, aujourdhui* Bellegarde, *en* Bourgogne *ſous ſon nom. Que du reſte il ſe tiendroit neutre entre les deux* Couronnes.

Quoique les François, les Eſpagnols, & même les Savoiards fuſſent extrêmement ſatisfaits de la Paix, néanmoins les Politiques eclairés jugerent bien, qu'elle ne ſeroit pas de longue durée entre la *France* & la *Savoie*, parceque la conteſtation au ſujet du *Marquiſat de Saluſſes* n'aiant pas été terminée, il reſtoit toûjours par là un levain tout préparé pour une nouvelle guerre. Le Duc en attendant ce qui en arriveroit alla à *Thonon* pour voir le *Cardinal de Médicis*, qui revenoit de ſa Légation de France. Aprés cette entrevûë S A. s'emploia à la converſion de ſes ſujets de la Province du *Chablais* & du *Balliage du Ternier*, qui pendant qu'ils avoit été ſous la domination de *Berne* avoient ſuivi la Religion Réformée. *Claude de Granier Evêque de Genéve*, *Saint François de ſales*, qui fut ſon ſucceſſeur, & le *Pere Cherubin Capucin de Maurienne* firent tant de fruit par leurs excellentes Prédications, Exhortations, & conférences

rences, que la Religion Catholique y fut entiérement rétablie, après en avoir été bannie plus de cinquante ou ſoixante ans. *Spon* rapporte : *Que le Capucin deſcoit hautement les Miniſtres à une diſpute ; mais qu'ils ne voulurent pas y conſentir autrement que par écrit, que néanmoins les Seigneurs leur firent accepter une conférence, que l'arrivée du Duc empêcha.*

Quoiqu'il en ſoit ce Prince n'avoit point encore renoncé à ſes prétentions ſur *Genéve*, quoique cette ville eût été compriſe dans la Paix de *Vervins* comme Alliée des *Suiſſes*. Il fit conſentir la République à une conférence, que ſe tint à *Hermance* entre les Députés de l'un & de l'autre parti. Mais il n'y fut rien réſolu, laiſſant plûtôt les affaires auſſi embroüillées qu'auparavant, étant bien difficile, pour ne pas dire impoſſible, ajoûte *Spon*, que ces deux Etats oppoſés d'interêts & de Religion, puſſent trouver les moiens d'une parfaite & ſolide union l'un avec l'autre.

Cette année comme la précedente on eut bien des embarras à l'occaſion des Bandits, qui infeſtoient le *Milanois* & les quatre Balliages Suiſſes ultramontains. Ils prirent trente mille écus au *Duc de Luxemburg* ſur la partie inférieure du *Lac Major*, & lorsque ce Prince voulut en avoir raiſon du Gouverneur de Milan, le *Duc de Feria* le renvoia aux *Suiſſes*, qui s'aſſemblerent à ce ſujet à *Baden*, où l'Agent de ce dernier, *Alphonſe Caſal*, prétextant

tant le défaut d'inſtruction à cet égard ne répondit que par des monoſillabes, qui laiſſent encore aujourdhui la liberté de croire que ces voleurs tolerés n'étoient pas ſans protection. Les *Suiſſes* pénétrant ſans peine ce qui en étoit, firent un réglement, qui moiennant la vie qu'on promettoit aux Bandits mêmes, & en outre une ſomme conſidérable en argent ſuivant l'exigence du cas, leur mettoit les armes à la main les uns contre les autres, & pour ſoutenir ce Réglement & en procurer l'execution, ce qui eſt le plus difficile dans les Républiques désarmées (ſoit dit par parenthéſe) on envoia dans les Balliages des Troupes, qui fournirent les moiens d'extirper cette maudite Race.

Un embarras encore plus grand que celui des Bandits de Milan, fut l'incertitude de la deſtinée des affaires de *Savoie*, de *Berne*, & de *Genéve*, qui malgré la Paix de *Vervins* ne
1599 paroiſſoient point être finïes. L'Etat de *Berne* voulant ſçavoir à quoi l'on en étoit, envoia tant à ſon nom qu'à celui des trois autres villes Proteſtantes, *Jean Jacques de Diesbach* vers le Roi de *France*. Son ordre étoit particuliérement de prier ſa Majeſté de déclarer, *à quoi elle auroit la Bonté de ſe déterminer en cas, que le Duc de Savoie voulût encore moleſter ou Berne ou Genéve*; *Diesbach* au retour de ſon Ambaſſade rapporta à ſes Souverains Seigneurs, *qu'il avoit eu l'honneur de parler au Roi dans ſon cabinet*; *mais*

mais qu'au moment qu'il alloit entamer le ſujet de ſa Commiſſion, le Duc de Nemours étant ſurvenu, l'avoit empêché de continuer; que le Vicomte de Silleri avec qui il avoit conferé ſur cette affaire, après l'avoir long tems entretenu dans Paris, lui avoit enfin donné de la part du Roi une reponſe très-peu conſolante, à laquelle il avoit été tellement ſenſible, que dans le fort de ſa douleur il avoit dit à ce Miniſtre, qu'on auroit bien pû ne pas l'arrêter ſi longtems, ſi on n'avoit rien de mieux à lui dire.

Stetler & Laufer raiſonnent différemment ſur ce procedé de *Henri IV.* Le premier en prétend faire une preuve du peu de confiance qu'on doit mettre en la faveur des Grands; & le ſecond attribue la froideur de ce Prince au trop grand empreſſement que les *Suiſſes* marquoient pour faire paier les arrérages dûs à leurs Troupes. La troiſiéme réflexion pourroit être, que les deux premieres ne ſont pas ſans fondement.

La disgrace que les villes Réformées venoient d'eſſuier en *France*, leur fit naître l'envie de chercher des reſſources ailleurs. Elles crurent les trouver en prétendant donner ſéance aux Députés de *Mulhauſen* dans la Diette, qu'on avoit convoquée au ſujet des prétentions contre le Roi. Mais les ſept Cantons Catholiques, & celui d'*Appenzel* s'y oppoſerent vivement, quoique *Zurich* leur repréſentât, *que les Mulhauſon étant alliés de la*

France, & cette Diette n'étant assemblée qu'au sujet de cette Couronne, ils pouvoient séger avec autant de droit, que les Valaisans, que comme eux n'étoient alliés que de la plus petite partie des Cantons. Cette raison fut combattuë par cette ci ; *sçavoir qu'il y avoit une grande difference entre la conduite des uns, & celle des autres ; que les Valaisans s'étoient toûjours comporté en vrais Eidgnos, ce qui n'etoit pas arrivé à ceux de Mulhausen. C'est pourquoi leurs Souverains Seigneurs & Supérieurs leur avoient ordonné de se retirer plûtôt que de souffrir que les Députés de cette ville eussent séance avec eux.* Cette résolution fut sensible aux amis des *Mulhausiens*, mais leurs Députés n'en resterent pas moins à la porte.

La ville de *Berne* avoit engagé l'année précédente *Jacques Christophe de Wattenwyl*, *Evêque de Bâle*, à une échange extrêmement avantageuse pour elle, & préjudiciable à ce Prélat. Cet Evêque étoit convenu avec *Berne*, *qu'il lui remettroit la ville de Bienne avec ses dépendances, contre de certaines dixmes sur le Tessenberg, que les Bernois lui céderoient en échange.* Ceux de *Bienne* craignant de perdre leur suffrage à la Diette de *Baden*, si ce troc avoit lieu, solliciterent auprès des Cantons pour être maintenus dans leur ancien état. Les Députés de *Fribourg* & de *Soleure* commencerent donc en suite de cette sollicitation des

Biennois

Biennois à ſe donner des mouvemens en faveur de cette ville dans la Diette de cette année.

„ On trouvoit étrange ce trop grand déſir, „ qu'il paroiſſoit, qu'on avoit de s'aggrandir „ aux dépens d'une ville privilégiée, alliée „ au *Corps Helvétique*, & qui joüiſſoit des „ mêmes immunités que la ville de *Bâle* ſui„ vant les Lettres Patentes de *Rodolphe I.* de „ l'année 1275. Ces conſidérations avoient „ obligé leurs Souverains Seigneurs & Supé„ rieurs de faire leurs juſtes préſentations, „ dans la ferme croiance, que la ville de *Bien„ ne* ne pouvoit pas être privée de ſes droits, „ ni diſtraite de ſa propre jurisdiction, qui „ étant fondée ſur l'acte de 1275, & confir„ mée par les Empereurs *Adolphe*, *Henri VII*, „ *Sigismond* en 1417. & en 1434, ſembloit ne „ devoir pas ſubir le ſort dont elle étoit me„ naçée. Que l'*Evêque de Bâle* quoique Seig„ neur territorial ne pouvoit pas diſpoſer de „ la Souveraineté d'une ville, qui avoit elle„ même conſtamment exercé en bien des „ occaſions une eſpece de ſouveraineté, ou „ au moins paru dans les Diéttes Helvétiques „ avec un pouvoir égal aux Députés des vil„ les Souveraines. Qu'ainſi aiant de leur côté „ avec *Bienne* une alliance de Combourgeoiſie „ offenſive & défenſive, ils étoient forcés „ d'intervenir, eſperant qu'en vertu des ces „ mêmes Traités on laiſſeroit cette ville dans „ la joüiſſance de ſa liberté, & qu'on aban-

„ donneroit le deſſein, qu'il ſembloit, qu'on
„ avoit conçu de la mettre dans un état de ſu-
„ jettion, comme les autres villes du Canton
„ de Berne; de ſorte qu'ils prioient, qu'on
„ portât cet Etat à ſe deſiſter de cette échange,
„ ou au moins à la ſuſpendre jusqu'à la pre-
„ miere conférence, où l'on traiteroit cette
„ matiére plus amplement. „ Les Députés de *Berne* répondirent, *qu'ils n'étoient pas inſtruits ſur ce fait; que ſi l'on avoit prévû chez eux, qu'il ſe fût agi de cette échange, on les auroit indubitablement mis en état de donner une répartie convenable; que néanmoins ils ne risquoient rien en diſant de leur chef, qu'il étoit vrai, que leurs Souverains Seigneurs avoient contracté au ſujet de la Ville de Bienne avec l'Evêque de Bâle, dans la perſuaſion où ils étoient, que perſonne ne pourroit y trouver à redire, puis qu'ils n'avoient rien fait, que ce qu'ils pouvoient faire & les uns & les autres; que ce Traité d'ailleurs ne donnoit aucune atteinte aux priviléges, franchiſes, & immunités des Biennois, qu'au contraire il y avoit lieu d'eſperer, qu'ils y ſeroient mieux conſervés & maintenus que ſous la domination des Evêques.*

Cette reponſe ne tranquilliſa ni les Députés de *Fribourg* & de *Soleure*, ni ceux des autres Cantons. Ils ſolliciterent ceux de *Berne* de porter leur Etat à ne point conclure l'échange avec *Jacques Chriſtophe de Wartenſée*, avant qu'ils euſſent eû le tems de s'informer au vrai de ſon importance, & de ce qui pouvoit con-

concerner le *Corps Helvétique* en général ou en particulier. Ils écrivirent auſſi en ces termes au Loüable Canton.

Cette affaire s'agita pendant pluſieurs années de Diette en Diette; enfin après bien des Longueurs, des diſcours, & des repréſentations de part, & d'autre, ce troc échöua par le Traité de 1610, dans lequel eſt contenu tout ce qui regarde les priviléges de la ville de *Biéme*, & les droits de *Evêché de Bâle*.

Les affaires de *Savoie* paroiſſoient ſe ménager à l'égard de *Berne* & de *Genéve*, car quoique *Charles Emmanuel*, auſſi-bien qu' *Albert d'Autriche*, euſſent demandé une Lévée de Troupes des Cantons Catholiques, néanmoins ce Prince fit aſſûrer les *Bernois* de ſa bienveillance & de ſon amitié, par le *Comte de Tournon*, ſon Ambaſſadeur en Suiſſe; ce qui fit juger que le péril n'étoit pas auſſi grand, que beaucoup de gens le croioient à *Berne*.

Albert VI. Archiduc d'Autriche, Gouverneur; puis Souverain des *Pais-Bas*, étoit le ſixiéme des fils de l'Empereur *Maximilien II.* & de *Marie d'Autriche*. Il fut deſtiné à l'Egliſe, & fut d'abord *Cardinal & Archevêque de Toléde*. Il renonça au Cardinalat, & épouſa en 1598. *Eliſabeth Claire-Eugenie d'Autriche*, fille du Roi *Philippe II. & d'Eliſabeth de France*, qui lui porta en dot les *Pais-Bas* Catholiques, & la *Franche-Comté*. L'année d'après ils partirent d'*Eſpagne*, & arrivérent dans le Brabant

au mois d'*Août*. Ces deux Auguſtes Epoux avoient abordé à *Gênes*, & en paſſant à *Milan* le *Cardinal de Dietrichſtein* préſenta une épée à l'Archiduc de la part du Pape, & la Roſe d'or à l'Archiducheſſe. On fit à ces Princes tous les honneurs qu'ils méritoient, en paſſant par la *Suiſſe*. *Jean Jacques de Diesbach*, *Marquard Zehender* & *Jean Rodolphe de Bonſtetten* les complimenterent à *Zoffingen*, & leur offrirent les préſens accoutumés. De-là paſſant par *Bâle*, l'*Alſace* & la *Lorraine*, ils ſe rendirent dans le *Brabant*.

Charles Emmanuel Duc de Savoie, de ſon côté, quoiqu'il fut mal ſatisfait de la Paix de *Vervins*, l'obſerva néanmoins exactement dans tous ſes Etats. Le *Duc de Lesdiguieres*, qui ne l'aimoit pas, n'en fit pas de même. C'eſt pourquoi ce Prince envoia *Roncas* ſon Secretaire d'Etat en *France* pour en porter ſes plaintes à ſa Majeſté, & en même tems pour l'engager à quelque modération au ſujet du *Marquiſat de Saluſſes*; mais il ne trouva aucune diſpoſition à cela dans l'eſprit du Roi, pas même l'agrément de lui faire la moindre propoſition à cet égard. Toutes ces difficultés ne rebuterent point le Duc. Il avoit envie d'aller en *France*, & affin qu'on ne mît pas obſtacle à ſon voiage, il ordonna à *Roncas* de dire: *que Henri IV. ne ſeroit pas fâché de le voir, & que peut être trouveroit-on des moiens de pacification, quand*

quand les deux Princes en ſeroient venus à un éclairciſſement perſonnel.

Les Hiſtoriens François donnent au *Duc de Savoie* un autre motif de ſon voiage. Pluſieurs ont cru, qu'il avoit eu part à la conſpiration que le *Comte d'Auvergne* frére uterin de la *Marquiſe de Verneüil*, avoit faite contre *Henri IV.* Ce Roi après la diſſolution de ſon Mariage avec la *Reine Marguerite*, fit rechercher *Marie de Médicis*, fille de *François Duc de Florence.* Mais comme le cœur de ce Prince ne ſçavoit étre ſans aimer, il s'attacha en attendant le ſuccés de ſa négociation, à *Henriette de Balſac*, fille enjoüée, remplie d'eſprit & très-engageante. Elle étoit née de *Marie Touchet*, qui avoit été Maitreſſe de *Charles IX*, par conſéquent mere très-capable de donner de bonnes leçons à ſa fille. *Marie* avoit épouſé le *Seigneur d'Entragues*, dont *Henriette* étoit née. On déſiroit dans la famille de profiter de la paſſion du Roi. On tenoit la fille de fort court, & on la gardoit très-ſerrée, affin de ne pas perdre par la jouiſſance, qui eſt le tombeau de l'amour, les belles eſperances que les vifs empreſſemens du Roi faiſoient naître. *Henriette* ne paroiſſoit point Novice. Elle ſecondoit les intentions de ſes Parens par une défenſe ſi ménagée, mais ſi charmante, qu'elle amena le Monarque au point de l'obliger à lui donner une promeſſe de l'épouſer : *Si dans l'année elle lui faiſoit un fils*, cette aſſurance

& un préſent de cent mille écus firent le reſte. Le Roi lui donna peu de tems après la terre de *Verneuil*, qu'il érigea en *Marquiſat*.

Cependant *Henri IV.* envoia le *Marquis d'Alincourt* à *Rome*, ſous prétexte de rendre grace au Pape de la bonne juſtice, qu'il lui avoit renduë dans l'affaire de la diſſolution de ſon mariage avec la *Reine Marguerite*, mais le vrai but etoit de lui faire part de celui, qu'il alloit contracter dans la *Maiſon de Médicis*. Il n'eſt pas croiable combien la *Marquiſe de Verneüil* eut de reſſentiment de ſe voir trompée, ni avec quel regret elle perdit dans le cruel moment qu'elle apprit cette fatale nouvelle, la flatteuſe eſpérance d'une Couronne. Elle intereſſa dans ſa douleur le *Comte d'Auvergne*, qui autant par ſon mauvais naturel que par l'injure que le Roi faiſoit à ſa ſœur, ſe porta à venger ce déshonneur, en ſe joignant aux mécontens de la Cour, dont les plus conſidérables étoient le *Maréchal de Boüillon*, le *Duc de la Trimoüille*, *le Connétable de Montmorenci*, *le Duc de Montpenſier*, *le Duc d'Epernon*, mais à outrance le *Maréchal de Biron*, & c'eſt dans ce nombre qu'on prétend que le *Duc de Savoie* ſe ſoit mis. On les accuſoit d'avoir déliberé d'enfermer le Roi, de lui ravir la Couronne & de la donner à un autre Prince du ſang. C'eſt de cette conſpiration dont on croit le *Duc de Savoie* complice; ou du moins, qu'en aiant eu connoiſſance, il avoit entrepris le

voiage

voiage de *France*, pour voir quel avantage il en pourroit tirer.

Quel que fût le deſſein de ce Prince, il partit de *Chambéri* le premier de *Décembre* de cette année 1599, avec une ſuite de douze cens chevaux, ſon Conſeil, ſa Chapelle, ſa muſique, & ſon écurie. Les principaux Seigneurs, qui l'accompagnoient étoient *Amedée Bâtard de Savoie*, *les Marquis de Lans*, *de Lullins*, *de la Chambre*, & *d'Aix*. Les *Comtes de Montmajeur*, *de Challant*, *de Viuque*, *de Ponderan*, *de la Monta*, *les Barons de la Serra*, *d'Heiria*, *de la Perriere*, & autres en grand nombre. La *Guiche* Gouverneur de Lion reçut le Duc avec beaucoup d'honneur. Il prit la poſte jusqu'à *Roüanne*, où il s'embarqua ſur la riviere de *Loire*. Il trouva le *Duc de Nemours* à *Orleans*, que le Roi lui avoit envoié au devant, & le *Maréchal de Biron* ſur le chemin de cette ville à *Fontainebleau*, & deux lieües en deça le *Duc de Montpenſier*. A *Pluviers* il prit la poſte un peu après minuit, courant à ſoixante & dix chevaux, & arriva à *Fontainebleau* le quatorziéme de *Décembre* à huit heures du matin, au moment que le Roi alloit monter à cheval pour aller à ſa rencontre. Après que ces deux Princes eurent reſté ſix jours enſemble à prendre les plaiſirs de la chaſſe, de la promenade, & du jeu, ils vinrent à *Paris* le vint uniéme du même mois. Le Roi offrit au Duc un appartement dans le *Louvre*,

mais l'en aiant remercié il en alla occuper un dans l'*Hôtel* de *Nevers*.

Il n'eſt point d'addreſſe, de tour d'habile politique, ni de ſage courtiſan, qu'il n'emploiât pour réüſſir dans ſes deſſeins. L'on peut dire, que ſi le ſuccès ne repondit pas à ſes déſirs, ſa conduite ſurpaſſa ſa réputation, & développa en lui un grand Prince en tout genre. Il faiſoit ſa Cour au Roi avec beaucoup d'aſſiduité, mais ſans aucune baſſeſſe accompagnant ſes reſpects d'une liberté aiſée, & les déferences, qu'il rendoit à ce Monarque, étoient ſi étudiées, qu'elles n'offusquoient point ſa qualité de Prince Souverain. On voioit de la grace & de la grandeur dans toutes ſes actions. Il témoignoit de l'eſtime & de la conſideration pour tous les Grands du Roiaume, un accüeil obligeant & poli envers tous les officiers du Roi, un entretien plein d'eſprit, & une converſation galante avec les Dames, & partout une liberalité Roiale. Ce fut à la nouvelle année qu'il fit paroitre cette vertu, qui caractériſe ſi bien le cœur des Princes. Il fit de riches préſens à toute la Cour, qui les reçut avec la permiſſion du Roi; & après avoir fait de ſi grandes profuſions, qu'il ſembloit avoir vuidé tout ſon tréſor, on fut étonné de le voir à un bal qu'il donna, tout couvert de pierreries, eſtimées plus de ſix cens mille écus.

Avec

Avec tout cela *Charles Emmanuel* ne gagnoit rien ſur l'eſprit du Roi. Les divers entretiens que ces deux Princes eurent ſur le ſujet, qui avoit amené le Duc en *France*, qui étoit, au moins dans le public, le *Traité de Bourgoüin*, & les efforts que le *Patriarche de Conſtantinople* fit pour engager ſa Majeſté à s'y prêter, furent inutiles. Ce Prélat avoit là deſſus ſes ordres précis de ſa Sainteté, qui pour l'interêt de la Religion appréhendoit extrêmement, que les François ne rentraſſent dans le *Marquiſat de Saluſſes.*

Le Duc à la fin fit la propoſition ſuivante au Roi. *Qu'on lui laiſsât le Marquiſat ſous l'hommage de la Couronne de France, ſuivant ce qui avoit été promis dans la Conference de Bourgoüin l'année 1595., ou qu'en équivalent du Marquiſat en toute Souveraineté, il plût à ſa Majeſté de ſe contenter des villes & des châteaux qu'elle occupoit depuis la guerre dans la Breſſe.* 1600
Cette propoſition n'étant pas agréée, le Duc en fit un autre. *Que le Marquiſat demeurant au Duc en toute Souveraineté, il remettroit au Roi le Fort de Démont au pied de l'Argentiere, avec l'artillerie, Roqueſparviere, & Cental à condition que ſa Majeſté le feroit démolir. Qu'outre cela, le Duc relâcheroit tous les Forts, villes & bourgades, qui ſont entre Démont, Roqueſparviere, & Cental, abandonneroit la vallée de Barcelonette, Terres neuves, & autres au delà de l'Argentiere, le Fort de Saint*

Jean

Jean en Pragelas dans l'état qu'il étoit, Château-Dauphin, & Pont.

On ajoûta encore la ville de *Busque* avec la jurisdiction & le mandement. Et sur ce que le Patriarche dit à son Alteſſe, *que si le Roi se déterminoit à accepter l'une de ces deux propositions, il prévoioit, qu'il seroit néceſſaire que sa Majesté eût un passage pour entrer en Italie.* Les Deputés de S. A. qui étoient *Dominique Belli, Seigneur de Grinsane, Grand Chancelier de Savoie, Gaspard de Genève, Marquis de Lullins, Chabod, Seigneur de Jacob, le Commandeur Berton, & Roncas, Seigneur de Châtel-Argent* offrirent à ceux du Roi, qui étoient le *Connétable de Montmorenci, le Maréchal de Biron, Rosni Sur-Intendant des Finances*, qui eſt ce fameux *Duc de Sulli* de la Maiſon *de Bethune, le Chancelier de Belliévre, & Villeroi premier Sécrétaire d'Etat Coni avec son mandement, à l'exception de S. Dalmace, la vallée de Sture jusqu'à l'Argentiere, & que les Terres que le Roi occupoit dans la Breſſe lui demeuraſſent en toute propriété.* Mais le Roi ne voulut point se relâcher de la premiere réſolution, qui étoit : *Ou qu'on lui reſtituât le Marquisat, ou qu'il fut ſequeſtré entre les mains de sa Sainteté.* Le Duc voïant qu'il n'y avoit pas d'autres moiens de se tirer de cette affaire, témoigna du penchant pour la reſtitution à condition, *Que sa Majeſté ne mettroit pas pour Gouverneur du Marquisat*

quiſat une perſonne deſagréable à S. A. Que les garniſons que l'on mettroit dans les places fortes, ſeroient des Suiſſes Catholiques. Que le Gouverneur jureroit de rendre le Marquiſat à celui à qui S. S. l'ajugeroit. Que les prétentions de S. A. ſeroient examinées, & jugées par le Pape dans le terme de deux ou trois ans pour le plus tard, afin de ſçavoir à qui le Marquiſat appartiendroit. Qu'il ne ſe feroit aucun changement dans le Marquiſat que celui des garniſons. Que le Roi rendroit tout ce qu'il avoit pris en Breſſe, & que le Duc de ſon côté remettroit toutes les Places, qu'il tenoit dépendantes de la Couronne de France.

Le *Patriarche de Conſtantinople* ſe chargea de porter ce nouveau Plan au Roi, qui lui répondit : *Qu'il ne pouvoit dignement, & avec honneur entrer dans un Traité pour le Marquiſat à moins qu'il ne lui fût reſtitué, parce qu'il avoit été enlevé en tems de Paix ſur un Prince Bienfaiteur de la Maiſon de Savoie & proche parent du Duc, ſurchargé d'affaires & de révoltes dans ſon Roïaume, & ſous prétexte de lui rendre ſervice, ce que le Duc avoit avoüé par ſes lettres écrites au Roi Henri III. ſon Prédéceſſeur. Qu'il n'y avoit point d'apparence d'accepter la reſtitution aux conditions propoſées, parce que ce ſeroit plûtôt un dépôt fait entre les mains des Suiſſes, & d'un Gouverneur, qu'une vraïe & réelle reſtitution. Que le Roi promettoit néanmoins en faiſant la reſtitution de*

ne

ne donner le Gouvernement du Pais à perſonne que S. A. eût ſujet de ſoupçonner être ſon ennemi, & de confier pour les deux premieres années la garde des villes à des Suiſſes plûtôt qu'à des François, hors dans les châteaux, où S. M. ne vouloit avoir que des Capitaines, & des Soldats de ſa Nation; & qu'après la reſtitution faite du Marquiſat, le Pape comme Pere commun jugeroit le différend.

Cette réponſe n'aïant pas ſatisfait S. A., le Patriarche fit de nouvelles inſtances auprès du Roi, qui pour derniere réſolution dit : *Que ſi le Duc vouloit conſentir à une réelle reſtitution, ſa Majeſté lui abandonneroit le Marquiſat en toute Souveraineté, à condition que S. A. donneroit en échange & en équivalent le Pais de Breſſe, compris la ville & citadelle de Bourg, Barcelonette avec ſon Vicariat juſqu'à l'Argentiere, le Val-de-Sture, celui de la Perouſe avec ſes dépendances, & la ville & château de Pignerol avec ſon territoire. Que toutes les autres villes & terres occupées les uns ſur les autres, ſe reſtitueroient en même-tems que l'échange ſe feroit. Que le Duc feroit démolir le Fort de Beche-Dauphin, moiennant quoi ſa Majeſté promettoit de s'emploïer pour terminer les differens que S. A. avoit avec les Bernois, & la ville de Genéve par la voïe de la juſtice.*

Le Patriarche aïant rapporté à *Charles Emmanuel* ce que le Roi lui avoit dit pour l'*Ultimatum*,

timatum, & que ce Monarque lui laiſſoit le choix de ces deux propoſitions, le Duc demanda du tems pour en conférer avec ſon Conſeil & avec ſes Miniſtres. Cependant les articles en furent ſignés & dreſſés à *Paris* le 27. de *Février* 1600. & il fut dit : *Que le Duc ſe déclareroit le premier de Juin ſuivant.*

Suppoſé que le *Duc de Savoie* ne ſoit pas venu en *France* pour tremper dans la conſpiration, qu'on y avoit faite contre *Henri IV.* Il n'eſt pas moins vrai ſuivant les Hiſtoriens François, & l'aveu de ceux qui ont écrit l'*Hiſtoire de Savoïe*, que ce Prince partit de *Paris* après y avoir pris part. *Henri* & *Charles Emmanuel* malgré les démonſtrations d'une amitié apparente, trouvoient dans leurs humeurs auſſi différentes que leurs interêts une déſunion, qui s'augmentoit de telle ſorte, qu'il leur échapoit ſouvent à l'un & à l'autre des expreſſions, qui la mettoit au jour. L'*Ambaſſadeur d'Eſpagne* vint voir le Duc pour lui faire un ſanglant reproche ſur ce que le Roi l'avoit aſſûré, *qu'il n'étoit venu en France que pour le porter à faire la guerre à l'Eſpagne.*

Charles Emmanuel en fut offenſé au dernier point contre le Roi, mais n'oſant pas s'en prendre à ſa perſonne ſacrée, il forma le deſſein de s'en venger ſur le *Maréchal de Biron*, qui paſſoit encore dans le public

public pour ſon favori. Etant donc un jour à la chaſſe, il joignit ce Capitaine à l'écart, & commença à ſe plaindre du Roi en des termes fort aigris dans la croïance, que *Biron* ne les ſouffrant pas, il auroit occaſion de lui faire mettre l'épée à la main. Mais le Maréchal au lieu de prendre la défenſe du Roi, ſe mit à en dire plus de mal que le Duc n'en avoit dit ; même ſe laiſſant aller à l'impetuoſité de ſa colére, il éventa la conſpiration, & en apprit toutes les circonſtances à ce Prince, qui bien ſurpris & en même tems charmé d'apprendre ce qu'il n'eût jamais oſer croire, ſe mit auſſi tôt de la partie, & offrit aux conjurés tout ce qui dépendoit de lui, de les aſſiſter de tout ce qui ſeroit en ſon pouvoir, & d'y intereſſer le Roi d'Eſpagne. Ce ſont les expreſſions dont *Guichenon* ſe ſert dans cette rencontre.

Trois ou quatre jours après que le Duc eut ſigné le Traité, il prit congé du Roi, qui le conduiſit juſqu'à *Charenton*, & lui donna le *Baron de Lux*, qui l'accompagna par la *Champagne* & la *Bourgogne* juſqu'à l'entrée de la *Breſſe*. L'intention de ce Prince n'étoit pas de tenir le Traité de *Paris*, il prétendoit y avoir été forcé par la crainte d'être arrêté. Il ſe promettoit, ou que le Roi n'oſeroit l'attaquer, de peur de paſſer pour infracteur de la Paix de *Vervins*, ou que s'il l'attaquoit, il ſeroit ſecouru par l'*Eſpagne*,

ne, qui avoit interêt d'emploïer toutes ſes forces pour empêcher l'éntré *d'Italie* aux *François*, ou qu'enfin en s'éloignant de *Paris* la conjuration qu'il avoit cultivée en *France* viendroit à éclore.

Ces idées ſi peu reflêchies ne permirent pas à *Charles Emmanuel* de concevoir, qu'il pouvoit ſe tromper. Il négligea ſes affaires, comme s'il n'eût point eu en tête un grand Roi, qu'il offenſoit par ſes délais & par ſa conduite irreguliére. Il ſe laiſſa amuſer par les *Eſpagnols*, & dans l'attente du *Comte de Fuentes*, qui devoit venir avec une groſſe armée, il n'avoit pas un homme de guerre ſur pied, & ſes places dans la *Breſſe*, dans le *Bugei*, & dans la *Savoie* ſi mal munies, qu'il n'y avoit rien dans ce procedé qui fût de l'Auguſte *Maiſon de Savoie*, qui dans les fréquentes circonſtances, telles où ſe trouvoit *Charles Emmanuel*, ſçait ſi bien prévoir, & prendre les ſages précautions qui conviennent. De ſorte que le Duc aiant laiſſé écouler le dernier terme que le Roi lui avoit accordé pour ſe déclarer ſur les propoſitions qu'on lui avoit faites, ce Monarque irrité d'une pareille manœuvre ordonna au *Marquis de Lullins* de ſe retirer de ſa Cour, declara la guerre au Duc, & partagea ſon armée en deux Corps.

Celui qui devoit entrer dans la *Savoie* par *Chambéri*, fut ſous les ordres du *Duc de Lesdiguieres*, & celui qui étoit deſtiné pour la

Breſſe ſous ceux du *Maréchal de Biron*, qui marcha le onziéme d'*Août* avec les Régimens de *Champagne*, de *Navarre*, de *Saint Angel*, & les *Suiſſes*, pour s'emparer de *Bourg*, Capitale *de la Breſſe*. Le *Marquis de Lullins* & le *Baron des Alimes*, qui avoient découvert le deſſein du Maréchal, en donnerent avis au *Comte de Montmajeur* Gouverneur du Païs, qui étoit à *Bourg*. Le *Comte de S. Trivier*, qui avoit vû à *Mâcon* les Troupes paſſer en révûë, l'aſſûra, *qu'il ſeroit attaqué cette nuit*; mais l'avertiſſement ne ſervit de rien. *Bourg* fut pétardé à trois heures après minuit le douziéme d'*Août* ſans que perſonne fît réſiſtance hors les *Suiſſes*, qui par leur belle défenſe dans un Baſtion, où ils s'étoient retirés, obligerent les François à leur accorder une Capitulation honnorable. Le *Comte de Montmajeur* fut accuſé ou d'intelligence avec les ennemis, ou de lâcheté, car ſans donner un coup d'epée il ſe jetta dans la Citadelle, où commandoit *Bouvens*, & les François ſoupçonnerent le *Maréchal de Biron* d'avoir aviſé le Comte de ſon entrepriſe affin qu'elle manquât. Néanmoins après l'avoir pillée & y avoir laiſſé le *Baron de Lux*, il pourſuivit ſes conquêtes, prit le *pont d'Ains*, *Pontin*, *les Alimes*, *Ambronai*, *S. Denis de Chauſſon*, *S. Rambert*, *Bellei*, *Pierre Châtel*, *Seiſſel*, *le Fort de la Cluſe & le Païs de Gex*.

Le Roi de ſon côté s'étoit avancé juſqu'à *Grenoble*, où le *Patriarche de Conſtantinople* ſe rendit

rendit le 15. d'*Août* & remontra à ſa Majeſté: *Qu'il n'étoit pas à propos de faire la guerre à S. A., puiſqu'elle etoit dans la réſolution d'exécuter le Traité de Paris. Que S. S qui avoit procuré la Paix générale n'approuvoit pas ce procedé. Qu'en tout cas le Roi ne devoit reprendre que ce qui lui appartenoit, & ne rien entreprendre ſur l'ancien Patrimoine du Duc*; mais toutes ces remontrances ne firent point d'impreſſion ſur l'eſprit du Roi, qui renvoia le Patriarche à *Lion* pour conférer avec ſes Miniſtres.

Sur ces entrefaites le *Marquis de Créqui* ſe ſaiſit de la ville de *Montmeillan*, & *Loüis de Breton*, *Seigneur de Crillon* avec le Régiment des Gardes prit les *Fauxbourgs de Chambéri*. Le Roi enſuite vint à *Barraux*, coucha au Château des *Marches*, & fit ſommer *Chambéri* de ſe rendre. *Chabod Gouverneur de la Savoie*, qui y commandoit, n'étant pas en état de ſoutenir un ſiége, de l'avis du *Préſident Rochette* demanda du tems pour en donner avis à S. A. On lui donna trois jours; mais le peuple ſe voiant à la veille d'être pillé, & ſans eſpérance de ſecours, n'attendit pas ce terme. Il ouvrit les portes au Roi, qui de là prit *Miolans*, aſſiégea enſuite *Conflans*, qui lui ouvroit le paſſage pour entrer dans la *Tarentaiſe*. Il ne reſtoit plus que celui de *Charbonnieres*, qui eſt la clef de la *Maurienne*. Il y fallut emploier plus de tems, parceque *Humbert du Saix Seigneur d'Arnens*, qui en étoit Gouverneur, ré-

ſiſta courageuſement ; mais la brèche aiant été faite, les aſſiégés après une belle défenſe, furent enfin obligés de capituler, le dix-neuviéme de *Septembre*. *Lesdiguieres* après cette conquête pouſſa jusqu'à *Saint Jean de Maurienne*, & ſe rendit maître de toute cette valée jusqu'au *Mont-Cenis* ; de là il paſſa dans la *Tarentaiſe*, ou *Briançon*, *Moûtiers*, & *Saint Jacquemons* lui ouvrirent les portes ; ainſi toute la *Savoie* fut réduite ſous l'obéiſſance du Roi, à la réſerve du *Château de Montmeillan*, & du *Fort de Sainte Catherine* proche de *Genéve*. *Sanci* étoit aux environs de ce Fort avec un Corps de Troupes Françoiſes & Genevoiſes plûtôt pour reconnoitre cette Place, & tenir les Savoiards en échec que dans le deſſein d'en former le Siége.

On étoit ſurpris, & non ſans raiſon, de ce que le *Duc de Savoie* ne ſe remuoit point pour réſiſter à un ſi puiſſant ennemi, qui ſe rendoit maître de tout ſon Pais en deça des monts, pour ainſi dire, ſans coup férir : qu'au contraire il paſſoit le tems à Turin à danſer, & à faire l'amour, comme s'il eût été dans une profonde paix. On ne ſçait s'il s'attendoit à la médiation du *Pape*, ou au ſecours d'*Eſpagne* ou à l'effet de la conſpiration ; mais en apparence il étoit comme inſenſible à tout ce qui lui arrivoit. Voiant cependant enfin qu'il ne devoit plus compter que ſur lui-même ; que la *Citatelle de Bourg* étoit inveſtie, le *Château*

de

de Montmeillan aſſiégé, & le *Fort de Sainte Catherine*, qu'il avoit conſtruit contre les *Genévois*, bloqué, il commença alors à ſe réveiller, & à aſſembler ſes Troupes.

Ce Prince par la bonne opinion, qu'il avoit du courage du *Comte de Brandis*, eſperoit, que le *Château de Montmeillan* arrêteroit le Roi pour le moins ſix mois, étant ſuffiſamment muni de tout ce, qui lui étoit néceſſaire pour ſoutenir un long ſiége & faire une vigoureuſe défenſe. *Brandis*, qui ne ſe connoiſſoit pas, fit d'abord grand bruit, & comme font ces officiers fanfarons, qui s'imaginent n'avoir rien à craindre, il dit : *que Montmeillan ſeroit le cimetiére des François.* Il triomphoit ainſi, parce qu'il regardoit comme une choſe impoſſible, qu'on put dreſſer des batteries pour le battre en bréche. Mais le *Duc de Sulli* Grand-Maître de l'Artillerie, & en faveur de qui le Roi érigea cette Charge l'an 1601, en charge de la Couronne, trouva le moien de placer du canon, dans un endroit où Brandis n'avoit pas prevû, qu'on y en pût conduire. Sa fierté s'anmollit alors tout d'un coup. Il permit, que la *Comteſſe de Brandis* conférât avec la *Ducheſſe de Sulli*, ou plûtôt avec *Madame de Bethune*, car la *Terre de Sulli-ſur-Loire* ne fut érigée en *Duché-Pairie* qu'au mois de *Février* 1606; & ſa terreur panique s'augmentant de moment en moment, il capitula le quatorziéme d'*Octobre*, pour rendre la Place le

ſeiziéme de *Novembre*, s'il n'étoit ſecouru dans ce tems là. Le Comte aiant donné pour ôtages *Rance* ſon Lieutenant, & *S Caſſin* ſon neveu, il envoia le *Chevalier de Briqueras*, pour en porter la nouvelle au Duc, qui n'attendoit pas de *Brandis* une défenſe ſi ignominieuſe dans la meilleure Place de l'*Europe*. La Citadelle de *Montmellan* étoit dans ce tems-là aſſiſe ſur un haut rocher eſcarpé de tous côtés avec cinq grands baſtions hors de ſape & de mine, & des foſſés coupés à la pointe du ciſeau, & le terrain des environs eſt tout roc & élevé en pointes de montagnes, qui ne paroiſſoient au *Comte de Brandis* acceſſibles qu'aux oiſeaux.

Charles Emmanuel ſe voiant donc preſſé partit de Turin avec une armée de dix mille hommes de pied, 4500. Arquebuſiers à cheval & huit cens maîtres; il prit la route de la *Val-d'Aoſte*, paſſa le petit *Saint Bernard*, & vint camper à *Aixeme* le douziéme de *Novembre*. Le Roi alla au devant jusqu'à *Moûtiers*, & l'eût attaqué, ſans les neiges qui tomberent en abondance pendant la nuit, & mirent comme une barriére entre deux armées. Il ne reſtoit au Duc, que de faire diverſion du côté de la *Provence*; mais quatre mille Eſpagnols, que le *Comte de Fuentes* lui avoit donnés, refuſerent d'aller plus avant que le *Saint Bernard*, & *Albigni* Lieutenant Général dans les armées du

Duc,

Duc, eut bien de la peine à les y faire reſter pour garder ce paſſage.

Au reſte la lâcheté *de Brandis* avoit ſi fort jetté l'épouvante parmi ſes Soldats, qu'il n'en n'avoit presque plus. Les uns effraiés ſe précipitoient du haut des rochers pour ſe ſauver ; les autres avoient à peine la force de tenir leurs armes, & n'euſſent pas eu la hardieſſe de tirer ſur les aſſiégeans. Il avoit permis aux François d'entrer par pelotons dans la Place ; il s'y en trouvoit un ſi grand nombre, qu'ils en étoient les maîtres, & euſſent facilement chaſſé la garniſon. Tellement que s'étant laiſſé réduire dans cet état, il fut contraint de prevenir le terme du Traité, & commença à ſortir de la Citadelle dès le neuviéme de *Novembre*.

On trouva dans la Place des vivres pour plus de quatre mois, trente piéces de Canon ſur leurs affûts & de quoi tirer huit mille coups. *Brandis* s'entretint long tems avec le Roi dans l'Egliſe de *Saint Dominique*, & le ſoir même il donna à ſouper chez lui au *Marquis le Crequi* & à celui de *Bethune*, *Seigneur de Rôni*. Il ſe retira depuis en *France*, mais ſa lâcheté y étant en opprobre même aux plus lâches, il ſe réfugia dans ſa Terre *de Brandis* en *Suiſſe* ; quelque tems après il fut arrêté priſonnier à *Caſal*, & conduit à *Turin*. Les *Comtes de Brandis* ou *de Montmajeur* poſſedoient auſſi la Terre de *Château Goumoens* dans le *Pais de Vaud*, qui eſt aujourdhui poſ-

ſedée par *D'Affri Maréchal de Camp ès armées de S. M. T. C. Loüis XV. & Lieutenant Colonel des Gardes Suiſſes.*

Pendant tous ces mouvemens *Taſſis*, qui étoit Ambaſſadeur en France pour le Roi d'Eſpagne. ne témoignoit point de prendre part aux malheurs du *Duc de Savoie*; mais le *Duc de Seſſe* Ambaſſadeur à *Rome*, preſſoit extrêmement *Clement VIII* d'arrêter le cours de cette guerre, dans la quelle le Roi ſon maître ſeroit à la fin obligé de prendre part n'étant pas de ſon interêt ni de celui des Princes d'*Italie*, que le *Marquiſat de Saluſſes* rentrât ſous la domination des François; que quoique ſa Majeſté Catholique n'eût aucune connoiſſance de ce qui s'étoit paſſé à *Paris* entre le *Roi de France* & le *Duc de Savoie*, néanmoins il falloit que ſa Sainteté empêchât, que *Pignerol* ne fût compris dans l'équivalent qu'il faudroit bien enfin donner à *Henri IV.* pour le Marquiſat. Le Pape à ces propoſitions s'excuſa, ſur ce qu'aiant été nommé Arbitre du différend entre les parties belligerentes, & Dépoſitaire du Marquiſat, *Charles Emmanuel* étoit entré en ſoupçon contre ſa Sainteté, & avoit préféré le voiage de *France*, en ſe ſoumettant au Traité de *Paris*, plûtôt que d'attendre ſon jugement. De ſorte que s'il pouvoit de nouveau avec bonne grace ſe laiſſer emploier dans cette affaire, ce ne ſeroit que pour engager le Duc à tenir la parole,

ſi

ſi *Henri IV.*, qui avoit la victoire en ſa faveur, vouloit y condeſcendre. Que le *Patriarche de Conſtantinople* étant à la Cour de France, ſçavoit ſes intentions, qu'il avoit ordre de ne pas outrepaſſer. Le *Duc de Seſſe* ne ſe laiſſa point émouvoir à ce vain raiſonnement du Saint Pere; il n'ignoroit pas, que le Saint Siége avoit les mêmes interêts dans cette occaſion que tous ceux, qui prenoient ombrage des conquêtes du Roi. Il retourna à la charge; parce qu'on vouloit être preſſé pour faire ce qu'on ſouhaitoit avec empreſſement. *Clement VIII.* réſolut donc d'envoier au Roi le *Cardinal Aldobrandin* ſon neveu, en qualité de Légat, pour eſſaier de terminer cette guerre par une bonne paix.

Le Légat n'avoit point voulu partir de *Rome*, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne lui eût promis par écrit, *que le Roi ſon maître agréeroit le Traité, qu'il pourroit faire, & qu'il retireroit ſes Troupes, ſi le Duc de Savoie s'opiniatroit à ne pas vouloir y entrer.* En paſſant par *Milan* il ſe fit donner la même aſſurance par le *Comte de Fuentes.* Le Duc qu'il vit à *Turin*, promit d'acquieſcer à tout ce qu'il auroit fait. Son arrivée néanmoins n'arrêta point les opérations des François. Le Roi ne voulut le voir, qu'il ne fût maître de *Montmeillan.* Le vint-cinquiéme de *Novembre* s'étant rendu à *Chambéri* pour le recevoir, il refuſa d'entendre parler d'accommodement & de Tréve. Il permit ſeulement,

lement, que les Députés du Duc le saluassent. C'étoient *François d'Arconnas Comte de Touzaine*, & *René de Lucinge des Alimes*, premier Maître d'Hôtel de ce Prince; ensuite il les renvoia à conférer avec *Villeroi* premier Sécrétaire d'Etat, & dés le moment ce Monarque partit pour aller faire le Siége de *Sainte Catherine*.

Cette Place & la Citadelle de *Bourg*, étoient les seules qui restoient au Duc en deça des Alpes. Le Roi se persuadoit, que leur prise le réduiroit à demander la paix. Le *Chevalier de Bouvens*, qui étoit dans *Bourg* résista aux offres & aux menaces de *Henri IV*; mais *Pierre Charruë*, *Gouverneur de Sainte Catherine*, aima mieux suivre l'exemple *de Brandis*, que celui du Chevalier; car trois jours après l'arivée du Roi à *Leluisel*, il capitula le seizieme de *Décembre*. Ce Fort étoit une Pentagone avec cinq bons bastions entourrés d'un grand fossé, élevé au milieu de la pleine dominant sur une vaste campagne, & qui réduisoit les *Genévois* à ne pas oser sortir de leur ville de ce côté-là. La garnison composé de six cens hommes auroit pû se détendre avec honneur si le Commandant en avoit eû lui même.

Le Roi, qui vouloit ôter cette épine du pied de ses fidéles alliés de *Genéve*, reçut favorablement leurs Députés, qui avoient ordre de demander, que pour les bons services qu'ils

qu'ils avoient rendus à la Couronne, & en conſidération des maux qu'ils avoient ſouffers pendant la derniere guerre, il lui plût de remettre ce Fort entre leurs mains pour le raſer. Le *Marquis de Rôni* les introduiſit dans le cabinet du Roi. Ce Seigneur étoit de la Religion Réformée, & avoit néanmoins beaucoup contribué à la converſion de *Henri IV.* Lorsque ce Monarque voulut à ſon tour en faire un Catholique Romain, & qu'il le prit, ſur ce qu'il avoit fait pour le déterminer à embraſſer la Religion de ſes Ancétres, il dit au Roi, *que ce qu'il en avoit fait, étoit pour lui mettre la Couronne ſur la tête, qu'il n'en étoit pas de même de lui.*

Théodore de Beze, premier Miniſtre de *Genéve*, que l'âge & le ſçavoir rendoient vénérable parmi ceux de ſon parti, porta la parole, & *Spon* la lui mêt en ces termes dans la bouche : *Sire ! l'éloquence des paroles humaines, n'étant pas capable d'exalter vos Loüanges jusques au ſommet de vos actions admirables. & mon ſtile étant trop rampant, & ma voix trop foible pour célébrer l'éclat des vertus de vôtre majeſté, que l'univers publiera ſans ceſſe, puis qu'elle ne ceſſe jamais de produire des actions digne de gloire & de Loüanges ; je laiſſerai aux Saints Anges la célebration des éloges, qui lui ſont dûs, pour avoir tiré les Egliſes du Seigneur de l'oppreſſion, & acquis aux enfans de Dieu une ample liberté pour le ſervir ſelon ſes divins préceptes, & pour l'in-*

voquer

voquer uniquement en Trinité de perſonnes. Je me contenterai de dire, & d'appliquer aux choſes humaines, ce que Simeon diſoit pour les divines. Or laiſſe Créateur en paix ton Serviteur, puiſque mes yeux ont eû le crédit d'avoir vû, avant que mourir, le liberateur non ſeulement de nous vos trés humbles Serviteurs, mais de toute la France, & des fidéles en général, qui ont reſſenti l'effet de vos prétieuſes bontés.

A quoi le Roi répondit. *Mon Pere ! ce peu de paroles qui ſignifient beaucoup, étant dignes de la réputation que M. de Beze s'eſt acquiſe à bien dire, je les reçois de trés bon gré, & avec tous les tendres reſſentimens qu'elles méritent. Je vous dirai, que les Rois mes devanciers aiant toûjours tenu votre ville en leur protection, je ſuis non ſeulement réſolu de les imiter en cela, & dans toutes les autres choſes dignes de la gloire d'un Roi de France ; mais auſſi de répondre à l'affection cordiale qu'elle a toûjours euë pour moi : En quoi je veux, que celui qui vous a préſenté, que je tiens par la main, & qui vous aime tant, ſerve de ſolliciteur, & que vous parliez à lui des choſes que vous déſirés de moi ; car elles ſeront bien difficiles ſi vous ne les obtinés pas.* Et parlant aux Députés à l'oreille, il leur dit : *Je ſçai ce que vous deſirés le plus de moi*, car ils en avoient deja parlé au Marquis de Rôni. *C'eſt la démolition du Fort Sainte Catherine qui vous tient au cœur. Bien des gens me veulent perſuader de n'en rien faire, mais je voi bien que c'eſt par un motif d'envie, auſſi*

n'y

n'y aurai je aucun égard Je veux faire pour vous tout ce qui vous accommode. Le Fort Sainte Catherine ſera démoli ; & voici un homme à qui vous vous fiés avec raiſon. En parlant du Marquis de Rôni, *à qui je le commande dés à préſent.*

Dès lors les portes de la ville de *Genéve* furent ouvertes aux François, & il s'y en trouva un ſi grand nombre, que *Rôni* fut obligé de les faire retourner au Camp crainte de déſordre. Le *Maréchal de Biron*, qui y étoit venu avec les *Ducs de Guiſe*, *d'Epernon & d'Elboeuf*, ſe promenant dans la place *S. Gervais* avec quelques Magiſtrats au ſujet de quelques diſcours, mit la main ſur la garde de ſon épée, & prenant la parole, leur dit : *voici qui ſera pour vous, ou la vie y demeurera*, on le remercia de ſa bonne volonté, mais on eut raiſon enſuite de croire, qu'il l'entendoit d'une autre maniere que les *Genevois* ne l'avoient d'abord compris.

Le Fort s'étant rendu, comme on l'a dit, la garniſon en ſortit tambour battant, Drapeaux déploiés, & trois piéces de Canon. Le *Marquis de Rôni* exécuta ſur le champ les ordres du Roi ; il démolit la fortereſſe de fond en comble. Les *Genevois* y travaillerent avec tant de diligence qu'en moins de trois jours elle fut renduë égale à la terre. *Henri IV.* donna à la ville ſix Canons, qui furent trouvés dans la Place. *Lambert*, qui commandoit dans *Alinges en Chablais*, ſe rendit après la reddition

reddition du *Fort Sainte Catherine* au Roi victorieux. De ſorte qu'il ne reſtoit plus à réduire, que la *Citadelle de Bourg*, où le *Chevalier de Bouvens* faiſoit des merveilles. Ce brave homme étoit inveſti dès le douziéme d'*Août*, & quoique le *Baron de Lux*, & *Saint Angel* euſſent empéché, que le *Baron de Vatteville* & le *Capitaine Vitre Corſe* n'y firent entrer des vivres, néanmoins il ne voulut jamais entendre à aucune propoſition, réſiſtant aux promeſſes & aux menaces d'un Grand Roi, qui pouvoit amplement ſatisfaire & l'une & l'autre.

Dès que le *Fort de Sainte Catherine* eut capitulé, le Roi monta à cheval pour aller au devant de *Marie de Medicis*, ſa nouvelle épouſe, qui venant de *Florence* étoit à *Lion*, où elle attendoit depuis huit jours le Roi ſon époux; ce qui fit que ſa Majeſté différa le ſiége de la *Citadelle de Bourg*. *Henri IV.* ſe mit ſur le *Rône* à *Chana* faiſant avertir le Légat de ſon départ; celui ci le ſuivit avec *Arconnas* & *des Alimes*, les deux Députés de S. A.

Les galéres de *Florence* & de *Malthe* avoient conduit la nouvelle Reine à *Marſeille*. Elle y aborda le troiſiéme de *Novembre*, accompagnée de la grande *Ducheſſe de Florence* ſa Tante, de celle de *Mantouë* ſa ſœur, de *Dom Antonio* ſon frére, & de *Virginio des Urſins Duc de Bracciano*. Le *Connétable de France*, *le Chancelier*, *les Ducs de Nemours & de Ventadour*, avec le *Duc de Guiſe Gouverneur du*

Lionois

Lionois, & les *Cardinaux de Joieuſe, de Gondi, de Givri & de Sourdis*, y avoient été envoiés de la part du Roi, pour la recevoir & grand nombre de Princeſſes & des plus grandes Dames de la Cour pour lui faire la ſienne.

Après la conſommation du Mariage, qui ſe fit le jour même de l'arrivée du Roi, la ville de *Lion* fit une entrée ſuperbe & magnifique pour la nouvelle Reine. Enſuite les cérémonies nuptiales s'acomplirent le dix ſeptiéme du même mois dans la grande Egliſe où le *Cardinal Aldobrandin* en fit les fonctions comme Légat, quoique les Lettres n'euſſent pas été vérifiées au Parlement.

Le Traité de paix, qui avoit été commencé à *Chambéri*; fut continué à *Lion* entre *Silleri*, qui étoit de retour de ſon Ambaſſade de *Rome*, & *Janin*, Préſident au Parlement de Dijon, de la part du Roi, & *Arconnas & des Alimes* de celle du *Duc de Savoie*. La premiere propoſition que ceux-ci firent fut *de relâcher le Marquiſat de Saluſſes à condition, que le Roi rendoit tout ce qu'il avoit conquis en Savoie & dans la Breſſe, qui étoit la même propoſition que le Légat avoit faite au Roi à Chambéri.* Les Députés de ſa Maj ſté répondirent *qu'ils acceptoient ce parti pourvû que S. A. paiât les frais de la guerre.* *Aldobrandin* ſurpris de cette prompte délibération, & aiant ordre du Pape de tâcher d'éloigner les François autant qu'il pourroit de l'*Italie*; fit une autre propoſition : *Scavoir de donner*

au

au Roi la Breſſe avec Bourg & ſa Citadelle pour l'équivalent du Marquiſat de Saluſſes, qui reſteroit au Duc. Mais parceque cette offre ne valoit pas le Traité de *Paris*, le Cardinal pour la faire agréer, y ajoûta le *Bugei* & le *Valromei*, dont le Roi fut ſatisfait en démembrant néanmoins du Marquiſat les *Châteaux de Cental, de Démont, & de Roquesparviere* ſous prétexte que ces trois Places dépendoient du *Comté de Provence*, & n'étoient nullement des dépendences du *Marquiſat de Saluſſes.* De ſorte que pour ſurmonter cet obſtacle il fallut encore offrir au Roi le *Balliage de Gex*, & cent mille écus pour l'artillerie qu'on avoit trouvée à *Carmagnole.*

Le *Chancelier & Villeroi* avoient promis poſitivement au Légat, qu'on ne démoliroit aucunes Places priſes ſur le Duc, & il l'avoit ainſi écrit au Pape. Cependant le *Marquis de Rôni*, comme on la vû, avoit raſé le *Fort de Sainte Catherine* par ordre du Roi. *Aldobrandin* en apprit la nouvelle au moment, qu'il alloit ſigner le Traité de paix. Il en fut ſi fort offenſé que quittant la plume, il déclara hautement *qu'il rêvoquoit tout ce dont on étoit convenu.*

Taſſis Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui avoit dans ce Traité, ce qu'il ſouhaitoit pour les interêts du Roi ſon maître, apprehendant une rupture, ſupplia le Roi de donner une ſatisfaction au Cardinal-Légat, témoignant que ſi les choſes ne ſe calmoient, & qu'on vint à continuer la

guerre

guerre, le *Roi d'Eſpagne* ſeroit obligé de prendre le parti du *Duc de Savoie*. *Henri IV.* irrité de ce diſcours s'emporta, & animé par *Lesdiguieres* & par *Rôni*, qui trouvoient leur compte à fare la guerre, répondit à *Taſſis*. *Qu'on ne lui pouvoit rien faire par faireforce, ni par bravade, & que quand il lui plairoit, il porteroit la guerre au milieu des Etats du Roi d'Eſpagne.*

D'un autre côté, *Arconnas & des Alimes* ne preſſerent point le Légat de reprendre la négociation. Ils eſperoient, que la *Citadelle de Bourg* étant en état de tenir long tems, elle arrêteroit l'armée du Roi ſuffiſamment pour donner aux *Eſpagnols* celui de faire un effort pour en faire lever le ſiége, ou que le Duc lui-même iroit à ſon ſecours. Les aſſiegés enduroient beaucoup. Il y avoit plus d'un mois, que la plûpart ne vivoient que de chair de chiens & de chevaux. Durant la ſuſpenſion d'armes que le Roi avoit accordée aux inſtances du Cardinal, ce Prince avoit permis, qu'on fournît à la garniſon cent pains par jour & quelques tonneaux de vin. Ceux qui porterent ces rafrachiſſemens, firent connoitre aux aſſiegés, que leurs Députés ne participant point à leur miſére, ne travailloient que très lentement à la concluſion de la Paix. Le *Chevalier de Bouvens*, qui dans le fond n'étoit pas immortel, fit ſçavoir l'état pitoiable ou lui & ſes Soldats étoient, & marqua à *Arconnas* & à *des Alimes* par un billet ſigné de tous

les Capitaines qu'il n'avoit de vivres que pour deux jours, & qu'ils fiſſent leur compte là-deſſus.

****

LIVRE SECOND.

LE mal des aſſiégés n'étoit cependant pas auſſi grand que le *Chevalier de Bouvens* le repréſentoit; il appréhendoit, que les longueurs de la négociation le réduiſant à la derniere extremité; il ne ſe vît contraint de faire une honteuſe Capitulation, ce qu'il cherchoit à éviter, puisqu'il n'y avoit point d'apparence, qu'il pût tenir contre l'armée du Roi, le Duc n'étant pas en état de raſſembler aſſez de forces pour lui faire abandonner le Siége de la citadelle. Cependant *Arcomas & des Alinyes* en aiant été allarmés, ils propoſerent au Cardinal-Légat de reprendre les affaires en main, & d'achever ce qu'il avoit ſi bien commencé. *Aldobrandin* refuſa de s'en mêler à l'avenir, à moins que les Députés ne l'en priaſſent formellement, & ne lui donnaſſent par écrit une déclaration comme c'étoit à leurs priéres, & qu'ils ſigneroient tout ce dont il ſeroit convenu avec les Plenipotentiaires du Roi. Ceux de Savoie aiant conſenti aux conditions, que le Légat demandoit d'eux, il promit de continuer ſes ſoins, & ſa médiation.

Il ne put réſiſter à ſon amour propre. La gloire de faire la paix entre deux grands Princes, lui en donnoit aſſez pour ne pas négliger de prendre les meſſures qui pouvoient la faire conclure, & le ſacrifice de la démolition du *Fort de Sainte Catherine* ne devoit pas lui coûter beaucoup, puiſque par la paix il rempliſſoit les déſirs de toute l'*Italie*, ceux de ſa Sainteté, & ſatisfaiſoit à ſon miniſtére.

Néanmoins le Cardinal crut, qu'il y avoit encore quelques grimaces à faire; qu'il étoit de la grandeur Romaine de ſe laiſſer faire les avances, perſuadé qu'il étoit, que la *France* y trouvoit tant d'avantages qu'elle ne voudroit pas perdre une ſi belle occaſion de réduire le *Duc de Savoie* à n'avoir presque plus rien en deça des Monts pour risquer une guerre, qui pouvoit lui devenir auſſi fatale, qu'elle lui étoit glorieuſe jusqu'à cette époque. Le Roi de ſon côté croioit, qu'il y iroit de ſon honneur, s'il faiſoit la moindre démarche. Les Députés du Duc n'agiſſoient que par les organes du Légat. De ſorte que cette eſpéce de létargie dans la négociation renvoioit les Conférences, & les Négociateurs à ne ſçavoir, où ils en étoient.

Henri IV. dans cette incertitude donna le mouvement aux affaires. Ce Prince comanda au *Marquis de Rôni* d'aller à *Paris* pour y faire les préparatifs néceſſaires pour la guerre de

Piémont, qu'il vouloit entreprendre aprés la réduction de la *Citadelle de Bourg*. Le Marquis avant que de partir, prit congé du Légat, & ne lui diſſimula point le ſujet de ſon voiage. *Aldobrandin* étonné de cette ſubtile confidence, & remarquant qu'on avoit autant d'eſprit & de pénétration en *France* qu'en *Italie*, répartit : *Qu'il avoit bien du regret que ſon voiage fût inutile, & qu'il n'eût pas été aſſez heureux de pouvoir faire la paix. Mais qu'il voioit bien que quelque mine, que la Roi fît de la ſouhaiter, il avoit néanmoins plus d'inclination pour la guerre.* Roni répliqua. *Que ſi la paix étoit bonne avant la démolition du Fort de Sainte Catherine, elle l'étoit encore aprés, & que cela ne devoit pas l'arrêter, puiſque le fond où étoit bâti le Fort demeuroit au Duc, qui pour cinquante mille écus en pourroit faire rebâtir un autre.* Ainſi en verbiageant, ils entrerent en matiére. Lors qu'on fut convenu de nouveau de l'équivalent du *Marquiſat de Saluſſes* par la ceſſion de *la Breſſe, du Bugei, du Valromei*, & *du Balliage de Gex*, il s'éléva d'autres difficultés que la fauſſe démarche du Cardinal-Légat avoit donné le tems de faire naître. La premiere étoit : *Que le Roi vouloit toute la riviére du Rône & ce qui ſeroit ſur le bord des deux côtés.* 2. *Que le Duc de Savoie ne pourroit faire aucune fortification à une lieuë prés des Pais échangés.* 3. *Qu'il paieroit au Roi cent cinquante mille écus pour les frais de la guerre.* 4. *Que S. A. abandonneroit les*

Villages

Villages qui ſont aux environs de Genéve. 5. *Elle ne donneroit point paſſage aux Eſpagnols pour entrer dans la* Bourgogne. 6. *Qu'elle démoliroit le Fort de* Beche-*Dauphin*, 7. *& enfin qu'elle reſtitueroit* Château-*Dauphin.*

De tous ces Articles, ceux que le Duc conteſtoit le plus étoient le premier, le quatriéme, le cinquiéme, le ſixiéme & le ſeptiéme. Mais *Rôni* dit au Légat : *Que le Roi n'en démordroit jamais, & qu'à moins d'y conſentir, il ne falloit point eſperer de paix. Aldobrandin* qui à quelque prix que ce fût, ne vouloit pas manquer de la conclure, & qui avoit les inſtances & le conſentement des Députés du Duc en ſon pouvoir, pour ſa juſtification, continua les conférences avec le *Marquis de Rôni*, & après quelques débats, le Traité de paix fut conclu en *Janvier* 1601.

On appella le *Comte de Touzaine & de Lucinge* pour le ſigner ne croiant pas qu'ils dûſſent le refuſer, puiſque ces deux Députés avoient eu des ordres précis du *Duc de Savoie* le huîtiéme du même mois de ſigner lorſque le Légat le leur commanderoit. Mais quand tout fut conclu, ils s'en excuſerent ſur ce que trois jours après la premiere lettre de S. A., ils en avoient reçu une ſeconde, qui leur ordonnoit de différer la ſignature de Traité juſqu'à ce que le Duc eût conféré avec le *Comte de Fuentes*, les aſſûrant qu'il leur manderoit ſa derniere réſolution au plus tard dans quatre jours.

Arconnas & des Alimes devoient ſans doute s'en tenir au dernier ordre que *Charles Emmanuel* leur avoit envoié; mais le Légat, qui ſe voioit ſur le point de perdre le fruit de ſes peines, & de recevoir un ſenſible affront, emploia raiſons, prieres & addreſſe pour leur perſuader qu'ils étoient obligés de ſuivre le premier. Il leur repréſenta les dangereuſes conſequences d'une nouvelle rupture; que le Duc leur aiant commandé de ſigner par ſa lettre du huitiéme, il ne pouvoit rien être arrivé de nouveau, qui pût obliger ce Prince de changer de réſolution par celle du onziéme. Qu'ainſi il ne devoient pas ſe faire un ſcrupule de ſigner. Après avoir uſé de remontrances & de prieres, voiant que tout étoit inutile, il ſe ſervit de l'authorité, que le Duc lui avoit donnée ſur eux. Il le leur commanda. Les deux Plénipotentiaires en conférerent avec *Taſſis* Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui étant d'accord avec le Légat, & qui étant bien aſſûré, que le Conſeil d'Eſpagne approuveroit tout ce qui ſe feroit, pourvû que le Duc n'abandonnât point le *Marquiſat de Saluſſes*, & que les François n'euſſent rien en équivalent dans le *voiſinage du Piémont*, leur répondit: *Qu'il ne voioit point d'inconvenient à faire ce que le Cardinal Aldobrandin deſiroit d'eux; que la derniere lettre du Duc ne révoquoit point dans le fond le premier ordre qu'il leur avoit donné n'aiant été vrai-ſemblablement écrite*

que

que par un esprit de politique pour faire voir aux François, qu'il n'étoit pas pressé de faire la paix & leur persuader, qu'il avoit encore des ressources devers lui, qui le rendoient maître d'arrêter ou de consentir à la paix.

Arconnas & des Alimes sentoient parfaitement la force de ces raisons par la connoissance, qu'ils avoient de la mauvaise situation des affaires de leur maître, & de celle de la *Citadelle de Bourg*, qu'ils croioient être sur le point de se voir obligée à capituler. Ils ne trouvoient cependant aucune raison à opposer au dernier ordre du Duc. La désobéissance leur paroissoit une chose si affreuse & en même-tems un pas si glissant pour eux, qu'ils ne sçavoient à quoi se déterminer; lorsque le *Patriarche de Constantinople*, qui avoit reçû quelque sujet de mécontentement du Duc, & qui étoit bien aise de s'en venger, leur proposa un moien qui leur fit oublier leur devoir & signer le Traité de Paix le dix-septiéme *Janvier* 1601. Ce moien fut, que le Légat leur feroit une promesse de sa main: *De faire agréer le Traité à S. A., de les relever de l'indignation de ce Prince, de leur faire conserver leurs emplois & de garantir leurs personnes; déclarant en même tems que ce qu'ils leur feroit faire étoit par le respect qu'ils devoient à son autorité, & à cause du rang qu'il tenoit dans la chrétienté.*

Le Légat après avoir signé cette promesse,

rendit aux Députés la déclaration, qu'il en avoit arrachée, lors qu'il s'étoit fait prier de continuer les conférences avec le *Marquis de Rôni.* De ſorte que ces Miniſtres n'aiant plus rien qui les empechât de ſigner, le firent comme on vient de le dire, en demandant un mois de terme pour faire ratifier le Traité par le Duc leur maître. Mais comme par l'échange, on donnoit au Roi le *Pais de* Bugei, il y eut quelque conteſtation ſur l'explication & l'étenduë du mot *de Bugei*, parce que tout ce qui eſt depuis la cime du *Mont du Chat* jusqu'à *Seiſſel*, & qui eſt des mandemens de *Saint Genis*, d'*Entremont*, *d'Yenne*, *& de Loſſei*, étoit de tout tems des dépendances de la Province *de* Bugei, & n'avoit qu'un même juge ſous les *Ducs de Savoie*, & par cette raiſon pouvoit être juſtement prétendu par le Roi. Mais les Députés eurent encore l'adreſſe en diſtinguant ce Pais de le conſerver à leur Prince. Il eſt de huit lieuës en longuer & de deux en largeur. Sa Majeſté ſe contenta des deux bords du *Rône.*

Cette difficulté finie la paix fut ſignée à *Lion*, & il fut convenu, qu'un mois après ſa publication les deux Princes déſarmeroient, & congédieroient leurs Troupes. La ſubſtance des principaux articles du Traité eſt : *Que le Duc cédoit & abandonnoit au Roi la* Breſſe, *y compris* Bourg *avec ſes munitions, & artillerie, le* Bugei, *le Valromei, & le Balliage de Gex,*

avec

avec la riviere du Rôni depuis Genéve jusqu'à Lion; à la réſerve du Pont de Greſin, qu'il gardoit pour la commodité du paſſage. De plus il rendoit la ville, Chatellenie, & Tour du pont de Château-Dauphin, & faiſoit démolir Beche Dauphin. Le Roi en échange lui abandonnoit le Marquiſat de Saluſſes, avec les villes de Cental, Démont & Roque Sparvieres, & lui rendoit toutes les Places qu'il lui avoit priſes pendant cette guerre.

On ne voit rien dans ce Traité, qu'il y ait été ſtipulé au dés avantage des Cantons au ſujet des péages ſur la riviere du *Rhône*, qui étant fixés per l'Article IX. de la *paix perpétuelle* ne ſcauroient ſouffrir une augmentation; mais auſſi on n'y voit rien en faveur de *Généve*, ni du *Pais de Vaud*. Il ſemble, que *Henri IV.* ne ſe ſouvint plus de ſes fidéles alliés, ou qu'il crut qu'il en avoit aſſez fait pour eux en faiſant démolir le *Fort de Sainte Catherine*, qui les tenoit en bride, ou que par ſa démolition il avoit rempli les conditions de l'Alliance. Il ſe peut auſſi, qu'il fut mécontent de l'indifférence que les *Genevois* & les *Bernois* firent paroitre, lorsque ce Prince leur demanda du ſecours pour l'aider dans cette expedition. Les Cantons Proteſtans s'aſſemblerent à *Arau* le douziéme de *Septembre*, pour déliberer ſur cette demande du Roi. Aprés avoir mûrement ponderé, ce qu'il y avoit à faire dans cette rencontre; ils trouverent, *que la guerre ne ſe faiſant que pour la reſtitution du Marquiſat de*

Saluſſes, elle ne devoit envelopper que les parties intereſſées, & nullement la République de Généves qu'ainſi on auroit mauvaiſe grace de ſe mêler d'une choſe abſolument étrangére à la Suiſſe. Bâle & *Schaffhauſen* qui n'avoient point d'alliance avec les *Genevois* s'imaginerent, que le Roi étoit aſſez puiſſant pour ſoutenir ſeul ce fardeau; que d'ailleurs armant en faveur de *Genéve*, on donnoit occaſion aux Cantons Catholiques de fournir du monde au *Duc de Savoie* ſuivant le Traité qu'ils avoient avec ce Prince; mais le raiſonnement le plus ſenſé fut: *Que les deux Puiſſances belligérentes venant à s'accommoder entr'elles, ou que l'Eſpagne ſe mettant de la partie comme il y avoit apparence, il pourroit fort bien arriver, que la guerre tomberoit uniquement ſur les Cantons Réformés, en cas que le Roi de France eût ſa ſatisfaction particuliere.* De ſorte que ces raiſons l'aiant emporté, on inſinua aux Députés de *Genéve* de s'en contenter pour cette fois, & d'être perſuadés, que ce refus ne provenoit point d'un défaut d'amitié ni d'attention pour leurs avantages particuliers qu'au contraire on tâcheroit de ménager leurs interêts dans la paix, qui ſe projettoit entre *Henri IV. & Charles Emmanuel*, & qu'on feroit tout au monde pour les faire comprendre dans ce Traité. Les Ambaſſadeurs de *France, de Morfontaine*; *d'Eſpagne, Alphonſe Caſal, & de Savoie le Comte de Tournon*, ſe préſenterent à la Diette générale du premier d'*Octobre*,

d'*Octobre*, pour obſerver les interêts de leurs maîtres. Les Cantons ſe déterminerent à préſenter leur médiation aux Puiſſances; mais comme celle du Pape avoit déja été agréée, on les remercia de leur bonne volonté.

Cette année 1600 finit par la demande que les *Fribourgeois* firent à la Diette, du partage des quatre Balliages qu'ils poſſedoient en commun avec les *Bernois*. L'*Avoier de Meier* & *le Tréſorier Pithon* eurent cette commiſſion. Ils repréſenterent aux Cantons *qu'aiant acheté de ceux-ci aprés la bataille de Morat trois* Balliages, *qu'ils joüiſſoient dés ce tems-là en communion avec l'Etat de* Berne; *il ne ſe pouvoit autrement, qu'il ne s'élevât de tems à autre des conteſtations non-ſeulement eû égard aux affaires civiles & politiques, mais auſſi au ſujet de la Religion: qu'il étoit même à craindre qu'à l'avenir ces difficultés n'en trainaſſent des ſuites très-désagréables & nuiſibles au bien & à la tranquillité publique; que pour éviter ces inconveniens ils ne trouvoient point de moien plus ſûr pour conſerver la paix, l'union & la concorde dans la Patrie que d'en faire un juſte partage, priant pour cet effet les Cantons de vouloir engager leurs Combourgeois de* Berne, *à le ſouffrir.* Les Députés de *Berne*, qui ne s'attendoient pas à cette propoſition en parurent fort étonnés, & ne voulant rien y répondre ils ſe contenterent de la laiſſer inſerer dans l'*Abſcheid*, avec promeſſe de la raporter à leurs Souverains Seigneurs, qui ſçauroient

bien

bien en tems & lieu y faire la réponſe convenable.

Les *Bernois* par la même raiſon, qui faiſoit agir les *Fribourgeois*, ne voulurent point conſentir à ce partage; car, dit *Lauffer*, trois de ces Balliages ſont Réformés, ſçavoir *Morat*, *Granſon*, & *Schwarzenbourg*, le quartiéme, qui eſt *Echalans*, n'a que peu de Catholiques; qui ainſi il étoit aiſé de conclure, que dans une occaſion les ſujets ſe porteroient au ſecours de ceux de leur communion de *Berne*, plûtôt qu'à celui des *Fribourgeois*, & que d'ailleurs il étoit à préſumer que ceux-ci réintroduiroient leur Religion dans les Balliages, qui leur tomberoient en partage. De ſorte qu'ils ordonnerent à leurs Députés; qui alloient à la Diette de *Baden*, de ne point entrer dans la vûe des *Fribourgeois*, mais d'en faire connoitre l'inconvenient. Ceux-ci ſuivant l'ordre qu'ils en avoient, propoſerent de nouveau le partage des quatre Balliages, & aux premieres raiſons ils en ajouterent d'autres, qui devoient engager les *Bernois* à y conſentir, & porter les Cantons à les y obliger. On plaida au long des deux côtés, & on apporta tant de raiſon de part & d'autre, que les Députés ne trouverent point de meilleur parti que d'exhorter les deux Etats à l'union, à conſulter leurs Lettres de Combourgeoiſie, & à s'en tenir au précis de leurs Traités, qui leur enſeignoient la maniere de gouverner les quatre

Balliages

Balliages en paix & en tranquillité. *Lauffer*, qui eſt fertile en réflexions. dit *que les Députés des onze Cantons ne voulurent pas par ce partage augmenter le chagrin, que les Bernois avoient conçu de la réſiſtance que le Corps Helvétique faiſoit à l'échange de la Ville de Bienne avec les dixmes du Teſſenberg.* Défaite qui ſied aux uns, mais qui n'a peut-être pas la même grace auprès des autres. car tous ſentoient à merveille la convenance de ce qu'on demandoit; les *Bernois* remercierent les Députés des Cantons de leur exhortation amicale, & les *Fribourgeois* perſiſtérent dans leur ſiſtéme. Ainſi cette affaire en reſta là, & l'*Avoier de Meier & le Tréſorier Pithon* revinrent faire le rapport du peu de ſuccès de leur négociation. La famille *Pithon* a toujours été en grande conſideration dans la République.

Tacite dit avec raiſon, *qu'il y aura des vices pendant qu'il y aura des hommes; & il prétend qu'une trop vaſte ambition doit être régardée comme la ſource de tous les maux, dont les peuples ont le plus à ſe plaindre.* Le ſiécle que nous commençons a fourni des révolutions, qui à les bien 1601
prendre ne s'éloignent pas du ſentiment de ce ſçavant Romain. Deux puiſſantes Maiſons, qui vouloient primer dans l'*Europe*, l'ont fait retentir du bruit de leurs armes, & ſe ſont réduites elles-mêmes bien ſouvent dans des extrémités ſi critiques, qu'il à fallu la prudence de deux grands Miniſtres, les armes d'un

Grand

Grand Roi *du Nord*, & la fameuſe *Paix de Weſtphalie* pour maintenir entr'elles un équilibre, que l'une & l'autre cherchoient à faire pancher de ſon côté.

La *Suiſſe* ſe trouva cette année dans ſa même poſition, ſans avoir touché à ſes Limites, & ſans s'être laiſſée ébranler par les agitations & les mouvemens de ces deux puiſſantes Rivales. Les amorces qu'on lui à données, ni l'idée d'un agrandiſſement dont on la flattoit, ne pûrent la tirer de cet état de contentement que lui procuroit ſa propre conſiſtance. Elle mettoit ſon bonheur à trouver en elle-même de quoi ſubſiſter ſans envier le ſort de ceux qui croient rencontrer dans les grandeurs & le faſte une félicité ſi oppoſée au genie d'une Nation qui préféroit une ſage ſimplicité aux vanités de ces peuples, qui ne ſe repaiſſent que de fumée, & qui ſont perſuadés que quelque excellence que l'on remarque dans un intérieur bien réglé, il ne ſçauroit être bon, s'il n'eſt ſoutenu par un bruiant extérieur.

Quoique *Arconnas & des Alimes* euſſent ſigné le Traité de Paix, la ratification n'en étoit point encore expediée. Le Légat aiant envoié *Herminio Valenti*, ſon Secrétaire, à *Rome* pour en porter la nouvelle à *Clement VIII*, lui ordonna de paſſer à *Sona* ſur le *Pô*, où étoient le Duc, le *Comte de Fuentes* & *l'Ambaſſadeur d'Eſpagne* réſident à *Turin*, pour tirer de S. A. la ratification du Traité. A

cette

cette nouvelle le Duc s'emporta regardant cette paix comme la choſe la plus fâcheuſe, qui pût lui arriver, déclama contre ſes Ambaſſadeurs & pour avoir outrepaſſé ſes ordres, il jura de les en punir. Il refuſa net la ratification. Le *Comte de Fuentes* témoigna de ſon côté, que le Roi ſon maitre n'auroit pas ſujet d'agréer cette paix, mais plûtot de continuer la guerre. *Charles Emmanuel*, qui ſentoit tout ſon mal lui reprocha, que les interêts du *Roi d'Eſpagne* aiant été pleinement ſatisfaits par la ſortie des François du *Piémont*, on l'avoit mis en butte aux deux Couronnes en donnant à la *France* plus que le *Marquiſat de Saluſſes* ne valoit, & à l'*Eſpagne* une barriére pour le *Milanois* qu'on avoit formée à ſes dépens.

Le *Comte de Fuentes* ne reſta pas court; il rejetta ce reproche ſur la conduite du Duc, qui aiant engagé le Roi ſon maître à lever une grande armée avec des dépenſes immenſes préſentement lui demeuroit inutile, & cela par la raiſon, dit-il, de l'indolence de S. A. & du peu de ſoin qu'elle avoit eu de prevenir les armées Françoiſes lors qu'il en étoit encore tems. C'eſt à quoi néanmoins l'*Eſpagne* n'avoit pas penſé. Car cette armée étoit en partie deſtinée pour la *Flandre*, & en partie pour une expedition dans la *Barbarie*, mais comme l'hiver en empêchoit l'execution, il s'en fit honneur envers le Duc, qui n'aiant aucune

aucune connoiſſance de cette deſtination ne put pas y répondre, parceque en effet le Comte ſe trouvoit à la tête de quarante mille hommes qui reſtoient dans l'inaction. Le Duc envoia à *Rome Beli*, ſon Chancelier; *Fuentes Dom Sanche de Salinas*. Tous les deux écrivirent en *Eſpagne* pour ſe plaindre des conditions du Traité, affin de porter le Roi à en procurer un adouciſſement. Et le Légat qui voioit l'obſtacle, qu'on mettoit à la ratification, dépêcha le *Comte de Tuſſoni* au Roi, pour ſupplier ſa Majeſté de ne ſe point mettre en peine des démarches du *Duc de Savoie*, que lui même Légat aiant interêt de faire exécuter le Traité, il ne demandoit que la prolongation du terme, dont on étoit convenu, pour le faire ratifier.

Ce Prélat en quittant *Lion* étoit allé à *Avignon*. Il en partit pour *Génes*, d'où il donna avis de ſon arrivée au Duc & au *Comte de Fuentes*. Celui-ci étoit de retour à *Milan*; & S. A. à *Turin*, mais l'un & l'autre s'excuſerent ſur la Ratification. Le premier pour ne pas donner occaſion au Duc de dire *que les Eſpagnols l'abandonnoient*, & le ſecond dans l'eſpérance que le Roi d'Eſpagne entreroit dans quelque dédommagement à ſon égard en conſideration de la perte d'un ſi beau Pais, qu'il avoit cédé au Roi pour un équivalent ſi diſproportioné. *Aldebrandin* voiant qu'il n'avancoit pas ſon ouvrage par ſes Lettres partit pour

Tortone,

Tortone, où le *Comte* s'étant rendu, le reçut magnifiquement, & lui proposa de passer à *Milan*. On y attendit envain le *Duc de Savoie*; ce qui aiant piqué le Cardinal Légat, il dit au Comte, *qu'il ne s'adressoit qu'à lui, puisque n'aiant accepté sa Légation qu'à la priére du Duc de Sesse pour faire plaisir aux Espagnols, il trouvoit fort étrange que leur aiant procuré la satisfaction, qu'ils avoient si ardemment soubaitée, ils s'opposassent présentement si ouvertement à la Ratification du Traité de Lion.*

Le *Comte de Fuentes* repartit, *que l'effet de ce Traité ne dépendoit pas de sa signature, que quand le Duc seroit satisfait, il n'auroit plus rien à dire.* Sur cette parole on entra en conférence. On fit comprendre au Comte, que le Duc rejettoit la faute sur lui comme s'il empêchoit, que ce Prince ne consentît à l'exécution du Traité. *Fuentes* au déseſpoir de ce reproche protesta, que l'empêchement venoit de la part du Duc, puisque le Roi son maître aiant ce qu'il avoit désiré, il n'avoit plus aucun interét dans cette affaire. Ce qui se trouva bien ainsi; car peu de jours après le *Roi d'Espagne* écrivit une lettre de remercîment au Légat, & manda au Comte que son Conseil trouvant plus à propos d'accepter la Paix que de continuer la guerre, il n'avoit qu'à emploier son armée, suivant les ordres qu'il en avoit.

Le Duc à cette nouvelle se rendit. Il signa

le Traité après quelques façons. Le *Chevalier de Bouvens* remit la *Citadelle de Bourg* à *Pierre d'Escodecas, Seigneur de Bresse Pardaillan* que le Roi de France y établit pour Gouverneur. *Arconnas* ou le *Comte de Touzaine* fut reçû à *Turin* avec une extrême froideur; & le *Marquis de Lucinge* ou *des Alimes*, se retira dans sa Terre des *Alimes en Bugei* pour éviter la juste indignation de son maître On ne peut imputer les souffrances du *Chevalier de Bouvens* qu'au Duc lui même, qui revenant de *Paris* fit vendre les bléds qui étoient dans les magazins, pour paier les Troupes Suisses, espérant que le Chevalier les remplaceroit à la Moisson. Quoiqu'il en soit l'impatience & l'ambition du *Cardinal Aldobrandin* & le charme d'avoir eu l'honneur de conclure la Paix entre ces deux Souverains, & la trop grande facilité des Ambassadeurs du Duc, acheverent ce grand ouvrage, dont on fit divers jugemens. Les uns disoient : *Que le Roi en avoit tout le profit, & le Duc tout l'honneur.* D'autres *que le Roi avoit poussé les frontiéres de ses Etats jusqu'à Genéve, qu'il s'étoit acquis le passage libre de Allemagne & de la Suisse, & qu'il avoit délivré Lion d'un étrange joug que la Citadelle de Bourg lui imposoit, mais qu'en échange il s'étoit fermé la porte de l'Italie, & le moien d'y secourir ses Allies; au lieu que le Duc en abandonnant la Bresse, le Bugei, le Valromei & le Balliage de Gex, quoique plus fort en revenus que le*

Marquisat

Marquisat de Salusses, avoit arrondi ses Etats au de là des Alpes, & s'étoit delivré de la dépense excessive qu'il étoit obligé de faire pour se soutenir dans le voisinage de la France. Enfin parceque le Marquisat étant le motif de la guerre & demeurant en propriété au Duc, on disoit : *que le Roi avoit fait une Paix de Duc & le Duc une Paix de Roi. Henri IV.* gagna plus de Pais, le Duc plus de Villes fortes. Le Roi augmenta la *France*, le Duc *l'Italie*. Le Roi mit ses frontiéres en assûrance, & le Duc retrancha les extrémités pour sauver le cœur. Enfin la bienséance demeura au Roi, & la gloire à son Alteſſe, & l'expectative aux *Genevois*, & aux *Bernois*.

Les *Genevois* travaillerent en vain auprès du Roi, pour qu'il plût à sa Majesté de leur abandonner le *Pais de Gex* pour la sûreté de leur République. Ils envoierent à *Paris Dauphin & Anjorrant* avec ordre de négocier cette affaire. Ils demandoient à ce Prince ; *qu'il leur laissât ce Pais comme une hipothéque pour l'assûrance de la somme, qu'ils avoient prêtée à la France, ou comme un équivalent de ce que le Vicomte de Silleri leur avoit promis par le Traité qu'ils avoient conclu avec ce Ministre ;* mais le Roi ne voulut point gouter ces raisons disant : *que la Bresse, le Bugei, le Valromei & le Pais de Gex aiant été unis à la Couronne par le Traité de Lion, ce dernier n'en pouvoit plus être démembré pour quelque raison que ce fût.* Et pour leur ôter toute esperance *Henri IV.*

rétablit incontinent dans ce Balliage la liberté de conſcience & la meſſe fut célébrée dans l'Egliſe de *Saint Pierre*. Néanmoins pour leur donner une eſpéce de ſatisfaction ce Monarque déclara par Lettres du treiziéme d'*Août* 1601, *que Genéve quoique non exprimée dans le Traité de Lion devoit également y être compriſe & joüir des avantages de la Paix.* Cette déclaration ne fut pas reſpectée par les Troupes de *Savoie*. Elles ſe mirent en poſſeſſion des *Villages de Foncenai & de Thonex*. Elles en voulurent faire autant de celui de *Vandœuvres*, mais elles en furent chaſſées par un détachement de celles de *Genéve*, qui arriverent dans l'inſtant que le Prêtre alloit entrer dans l'Egliſe.

Comme *Anjorrant*, après la réponſe du Roi, qui l'éconduiſoit de ſa demande, prit ſon audiance de congé de ce Prince, il lui dit *qu'il devoit marquer à ſes Seigneurs l'extrême chagrin qu'il avoit de ne pas pouvoir tenir ſa promeſſe en leur abandonnant la Seigneurie de Gex, comme ils devoient s'y attendre; mais qu'il avoit été contraint d'en agir ainſi. Que cependant il leur rendroit ſervice dans d'autres occaſions, & n'oublieroit jamais ceux qu'il avoit reçus de la République.* Le *Baron de Lux* prit en ſuite poſſeſſion du *Balliage de Gex*, & fit préter hommage par les ſujets au nom du Roi. Les *Genevois* de leur côté firent des jeunes & des prieres publiques, en voïant approcher les Idoles de leurs murailles, diſoient ils; & c'eſt

ainſi

ainſi qu'ils apprirent à ſuivre le ſiſtême des Suiſſes, qui conſiſte à ne point ſe mêler des affaires des Grands.

Henri IV, qui ne pouvoit douter de la fidélité de la Nation, & qui en avoit expérimenté les effets en plus d'une occaſion, où il avoit été témoin de leur bravoure, & de leur attachement inviolable, penſa ſérieuſement à renouveller l'alliance que ſes Prédéceſſeurs avoient contractée avec le *Corps Helvétique*, & à ſe les attacher auſſi ſolidement qu'ils l'avoient été aux Rois de France, qui avoient régné avant lui. *Hottman de Morfontaine* en avoit jetté les fondemens, & y avoit mis d'aſſez grandes diſpoſitions dès le commencement de cette année 1601, pour que l'on fût en état de conclure; mais la mort de ce Miniſtre ſurvenuë à *Soleure* y apporta quelque retardement. *Méric de Vic*, *Seigneur de Moran*, qui avoit été nommé pour remplacer *Morfontaine*, vint à la Diette, où il harangua les Treize Cantons & leurs Alliés avec une éloquence étudiée, & ſe ſervit de grands termes pour inſinuer au *Corps Helvétique* le déſir extrême que ſa Majeſté avoit de renouveller l'Alliance entre la *France* & la *Suiſſe*. Et qu'à ſon particulier il étoit prêt de répandre ſon ſang, s'il pouvoit par ſon effuſion contribuer efficacement à un ouvrage ſi ſalutaire pour les deux Nations, mais que le *Maréchal de Biron*, qui étoit occupé à regler ſon

nouveau Gouvernement de la *Breſſe*, & le *Vicomte de Silleri* à finir le Traité de Paix à *Lion*, étant l'un & l'autre Députés pour mettre la derniere main à l'Alliance des Cantons avec la Couronne de *France*, il n'étoit pas juſte que ces deux Seigneurs fuſſent privés d'un honneur que le Roi leur avoit décerné.

De Vic vit bien, que ſon éloquence, & le déſir réciproque qu'on avoit de renouveller les Traités d'Alliance ne ſuffiſoient pas pour en venir à la concluſion, mais que l'obſtacle qui ſe préſentoit, & qui retarderoit cette affaire, étoit le paiement des prodigieuſes ſommes dont la *France* étoit redevable au *Corps Helvétique* tant pour le militaire que pour les argents avancés. Ce Miniſtre flatta les Députés, que le *Vicomte de Silleri* y ſatisferoit, & qu'il y avoit même pour cela quelques millions en or à *Soleure*, qui étoient deſtinés pour les Cantons. On en crut l'Ambaſſadeur ſur ſa parole, & on remit la ſuite de la négociation au mois d'*Août*. La Diette néanmoins ne s'aſſembla qu'en *Octobre* à *Soleure*, où *Silleri* étant arrivé, on y traita de l'Alliance & du paiement; mais ni l'un ni l'autre ne furent conduits à leur perfection. Le défaut d'argent mettoit de mauvaiſe humeur ceux, qu'il avoient prêté de bonne foi, & ceux qui l'avoient gagné au péril de leurs vies, c'étoit un préliminaire que les deux Miniſtres ſentoient bien qu'il falloit accorder, ſans quoi le renouvelle-

ment

ment de l'Alliance n'auroit pas lieu, ou ſouffriroit de grandes difficultés. De ſorte que la négociation en reſta là pendant le reſte de cette année.

Le *Maréchal de* Biron étant arrivé à *Soleure* 1602
le quinziéme de *Janvier* de l'année ſuivante, il demanda la convocation d'une Diette générale pour le vintiéme du même mois. Rien ne fut égal au faſte dont ce Maréchal accompagna ſon Ambaſſade. L'entrée qu'il fit dans la ville de *Soleure*, au milieu d'un nombre infini de Seigneurs & de Gentilshommes, fit comprendre à tout le monde le degré de faveur où il étoit auprès du Roi, & ſon crédit ſupérieur en *France*. Les premiers jours ſe paſſerent dans les démarches d'un Cérémoniel réciproque. On fit une attention particuliére au diſcours que ce Chef d'Ambaſſade prononça en pleine Diette. On y trouva toutes les expreſſions d'amitié, qui pouvoient partir du maître, au nom de qui il parloit, ſoûtenuës par une éloquence également animée & pleine de Nobleſſe; tout y eût été parfait ſans quelques traits d'oſtentation que l'on trouva déplacés dans une Harangue, qui ne devoit être emploiée qu'à conſommer un Traité public, & qui laiſſerent dans les eſprits l'idée d'un homme vain & ambitieux, dont la chûte ne ſurprit perſonne dans la ſuite.

Quoiqu'il en ſoit, ce Traité conclu avec les trois Ambaſſadeurs du Roi & ceux des onze

Cantons, de même que de leurs Alliés, ne différa en rien des précédens dans l'éſſentiel. Mais *Henri IV.* aiant ſouhaité que cette Alliance fût d'une plus longue durée que les autres, on convint qu'elle s'étendroit ſur tout le Régne de ſon ſucceſſeur à la Couronne, ſans qu'il fût beſoin de la renouveller; précaution qu'une ſuite fâcheuſe d'embarras, trouvés à l'entrée de ſon Gouvernement, lui avoit fait enviſager, comme un objet néceſſaire. Du reſte tout y fut rélatif à la Paix perpétuelle, & aux autres Traités antécedens d'*Enſisheim* en 1444. de celui 1453. avec *Charles VII*, comme la Baſe de tous les ſuivans; en voici les copies.

LUDOVICUS PRIMOGENITUS Regis Francorum Delphinus Viennenſis, Univerſis præſentes Litteras inſpecturis, ſalutem. Sicuti pro appunctuatione & mediatione bonæ pacis & amoris inter Nos & Gentes Eccleſiaſticos & Seculares, Nobiles Burgenſes & habitatores ac ſubditos Villarum & Communitatum de Baſilea, Berno, Lucerna, Solodrio, Ure, Suytz, Underwalden ſuprà & ſub Sylva, Zug, & Glarus, cum omnibus eis adhærentibus, Colligatis, & Conſœderatis cõmiſerimus ac ordinaverimus per alias Noſtras patentes Litteras, Procuratorem Noſtrum ad hoc perficiendum, dilectum Noſtrum fidelem Conſiliarium ac Magiſtrum

gistrum Hospitii Nostri Gabrielem de Bernecio, cui dedimus pleniſſimam poteſtatem, authoritatem, & mandatum ſpeciale, appunctuandum, pacificandum, & concordandum cum ſupradictis, ſecundùm certos articulos, qui per deliberationem Noſtram & Illorum de Noſtro conſilio poſt viſionem debitam per Nos & Ipſos de Noſtro conſilio, & bonam viſitationem dedimus ipſi Gabrieli poteſtatem faciendi nomine Noſtro dictam pacificationem, & amicabilitatem inter Nos & ſupradictos, quæ omnia, ſicuti ad Noſtram notitiam pervenit, facta, appunctuata & concordata, ex parte Noſtra per Ipſum Gabrielem juxtà & ſecundùm Articulos prædictos, quorum & de omnibus appunctuamentis tenorem de verbo ad verbum ſequitur;

In nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Patris & Filii, & Spiritûs ſancti, Amen; Cùm Protoplaſti lapſu humana contaminata conditio ſic Cellule memoralis officio ecliptatur, ut ſubitò perdat id, quod memoriæ tenaciter non infigitur; Ideò neceſſarium eſt, rerum geſta ſcripturarum indicis perhennari; Nos ergò ſubſcripti, Gabriel de Bernecio, Magiſter Hoſpitii, ac locum tenens Delphinatûs Sereniſſimi Principis & Domini Domini Delphini Viennenſis, Chriſtianiſſimi Principis & Domini, Domini Caroli, Francorum Regis primogeniti, tanquàm verus legitimus, & indubitatus Procurator ad Nuntius ſpecialis

& generalis, ità tamen quòd ſpecialitas generalitati non deroget, nec è contra; dicti Domini Delphini ad ſubſcripta ejus & procuratorio nominibus peragenda, ſpecialiter cum pleno ac libero mandato deputatus, parte unâ: Andreas Oſpernel, Magiſter Zuniphtarum, Fridericus Schilling. & Henricus Albiſen de Baſilea; Rudolphus Hofmeiſter Miles, Scultetus, Rudolphus de Ringgeltingen, & Petrus de Wabron, de Berno; Petrus Golchimit, Miniſter, & Egloſus Etterli, de Lucerna; Hermanus de Spigelberg, Scultetus, & Bernhardus de Malren, de Solodrio; Henricus Beroldingen, de Ure; Wernerus Aimen, de Suytz; Johannes Furer, ſuper, & Jenninus Zenideriſt, ſub Sylva de Undervalden; Jodocus Spiller, de Zug, & Henricus Wuſt, de Glarus; Veri, legitimi, & indubitati Syndici ac Procuratores, Nuntiique Speciales & Generales, ità tamen, quòd neutrum alteri deroget, dictarum Magnificarum Communitatum, ac earum & Syndicarum nominibus ſubſcripta ad peragenda ſpecialiter Deputati, parte alterâ; Notum fieri cupimus harum ſerie; omnibus & ſingulis, quos opportunum fuerit quomolibet noſſe; Cùm prædictus Dominus Delphinus ad has paucis retroactis temporibus applicuerit partes Allemaniæ, & ſpecialiter propè civitatem Baſileenſem, cum ſuo exercitu armigero & hoſtili, & per conflixum, Suî & Noſtrî exercituum; armigerûm, non modicæ

modicæ ſubortæ ſint differentiæ & quæſtiones inter Ipſum & Nos, ex quibus ex utrisque partibus ſtrages hominum, deprædationes & rapinæ, incendia, & alia innumera grandia & enormia mala ſubſecuta ſunt; Et niſi Altiſſimo concedente aliquod opportunum interponeretur remedium, in futurum grandiora & pericula majora eveniri poſſe formidantur, quod Nos prædicti Syndici ac Procuratores, quibus ſuprà nominibus, ex mandato quoque Dominorum & Superiorum Noſtrorum prædictorum, cupientes hujusmodi periculis, quantum Noſtra ſufficeret facultas, & facere poſſemus, obviare, attendentes quòd Dominica intonat tuba: *Pacem meam do vobis, pacem meam relinquo vobis;* Et ex alio, quod ſcriptum eſt: *Ubi pax ibi Deus;* dictas gwerras, differentias & controverſias cum adjutorio, & per diligentiſſimam operam venerabilium, & egregiorum virorum, Dominorum Johannis de Bachenſtein, Archimagiſtri Zagobrienſis, Sacri Palatii Apoſtolici Auditoris, & Johannis filioli præpoſiti, Eccleſiæ Graſſenſis Clerici, Cameræ Apoſtolicæ decretorum, Doctorum, Oratorum Sacro Sanctæ generalis Synodi Baſilienſis in Spiritu Sancto legitimè congregatæ, univerſalem Eccleſiam repræſentantis; ac etiam Egregiorum & Spectabilium Dominorum, Franciſci de Thomatis, Militis, ac utriusque Juris Doctoris, Præſidentis audientiarum generalium Ducatûs Sabaudiæ,

baudiæ; & Johannis Championis, Consiliarii & Magistri Hospitii Illustris Principis & Domini, Domini Ludovici Ducis Sabaudiæ, Oratorum, jam dicti Domini Ducis Sabaudiæ tollere, & totaliter extinguere curavimus, ac ipsa cum omnipotentis Dei adjutorio ad veram pacem atque perpetuam concordiam reduximus in hunc quisequitur modum;

Inprimis quòd præfatus Illustrissimus Princeps, Dominus Delphinus, ob Dei reverentiam, augmentum honoris præcelsæ Coronæ Franciæ, instantiamque supplicationem præfatorum Oratorum & Legatorum sacri Consilii dignabitur habere, benevolentiam, amorem, sinceram intelligentiam & veram amicitiam ad prædictis insignes Communitates, cum omnibus suis subditis, Confœderatis, & Collegatis cujuscunque Statûs & præheminentiæ, etiam si Ducali aut Comitatûs præfulgeant dignitate, signanter ad illustrem Principem & Dominum, Dominum Ludovicum Ducem Sabaudiæ, ac ad Generosos Dominos Johannem Comitem de Frybourg & de Novo Castro, & Johannem Comitem de Arberia, Dominumque in Vallendis, ac etiam ad Oppida, videlicèt Biellum ad Villam Novam, nec non omnes & singulos cives, subditos, incolas, & inhabitatores earum, ita quod sit & inviolabiliter teneatur, nunc & in posterum bona pax & concordia ad dictas Communitates cum suis Confœderatis patiter & suprà specificatis, ipsorum.

ipſorúmque civibus, ſubditis & incolis quibuscunque perdictum Dominum Delphinum & ſuas gentes quascunque, & alios quoscunque in ſocietate & ſervitio ſuo aut illorum, quorum auxilium intendit exiſtentes, ac ſi illi, qui ſe in ſua ſocietate, occaſione guerræ, communitatibus prædictis monendæ poſuerunt ipſas partes non diffidaſſent;

Item, quòd præfatus Dominus Delphinus prædictis Communitatibus cum ſuis Confœderatis & Colligatis ipſorúmque civibus, ſubditis & incolis, ac habitatoribus Eccleſiaſticis & Secularibus, cum ſuis Oppidis, Caſtris, Terris, ac rebus & bonis mobilibus & immobilibus quibuscunque dabit ſecuritatem, pacem, & indemnitatem, ità quòd per eum gentes ſuas & alios prænominatos, ſive alios quoscunque ſibi adhærentes, benivolos & colligatos, non capiantur, invadantur, aut quomodolibet moleſtantur, nec quodvis damnum fiet, aut impedimentum;

Item, quòd dictarum Communitatum cum ſuis Confœderatis ac Dominorum ſuorum, cives, ſubditi, Mercatores, Nobiles, & Habitatores quicunque, cujuscunque conditionis, ſtatûs, dignitatis aut gradûs fuerint, cum omnibus bonis & rebus ſecurè poſſint tranſire, ſtare, & redire per Dominia, Terras, Jurisdictiones, gentes armigeras & non armigeras, equeſtres & pedeſtres, & alias quascunque, Chriſtianiſſimi Principis Domini

ni Regis, & Regni Franciæ & dicti Domini Delphini, & eis adhærentium & benivolorum ac Confœderatorum, ceſſante quâcunque moleſtiâ reali aut verbali ;

Item, quòd dictus Dominus Delphinus operabitur, quòd illi Nobiles, qui ipſam civitatem Baſilienſem & alias Communitates prædictas diffidârunt, quorum nomina in reſponſione fienda ſpecificabuntur, remaneant boni amici, & benevoli dictarum Communitatum, & ſuorum ſubditorum ac Confœderatorum, quantùm ad illos, qui in hoc obedire ei volunt, quantùm verò ad alios, quicunque ex ipſis in hoc obedire dicto Domino Delphino nolunt, idem Dominus Delphinus adjuvabit dictas Communitates contra illos, & guerram faciet illis.

Item, idem Dominus Delphinus providebit cum effectu ſecuriori, modô quô poterit fieri, quod per quæcunque Caſtra, Oppida, aut alia loca, ſeu per gentes in eis commorantes aut convenientes, quæ idem Dominus Delphinus de præſenti tenet, aut in futurum tenebit, citra & ultra Rhenum, nullum damnum, præjudicium aut jacturam, dictæ Communitates ; & eorum habitatores unà cum ſuis Confœderatis & Colligatis, ſeu ſubditis, nec non in illis ſtantes, venientes ad easdem, vel ab illis recedentes patientur directè vel indirectè, in perſonnis & bonis quibuscunque, ſed omnes & ſinguli dicta-

rum

rum Communitatum homines, cum ſuis Confœderatis, & eorum cives, ſubditi, & pro quibus reſpondere habent, liberè & ſecurè ire, venire & redire, ambulare, negociare, & operibus ſuis intendere poſſint, ubilibet locorum, absque impedimento & moleſtatione cujuscunque prædictorum;

Item. quòd dictus Dominus Delphinus cum dictis ſuis gentibus prætextu & occaſione hujusmodi pacis & initæ concordiæ, non debeat intrare, pertranſire, ſtare, ſeu morari, in, & per loca, Dominia, Territoria, & jurisdictiones dictarum Communitatum, ſalvò tamen, quod liceat ambaxiatoribus, peregrinis & mercatoribus Chriſtianiſſimi Principis & Domini, Domini Caroli, Francorum Regis, & Regni ſui, nec non Sereniſſimi Principis & Domini, Domini Delphini Viennenſis, intrare, ſtare, morari, pertranſire & redire, in & per Territoria, Diſtrictus, Jurisdictiones, Terras, Aquas, Paſſus, & Littora, dictarum Communitatum cum ſuis Confœderatis, omni moleſtiâ, tam perſonali, quàm reali pœnitùs ceſſante; Pariformiter liceat ambaxiatoribus, mercatoribus, & peregrinis quibusvis dictarum Communitatum, intrare, ſtare, morari & redire, in & per Territoria, Jurisdictiones, Terrarum & aquarum paſſus & littora dictorum Domini Regis & Regni Francorum, ac ipſius Domini Delphini, omni moleſtiâ & impedimentò

mentô perſonali & reali remotis, fraude quâvis in iis penitus proſterga'â.

Item, quòd ſi caſu vel aliô quôvis modô contingeret fieri contrarium eorum quæ prædicta ſunt, pro ipſius Principis parte, ipſe Princeps promittit & offert ſe facturum reparationem debitam & condignam, ac integrare & reſtituere in priſtinum ſtatum, aut ſi caſus ſit irreparabilis, facere fieri condignam emendam & ſatisfactionem;

Item, quòd præfatæ Communitates ſimiliter habebunt benevolentiam, amorem ſincerum, intelligentiam, & bonam amicitiam ad ipſum Dominum Delphinum, promitténtque ſecuritatem & indemnitatem Suæ Celſitudini, ac ipſius gentibus, & adhærentibus eorum, & ſi contingat per quosvis ex ſuis contrarium fieri, teneantur ad emendam & reparationem.

Item, cùm Sereniſſimus Dominus Delphinus obtulerit, ſe velle mediare & operam adhibere ad habendam bonam treugam, pacem & concordiam inter Illuſtrem Dominum Auſtriæ, Nobiles, ac Communitatum Thuricenſes ex unâ; Et dictas Communitates cum eorum Confœderatis ex aliâ; quòd hoc idem facere valeat, accedente tamen conſenſu & aſſenſu utriusque partis, & hoc meliori formâ, quâ fieri poſſit; Iſtâ tamen conditione adjectâ, quòd ſi hujusmodi treuga, pax & concordia, cum conſenſu partium inveniri

non

non poſſit, quòd tunc nihilominus omnia ſuprà & ſubſcripta, in ſuo robore, firma permaneant dolô & fraude penitùs ceſſantibus;

Item, quantùm ad priores & alias perſonas in Sacro Baſilienſi Conſilio exiſtentes, & ipſum Conſilium ſequentes, ſimiliter, quantùm ad ipſas & alios quoscunque, qui ab eôdem conſilio recedent, vel ad illud venient, præfatus Dominus Delphinus aſſecurat eos, quòd nec per ipſum, nec per gentes ſuas patientur damnum aut jacturam in perſonis nec in bonis eorum, nec fiat illis aliquod impedimentum, & de hoc concedet eis ſuas Litteras in forma debita & opportuna;

Item, quòd dictus Dominus Delphinus ordinabit, & taliter diſponet, quòd omnes & ſinguli Capitanei Sui, quos ad præſens habet, jurent de præſenti ad Sancta Dei Evangelia, præſentem concordiam cum omnibus ſuis clauſulis, punctis & articulis inviolabiliter tenere ratam, gratam, atque perpetuè firmam, & non contravenire in toto vel in parte, nec contraveniri procurare quòvis ingeniô, vel quæſitô colore;

Pariformiter omnes & ſinguli Capitanei, quos dictum Dominum Delphinum contigeret, in futurum habere ſeu recipere, quòd illi vel ille ſtatim & in continenti poſt ſuî receptionem jurare debeant & teneantur, prout jam ſuprà declaratum eſt, abſque omni con-

traditione & impedimento quôvis, dolô & fraude in his penitùs ſemotis;

Item ultimò, quòd mediantibus omnibus & ſingulis ſupradictis, ſit bona pax, concordia, & amicitia, benivolentia ſincera & bona intelligentia inter præfatum Dominum Delphinum & gentes Suas, & alios de quibus ſuprà fit mentio, & inter dictas Communitates lige Confœderatorum, & per hoc intelligantur & cenſeantur abolitæ & extinctæ omnes & ſingulæ differentiæ, injuriæ aut querelæ, ſi quæ de præteritis fuerint, aut de præſenti ſint, unius ad alteram & alterius ad illam partium, nec in futurum de hujus modi fieri mentio debebit; Et ſi caſu, aut quâvis occaſione vel causâ contra hujusmodi concordiam in una vel pluribus ejusdem partibus aut punctis ventum fuerit; non propterea ceſſet aut rupta eſſe intelligatur, hujusmodi pax & concordia, ſed pars illa, quæ contravenerit, ad ſatisfactionem debitam compellatur, & ipſa concordia in ſua integritate permaneat & perſeveret, excluſis quibuscunque ritibus, conſuetudinibus & obſervantiis utriúsque partis, per quas hujusmodi concordia violari poſſet, de jure, vel de facto, omnibus & ſingulis ſiniſtris interpretationibus inventionibus, dolis & fraudibus in his penitùs ſemotis;

Nos igitur Ludovicus Delphinus Viennenſis notum facimus, quòd habitâ ſuper hoc bonâ & maturâ deliberatione cum gentibus

Noſtri

Noſtri conſilii, omnia & ſingula in prædictis articulis, clauſis & capitulis contenta, & ſic expedita, appunctuata & concordata noſtri parte, per dictum Gabrielem, habemus ratas & gratas, illa & omnia approbamus, ratificamus, & confirmamus tenore præſentium de verbo ad verbum, nihil addendô nec diminuandô, & omnia ſupradicta promittimus, per Nos & Noſtros, ſub fide & juramento Noſtri corporis, & per verbum filii Regis tenere, cuſtodire, & obſervare dictam pacem, & omnia contenta; Deſuper absque eo, quòd unquàm factô, verbô, ſeu quôvis modô in contrarium velimus agere ſeu venire; Et in teſtimonium præmiſſorum, ſigillum Noſtrum magnum cum ſubſcriptione propriæ manûs, apponimus, & apponi fecimus; Datum Enſisheim die 28. Menſis Octobris; Annô Domini Milleſimô, quadringenteſimô, quadrageſimô quartô; 1444.

LOUYS.

Per Dominum Delphinum in Suo Conſilio, in quo erant Domini de Bueil. de Chatillon, d'Eſtiſſac, de Malicorne, de Fontaines, du Boisrogues, & pluribus aliis præſentibus.

POICTIERS.

CHarles par la grace de Dieu Roi de France à tous ceux qui ces preſentes Lettres verront ſalus. Comme ainſi ſoit que l'eſtat de la condition humaine ſoit muable ſe-

lon les mouvemens divers des affaires du monde, & ny ait ny bas rien qu'une choſe qui nous repreſente limage de la vie bienheureuſe de celleſte, aſſavoir la dilection la quelle ne ſaltere point par les ennemis fortuits ny bien ſouvent ne ſe diviſe par les memes evenemens qui font aſſiſter de la raiſon, ny ne peut ſesloigner ny eſtre corrompue par le long cours des années, certainement Nous eſtimons eſtre fort raiſonable & bien ſeant à noſtre humanité clemence & benignité pour conſerver la bienveillance paix & tranquillité d'un chacun, de nous munir de ceſte dilection ce que Nous voulons de bon Cœur voir encores le deſirons partant comme ainſi ſoit que les Bourgmaiſtres, Advoyers, Ammans, Conſuls, Citoyens, Communautés & patriotes des cites, villes, terres cy apres nommées & Cantons de la vieille ligue de la haute Allemagne, ſçavoir de Zurich, Berne, Soleure, Lucerne, Ury, Schwitz, Underwalden, deſſus & deſſous le bois, Zug & Glaris, brulans de ceſte dilection & diterans grandemens de s'allier au ſeptre des lis & convenſer en noſtre Royaume nous ayans nagueres requis de les recevoir dans les bras de noſtre amitié & bienveillance & qu'il Nous pleuſt entrer en bonne intelligence avec eutz; Hor à ces cauſes deſirans univerſellement la conſervation d'un Chacun & principalement de ceux qui ſefforcent de vivre en bonne paix & tranquillité après avoir

meu-

meurement conſideré en Nous mesmes la ſincere volonté & entiere affection qu'ont envers Nous les Bourgmaiſtres & autres ſusnommez touchant le traicté d'amitié & ils deſirent contracter avec Nous & nos ſubjets afin doſter les perturbateurs de la paix, & qui haiſſent le repos des hommes, avons traicté & conſenty, traictons & conſentons avec les ſusdits Bourgmaiſtres, Advoyers, Ammans, Conſeils, citoyens, Communautez & patriotes des Cantons de la vieille ligues de la haute Allemagne, ſcavoir de Zurich, Berne, Soleure, Lucerne, Ury, Schwitz, Underwalden deſus & deſſous le bois, Zug & Glaris l'amitié, intelligences & Convenations telles que ſenſuit.

En premier lieu Nous avons promis & promettons par ces preſentes pour Nous & Nos Succeſſeurs un accord & convention durable à tous jours, de jamais n'eſtre contraires par nous ny les ſubiers de noſtre Royaume ny aller allencontre desdits Bourguemeſtres, Advoyers, Ammans, Conſeils, Cyſtoyens, Communautez & patriotes des cités, villes, terres & Cantons de la vieille ligue de la haute Allemagne ny contre leurs ſucceſſeurs, ny donner ayde, ſecours ou faveur d'aucune perſonne qui veuille entre prendre contre eulz, ny recevoir ou conſentir eſtre receu par noſtre Royaume ou autres lieux de noſtre domination aucun qui veuille attenter allencontre deutz.

Item que les ſusdits habitans ſubiers desdits citez villes, Terres & Cantons de la vieille ligue de la haute Allemagne Ambaſſadeurs Gentilshommes, Marchands paſſages & autres quelconques dudit pays de quelque condition degré & eſtat ou dignité qui ſoient, puiſſent paſſer & retourner avec tous leurs biens & equipages armez & non armez à pied & à Cheval par noſtre Royaume & terres de noſtre domination ſans recevoir aucun trouble ny facherie réelle ou verbale pourveu qu'a l'occaſion de cette permiſſion il ne ſoit aporté aucun dommage préjudice grief ou incomodité à Nous ou à nos ſubjets aux Princes de noſtre ſang à nos confederez ny à nos alliances. Les quelles choſes afin quelles ſoient plus fermes & ſtables à l'advenir Nous avons en foi & parole de Roy confirmé & corroboré, confirmons & corroberons de noſtre ſceau par ces preſentes, donné la quatrieme ferie d'apres la feſte de paques l'an de noſtre Seigneur mil quatre cens Cinquante trois.

Quelques ſujets d'inquiétude du côté de l'*Italie*, & l'inconſtance des ſentimens de *Henri IV.* ſur la Religion, avoient obligé les ſept Cantons Catholiques d'entrer depuis quelques années, dans une alliance particuliére avec l'*Eſpagne* & la *Savoie*. Ces interêts pouvoient occaſionner des contre-tems dans l'éxécution de leurs engagemens avec la

France,

France, & on chercha à les prévenir par un Traité ſéparé, qui fut ſigné de part d'autre le méme jour. Comme il tient lieu d'une explication conforme aux ſentimens des Parties, & qu'il renferme un accord ſpécial, on à crû, pour une plus grande intelligence, devoir le rapporter ici tel qu'il eſt.

Comme entre Nous HENRI IV. *Roi de France & de Navarre, & Nous les Bourguemeſtres, Avoiers, Capitaines des Pais, Conſeillers, Communautés, Bourgeois & Habitans des Cantons & Alliés de l'ancienne Ligue des hautes Allemagnes, il s'eſt fait une étroite Alliance & amitié, ainſi qu'il paroit par le Traité fait entre Nous, qui cependant contient quelques points, qui ſe ſont trouvés aſſez obſcurs. Nous le dit Roi, & Nous les Cantons Catholiques, ſçavoir Lucerne, Uri, Schweitz, Underwalden, Zug, Fribourg, & Appenzel, avons deputé des gens de part & d'autre pour les éclaircir & faire le Traité ſuivant, qui aura la même force & vertu que le premier Traité que Nous avons fait.* L'éclairciſſement des Points, dont il s'agit, eſt tel qu'il s'enſuit.

Premierement, ce Traité ſera obſervé & maintenu en tous ces Points, comme le précedent, & comprendra tout ce que le dit Roi Henri poſſede, ſoit en France, ſoit en Navarre ou autre part, comme auſſi ce que le Duc de Savoie lui a cédé par le Traité de Lion le 17. Janvier 1601. mais ſur la demande des Ambaſſadeurs des dits Cantons,

& ſur ce qui a été repréſenté de leur part, le Roi par l'eſtime qu'il fait de leur fidéle amitié, & dans le deſſein de les obliger, par la préſente interprétation, a conſenti qu'ils ſe réſervent la protection ſtipulée de leur part pour les Duchés de Milan & de Savoie, ainſi qu'ils en ont traité précedamment avec le Roi d'Eſpagne & le Duc de Savoie. Et à l'égard des autres Points, où il n'eſt pas fait mention des dits Duchés de Savoie & de Milan, les dits Cantons ſeront obligés, ſous leur ſerment, de les maintenir, & les faire obſerver, & ſpécialement de ne donner aucun paſſage, dans les occaſions aux ennemis de la France, ainſi qu'ils y ſont tenus en vertu de la Paix perpétuelle, & des autres Alliances contractées avec la Couronne. Les dits Cantons, ſous prétexte de leur Alliance avec l'Eſpagne & la Savoie, & pour éviter toute ſurpriſe, ne permettront pas, conformément à la Paix perpétuelle, que leurs Troupes ſoient emploiées contre le Roi & la Couronne de France, ni contre les Provinces & Etats que ſa Majeſté poſſede préſentement, pour à quoi parvenir, tous leurs Colonels, Capitaines, Officiers prépoſés & Militaires, avant que de ſortir du Pais, ſeront tenus de leur prêter ſerment dans la meilleure forme, d'obſerver ponctuellement & avec fidélité, tout ce qui leur ſera préſcrit à cet égard dans les inſtructions dont ils ſeront munis, ſous peine d'être châtiés ſans rémiſſion dans leurs corps, honneur & biens; & s'il arrivoit que quelques-uns des dits Officiers ou Soldats euſſent contrevenus à leur

ſerment,

ſerment, & n'euſſent point obſervé ce qui leur aura été ordonné avec tant de ſoin, les Cantons emploieront toute leur ſévérité pour les rappeller, & leur faire ſubir les peines encouruës par la déſobéiſſance Si quel qu'un des dits Colonels, Capitaines, Officiers ou autres Militaires, au préjudice des Traités, de la Paix perpétuelle, de l'Alliance, & de la préſente interprétation, étoit tombé dans cette contravention par le Conſeil, le conſentément & le crédit de quelque particulier dans les Cantons, dans quelque rang qu'il pût être, ſa Majeſté ſera des lors quitte, envers le dit particulier, de toutes prétentions qu'il pourroit avoir contre elle, en quoi néanmoins on aura ſoin que les innocens ne patiſſent point pour les coupables, affin que l'union, entre les Cantons, n'en ſoit point troublée, & que par là on obvie à tous les inconveniens qui en pourroient naître.

Ce Traité particulier que les Cantons Catholiques firent avec *Henri IV.* eſt un effet de celui, qu'on appelloit, *Capitulat*, qui eſt un ancien Traité qu'ils avoient pour la conſervation du *Milanois* avec le Poſſeſſeur de ce Duché, quel qu'il fût, ne regardant pas ſeulement la *Maiſon d'Autriche Eſpagnole*, mais telle maiſon qui en étoit en poſſeſſion. Les Cantons Catholiques renouvellerent ce Traité du *Capitulat* en 1702. avec *Philippe V. Roi d'Eſpagne*, qui étoit de la *Maiſon de Bourbon*. Dés ce tems là on n'en parla plus. Le *Prince Eugene de Savoie* à qui l'Empereur avoit donné

le Gouvernement de *Milan* & de ſon Duché ne voulut pas faire les premiers pas auprès des *Suiſſes*, & ceux ci ne crurent pas devoir les faire de leur côté. De ſorte que ce Traité ſi avantageux à la Nation & au Poſſeſſeur de Milan paroit éteint pour jamais.

Les *Zuriquois* ne furent pas compris dans l'Alliance avec la *France*. Ils refuſerent d'y entrer parcequ'ils n'y voioient pas un aſſez grand avantage pour leur Etat. Les *Bernois*, dit *Lauſer*, étoient mécontens de la guerre de *Savoie* & de la paix de *Lion* conſéquemment. Ils appréhendoient auſſi pour leur *Pais de Vaud*, qu'ils auroient vû avec plaiſir garanti par la *France*, & ils s'imaginoient que les Troupes Suiſſes, qui étoient ſtipulées par l'Alliance, ne devoient point être emploiées contre les Huguenots du Roiaume. *Silleri* malgré ces raiſons qu' *Albert Manuel Avoier de Berne* & *Michel Ougspurger Tréſorier*, lui apporterent, en procura la Signature le vint huitieme *Avril* ſur la promeſſe d'une lettre annexe que *Jean Jacques de Diesbach* négotia, & par laquelle cet Etat voulut s'aſſûrer de quelques articles qui l'intereſſoit ſpécialement. Elle portoit en ſubſtance : *Que tous les Pais & Habitans, ſous la domination de la République de Berne, ſans en excepter ceux qui avoient ci devant appartenus à la Savoie, ſeroient compris & entendus dans la Paix perpétuelle, de même que dans le préſent Traité, tant pour les immunités, que*

pour

pour le ſecours & l'aſſiſtance reciproque. Que l'accord fait avec le Roi Henri III. de la part des villes de Berne & de Soleure, demeureroit dans ſa force & ſa valeur. Que s'il arrivoit qu'il s'élevât des guerres en France au ſujet de la Religion, le Canton de Berne ſeroit diſpenſé de lui fournir des Troupes, & pourroit même rappeller celles qu'il auroit alors au ſervice de ſa Majeſté; & que le cas arrivant, le Roi ſeroit tenu de leur procurer, outre les paiemens que ſe trouveroient dûs, toutes les ſûretés néceſſaires pour repaſſer les frontiéres, au moien dequoi les Parties s'engageoient de maintenir le contenu de la Paix perpétuelle & tous les articles de la préſente Alliance.

Ce ne fut pas ſans peine que ce Canton parvint à une ſtipulation auſſi diſtinguée; mais il y parvint au grand étonnement des Cantons, qui ont toûjours marqué un grand zéle, & un vrai attachement pour la Couronne de France. Pluſieurs aſſemblées du Sénat avoient été occupées à dreſſer ce projet avec tout le poids & la maturité qu'il exigeoit. Les Députés de *Soleure*, qui furent *Jean-Jacques de Staal* & *Jean-George Wagner*, invités comme bons voiſins, d'aſſiſter aux Conférences qui précederent les inſtructions ſur les quelles on devoit traiter à la Cour, y avoient apporté tous leurs ſoins, & une négociation auſſi intereſſante, fut confiée, comme on la dit, à la dextérité de *Jean-Jacques de Diesbach* également

ment

ment eſtimé dans ſa Patrie par ſon expérience dans le militaire, & par ſes grandes lumieres dans la conduite des affaires publiques. Le Sénat voulut le décorer du Caractére d'Ambaſſadeur Extraordinaire, & en cette qualité il eut l'honneur d'avoir pluſieurs audiances particulieres de *Henri IV.* avant que d'obtenir l'expédition de cette Lettre annexe. On ſçut dans la ſuite, que ces délais avoient eu un autre motif que celui de rendre le ſuccès de cette negocition difficile, ils donnerent occaſion au Roi de s'inſtruire des différens interêts des Cantons, & d'entrer dans des éclairciſſemens que ſes Miniſtres n'avoient pû encore lui donner, & dont cet Envoié ſe trouvoit en état de lui rendre compte d'une maniere à lui laiſſer les impreſſions favorables, & conformes à la vérité, que ce Prince conſerva pour cette Nation pendant tout le tems de ſon Régne.

La Satisfaction qu'eut *Henri IV.* de voir renouveller une Alliance, qui en comprenant le Régne à venir, paſſoit toutes celles qui avoient été contractées jusqu' alors avec la Couronne, lui fit concevoir le deſſein d'y ajouter une ſolemnité extraordinaire. Il ſouhaita, qu'elle fût confirmée par un ſerment public, que les deux Parties jureroient à la face de ſa capitale, ce qui n'avoit point encore été obſervée. La propoſition fut reçuë avec empreſſement dans les Cantons. La

Diette

Diette assemblée à *Soleure* se hâta de nommer ceux qui devoient composer cette Ambassade, & les Alliés du *Corps Helvétique*, compris dans le Traité, sçavoir *les Grisons*, *le Pais de Saint Gal*, *le Valais*, *les Villes de Mulhausen*, *de Rothweil*, *& de Bienne* s'y étant joints, tous les Députés, au nombre de quarante, partirent de la Ville de *Soleure*, qui fut le rendez-vous. La Cour avoit envoié des ordres sur la route pour qu'il ne manquât rien à la maniere de les recevoir. Les villes de *Dijon* & de *Troie* furent celles qui s'y distinguerent le plus. A mesure que les Ambassadeurs approcherent de *Paris*, ils virent redoubler les égards pour eux de la part d'un Roi, qui sçut toûjours paroitre Grand & affable dans toutes les actions de sa vie. Le *Duc de Montbazon* fut nommé pour aller au devant d'eux à moitié chemin de *Charenton*, avec un cortége de cent vint Gentilshommes choisis; chaque Député en aiant deux à ses côtés. On marcha ainsi jusqu'à la Porte de *Saint Antoine*, où le *Prévôt des Marchands* à la tête des *Echevins*, après les avoir harangué, se joignit à leur entrée dans *Paris*.

Dés le lendemain, que fut le quinze d'*Octobre*, le *Duc d'Eguillon*, accompagné de cinquante personnes de la premiere qualité, les conduisit au *Louvre* depuis l'*Hôtel du Chancelier*, où ils avoient été invités à diner. La réception chez le Roi ne fut par moins distinguée.

guée. Ils trouverent à l'entrée de la Cour le *Duc de Montpenſier*, avec un grand nombre de Chevaliers des ordres du Roi, & le *Comte de Soiſſons* accompagné des principaux Officiers de la Couronne, les aiant reçus au bas du degré, ils arriverent bien tôt en préſence du Roi, au milieu de ſes Princes du ſang. & d'une Cour nombreuſe. Après que *Henri IV.* en les abordant, leur eut touché dans la main en ſigne d'Amitié & d'Alliance, il répondit dans les termes les plus obligeans au diſcours que prononça *Jean Rodolphe Sager*, *l'Ancien Avoier de Berne*, comme chef de l'Ambaſſade. De-là ils furent introduits chez la Reine, où ils trouverent un abord également gracieux; & après que le lendemain on leur eut fait voir le Dauphin, âgé pour lors d'environ un an, ſur la tête de qui repoſoit déja leur Alliance, on fut occupé pendant quelques jours à mettre la derniere main au Traité, & aux autres actes qui pouvoient y avoir rapport avant que de parvenir au ſerment ſolemnel, dont la cérémonie ſe fit le vint du même mois dans l'Egliſe Cathédrale de *Nôtre-Dame*, où le concours des Grands & du Peuple ne laiſſa rien à deſirer pour donner à cette action tout le relief, & l'autenticité poſſible.

Les Députés des Cantons ne purent entendre. ſans être ſenſiblement touchés, les expreſſions que le Roi emploia dans le diſcours, qui précéda la preſtation du ſerment. Après

avoir

avoir rappellé les événemens où la Couronne de *France* avoit trouvé des reſſources dans l'amitié, la fidélité & la conſtance de la Nation *Helvetique*, il les aſſûra que ſon retour, en ce qui le regardoit perſonnellement, étoit aſſez ſincére pour qu'il contribuât de tout ſon pouvoir à la maintenir dans les Droits, & Priviléges qu'elle s'étoit acquiſe par ſa valeur, & qu'il ſeroit prêt de marcher en perſonne pour la défendre dans les occaſions. Cette cérémonie mémorable fut ſuivie d'un repas ſomptueux, que l'on ſervit dans le Palais Epiſcopal. On plaça à la même table d'un côté, tous les Ambaſſadeurs, ſuivant le rang de leurs Cantons, & de l'autre, on y vit les *Princes de Conti, & de Conti, le Comte de Soiſſons, le Connétable, les Ducs de Montpenſier, de Nemours, & d'Eguillon, les Comtes d'Auvergne, de Sommerive*, & pluſieurs autres Seigneurs de la premiere diſtinction.

Le Roi qui avoit dîné dans un appartement ſéparé parut dans la ſale ſur la fin de ce grand repas ; il étoit accompagné des *Cardinaux de Joïeuſe & de Gondi*, & la vûë de ce ſpectacle l'aiant porté à donner plus d'ouverture à ſa cordialité, il ſe joignit lui-même aux Seigneurs de ſa Cour, pour boire à la ſanté de ces nouveaux Alliés. Tout ſe termina par des acclamations publiques, & par des feux de joïe, qui parurent cette nuit là dans *Paris*. L'audiance de congé que le Roi accorda peu

de

de jours après à ces Ambaſſadeurs n'eut rien qui ne répondît parfaitement à l'accueil favorable qu'ils avoient trouvé à leur arrivée & pendant leur ſéjour à la Cour. La ſageſſe de leur conduite, leurs diſcours meſurés & circonſpects, un air de franchiſe, ſoûtenu d'une grande prudence, y laiſſerent de leur côté toutes les impreſſions avantageuſes, que ces qualités réünies & éloignées de toute oſtentation, devoient faire ſur les eſprits.

Le *Vicomte de Silleri* qui étoit revenu en même tems en *France*, pour remplir bien tôt après un des premiers poſtes dans le militaire, moins étonné que ceux qui n'avoient point été à portée, comme lui, de connoitre le caractére de cette Nation, aſſûroit, *qu'il étoit plus difficile de ſoûtenir le flegme & la ſagacité des Diettes dans les négociations, que d'être en garde contre les artifices des Cours les plus rafinées.*

Après que *Silleri* eu dit au Roi, que *M de Vic* & lui avoient conclu le Traité d'Alliance entre S M. & Meſſieurs des Ligues, ſuivant ce qu'il avoit plu au Roi de commander, *Jean Rodolphe Sager Avoier de Berne* pris la parole, & tint à *Henri IV.* le diſcours ſuivant. *Très Haut, très Illuſtre & très puiſſant Prince, Roi très Chrêtien; Allié & Confédéré, les Traités d'Alliance qui ont cy devant eſté entre les Roys de France prédeceſſeurs de votre Majeſté de très heureuſe memoire, & Meſſieurs des Ligues nos Seigneurs & ſupérieurs, lesquels avoient pris fin après le*

decés

decés du feu Roy Henry III. ont de tout tems été reconnus ſi utiles à l'un & à l'autre Etat, que nos dits Seigneurs auroient avec plus d'affection embraſſé l'occaſion de la favorable recherche que votre Majeſté a fait faire du renouvellement d'iceux par Meſſieurs de Sillery & de Vic, deſquels elle aura été plus amplement informée de tout ce qui a été negotié & traité pour la concluſion d'un ſi ſainct œuvre, en pluſieurs Diettes & aſſemblées qui pour ce regard ont été tenues à Soleure & ailleurs. Et comme il ne reſte plus rien pour l'entier accompliſſement d'iceluy, que la preſtation du ſerment qui en ſemblables occaſions a accoûtumé d'être ſolemnellement fait, nos dits Seigneurs nous ont envoyés devers votre Majeſté, avec pouvoir de ce faire; & pour lui témoigner auſſi combien ils eſtimens & font état de l'honneurs qu'il a plû à votre Majeſté de leur faire par une telle recherche qui montre l'affection & bienveillance qu'a l'exemple de ſes prédeceſſeurs Rois elle porte à notre Nation, de la quelle comme il ſe reſſentent trés obligés, auſſi nous ont-ils très expreſſement enjoint de l'en remercier très humblement, & de lui offrir de leur part en revanche, en toutes les occaſions, qui ſe preſenteront, leur très humble ſervice, & tout ce qu'elle peut deſirer & attendre de ſes vrais & entiers Alliés & Confederés, conformement & ſuivant le dit Traité d'Alliance. Nous nous aſſurons, Sire, que tout ainſi que nous promettons au nom de nos dits Seigneurs, de garder fidellement & de bonne foy, tout ce qui eſt contenu en icelui, que

auſſi votre Majeſté en fera de même, ainſi qu'il appartient à vrais & loyaux amis, Alliés & confédérés. Nous ſommes donc comparus aux commandemens de votre Majeſté, pour avec elle mettre la derniere main à ce ſaint œuvre, ſur lequel nous ſuplions Dieu de verſer ſes ſaintes bénédictions pour ſervir premierement à ſon honneur & gloire, puis au contentement & repos de tous les gens de bien, & particulierement des deux Etats Alliés. Qu'il lui plaiſe auſſi conſerver votre Majeſté, & Monſeigner le Dauphin notre nouveau Allié, en toute proſpérité, vous donner un long & paiſible Régne, très heureuſe, & trés longue vie.

Le Roy étant de bout la tête couverte, & tous les aſſiſtans tête nuë, repondit en cette ſorte. *Meſſieurs, j'ay déſiré de renouveller les Traités de Paix & d'Alliance, qui ont ſi long tems & heureuſement continué entre les Rois mes prédeceſſeurs & Meſſieurs des Ligues, pour les grandes eſtimes, que je fais de la vertu & valeur de votre Nation, la quelle je penſe avoir éprouvée plus que pas un de mes prédeceſſeurs, d'autant qu'aux victoires & heureux ſuccés qu'il a plû à Dieu me donner, j'ai été heureuſement aſſiſté de ceux de votre Nation, qui ont participé avec moi en l'honneur de mes victoires, ce qui me fait les aimer & eſtimer d'avantage. Et partant vous pouvés attendre de moi, toute affection & bien vaillance qui ſe peut eſperer du Prince votre meilleur ami, Allié & Confédéré, & comme j'eſtime & accepte très volontiers les offres de votre ſecours, je promes*

auſſi

auſſi en foy & parole de Roy qui n'ay jamais manqué en mes promeſſes, de vous aſſiſter de toutes mes forces & moyens, voire de ma propre perſonne, à l'encontre de ceux qui voudroient opprimer votre Liberté, ou entreprendre à votre préjudice. Ce que je vous prie croire avec toute aſſurance, comme procedant de la pure & vraie ſincérité de mon cœur, étant prêt de jurer avec vous le Traité d'Alliance, avec intention de l'obſerver inviolablement en toute rondeur & franchiſe, comme jai donné charge à Monſieur le Chancelier vous dire plus amplement de ma part.

Nicolas de Praroman, Avoier, & Jean Python, Tréſorier, furent les deux Députés du Canton de Fribourg.

Loüis XIV. à qui l'*Europe* décerna le nom de *Loüis le Grand*, comme elle l'avoit donné à *Henri IV*, imita ce dernier Prince, lors qu'il ſouhaita que l'Alliance, qu'il renouvella en 1663 avec les *Suiſſes*, fût ſolemniſée à *Paris*, de la maniere que *Henri* l'avoit fait. On y obſerva les mêmes cérémonies, & les Ambaſſadeurs n'y furent pas moins honorés. Tous les Cantons y entrerent, & *Zurich* ne trouva rien qui dût l'empêcher de ſe joindre aux autres. Elle eſt conçuë en ces termes.

A Tous ſoit Notoire : Comme ainſi ſoit que par ci devant & dès longtems, il y a eu Paix, Amitié, Alliance & bonne intelligence entre les Rois Très-Chrétiens, & les Magnifiques Seigneurs des anciennes Ligues des Hautes Allemagnes ; & afin

que la bonne amitié & bonne intelligence fût toûjours conservée & non jamais alterée ni interrompuë, dès le tems de Charles VII. Il en auroit été fait Accord & Traité par écrit pour durer à perpétuité, lequel Traité fut depuis confirmé par le Roi Louis XI. qui depuis auroit encore ajoûté un autre Traité d'Alliance, qui contenoit d'autres conventions & conditions plus amples & plus expresses, pour asseurer un mutuel secours des uns aux autres pendant la vie du dit Roi, après le decès duquel le Traité d'Alliance auroit été renouvellé & continué par les Rois Charles VIII. & Louis XII. jusqu'au tems du Roi François I. de ce nom, avec lequel fut fait le Traité de Paix & amitié perpétuelle entre les Rois & la Couronne de France, & tous les Pais des Ligues, pour être à jamais inviolablement observée tant d'une part que d'autre. Et peu après fut fait encore un autre Traité plus étroit d'Alliance pendant la vie du dit Roi & quelque tems après, lequel étant expiré, la dite Alliance auroit été renouvellée par les Rois qui ont depuis succedé à la Couronne de France, & auroit toûjours heureusement continué au bien commun de l'une & de l'autre Nation. A cette cause Nous Loüis XIV. par la grace de Dieu Roi Très-Chrétien, de France & de Navarre, Duc de Milan, Comte d'Aſt, Seigneur de Gênes &c. & Nous les Bourguemeſtres; Avoiers, Landammans, Conseils & Communautés des Villes, Païs, & Seigneuries des anciennes Ligues des Hautes Allemagnes; ensemble les Alliez, Amis, & Combourgeois de Zurich,

rich, Berne, Lucerne, Uri, Schweitz, Underwalden, dessus & dessous le Bois, Zug, avec les Offices exterieurs, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffhausen, Appenzel, l'Abbé de Saint Gal, & les Villes de Saint Gal, Mulhausen & Bienne.

A Tous présens & à venir, certifions par ces Présentes, que suivant l'exemple de Nous Prédécesseurs, Nous aurions les deuxiéme Juillet 1653, *huitiéme Février, deuxiéme, cinquiéme, sixiéme, huitiéme, dixiéme, quinziéme Mars, & vintiéme Avril mille six cens cinquante cinq, & le premier Juin mille six cens cinquante huit, négocié, fait, & conclu une bonne Alliance, Confédération, & mutuelle intelligence pour la sûreté, défense, & conservation de nos Personnes, Honneurs, Roiaumes, Duchés, Principautés, Villes, Pais, & Seigneuries, Droits, Terres, & sujets quelconques, que Nous avons & possedons tant deça que de là les monts, par nos Ambassadeurs ordonnés de part & d'autre, avec amples, & suffisans pouvoirs pour traiter & conclure la dite Alliance. Mais d'autant qu'il en a été dressé deux Actes ou Instrumens, l'un avec une partie de Nous les dits Cantons, & l'autre avec l'autre Partie, les quels deux Instrumens Nous désirons rédiger en un; & que d'ailleurs il a plû depuis a Dieu par sa bonté & Misericorde, de faire cesser la guerre entre les Princes Chrétiens, par le moien de la Paix que Nous, Loüis Roi, avons eu agréable de faire en l'année* 1659, *& notre Mariage*

fait, & célébré en même tems, auquel ſa divine Bonté a donné ſa bénédiction par un heureux commencement de Lignée. Surquoi Nous, Loüis Roi, voulant que nôtre Fils qui avec l'aſſiſtance Divine Nous ſuccedera à la Couronne, ſoit élevé dans la bienveillance & amitié que les Rois nos Prédeceſſeurs, & Nous à leur exemple, avons eûë continuellement pour nos trés chers, grands amis Alliez & Confédérés des dites Ligues des Hautes Allemagnes, & deſirant qu'en cette conſidération il ait part à la ſusdite Alliance & Confédération; & Nous les Cantons & Confederés ſusdits, voulant complaire à ſa Majeſté ſur ce ſujet, pour lui témoigner & à ſa Maiſon Roiale, nôtre affection & obſervance perpétuelle Après une mûre délibération Nous Loüis, Roi Très-Chrétien ſusdit, par Meſſire Jean de la Barde Chevalier, Marquis de Marole ſur Seine, Seigneur de Moteux & Langlée, Conſeiller ordinaire en tous nos Conſeils, & nôtre Ambaſſadeur extraordinaire en Suiſſe Et Nous les dits Cantons, Alliés & Confédérés ci-deſſus, par nos Ambaſſadeurs commis, ordonnés inſtruits amplement autoriſés, & par Nous commandés, avons en confirmant tout ce qui à été fait & conclu entre Nous reſpectivement, les dits jours & an que deſſus: & tout ce qui à été par Nous Loüis, Roi, accordé en ſuite aux dits Cantons & Alliés, ſans rien excepter, pour être le tout exécuté par les Parties dénommées au préſent Traité, renouvellé & renouvellons, pour les deux raiſons ſus dites, la dite Alliance, Confédération & mutuelle intelligence,

gence, la quelle Nous les dites Parties, voulons & entendons être de bonne foi, entiérement & inviolablement observée en toute amitié pure & sincérité entière, en tous ses Points & articles, suivant ce qui sera plus amplement écrit ci après, sans toute fois rien innover, diminuer ni ajoûter au Traité de Paix perpetuelle, fait & passé avec le Roi François Premier, de très-haute & loüable mémoire, & sans Nous en vouloir départir ni y rien changer, si non en ce qui seroit déclaré par le présent Traité, lequel a été convenu & accordé ainsi qui en suit.

Premierement. Que Nous recevons l'un & l'autre de bonne foi en vrais & entiers Alliés, sans aucun dol, fraude, ni déception, pour le repos, défense & conservation de nos Personnes, Honneurs, Roiaumes, Duchés, Principautés, Pais, Terres, Droits, Seigneuries & sujets, que présentement Nous avons, tenons & possedons, tant deça que delà les monts, en quelque part & lieu que ce soit, voulons & entendons que la présente Alliance dure tant & si longuement qu'il plaira à Dieu pour son service, donner vie à Nous Loüis, Roi, & à nôtre dit Fils, qui avec l'aide de sa Divine Bonté, Nous succedera à la Couronne, & huit ans après le decès de Nous & de nôtre dit Fils.

II. Et Cependant Nous Loüis, Roi, & nôtre dit Fils; ni Nous les Cantons des Alliés, en général ou en particulier, n'aurons pouvoir de Nous désister ni quitter la présente Alliance, pour

quelques Capitulations, Contrats, ait Conventions faites ou qui pourroient être faites entre Nous des Ligues ou autrement, en quelque ſorte que ce ſoit, renonçans à toutes Capitulations, particuliérement & généralement qui pourroient occaſionner aucuns de Nous les Ligues, de Nous déſiſter ou départir de la préſente Alliance, ſinon qu'il y eût cauſes raiſonnables déclarées par droit, ſuivant le Traité de la Paix perpetuelle.

III. Et ſi durant cette Alliance Nous Loüis, Roi, ou nôtre dit Fils qui nous ſuccedera, étions envahi ou moleſtés par Guerre en nos Roiaumes, Duchés, Principautés, Païs, Droits & Seigneuries, que préſentement avons & poſſedons tant deça que delà les monts, comme deſſus eſt dit, par qui que ce fût, de quelque état & dignité, qu'ils puiſſent être ſans nul excepter; Nous pourrons lever des gens de pied des Ligues, pour la tuition, & défenſe de nos dits Roiaumes, Duchés, Principautés, villes, Pais, Droits, & Seigneuries, tel nombre qu'il Nous plaira, toute fois non moins de ſix mille & non plus de ſeize mille, avec le conſentement & non autrement de Nous des Ligues; auxquels Soldats, Nous Loüis, Roi, ou nôtre dit Fils & Succeſſeurs, pourront élire & donner des Capitaines ſuffiſans de bonne renommée, ſelon nôtre vouloir & intention à nos dépens, de tous les Cantons & de leurs perpétuels Alliés: étant les dits Gens de Guerre à Nous des Cantons & Alliés requis & demandés, & que iceux enſemble leurs Capitaines, veüillent aller & marcher au ſervice

ſervice & ſecours de ſa Majeſté, Nous ne pourrons & ne devrons en aucune maniere les retarder, mais ſans aucun délai dix jours après avoir été demandés, les y laiſſer marcher ſans autre mandement ni déclaration.

IV. Et doivent les dits Capitaines & Soldats demeurer & perſeverer au ſervice de Nous Loüis, Roi, ou de nôtre dit Fils, & Succeſſeur, tant que la Guerre durera & qu'il Nous plaira, & ne ſeront des Ligues rappellez jusques à ce que la Guerre ſoit entiérement finie, & eux ſoldoiés aux dépens de Nous Loüis, Roi, ou de nôtre dit Fils, en la façon accoutumée. Mais ſi cependant Nous de Ligues étions chargés de Guerre en nos Pais, Terres & Seigneuries, tellement que tout dol & fraude exceptées, ne puiſſions donner au Roi Très-Chrétien les dits Gens de Guerre ſans nôtre grand dommage & moleſte; tel cas avenant Nous en ſerons pour cette fois francs & quittes, & aurons pourvoir de révoquer iceux Soldats ſans nul délai. Et Nous Loüis, Roi, ou nôtre Succeſſeur, à iceux Soldats révoqués, donner congé.

V. Et ſi tôt que Nous, des Ligues ſerons déchargés de telle guerre faite à l'encontre de nos Pais, comme eſt dit ci deſſus, Nous permettrons en vertu de la préſente Alliance à nos dits Soldats & Gens de Guerre, d'aller & retourner au ſervice de ſa Majeſté, ou de ſon dit Succeſſeur, à la premiere requête, comme ci-deſſus eſt déclaré, & accordé.

VI. Et s'il advenoit durant la Guerre que ſa Majeſté Très-Chrétienne, ou ſon dit Succeſſeur, ſe trouvât ou voulût ſe trouver en propre perſonne en quelque lieu & endroit que ce fût à l'encontre des ſes ennemis, elle ou ſon dit Succeſſeur, pourra lever à ſes dépens, tant de Capitaines & Soldats, qu'elle voudra, & que lors lui ſemblera, toutefois non moins de ſix mille, & élira les Capitaines d'un chacun Canton de Nous les Ligues, & de nos perpetuels Alliés, comme eſt dit ci-deſſus.

VII. Nous Loüis, Roi, ou nôtre dit Fils & Succeſſeur, ne pourrons & ne devrons départir les dits Capitaines & Soldats durant la Guerre actuelle, ſans l'avis & conſentement de leurs Colonels & Capitaines, mais les laiſſer enſemble. Et toutefois la furie de la Guerre étant paſſée, les pourrons mettre ça & là en Garniſon pour la tuition & defenſe de nos Villes, Places, Châteaux, & autres endroits de nôtre obéiſſance, réſervé qu'ils ſeront ſeulement emploiés par terre & non par mer.

VIII. Etant au ſurplus accordé que nous donnerons à chacun Soldat pour la Solde d'un mois, comptant douze mois en l'an, quatre florins & demi du Rhin, ou la valeur d'autant, ſelon les Pais ès quels le paiement ſera fait; & commencera leur paiement à l'heure qu'ils partiront de leurs maiſons par commendement de celui qui aura charge de faire la levée pour aller en nôtre ſervice; & la levée étant faite & les Soldats déja re-

çus

gus au ſervice, leur ſera paié la Solde de trois mois, encore que les euſſions retenus ſi longtems en nôtre ſervice, & leur ſera paié la Solde du premier mois avant le partement de leur Pais, & les deux autres ès lieux commandés & convenables, ainſi que l'occaſion s'en préſentera.

IX Et au cas que Nous retenions les dits Gens de Guerre outre les dits trois mois, Nous ſerons tenus de donner à un chacun de mois en mois & au commencement du mois, quatre florins & demi par mois, comme dit eſt. Si non quand ils ſeront licentiés qu'on leur paiera raiſonnablement pour retourner en leur Pais. Et quant aux Capitaines, & Lieutenants, Porte Enſeignes & Officiers, ils ſeront par Nous ſoldoiés ſelon la coûtume des defunts Rois nos Prédeceſſeurs de haute & loüable memoire.

X. Et s'il avenoit que pendant la continuation de la Guerre, par nôtre commandement, ou de nos Lieutenans Genéraux en l'armée, il ſe donnât Bataille, en laquelle euſſions victoire par l'aſſiſtance des dits Gens de Guerre Suiſſes, ou bien que les dits Suiſſes fuſſent preſſés & forcés au cambat par nos Ennemis, tellement qu'il s'en enſuivit Bataille, & victoire, Nous Loüis, Roi, comme auſſi nôtre dit Succeſſeur, uſants de l'inclination naturelle que Nous avons toûjours portée & portons à l'endroit de leur Nation, le dit cas venant, voulons & entendons donner aux Soldats la paie d'un mois outre la courante, pour leur appointement ordinaire; ce que Nous ſerons tenus faire paier & délivrer

délivrer avant que les licentier & envoier en leur Païs.

XI. Et pour le regard de Nous des Ligues & de nos Alliés, ou il aviendroit que ſerions moleſtés par Guerre en nos Perſonnes, Païs, ſujets & Seigneuries, par quelque Prince ou Seigneur de quelque état ou qualité qu'il fût, en ce que préſentement nous poſſedons, ſa Majeſté ſera tenuë ou ſon dit Succeſſeur, après les avoir requis pour la conſervation de nos ſujets, Païs & Seigneuries, tant que la Guerre durera, de nous envoier deux cens Lances & douze piéces d'Artillerie ſur rouës, ſix groſſes & ſix moiennes, enſemble toutes les munitions à ce néceſſaires & appartenantes, le tout aux dépens de ſa Majeſté.

XII. Et davantage pour l'entretenement de la Guerre, tant quelle durera, ſa Majeſté ou ſon dit Succeſſeur, ſera tenuë Nous faire donner & fournir en la ville de Lion par chacun quartier d'an, vint-cinq mille écus, fût elle chargée de Guerre ou non. Et ſi Nous des Ligues aimons mieux au lieu des deux cens Lances, deux mille écus par chacun quartier d'an, outre la dite ſomme de vint-cinq mille écus, ſera à nôtre choix deprendre les deux mille écus au lieu des deux cens Lances; & Nous ſera paié cette ſomme en même ſorte & maniere que les dits vint-cinq mille écus, & en ce faiſant, ſa Majeſté ne ſera obligée de Nous envoier aucuns Gens-d'armes; & la guerre finie, Nous de Ligues ſerons obligés à la reſtitution & renvoi des douze piéces d'Artillerie ci-deſſus mentionées,

tionnées, en cas qu'elles ne fussent perduës, & qu'à nôtre Requête elles eussent été renvoiées.

XIII. Et si sa Majesté, & son dit Successeur, ou Nous, tombions en guerre avec qui que ce soit, est accordé que l'un ni l'autre ne fera Paix avec l'ennemi sans le sçû de l'autre Partie, & sans la comprendre au Traité qui se fera pour Paix ou Treve; neanmoins il demeurera en la liberté, option, & choix de celui qui sera ainsi compris, d'accepter la dite compréhension, ou la laisser, ainsi qu'il avisera pour le bien & commodité de ses affaires.

XIV. L'une ou l'autre Partie ne pourra & ne devra prendre en sa protection ni Combourgeoisie, les sujets de l'autre Partie, ni souffrir ni donner passage aux ennemis adversaires, & bannis, mais iceux de tout leur pouvoir, déchasser & rejetter, selon le contenu au Traité de la Paix perpétuelle, avec leur soin & diligence, ainsi qu'il appartient entre bons amis & Alliés, en outre tenir par tous les passages ouverts, afin que sans empêchement puissions respectivement survenir à nos Pais, Terres & sujets, en quelque part & endroit que ce soit, secourir & aider à nos amis, en vertu de la présente Alliance.

XV. Et afin que les dits sieurs des Ligues connoissent clairement la sincére amitié que Nous Loüis, Roi, leur portons : Nous voulons & Nous plaît comme fera aussi après Nous nôtre dit Fils & Successeur, dorsenavant, tant que cette Alliance durera, donner annuellement à chacun Canton des

Ligues

Ligues, outre les deux mille francs qu'ils ont eu par ci-devant du Roi François premier de ce nom, nôtre grand oncle, de haute & loüable memoire, par le Traité de Paix perpétuelle, encore mille francs de cruë, & s'en fera le paiement à chacun des dits Cantons, au tems & terme, en la forme & maniere que les penſions des deux mille francs ſeront paiées : à ſçavoir, qu'elles ſeront paiées comptant & ſans aucun délai à Lion au jour de Nôtre-Dame de Chandeleur ; & en défaut de ce que les Ambaſſadeurs attendiſſent & demeuraſſent plus de huit jours au dit Lion, Nous ſerons tenus leur paier leurs dépens, qu'outre les dits huit jours ils pourroient faire.

XVI. Enſemble Nous voulons & entendons auſſi donner annuellement aux Alliés & Confedérés des dits ſieurs des Ligues & de Nous, tant que cette Alliance durera, outre les Penſions générales qu'ils reçoivent preſentement, par vertu du dit Traité de Paix, pour augmentation d'icelles Penſions à chacun Allié la moitié de la ſomme de la Penſion générale, la quelle moitié ſera paiée aux dits Alliés, en la forme & maniere que les Penſions générales ſont ordinairement fournies & paiées.

XVII. Et eſt auſſi accordé que ſi par occaſion de quelque Guerre, la Traitte du ſel étoit à Nous des Ligues refuſée des lieux des quels Nous pouvons & avons de coûtume d'en avoir ; alors ſa Majeſté ou ſon dit Succeſſeur Nous permettra la Traitte du dit ſel, & d'autres vivres pour nôtre proviſion & neceſſité, tout ainſi & au même prix

que

que ſes ſujets l'achetent ès Pais de ſon obeiſſance. Toutefois quand aux Péages ſeront traités comme il eſt accoûtumè.

XVIII. Et pour autant que les Traités de Paix & amitié doivent ſans aucun changement demeurer en leurs articles, force, & vigueur, & qu'à cauſe de la juſtice des perſonnes qui ont prétentions ou querelles, il ſe trouve quelque obſcurité ſur ce, a été conclu que ſi aucun des Ligues avoit ci-après action & demande à l'encontre de ſa Majeſté ou de ſon dit Succeſſeur, pour quelque cauſe que ce ſoit; alors le Demandeur donnera à entendre ſa prétention & querelle à ſes Seigneurs & Superieurs; & ſi les dits Seigneurs & Superieurs declarent & connoiſſent que la cauſe ſoit juſte & raiſonnable pour être pourſuivie, le Demandeur ſera tenu le faire entendre aux Ambaſſadeurs de ſa Majeſté ou de ſon dit Fils & Succeſſeur, etant aux Ligues; & au defaut d'Ambaſſadeur, les Seigneurs & Superieurs du Demandeur en écriront au Roi, le priant & admoneſtant de ſatisfaire à leur ſujet. Et au cas que ſa Majeſté lui ſatisfit tellement qu'euſſions raiſon de Nous contenter, lors le Demandeur comme ſatisfait ſe tiendra pour content, ſans plus en moleſter ſa Majeſté, ni ſes Ambaſſadeurs; mais où ſa Majeſté ne donneroit proviſion raiſonnable au dit Demandeur ſur les prétentions, alors la Partie pourſuivante pourra faire venir ſa Majeſté devant les Juges... & le cinquiéme, & en cet endroit uſer de juſtice. Et au cas que ſa Majeſté à nôtre demande n'en-

voïât

voiât ſes deux Juges, ainſi qu'il eſt porté par le Traité de Paix, & qu'elle ne voulût repondre .... eſt arrêté que les Juges de Nous les Ligues, ſur la plainte du Pourſuivant & Demandeur donneront & pourront donner leur ſentence qui aura force & vigueur, tout ainſi que ſi les quatre Juges avoient ſentencé, arrêté & prononcé : & ce qui ſera ainſi jugé de bonne foi, ſera ſatisfait & paié, bien entendu que le réciproque s'obſervera à l'endroit de ſa Majeſté ou de ſon dit Succeſſeur & de ſes ſujets, où ils auroient action à l'encontre des Ligues en particulier & en général.

XIX. Et ſi entre les ſujets de Nous Loüis Roi, & des Ligues avenoit querelle, prétention ou demande, pour quelque choſe que ce fût; les Demandeurs ſeront tenus chercher les Defendeurs aux Lieux & Juriſdictions où ils ſeront demeurans & reſidens, auxquels ſera fait bonne & brieve juſtice, ſelon le contenu de la Paix.

XX. Et ſuivant que les Traités de Paix d'entre la Couronne de France & Nous des Ligues, contiennent comme les Marchands de Nous les Ligues doivent être traités, quant aux Peages & ſubſides demeurera le tout en ſon entier comme du paſſé & ſans aucune innovation : Et pourront les Marchands, Pelerins, Meſſagers & autres des deux Parties qui trafiqueront & negocieront des uns aux autres Païs, ſûrement & ſans aucun empêchement, en corps & en biens, librement & à leur volonté, aller, venir, ſejourner & demeurer dans le Païs, de l'une & de l'autre partie, ſans fraude ni déception.

XXI.

XXI. Et au demeurant accordé que le préſent Traité, ainſi que le précédent, s'étendra à la tuition & défenſe de toutes les Seigneuries & Terres que nôtre grand oncle François I de ce nom, de haute & loüable mémoire, tenoit & poſſedoit tant deça que delà les monts, du tems que l'Alliance fut faite entre lui & Nous des Ligues, en l'an 1521. pourvû que Nous Loüis, Roi, ou nôtre dit Succeſſeur, puiſſions recouvrer les dits Païs, des quels préſentement ſommes fruſtrés, de nous mêmes, & ſans l'aide des Ligues, tellement que lors nos dits Alliés ſeront tenus en vertu de la préſente Alliance, de Nous donner aide & ſecours pour la conſervation des dits Païs, ainſi qu'il eſt déclaré des Païs & Terres que Nous poſſedons à préſent.

XXII. Et d'autant que les dites Terres & Seigneuries poſſedées par nôtre dit grand oncle en l'an 1521. ne ſont en nôtre poſſeſſion : Cependant Nous des Ligues, refuſerons tout ſecours, faveur, aſſiſtance & aide, ſans reſpect de qui que ce ſoit, & quelque qualité & dignité que ce puiſſe être, ou ſoient ceux qui voudroient ce conquerir.

XXIII. En cette Alliance ſont de la part de Nous Loüis, Roi, & de nôtre dit Succeſſeur, réſervés le Pape, le Saint Siége Apoſtolique, le Saint Empire, les Rois de Suede, de Portugal, de Dannemarck, de Pologne, la Seigneurie de Veniſe, & le Duc de Savoie. Et de la part de Nous des Ligues, ſont réſervés le Pape, le Saint Siége Apoſtolique, le Sacré Collége, le Saint Empire, toutes nos Franchiſes & Libertés, tous droits

de Bourgeoiſie, la Maiſon d'Autriche & de Bourgogne, & toutes les anciennes Lettres, ſceaux, contracts, intelligences, & Confédérations, Paix Civiles & tous nos Alliés & Cō. Alliés, la Seigneurie de Florence, & la Maiſon de Médicis. Et s'entend la dite réſerve au cas que quelqu'un d'entre Nous les dites deux Parties voudroït endommager, envahir ou moleſter par Guerre les dits réſervés.

XXIV. Et ſi aucuns des réſervés des dites deux Parties vouloient envahir, moleſter ou endommager par Guerre ou autrement, directement ou indirectement, l'une ou l'autre Partie ès Roiaumes, Pais, Terres, Duchés & Seigneuries, que de préſent elle tient & poſſede & a droit, tantdeça que delà les monts, lors l'autre Partie ſans égard ni conſidération, donnera aide & ſecours à la Partie envahie, moleſtée ou aſſaillie contre les Agreſſeurs, moleſtans ou Aſſaillans, quels qu'ils ſoient, ainſi que deſſus eſt déclaré.

XXV. Et d'autant que la préſente Alliance eſt la plus ancienne, Nous des dits Cantons & Alliés déclarons quelle eſt & ſera toûjours purement & expreſſément réſervée & préferée à toute autre Alliance des autres Princes & Potentats qui ſe trouveront poſtérieurs à l'an 1521. depuis lequel tems celle de France a toûjours été continuée, quels que ſoient les dits Princes Potentats, & quelque choſe qu'il puiſſe y avoir au contraire, & ſur ce Nous les dites deux Parties, à ſçavoir Nous Loüis, Roi Quatorziéme, Roi Trés-Chrétien de France

&

& de Navarre, Duc de Milan, Comte d'Aſt, Seigneur de Gênes, &c. & Nous les dits Bourguemeſtres, Avoiers, Landammans, Conſeillers, Bourgeois, & Patriots de la grande & ancienne Ligue des Hautes Allemagnes, enſemble nos dits Alliés, amis & Confédérés, avons accepté, conclu, & arrêté cette ſusdite Alliance, Confédération, Obligation, Intelligence auxiliaire, avons juré & promis, jurons & promettons par la préſente pour Nous, & pour nos dits Succeſſeurs de l'obſerver & exécuter de parole & d'effet, fermement & inviolablement en tous ſes Points & articles, comme ils ſont écrits ci devant, & ont été accordés conclus, & acceptés par les Ambaſſadeurs de Nous les deux Parties; ne prétendant pas toutefois en ce faiſant, d'avoir rien traité contre la Paix perpétuelle, ni y touché, ou icelle diminuée ni infirmée en aucune choſe qui y puiſſe déroger; mais Nous la voulons dérechef confirmer, & corroborer, & à icelle entiérement demeurer. En témoin de ces choſes ſusdits Nous avons de part & d'autre commandé d'appoſer nos ſceaux à ces Préſentes Lettres, dont l'une eſt en François & l'autre en Allemand, toutes deux de ſemblable ſubſtance & teneur. Et non obſtant la préſente concluſion, Nous avons laiſſé lieu à ceux d'entre nos Alliés, qui n'auroient encore accepté la préſente Alliance d'y entrer, ce qu'ils feront ou pourront faire, & ſe déclarer à leur volonté & commodité. Fait à Soleure le quatriéme Septembre 1663.

Il eſt vrai, qu'on prétend, qu'on a gardé dans la ſolemniſation de cette Alliance les mêmes cérémonies, qu'on obſerva dans celle qui ſe fit à *Paris* du tems de *Henri IV.* cependant il me paroit, qu'il eſt permi d'en douter, & mon ſcrupule n'eſt pas ſans fondement, car ſur les trois propoſitions que l'Ambaſſade Helvétique fit faire à ſa Majeſté Louis XIV. les deux premieres ne ſouffrirent aucune difficulté; les Ambaſſadeurs Suiſſes furent traités d'*Excellences*, & ils eurent le pas d'honneur en entrant dans la ville de *Paris*, comme cela étoit arrivé l'année 1602. mais ils ne parlerent point au Roi le chapeau ſur la tête, comme cela devoit étre, & comme il conſte, que cela ſe fit à l'égard de *Henri IV.* ſelon la Rélation Françoiſe, dont les Introducteurs des Ambaſſadeurs *Meſſieurs de Berlize & Bonoeül* ſe ſervirent pour prouver aux *Suiſſes* que le Roi ſeul avoit la tête couverte. *Le Roi étant de bout la teſte couverte, & tous les Aſſiſtans teſte nuë, repondit en cette ſorte*, ſont les expreſſions originales de cette Rélation, que les Ambaſſadeurs de la Nation ne ſçurent ni diſtinguer, ni devélopper. Les aſſiſtans ne peuvent pas étre cenſés les Ambaſſadeurs Suiſſes, eux qui étoient les contractans avec ſa Majeſté; La Cour. les Princes, les Généraux & la haute Nobleſſe qui environnoient le Trône, ſont ces aſſiſtans qui étoient tête nuë, comme il leur convenoit. Les Députés d'*Uri*, *de Schweitz*,

Schweitz, *de Bâle*, *de Fribourg*, *de l'Abbé de Saint Gal* & *de la République de Valais* en ſçurent bien faire la différence, mais aiant été obligés de ſe ſoumettre aux *Majora*; ils cédérent malgré eux, & on fit cette faute, qui a empêché en 1744. que le *Corps Helvétique* n'ait eu l'honneur de complimenter *Louis XV.* glorieuſement Régnant à *Strasbourg*. Les Députés d'*Uri* furent. *Charles, Antoine Püntener*, *Landamman*, & *Jean Antoine Schmid Conſeiller*. *De Schweitz*, *Loup. Thierri de Reding ancien Landamman*. & *Gaſpar Abyberg*. *De Bâle*, *Benoit Sozin Tribunaitre*, & *Jean Rodolphe Burckhart*, *Chancelier*. *De Fribourg*, *Antoine Python*. & *Jean de Caſtella*, *tous deux Conſeillers*. *De l'Abbé de Saint Gal*, *Fidele de Thurn*, *Grandmaître*; & de la *République de Valais*, *Etienne Kalbermatter*, *Chevalier*, & *Gaſpar Stockalper Chevalier & Chancelier*.

Ces ſages Députés repréſenterent aux autres les conſéquences de cette démarche; ils dirent: *qu'on auroit mieux fait de parler & de convenir du Céremoniel dans le Pais, que d'attendre le moment qu'on alloit entrer dans le Louvre pour le régler*; cette reflexion fut très à propos renouvellée à *Baden* en 1744. par les Députés de *Berne*, elle ſervit à éviter la bévuë qu'on fit en 1663. cette négociation fut ſinguliére; mais comme les Négociateurs ſont encore pleins de vie, il me paroit inutile de la rendre publique; je la conſerve dans d'au-

tres ouvrages *, où on la trouvera dans ſon tems. Cette maiſon *de Caſtella*, ſuivant *M. Leu*, tire ſon origine de *Chamberi*; on en trouve la Généalogié dans le Dictionnaire de cet Auteur, où on renvoit le Lecteur.

Le ſeul préambule de ce Traité ſuffiroit pour faire voir dans quelle conſidération le *Corps Helvétique* étoit auprès d'un auſſi grand Roi, & qui dès-lors annonçoit ce qu'il alloit être à l'égard de toute l'*Europe*. Pluſieurs Cantons aiant trouvé, que quelques-uns des articlicles pouvoient ſouffrir diverſes interprétations, tant par rapport à leurs Etats en particulier, qu'à l'égard de tout le Corps en général, on dreſſa en même tems deux actes ſéparés, ſous le nom de Lettres annexes, qui devoient avoir la même force que le Traité. On y convient de la liberté, que les Troupes des Cantons Proteſtans auroient d'exercer leur Religion dans les armées & dans les Garniſons où elles ſe trouveront au ſervice de la *France*; de leur droit de pouvoir parvenir à toutes ſortes de charges & Grades militaires, *ſans en excepter aucun.* Ce ſont les propres termes de la Lettre annexe du 1. *Février* 1658. De celui de ſucceder aux Chefs des Compagnies par les ſujets du même Canton; de la diſpenſe où ſeront les Etats Proteſtans de fournir des ſecours au Roi, lors qu'il s'agira de faire la Guerre dans le Roiaume à ceux de leur Religion, & que le Roi réciproquement ne

* *Hors d'œuvres Tome IV.* pourra

pourra prendre part aux démêlés du *Corps Helvétique* ſur le même ſujet, que pour les appaiſer par ſon entremiſe On y renouvelle le maintien dans la poſſeſſion de pluſieurs biens ſitués au Pais de *Gex*, en faveur du Canton de *Berne*, conformément à la ceſſion faite par *Henri IV.* auſſi bien que les Traités conclus par l'entremiſe de ce Roi, & précédamment par *Charles IX.* au ſujet des interêts de cet Etat avec la *Savoie.*

Les conditions de ces Lettres annexes ont été obſervées par les différens Grades où les Officiers de la Nation ont été élévés dans le militaire. On prétend que la mort prévint le *Bâton de Maréchal de France*, que *Loüis XIV.* alloit envoier à *Jean Loüis d'Erlach*, Gouverneur de Briſach & Lieutenant Général dans ſes armées. Peu de tems avant ſa mort ce Prince l'avoit nommé ſon premier Plénipotentiaire au Congrès de Paix, qui devoit ſe tenir à *Nuremberg.* Il avoit ſervi auparavant dans les armées de *Guſtave Adolphe*, & on l'avoit joint au *Duc Bernard*, qui l'année ſuivante ſe voiant près de ſa fin, le nomma Général en Chef de toute ſon armée, honneur que *Ehm*, *de Roſen*, & *Guillaume Otton Comte de Naſſau*, les trois Généraux lui cédérent ſans oppoſition.

Stoppa, *de Reinold*, *de Zurlauben*, *de Greder*, *de Caſtella*, *Brendli*, *Heſſi*, *d'Affri*, *de Seedorf* & tant d'autres qu'on a vû *Lieute-*

nans Généraux ſont autant de preuves de l'obſervation du Traité d'Alliance de 1663. de la part de ſa Majeſté, & des flatteuſes eſpérances qu'on peut concevoir pour la ſuite de parvenir au Grade où tant d'Etrangers ſont parvenus ſans avoir plus de ſervice, ni de mérite.

Il eſt clairement demontré par les Alliances ci devant copiées des originaux, & on le verra de même dans celle de 1715. que l'unique objet des Parties contractantes fut toûjours d'un côté le ſervice, & de l'autre la liberté du Commerce; ces deux points de vûë étant remplis, il ne reſte plus rien à déſirer ni de la part de la *France*, ni de celle des *Suiſſes*; cette Couronne ne peut tirer d'autre avantage de la Nation, que de ſes Troupes, & le *Corps Helvétique* n'en peut avoir que du Commerce libre de ſes commerçans en général dans le Royaume; car tous ces Traités n'indiquent aucune diſtinction, & ne permettent pas même qu'on en faſſe entre le Marchand & le Militaire Suiſſe; l'un & l'autre ont le droit d'*intrare, ſtare, morari, & redire, in & per Territoria, Juriſdictiones* &c. *Domini Regis & Regni* &c. *omni moleſtiâ & impedimento perſonali & reali remotis.* Ainſi que le porte le Traité d'*Enſisheim* du 28. *Octobre* 1444. ſur lequel tous les autres ſont fondés. Les autres articles ſont des dérivans, qui découlent naturellement de la ſource de ces mêmes Traités, & qui en cimentent la durée.

De

De sorte qu'il semble, que la derniere Levée accordée à S. M. T. C. par le Canton de *Zurich* en 1752. est devenuë ce point décisif, qu'on cherchoit par une Alliance générale; il ne doit même pas demeurer un scrupule de doute à cet égard, paroit-il. On peut néanmoins, suivant moi, refléchir sur la division, que cette nouvelle façon de servir contre le loüable Silt me de nos Ancêtres, entraine après soi. *Philippe de Macédoine* se prévalu d'une pareille conduite des *Grecs*; si ce ne fut pas absolument pour avoir séparé les Troupes, qui alloient au secours des Alliés, ce fut pourtant par l'éloignement des Cœurs que causoit le peu de commerce, que les Soldats de la République Grecque eurent, dés qu'on commençat là former des Corps de chaque ville en particulier, qui se regardant comme des Dividus prirent insensiblement ce goût de singularité, qui leur ôtant l'envie de se connoitre, en fit enfin un Peuple assujetti pour avoir oublié la façon de traiter ensemble & de se reunir.

Il semble, que le même Génie de singularité s'empare dans un autre Etat de la nouvelle façon de faire le service; on profite de ces inconstances, quand on se livre. Dès qu'on parlemente, dit *Montagne*, la ville est renduë; que ce soit par le canal ordinaire, ou par une voïe détournée: Le Novateur est celui qui souffre. Le

tems dévéloppera le ſuccès de cette conduite.

Malgré la Paix de *Lion* dont nous avons parlé, le *Duc de Savoie* ne déſarmoit point, ni le *Comte de Fuentes*; ce qui faiſoit croire, qu'il y auroit bien tôt une nouvelle Guerre entre la *France*, *l'Eſpagne & la Savoie*, quoique le Duc eût envoié le *Comte de Vique en France* pour aſſûrer ſa Majeſté: *Qu'il ne penſoit point à troubler la Paix, qu'il avoit jurée.* Ce que en augmentoit le ſoupçon étoit, que la *Savoie* fourmilloit de Troupes Eſpagnoles; mais le Duc avoit un autre deſſein en tête. Il vouloit ſe rendre maitre de *Genève*. Il n'oſoit en entreprendre le ſiége dans les formes, parceque la longueur de cette opération auroient attirés les *Suiſſes* à ſon ſecours, & cela auroit infailliblement cauſé une Guerre ouverte entre les deux Nations.

Ce Prince réſolut donc de la ſurprendre; flatté qu'il pourroit la conſerver pendant l'hiver avec les Troupes qu'il avoit en *Savoie*; qu'il ſe mettroit enſuite en état de réſiſter aux *Suiſſes*; & à qui que ce fût en cas de rupture, qu'il auroit le tems de mettre ſes places dans le *Piémont* en ſûreté; que l'abondance des neiges, qui couvroit les Alpes; en faiſoit la plus grande; & que d'ailleurs perſonne ne ſe défiant de ſon entrepriſe dans une ſaiſon ſi rigoureuſe, il pouvoit la haſarder en toute confiance. La Longueur & la froideur des nuits paroiſſoient

paroiſſoient la favoriſer. La Lune, qui n'éclairoit pas, étoit encore un puiſſant motif qui le preſſa & l'engagea à cette eſcalade. Outre ces conſidérations, *Charles Emmanuel* croyoit être perſuader qu'en ſe ſaiſiſſant de *Genéve*, il ne contrevenoit pas au Traité de *Vervins*. Car quoique les Alliés des Suiſſes y euſſent été compris, le Duc ſoutenoit, que cette ville n'étant alliée que de quelques-uns des Cantons, elle ne pouvoit être compriſe ſous cette réſerve. Ce Prince diſoit encore : *Que la Paix aiant été faite par la médiation du Pape, il n'étoit par croiable que ſon Légat l'eût pu comprendre dant le Traité.* Raiſons peu ſolides dont il ſe repaiſſoit, ou pour ſatisfaire ſon ambition, ou pour rentrer dans la poſſeſſion d'une ville qu'il croioit lui appartenir légitimement.

Albigni Gouverneur de Savoie, fit les premiers préparatifs de cette grande opération ; mais il ne put pas obſerver un ſi grand ſecret, qu'il n'en tranſpirât quelque choſe. Quelques François, qui venoient de *Thonon*, découvrirent les mouvemens qui ſe feſoient contre *Genéve*. Ils en avertirent leurs amis, qui étoient dans cette ville, mais qui ne voulurent pas les en croire ſe repoſant ſur la Paix de *Vervins* & de *Lion*, quoi qu'ils n'euſſent pas lieu d'y mettre leur confiance, en conſidérant que les Savoiards en s'emparant des Villages de *Foncenai* & de *Thonex* couvoient un feu qui devoit bien tôt éclore.

Le

Le *Gouverneur de Bonne*, qui étoit un Gentilhomme de Savoie, nommé de *Bernoliere*, avoit remarqué un endroit proche la Porte de la monnoie, d'où la ſentinelle & le Corps de Garde étoient éloignés. Il deſcendit pendant une nuit obſcure dans le foſſé, frappa au pied de la muraille de toute ſa force avec un cailloux, & voiant que ce grand bruit n'éveilloit perſonne & ne cauſoit aucune alerte, il jugea, après avoir réïteré quelques fois ſon ſtratagéme, qu'il ſeroit facile dans cet endroit de poſer des échelles en ſuffiſance ſans être entendu ni ſans être apperçû pour y tenter l'eſcalade & ſe rendre maître de la ville en y faiſant entrer un grand nombre de Soldats avant que la Bourgeoiſie & la Garniſon fuſſent en état de ſe mettre ſous les armes.

Bernoliere aiant fait ſon rapport, & aiant fait connoitre au *Duc de Savoie* la facilité qu'il avoit trouvé à s'emparer de *Genéve*, ce Prince en réſolut l'entrepriſe. Mais pour ne la pas manquer, & pour ne pas donner lieu aux *Genevois* de ſoupçonner ſon deſſein, il leur fit dire par *Charles de Simiane, Seigneur d'Albigni*, ſur les plaintes qu'ils lui avoient portées au ſujet de l'irruption que ſes Troupes avoient faite dans les Terres de la République, que l'intention de ſon maître & la ſienne avoit toûjours été de vivre en Paix avec la ville de *Genéve*, & que S. A. entendoit que les Traités fuſſent religieuſement obſervés

ſervés. Le *Préſident Rochette* vint quelques jours après cette déclaration d'*Albigni*, & quelques jours avant l'eſcalade à *Genéve*, ſous prétexte de chercher les moiens de rétablir la liberté du commerce entre les deux Etats; mais ſes ordres poſitifs étoient d'obſerver la contenance des *Genevois*, & de découvrir ſi l'on avoit connoiſſance de ce qui ſe tramoit. De ſorte que cette conduite du *Duc de Savoie* ralentiſſant la vigilance de ceux de *Genéve*, on n'y fit plus la garde ſi exactement, & on ne voulut pas même ajoûter foi aux différens avis qu'on reçut de l'entrepriſe que ce Prince méditoit. On traita de viſionaire un Paiſan du village *de Chêne*, qui le jour de la nuit de l'eſcalade, vint en avertir les *Genevois*.

Cependant les Troupes deſtinées à cette exécution défiloient dans le *Focigni*, & s'approchoient ſans bruit de *Genéve*. Le *Baron de Laval d'Iſére* à la tête de ſon Régiment, compoſé de François fugitifs, Gens à tout entreprendre, n'attendoit que le moment de marcher à l'aſſaut. *Brunalieu* ſon Lieutenant-Colonel, ſuivi de quelques autres Officiers de ſa Troupe, avoit viſité les endroits de la ville, qui lui paroiſſoient les plus foibles. Il prit la hauteur des murailles, & aiant meſuré pendant la nuit la largeur des foſſés après en avoir ſondé la profondeur, il aſſûra d'*Albigni* que l'entrepriſe ne pouvoit manquer pourvû qu'on y apportât de la diligence. Ils étoient aſſûrés d'ailleurs

d'ailleurs, que le Sindic de la garde qui étoit d'intelligence avec le *Duc de Savoie*, ne poſeroit point de ſentinelle dans l'endroit de l'eſcalade, ni près delà. De ſorte que tout paroiſſant favoriſer & faciliter la trahiſon, quelques officiers vinrent à *Genéve* le jour qui précédoit l'exécution prétextant d'acheter des chevaux, mais remettant la concluſion du marché au lendemain, il dirent, comme par énigme, *qu'on ſe reverroit.*

En effet *Simiane* fit avancer ſes Troupes dés les ſix heures du ſoir du 21. *Décembre*, des environs de *Bonne*, de *la Roche*, & *de Bonneville* Il avoit ſa Compagnie des Gardes, le Régiment de *Laval*. *d'Isére*, quatre Compagnies de Cavalerie, & quelques Gentilshommes de Savoie. Les Eſpagnols & les Napolitains, qui étoient à *Anneci* devoient faire l'arriere-garde & marcher au premier ordre. On avoit choiſi trois cens hommes entre les plus déterminés des Troupes de Savoie. Ils étoient armés de toutes piéces. Le casque en tête, le piſtolet à la ceinture, & le coutelas à la main; une partie le mousquet & la demi-pique. A meſure qu'ils avançoient, ils arrétoient les Paiſans crainte qu'ils n'allaſſent donner l'allarme à la ville. Il y en eut pourtant qui s'étant échappés vinrent avertir les ſentinelles; mais elles n'y firent pas attention. La Patroüille même, qu'on faiſoit faire toutes les nuits hors de la ville, aïant fait la faute

de

de ne pas pouſſer juſqu'à l'*Arve*, n'aperçut point les ennemis qui couloient le long de cette riviere. De ſorte que tout ſembloit conſpirer à la perte & à la deſtruction de *Genéve*.

Charles-Emmanuel ne doutant pas du ſuccès de ſon entrepriſe, après avoir donné les ordres néceſſaires pour la conſervation de *Pignerol*, en partit en poſte. & ſe rendit au *Pont des Tremblières*, petit village à une lieuë de la ville, pour être préſent à cette expédition, & animer par ſa préſence les moins aſſûrés. Mais il arriva trois heures trop tard pour pouvoir ſe mettre à la tête de ſes Troupes, n'aiant pas pû paſſer par la précaution que d'*Albigni* avoit priſe de faire garder les paſſages.

Ce Général cependant à la tête de douze cens hommes, marcha le long de l'*Arve*, & arriva à la faveur du bruit de ſes eaux dans la Plaine de *Plain Palais* Ceux, qui devoient eſcalader, s'avancerent vers la derniere guérite du côté de la monnoie; & pour ſçavoir s'ils n'étoient point découverts, ils frapperent la muraille de quelques coups de pierres, comme *Bernoliere* avoit fait ci-devant. Ils avoient les échelles en ſuffiſance; des claies pour remplir le foſſé; des hâches d'acier pour couper les barreaux de fer: des marteaux pour rompre les ſerrures; des tenailles pour arracher les cloux; & des pétards pour enfoncer

foncer les portes. Il ne leur manquoit rien. Les échelles étoient peintes en noir pour n'être point apperçuës dans l'obscurité de la nuit. Elles étoient faites de plusieurs piéces, qui s'emboitoient les unes dans les autres, pour être plus aisément portées par les mulets, & pour être plus facilement raccourcies, ou allongées. L'extrémité d'embas étoit garnie d'une pointe de fer pour être enfoncée dans la terre & pour y demeurer plus ferme. Celle d'en haut qui devoit reposer contre la muraille, avoit une poulie couverte d'un drap feutré pour couler plus aisément & sans bruit.

Il étoit une heure après minuit du vint-deuxiéme *Décembre* 1602, lorsque les Savoiards commencerent à monter, tout étant dans un profond sommeil & dans un grand silence dans la ville de *Genéve* : jusques là-même que *Sonnas*, *d'Aztignac*, *Chaffardon*, & d'autres au nombre de huit, qui étoient entrés les premiers, s'étant glissés dans la ville par la *Tartasse*, qui est une Porte dans le dedans de la ville qu'on laissoit toûjours ouverte, se promenoient dans les ruës deux à deux pour voir si le peuple étoit bien endormi, & si ce grand silence n'étoit point un amorce qui auroit pû leur devenir funeste.

D'Albigni, qui étoit resté au pied des échelles, fit avertir le Duc que les plus braves étoient entrés sans résistance. Ce Prince fit alors avancer les Espagnols & les Napolitains

pour

pour venir joüir du fruit de la victoire & de la prise de *Genéve*, pendant que d'un autre côté il envoia des Courriers pour porter la nouvelle de l'heureux commencement de l'escalade; ce qui fit répandre le bruit de sa prise dans la *Savoie*, dans le *Piémont*, & dans le *Dauphiné*.

D'Albigni avoit raison de s'en croire maitre, deux cens de ses Soldats des plus résolus étant actuellement dans la ville. Les uns se tenoient coughés sous les arbres du rempart, les autres le long des maisons de la *Corraterie* en attendant qu'ils fussent en assez grand nombre pour pouvoir faire main-basse dans *Genéve*. *Bernoliere* par une imprudence qui sauva la République, s'étant fait donner le mot du guet par une sentinelle qu'il tua, & jetta dans le fossé se mit en faction en sa place, & lorsque la Ronde arriva, il lui en fit de même. Le *Porte-Falot* se sauva, & avertit le Corps de Garde; & en même tems la sentinelle de la *Tour de la monnoie* aiant entendu le bruit donna l'allarme. Le caporal étant accouru, apperçut quelques hommes, aux quels il cria, *qui vive?* & n'aiant point de réponse il tira son coup sans effet. Les Savoiards se jetterent sur lui, & le tuerent. La sentinelle *de la Tour* en même tems fit feu pour avertir le Corps de Garde.

Bernoliere & les autres Capitaines voiant qu'ils étoient découverts, & qu'il n'y avoit plus

moien de retarder l'attaque, ſe croiant d'ailleurs aſſez forts dans la ville, réſolurent ſur le champ de donner. Ils partagerent leur monde en quatre corps. Le premier marcha vers la *Porte neuve*. Le ſecond vers celle *de la Tartaſſe*. Le troiſiéme au *Corps-de-Garde de la Monnoie*, & le dernier à la *Maiſon de ville* avec ordre à celui-ci de ne point agir que la *Porte neuve* ne fût pétardée, & que le ſecours ne fût entré dans la ville. Le combat fut grand à la *Porte neuve*. Le *Corps-de-Garde* fut d'abord forçé, & la prémiere porte enfoncée; mais un Soldat de Genéve aiant eû la préſence d'eſprit d'aller couper la corde où pendoit la *Herſe* à la ſeconde Porte, les Savoiards y furent arrêtés, & donnerent le tems aux Habitans de les venir charger avec tant de furie qu'ils ne purent pas y tenir.

Bernoliere aiant été tué, on ne ſongea plus qu'à regagner les échelles. Les autres Corps n'aiant pas été mieux traités, la déroute fut générale & les Troupes du Duc battuës de tous côtés. Le maſſacre fut grand, *Guichenon* fait monter le nombre des morts de la part de S. A. à cinq cens hommes tués ou dans la ville ou dans les foſſés, entr'autres de *Gruffi*, *de Cornage & de la Tour-Paien*. *Attignac*, *Sonnas*, & *Chaffordon* furent faits priſonniers, & condamnés à être pendus; ce qui fut exécuté le lendemain. Le Conſeil des Soixante ordonna

ordonna que leurs têtes, & celles des autres qui avoient été tués dans la ville, fuſſent coupées & rangées ſur la muraille du rempart proche de l'endroit où l'eſcalade s'étoit donnée & leurs cadavres jettés dans le *Rhône*. Punition ſemblable à celle qu'on fait en *Angleterre* à ceux, qu'on y fait mourir pour crime de haute trahiſon; ainſi que les *Genevois* avoient regardé l'entrepriſe du *Duc de Savoie*.

On voit par la vigoureuſe défenſe des *Genevois* en cette occaſion, ce que peut ſur le cœur des hommes l'amour de la Liberté & celui de la Patrie Il ſemble, que *Genéve* devoit périr, ou au moins rentrer ſous la domination de la *Savoie*. Le Duc même arrivant au moment que d'*Albigni* avoit fait ſonner la retraite n'en déſeſperoit pas. Ce Prince ne marqua aucune ſurpriſe de voir un ſi noble deſſein échoüé, dit *Guichenon*, projetté avec tant de jugement, ménagé avec un ſi grand ſecret, & commencé ſi heureuſement. Il repaſſa les Alpes au plûtôt, & laiſſa ſes Troupes dans le *Focigni*, *le Chablaix* & *Ternier* pour y être en quartier d'hiver, après avoir envoié le *Comte de Tournon*, & *Carron* ſon Sécrétaire, ſes Ambaſſadeurs en Suiſſe, pour faire comprendre aux *Bernois*, qu'il n'avoit point eû la penſée de faire de la peine au *Corps Helvétique* par ſon entrepriſe ſur *Genéve*, puiſqu'il n'avoit cherché dans cette occaſion que de ſe mettre en poſſeſſion d'un bien qui lui ap-

partenoit. Ces Ambaſſadeurs ajoûterent, que la crainte que S. A. avoit eûë que *Lesdiguieres* ne s'emparât de *Genéve* au nom du *Roi de France*, avoit été un des plus forts motifs de ſon entrepriſe. Ces vaines paroles ne perſuaderent perſonne dans l'Etat de *Berne*. Le *Comte de Tournon* remarqua bien, par le peu d'accueil qu'on lui fit, que ſon Ambaſſade n'étoit pas agréable. On lui inſinua que ſon ſéjour pourroit déplaire au peuple, dont on n'étoit pas toûjours maître des prémiers mouvemens dans une République.

Un Anonime François, qui fit imprimer à *Paris* en 1619. l'*Hiſtoire de France chez Metayer Imprimeur du Roi*, avant que de raporter l'Eſcalade de *Genéve*, s'exprime ſur les droits de Souveraineté, que le *Duc de Savoie* pretendoit ſur cette ville dans les termes ſuivans, que je copie dans leur ſtile & dans leur ortographe, affin de ne pas reveiller la verve des Critiques. „ Ceſte ville eſt tant importante, „ dit-il, à ſes Etats qu'elle mérite bien, ſinon „ de rompre, au moins d'eſcorner la Paix, „ de laiſſer dormir la Loy pour quelque temps „ & de tourner le tableau. Elle eſt aſſiſe au „ bout du Lac Leman, qui lui ſert de foſſé du „ coſté du ſeptentrion. Elle a le Rosne qui „ paſſe au bout de la ville du coſté d'Occi- „ dent, & à l'Orient & au midy tous les pays „ de Savoye, les grandes & riches plaines „ des balliages de Thonon & Tornier, & les

„ pays

» pays de Chablais & Foucigny. Si par droit
» de voiſinance elle doit appartenir à quel-
» qu'un ; ce ne peut eſtre qu'au Duc de Sa-
» voye. Et pour ce de tous temps elle a eſté
» eſtimée de ſes dependances, & Ceſar l'ap-
» pelle la derniere ville de Savoye, pourveu
» qu'on ſoit d'accord que les Allobroges
» ſoient pluſtoſt les Savoiſiens, que les
» Dauphinois. *Extremum oppidum Allobrogum*
» *proximúmque Helvetiorum finibus eſt Geneva.*
» Cæſar. Bello Gallico. Lib. 1.

» Il y a de grandes pretentions comme Sou-
» verain du Comté de Genevois, & Vicaire
» perpetuel de l'Empire. Il ſouſtient que ſi
» bien l'Evesque de Genéve eu quelque au-
» ctorité abſoluë, ç'a eſté ſans prejudice de la
» Souveraineté, qui eſt touſiours demeurée
» à ſes Predeceſſeurs comme Comtes de Mo-
» rienne ou Ducs de Savoye, & que durant
» les grandes & longues diſputes à qui com-
» manderoit en la ville entre l'Evesque & le
» Comte de Genéve, pour les quelles ils ſont
» venus tant de fois aux armes, les Ducs de
» Savoye ont touſiours empeſché, que la
» ville ne demeuraſt oppreſſée ſous la violen-
» ce du plus fort, & que par l'arbitrage, qui
» fut rendu par un Archevesque de Vienne,
» ſur la conteſtation d'entre Humbert Eves-
» que; & Amedée Comte de Genéve, le
» droit du reſſort & de la Souveraineté a eſté
» indubitable ſans controverſe aux Princes

» de Savoye. Que l'Empereur Charles IV.
» ayant donné à Amedée V. appellé le Comte
» Ver, le tiltre de Vicaire perpetuel de l'Em-
» pire, ce fut avec expreſſe condition, que
» l'Evesque & la ville de Genéve dependroit
» de ſa Souveraineté. Que ce tiltre de vicaire
» perpetuel leur eſt accordé par tous les
» Princes de l'Europe ſans contention, & en
» ont joury de tout temps ſous les confirma-
» tions des Empereurs Maximilian I. Charles
» V. & ſes Succeſſeurs.

» Que le Comte Amedée VIII. de ce nom
» eſtant venu trouver l'Empereur Sigismond
» en la ville de Lyon, recut de lui, pour le
» mérite de ſes Predeceſſeurs & le ſien, le
» tiltre de Duc, avec confirmation de ſa Prin-
» cipauté ſur les villes de Lauſanne & Gené-
» ve, qui pour le deſir de ſe rendre libre &
» ſecoüer le joug legitime du Prince, ſembloit
» rechercher d'entrer en la ligue des Suiſſes,
» comme les autres villes de Valays, & que
» le Pape Martin V. approuva cette gratifi-
» cation. Que cette erection ſe fit en la ville
» de Montluel, les Officiers du Roy à Lyon
» ne voulans permettre, qu'un acte de Sou-
» veraineté & de telle conſequence, ſe feiſt
» en une ville qui ne recognoiſſoit autre Sou-
» veraineté que le Roi: Que ſur la plainte
» faicte au Pape des entrepriſes de juriſdiction
» Souveraine en la ville de Genéve, par Pierre
» de la Baume lors Evesque, le Pape Leon X.

uſa

» uſa de ſon auctorité, pour maintenir celle
» du Duc Charles III. Que le meſme Duc
» empecha & s'oppoſa à l'Alliance que la ville
» de Genéve feiſt avec les Suiſſes, & obteint
» declaration des treize Cantons en l'Aſſem-
» blée de Payerne, à ce que telle confedera-
» tion ne fut entretenuë, au prejudice de la
» Souveraineté du Duc, ſur ceſte ville.

» La ville de Genéve, qui pour maintenir
» ſa liberté, trouve toute propoſition de ſer-
» vitude faſcheuſe & eſtrange, a touſiour de-
» teſté la domination de Savoye. Elle pro-
» duit toutes ſes Archives, deſenterre toutes
» les preuves de ſon antiquité, & dit que de
» tout temps elle a eſté Colonie Romaine &
» ville d'Empire : Que l'Aigle Imperial levé
» au plus hault portal du principal Temple
» de Genéve, eſt plus ancien que la maiſon
» de Genéve. Qu'eſtans ſurvenues les tem-
» peſtes ſur l'empire Romain, & ce grand
» corps s'eſtant briſé & rompu en pluſieurs
» pieces, les Evesques de Genéve, aus quels
» le peuple avoit reſuſé contre les violences
» & les oppreſſions de pluſieurs Comtes &
» Barons, qui d'Officiers s'eſtoient faits
» Seigneurs hereditaires, mesmes Comtes de
» Genevois, de ſimples adminiſtrateurs &
» protecteurs, ſe rendirent Souverains : ſi que
» la puiſſance Souveraine demeura aux Eves-
» ques, les quels en ont jouy en telle ſorte,
» que les Comtes mesmes de Savoye & de

„ Genevois leur ont fait hommage des Ba-
„ ronnies de Ternier, Remilly, Montfaucon,
„ & du Comté de Genevois.

„ Que Thomes III. Comte de Savoye
„ s'eſtant emparé du Comté & de la perſonne
„ de Guy Comte de Genéve, du quel il avoit
„ éſpouſé la fille quoyque promiſe à Philippes
„ Auguſte, declara qu'il ne pretendoit rien
„ aux droits de Regale de l'Evesque de Gené-
„ ve, & ne les diſputeroit jamais. Que tant
„ s'en faut que les Ducs de Savoye ayent
„ exercé aucune jurisdiction Souveraine ſur
„ la ville de Genéve, qu'il ſe trouve qu'un
„ Evesque à donné grace de la vie à un Cri-
„ minel à la requeſte mesmes du Duc Louys
„ fils d'Amedée VIII. Que les Ducs de Sa-
„ voye ne peuvent fonder aucun droit ſur le
„ vicariat perpetuel, comme donné par ſur-
„ priſe, & revoqué avec cognoiſſance de cau-
„ ſe par le mesme Empereur, lequel ſur la
„ plainte que luy en fiſt ou Evesque de Genéve
„ nommé Ardutius declare, qu'en c'eſt endroit
„ il avoit eſté ſurpris, & aneantit tout ce
„ qu'il avoit donné au Comte de Savoye ſon
„ couſin, luy deffend de contrevenir à ceſte
„ revocation ſur peine de ſon indignation &
„ mille marcs de pur or.

„ Que de mesme tout ce qu'ils ont ob-
„ tenu au prejudice de l'Evesque de Genéve
„ par l'Empereur Sigismond n'a eſté effectué.
„ Car le mesme Empereur defendit au Duc

de

„ de Savoye d'attenter aucunement ſur les
„ Regales de Genéve. Que pour le regard
„ de la ſentence du Pape Leon X. outre ce
„ qu'il n'eſtoit juge competant de ceſt affaire,
„ & ne pouvoit aucunnement deroger aux
„ Bulles & Lettres Imperiales, n'y mesmes
„ aux confirmations de tant de Papes ſes Pre-
„ deceſſeurs, tout cela ſe fit par une menée
„ du Duc Charles allié à la Maiſon de Mé-
„ dicis, ayant fait ſaiſir les bénéfices de Suſe
„ & Pignerol appartenants à Pierre de la Bau-
„ me Evesque de Geneve, pour l'intimider
„ & faire qu'il ne s'oppoſaſt trop vivement à
„ la procedure de Rome, craignant de ne
„ jouyr de ſes bénéfices.

„ Que la ſentence de Payerne ne fait point
„ de conſéquence pource qu'il n'y avoit per-
„ ſonne ſuffiſament inſtruit de la part de l'E-
„ vesque ſur le fait de Souveraineté. Auſſi
„ les Seigneurs des Ligues n'en voulurent
„ rien déterminer expreſſement. Que le Duc
„ en fut tacitement débouté, ayant eſté dit
„ que l'Alliance de Genéve avec Berne &
„ Fribourg, tiendroit, ce qu'ils n'euſſent dit
„ au moins que par proviſion, s'ils n'euſſent
„ jugé que ceux de Genéve avoient droit
„ de Souveraineté pour pouvoir contracter
„ Alliance, & qui plus eſt fut le Duc Char-
„ les condamné aux deſpens de vingt un mille
„ eſcus pour la guerre par luy faite contre
„ l'Evesque & la ville de Genéve.

„ Ainſi les parties n'eſtant pas d'accord de „ leurs faits, le differend ne ſe peut vuider „ ſans preuve. Le Duc ne veut autre pro- „ duction que ſon tiltre de Duc & de Souve- „ rain de Genevois, &c. &c.

En effet, il ſemble que le *Roi de Sardaigne, Duc de Savoie*, non obſtant les Traités ſubſequens, & l'abandonnement que ſes glorieux Ancétres ont fait du *Pais de Vaud* & de la *République de Genéve*, comme on le verra dans la ſuite de ce Tome, n'eſtime pas étre lié à une rénonciation entiere ſur ces Pais. La prétention que forme encore ce Roi ſur le *Pais de Vaud* par la nomination à l'*Evéché de Lauſanne*, qu'il à tâché d'introduire pluſieurs fois, comme on l'a vû dans le Tome précedent, eſt une ſuite du diſcours que le feu *Roi Victor* tint à *M. Superſaxe Evêque de Sion. Mon Evêque de Sion voilà un Pais qui m'appartient comme mon Chapeau, il faut que j'en faſſe tous les jours un ſacrifice au Seigneur.*

Si la repriſe de ce Pais eſt le point de vûe de la Cour de *Turin*, il paroit evidemment que la pretenduë nomination à la Prevôté du *grand Saint Bernard* en eſt un achéminement, & d'autant plus à obſerver, que n'étant fondée ſur aucun titre valable, elle gagna néanmoins faveur à la Cour de *Rome* contre les Bulles les plus autentiques de Pontifes, qui en inveſtiſſent les Chanoines Réguliers du *Mont-joux*.

Henri

Henri IV. bien-loin de penſer à ſe rendre maître de *Genéve*, fut très-charmé que *Charles-Emmanuel* eût échoué dans ſon entrepriſe. La lettre que ce grand Roi écrivit aux *Genevois* à ce ſujet le huitiéme *Janvier* 1603, en eſt un témoignage bien avéré. Elle eſt conçuë en ces termes. „ Très-chers & bien-
„ Aimés. J'ai entendu avec un très-grand
„ déplaiſir l'entrepriſe faite ſur vôtre ville par
„ les Gens du Duc de Savoie; & aiant ſçû
„ comme vous les avés courageuſement re-
„ pouſſés & chatiés, je vous dirai que c'eſt
„ le plus grand contentement que je pouvois
„ recevoir : je vous ai promis mon aſſi-
„ ſtance pour vôtre conſervation, je m'en
„ ſuis déclaré de bouche, lors que j'ai vû le-
„ dit Duc, & ceux qui m'ont été envoiés
„ de ſa part. Se préſentant donc l'occaſion,
„ comme elle fait maintenant, je ſuis bien
„ réſolu de vous en faire encore plus de dé-
„ claration par les effets, dont je vous prie
„ vous tenir pour aſſûrés, eſperant que Dieu
„ me fera la grace de faire valoir les ſermens,
„ & les promeſſes qui m'ont été faites par les
„ Traités de Vervins & de Lion. Je ne vois
„ pas encore aſſez clair aux projets que le
„ Duc peut faire pour l'avenir, ni auſſi au
„ beſoin que vous pourrés avoir de mon ſe-
„ cours, qui ne vous ſera ni refuſé ni différé.
„ Auſſi n'aiant pas encore entendu la réſolu-
„ tion que vous avés priſe en cette affaire avec

1603

nos

» nos autres Alliés & Confédérés des Ligues,
» je différerai à vous déclarer plus avant mes
» ſentimens, jusqu'à ce qu'aiant appris les
» vôtres, je puiſſe mieux juger du remêde
» qu'il faudra apporter dans une choſe de ſi
» grande importance. Vous me ferez un
» plaiſir très ſenſible de me donner ſou-
» vent & particuliérement avis de ce qui
» s'offrira, & à quoi vous ſeré réſolus tou-
» chant ce dernier mouvement. Ce qu'at-
» tendant je vous dirai que ſi le Duc vous aſ-
» ſiége à force ouverte ou autrement, je vous
» promets d'emploier toute ma puiſſance, &
» s'il eſt beſoin je n'épargnerai pas même ma
» perſonne pour vous défendre & ſecourir
» contre lui & tous ceux qui l'aſſiſteront.
» Partant avertiſſés moi diligemment de tout
» ce qu'il fera. J'écris dès-à-préſent &
» commande à tous les Gouverneurs & Lieu-
» tenans Généraux de mes Provinces qui ſont
» proche de vous, qu'ils veillent ſoigneuſe-
» ment à vôtre conſervation, & qu'ils vous
» aſſiſtent ſi vous êtes preſſés, de tout ce qui
» ſera en leur pouvoir, comme ſi c'étoit pour
» la conſervation des plus importantes Places
» de mon Roiaume qui ſoient en leurs Gou-
» vernemens. Je prie Dieu, très chers &
» bons amis, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne
» ſauve garde. Ecrit à Paris, le huitieme
» Janvier 1603. ſigné, Henri, & plus bas de
» Neuf-Ville.

On ne douta pas en *Suiſſe*, que le Duc de Savoie ne voulût venger le déboire qu'il avoit eû devant *Genéve*, & qu'il ne penſât ſérieuſement à ſe rendre maître de cette Républiqne. Les Cantons Proteſtans dans cette vûë s'aſſemblerent le vintiéme *Janvier* dans la ville d'*Arau*, où ils conclurent, *que les Zuriquois envoieroient à Genéve quatre cens hommes ſous la conduite de Holtzhalb, & les Bernois ſix cens ſous celle de Samüel Muller & de Nicolas de Mullenen.*

Les *Genevois* renforcés d'une nombreuſe Garniſon, tant des Troupes de leurs Alliés que de quelques François, qui eurent permiſſion du Roi de venir à leur ſecours, ſe maintinrent contre celles dont ils étoient environnés, chaſſerent ceux, qui s'approcherent de leur ville, couperent les Arbres aux environs pour ôter le moien à leurs ennemis de tenter une deuxiéme eſcalade, & firent des courſes dans la *Savoie*, ſurprirent la ville de *Saint Genis d'Aôte*, où ils mirent le *Baron de Villars*, Général de leurs Troupes, pour Gouverneur, & tinrent *Chambéri* ſi fort en reſpect, qu'ils appréhendoient à tous momens d'éſſuier le même ſort de *Saint Genis*. La mort du *Marquis de Neſle*, qui en avoit formé le deſſein, ſauva cette ville d'un tour de réciprocité qui auroit vengé les *Genevois* de celui que d'*Albigni* leur avoit joüé.

Cependant *Henri IV.* qui dans le fond ne jugeoit pas l'eſcalade de *Genéve* digne d'une

Guerre

pernicieuſe, qu'ils ne devoient pas heſiter un moment ſur le choix qu'il y avoit à faire dans les conjonctures préſentes, Que quoique les prétextes fuſſent non ſeulement ſpecieux mais fort juſtes & les moiens peut être faciles, les effets n'en étoient pas moins terribles, & le ſuccès incertain. Que la guerre loin de ſes frontiéres pouvoit à la vérité devenir profitable pour le bien d'un Etat, & qu'alors il ſembloit, qu'on pouvoit l'entreprendre ſans rien craindre, ſurtout quand il n'étoit pas poſſible de l'éviter; mais que dans cette occaſion où le Duc paroiſſoit être lui même fatigué d'une guerre qui ne lui avoit pas réüſſi, & où l'on pouvoit compter, que ce Prince ne refuſeroit pas d'entrer dans une négociation de paix, qui ſuivant les apparences ſeroit avantageuſe à la République, il trouvoit, qu'il étoit de la prudence & de la ſaine politique de ne pas laiſſer échaper une circonſtance ſi favorable pour le bien, le repos & la tranquillité publique.

Ces raiſons perſuaderent les *Genevois*. Ils devinrent tous pacifiques & ne penſerent plus qu'à cimenter la Paix d'une maniere à pouvoir en joüir à jamais. C'étoit bien le meilleur parti qu'ils puſſent prendre. Le diſcours de l'Ambaſſadeur leur aiant ouvert les yeux, ils frémirent ſeulement alors à la vûë du danger qu'ils avoient évité. Ils connurent dans ce moment les ſuites funeſtes, qu'auroit eu pour leur liberté l'eſcalade ſi elle avoit réüſſi. Ils comprirent à merveille, que le mal qui en auroit

auroit réſulté, ne ſeroit tombé que ſur eux. Que la part qu'on prenoit à leur victoire ne provenoit, que de ce qu'ils l'avoient remportée, & que ſi leur ville eût été priſe, *Charles-Emmanuel* en ſeroit reſté le tranquille Poſſeſſeur à l'exemple de tant d'autres Pais, qui avoient paſſés d'une domination à une autre ſans que les Alliés, qui paroiſſoient les plus intereſſés à leur conſervation, euſſent fait la moindre démarche en leur faveur. Ils comprirent en un mot, que le mal d'autrui n'eſt qu'un ſonge, & que la ſageſſe exigeoit d'eux, qu'ils ne ſe miſſent plus au hazard d'une pareille avanture.

Les *Genevois* penſerent donc ſérieuſement à traiter d'une paix honnorable & avantageuſe pour leur Etat. Le *Duc de Savoie*, qui étoit bien autant ſollicité par les *Eſpagnols* que par ſa propre défaite, entra en négociation. On commença par une ſuſpenſion d'armes, ſuivie d'une Tréve, qui donna le tems aux Cantans médiateurs de *Glaris*, de *Bâle*; de *Soleure*, de *Schaffhauſen*, & d'*Appenzel* de s'entremettre & de parvenir à faire avec le ſecours du *Comte de Fuentes* une Paix continuë en vint-quatre Articles.

Ce Comte voiant que les *Genevois* arrêtoient le Traité par des difficultés qu'ils faiſoient naître, & qu'on étoit même ſur le point de ſe ſéparer ſans avoir rien fait, ordonna à *Dom Sanche de Luna* meſtre de Camp de Savoie d'envoier

d'envoier *Sébaſtien Culebro* Capitaine Eſpagnol à *Genéve* pour déclarer au Magiſtrat de cette ville, *que ſi l'on continuoit de la part de la République à s'oppoſer à la paix avec le Duc de Savoie, ſa Majeſté Catholique comme Alliée de S. A. & aiant ſon Pais ſous ſa protection, ne pouvoit moins faire que de l'aſſiſter de toutes ſes forces dans la guerre, qu'apparemment on avoit deſſein de faire à ce Prince.*

La *France* d'un autre côté, comme on vient de le dire, voulant éteindre ce feu naiſſant, qui pouvoit cauſer un grand incendie, faiſoit fortement parler ſon Ambaſſadeur. De ſorte qu'après les débats ordinaires dans ces occaſions, les *Genevois* ennuiés de cette guerre, dont le ſuccès dépendoit du ſecours incertain de ſes voiſins, conſidérant que les eſpérances fondées ſur une aſſiſtance étrangére ſont ordinairement mal aſſûrées, & jugeant que les Cantons Catholiques ne romproient pas avec le *Duc de Savoie* à leur conſidération, ſe laiſſerent adoucir, & conſentirent aux propoſitions que les Députés des cinq Cantons Arbitres firent à *Rumilli*, lieu du Congrès; Enfin la Conférence aiant été transportée à *Saint Julien* proche de *Genéve*, on y conclu la Paix le vint-uniéme de *Juillet* 1603. Les principaux articles de ce Traité furent. „ Le réta-
„ bliſſement du commerce, la reſtitution des
„ lieux occupés par S. A. ſur les Genevois
„ pendant ces troubles. & de l'Egliſe de Saint
„ Genis

„ Genis prise par les Genevois sur le Duc; „ l'abolition à tous ceux qui avoient suivi les „ deux Partis, la confirmation des immunités „ & exemptions de ceux de Genéve pour les „ biens qu'ils ont dans les Etats de S. A. Que „ le Duc ne pourroit faire assembler de Gens „ de Guerre, fortifications, ni tenir Garni- „ son à quatre lieuës près de Genéve; enfin „ ce Traité, ainsi que les Genevois, devront „ être compris dans la Paix de Vervins suivant „ la déclaration de Henri IV „

Dés ce tems là les *Genévois* joüirent presque d'une constante tranquillité avec leurs voisins. Ils ne conservérent de colere que pour s'inquiéter eux-mêmes. Les fréquentes révolutions qu'on y a vû entre le Sénat & le Peuple en fût une preuve convaincante. La derniere en 1734. 35. 36. & 37. fut appaisée par la médiation du *Roi de France* & de l'Etat de *Berne*. Le *Comte de Lautrec* y fut envoié de la part de *Loüis XV.*, & de celle de *Berne Isaac Steiger Avoier & Charles Emmanuel de Vatteville Tréſorier du Pais Allemand*, deux Seigneurs d'un mérite distingué, & le premier un des plus sages & des plus habiles hommes de la République des Suisses, mort dans cette réputation en 1749. On connut dans cette négociation, ce que peut la *Démocratie* dans un Etat libre. Il n'est guéres possible, qu'un peuple composé de différentes Nations, acquiere ce désir d'union & de concorde, que l'on

l'on trouve parmi un peuple continué par une conſtante & même poſtérité. C'eſt la reflexion que le charitable Anonime de *Genéve* me fait faire en m'envoiant ces deux vers de *Lucréce* :

Sunt aliquot quoque Res, quarum unam dicere cauſam
Non ſatis eſt ; verùm plures, unde una tamen ſit.

Il ajoute pour remplir ſon idée. „ Tous „ les troubles, qui ſont arrivés à *Genéve* dans „ les années 1734. & les ſuivantes, viennent „ des Natifs & Habitans, qui ſont les trois „ quart de la Ville, & qui par l'étroite liaiſon „ qu'ils ont avec les Bourgeois, ont une „ grande Influence ſur les Deliberations des „ Conſeils généraux. Les Natifs & Habitans „ ſont mécontens, & n'oſent le dire. Ils „ n'ont point de Procureur qui parle pour „ eux. Il eſt inuï, qu'un Procureur Général „ ait jamais parlé en leur faveur. Ils ſont „ toûjours le tier abſent non ouïs.

„ Depuis la Réformation jusqu'en 1707. „ ils avoient joui de tous les droits, dont ils „ n'étoient pas exclus par les Edits. L'on ſe „ ſeroit épargné bien des chagrins en 1734. ſi „ ſuivant la maxime *Divide & impera*, l'on „ avoit detaché les Natifs & Habitans des Bour- „ geois; en declarant; que l'on rendoit aux „ Natifs & Habitans tous leurs anciens droits.

„ Depuis l'an 1707. toutes les Requêtes, „ qui ont étés preſentées contre eux au ſujet

» des Maitriſes, ont été decretées ſans avoir
» été communiquées à Partie. Si l'on leur
» a rendu les Maitriſes, ils en ont l'obligation
» aux Bourgeois.

» Ils ſe croïent mépriſés : Ils voient avec
» chagrin que 500. nouveaux Bourgeois étran-
» gers d'une naiſſance ſouvent équivoque, ſont
» plus favoriſés que les Natifs ; & que l'on
» n'a jamis donné la Bourgeoiſie à un Natif.
» Depuis 50. ans, l'on a reçu plus de 600.
» nouveaux Bourgeois, dont à peine il y en
» a 50. Natifs.

» L'on leur fait païer des impots établis ſans
» les conſulter, & obſerver des Edits comuni-
» quées aux ſeuls Bourgeois, comme ſi par
» un long ſilence ils s'étoient deſiſté de leurs
» Droits. Il n'y a point de preſcription con-
» tre les Droits de la Généralité.

» Si les Natifs & Habitans ont autant de
» Droit de diſpoſer de leur Bien que les Bour-
» geois, rien n'empeche qu'ils ne ſoient con-
» ſultés quand il s'agira de contributions pub-
» liques pour ne pas dire que leur concur-
» rence ſera neceſſaire.

» Enfin ils ſoufrent avec peine les ri-
» gueurs de la Chambre du commerce, des
» Maitres jurés, & des ſergeans Bourgeois.
» Les Natifs & Habitans ont un ſi grand aſcen-
» dant ſur l'eſprit des Bourgeois, que l'on ne
» reuſſira jamais à établir de nouveaux im-
» pots ſans la concurrence des Natifs & Ha-
» bitans.

GENEVE eſt une Ville des anciens *Allobroges* ſur les frontiéres de la *Savoie*, ſituée ſur le *Rhône*, à l'extrémité du *Lac Léman*. Elle donna ſon nom à la Province de *Genevois*, qui appartient aujourdhui à la *Savoie*, & qui a le *Chablais* & le *Focigni* au Levant, le *Rhône* au couchant & en partie au Septentrion, & la *Savoie* propre au midi. La Ville de *Genéve*, qui ſe gouverne en forme de République, étoit autrefois le Siége d'un Evêché ſuffragant de *Vienne*. L'Evêque fait aujourdhui ſa reſidence à *Anneci*. Les Auteurs Latins l'ont nommée diverſement; *Janubæ*, *Genabum*, *Janoba*, *Genva*: Mais ſon veritable nom eſt, *Civitas Genevenſium*, *Geneva*. C'eſt une très-jolie ville, bien fortifiée, & dont la ſituation eſt admirable. Elle eſt bâtie partie ſur une colline & partie dans la pleine, qui a le Lac au Septentrion. Le *Rhône*, qui ſort de ce Lac entourre la ville au couchant, & la diviſe de cette agréable partie dite *Saint Gervais*, qui eſt proprement dans le pais de *Gex*. Au deſſous de la Ville, le *Rhône* reçoit la riviére d'*Arve*, qui eſt un autre rempart que *Genéve* a au midi. L'Egliſe de *Saint Pierre* eſt bâtie ſur la colline. C'eſt la Cathédrale, qui ſert aujourdhui de Temple aux Reformés, qui ſont maîtres de *Genéve*. On y voit diverſes places, une belle Maiſon de Ville dont l'eſcalier eſt ſingulier, un arſenal en très-bon ordre, de vaſtes promenoirs, & de jolies ruës, ſur tout le long

du Lac. Celles que l'on nomme *les rivières* ou *ruës baſſes*, ſont trois ruës différentes; car elles ont dans le milieu un paſſage pour les chevaux & les caroſſes. On y avoit entre deux des boutiques, qui ſont une nouvelle ruë de chaque côté juſqu'aux maiſons, avec de grands toits qui ſont ſoûtenus ſur des piliers; de ſorte qu'on y eſt toûjours à couvert des injures du tems. *Genéve* eſt une ville marchande, & dont le terroir eſt fertile en vins. Elle étoit la derniere ville de la Province des *Romains*, comme une forte barriére entr'eux & les *Helvétiens*, du tems de *Jules Céſar*.

La paix étant concluë & ratifiée, les Troupes qui avoient été envoiées en Garniſon, eurent ordre de reprendre le chemin de leurs pais. Elles ne firent pas grand choſe de remarquable, dit *Stetler*, ſi non qu'elle apprirent par expérience, que deux Nations ne conviennent pas en ſemble enfermées dans une même ville. Les *Suiſſes* & les *François*; ces derniers commandés par le *Baron de Conforgien* & le *Marquis de Villars*, en étant venus ſouvent aux mains & donnant des preuves réciproque de leur courage, en donnoient en même tems de leur mésintelligence.

En même tems que les Troupes Bernoiſes arriverent dans *Berne*, il y arriva auſſi *Henri de la Tour Vicomte de Turenne, Duc de Boüillon, & Maréchal de France*, qui ſoupçonné d'avoir trempé dans la conſpiration du *Ma-*

réchal

réchal de Biron, à qui le Roi avoit fait couper la tête, évitoit par la ſuite la juſte colére de ce Monarque. *Jean-Jacques de Diesbach* alla au devant du Vicomte avec une nombreuſe Nobleſſe, juſqu'à *Morat*, d'où il le conduiſit à *Berne*, où le Maréchal fut agréablement reçu & extraordinairement accuëilli, comme un Prince extrêmement connu & aimable. Cette reception qui étoit une répétition de celle qu'on fit à *Berne* en 1572. aux enfans de l'*Amiral* de *Chatillon*, ne fut déſaprouvée de perſonne, non plus que l'avoit été la premiere, quoique les Ambaſſadeurs de France euſſent pû, ce ſemble, ſe récrier contre un accueil ſi gratieux à l'égard de Gens, qui par leur conduite avoient ſi griévement offenſé les Rois *Charles IX. & Henri IV.* On regarda la protection que les *Bernois* donnerent aux enfans de l'Amiral, & les honneurs qu'ils firent au *Vicomte de Turenne*, comme une choſe qu'ils pouvoient faire dans leur Capitale, & dans leur Canton, où la Souveraineté, qu'ils y exercent, les mettoient à l'abri de la critique des Miniſtres des Princes étrangers, & de leurs Co Alliés. Voila comment on penſoit dans ce tems-là. Dans celui-ci, la Souveraineté ne doit pas avoir moins de priviléges, ni les Ambaſſadeurs plus de délicateſſe, d'abord qu'on reſte dans les ſimples bornes d'une tolérance, qui ne décide de rien, & qui ne porte la guerre nulle part. Il ne paroit pas même,

que l'Etat de *Berne* ait consulté *Belliévre* ni *de Vic*, pour sçavoir de ces deux Ministres des deux Rois, dont on vient de parler, s'il convenoit aux *Bernois* de se comporter comme ils firent en ces deux occasions.

Quoiqu'il en soit, le séjour du *Vicomte de Turenne* à *Berne*, n'empécha pas les *Fribourgeois* de solliciter de nouveau à la Diette le partage des quatre Balliages, se plaignans de ce que *Bernard de Werd, Ballif à Echallens*, avoit voulu procurer une pluralité parmi le peuple de ces pais là, qui n'agréoit pas au Souverain d'Alternative. Les Cantons se donnerent bien des mouvemens pour cette affaire; mais n'aiant pas pû persuader les *Bernois* à y donner les
1604 mains, on les renvoia à la Diette de l'année suivante, où l'on ne trouva pas d'autre remède à la réitération des plaintes de l'Etat de *Fribourg* que de lui mettre devant les yeux les Traités & les *Abscheid*, qui tranchoient la question. Ainsi finit cette affaire, quoique reprise en d'autres occasions avec aussi peu de succès.

Celle de *Mulhausen* ne réüssit pas mieux. Les Cantons Protestans avoient fait une nouvelle tentative auprès des huit Catholiques, pour les engager à recevoir cette ville en amitié & la laisser rentrer dans la *Confédération Helvétique*. D'un autre côté l'Empereur prétendoit, *que la Ville de Mulhæusen rentrât sous sa domination, & vouloit l'arracher à l'union*

Confé-

Confédérale. La choſe en étoit déja parvenüe au point, que ſa Majeſté Imperiale vouloit ſuivant l'union héréditaire, ſçavoir que cette conteſtation fût decidée par le droit, où elle avoit ſommé les Cantons Réformés de ſe ſiſter, & où neanmoins ceux-ci ne trouverent pas à propos de comparoitre. Les Députés de l'Empereur & ceux de *Mulhauſen* vinrent à ce ſujet à la Diette de *Baden.* Les premiers firent connoitre, *combien il ſeroit injurieux au Traité de l'union héréditaire, ſi les Cantons Réformés pouvoient décliner la voie du Droit, qui étoit indiquée par la Confédération; & firent ſentir les fâcheuſes conſequences qui en dériveroient, non ſeulement dans cette occaſion, mais dans toutes celles qui pourroient ſe préſenter dans la ſuite au ſujet des Conteſtations que les Traités les plus clairs & les plus unis en apparence, font naitre dans le tems qu'on y penſe le moins.* Ils ſe plaignirent auſſi de ce qu'on diſoit, *que ſa Majeſté Impériale vouloit emploier la force de ſes armes pour parvenir à ſe faire obéir par ceux de Mulhauſen.* Les Envoiés de ceux-ci qui ſe voioient en danger de perdre l'amitié du *Corps Helvétique,* & de ſe voir exclus entiérement de l'Alliance des Suiſſes, firent de trés-humbles inſtances auprès des huit Cantons Catholiques, pour obtenir leur pardon, & pour pouvoir rentrer dans leurs bonnes graces & dans leur Alliance. Les Cantons Réformés joignirent leurs priéres à celles des Députés de *Mulhauſen;* mais

les uns & les autres ne purent obtenir que de bonnes paroles ſans effet. La propoſition de l'Empereur fut reçue *ad Referendum*, les Députés des Cantons en général n'aiant pas ordre d'y répondre. Les Proteſtans voiant leurs bons offices inutilement emploiés en faveur de *Mulhauſen* auprès des Catholiques, recommanderent cette ville à *Henri IV.*

Le *Comte de Fuentes* d'un autre côté n'aiant pû réüſſir à empêcher l'Alliance qu'on avoit concluë l'année derniere avec le *Roi de France*, ſe propoſa de faire naitre des troubles dans les *Griſons*, qui le vengeroient du peu d'attention que les *Ligues Griſes* avoient faites de ſes remontrances, & des peines & mouvemens qu'il s'étoit donné pour prévenir un Traité ſi déſavantageux pour les interêts du Roi ſon maître. Le Gouvernement de *Milan* & du *Milanois* dont il étoit pourvû, favoriſoit extrêmement ſon deſſein & lui donnoit occaſion de répandre ſes Emiſſaires ſans qu'ils y parût de l'affectation.

****

LIVRE TROISIEME.

LEs *Griſons* n'avoient jamais voulu entrer dans aucun engagement avec l'*Eſpagne* au ſujet du *Milanois*, quoiqu'ils en euſſent été ſollicités par differentes repriſes. Ce refus

refus conſtant piquoit d'autant plus le *Comte de Fuentes*, qu'ils n'avoient pas fait la même difficulté avec la *France*, & que les *Griſons* étoient encore à la veille d'entrer dans un nouveau Traité avec la *République de Véniſe* Ce qui déplaiſoit infiniment à la Cour d'*Eſpagne*, parceque cette Alliance pouvoit l'arrêter dans le deſſein, où elle étoit de ſe rendre maitreſſe de l'*Italie*. Mais comme la Nobleſſe & les Principaux des *Griſons* adhéroient au parti *François & Vénitien*, le Comte connut parfaitement, qu'il falloit ne s'addreſſer ni aux uns ni aux autres, mais trouver un milieu, qui lui fournît les moiens d'affoiblir ce parti, ou de le détruire entiérement. Il n'ignoroit pas que les motifs les plus preſſans, & ceux qui font mouvoir le cœur humain avec le plus de vélocité, ſont la Religion & l'interêt public. *Fuentes* préfera ce dernier jugeant, qu'il feroit plus d'effet ſur l'eſprit du peuple que le premier. Il envoia donc des gens affidés dans les *Griſons*, qui remplirent les Communautés de diſcours ſéditieux en repréſentant, *que les charges étant devenuës vénales depuis un certain tems, & les emplois les plus diſtingués & les plus lucratifs ne ſe donnant plus qu'à prix d'argent, il n'étoit pas étonnant de voir que ceux, qui y étoient parvenus de la ſorte, cherchaſſent à s'indemniſer des groſſes ſommes qu'ils avoient données, par des concuſſions & en opprimant le peuple. Qu'il étoit de la gloire de la Nation de ne pas ſouffrir*

dans

dans le Corps de la République un mal qui la déshonnoroit, & au quel on pouvoit rémedier en faiſant une recherche ſevére de la conduite de ceux qui étoient à la tête des affaires publiques. Qu'il ſeroit enſuite aiſé d'entreprendre une Réforme dans l'Etat en obligeant ceux qui avoient été dans ces Emplois dés l'année 1585. à rendre Compte de leur gouvernement, & des deniers publics qu'ils avoient eus entre les mains.

Ces remontrances eurent leur effet. Huit cens hommes prirent les armes, & marcherent droit à *Coire*, pour forcer la Régence à ſe ſoumettre à un Réglement qu'ils firent ſuivant les inſinuations, que le *Comte de Fuentes* avoit fait faire par ſes partiſans. Ils inſiſterent particuliérement pour ſe faire rendre un compte exact de l'adminiſtration des emplois dès l'époque indiquée ci-deſſus. Comme cette demande intereſſoit les Chefs & les plus riches d'entre les *Griſons*, & que le peuple ſe flattoit d'avoir part aux amandes pécuniaires qui faiſoient l'objet de cette recherche, on ne fut pas ſurpris des déſordres qu'on vit naitre à ce ſujet.

Les quatre Cantons Proteſtans n'en eurent pas plûtôt avis, qu'ils envoierent leurs Députés pour tâcher de couper racine à un mal qui avoit beſoin d'un prompt ſecours. Ils voulurent faire entendre raiſon à Gens qui ſentant leur tort n'étoient plus capables d'en avoir. Ils eurent beau leur repréſenter, que ce pré-

texte

texte de réformer l'Etat n'étoit qu'une ruſe dont ſe ſervoient les *Eſpagnols* pour détruire la République par elle-même, en enveloppant le citoien innocent avec le coupable, s'il y en avoit. Qu'ils devoient meſurer leur démarche & ne point donner ainſi aveuglément dans des apparences qui n'avoient rien de réel; que le déſir que le *Comte de Fuentes* marquoit de leur nuire. C'étoit prêcher à des ſourds. On ne fit aucune attention aux exhortations des Députés des villes Proteſtantes; ce qui obligea le *Corps Helvétique* d'envoier en *Griſons* une Députation, compoſée des Cantons de *Zurich*, de *Berne*, de *Lucerne*, d'*Uri*, de *Schweitz*, de *Glaris* & de *Schafhauſen*; mais elle y agit auſſi infructueuſement que la précédente. On ne s'en rebuta également pas. On en fit une troiſiéme moins nombreuſe. Les Députés de *Zurich* & de *Glaris* y allerent au nom & de la part des Confédérés. Ceux-ci furent plus heureux. Ils remarquerent, que le peuple ne cherchoit que de l'argent, moiennant quoi voiant qu'on appaiſeroit les troubles, on trouva cet expédient; qui fut de conſeiller à ceux qui avoient poſſedé les Emplois dès l'année 1585. de faire un don gratuit à ce peuple inſatiable, ſous prétexte de rembourcer les frais qu'il avoit ſoûtenus. Tout fut alors tranquille; l'argent fut livré; les prépoſés juſtifiés; le projet du *Comte de Fuentes* anéanti, & l'Alliance avec la *République de*

Veniſe

Vénise concluë dans la Diette tenuë à *Davos* dans le mois d'*Août*.

Dom Pédro Henriquez Azevedo n'aiant pas réüſſi à broüiller les *Ligues Griſes* par la ruſe, conçut le deſſein de les mâter par la force. Dans cette vûë il fit conſtruire un Fort contre la teneur du Traité que les *Griſons* avoient fait en 1531, avec *François II. Duc de Milan*, qui portoit, *que ce Prince ni ſes Succeſſeurs ne bâtiroient à perpétuité aucune Forteresſe dans les environs; où avoit été le château de Mûß, qu'on avoit détruit.* Celui que le Comte fit bâtir ſur la hauteur de *Monteccio* fermoit le paſſage du côté de la *Valteline*, & de la vallée de *Chiavenne* tenant le pais dans une continuelle inquiétude. Il fit en ſuite tirer un retrachement depuis le Lac au pied de *Monteccio* jusqu'à l'endroit où la *Tour Olonia* étoit ci devant, afin d'arrêter les bateaux & les Barques qui commerçoient en *Italie*. De ſorte que cette Province ſouffroit dans ſon commerce & ſes habitans en leur liberté. Les *Griſons* virent parfaitement l'idée du *Comte de Fuentes* & le danger où ils étoient du côté des *Milanois*; ils avoient appris, que ce Comte avoit conſeillé au Roi ſon maitre de s'emparer de *Final*, de *Monaco*, & de la *Valteline*, s'il avoit envie de mettre l'*Italie* ſous ſa domination. Ils crurent, qu'aiant bâti le *Fort de Monteccio* & fermé l'entrée du Lac proche *Olonia*, il alloit commencer ce grand deſſein par la priſe de la *Valteline*.

Dans

Dans cette perſuaſion ne ſe voiant pas en état de réſiſter ſeuls aux *Eſpagnols*, ils eurent recours aux *Suiſſes* leurs Alliés, & envoierent *Thomas de Schauenſtein*, grand Juriſconſulte, à la Diette du neuviéme de *Novembre*, qu'on avoit aſſemblée à *Baden*. Ce ſçavant homme plus propre à donner une déciſion de Juriſprudence, qu'à négotier une affaire politique, s'aviſa de préſenter un mémoire, qui déplut extrêmement aux Députés de quelques Cantons Catholiques, parce qu'il y parloit d'une façon à les faire ſoupçonner d'être d'intelligence avec le *Comte de Fuentes*, & de lui avoir inſpiré les moiens dont il s'étoit ſervi pour inquiéter les *Griſons*.

Il eſt vrai, que les Cantons Catholiques avoient de leur côté obtenu des Lettres annexes à l'Alliance qu'ils avoient faite avec *Henri IV*. Les générales regardoient tout le *Corps Helvétique*, & portoient la confirmation des priviléges que les Rois de France avoient accordés à la Nation en général. Les particulieres étoient en faveur des Catholiques, & des Proteſtans. Ceux-ci avoient obtenu, *qu'ils ne ſeroient point obligés de ſervir en France contre ceux de leur Religion; & le Roi permettoit aux premiers de continuer l'Alliance de Milan & de Savoie, pourvû que ce fût ſans préjudice de celle qu'ils venoient de faire avec la France.* Mais cette liberté dont ils avoient uſé pour continuer le capitulat, ne pouvoit pas les con-

convaincre, ni les rendre ſuſpects auprès des *Griſons* au point où *Thomas de Schauenſtein* paroiſſoit vouloir les noircir. Auſſi les Cantons Catholiques, qui en étoient piqués au vif, rompirent la ſéance, & ne voulurent plus entendre parler de celle des *Ligues Griſes*, quoique les Députés des Cantons Réformés fiſſent tout leur poſſible pour les radoucir, & leur faire comprendre, qu'il n'étoit pas de la ſage politique de faire attention au diſcours d'un Envoié, qui n'étant point fait au ſtile ni aux manieres Helvétiques, avoit commis une faute d'impéritie qui ne devoit pas réjaillir ſur ceux qui l'avoient envoié, ni empêcher qu'on continuât à prendre les meſures qui convenoient dans ces conjonctures ſi intereſſantes non ſeulement pour les trois Ligues Griſes, mais auſſi pour toute la Nation Suiſſe.

Cette prudente repréſentation n'eut aucun effet. Les Catholiques ne voulurent rien écouter, & par cette déſunion on ne chercha point de reméde au mal, qui augmentoit, & qui cauſa dans la ſuite un répentir, qui n'y apporta aucun ſoulagement. Car le *Comte de Fuentes*, qui vouloit abſolument forcer les *Griſons* d'entrer dans un Traité pour la conſervation du *Milanois* en faveur du *Roi d'Eſpagne*, & voiant qu'il ne pouvoit y parvenir par la douceur, emploia la rigueur en
1604 interdiſant au commencement de l'année 1604. tout commerce avec les *Ligues*; mais comme

comme cette défenſe devenoit inſupportable au *Milanois* même, qui en ſouffroit plus que les *Griſons*, il fut obligé de la lever, & de permettre tout de nouveau l'entrée des marchandiſes dans le Duché.

Henri IV. ne trouva pas faiſable, que la Cour d'Eſpagne en agît de la ſorte avec les *Griſons*, & que par les entrepriſes hardies du *Comte de Fuentes* à leur égard, elle les tînt dans une eſpéce de ſervitude & de dépendance, comparable à celles où les Princes d'Italie ſe trouvoient. Ce Prince ordonna à ſon Ambaſſadeur en Suiſſe, *Emeric de Vic*, de ſe préſenter à la Diette de *Baden* convoquée dans le mois de *Février*, & de remontrer fortement au Corps Helvétique *les dangereuſes conſéquences des entrépriſes du Roi d'Eſpagne contre un peuple libre, tel que ſont les Griſons. De ſe rappeller les Alliances qui les uniſſoient avec eux. De conſidérer les ſuites que pouvoient avoir les démarches du Gouverneur de Milan, non-ſeulement en interdiſant le commerce & en fermant les paſſages du Milanois, mais en ſouffrant que les Forts, qu'il avoit fait conſtruire, ſubſiſtaſſent encore. Que ce joug, qu'on impoſoit aux Ligues Griſes, étoit un exemple à craindre pour eux, qui ſeroit dans ſon tems mis en exécution avec d'autant plus de facilité qu'ils ſe verroient privés du ſecours de ceux là même auxquels il le refuſoient aujourdhui. Qu'ils devoient réfléchir ſur l'ancienneté & la fidelité de l'Alliance, qu'ils avoient avec le Roi, qui etant*

commune aux Griſons, devoit les porter à leur donner toute l'aſſiſtance dont ils avoient beſoin, & ne point écouter les fauſſes inſinuations des Eſpagnols, qui ne tendoient qu'à les déſunir, & à ſapper leur liberté par la diſcorde qu'ils tâchoient de mettre parmi eux. *Jean Guler*, Député des Griſons, appuia de ſon mieux la repréſentation de l'Ambaſſadeur de *Henri IV.* Il rappella tous les maux que le *Comte de Fuentes* faiſoit à la République; combien il étoit mortifié de l'Alliance qu'on avoit faite avec la *France* & *Véniſe*, & ce que devoient appréhender les *Suiſſes* de la puiſſance du *Roi d'Eſpagne*, s'ils permettoient, que ce Monarque détruisît ſa Patrie. Il conclut à demander un conſeil dans cette rencontre épineuſe, & à ſçavoir ce que les Cantons feroient en cas qu'on fût attaqué.

Les Députés des ſept Cantons Catholiques répondirent aſſez ſéchement à cette demande en diſant : *Qu'ils n'avoient point oublié l'inſulte que leur avoit faite le Docteur de Schauenſtein, qui les aiant rendus ſuſpects d'intelligence avec le Gouverneur de Milan, les mettoit en même tems hors d'état de donner un conſeil, qui ſeroit toûjours regardé avec méfiance de la part de ſes Souverains Seigneurs & Superieurs. Que d'ailleurs ils avoient été avertis trop tard dans leurs Cantons au ſujet du Capitulat que l'Eſpagne deſiroit faire avec eux, pour avoir pû être inſtruits ſur cette affaire. Mais que quant à leurs ſentimens en particuliers,*

ticuliers, ils croioient, que le Traité du Capitulat, tel que demandoit le Comte de Fuentes au nom du Roi ſon maître ne devoit pas leur faire de la peine, ne leur paroiſſant pas, qu'il fût incompatible ni avec l'Alliance qu'on avoit avec la France, ni avec celle que les Ligues Griſes avoient faite avec la République de Véniſe. De ſorte que par leur opiniatreté à le refuſer, il étoit évident, qu'ils n'éviteroient pas une guerre; qu'ainſi aiant une ſi belle option, ils étoient les maîtres en Griſons de ſe faire tel état que leur ſageſſe & leur bon gouvernement en décideroient pour leur propre bien. Que néanmoins, (ajoûterent les Députés Catholiques) ils étoient prets de les aſſiſter de leur conſeil & de leurs forces, en cas que le Comte de Fuentes ne voulût pas entendre raiſon ſur la démolition des Forts, qu'il avoit fait conſtruire contre la teneur du Traité de 1531, pourvû que leurs Souverains Seigneurs & Supérieurs en fuſſent priés ou par Lettre ou par Ambaſſade.

Les Cantons Catholiques trouvoient dans leur façon de penſer de ce tems-là, qu'il y avoit du danger à trop irriter l'*Eſpagne*, comme il étoit dangereux de ne pas aſſez ménager la *France*. Il leur ſembloit, qu'ils devoient chercher à ne désobliger ni l'une ni l'autre de ces deux Puiſſantes Maiſons, qui ſe diſputoient la prééminence dans l'*Europe* ſans avoir encore pû atteindre leur but, & il paroiſſoit à ces Cantons, que leur interêt demandoit ce ménagement. Celle d'*Autriche*

ne les avoit point négligé. Celle de *Bourbon* cherchoit avec empreſſement leur amitié. Les *Griſons* leur ſembloient trop ténaces. Ainſi comme *de Vic* ne pouvoit rien trouver à redire, ni à blamer dans cette ſage politique, il prit un autre parti; ce fut de ſolliciter conjointement avec *Jacques de Vallier*, Gouverneur du Comté de *Neufchâtel* pour la *Ducheſſe de Longueville*, une Députation des Députés des Cantons, par devant qui il prétendoit faire connoitre clairement, *que le projet du Capitulat avec l'Etat de Milan étoit directement oppoſé à l'Alliance de la France. Qu'ainſi ce projet aiant beſoin d'une modération, & d'être mis en regle, il prioit les Députés de l'examiner avec lui, avec de Vallier & les Envoiés des Griſons, & d'en raïer ce qui ne ſeroit pas trouvé convenable & qui pourroit déplaire au Roi ſon maître comme etant contraire aux Traités ajoutant. Qu'on pourroit en même tems chercher les moiens d'aider les Ligues Griſes ſans préjudice de l'Alliance qu'on avoit avec la couronne de France.*

Les Députés étant aſſembles *de Vic* s'éfforça de démontrer la contrariété des deux Traités. Ce qui n'eſt jamais difficile, quand on attaque toutes les paroles, & qu'on leur donne un ſens, qui quelque fois n'eſt pas celui que les Parties contractantes ont eu en vûë. Quoiqu'il en ſoit, l'Ambaſſadeur aiant crû avoir ſatisfait à ſa preuve, conſeilla pour éluder la concluſion du Capitulat, d'envoier à *Milan* une

une Députation de la Diette au nom du *Corps Helvétique*, qui tâcheroit de finir agréablement les conteſtations, qui étoient ſurvenuës entre le *Comte de Fuentes* & les *Ligues Griſes* : d'autant plus qu'elles faiſoit de la peine & au Pape & aux Princes de l'Italie. Qu'il ne doutoit pas, que le Comte ne ſe rendit, quand il verroit l'unanimité des Cantons, & qu'il connoitroit par là qu'ils n'abandonnoient pas leurs Alliés.

Quoique rien ne fût plus avantageux pour le bien public que la propoſition de l'Ambaſſadeur de France, les Députés des Cantons ne prirent ni les uns ni les autres aucune réſolution, ſe contentant de dire, qu'ils en feroient leur rapport à leurs Souverains reſpectifs. De ſorte que cette affaire qui au ſentiment des plus ſages ne devoit ſouffrir aucun délai, fut encore renvoiée jusqu'à la Diette de la *Saint Jean*, où les *Griſons* firent de nouvelles inſtances auprès des Cantons, pour les porter à envoier une Ambaſſade à *Milan* affin d'obliger *Azevedo* à faire démolir le *Fort Fuentes* ; ainſi nommoit-on la forteresſe, qu'il avoit fait bâtir pour tenir en bride la *Valteline* ;

On envoia des Députés de quatre Cantons au nom du *Corps Helvétique*, aiant à leur tête le *Bourguemaitre de Zurich*. Le Comte connoiſſant la différence des ſentimens des Envoiés, ſe ſervit du même moien dont avoit uſé l'Am-

baſſadeur de France, pour leur perſuader, que le Traité du Capitulat n'avoit rien, qui fût contraire à l'Alliance, qu'ils avoient avec *Henri IV.* On examina ce Traité. On avoit les idées récentes de l'explication que *de Vic* lui avoit donnée; *Fuentes* prouva par les contraires. On ſe laiſſa convaincre. Le *Fort Fuentes* ne fut point démoli puisqu'il ſubſiſte encore aujourdhui; & le Comte perſiſta dans ſon deſſein de forcer les *Griſons* au Traité du Capitulat.

Lauffer prétend, que ce qui fit réüſſir le Comte, fut le renouvellement de ce même Traité du Capitulat, qui ſe fit le vint-huitiéme d'*Avril* de cette année 1604. entre le *Roi d'Eſpagne*, comme *Duc de Milan*, & les ſept Cantons Catholiques, ceux d'*Appenzel* s'étant joints à *Lucerne*, *Uri*, *Schweitz*, *Underwalden*, , *Zug*, & *Fribourg* Les quatre dixains dans la République de *Valais*, ſçavoir *Goms*, *Viſp*, *Raren*, & *Brig*, avoient dans le commencement conſenti à ce Traité avec l'*Eſpagne*; mais *de Vic*, & les quatre villes Proteſtantes de la *Suiſſe* les en détournerent, quoique *Hildebrand Joſt Evêque de Sion*, le Capitaine du Pais & le Chapitre y fuſſent inclinés, & euſſent même déja dreſſé le projet du Traité. Mais aiant été communiqué à l'Ambaſſadeur de France & aux Etats du Pais, il faut bien, que ce Plan n'ait pas été approuvé, puisqu'il n'eſt fait aucune mention des *Valaiſans* dans

le

le renouvellement avec les Cantons Catholiques.

L'affaire de *Mulhauſen* ne cauſoit pas moins d'embarras aux Cantons Réformés que celle de la *Valteline*. Ils avoient ſollicité par différentes repriſes les Catholiques de vouloir rendre à cette ville leur ancienne amitié, & de permettre qu'elle rentrât dans la Confédération Helvétique, ſur tout parceque l'Empereur ne ceſſoit de la répéter. *Jean Loüis de Heideck*, *Avoier de Walt hut* vint encore à *Baden* à la Diette de *Saint Jean*, & demanda au nom de ſa Majeſté Impérial, *que le Corps Helvétique eût à lui abandonner Mulhauſen, comme étant une Ville dépendante du Balliage de Haguenau; & au cas que quelques Cantons en fiſſent difficulté, qu'on eût à nommer un Juge qui décideroit cette queſtion ſuivant Droit & équité.*

Les cinq Cantons répondirent, *qu'il ne convenoit pas à l'Empereur de demander une déciſion ſur la queſtion, ſi tel ou tel endroit appartenoit au Corps Helvétique. Que ſous ce prétexte il pourroit ſe faire ajuger tous les Cantons l'un après l'autre, & que de cette maniere il parviendroit à la fin à diſſoudre la Confédération.* Ils repréſenterent enſuite aux Cantons Catholiques les fâcheuſes ſuites de cette prétention de l'Empereur en les priant de recevoir les *Mulhauſiens* comme auparavant dans l'Alliance générale des *Suiſſes*. Mais comme ceux-ci refuſerent d'y donner les mains, les Proteſtans

ſur ce refus voulurent ſçavoir, ce *qu'ils pouvoient attendre d'eux en cas que l'Empereur procedât par voie de fait contre la Ville de Mulhauſen.*

Lauffer tire leur réponſe de l'indiſpoſition que l'affaire des *Griſons*, celle de *Valais*, & le [illegible]lat avec le *Milanois*, avoit fait naître dans l'eſprit des Cantons Catholiques contre les Réformés. Ils répondirent : *que la Ville de Mulhauſen étant excluë de leur Alliance, ſon ſort ne les touchoit plus, & que leur Religion n'étant pas celle de Mulhauſen, cette Ville ne devoit pas ſe promettre aucun ſecours de leur part.* Les Députés Proteſtans aiant néanmoins réïteré leurs prieres & leur interceſſion en faveur de leurs Alliés, & n'aiant rien pû obtenir de l'obſtination des Catholiques, *David Tſcharnes* un des Députés de *Berne* s'échauffant dit : „ *tous les jours ſe ſuivent, mais ils ne ſe reſſemblent pas.* „ Cette menace ne parut pas en place au Député de *Zurich.* Il crut la corriger en demandant au nom de ſon Souverain le renouvellement de la *Conféderation Helvétique.*

1605 Les Députés Catholiques répondirent avec un flegme admirable, *que leurs pieux ancêtres en faiſant cette Conféderation, avoient juré de l'obſerver à perpétuité, qu'ainſi il leur paroiſſoit aujourdhui inutile de la renouveller avant qu'on eût terminé certaines conteſtations au ſujet de la Religion, & autres affaires politiques, qui demandoient une fin ; qu'alors, quand on ſeroit con-*

venu

venu amiablement ou par voie de Droit de toutes ces choſes, on verroit l'union générale rétablie parmi les Cantons, & on pourroit en toute ſûreté procéder au renouvellement de l'Alliance, mais qu'auparavant on ne trouvoit pas ce lien que la confiance fait naître, & qui cependant eſt ſi néceſſaire pour reſſerrer ce nœud d'une vraie amitié confédérale.

Stetler fait une ſage réflection dans ces circonſtances : Les fréres, dit-il, ſe fâchent quelque fois enſemble, quand on ſéme la zizanie parmi eux ; mas le lait, qu'ils ont ſuçé de la même mere, les réünit dabord & ils ne demeurent pas longtems dans cet état violent. Cela eſt vrai, lors qu'il n'y a point de levain qui entretienne l'inimitié, mais quand il y en a, l'animoſité ſubſiſte jusqu'à ce que la cauſe ſoit ôtée.

Les *Griſons* aiant continuellement devant les yeux un levain amer en regardant le *Fort Fuentes*, inſterent pluſieurs fois dans les Dietes générales des *Suiſſes* pour tâcher d'en procurer la démolition, mais le Gouverneur de *Milan* avoit des vûës trop étenduës pour ſe laiſſer aller à la ſollicitation de *Suiſſes*. Ce n'eſt pas ſeulement aux *Ligues Griſes* à qui il en vouloit, mais auſſi aux Princes d'*Italie*, qu'il cherchoit de réduire ſous la domination Eſpagnole. A ce ſujet il rechercha la maiſon de *Malespine*, qui étoient les anciens *Marquis d'Italie*, & prétendit de ceux, qui en poſſedoient

les fiefs, qu'ils euſſent à lui montrer leurs titres, & enſuite à lui en prêter hommage en faveur du Roi ſon Maitre. *Alberic de Malespine* avoit eu trois filles de *Lucrèce*, fille de *Sigismond d'Eſt*, qu'il avoit épouſée. L'ainée fût mariée à *Scipion de Fiesque*, *Comte de Lavagne*; *Richarde de Malespeine* fut mariée l'an 1515. par diſpenſe du Pape *Leon X.* avec *Scipion de Fiesque*, veuf de ſa ſœur ainée. Ce Seigneur mourut l'an 1520. ne laiſſant qu'une fille, qui épouſa vers l'an 1540. le *Comte Vitalino Visconti de Borromeo*. *Richarde* fit une ſeconde alliance avec *Laurent Cibo*, *Comte de Ferentille*, qui devint *Marquis de Maſſe*. Sa troiſiéme ſœur *Thadée Malespine* épouſa le célébre *Bojardi*, *Comte de Scandino*. Ces Seigneurs poſſedant les Terres de la *Maiſon de Malespeine* tombée en quenoüille, ſe recriérent vivement contre la conduite & la recherche que leur faiſoit le *Comte de Fuentes*; ils demontrerent, que ſi elle avoit lieu, le *Duc de Parme* & de *Plaiſance*, le *Grand Duc de Toscane*, la *République de Véniſe* & celle de *Gênes* ne ſeroient pas en ſûreté. Ces cris redoublés arrêterent *Azevedo*. Il ſentit le danger, qu'il y avoit à pouſſer ſa recherche trop loin, vû qu'elle pourroit devenir déſavantageuſe pour le Roi d'Eſpagne, qui lui ſçauroit peut-être mauvais gré d'avoir compromis ſon autorité dans une affaire de cette conſequence.

Il n'eut pas la même indulgence pour les *Griſons*. Il y continua ſes négociations & crut abſolument, que par ce moien il parviendroit à les forcer de ſouffrir le *Fort de Monteccio* & à entrer dans le Traité du Capitulat. Les Cantons en général convenoient, *que la démolition de ce Fort étoit néceſſaire pour la tranquillité de toutes les Ligues, & Suiſſes, & Griſes;* mais les Catholiques penchoient toûjours du côté du Traité entre le *Milanois* & les *Griſons*. On voioit même, qu'ils cherchoient à l'avancer.

Les quatre Villes Proteſtantes, & *Glaris* s'aſſemblerent en particulier à *Arau*, où elles conclurent d'écrire ſérieuſement à tout le *Corps Helvétique* pour repréſenter le danger qu'il y avoit pour la *Suiſſe* à ſouffrir, que le *Fort Fuentes* ſubſiſtât. Que le *Gouverneur de Milan* cherchoit par là non ſeulement à forcer les *Griſons* de faire ce qu'il prétendoit d'eux, mais encore à accoutumer les *Suiſſes* à la domination Eſpagnole. Que les chaines, qu'on préparoit à une Nation, ne ſe forgeoient pas du même jour; qu'une maille s'attachoit à l'autre, & qu'inſenſiblement en regardant avec nonchalance cet enchainement on y étoit pris par ſa propre faute. Que cette inſenſibilité ne feroit pas honneur aux *Suiſſes* auprès des Nations étrangéres, qui concevroient au juſte mépris d'une conduite ſi fort oppoſée au ſentimens de vigueur & d'activité des Ancêtres,

Qu'ainſi

Qu'ainſi on devoit s'emploier *unitis viribus* à tirer une épine, qui pénétroit jusqu'au cœur de la Nation.

En ſecond lieu les Proteſtans trouverent à propos d'écrire en particulier aux Cantons de *Fribourg*, de *Soleure*, & d'*Appenzel*, qui aiant été compris dans le Traité de 1531, qu'on fit avec *François Sforce* après la guerre de *Muß*, où il eſt ſtipulé, qu'on ne bâtiroit à perpétuité aucune Forteresſe aux environs des endroits, où étoit actuellement celle de *Fuentes*, ces trois Cantons en leur faiſant bien comprendre l'importance de cette affaire, ne manqueroient pas de ſe joindre aux Réformés, & agiroient efficacement auprès des autres pour qu'ils priſſent tous enſemble la défenſe d'un Traité qu'on avoit juré d'obſerver inviolablement.

On convint encore à *Arau* d'écrire à *Loüis le Févre*, *Seigneur de Caumartin*, qui avoit relevé *Emeric de Vic* dans l'Ambaſſade de France en Suiſſe, pour le prier d'engager ces trois Cantons à s'unir aux Réformés, & pour le ſupplier d'ailleurs d'exhorter les *Griſons* à la paix & à la tranquillité. Mais toutes les repréſentations les plus fortes furent inutiles auprès des Cantons Catholiques. Le parti Eſpagnol l'emporta au grand regret des Proteſtans. Les premiers permirent même cette année le paſſage, ſuivant le dernier Traité du Capitulat, aux Troupes qu'*Albert Archiduc d'Autriche* envoioit en *Flandre*: mais les Cantons

tons Proteſtans le refuſerent pour faire connoitre aux Catholiques le peu de fond, qu'ils faiſoient ſur cet Article du Traité. C'eſt ce qui obligea le *Comte de Fuentes* de chercher encore avec plus d'empreſſement & de Zéle à ſe conſerver une communication & un paſſage du *Milanois* dans le *Tirol* par la *Valteline*.

Il faut rendre juſtice à qui elle eſt dûe. La *Suiſſe* doit ſa tranquillité à la vigilance & aux ſoins que les Cantons Proteſtans, ſurtout celui de *Berne*, ont toûjours fait paroitre dans les occaſions, qui comme celle dont on parle, auroient fait de la *Suiſſe* un paſſage éternel pour les Troupes étrangéres allant en *Italie* ou venant de ces Pais là. Nôtre Pais auroit été un Pais de ſujettion, expoſé à toutes les miſéres & tous les malheurs que les autres, qui n'ont pas ſçu ou pas voulu obſerver une exacte neutralité, ont éprouvé cruellement. La *Suiſſe* ne ſeroit pas en état de ſupporter un tel paſſage; car quoique en général on y puiſſe vivre aſſez agréablement, on n'y eſt pas dans une ſituation à prodiguer ſes danrées, ni à les partager avec d'autres, qu'avec ſes Compatriotes. J'en appelle au témoignage de *Stanian* Miniſtre tranquille & prudent de la Cour d'Angleterre Réſidant à *Berne*. Voici comment il s'explique dans ſon *Etat de la Suiſſe*: *Mais quoique ce Pais ſoit connu par tout pour être montagneux, ceux-là ſe trompent fort, qui croient que ſes montagnes ſont des rocs nus, comme*

me celles de Gênes. Elles en ſont ſi différentes, que bien que la plus grande partie en ſoit couverte de neige pendant tout l'hiver, il y en a pourtant peu qui ſoient ſtériles. Elles portent presque toutes juſqu'aux ſommets de bons pâturages tout l'été pour de vaſtes troupeaux de bétail; & l'on voit croitre du bled en quelque endroits, où l'on diroit que la terre eſt trop rapide pour qu'un homme pût y grimper, & l'air trop froid pour laiſſer mûrir le grain

Voila comment ſont faites les parties les plus montagneuſes de la Suiſſe; mais il y en a d'autres, où il y a plutôt des collines que des montagnes, & même il y a quelques endroits, où l'on trouve des Plaines d'une aſſez grande étenduë. Le Comté d'Argau dans le Canton de Berne eſt un Païs plat, & abondant en grain. Celui qui eſt ſitué entre Moudon & Morat dans le Païs de Vaud eſt également fertile, & fait une perſpective beaucoup plus riante Je nomme ces deux Plaines comme les plus beaux morceaux du Canton de Berne, quoique l'on puiſſe dire avec vérité, que plus des deux tiers de ce Canton en général ſoient un bon Païs, qui produit du bled non-ſeulement en aſſez grande quantité pour ſes Habitans, mais auſſi dequoi enfournir à ſes voiſins. De même il croît beaucoup de grain dans les Cantons de Zurich, de Soleure & de Fribourg, comme auſſi dans les petits Etats de Bâle, & de Schaffhouſe, que l'on peut appeller les Plaines de la Suiſſe, en comparaiſon des autres Cantons. Cependant il

fant

faut avouër, que dans ces Cantons mêmes la terre eſt généralement pierreuſe, & de peu de rapport, tellement que ce que les Habitans en tirent ſe doit uniquement à leur travail. Et comme la néceſſité eſt la mere de l'induſtrie, elle a rendu les Suiſſes les plus habiles Laboureurs de l'Europe.

Les autres Cantons, ſçavoir Lucerne, Uri, Schweitz, Underwalden, Zug, Glaris, & Appenzel n'ont pas aſſez de bled de leur propre crû pour l'uſage de leurs Habitans, & même en quelques-uns il n'en croît point du tout. Pourtant l'indigence de ceux-ci pourroit bien être ſuppleée parce que les autres Cantons produiſent de trop, s'ils moiſſonnoient toûjours à proportion de ce qu'ils ſement, mais les montagnes qui les entourent, engendrent tant de pluïes, de grêles & de tempetes, que les fruits de leurs terres ſont ſouvent broüis par des orages, ou gelés par des pluies froides. En ſorte que leurs récoltes ſont ſouvent mauvaiſes, & manquent quelque fois entiérement. C'eſt pour cette raiſon que les Suiſſes ſont obligés d'acheter toutes les années plus ou moins de grain de leurs voiſins, & d'en faire des magazins dans leurs Balliages, afin d'être pourvûs contre la diſette, & de pouvoir en fournir les plus pauvres du peuple à un prix médiocre.

Cette deſcription, de ce que la *Suiſſe* produit, eſt une leçon que tous les Cantons doivent étudier pour ſe garantir des maux, qu'un paſſage de Troupes étrangéres pourroit cauſer dans le Pais, & en méme tems un avis

ſalutaire

ſalutaire à ces mêmes Troupes de ne point s'expoſer dans un Pais ſi ſtérile pour y mourir de faim & de miſére. Si l'on en croit *Stanian* Mais c'eſt ſurtout un avertiſſement de ne rien contracter par des Traités d'Alliance, qui puiſſe donner occaſion aux Princes avec les quels l'on traite d'exiger la paſſage pour leurs armées au travers de la *Suiſſe*.

Les quatre Cantons Proteſtans n'aiant rien pû faire en faveur des *Griſons*, crurent être plus heureux en faveur du *Maréchal de Boüillon*. Ils envoierent une Ambaſſade à *Henri IV*. pour prier ſa Majeſté de recevoir ce Duc en grace & de lui pardonner ſon crime; mais le Maréchal ſe comportoit ſi mal, & avoit ſi peu de ſoin de mériter ſon pardon, que les Ambaſſadeurs revinrent en *Suiſſe*, peu ſatisfaits de l'accueil que le Roi leur fit à ce ſujet. En effet les amis de ce Maréchal, ſoit qu'ils en euſſent des ordres de lui, ſoit qu'ils agiſſent de leur propre mouvement, croiant bien qu'il les avoüeroit s'ils réüſſiſſoient, faiſoient quelques aſſemblées de Nobleſſe & diſtribuoient de l'argent pour lever des Troupes, mais c'étoit ſi peu, qu'il paroiſſoit bien, que ces avances ne ſortoient que de la bourſe de quelque petit particulier. Néanmoins pour animer leurs Partiſans ils publioient à tout moment des nouvelles ſuppoſées du Maréchal; tantôt que ſi l'on tenoit ferme jusqu'au mois d'*Octobre*, il éclateroit de grandes choſes en ſa faveur;

faveur ; tantôt qu'on le verroit en *France* plûtôt que ſes amis ne l'attendoient, & que ſes ennemis ne déſiroient ; une autre fois, que le ſujet de ſon retardement n'étoit que l'attente des Troupes Allemandes avec les quelles, il ſe verroit en état d'entrer dans le cœur du Roiaume, & de livrer bataille à quiconque oſeroit s'oppoſer à ces forces. Ces diſcours qu'on avoit ſoin de répandre jusques dans le *Louvre* ne pouvoient pas engager *Henri IV.* à accorder aux villes Réformées de la *Suiſſe* la grace, qu'elles lui demandoient pour un ſujet, qui continuoit ſi publiquement dans ſa conduite criminelle ; & ſi elles furent peu contentes du voiage de leurs Ambaſſadeurs, elles n'en doivent attribuer la cauſe qu'au peu de réflexion, qu'elles firent en les envoiant.

Le *Baron de Lux*, Gouverneur du Duché de Bourgogne, *de Boiſſe*, Gouverneur de Breſſe, & *de Nereſtan* ne purent pas non plus ſe glorifier de la commiſſion, que *Henri IV.* leur donna pour demander aux *Genevois* une Place dans leur ville, où il pût faire bâtir un arſenal *afin*, diſoit il, *de mettre la Bourgeoiſie dans un état de défenſe & en ſûreté contre les entrepriſes pareilles à celles, qu'elle venoit d'eſſuier.* Le Conſeil fut partagé dans ſes opinions. Ce qui prouve bien l'eſprit de République. La ſaine opinion l'emporta néanmoins. On ouvrit les yeux à cette dangereuſe propoſition,

& on connut, qu'un arſenal établi de la part du Roi dans la ville de *Genéve* n'étoit pas moins à craindre que les échelles de *Savoie* appuiées aux murailles de leur ville. On ſuppoſa la bonne intention de *Henri IV*; mais on appréhenda un répentir irréparable, & quelque choſe de plus. De ſorte que dans ce débat le Conſeil renvoia la choſe par devant les Deux cens, & ceux ci remirent la délibération de cette affaire de la derniere importance au Conſeil général. Le *Baron de Lux* comprit auſſi bien que de *Boiſſé*, & *Nereſtan* que ce renvoi étoit une honnéte défaite. Ils partirent ſans attendre de réponſe, & l'on n'en parla plus.

Pierre de Brederode envoié de la part des Etats Généraux aux quatre villes Proteſtantes, ne fut pas mieux reçu dans ſa propoſition. Ce miniſtre demandoit à faire un emprunt de quarante mille florins pour ſoutenir la guerre contre les *Eſpagnols*; mais les trois Cantons de *Zurich*, de *Bâle*, & de *Schaffhauſen* ne voulurent pas y donner les mains. On écrivit aux Etats une lettre polie, mais on ne leur donna point d'argent.

Quand *Philippe ſecond Roi d'Eſpagne* ſe vit débarraſſé des ennemis du déhors, par la Paix de *Cambrai*; il ſe donna toutes les peines imaginables pour maintenir dans ſes Etats l'unité de l'ancienne Religion Catholique, & ſans avoir égard ni à la perſonne ni à la qualité, il fit agir avec la derniere rigueur contre ceux

qui

qui étoient ſuſpects, & cela par le moien de l'inquiſition établie en *Eſpagne*.

Afin de pouvoir agir avec la même activité dans les *Pais-Bas*, où les Etats, en vertu de leurs priviléges, ne vouloient pas permettre que l'Inquiſition fût établie, il érigea du conſentement du Pape pluſieurs Evêchés comme à *Middelbourg*, & dans les autres endroits, afin que l'on pût avoir plus facilement l'œil, & veiller de plus près ſur ceux qui changeoint de Religion. Mais comme par ces procedés rigoureux, il chagrina fort le peuple, qui à l'imitation des François & des Anglois aſpiroient à une Réformation dans l'Egliſe; que par l'erection de ces Evêchés, il déplaiſoit aux Catholiques, parce que pour l'entretien des nouveaux Evêques, il avoit appliqué la plûpart des revenus de pluſieurs riches Abbaies; que d'ailleurs il n'étoit pas aimé dans les *Pais-Bas*, où l'on étoit mécontent de ſa conduite, parceque loin d'être populaire, comme l'Empereur ſon pere, il affectoit une gravité Eſpagnole, odieuſe à ceux du Pais; & qu'au lieu de *Flamans*, il ne ſe ſervoit que d'*Eſpagnols* pour ſes Miniſtres & pour ſes confidens, on en murmura hautement, ce qui fut cauſe, que le Roi rappella *Antoine de Granvelle* Cardinal, qui gouvernoit tout à ſa fantaiſie dans le Pais, & fit *Marguerite Ducheſſe de Parme*, ſa ſœur naturelle, Gouvernante des Pais-Bas.

Enſuite *Guillaume*, *Prince d'Orange*, homme ambitieux & ruſé, aida beaucoup auſſi à fomenter tous ces déſordres. Car comme *Philippe* étoit réſolu de partir pour l'*Eſpagne*, & qu'il vouloit donner ordre aux affaires du Gouvernement, ce Prince faiſoit tous ſes efforts, afin que *Chriſtine*, *Ducheſſe de Lorraine*, fût faite Gouvernante des Pais-Bas, parce qu'eſperant d'épouſer ſa fille, il croioit par-là avoir tout le manîment des affaires. Mais *Marguerite de Parme*, aiant été établie Gouvernante, & *Philippe* n'aiant pas voulu conſentir à ce mariage, le *Prince d'Orange* en conçut un chagrin très vif, & tâcha en le traverſant, de lui faire connoître jusqu'où s'étendoit ſon pouvoir.

Entre les mécontens ſe trouvoient auſſi les *Comtes d'Egmont & de Horn*; avec quantité d'autres, qui avoient grand crédit parmi le peuple, & qui étoient exceſſivement jaloux de l'autorité des *Eſpagnols*. La plûpart des Nobles aſpiroient auſſi au changement; en partie par la haine qu'ils avoient contre ces étrangers, & en partie par une humeur turbulente, qui leur étoit naturelle; mais particulierement encore à cauſe de leur pauvreté, & des dettes, dont pluſieurs étoient accablés, aiant été réduits en cet état, parce que ne voulant pas céder aux *Eſpagnols* en pompe & en magnificence, ils avoient été contraints de dépenſer beaucoup au delà de leurs revenus.

D'un

D'un autre côté les Eccleſiaſtiques étoient trés-mal ſatisfaits de *Philippe*, parce qu'il créoit de nouveaux Evêchés, comme un l'a dit, à l'entretien des quels il vouloit emploier les revenus des abbaies; par où il choquoit non ſeulement ceux, qui étoient en poſſeſſion de ces Bénéfices; mais auſſi les autres qui y prétendoient après leur mort. Car les Abbés étoient élus par les Religieux des Abbaies; au lieu que les Evêchés étoient à la diſpoſition du Roi.

Mais toutes ces étincelles n'euſſent pas été ſuffiſantes pour exciter un embraſſement ſi terrible, ſi la Religion ne s'y étoit jointe. Car c'eſt elle, qui peut remuer le plus puiſſamment les eſprits de la populace, & qui peut ſervir d'un prétexte ſpécieux à ceux, qui naturellement aſpirent aux nouveautés.

Ceux qui avoient abandonné la Religion Romaine étoient les maîtres dans les *Pais Bas*. Une partie d'entr'eux avoit reçu la Confeſſion d'Augsbourg; une autre ſuivoit la doctrine des Réformés, & enfin il y en avoit, qui s'étoient laiſſé aller aux viſions des Anabaptiſtes. L'Empereur *Charles-Quint* avoit fait publier là-deſſus des défenſes très expreſſes, & en avoit même fait punir ſévérement quelques-uns pour intimider le reſte: mais cela n'avoit fait qu'agirir les eſprits, & ne ſervit qu'à l'avancement de ces nouvelles Religions. Il eſt vrai, que *Marie*, *Reine de Hongrie*, ſœur

de *Charles Quint*, qui étoit alors Gouvernante des *Pais-Bas*, croioit, qu'on devoit en uſer envers ces gens-là avec plus de douceur & de modération; mais *Philippe* avoit réſolu d'exterminer entierement par la rigueur tout ce qu'on appelloit, hérésies; ſoit par le zéle qu'il avoit pour la Religion Romaine, ſoit parce qu'il cherchoit à obliger par là le Pape, dont la faveur lui étoit néceſſaire pour les deſſeins qu'il avoit formés. C'eſt pourquoi il renouvella les placards de *Charles-Quint* ſous des peines encore beaucoup plus rigoureuſes; & pour les faire executer, il érigea un Tribunal Eccleſiaſtique à la maniere de l'Inquiſition d'Eſpagne, dont le nom ſeul jetta la fraieur par tout. En effet cette Inquiſition eſt un Tribunal extrêmement rigoureux; ſur un ſoupçon très léger ou même mal fondé, ou même ſur une fauſſe accuſation, on peut être arrêté & puni, ſans qu'on connoiſſe ſon crime, ni même ſes délateurs, quoiqu'on faſſe paroitre clairement ſon innocence.

Ce qui donnoit une plus grande horreur aux *Flamands* pour l'Inquiſition, c'étoit non ſeulement, parceque ni les priviléges, ni la faveur des Rois, ni toutes ſortes d'interceſſions ne pouvoient rien obtenir auprès de ce Tribunal, mais encore parceque cette Nation eſt tout à-fait libre dans ſes diſcours, aiant pour ainſi dire, le cœur ſur les lévres. Outre cela le commerce l'oblige de converſer avec

des

des peuples, qui ont des Religions différentes; au lieu que les *Eſpagnols* & les *Italiens* étant naturellement diſſimulés, il leur eſt très aiſé de cacher leurs ſentimens.

D'ailleurs il y en a qui croient, que les Eſpagnols étoient bien aiſes de la révolte des *Pais-Bas*, afin d'avoir lieu de les opprimer par les armes, de les dépoüiller de leurs priviléges, & de dominer ſur eux à leur fantaiſie. Après cela il pouvoient les faire ſervir comme d'une place d'Armes pour porter la guerre en *France*, en *Angleterre*, en *Allemagne* & dans les Roiaumes du *Nord*.

Cependant il eſt très certain, que les Princes étrangers n'ont pas peu contribué à entretenir ce feu, & à en augmenter l'ardeur, particulierement *Eliſabeth Reine d'Angleterre*, qui voiant que la puiſſance de l'*Eſpagne* donnoit de la terreur à toute l'*Europe*, tâchoit de lui préparer tant d'occupation chez elle, qu'il ne lui prît plus envie d'aller opprimer les autres.

La Semence de ces troubles germoit déja dans les cœurs, lorsque *Philippe II.* partit pour l'*Eſpagne* en 1559. après avoir diſpoſé le Gouvernement de telle maniere, que la Régente avoit la Souveraine puiſſance conjointement avec le Conſeil d'Etat : auquel, outre le *Prince d'Orange*, le *Comte d'Egmont*, & pluſieurs autres, le *Cardinal de Granvelle* avoit auſſi ſéance. Celui ci, *Bourguignon* de Na-

tion, étoit un fin politique, ſur le quel *Philippe* ſe repoſoit entierement : comme en effet étant ſur ſon départ, il laiſſa un ordre ſecret à la Gouvernante de ſe régler ſelon les Conſeils de ce Prélat.

Dés qu'on eut remarqué dans le Gouvernement, que le *Cardinal de Granvelle* y faiſoit tout ce qu'il vouloit, les autres Seigneurs des *Pais Bas* en témoignerent auſſi tôt leur reſſentiment, & réſolurent de s'oppoſer à lui en toutes manieres : particulierement à cauſe qu'il faiſoit de grandes inſtances pour faire exécuter ponctuellement le commandement du Roi touchant l'établiſſement des nouveaux Evéques & l'extirpation des Religions étrangeres ; au - lieu que ces mêmes Seigneurs étoient d'avis, qu'on uſât de douceur & de tolérance.

Granvelle par une telle conduite ſe rendit ſi odieux à tout le monde, qu'à la fin le *Prince d'Orange*, *le Comte d'Egmont & le Comte de Horn*, écrivirent au Roi, que, *ſi l'on n'ôtoit le Cardinal, il n'y avoit plus moien de conſerver le repos dans les Pais - Bas* : & ils pouſſerent les choſes ſi loin, qu'à la fin le Roi conſentit à ſa dépoſition en 1564. Mais quoique *Granvelle* fût hors du Conſeil ; la Régente ne laiſſoit pas de ſe régler ſelon les avis du Préſident, & du *Comte de Barlemont*, qui prenoient la même route que lui ; ainſi après une courte joie les mécontentemens recommencerent ;

de

de ſorte qu'on diſoit alors, *que le Corps du Cardinal s'étoit retiré du Conſeil, mais que ſon eſprit y étoit reſté.* C'eſt pour quoi les diviſions & la mésintelligence ne ceſſoient point, & les placards qu'on avoit publiés au ſujet de la Religion ne pouvoient être mis en exécution, le peuple s'y oppoſant de plus en plus. Ce fut dans cette conjoncture que la Régente & le Conſeil réſolurent d'envoier le *Comte d'Egmont* en *Eſpagne*, pour y faire un rapport exact de l'état des affaires; & pour voir ſi *Philippe* ne pourroit pas imaginer quelque autre expédient plus convenable.

Quand ce Comte fût arrivé à *Madrid*, le Roi lui fit un accuëil aſſez favorable pour ſa perſonne; mais il lui fit entendre, *qu'il ne vouloit rien rélâcher de ſa ſévérité au ſujet des Religions.* Outre cela il ſe figuroit, que la douceur de la Régente étoit cauſe, que le mal étoit déja ſi profondément enraciné. C'eſt pourquoi il voulut, qu'on renouvellât les placards ſous des peines plus rigoureuſes qu'auparavant; & qu'on introduisît abſolument le *Concile de Trente* dans les *Pais-Bas.* Cette ſévérité jointe au bruit qui couroit, que *Philippe II.* s'étoit abouché avec *Charles IX.* pour chercher enſemble tous les moiens d'exterminer les Hérétiques, fit ſoulever ouvertement le peuple. Quelques-uns d'entre les Nobles commencerent les premiers, parce qu'ils s'étoient ligués enſemble pour s'oppoſer à l'In-

quiſition, avec promeſſe de ſe ſecourir mutuellement en cas que quelqu'un d'eux fût arrêté pour la Religion. Cependant ils proteſtoient tous, qu'ils n'avoient point en cela d'autre but que la gloire de Dieu, la grandeur de leur Roi, & le repos de leur Patrie. Cette Ligue, qu'on nommoit ordinairement *le Compromis*, fut dreſſée par *Philippe de Marnix, ſieur de Sainte Aldegonde*, & fut ſignée par environ quatre cens Gentilshommes, dont les principaux étoient *Henri de Brederode*, *Loüis Comte de Naſſau, frére du Prince d'Orange, & les Comtes de Culembourg & de Berg.* Tous ceux-ci s'étant trouvés enſemble à *Bruxelles* en 1566. préſenterent une requête à la Régente, où elle étoit ſuppliée de révoquer les placards, qu'on avoit publiés au ſujet de la Religion.

La Régente leur répondit avec douceur & civilité, mais néanmoins en termes généraux leur promettant de s'informer de l'intention du Roi là-deſſus. On rapporte, que le *Comte de Barlemont*, qui étoit alors auprès d'elle, lui dit „ *Madame, il ne faut pas ſe mettre en* „ *peine de ces gens-là, ce n'eſt qu'une troupe de* „ *gueux.* „ De là vient auſſi que depuis, ce nom de *Gueux* eſt devenu fort célébre; & qu'enſuite les Nobles porterent une beſace, comme une marque particuliere de leur Ligue.

Dans ces entrefaites on répandit pluſieurs libelles, qui ſervirent à aigrir encore davantage

tage les eſprits. Et parce que les Députés, qu'on avoit envoiés en *Eſpagne* pour obtenir quelque adouciſſement au ſujet des placards, y avoient été très mal reçus, & que *Philippe* ne vouloit pas avoir la moindre condescendance pour les ſupplications de ſes ſujets; la ſédition éclata enfin ſi ouvertement, qu'on commença à prêcher publiquement les nouvelles Religions avec un grand concours de peuple, & qu'une partie de la populace s'emporta jusqu'à piller les Egliſes & à bruler les images.

Mais quoi que le *Prince d'Orange* & le *Comte d'Egmont* fiſſent tous leurs efforts pour étoufer la ſédition, & pour appaiſer le peuple, le Roi ne laiſſa pas pourtant de les ſoupçonner d'être les auteurs de tous les déſordres. C'eſt ce qui les obligea à chercher toutes ſortes d'expediens pour ſe tirer du péril, ſans cependant pouvoir ſe réſoudre à prendre là deſſus un dernier parti.

La Régente aiant aſſemblé quelques Troupes, tâcha par ſes careſſes & par toutes ſortes d'artifices de réduire les mutins; entre leſquels il s'en trouva pluſieurs, qui cherchérent à rentrer en grace par leurs ſoumiſſions & par leurs bons ſervices.

Cette Princeſſe eut beaucoup de bonheur dans cette entrepriſe; car avec très peu de peine, & par la punition d'un trés petit nombre de perſonnes elle rétablit le repos & la tran-

tranquillité dans le Pais. Néanmoins le bruit s'étant répandu, qu'une grande armée d'Eſpagnols étoit en marche pour venir dans les *Pais-Bas*, il y eut quantité de Bourgeois & particulierement d'artiſans, qui ſe ſauverent dans les Païs voiſins; & le *Prince d'Orange* même ne ſe croiant pas en ſûreté ſe retira en *Allemagne*.

La Gouvernante conſeilloit bien au Roi de venir lui-même dans les *Pais-Bas*, ſans y amener une grande armée, afin que par ſa préſence favorable il mît fin à tous ces deſordres; mais les avis du *Duc d'Albe* prevalurent; & on réſolut ſuivant ſon ſentiment de ſe ſervir de cette occaſion contre les *Flamans*, pour les faire plier ſous le joug pour intimider les autres par leur exemple.

En 1568. ce Duc vint dans les *Pais-Bas* par la *Savoie* & par la *Bourgogne*, amenant avec lui une armée conſidérable. D'abord qu'il fut arrivé, il fit ſaiſir les *Comtes d'Egmont* & *de Horn*, comme auteurs ſecrets de tous ces troubles. Il déclara auſſi comme crime de Lèze-Majeſté le Compromis, ou la Ligue des Nobles, la requête qu'on avoit préſentée, & toutes les inſolences de ceux qui avoient pillé les Egliſes, & avoient briſé les images. Pour juger tous ces faits il établit un Conſeil de douze perſonnes, d'où on ne pouvoit appeller, C'étoit cette aſſemblée, qu'on nommoit ordinairement le *Conſeil de Sang*.

Outre

Outre cela il fit ajourner le *Prince d'Orange*, & les autres Seigneurs, qui s'étoient retirés du Pais; & faute de comparoitre il les fit condamner, comme criminels de Lèze-Majesté, & confisqua tous leurs biens. Il exerça la même sévérité contre plusieurs personnes de basse condition. Là-dessus la fraieur s'étant répanduë par tout obligea quantité de monde à sortir de Pais par troupes; & d'ailleurs on bâtit en plusieurs villes diverses Citadelles, dont la principale fut celle *d'Anvers*.

Pendant que le *Duc d'Albe* en usoit avec tant de rigueur dans le *Pais-Bas*, le *Prince d'Orange* avoit amassé beaucoup de Troupes en *Allemagne*, dont une partie commandée par le *Comte Loüis* son frére, entra en *Frise* & défit le *Comte d'Arenberg* qui en étoit Gouverneur. Peu de tems après le *Duc d'Albe* marcha lui même en personne contre le Comte, après avoir fait trancher la tête aux *Comtes d'Egmont* & *de Horn*. Ensuite le *Prince d'Orange* fit une irruption dans le *Brabant* avec une puissante armée; mais le *Duc d'Albe* l'en chassa bien-tôt & dissipa toutes ses forces.

Ces heureux succès l'enflerent tellement, qu'il se fit ériger une statue magnifique à *Anvers*, & qu'il introduisit de nouvelles impositions, afin de réduire les *Pais-Bas* avec l'argent, qu'il tiroit de la bourse de ses habitans. Il exigea le centiéme denier de ce que chacun possedoit; le vintiéme de tous les immeubles

immeubles, & le dixiéme de tous les biens meubles, qui ſeroient vendus. Cela mit tout le monde au déſeſpoir.

Pendant que le *Duc d'Albe* preſſé par la néceſſité d'argent vouloit extorquer ces nouvelles taxes, & qu'il étoit prêt de faire exécuter ceux de *Bruxelles*, qui en refuſoient le paiement en ſa préſence méme, quelques Habitans des *Pais-Bas*, qui s'étant rétirés, pour éviter la perſécution, faiſoient la courſe avec vingt-quatre vaiſſeaux de moienne grandeur, ſubſiſtoient de leurs pirateries, & pour ce ſujet ils étoient nommés *les Gueux de la mer*. On apprit, qu'ils avoient pris la *Brille* le prémier d'*Avril* de l'année 1571. ſous la conduite du *Comte de la Marck*. Les autres villes de *Hollande*, tant par la haine, qu'elles avoient contre les Eſpagnols, qu'à cauſe du dixiéme denier, ſe révolterent toutes; excepté les deux villes d'*Amſterdam* & de *Schoonhoven*, qui demeurerent encore quelque tems fidéles aux Eſpagnols.

Ce fut une grande imprudence au *Duc d'Albe* durant l'eſpace de quatre ans de ne s'être pas mieux aſſûré des côtes de la mer. Les villes, qui venoient de ſe ſoulever, prirent le *Prince d'Orange* pour leur Gouverneur, & lui prêterent le méme ſerment, que s'il étoit venu de la part de leur Souverain; voulant faire voir par là qu'ils s'étoient révoltés contre le *Duc d'Albe* ſeulement, & non pas

contre

contre le Roi. Environ ce même tems il s'assembla une si grande quantité de Capres, tant de *France*, que d'*Angleterre*, qu'en quatre mois il en parut devant *Flessingue* une Flotte de cent cinquante voiles, qui dans la suite fit beaucoup de mal aux Espagnols.

Le *Duc d'Albe* ne put s'opposer d'abord à tous ces malheurs, tant parceque le *Comte de Berg* s'emparoit alors de plusieurs places en *Gueldres*, *en Frise*, & en *Over-Issel*, qu'à cause que le *Comte Loüis de Nassau* avec le secours des François avoit surpris la Ville de *Mons*; car ce Duc croioit, qu'il lui étoit plus important de reprendre cette place. Le *Prince d'Orange*, qui venoit de ravager le *Brabant* avec une armée, qu'il avoit nouvellement amenée d'*Allemagne*, aiant tâché inutilement de faire lever le siége se retira en *Hollande*, après quoi la ville se rendit par composition.

Le *Duc d'Albe* tâcha de réduire par la force les villes qui s'étoient soulevées. En effet entr'autres il fit piller *Malines & Zutphen*, saccagea *Narden*, & après un très long siége emporta la ville de *Harlem*. Enfin ce Gouverneur aiant rempli les *Pais-Bas* de confusion & de désordres, par ses violences à contre-tems, & par ses cruautés inoüies, se vantant lui-même que dans le tems de six ans, il avoit fait perir plus de dix-huit mille personnes par la main du bourreau, il fut rappellé en *Espagne* l'an 1573.

Après

Après ſon départ des *Païs-Bas* on envoia en ſa place *Loüis Requeſens*, homme d'un naturel un peu plus doux. Celui-ci fut malheureux au commencement de ſa Régence. Aiant envoié une Flotte pour ſecourir *Middelbourg*, elle fut entierement ruinée à ſa vûë, aprés quoi cette place ſe rendit au *Prince d'Orange*. Celui-ci néanmoins ne laiſſa pas d'éprouver auſſi quelques revers de fortune. Le *Comte Loüis* ſon frére, qui amenoit une armée d'*Angleterre*, fut battu par les Eſpagnols ſur la *Bruiere de Mooker*, près de *Grave*, & fut tué dans la battaille avec le *Comte Henri* ſon frére; mais après cette victoire les Soldats Eſpagnols commencerent à ſe mutiner, faute de paiement, & ſe retirerent à *Anvers*, où ils reſterent jusques à ce qu'on leur paiât tout ce qu'on leur devoit de leurs montres. En même tems les Eſpagnols entreprirent le ſiege de *Leyden*, qui ſouffrit la faim jusques à la derniere extrémité; mais enfin la digue de la *Meuſe* aiant été percée, on inonda le pais, à la faveur d'un vent Nord-Oueſt, & d'une haute marée; de ſorte que les Eſpagnols furent contraints de ſe retirer avec beaucoup de perte en 1574.

L'année ſuivante l'Empereur tâcha par ſon entremiſe de tout appaiſer; & pour ce ſujet il moienna une entrevûë à *Bréda*, où ſe trouverent des Députés de part & d'autre; mais cette négociation ne produiſit aucun fruit.

Enſuite

Enſuite les Eſpagnols après un ſiége de neuf mois, durant lequel *Requeſens* mourut, prirent la ville de *Kirikzée* en *Zéelande*. L'an 1576. après ſa mort le conſeil d'Etat prit le ſoin du Gouvernement; à quoi le Roi d'Eſpagne voulut bien conſentir.

Au reſte la haine, qu'on avoit aux *Pais-Bas* contre les Eſpagnols, s'augmentoit de plus en plus; particulierement depuis que les Soldats, qui n'étoient point paiés, commencerent à ſe mutiner, & à commettre toutes ſortes d'inſolences. Le Conſeil les déclara ennemis, & permit aux Habitans de prendre les armes contr'eux. Durant ces troubles les Eſpagnols pillerent les Villes de *Maſtricht* & d'*Anvers*, ce qui porta les autres à entrer en négociation avec le *Prince d'Orange* à *Gand*; la concluſion fut, que les Provinces firent la Paix entr'elles; qu'elles annulerent les Edits du *Duc d'Albe*, & qu'enfin elles ſe liguerent enſemble pour chaſſer tous les Eſpagnols des *Pais-Bas*.

Le Traité fut enſuite ratifié par le *Roi Philippe*, quoiqu'en ſon ame il fût bien réſolu de rompre cette union, & dans cette vûë il envoia *Dom Jean d'Autriche* pour Gouverneur aux *Pais-Bas*. Le *Prince d'Orange* avertit bien les *Flamands* de ne ſe pas fier à lui; Néanmoins il fut reçu à la pluralité des voix; apres qu'il eut envoié la milice Eſpagnole hors du pais. Le *Prince Guillaume*, ni

ceux de *Hollande* & de *Zélande* n'étoient pas ſatisfaits de cet accommodement. En effet les défiances & les mécontentemens éclaterent bien-tôt contre *Dom Juan*; ce qui ne fut pas ſans fondement, comme la ſuite le fit voir; Il ſe ſaiſit à l'improviſte du Château de *Namur*, ſous prétexte de mettre ſa perſonne en ſûreté contre les embûches ſecrettes qu'on lui dreſſoit. Là-deſſus les Habitans fort irrités prirent les armes, pour le chaſſer de cette place, & ſe rendirent maîtres de la plûpart des Fortereſſes, où il y avoit encore Garniſon Allemande; après quoi aiant démoli toutes les Citadelles, ils appellerent le *Prince d'Orange* à *Bruxelles*, & le firent *Grand Ballif du Brabant*.

Cet agrandiſſement du *Prince d'Orange* lui attira l'envie des autres Seigneurs, qui formerent un parti contre lui pour rendre la balance égale. Ceux-ci, dont le *Duc d'Arſcot* étoit un des principaux, appellerent *Mathias Archiduc* pour Gouverneur aux *Pais-Bas*; celui-ci étant venu d'abord, fut auſſi reçu par ceux du parti du *Prince Guillaume*, à condition que ce dernier ſeroit ſon Lieutenant, & que l'Archiduc ne pourroit rien faire ſans le conſentement des Etats. Cet accord ſe fit en 1577.

D'un autre côté *Dom Juan d'Autriche* reçut un ſecours d'*Italie*. *Alexandre Duc de Parme* étant venu aux *Pais-Bas* avec un nombre conſi-

conſidérable de vieilles Troupes Eſpagnoles, battit l'armée des Etats près de *Gemblours*, & ſe rendit maitre de *Louvain*, *de Philippe Ville*, *de Limbourg*, & de pluſieurs autres places. Les Etats ne ſe ſentant pas aſſez forts pour venir à bout de leurs deſſeins, demanderent la protection d'*Henri III. Roi de France*. Leur offre aiant été rejettée, ils s'adreſſerent au *Duc d'Alençon* frére d'*Henri*, qui l'accepta d'abord, & ſe rendit aux *Pais-Bas*, où il ne put rien faire alors, parce qu'il y avoit de la diviſion entre les Provinces, & que les Seigneurs du Pais étoient dans une telle diſſenſion entr'eux; qu'alors on ne pouvoit ſçavoir, qui étoit maitre ou valet.

Il arriva encore un nouveau ſujet de troubles entre les Etats, parceque ſur les inſtances des Réformés on leur avoit permis le libre exercice de leur Religion. Cela fut à la vérité fort au gré de ceux de *Gand* & de pluſieurs autres; mais ceux d'*Artois*, de *Hainaut* & des autres places *Walonnes*, qui étoient fort zélés pour la Religion Catholique, s'y oppoſerent avec beaucoup de chaleur, de ſorte que peu-à-peu ils ſe ſéparerent des autres Provinces, & firent une nouvelle faction, qu'on nommoit alors *le parti des mécontens*.

Ce fut au milieu de tant de déſordres, que *Dom Juan d'Autriche* mourut, laiſſant, juſqu'à nouvel ordre le Gouvernement au

Duc de Parme, à qui le *Roi Philippe* le confirma depuis. D'abord qu'il fut instalé, la premiere chose qu'il fit, ce fut d'emporter d'assaut la ville de *Maſtricht*, & de ramener par accord l'*Artois*, le *Hainaut*, & la *Flandre Wallone* à l'obeissance du Roi.

Quand le *Prince d'Orange* vit, que c'en étoit fait de la pacification de *Gand*, & qu'outre cela les Grands du Pais, qui étoient jaloux les uns des autres, ne pourroient être dans une parfaite union, & que les peuples ne s'accorderoient jamais au sujet de la Religion, il songea à se mettre en état de sûreté, & à affermir sa Religion. Dans ce dessein en 1579. il donna occasion à une assemblée des Etats de *Hollande*, *de Zélande*, *de Gueldres*, *de Frise & d'Utrech*. Ce fut dans cette derniere ville, qu'ils s'unirent en un Corps, & qu'ils convinrent ensemble de ne rien résoudre soit en paix, soit en guerre, soit à l'égard des impositions de l'Etat, que d'un commun consentement, s'engageant outre cela à défendre la liberté de la Religion. C'est cette union d'*Utrech*, dans laquelle entrerent depuis *Over-Issel & Groningue*, qui a été la base fondamentale de la République des Provinces Unies Des *Pais-Bas*. Cependant leurs affaires étoient encore en un état si déplorable, que les Etats firent alors représenter dans leur premiere Médaille un vaisseau sans voile & sans gouvernail

nail agité çà & là par les flots de la mer, avec cette inſcription. *Incertum quò fata ferant.*

Guillaume de Naſſau IX. de ce nom, Prince d'Orange né en 1533. fut reconnu par les Etats Généraux des Provinces unies, comme le chef de leur République, qui lui doit ſa gloire & ſon établiſſement. Il étoit grand Capitaine & ſage politique, prudent dans les Conſeils, ſage dans les adverſités, ſecret dans ſes deſſeins, & très habile à decouvrir ceux des autres.

C'eſt là le précis de l'établiſſement de la *Republique de Hollande*, qui fut gouvernée ſous cette forme, juſqu'à ce qu'elle en a remis de nos jours les rènes à un Grand Prince, qui la régit avec beaucoup de Sageſſe & de Grandeur ſous le nom de *Stathouder* au grand contentement, mort en 1751. Et c'eſt à cette même République, que les trois Cantons de *Zurich*, de *Bâle*, & de *Schaffhauſen* refuſerent de donner de l'argent en 1605.

Il y a une grande conformité entre le ſort des deux Républiques de la *Suiſſe* & de la *Hollande*; car & l'une & l'autre ont appartenu à la Maiſon d'Autriche; cette derniere entierement, & la premiere en partie. Les violences & les perſécutions des Gouverneurs les ont miſes en liberté, & en ont fait deux corps Souverains independans de leurs anciens maîtres. Le *Cardinal de Granvelle* & le *Duc d'Albe* ont fait en *Hollande*, ce que de

Gesler & de *Landenberg* ont fait en *Suisse*. Ils ne différent qu'en ce que les *Suisses* ne donnerent pas le tems à ses Gouverneurs de faire mourir tant de monde, comme en a fait périr le *Duc d'Albe* par la main du boureau.

Il semble, que le Canton de *Berne* a voulu réparer par le Traité d'Union qu'il fit en 1712, le vint-uniéme *Juin*, le peu de complaisance qu'on eut pour la République de *Hollande* un siécle auparavant. Ce Traité consiste en vint articles, & en contient un séparé, comme il s'en suit :

Les Etats Généraux des Provinces-unies, à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, salut : Comme les Sieurs de Brockhüisen, van Alphen, Heinsius, Conningh, Ploos van Amstel, de Burum, Steenbergen, & Stenhuisen, Nos Députés, & le Sieur de Pesme de St. Saphorin, autorisé de la part de la Loüable Republique & Canton de Berne, en vertu de Leurs autorisations, ont conclû, & signé, ici à la Haïe, le vingt-uniéme du mois de Juin de la présente année mille sept cens douze, le Traité d'étroite & perpétuelle Union défensive, entre Nous & la Loüable République & Canton de Berne, dont la teneur s'ensuit.

Les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas, & les Seigneurs l'Avoier, petit & grand Conseil de la Loüable République & Canton de Berne, aiant depuis long-tems eu réciproquement les uns pour les autres une véritable

&

& ſincére amitié & une entiére confiance, ont jugé qu'il leur ſeroit utile & convenable de contracter enſemble une étroite & perpetuelle union défenſive, qui puiſſe ſervir à leur maintien & conſervation réciproque, & à cimenter indiſſolublement les ſentimens d'amitié & de confiance qu'ils ont eu jusques ici les uns pour les autres. Pour cet effet les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas ont autoriſés les Sieurs de Brockhuiſen, van Alphen, Heinſius, Conningh, Ploos van Amſtel, de Burum, Steinbergen, & Steinhuiſen leurs Députés, & la Loüable République & Canton de Berne le Sieur de Pesme de S. Saphorin, qui en vertu de leurs autoriſations ſont convenus des articles ſuivans.

I. Il y aura à perpetuité une étroite Union défenſive entre les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas d'une part, & le Louable Canton de Berne de l'autre, en vertu de la quelle étroite Union, les Parties contractantes s'engagent d'avoir réciproquement un fidéle ſoin de leurs interêts mutuels, & de s'aſſiſter par tous les bons offices poſſibles, de prévenir le mal, dont l'une ou l'autre Partie pourroit être menacée, & de s'entre ſecourir réciproquement en cas d'attaque.

II. Ce Traité d'Union s'étend de la part du L. Canton de Berne à la défenſive du Pais de L. H. P. & à celles de leurs Barrieres, telles qu'elles ſeront réglées dans le Traité de Paix, & cela, ſoit que leurs dits Pais & Barrieres fuſſent

attaquées, ſoit que L. H. P. fuſſent obligées d'entrer en Guerre pour la défenſe de leurs Pais ou Barrieres. L. H. P. ſeront de plus dans le pouvoir d'emploier les Troupes du L. Canton qu'elles auront à leur ſervice pour la défenſe de tous les Etats du Roiaume de la Grande Brétagne, qui ſont dans l'Europe.

III. *Le L. Canton de Berne s'engage dans ce Traité de laiſſer au Service de L. H. P. non ſeulement les ſeize Compagnies de Berne, qui avoient déja été avoüées par le L. Canton dans le projet de Capitulation ci-devant fait, mais encore huit autres Compagnies, commandées l'une par un Bourgeois de Berne & les ſept autres par des ſujets du Canton. Il avoüera toutes les dites vingt-quatre Compagnies & fournira aux Capitaines qui les commandent, & qui les commanderont dans la ſuite, les récrües néceſſaires pour les maintenir, ſans que le L. Canton de Berne puiſſe rappeller en nul tems les cas marqués dans l'article ſixiéme du préſent Traité.*

IV. *Le L. Canton de Berne s'engage de plus d'accorder à L. H. P. en cas qu'elles fuſſent attaquées, ou en péril inévitable de l'être, une nouvelle Levée de quatre mille hommes, ſans que le dit Canton puiſſe ſe diſpenſer d'éxécuter cet engagement, à moins que lors qu'on lui demandera la dite nouvelle Levée, il ne fût lui même en Guerre, ou dans le péril éminent d'y entrer, & quand ces Troupes ſeront levées, il leur fournira les recrües néceſſaires.*

V.

V. *D'autre part L. H. P. s'engagent au L. Canton de Berne, en vertu du préſent Traité, à la défenſe de la ville de Berne, & à celles de tous les Etats qui ſont ſous ſa Domination, & ſur les quelles elle a Droit de Souveraineté, de même qu'à la défenſe de ſes Combourgeois, & à celle de la ville de Genéve, qui eſt ſa Barriere; ſes Combourgeois ſont la Comté Neufchâtel & Vallangin, Bienne, la Neuve ou Bonneville & Münſterthal.*

VI. *Si le L. Canton de Berne étoit attaqué, ou ſe trouvoit engagé dans une Guerre, ſoit pour ſa défenſe, ſoit pour celle de ſes ſujets, ou de ſes Combourgeois, & de ſa Barriere, L. H. P. leur fourniront pour ſubſide une ſomme pareille à ce, à quoi monte la paie préſente des vint quatre Compagnies tant de Berne, que des ſujets du L. Canton, qui ſont préſentement à leur ſervice. Ce ſubſide ſera paié régulierement de mois en mois pendant tout le tems que la Guerre durera. Mais ſi le L. Canton de Berne ſe trouvoit engagé, ou qu'il ſe vît dans le péril inévitable d'une Guerre ſi redoutable, qu'il ſe crût dans la néceſſité abſoluë, & indiſpenſable de rappeller ſes Troupes, qui ſeront au ſervice de L. H. P. elles ſeront obligées de les lui renvoier à ſa premiere demande au choix du L. Canton, ſoit une partie, ſoit toutes les vingt quatre Compagnies, qui ſont préſentement à leur ſervice, & cela ſoit que L. H. P. fuſſent elles-mêmes en Guerre ou non, mais avec cette reſtriction, que ſi L. H. P. étoient en Guerre, & que le L. Canton ne s'y trouvât de ſa*

part engagé qu'avec d'autres parties du L. Corps Helvétique, ce dont Dieu veüille le préſerver, ſans qu'aucune Puiſſance étrangére aſſiſtât ni directement ni indirectement les dites parties du Corps Helvétique, avec leſquelles il ſeroit en Guerre, le dit L. Canton ſe devra en ce cas contenter du ſubſide ſans pouvoir rappeller ſes vingt quatre Compagnies. De plus, quand même le L. Canton de Berne ſeroit en guerre avec quelque Puiſſance étrangére L. H. P. ne ſeroient point dans l'obligation de lui envoier, en cas qu'elles fuſſent elles-mêmes en Guerre, ce qu'elles pourroient alors avoir de Troupes du Canton de ſurplus que les vingt quatre Compagnies. Mais quant aux dites vingt quatre Compagnies que le dit L. Canton de Berne s'engage de bonne foi à ne rappeller, par rapport même à des Guerres étrangéres, que lors qu'il ſe trouvera engagé, ou dans le péril d'une Guerre ſi redoutable, qu'il ne puiſſe pas ſe diſpenſer de rappeller ou toutes ou une partie des vingt quatre Compagnies; ce ſera toûjours à lui à connoitre ſi la néceſſité éminente requiert, qu'il les rappelle, & lors qu'il les demandera, L. H. P. les lui renvoieront inceſſamment, ſans y pouvoir apporter aucune difficulté, & en faiſant les offices convenables envers les Princes & Etats, par où les dites Troupes devront paſſer, pour avoir le libre paſſage & les aſſiſtances néceſſaires.

Si une partie ou toutes les vingt quatre Compagnies ſont dans le cas ſusdit rappellées par les

L.

L. Canton L. H. P. s'engagent de le paier & de les entretenir pour le ſervice du dit Canton pendant tout le tems qu'il ſera en Guerre, & ce que leur coutera ledit entretien, ſera défalqué ſur le ſubſide, qu' elles s'engagent à lui paier ; cette défalcation ſera comptée & commencera depuis le jour que les Troupes partiront pour s'en aller en Suiſſe, juſques au jour qu'elles en repartiront pour revenir dans les Etats de L H. P. avec cette obſervation, que ſi L. H. P. jugeoient à propos de ſe prévaloir dans la ſuite du pouvoir qu'elles ont par l'article onziéme du préſent Traité, de réduire en tems de paix les dites vint quatre Compagnies à cent cinquante hommes chacune, elles ne ſeroient obligées de paier & d'entretenir pour le ſervice du Canton les Compagnies que le dit L. Canton rappelleroit que ſur le pied de la réduction qui en auroit été faite par L. H P. avant le dit rapel, bien entendu qu'elles ſeront toûjours paiées completes ſur le pied de la dite réduction avec l'Etat major, tel qu'il eſt néceſſaire pour le nombre des Compagnies que l'on rappellera avec la gratification qui eſt accordée au Capitaine pour ſa paie, & pour celle de ſes Officiers. Mais ſi le Canton ſe contente ſoit pour une partie, ſoit pour tout, du ſubſide, alors on le lui paiera, ainſi qu'il a été dit au commencement de cet article, ſur le pied, que les Compagnies ſont préſentement.

VII. *Ces Troupes reſteront toûjours au ſervice de L. H. P. quoique emploiées pour la défenſe du L. Canton, & reviendront enſuite dans les Etats de*

de L. H. P. d'abord que le L. Canton ne ſera plus dans la néceſſité de s'en ſervir.

VIII. *Les 24. Compagnies, qui ſont préſentement au ſervice de L. H P. ſeront miſes dans trois ou dans deux Régimens au choix de L. H P. ſi c'eſt dans trois, deux Régimens ſeront compoſés chacun de huit Compagnies, uniquement commandées par des Bourgeois de Berne, & les Compagnies de l'autre Régiment ſeront indifferemment commandées par des Bourgeois ou ſujets du Canton. Si on n'en compoſe que deux Régimens chacun de 12. Compagnies, les Capitaines de l'un des deux Régimens devront tous être Bourgeois de Berne, & dans l'autre Réginent, les quatre Compagnies, qui ſont préſentement commandées par des Bourgeois de Berne, & qui devront entrer dans le dit Régiment, reſteront toûjours à des Bourgeois dudit Berne, & les autres ſeront indifferemment données à des Bourgeois de Berne & àdes ſujets du Canton,*

IX. *L H P. ne ſeront dans l'obligation qu'après que la paix ſera faite, de mettre les Compagnies du L. Canton de Berne dans deux ou trois Régimens; mais en attendant que cette ſéparation ſe faſſe, les Compagnies du Régiment de Mai, commandées par des Bourgeois de Berne, ne pourront être données qu'à des Bourgeois de Berne, & le L Canton de Berne aura dès à préſent la nomination des Capitaines du dit Régiment.*

X. *Quant aux autres ſeize Compagnies, ſoit des Bourgeois de Berne, ſoit des ſujets du L.*

Canton,

Canton, qui ſont répanduës dans divers Régimens Suiſſes au ſervice de L. H. P. Les huit Compagnies déja avoüées par le Canton, & commandées par des Bourgeois, reſteront toûjours entre les mains des Bourgeois, & les autres huit Compagnies ſeront données indifféremment à des Bourgeois, ou à des ſujets du dit Canton, & non à d'autres. Mais du reſte jusques à cette ſéparation des Compagnies, qui ſont dans divers Régimens, le choix des Capitaines, lorsque les Compagnies viendront à vaquer, ſe fera ainſi qu'il a été pratiqué jusqu'à preſent.

XI. *Les 24. Compagnies, qui ſont préſentement au ſervice de L. H. P. ſeront conſervées en tems de paix, mais L. H. P. auront le pouvoir de les réduire à 150. hommes chacune.*

XII. *Lorsque L. H. P. feront de nouvelles Levées dans le Canton de Berne, en vertu de l'engagement que le L. Canton prend dans le préſent Traité, le dit Canton aura le choix des Capitaines, qui commanderont les nouvelles Levées, mais il s'engage à n'en choiſir que d'experimentés & de capables.*

XIII. *L. H. P. pourront choiſir parmi les Capitaines qui auront été élûs par le L. Canton de Berne, les Officiers de l'Etat-Major.*

XIV. *Lors qu'un Régiment ſera formé, & qu'il y aura une Compagnie vacante, le Colonel nommera toûjours le plus vieux Capitaine-Lieutenant de la Compagnie vacante, pourvû que ce dernier ait huit ans de ſervice en qualité d'Officier,*

ſans

ſans quoi les deux plus vieux Capitaines Lieutenants du Régiment ſeront nommés, & le L. Canton de Berne aura le droit de donner la dite Compagnie à l'un des deux Capitaines Lieutenans, nommés par le Colonel.

XV. *L. H. P. donneront pour les nouvelles Levées la même ſomme, qui a été donnée aux Capitaines Suiſſes, qui en ont fait de particulieres pour elles.*

XVI. *La Capitulation pour les nouvelles Levées, ſera la même qui a été faite par les Troupes Suiſſes Proteſtantes, qui ſont déja au ſervice de L. H. P. avec cette obſervation, que ſans y rien changer par rapport à la paie, cette Capitulation doit être miſe le plus clairement qu'il ſera poſſible, afin qu'il ne puiſſe naître aucune difficulté à l'égard de ſon exécution; & tout ce qui n'eſt pas réglé dans le préſent Traité, le doit être dans la Capitulation de la maniere la plus avantageuſe, pour les deux parties contractantes. Cette Capitulation étant bien éclaircie devra avoir la même force que le préſent Traité.*

XVII. *Toutes les Alliances du L. Canton, ſoit avec la Suiſſe en général, ſoit avec quelque partie en particulier, ſont ici réſervées. Les Troupes du L. Canton de Berne ne pourront pas auſſi être emploiées au préjudice des Alliances que les L. L. Cantons ont, ſoit avec la Couronne de France, ſoit avec la Séréniſſime Maiſon d'Autriche; mais comme ces Alliances ſont de même que le préſent Traité d'Union uniquément défenſives, le L.*

Canton

Canton de Berne *ne permettra pas, que les ſuſdites deux Puiſſances emploient leurs Troupes Suiſſes au delà des termes que préſcrivent ces Alliances, ni qu'elles s'en ſervent contre les Etats de L. H. P. ni contre leurs* Barrieres.

XVIII. *Sa Majeſté la Reine de la Grande* Bretagne, *ſera en droit d'entrer dans le préſent Traité d'Union, ſur le pied du projet qui avoit été propoſé pour le faire conjointement avec ſa dite Majeſté. & avec L. H. P.*

XIX. *Les autres parties du Corps Helvétique Proteſtans, auront auſſi le droit d'entrer dans ce Traité, en proportionant les ſecours de L. H. P. en leur faveur, aux Troupes qu'ils s'engageront de donner.*

XX. *L'échange des Ratifications du préſent Traité ſe fera dans deux mois au plus tard, & plûtôt s'il ſe peut. Ainſi fait & conclu entre les ſouſignés Députés de L. H. P. & le Sieur de Pesme de S. Saphorin, autoriſé à cet égard de la part de la Loüable République & Canton de* Berne. *A la Haie le vingt-uniéme Juin* 1712. *La Ratification eſt du* 12. *Octobre de la même année de la part des Etats Généraux.*

Les Etats Généraux des Provinces-Unies, à tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, ſalut. Comme les Sieurs de Brœckhuiſen, van Alphen, Heinſius, Coningh, Ploos van Amſtel, de Burum, Steenbergen, & Steinhuiſen, Nos Députés, & le Sieur de Pesme de S. Saphorin, autoriſé de la part de la L. République & Canton de Berne,

Berne, en vertu de leurs autoriſations, ont conclû & ſigné ici à la Haie le 21. du mois de Juin de la préſente année 1712. conjointement avec le Traité de l'étroite & perpetuelle Union défenſive entre Nous & la L. Republique & Canton de Berne l'Article ſéparé dont la teneur s'enſuit.

Comme avant la concluſion & ſignature du Traité d'Union, conclu & ſigné aujourdhui entre L. H. P. & le L. Canton de Berne, il s'eſt élevé depuis peu une Guerre inteſtine dans la Suiſſe, il eſt ſtipulé par cet article ſéparé, qui aura la même force, comme s'il étoit inſéré dans le Traité principal, que L. H. P. ne ſeront point obligées par le dit Traité de fournir à la Rèpublique de Berne pour la Guerre inteſtine préſentement allumée en Suiſſe, les ſecours y ſtipulés; mais ſi des Puiſſances étrangéres prenoient occaſion de cette Guerre, pour attaquer ſoit la dite République, ſoit les Etats qui ſont ſous ſa Domination, & ſur les quels elle a Droit de Souveraineté, de même que ſes Combourgeois & ſa Barriere; L. H. P. ſeront alors obligées à remplir les conditions du Traité.

Le préſent article ſera ratifié en même tems que le Traité principal. Ainſi fait & conclû entre les ſouſſignés Députés de L. H. P. & le Sieur de S. Saphorin, de la part du L. Canton de Berne. A la Haie le 12. d'Octobre 1712.

Si eſt ce qu'aiant vû & examiné le dit Article ſéparé, Nous l'avons agréé, approuvé & ratifié, l'agréons, approuvons & ratifions par ces préſentes,

tes, promettant ſincerement & de bonne foi, de le garder, obſerver & exécuter, ſans aller au contraire, en quelque maniere que ſe ſoit directement ni indirectement. En foi dequoi Nous avons fait attacher à ces préſentes Nôtre grand ſçeau, les ſigner par le Préſident de Nôtre aſſemblées & ſoussigner par Nôtre Gréfier. A la Haie le douziéme jour d'Octobre 1712.

On ne voit pas trop à quoi devoit ſervir cet article ſéparé puisqu'au jour de ſa Ratification, il n'y avoit plus perſonne en campagne; que les Cantons Catholiques avoient été battus à *Filmerguen*, & que la Paix avoit été ſignée à *Arau* le dix-huitiéme de *Juillet* entre les Parties belligérantes presque trois mois avant que l'Article ſéparé eût été ratifié à la *Haie*. On l'a apparement voulu oppoſer à l'*Arcanum*, qui eſt encore une acte admirable, dont on parlera dans la ſuite lorsqu'on en aura occaſion. Au reſte les réflexions que mérite ce Traité d'étroite & perpétuelle Union, ſont palpables. Il n'y a qu'à ouvrir les yeux & lire pour les ſentir. Elles ſe tirent des avantages que les deux Nations trouvent dans ce Traité. La *Hollande* une nombreuſe & vaillante Troupe, qui l'a bien ſervie en toutes rencontres. L'Etat de *Berne* un ſubſide généreux & un ſecours infaillible dans la néceſſité, qui eſt tout ce que la *Suiſſe*, qui manque d'argent, auſſi-bien que tant d'autres Pais, peut déſirer.

Il y avoit bien bien-tôt quatre ans que le *Duc de Boüillon* étoit tombé dans la disgrace de *Henri IV.* ce Prince, parmi les divertiſſimens de la Cour, à qui la naiſſance d'une ſeconde
1606 Fille de *France* fournit un nouveau ſujet de fête, penſoit ſérieuſement à faire rentrer ce Duc dans une ſoumiſſion entiére & non conditionnée. Il conteſtoit avec le Roi par ſes apologies, par ſes négotiations, & par l'interceſſion de divers Princes de ſa Religion, non pas de ſon devoir, qu'il diſoit être tout prêt de rendre à ſa Majeſté, mais de ſon innocence, & de ſon honneur qu'il étoit obligé de défendre. En effet on ne l'avoit pû convaincre d'aucune conjuration, non pas même de la derniere, quoiqu'on eût ſujet de le ſoupçonner de toutes. Le Roi voioit avec plaiſir, qu'il n'eût point écouté les inſtantes ſollicitations des Eſpagnols. Il ſe rappelloit les grands ſervices, qu'il lui avoit rendus dans ſa preſſante néceſſité, & il déſiroit encore d'en tirer à l'avenir de très-conſidérables dans les entrepriſes qu'il méditoit contre la Maiſon d'Autriche. D'un autre côté *Henri* connoiſſoit bien, que pendant que le Maréchal ſeroit éloigné de la Cour, le parti Huguenot ſeroit toûjours en défiance & en haleine. Et néanmoins il lui importoit pour ſon honneur que toute l'*Europe*, qui avoit été imbuë de cette affaire, vît, que ce n'étoit pas injuſtement qu'il l'avoit pouſſée. Ainſi le ſeul moien qu'il

trouvoit

trouvoit de contenter tout enſemble ſa réputation & ſa clemence, étoit de l'obliger à lui venir demander pardon, & à lui remettre la ville de *Sedan*. *Henri* vouloit l'avoir en ſa puiſſance, du moins pour quelques jours, afin que tout le monde vît, que ce Maréchal tenoit la vie & les biens de ſa bonté.

Le *Duc de Boüillon* s'étoit enfin déterminé de reconnoitre ſa faute; il la nommoit toutefois imprudence & précipitation, plûtôt qu'infidélité; & quoiqu'il témoignât un déſir impatient de ſe revoir auprès du Roi, il ne laiſſoit pas d'en retarder le moment ſous prétexte, qu'il ne pouvoit paroitre en Cour dans le tems qu'il n'étoit point légitimé, & qu'il reſtoit encore dans l'eſprit du Monarque des ſoupçons ſur ſa conduite, qui pourroient ſe réveiller par les Conſeils du *Duc de Sulli*, qui le croiant ſon ennemi déclaré, pourroit fort-bien perſuader au Roi de retenir *Sedan* ſous prétexte du bien de l'Etat.

Voila où en étoit la négotiation. Le Roi avoit ſon honneur engagé à avoir *Sedan*, tandis que le Maréchal s'opiniatroit à ne s'en point déſſaiſir. Il n'y avoit donc plus que la force, qui pût terminer cette affaire; & ce fut pour cela, que le Roi demanda deux Régimens, compoſés de ſix mille hommes au *Corps Helvétique*, qui les accorda ſans beaucoup de difficulté à *Caumartin* ſon Ambaſſadeur. Les Cantons Proteſtans réſerverent néanmoins,

moins, que leurs Troupes ne ſerviroient pas contre ceux de leur Communion. *Niclas de Praroman*, *Avoier de Fribourg*, fut nommé Colonel d'un des Régimens. L'autre fut ſous les ordres de *Gaſpar de Galati de Glaris* Ils partirent de Suiſſe le vingt quatriéme de *Mars*.

Il faut remarquer, que dans le Conſeil du Roi, le *Marquis de Villeroi* & le *Duc de Sulli* étoient de différens ſentimens ſur cette entrepriſe. Le Duc vouloit, que le Roi la fît en perſonne, tandis que le Marquis s'efforçoit ſous main de l'empêcher. Celui-ci tâchoit d'en faire paroitre les difficultés fort grandes, & les ſuites encore plus à craindre, déclarant la place imprenable, & les intelligences du *Maréchal* au dedans & au dehors du Roiaume très-dangereuſes.

Il repréſentoit, que le parti Huguenot étoit prêt à ſe ſoulever, toute l'*Allemagne* ſur le point de prendre les armes, & l'*Angleterre* diſpoſée à paſſer le mer, ajoutant qu'il y avoit de grandes Levées en *Suiſſe* & aux *Pais-Bas*, qui marcheroient au premier ſon du Tambour.

Mais *Henri IV.* ne fit pas attention à tous ces diſcours, qu'il mépriſa comme de vaines imaginations en diſant; *que s'il y avoit de la vrai ſemblance dans tout ce qu'on diſoit, il falloit ſe hâter de prévenir ſes ennemis, ſans leur donner le tems de s'aſſembler.* Lors qu'il fut à *Doncheri*, qui eſt à une lieue de *Sedan* petite

ville

ville bien fortifiée dans le *Roteloi*, & qu'il eut lui-même reconnu la ville, qu'il vouloit avoir en ſon pouvoir, le Maréchal, qui avoit toûjours entretenu la négotiation, demanda à conférer avec *Villeroi*, avant que *Sulli* fût arrivé. Il n'avoit jamais eu la penſée de prendre les armes contre ſon Roi, mais de ſuſpendre les choſes dans la crainte où il étoit, qu'il ne fût trompé. Le *Marquis de Villeroi* ne ſouhaitoit rien tant que de conclure avec le Maréchal, afin de ravir au *Duc de Sulli* le mérite & la gloire de cette expédition. Ainſi dès la ſeconde conférence qu'il eut avec le Maréchal, ils convinrent „ de remettre *Sedan* „ au Roi, & qu'il y mettroit un Gouverneur „ & une garniſon pendant quatre années. De „ l'autre côté le Roi pardonnit le Maréchal „ entierement & ſans réſerve de tout ce qu'il „ pourroit jamais avoir dit ou fait; dont ce „ Prince lui fit expedier les Lettres d'abolition, „ & les envoia au Parlament pour les vérifier, „ le diſpenſant de la comparoiſſance perſonnelle, & d'autres formalités accoutumées. „

Le lendemain dernier jour d'*Avril* le *Duc de Boüillon* comptant ſur le crédit du *Marquis de Villeroi*, & ſur la protection de la Reine, qui déſiroit s'en faire une créature, vint à *Doncheri* trouver le Roi à ſon lever, lui demanda pardon, & lui prêta de nouveau le ſerment de fidélité. Le jeudi ſuivant, le Courier aiant rapporté de *Paris* les Lettres d'abo-

lition vérifiées au Parlement, le Roi fit ſon entrée dans *Sedan*, & y établit *Nettancourt* pour Gouverneur. Il étoit de la Maiſon des *Comtes de Vaubecourt*, très Noble & des plus anciennes de *Champagne*. Cela fait *Henri IV.* reprit le chemin de *Paris*, où il voulut être reçu en Triomphe. Les deux Régimens Suiſſes eurent à peine le tems de faire parade. Ils revinrent ſur leurs pas fort fâchés de n'avoir rien pû faire pour le Service du Roi.

Ce Prince peu après ſon retour de *Sedan* manqua de périr dans *la Seine*. Il revenoit de *Saint Germain* à *Paris* dans ſon caroſſe, où étoient avec lui la Reine, la *Princeſſe de Conti*, le *Duc de Montpenſier*, & le *Duc de Vendôme*. Il n'y avoit point alors de Pont à *Neulli*. Il arriva, qu'un des chevaux au lieu d'entrer dans le *Bac*, alla dans l'eau & y entraina le Caroſſe dans un endroit aſſez profond. Les Gens, qui ſuivoient à cheval, ſe jetterent auſſi-tôt dans la riviere, & ſauverent heureuſement le Roi. Ils eurent le bonheur de retirer auſſi les autres perſonnes. La Reine fut le plus en danger. *La Chataigneraie* la retira; ce bon ſervice lui mérita peu de tems après d'être Capitaine de ſes Gardes. La *Marquiſe de Verneüil* à ſon ordinaire égaia la converſation ſur cette avanture, & dit au Roi, *que ſi elle eût été là, elle eût crié, la Reine boit.* cette raillerie ne fut point goutée de *Marie de Médicis*. Elle ralluma ſon reſſentiment

ment contre cette Maitreſſe de *Henri*. Mais le Roi avoit le cœur tendre, & aucunnement la force de réprimer l'audace de la Marquiſe en faveur de l'Himen.

Il n'en étoit pas de même des *Eſpagnols*. *Henri* conſervoit contre cette Nation un reſſentiment, qu'il ne pouvoit cependant pas faire éclater perſonnellement dans les circonſtances où ſe trouvoient les affaires de l'*Europe*. Il crut donc leur ſuſciter des ennemis en faiſant repréſenter aux Cantons Proteſtans & aux Griſons le danger qu'il y avoit à laiſſer ſubſiſter le Fort de *Fuentes*, dans l'endroit où le Gouverneur de Milan l'avoit fait placer. Ce Fort a cinq grands Baſtions Roiaux, & eſt une furieuſe bride pour tout le Pais. *Caumartin* convoqua une Diette à *Arau*, où ſe trouverent les Députés des deux villes de *Zurich* & de *Berne*, & *Paſcal* Envoié du Roi dans les *Griſons* y fit aller ceux des trois *Ligues Griſes*. Les deux Miniſtres emploierent toute leur éloquence pour perſuader les Confédérés à porter leurs armes dans le *Milanois* offrant de la part du Roi leur maitre de contribuer aux frais de la guerre par la ſomme de trente mille écus. Mais les deux Cantons ne ſe laiſſerent point ébranler, ſe retranchant ſur ce que l'Alliance, qu'ils avoient avec les *Ligues Griſes*, étoit défenſive & nullement offenſive; qu'ils ſe prêteroient à tout dés que leurs Alliés ſeroient attaqués, & que l'enne-

mi leroit entré dans leur pais ; mais que ſi les *Griſons* penſoient à faire une irruption dans une Souveraineté étrangére, ou qu'ils fuſſent déterminés à ſe rendre maître du *Fort Fuentes* de vive force & les armes à la main, dans ces deux cas ils ne leur devoient aucune aſſiſtance ſuivant les conditions ſtipulées par le Traité. Que d'ailleurs ils conſideroient, que les Cantons Catholiques s'étoient engagés par celui du *Capitulat* d'aller au ſecours du *Milanois*, au cas que ce Duché fût attaqué, ou moleſté ; & ſi d'un autre côté ils venoient eux mêmes comme ennemis dans ce pais, il leur ſembloit, que cette démarche cauſeroit ſuivant toutes les apparences une Guerre inteſtine dans la *Suiſſe*, & pourroit fort bien auſſi entrainer la deſtruction entiére de la Confédération Helvétique. Qu'ainſi il valoit mieux ne point prendre les armes, la choſe n'étant pas ſi abſolument déſeſperée, qu'il n'y eût encore quelque eſpérance de pacification par le moien de la médiation de quelques amis, de quelques Puiſſances, ou de quelques Etats, qui trouveroient bien le ſecret de pacifier cette conteſtation, & de terminer ces difficultés.

Les Députés des *Griſons* voiant, que ceux des deux villes n'étoient pas déterminés à ſe joindre à eux pour attaquer le *Duché de Milan*, demanderent, qu'on leur fournît au moins des Troupes pour garder le *Comté de Chiavenne*, la *Valteline*, & autres Seigneuries frontiéres

frontiéres du *Milanoù*, puis qu'on ne pouvoit assez se précautionner contre les Espagnols, dont on étoit en continuelle défiance. Les *Bernois* s'offrirent d'abord à donner deux Drapeaux. Les *Zuriquois* n'en voulurent donner qu'un. *Caumartin* de son côté n'étoit point satisfait de cette proposition des *Grisons*, & déclara, qu'il ne fourniroit aucun subside pour la subsistance de ces Troupes. Enfin les *Grisons* aiant encore vivement représenté qu'ils avoient sujet de craindre une Révolution de la part de leurs propres gens, causée par les intrigues & les menées de la Cour d'Espagne, les Cantons Protestans les assurerent, qu'en ce cas ils viendroient à leur secours, & leur envoieroient du monde pour leur défense. Comme l'idée du *Comte de Fuentes* n'avoit jamais été d'en venir à une guerre ouverte, mais que son dessein étoit de détruire les *Grisons* par eux-mêmes, les Troupes Suisse ne marcherent point cette année, quoique les Pratiques Espagnoles eussent leur suite, comme on le verra dans l'année 1607. qui suit. 160

Mais avant que d'en parler, peut-être ne seroit-il pas hors de propos d'en venir à ce qui arriva à *Véniſe* & aux *Pais-Bas*; car ce qui interesse les Républiques, & ce qui peut avoir du rapport avec la nôtre, ne doit pas être censé hors de matiere, puisque le Gouvernement des unes & des autres a une certaine

liaiſon, qui les implique aſſez ſouvent dans les mêmes cas.

Quant à la premiere le Pape, qui étoit *Paul V.*, ſe plaignoit de ce, que la Seigneurie de *Véniſe* avoit fait mourir un certain Chanoine, qui étoit convaincu d'avoir violé une enfant d'onze ans & enſuite de l'avoir égorgée. En ſecond lieu de ce qu'elle détenoit dans ſes priſons deux autres Eccléſiaſtiques, ſçavoir un Chanoine de *Vicence* & *l'Abbé de Nerveſe*. Le premier pour avoir *Inchioré*, c'eſt à dire, noirci d'ancre la porte de la maiſon d'une de ſes parentes. Ce qui eſt une injure atroce à *Véniſe*. On diſoit, qui c'étoit, parceque cette fille avoit été ſage à ſon égard. Le ſecond parce qu'il étoit accuſé d'inceſte avec ſa propre ſœur, d'aſſaſſinats, d'empoiſſonnement, de vols ſur les grands chemins, de magie & de pluſieurs autres crimes.

Paul V. s'offenſoit encore plus de trois ou quatre decrets, que la République avoit faits contre les immunités de l'Egliſe. Par celui de l'an 1602, elle avoit exclus les Eccléſiaſtiques, ſous quel titre ou prétexte que ce fût, du droit de la prélation emphiteutique. Par un ſecond de l'an 1603, elle avoit défendu de bâtir aucune Egliſe, Couvent, ni Hôpital, ſans la permiſſion du Senat, ſous peine contre les contrevenans de banniſſement, & de confiſcation du fond & de l'Edifice. Par un troiſiéme de 1605. elle avoit étendu à toutes

tes les villes & Terres de ſon obeiſſance celui, qu'elle avoit fait dès l'an 1536. pour la ville de *Veniſe*; ſcavoir qu'il ne fût permis à aucun Eccleſiaſtique de laiſſer, donner, ou engager aucuns biens à l'Egliſe, & que s'il ſe trouvoit, qu'elle en poſſedât quelques-uns de cette ſorte, ils en fuſſent diſtraits, & le prix rendu à qui il appartiendroit. A quoi il fût ajouté, que déſormais on ne pourroit donner aucun bien fond aux Eccléſiaſtiques, ni aux Religieux, ſans le conſentement du Sénat, qui le permettroit avec connoiſſance de cauſe, & en gardant les mêmes ſolemnités qui s'obſervent pour l'alienation du domaine public.

Les deux premiers decrets s'étoient faits du tems de *Clement VIII.* Le troiſiéme avoit été renouvellé durant la vacance du Saint Siége. *Paul V.* déclara à l'Ambaſſadeur de *Veniſe*, qu'il vouloit que ce dernier fût aboli. L'Ambaſſadeur en aiant écrit au Sénat rapporta pour réponſe à ſa Sainteté; que ce decret ne contenoit rien de contraire à la liberté Eccleſiaſtique; qu'il ne regardoit que les ſéculiers, ſur les quels la République avoit la Puiſſance Souveraine; qu'il n'étoit pas juſte que les biens fonds deſtinés à nourrir les ſujets de l'Etat, qui en portent les charges, tombaſſent en main morte; & que le Sénat n'avoit rien ordonné en cela que ce que les Empereurs *Valentinien* & *Charles-Magne*, les Rois de France,

France, depuis *Saint Loüis* jusqu'à *Henri III. Edoüard III.* Roi d'Angleterre, l'Empereur *Charles V.* & pluſieurs autres Princes très-chrétiens avoient ordonné en pareilles matieres.

Mais le Pape bien loin de ſe contenter de ces raiſons, leur demanda, qu'ils euſſent à lui remettre les priſonniers; & il envoia deux Brefs à ſon Nonce adreſſés à *Marin Grimani, Dus de Véniſe*, qui lui ordonnoient de faire l'un & l'autre, ſous peine d'excommunication & d'interdit. Quand ces Brefs arriverent à *Véniſe*, le Duc étoit à l'agonie, ainſi on en différa l'ouverture jusqu'à l'élection d'un nouveau, qui fut *Leonard Donati.* Sous l'autorité de celui-ci le Sénat fit la réponſe ſuivante au Pape. „ *Qu'il ne voioit rien dans ſon* „ *decret, ni dans ſa conduite qui bleſſât le reſpect* „ *dû au Saint Siége, & qui ne fût des droits de* „ *ſa Souveraineté ſur le temporel.* „ En même tems le Sénat nomma *Duodi* Ambaſſadeur extraordinaire, pour aller rendre raiſon de ſes démarches au Saint Pere.

Dans ces fâcheuſes conjonctures l'Ambaſſadeur de France *Fréne Canaie & le Cardinal Delfin* n'oublierent rien pour adoucir le Saint Pere. Mais d'un côté les Cardinaux de la faction Eſpagnole, & de l'autre l'Ambaſſadeur du Roi Catholique, appellé *Ferdinand Pacéco, Duc d'Aſcalone*, l'irritoient, & l'échauffoient ſous le ſpécieux motif de la Religion

&

& de ſon honneur engagé. Ce dernier cherchoit à ſe venger de quelque mécontentement qu'il avoit reçu des *Vénitiens*, & croioit par-là ſignaler la Puiſſance du Roi ſon maître en *Italie*.

Duodi aiant tardé à venir à *Rome*, trouva les choſes fort échauffées. Ainſi malgré tous les devoirs qu'il tâcha de rendre aux Cardinaux, & toutes les raiſons qu'il put apporter, il vit quelque tems après ſon arrivée, ſçavoir le dix-ſeptiéme *Avril*, une Bulle affichée dans les Places publiques de *Rome*, qui déclaroit, *que le Duc & le Sénat de Véniſe, pour leurs entrepriſes contre l'autorité du Saint Siége, les droits de l'Egliſe, & les priviléges des Eccléſiaſtiques, avoient encouru les cenſures portées par les Saints Canons, par les Conciles, & par les conſtitutions des Papes; leur ordonnoit de remettre les trois priſonniers entre les mains de ſon Nonce; déclaroit leurs decrets nuls & invalides, leur commandoit de les révoquer, & les raier & de les biffer de leurs Archives & Régiſtres, & de faire publier par toutes leurs Terres, qu'ils les avoient abolis & ce dans vingt-quatre jours, qu'on leur accordoit pour tout délai, à faute d'obéir il les declaroit excommuniés eux, leurs fauteurs, conſulteurs, adhérans; & ſi après les vingt quatre jours fixés ils ſoutenoient l'excommunication d'un eſprit endurci, il aggravoit la ſentence, & ſoûmettoit la Cité & l'Etat de Véniſe à l'interdit.* Cela fut cauſe, que *Duodi* ſe retira ſans pren-

dre

dre congé du Pape, & qu'il emmena avec lui *Nani* Ambaſſadeur ordinaire de la République.

Cette Bulle fulminante fut envoiée à tous les Evêques de l'Etat de *Véniſe* pour être publiée. Le nombre de ceux qui obéirent ſe trouva le plus petit. Le Sénat y avoit donné ſi bon ordre, que ce grand coup de foudre ne mit le feu nulle part. Le ſervice Divin ſe fit toûjours dans l'Egliſe à portes ouvertes, & l'adminiſtration des Sacremens continua à l'ordinaire. Les anciens ordre Religieux reſterent immobiles, mais presque tous les nouveaux ſortirent des Terres de la Seigneurie; particuliérement les *Capucins* & les *Jéſuites*.

Pendant que les deux partis penſoient à armer; l'un pour attaquer & l'autre pour ſe défendre, les gens de Lettres commencerent la guerre par divers écrits, qu'ils mirent au jour. Les plus ſignalés de la part de la République; furent *Pol Joave* Religieux de l'ordre *des Servites*, on le nomme vulgairement *Fra-Paolo*; *Sean Marſile Neapolitain*, Docteur en Théologie, & *Fulgence Confrere de Pol Soave*. De la part du Saint Siége, le *Cardinal Bellarmin* & le *Cardinal Baronius* furent ſes plus ardens défenſeurs.

Il étoit à craindre, qu'il n'y eût un bien plus dangereux choc. Le Pape aſſembloit des Troupes dans le Duché de *Spolette*, & en

en avoit donné le commandement général à *Rainuce Farnéſe, Duc de Parme.* Il comptoit bien de faire valoir ſes cenſures par la force du glaive, & d'abord il ne reſpiroit que combats & priſes de villes; mais c'étoit là une ardeur de vieillard, qui ſe ralentit bientôt, quand il eut ſenti les frais de la dépenſe, & les ſoins de la conduite d'une ſi grande affaire, avec l'embarras où il s'étoit plongé.

Les deux plus puiſſans Rois de la Chrétienté; celui de *France* & celui d'*Eſpagne*, lui offroient à l'envi leurs forces; mais il voioit bien, qu'en même tems ils ménageoient les *Vénitiens*, & qu'ils ne tendoient qu'à faire un accommodement, & à s'en attribuer l'honneur & la gloire. *L'Eſpagne* lui avoit écrit une Lettre très obligeante, mais elle avoit envoié à *Véniſe François de Caſtro*, pour y être ſon Ambaſſadeur extraordinaire. Le Roi de France agiſſoit auſſi auprès de ſa Sainteté par d'*Alincourt* ſon Ambaſſadeur ordinaire; mais ſur la fin de l'année 1606. il fit partir le *Cardinal de Joieuſe* pour négotier avec les *Venitiens* le Traité, qui avoit déja été fort avancé par *Fréne Canaie* ſon Ambaſſadeur ordinaire.

Le Cardinal arrivé à *Véniſe* cette année 1607. ne trouva pas de plus grande difficulté que le rétabliſſement des *Jéſuites*. Le Sénat perſuadé, qu'ils avoient non-ſeulement animé le Pape à jetter l'interdit, mais encore fait agir toutes ſortes de reſſors pour débau-

cher

cher le peuple & les autres Religieux, avoit fait informer contr'eux ſur quelques faits criminels, ſoit qu'ils en euſſent été convaincus, ou non, & les avoit bannis de toutes ſes Terres par un decret ſolemnel. Ainſi il ſe roidiſſoit à ne leur pas rouvrir la porte, au moins jusqu'à ce que par une conduite toute contraire à la précédente, ils euſſent effacé les défiances, qu'il en avoit conçuës.

Quant au reſte des conditions, on en convint aſſez facilement. *Le Sénat promit de remettre les priſonniers, & de ne point faire exécuter ſes decrets, jusqu'à ce que les parties en fuſſent demeurées d'accord, de revoquer tous les Edits faits contre l'interdit, & de rappeller tous les ordres Religieux qui s'étoient retirés, exceptés les Jeſuites.* Le Pape de ſon côté promit *de lever les cenſures, & de recevoir la République dans ſon affection paternelle.* Le *Cardinal de Joieuſe* & le *Marquis d'Alincourt*, Procureurs du Roi en cette médiation, promirent de ſouſcrire à ces conditions, & ſe portérent garans envers le Saint Pere de leur exécution; & le Pape en recevant cet écrit de leurs mains, devoit donner au Cardinal le pouvoir de lever les cenſures.

Le *Cardinal de Joieuſe* alla en poſte à *Rome* avec ces articles. Le lendemain de ſon arrivée, qui fut le dix huitiéme de *Mars*, *Paul V.* l'aiant admis à ſon Audiance, ce Pontife fit encore de grands efforts, au moins

en

en apparence, pour le rétabliſſement des *Jéſuites*. Il y alloit de ſon honneur de ne les pas abandonner à la face de toute l'*Italie*, puiſqu'ils avoient été obligés de ſe retirer pour avoir embraſſé ſon parti. Le Cardinal ſe faiſoit fort de l'obtenir, ſi l'on vouloit remettre cette affaire en ſon entiére diſpoſition; mais le Pape ne le jugea pas à propos. Le *Cardinal du Perron* ſe trouvant à *Rome* s'emploia à le perſuader, & à lui faire connoitre, qu'il ne devoit pas rompre avec les *Vénitiens* à cauſe des *Jéſuites*, puiſque leur rappel ne lui étoit pas abſolument refuſé, mais ſeulement différé. Le Pape fit ſemblant de ſe rendre à ces raiſons; mais on ſçut dans la ſuite, que les Eſpagnols avoient obtenu du Saint Pere que ces inſtances ne ſeroient que pour la forme, dequoi les *Vénitiens* avoient été aviſés par la Cour d'Eſpagne.

Les Eſpagnols avoient eu toute la part, qu'ils pouvoient ſouhaiter dans les mouvemens ſecrets de cette affaire. Ils vouloient en outre y paroitre en public. Les François s'y oppoſoient, & ce ne fut pas la moindre difficulté, qui en retarda l'exécution. Car les Eſpagnols reſolus d'y entrer, ou de la rompre, demandoient tantôt que les cenſures fuſſent levées à *Rome*, tantôt ils tâchoient de faire joindre de nouvelles conditions au Bref du Pape. Tantôt enfin ils vouloient perſuader, qu'il falloit obliger les Evêques, qui n'avoient pas

obéi, de venir à *Rome* demander l'abſolution de ſa Sainteté. Tout cela n'aiant réuſſi, ils s'éfforcerent de lui donner l'allarme, en faiſant dire, *que le Sénat proteſteroit contre la délivrance des priſonniers.* Mais le *Cardinal de Joieuſe* raſſûra le Pape, & lui fit comprendre, que ces bruits n'étoient que de vaines rumeurs. Enfin comme ils eurent inutilement travaillé, ils s'aviſerent de demander, que le *Cardinal de Sapate* aiant hautement pris les interêts du Saint Pere, fût aſſocié au *Cardinal de Joieuſe* pour l'exécution du Bref. Mais celui-ci fit entendre tout net, qu'il laiſſeroit plûtôt la négotiation imparfaite; & même l'abandonneroit abſolument, que de ſouffrir qu'un autre quelqu'il fût partageât cet honneur avec lui.

Voici donc comment l'affaire fut terminée. Après que le Cardinal fut retourné à *Véniſe*, & qu'il eut concerté avec la République, on prit le vint-uniéme *Avril* pour cette action. Ce jour-là, le matin, avant toutes choſes, les deux priſonniers furent conduits à l'Hôtel du Duc, où ils furent remis entre les mains d'un Docteur, commis de ſa Sainteté pour cet effet, en préſence de témoins. Enſuite le Cardinal entra ſeul dans le Sénat; & lors qu'il y eut été quelque tems, on appella deux témoins, devant leſquels il fit lire par un héraut le Bref de l'interdit & de l'excommunication. Après cette lecture il donna l'abſolution en forme, avec le ſigne de la croix,

au

au Sénat & à tous ceux qui avoient encourus les cenſures. Il en fut dreſſé un acte ſigné par les témoins qui y avoient aſſiſté.

La choſe ainſi accomplie & les portes étant ouvertes, le *Comte de Caſtro*, Ambaſſadeur d'Eſpagne vint ſe réjoüir avec le Sénat de ſa réconciliation avec le Saint Pere; & le Cardinal alla célébrer la Meſſe Pontificalement dans l'Egliſe Patriarchale, où le Sénat & le *Comte de Caſtro* aſſiſterent, le peuple y accourant de toutes parts avec une joie indicible. Les Evêques qui n'avoient pas déféré aux cenſures furent auſſi abſous.

Le Sénat combla de bonnes penſions ceux qui avoient écrit pour la défenſe de ſa cauſe, & les prit ſous ſa protection; mais elle ne fut pas aſſez grande pour garantir *Fra-Paolo* de l'entrepriſe de certains aſſaſſins, qui l'aiant guetté long tems, l'attraperent un jour comme il s'en retournoit à ſon Monaſtére, & le bleſſerent de pluſieurs coups de ſtilet, dont pourtant il guérit. *Fra-Paolo* attacha ſon ſtilet à un autel dans l'Egliſe de ſon couvent, ainſi qu'un *ex voto*, avec cette inſcription *Dei Filio liberatori.* Non pas tant peut être pour conſacrer ſa reconnoiſſance envers Dieu, que pour immortaliſer l'horreur de cet Aſſaſſinat, & pour irriter la haine du public contre ceux, qu'il croioit en être les Autheurs.

On étoit las dans les *Païs-Bas* d'une guerre de plus de quarante ans. Les deux Partis en

avoient chacun diverſement reſſenti les incommodités, & tous les deux en redoutoient les événemens. Les Eſpagnols y avoient dépenſé des ſommes immenſes & plus perdu d'hommes, que ces pais-là ne valoient. Ils ne voioient nulle apparence de les réduire par la force, & craignoient même qu'aiant en *Hollande* de trop grands avantages, cette Province ne ſe jettât ſous la domination de la *France*, ce qui probablement eût entrainé les autres, qui leur reſtoient. Mais la plus grande appréhenſion des Eſpagnols étoit, que les *Hollandois* ne ruinaſſent entiérement leur commerce des *Indes*. Il leur avoient pris ou brulé dans l'eſpace de trois ans plus de trente gros Gallions, & tout récemment le 15. d'*Avril*, ils avoient battus leur Amiral *Dom Juan Alvarez d'Avila*, dans le port même de *Gibraltar*. Cette défaite & les conſidérations ſoutenuës par la crainte de perdre les *Indes* & leurs forces maritimes hâterent le Conſeil d'Eſpagne d'accepter la Tréve.

D'un autre côté les Provinces unies ſe voioient accablées de dettes; presque abandonnées des *Anglois*, & dans l'appréhenſion de l'être des *François*, qui s'ennuioient de fournir aux frais de la guerre; on s'imagina, que la paix apporteroit des monts d'or. Outre qu'étant allarmées des progrés du *Marquis de Spinola*, qui entr'autres Places, avoit pris *Grole* & *Rhimbergue*, on fit ſentir des diſpoſitions

diſpoſitions pacifiques de part & d'autre. Les *Archiducs* commencerent les premiers à ſonder les Eſprits par le moien de *Walrave*, de *Witenhorſt* & de *Jean Gevart* leurs Envoiés. Ceux-ci conférerent en premier lieu avec quelques particuliers des Etats; enſuite ils ſe préſenterent dans l'aſſemblée des Etats mêmes, où aiant repréſenté les miſéres de la guerre, & fait l'éloge de la douceur, & des bonnes intentions des *Archiducs*, ils propoſerent la réünion des Provinces-unies avec les autres ſous l'obéiſſance de leur ancien maître. Ce diſcours ne fut pas du gout des Etats, qui les renvoierent avec une réponſe contraire à leur déſir. Sçavoir, *que par le decret fait à Utrecht l'an* 1579, *le Roi d'Eſpagne étoit déchû du droit de Souveraineté ſur ces Provinces, & qu'elles avoient été unies en un corps, & déclarées Etat libre & République. Ce qui avoit été confirmé par une préſcription de plus de vingt-cinq ans, & par pluſieurs Princes & Etats, avec les quels ils avoient fait divers Traités & Confédérations.*

Les *Archiducs*, à ce qu'on croit, n'avoient fait cette tentative que par honneur; auſſi leurs Députés déclarerent-ils inceſſamment aux Etats, *que l'intention de leurs Princes n'étoit point de gagner, ou de prétendre aucun avantage ſur les Provinces-Unies, mais de les laiſſer telles qu'elles étoient & de traiter ſur ce pied-là.*

La propoſition ne déplut pas aux Etats.

Les *Archiducs* pour montrer qu'ils agiſſoient de bonne foi, emploierent à cette négotiation le *Pere Jean Neien*, ou *Nei*, *Général des Cordeliers*, qui étoit né en *Flandre*, & avoit été élevé dans la Religion Proteſtante jusqu'à l'âge de vingt-deux ans. Sa maniere d'agir paroiſſoit être ſi ſincére, que malgré ſon changement & ſon habit, les *Hollandois* avoient beaucoup de confiance en lui.

Il leur apporta des Lettres fort obligeantes de la part des *Archiducs*. Ces Princes offroient entr'autres choſes, pour ôter toute défiance & toute crainte de ſurpriſe, *de ne députer pour traiter que des originaires des Païs-Bas; de tenir les Conférences dans tel endroit qu'il plairoit aux Etats de choiſir; de leur accorder une Tréve de huit mois, & d'en faire agréer les conditions par le Roi d'Eſpagne.* Les Etats accepterent la Tréve à la commencer le quatorziéme de *Mai*. Les Lettres de ratification furent auſſitôt échangées de part & d'autre & la publication s'en ſuivit.

La difficulté fut d'avoir celle d'*Eſpagne*; *Loüis Verreiken*, Sécrétaire d'Etat des Archiducs l'apporta le quatorziéme de *Juillet* à la *Haie*; mais comme au lieu d'être en parchemin elle n'étoit écrite que ſur le papier, ſouſſignée *Jo el Rey*, & ſcellée uniquement du petit ſceau, & qu'en outre on y donnoit aux *Archiducs* la qualité de Seigneurs des *Païs-Bas*, & qu'on y avoit omis la condition,

Qu'on

Qu'on traiteroit avec ces Provinces comme les tenant pour Pais libres, les Etats la trouverent imparfaite tant pour la forme que pour la ſubſtance.

Henri IV. aiant eu avis par les Etats, qu'ils avoient accepté la Tréve, & craignant que la négotiation ne ſe pouſſât au désavantage de ſes interêts, il réſolut d'y avoir part & de s'en rendre l'Arbitre; ainſi il envoia le *Préſident Janin*, & *Paul Choard Buſenval*, pour y travailler conjointement avec *Elie de la Planche Ruſſi*, pour communiquer avec les Etats & leur ſervir de Conſeil. Le *Roi d'Angleterre* y voulut avoir ſes Ambaſſadeurs; le *Roi de Dannemarc* ſuivit cet exemple, & les Princes Proteſtans y envoierent auſſi.

La ratification d'*Eſpagne*, qui fut portée à *Madrid* & rapportée à la *Haie* avec quelques changemens, mais non pas avec tous ceux que les Etats avoient déſirés, ne les contenta pas entierement. Ceux qui ne ſouhaitoient pas la paix, prirent delà occaſion de former beaucoup d'obſtacles, qui firent paſſer quatre mois en conteſtation. Néanmoins au commencement de *Novembre*, les Etats ſur les inſtances du *Pere Nei*, paſſerent outre; mais ils poſerent pour leur point fixe, & immuable. *Qu'il ne ſeroit point touché au fondement de leur liberté, & au droit de Souveraineté, qu'ils s'étoient acquis aux dépens de ce qu'ils avoient de plus cher au monde.* Les Archiducs prolon-

gerent ſur ce pied là le Tréve pour ſix ſemaines, & la Cour d'Eſpagne la ratifia comme on vient de le dire.

Les Etats des Provinces-Unies vouloient s'aſſûrer le ſecours de la *France* & de l'*Angleterre*, en cas que le Traité de paix ſe rompît. C'eſt pour quoi ils avoient fait pluſieurs inſtances auprès des Ambaſſadeurs des deux Rois pour qu'ils entraſſent dans une Ligue défenſive pour leur conſervation. Le Roi de France l'accorda le premier, & la ſigna le deuxieme *Janvier* 1608. malgré la contrarieté qu'il trouva dans ſon Conſeil, que le zéle pour la Religion portoit à favoriſer les Eſpagnols dans cette occaſion. Les Ambaſſadeurs du Roi de la *Grande Bretagne*, ne la conclurent que quatre ou cinq mois après. Enfin ce ne fut pas ſans difficulté, qu'on parvint ſimplement à une Tréve pour douze ans, qui fût publiée à *Anvers* le quatorziéme d'*Avril* 1609. Elle portoit en ſubſtance. *Que les Archiducs traiteroient avec les Hollandois en qualité, & comme les tenant pour Provinces libres, ſur les quelles ils n'avoient rien à prétendre. Qu'il y auroit ceſſation de tous actes d'hoſtilité, mais que dans les pais éloignés elle ne commenceroit qu'un an après. Que le commerce ſeroit libre par mer & par terre; que le Roi d'Eſpagne la limitoit néanmoins dans les terres qu'il avoit en Europe, n'entendant point que les Etats puſſent commercer dans les Indes Orientales & Occidentales, ſans*

ſon

ſon expreſſe permiſſion. Que chacun garderoit les Provinces & les Places qu'il tenoit alors. Que ceux dont les biens avoient été arrêtés ou confiſqués à cauſe de la guerre, ou leurs héritiers en auroient la joüiſſance pendant la Tréve, & y rentreroient ſans aucune formalité de Juſtice. Que les ſujets des Etats auroient dans le Pais du Roi Catholique, & des Archiducs, la même liberté pour la Religion, qui avoit été accordée aux ſujets du Roi de la Grande Brétagne par le dernier Traité de paix. Réciproquement, les Etats promirent, qu'il ne ſeroit fait aucun changement dans les Villages de Brabant, qui dépendoient d'eux, où il n'y avoit auparavant que l'exercice de la Religion Catholique. Les Ambaſſadeurs de France en donneroient leur écrit de garantie.

Le *Baron de Puffendorf* prétend, que les *Hollandois* retinrent le commerce des *Indes Orientales*, au grand regret des *Eſpagnols*. Entre les motifs, qui porterent les Etats à accepter la Tréve, il ſemble, qu'un des principaux fut, qu'ils tenoient les *François* pour ſuſpects ; craignants qu'ils n'envahiſſent la *Flandre*, avant qu'on y eût pourvû, & qu'ainſi cette conquéte ne fût la cauſe de leur décadence à l'avenir. Outre cela la grande autorité que le *Comte Maurice* avoit en tems de guerre étoit fort préjudiciable à leur liberté. C'eſt préciſément depuis cette Tréve, que la *Hollande* peut paſſer pour une vraie & légitime République. *Mezerai* n'appuie pas mal

ce ſentiment de *Puffendorf*. Il dit : *Qu'il y alloit trop de l'honneur du Roi après tant de peine qu'il avoit priſe, & trop auſſi de ſon interêt, qui étoit de déſarmer la Flandre, la quelle il avoit deſſein d'enlever, pour ne pas conclure cette affaire.* Belle leçon pour les Républiques qui ſont en conteſtation entr'elles mêmes, ou qui ont quelque choſe à démêler avec des Médiateurs.

LIVRE QUATRIEME.

LEs *Vénitiens* voiant le Pape ſous les armes, comme on l'a remarqué ci-devant ; ils penſerent auſſi à ſe mettre en état de défenſe, & croiant pouvoir ſoutenir, au moins en partie, la juſtice de leur cauſe, ils envoierent *Jean Baptiſte Padavinus*, *George Schar*, & un Gentil-homme Lorrain à *Berne*. Ces Députés repréſenterent les raiſons, qui avoient porté le Saint Pere à prendre les armes temporelles contre la République de *Véniſe*, & à ſe ſervir des ſpirituelles pour l'obliger à condescendre à ſes ordres, & à ſes volontés. Que ces ſortes d'atteintes données à la liberté & aux droits d'une République Souveraine, qui en étoit en poſſeſſion depuis pluſieurs ſiécles, devenoient d'un exemple à craindre pour les autres, qui ſeroient traitées avec la même rigueur, ſi l'on ne s'oppoſoit

poſoit pas de bonne heure aux entrepriſes du Saint Siége d'une maniere à ſe mettre à l'abri des inquiétudes, qu'il pourroit cauſer dans la ſuite à tous les Etats libres. Qu'ils ne doutoient pas, que celle de *Berne* en conſidérant avec ſa ſageſſe ordinaire les conſéquences du traitement, que la Cour de Rome leur faiſoit, ne leur donnât les ſecours néceſſaires, & les Troupes que l'Alliance entre *Véniſe & Berne* exigeoit. Qu'ils les prioient en outre d'envoier leurs Députés munis d'inſtruction & de pouvoir ſuffiſant à la Diette, afin que conjointement avec les Cantons de *Zurich*, de *Bâle*, & de *Glaris*, on pût y conſulter mûrement ſur cette matiere, & prendre les juſtes meſures, que paroiſſoit meriter un cas de cette importance. La Repréſentation de *Padavinus* fut extrémement goutée par les Deux cens à *Berne*; on lui donna toutes les marques d'une pleine ſatisfaction, & beaucoup d'eſperance pour la guerre contre le Pape. Mais comme elle s'aſſoupit par la crainte qu'on avoit de toutes parts d'en venir aux mains, & par la médiation du Roi de France, ainſi que nous l'avons dit; cette affaire n'eut pas d'autre ſuite auprès des Cantons Proteſtans.

Les *Vénitiens* aiant fait la même démarche auprès des *Griſons* enſuite de l'Alliance, qu'ils avoient contractée, il y avoit peu de tems avec les *Ligues*, donnerent occaſion à une Révolution

lution entiére dans le Pais. Le peuple féroce ſe ſouleva par les intrigues du *Comte de Fuentes*, qui outré des Traités, que les *Griſons* avoient faits avec la Couronne de *France* & avec la République de *Véniſe*, cherchoit tous les moiens, & épioit toutes les occaſions pour trouver l'heureux moment de les rompre, & de les engager enſuite à entrer avec les Cantons Catholiques dans le Traité du *Capitulat*. La diſcorde qu'il avoit abandamment ſemée dans les *Griſons*, lui faiſoit attendre un éclat terrible dans leur Pais. Les plus ſages d'entr'eux & les plus pénétrans voioient bien la tempête, qui ſe préparoit à tomber ſur leur Patrie, mais ils ne croioient pas l'orage ſi prochain; ils ſe flattoient au contraire, qu'on l'éviteroit toûjours par une ſage prévoiance de tous les maux qui accompagnent inſéparablement les révolutions, qu'on voit arriver dans les Etats, où le peuple eſt en droit de dire *veto* ou *proteſtor*. Dans cette vûë, ils porterent les *Ligues* à envoier *Paul Florin*, & *Thomas de Schauenſtein d'Ehrenfels*, Chevalier, premiérement à *Zurich*, & enſuite à *Berne*, où ces Députés renouvellerent toutes les plaintes, qu'ils avoient déja faites ci devant en pluſieurs rencontres au ſujet du *Fort Fuentes*, & à l'occaſion des inſinuations dangereuſes que le *Comte Azevedo* avoit faites contre leur Gouvernement. Ce qui mettoit les *Griſons* dans une criſe effroiable,

ble, & dans une ſituation, qui demandoient non-ſeulement une prompte délibération, mais qui méritoient encore la compaſſion de leurs fidéles Alliés. Que pour cela ils avoient ordre de leurs Seigneurs & Supérieurs de leur parler à cœur ouvert, & de leur demander comment ils devoient ſe comporter dans ces circonſtances; s'ils devoient porter la guerre dans le *Milanois* & obliger par la force des armes le Comte à la démolition du *Fort Fuentes*? & en ce cas, ce qu'ils pouvoient eſperer de la part du Canton de *Berne* pour les aider à faire le ſiége de cette place frontiere, ne doutant point que leur amitié ne leur fournît dans cette preſſante néceſſité les moiens de ſatisfaire aux Traités d'Alliance, qui uniſſoient les deux Nations par des Liens ſi indiſſolubles.

L'Etat de *Berne* ne jugea pas à propos de répondre ſur le champ à cette propoſition. Elle parut d'une conſequence à mériter une ſérieuſe réflexion, & afin de ne rien faire à la précipitée, on ſe réſerva de l'examiner plus amplement; après quoi on écrivit au Conſeil des quinze établi à *Coire* depuis les troubles; *Qu'ils devoient ſe rappeller, que dans le tems qu'ils avoient mis ſix Drapeaux de Troupes Griſonnes pour garder les frontieres de la Valteline, les deux Cantons de Zurich & de Berne avoient promis d'y joindre deux Drapeaux chacun de trois cens hommes, avec cinq cens, & même mille*

mille écus en argent pour ſuppléer au paiement que les Ligues ne feroient pas, à condition toûjours, que ces Troupes ne ſerviroient que défenſivement, & ne ſeroient point emploiées à faire aucune irruption dans le Milanois. Que les deux villes avoient encore offert de leur donner trois mille muits de bled pour l'entretien des Troupes, moiennant qu'on leur en paiât la valeur; & qu'en cas que la France & la République de Veniſe contribuaſſent aux frais de cet armement, ils eſperoient que leurs Troupes auroient leur part de l'argent que ces deux Puiſſances fourniroient.

Mais la Révolution qui arriva dans le tems, qu'on s'y attendoit le moins, empêcha toutes ces précautions, & on fut obligé de changer de ſiſtême. Car pendant que les *Vénitiens* armoient pour ſe mettre en état de défenſe contre le Pape, & que le bruit des armes retentiſſoit jusqu'aux frontieres des *Griſons*, & ceux-ci y aiant mis dix-huit cent hommes pour les garder, l'*Ambaſſadeur de Véniſe* demanda un pareil nombre de Troupes & le paſſage pour celles des Alliés, qui devoient venir à leur ſecours. Cette demande, qui n'étoit cependant faite qu'en vertu de l'Alliance que les deux Républiques venoient de conclure; parut une occaſion favorable aux Eſpagnols pour faire un ſoulévement général du peuple *Griſon* contre les Partiſans de la *France* & de *Véniſe*. Les premiers qui prirent les armes furent ceux de la Jurisdiction de

Belfort.

Belfort. Ceux-ci avoient accepté le Traité du *Capitulat* ſans la participation & ſans le conſentement des autres Juriſdictions de leur Ligue, même contre la teneur de leur propre Alliance; c'eſt pourquoi ils furent déja en 1604. mis en ſuſpens par les autres Juriſdictions dans une Conférence tenuë pour ce ſujet à *Davos.* Ainſi il n'eſt pas étonnant, qu'ils aient pris les armes pour ſe venger de l'affront, qu'on leur avoit fait en les mettant dans l'interdit. La Juriſdiction de *Schiers* ſuivit l'exemple de celle de *Belfort* & inſenſiblement quelques autres ſe mirent de la partie; elles envoierent enſuite des Députés dans les trois Ligues pour exhorter tout le monde à s'armer pour la defenſe de la Patrie, & pour s'oppoſer au paſſage des *Lorrains*, dont néanmoins il n'étoit point queſtion, & aucun n'avoit marché. Mais le peuple, qui ſe laiſſe facilement leurrer, & qui n'a pas de plus grand plaiſir, que de pouvoir trouver à gloſer ſur la conduite de ſes Supérieurs, crut en avoir ici l'occaſion. Tout le monde fut dans peu de tems ſous les armes, & les Juriſdictions, à l'exception de celle de *Maſox*, qui étoit occupée à garder ſon propre Païs, vinrent à *Coire*, où il eſt impoſſible de décrire les impertinences & les inſultes, qu'ils firent au Conſeil des Quinze, ſous prétexte qu'ils avoient vendu argent comptant le paſſage aux Alliés tout au travers des *Griſons.* Ils

tinrent

tinrent les Etats dans ce tumulte armés jusqu'aux dents, & décreterent de refuſer le paſſage aux Confédérés, parce qu'il n'y avoit aucun article dans l'Alliance, qui en fît ſpécifiquement mention; & que lors qu'on avoit lû le Traité au peuple, on ne lui avoit pas fait connoitre, que les Alliés euſſent la liberté de paſſer dans leur Pais. Ils firent encore d'autres ordonnances pour le bien de la Patrie, diſoient ils; les faiſant munir du ſçeau de l'Etat; & après avoir établi une chambre de juſtice, à qui ils laiſſerent cent hommes pour faire exécuter les décrets, ils retournerent chez eux.

Les Cantons aiant appris la Révolution, qui venoit d'arriver en *Griſon*, y envoierent *Léonard Holzhalb & N Hirzel de Zurich*, *Melchior Heſſi*, *& Joſſe Pfendler de Glaris*. Ces Députés trouverent les choſes extrememement embroüillées, & le peuple dans ſa premiere fureur ne les reſpecta pas comme le Caractére d'Ambaſſadeurs l'exigeoit. On oublia le droit des gens, & perſonne dans ces premiers momens ne voulut lier converſation avec eux. Le Lendemain de leur arrivée, le *Bourguemaitre Geſel* & quelques Conſeillers vinrent leur faire viſite, & lorsque les Députés Suiſſes demanderent, à qui ils devoient s'adreſſer pour expoſer leur commiſſion, ils leur répondirent avec douleur, *que le pouvoir de les entendre leur étoit ôté, que la populace*

populace s'étoit choiſi un Capitaine, nommé Jänni, à qui elle avoit joint deux cens hommes, par devant les quels ils pouvoient faire leur expoſition.

Ils allerent trouver *Jänni*, qui les écouta en préſence des deux Bourguemaitres. Ils répréſenterent : *Que le Corps Helvétique prenoit beaucoup de part à la triſte ſituation de leurs chers Alliés des Ligues Griſes, & qu'il étoit extrêmement ſurpris, qu'un peuple auſſi ſage ſe fût porté aux extrémités, où ils le trouvoient dans des conjonctures auſſi délicates que l'étoient les préſentes.* *Jänni* ſans les laiſſer pourſuivre les renvoia par devant les deux cens hommes ſes adjoints, où les Députés des Cantons, après avoir repris le diſcours, qu'ils avoient tenu au Capitaine, continuerent en diſant, *que la chambre, qu'on avoit établie, ne pouvoit, ni ne devoit ſubſiſter; que la Lettre aux trois ſceaux étoit le directoire pour ces ſortes de cas, où il étoit queſtion de punir ceux, qui avoient enfreint les Traités, qu'on n'avoit qu'à l'obſerver exactement ſans s'en écarter par de nouvelles introductions ſi préjudiciables au bien public. Qu'il ne paroiſſoit pas non plus que cette tumultueuſe aſſemblée fût une preuve du déſir de tranquilliſer les Eſprits, & de procurer l'avantage de la Patrie; qu'il ſembloit plûtôt, qu'on avoit formé le deſſein de la perdre, & que l'envie & la haine avoient ſeules part à une levée de bouclier ſi extraordinaire. Qu'on leur conſeilloit donc de déſarmer, & d'éviter une dépenſe ſuperfluë, s'ils ne vouloient pas, que l'on conçût de leur conduite*

une opinion désavantageuſe. Qu'ils ſe flattoient d'une réponſe ſatisfaiſante, & telle qu'ils puſſent la rapporter ſans chagrin à leurs Souverains Seigneurs & Supérieurs.

Les deux cens hommes ne firent que rire de l'expoſition des Députés Suiſſes, & ne la trouverent pas digne d'une Répartie. Ils furent ainſi obligés de partir de *Coire* fort peu ſatisfaits de la maniere, dont on les avoit reçus. Ils étoient en chemin pour ſe rendre dans la *Ligue Haute*, qu'ils rencontrerent en armes ſous quatre Drapeaux. Le Grand Juge, nommé *Florin*, voulant leur faire quelque accüeil en fut empêché par cette populace éffrénée, & lorsque les Députés ſe mirent en devoir de les exhorter à la paix & à la douceur, ils ne firent pas ſemblant de les entendre. Ils n'eurent pas un ſuccès plus heureux auprès des autres Ligues. Celle des *Dix Droitures*, qui parut d'abord la plus traitable, devint enſuite la plus acharnée, de telle ſorte qu'elle fit trainer en priſon les *Capitaines Baſſelga & Scarpatet* en préſence même des Députés, quoique ces deux Officiers euſſent préſenté une Caution ſuffiſante. Elle fut même aſſez hardie pour envoier un détachement de ces mutins devant le Palais Epiſcopal pour en arracher *Beli*, qui y étoit au nom de ſa Majeſté Impériale. Ce Ballif eut beau repréſenter *la Franchiſe de la Maiſon, où il étoit, le cautionnement pour ſa perſonne de l'Evêque &*

du

du Haut Chapitre ; qu'il n'étoit point du nombre des Confédérés, mais perſonne publique & Miniſtre de l'Empereur. Tout ne fut pour ces ſéditieux, que verbiage; ils pétarderent la porte, & l'aiant enfoncée ils ſe ſaiſirent avec violence de l'infortuné *Beli*, & le mirent dans le cul d'une baſſe foſſe.

Environ minuit ils tinrent conſeil, & décreterent d'en faire de même à différentes perſonnes de conſidération ; dont les uns ſe rendirent volontairement dans les priſons, & les autres ſe mirent en ſûreté par la fuite. La chambre de juſtice augmentée jusqu'au nombre de dix ſept cens Juges, fit le procés à *Jean de Guler*, Chevalier & Colonel Général des Troupes de la *Valteline* & de *Chiavenne*. Ce Seigneur fut condamné à un banniſſement perpétuel, & ſes biens confiſqués au profit du public. Ils ne traiterent pas mieux d'autres membres de la République. Le *Bourguemaitre Bæviere* & le *Banneret Tſcharner* furent empriſonnés. *Jean-Baptiſte de Salis* & le *Chancelier Gugelberg avec le Docteur Rubniel* ſe retirerent dans les Pais étrangers pour éviter la fureur de leurs Compatriotes.

Les Députés des Cantons n'aiant pas pû tenir dans un Pais ſi rempli de révoltes, reprirent le chemin de la *Suiſſe*, & aiant fait une fidéle rélation de l'horreur qui régnoit dans les *Griſons*, aux Députés du *Corps Helvétique* convoqués à *Baden* le Lundi aprés *Quaſimodo*, ce

recit cauſa une ſi grande irritation parmi eux, qu'il fut décreté par une partie des Députés d'écrire fortement & vivement à cette populace ſoulevée, qu'elle eût à poſer les armes, à mettre les priſonniers en liberté, & à lui envoier cette Lettre par une eſtafette. Les autres opinoient à une ſeconde Ambaſſade, & les troiſiémes diſant : *qu'ils n'étoient pas ſuffiſamment inſtruits ſur une matiere de cette importance*, on en remit *le réſultat à la premiere Diette fixée au dernier du mois de Mai à Baden.*

Cette Conférence aboutit à fort peu de choſe. On ſe contenta d'exhorter les *Griſons* à la paix & à la concorde, en leur faiſant connoitre, que le meilleur parti étoit de ſoumettre leur conteſtation à l'uſage établi parmi les Confédéres. Les réponſes furet différentes. Quelques uns étoient diſpoſés à ſuivre le Conſeil des *Suiſſes*. D'autres ſouhaitoient, qu'ils vinſſent à main armée rétablir la paix parmi eux. Le *Chevalier de Guler*, & *Antoine Sonnwick* ſe rendirent à la Diette pour porter leurs plaintes tant en leur nom, qu'en celui des autres fugitifs contre l'injuſte procedé de leurs Compatriotes ; offrant de juſtifier leur conduite par devant un juge impartial ſuivant les Alliances & les Traités, avec promeſſe d'accepter ſans retour leur jugement.

Les Cantons à cette propoſition trouverent à propos de nommer une ſeconde Députation compoſée des Députés des Etats de *Zurich*,

Zurich, & *Lucerne*, de *Schweitz*, & de *Glaris*. Mais au moment qu'ils alloient partir, & que le lieu où ils devoient se joindre étoit actuellement déterminé, on apprit, que les *Grisons* avoient fait couper la tête à deux de leurs prisonniers. Cette rigueur fit changer de sentiment à la Diette, & dans la crainte que leur Députation ne fût encore mal reçüe dans un Pais, où la raison ne régnoit plus, la pluralité opina à réprimer la force par la force. En conséquence de quoi on ordonna au *Ballif de Sargans* de se saisir des passages, & de tenir sa milice prête à marcher au premier ordre, qu'il en recevroit. On députa en même tems six Envoiés des Cantons, dont l'experience dans le métier de la guerre étoit connuë, pour dresser un plan afin de sçavoir de quelle façon on l'entreprendroit.

Ce Plan contenoit ce qui suit: „ Les Con-
„ fédérés ne chercheront point à donner at-
„ teinte aux Franchises des Grisons, mais ils
„ tâcheront plûtôt de les leur conserver. Les
„ deux Religions resteront in *statu quo*. Les
„ Troupes Suisses qui entreront dans les Gri-
„ sons n'agiront pas d'abord par voie de fait,
„ mais elles proposeront auparavant un ac-
„ commodement à l'amiable sous les con-
„ ditions, que la chambre de Justice établie
„ à Coire sera cassée aussi-bien que les arrêts
„ qu'elle aura prononcés; qu'on fournira des
„ sauf-conduits à ceux qui voudront plaider

„ leur cauſe par devant un Tribunal impar-
„ tial; qu'on châtiera les coupables, & qu'on
„ fera paier les frais par ceux qui ſeront con-
„ vaincus d'être les auteurs des troubles; que
„ par de ſages réglemens on préviendroit
„ toute révolte qui pourroit s'exciter à l'a-
„ venir; que chaque Juriſdiction envoieroit
„ ſes Députés munis d'un pouvoir ſuffiſant
„ & abſolu pour terminer toutes les conte-
„ ſtations; & qu'en attendant, les Troupes
„ reſteroient dans leur Camp marqué prêtes
„ à marcher & à agir au premier comman-
„ dement; que ſi l'on étoit obligé d'en venir
„ aux mains, les Députés, qui ſuivroient l'ar-
„ mée, accorderoient la protection Helvéti-
„ que à tous les Griſons, qui ſe rendroient au
„ Conſeil des Suiſſes; qu'après la guerre heu-
„ reuſement terminée on feroit religieuſe-
„ ment obſerver les articles ci devant énon-
„ cés; qu'au cas qu'une Puiſſance étrangére
„ voulût s'impliquer dans cette affaire, les
„ Confédérés tâcheroient de l'en empêcher
„ de toutes leurs forces, que les Cantons
„ auroient la liberté de prendre des volon-
„ taires à leur ſolde; que l'armée ſeroit di-
„ ſtribuée en deux corps pour pouvoir agir
„ ſéparément; que les Cantons ſe déclare-
„ roient indiſpenſablement le ſixiéme d'Août,
„ & que le treize du même mois les Troupes
„ commandées ſe mettroient en mouvement
„ pour marcher au lieu de leur deſtination,

pendant

„ pendant qu'on tiendroit un autre corps prêt
„ à ſuivre les premiers, ſi la néceſſité le re-
„ queroit ; que le Canton de Zurich fourni-
„ roit les vivres pour la ſubſiſtance de l'ar-
„ mée aux frais de chaque Canton à propor-
„ tion des Troupes qu'il auroit données, &
„ dont les Chefs auroient ſoin de leur faire
„ obſerver une exacte diſcipline ; enfin qu'on
„ prieroit la Maiſon d'Autriche, & le Comte
„ de Fuentes de n'aſſiſter les Griſons ni par la
„ voie des armes ni par leurs Conſeils. „ Les Députés, qui étoient pourvus de pleins pouvoirs, agréérent ce Plan, & n'y trouverent rien à redire. Ceux de *Zurich*, de *Bâle*, & de *Schafhauſen* le reçurent *ad Referendum*, ne doutant pas que leurs Souverains Seigneurs & Supérieurs ne l'approuvaſſent auſſi.

Pendant que les *Suiſſes* s'arrangeoient, & qu'ils prenoient toutes les précautions convenables pour éviter & faire la guerre, les choſes commençoient à changer de face dans les *Griſons*. Les Partiſans de la *France* & de la *République de Veniſe*, après être revenus de leur abattement & de ce premier étourdiſſement que cauſe une Révolution inopinée, commençerent à ſe remettre en conſiderant les maux dont leur Patrie étoit menacée, ſi l'on n'appliquoit pas au plus vîte les remédes néceſſaires, & qu'on ne coupât pas chemin à un mal qui perdoit viſiblement la République. Les honnêtes Gens, & ceux qui jugeoient

des choſes ſans paſſion, virent toute l'horreur dans la quelle la populace avoit plongé les trois Ligues. Ces ordonnances inconſiderées qu'elle avoit nouvellement faites contre la teneur des Traités & des Alliances, contre toute raiſon & équité, leur déplaiſoient d'autant plus, qu'elles tendoient à la deſtruction des bonnes familles & à la ruine de tout le Pais.

Les Troupes, qui gardoient la *Valteline* & le Comté de *Chiavenne*, conçurent à merveille, que cette révolte de la populace ne pouvoit aboutir qu'au malheur des Ligues & à une confuſion étrange, qui renverteroit les Loix fondamentales de l'Etat, le bon ordre, & à la fin la liberté même. Elles n'eurent pas plus tôt fait ces ſages réflexions, qu'elles ſe propoſerent de délivrer leur Patrie de cette Tirannie naiſſante. Pour en venir à bout, elles tirerent des Ligues, où elles laiſſerent autant de monde, qu'il en falloit pour les garder, & marcherent enſuite droit à *Coire* tambour battant & Drapeaux déploiés.

Leurs Partiſans s'y joignirent, & tous enſemble ils formerent un Corps aſſez conſidérable pour ſe faire craindre & reſpecter en arrivant dans cette ville. Ces Troupes ſe ſaiſirent d'abord de la Chancelerie, s'emparerent des nouvelles ordonnances, les mirent en piéces, & en firent d'autres conformes aux Alliances & aux Traités que la République avoit

avoit conclu avec les Princes & les Puiſſances étrangéres. *George Béli* & le *Capitaine Bacelga* aiant été convaincus d'avoir reçu de l'argent & des préſens du Miniſtére Eſpagnol furent condamnés à avoir la tête tranchée. Après quoi la chambre de Juſtice fut transférée de *Coire* à *Ilantz*.

Tous ces troubles n'empêcherent cependant pas la tenüe des Etats, qui s'aſſemblent toutes les années dans le mois de *Juillet* à *Davos*, où les Officiers de la République rendent leurs comptes, & où les Appellations ſont portées au tribunal du Haut Juge. Ceux de *Coire* qui compoſoient la Chambre de Juſtice ſe trouvant oiſifs & dans l'inaction, hazarderent néanmoins d'envoier quarante de leurs ſergens à *Davos* pour ſe ſaiſir de *François Paravicin*. Les Habitans de ce dernier endroit outrés de l'affront, que leur faiſoient des gens, à qui on avoit ôté tout pouvoir, & dont on avoit transporté la Jurisdiction à *Ilantz* par l'établiſſement d'une nouvelle Chambre, qui venoit tout récemment d'être confirmée à la pluralité des ſuffrages des Communautés, & fondés ſur le Réſultat que ces mêmes Communautés avoient fait d'agréer les *Suiſſes* pour Médiateurs dans leurs diſſenſions; ces habitans, dis-je, déſarmerent ces quarante hommes de *Coire*, pendant qu'ils s'ennivroient dans un cabaret, & leur enleverent *Paravicin*, qu'ils mirent eux-mêmes

ſous bonne & ſûre Cuſtodie, en attendant qu'on eût informé de ſa conduite auprès des *Valtelins*, dans le pais desquels il étoit né.

Les Sergens honteux de ſe voir ſans armes, & privés de leur priſonnier, ſe retirerent en faiſant de cruelles menaces, & arriverent par différentes routes à *Coire*, où ils ſouleverent non ſeulement les Juges dépoſés, mais auſſi une partie du peuple qui étant joint par la Ligue des *dix Droitures*, à l'exception de celle de *Meienfeld*, vinrent tous enſemble les armes à la main à *Davos*, pour avoir ſatisfaction de l'inſulte & de l'avanie que les Sergens y avoient reçuës.

Ceux de *Davos* aiant appris cette nouvelle émûte s'aſſemblerent de leur côté pour ſe mettre en état de réſiſter & de repouſſer ceux qui les attaqueroient. Ils ſe barricaderent le mieux qu'ils purent dans cette preſſante néceſſité, en diſtribuant leur monde dans les poſtes les plus propres à ſe bien défendre, & ils attendirent avec tranquillité l'événement de cette levée de bouclier. Les Ennemis parurent ſur le ſoir, & ſe tinrent tranquilles pendant la nuit, mais le lendemain après midi aiant la tête échauffée de vin, ils tinrent un Conſeil, où ils réſolurent de forcer les Etats aſſemblés de leur livrer les dernieres ordonnances, qu'on avoit faites à *Coire*, & les autres titres qu'ils vouloient avoir en leur Puiſſance. Cette réſolution priſe, ils avancerent

dans

dans le Bourg, vinrent ſe préſenter devant la maiſon de ville, & demanderent, ſans cependant commettre aucune violence, qu'on eût à leur livrer les papiers dont on vient de parler. On leur dit, *qu'on ordonneroit au Chancelier de lire à haute voix, ce qui avoit été fait à Coire, afin qu'ils euſſent par là la communication qu'ils ſouhaitoient.*

A peine le Chancelier eut-il commencé à lire que ce peuple armé, qui ne ſe contentoit pas de cette ſimple lecture, marcha en avant, faiſant mine de vouloir enfoncer les portes de la Maiſon de ville, & d'arracher par force ce qu'on refuſoit de leur donner de bonne grace. Ceux de *Davos* à ce mouvement ſe préparoient à les bien recevoir, & à leur faire paier cher leur entrepriſe. On s'attendoit à un furieux combat & à une effuſion de ſang horrible, lorsque *Florius Sprecher*, Chevalier, & *Salomon Buel*, Landamman, deux Vénérables Vieillards, ſe jettant au milieu des deux Partis prêts à s'égorger, arrêterent cette premiere fureur, d'où dépendoit le ſalut de la Patrie. Ces deux hommes, que leur intégrité rendoit reſpectables, & qui étoient en grande vénération parmi le peuple, parlerent avec tant de force & d'énergie, que le calme ſuivit de près; inſenſiblement les eſprits ſe tranquilliſerent, & enfin les armes tomberent des mains des plus acharnés à la perte de leur Pais. On ſe ſépara ſans aigreur.

Chacun

Chacun retourna chez ſoi, & ceux de *Davos* pour marquer leur parfaite réconciliation traduiſirent eux-mêmes *François Paravicin* dans les priſons de *Coire*. Peu de choſe émeut une populace & peu de choſe l'appaiſe. Celui qui ſait temporiſer rend le peuple la duppe de ſon inconſtance & de ſon irréſolution. Il n'y a en lui que le premier mouvement à craindre. Le *Marquis de Botta* en eſt un exemple bien récent. Les Républiques ſont ſujettes à ces ſortes d'événemens. Une femme, qui mêt un bonnet de Grenadier ſur ſa tête, une mouſtache poſtiche ſous le nez, & le ſabre à la main, eſt capable de faire une Révolution dans un Etat. Cela n'eſt pas nouveau; mais il eſt certain, qu'il ne fait jamais bon s'expoſer à la fureur du peuple.

Dans ces circonſtances les *Suiſſes* aſſemblés à *Baden* au commencement du mois d'*Août*, apprirent, que la *Haute Ligue* avoit réſolu à la pluralité des ſuffrages de ſe ſoumettre à la Médiation du *Corps Helvetique*, & de finir agréablement les conteſtations, qui réduiſoient leur Pais dans un état ſi miſérable. Les Députés de *Zurich* aſſurérent, que les deux autres Ligues étoient dans les mêmes diſpoſitions; qu'elles s'y étoient déterminées ſur les fortes repréſentations, que leurs Souverains Seigneurs & Superieurs leur avoient faites à différentes repriſes, & que ces deux dernieres envoieroient même leur Députés à la préſente

Diette;

Diette; c'eſt cependant ce qui n'arriva pas; mais quelques Griſons fugitifs ſe préſenterent, faiſant connoitre que malgré la bonne volonté des Jurisdictions de *Davos*, de *Coire*, & de *Meienfeld*, la Chambre de Juſtice ne laiſſoit pas que de continuer ſes extorſions; qu'elle avoit récemment condamné *Lucius Gugelberg* à vingt mille écus d'amande & le *Podeſta Hertlin* à vingt cinq mille. Qu'ainſi comme il n'y avoit nulle apparence, que cette eſpece de tirannie ceſſât ſi tôt, ils prioient inſtamment les Confédérés de leur aſſigner un Tribunal impartial, afin d'y pouvoir juſtifier leur conduite.

Le *Landamman Guler*, au nom de ceux de *Davos*, & le Lieutenant de *Meienfeld*, qui étoient envoiés à la Diette, repréſenterent aux Cantons; *que leurs Jurisdictions avoient toûjours, témoigné un grand chagrin de voir les troubles, qui détruiſoient les Ligues, qu'elles n'y avoient aucune part, qu'elles avoient fait tout leur poſſible pour en empêcher les ſuites malheureuſes; & que pour en donner des preuves convaincantes elles avoient renvoié les Gardes, qu'elles avoient données à la nouvelle Chambre d'Ilantz, étant abſolument réſoluës de ſuivre les ſages conſeils des Cantons mais que comme ce parti qu'elles venoient de prendre, indiſpoſoit extrêmement les autres Jurisdictions contr'elles; & qu'on les menaçoit fortement de la Maiſon d'Autriche, les Jurisdictions de Davos & de Meienfeld ſeroient charmées de ſçavoir*

des

des Confédérés & de leurs Alliés le ſecours qu'elles auroient à en attendre en cas, qu'il fût vrai que la Maiſon d'Autriche voulût leur faire la guerre.

La réponſe des Cantons fut un éloge ſur le parti prudent, que les deux Juriſdictions avoient pris dans ces circonſtances; on leur promit une aſſiſtance réélle, & on leur donna une aſſûrance poſitive: *Que les Suiſſes ne permettroient jamais (autant qu'il ſeroit en leur pouvoir) qu'aucune Puiſſance étrangere, ni intérieure donnât la moindre atteinte à leurs Droitures & à leurs Franchiſes.*

Le nouvel Ambaſſadeur de France *Euſtache de Réfuge, maître des Requêtes, & Alphonſe Caſal Miniſtre de la Cour d'Eſpagne*, vinrent à peu près dans ce tems là à *Baden*, & tinrent dans la Diette un langage différent. Le premier préſenta un mémoire, par lequel il exhortoit les *Suiſſes de vivre en bonne intelligence & en paix avec les Griſons; de les proteger, & d'obſerver exactement le Traité d'Alliance conclu en* 1602. *Qu'il ne s'agiſſoit ici point de la Religion, puis qu'il n'y avoit eu aucune difficulté à ce ſujet dans les Ligues, mais que ce qui avoit cauſé les troubles étoit le prétexte du paſſage, qu'elles avoient accordé aux Troupes du Roi par le Traité ſusdit. Que tout ce qui avoit été négotié à cette occaſion, l'avoit été par la médiation & le concours des Catholiques & des Proteſtans. Qu'ainſi ils voioient clairement par une conſéquence, qui ſe préſentoit d'elle même; que les premiers ne ſouffriroient nul dommage,*

quand

quand même ce paſſage devroit avoir ſon effet. Qu'il étoit aiſé de découvrir la ſource de la diſſenſion, qu'on tâchoit de ſemer parmi les Confederes; que c'etoit à eux à n'en faire aucun cas, & à s'en garantir par une union, & une concorde capable de prévenir le danger d'une guerre contre les Griſons; vû que par des circonſtances fatales qu'on ne prévoit pas d'abord, il en pourroit réſulter une inteſtine infiniment plus dangereuſe pour le Corps Helvétique. Qu'ils devoient ſe rappeller, ce qu'ils avoient promis par la derniere Alliance, qu'ils avoient faite avec le Roi; ce qui étoit un point contre lequel ils ne devoient pas permettre, que leurs Députés inſinuaſſent la moindre choſe aux Griſons, mais qu'il falloit pluſtôt ſolliciter à s'y conformer exactement, & dans tout ſon contenu. Enfin ajoûtoit ce mémoire, *il n'y a rien dans cette expoſition qui puiſſe révolter les cœurs. On voit d'où partent les mauvaiſes inſinuations qui ont broüillé les affaires. La prudence & la ſageſſe du Gouvernement n'ont à y oppoſer que l'union & la prévoiance, qui feront la ſûreté de leurs Alliés & de leurs voiſins en mettant leur propre Pais hors de riſque & de danger.*

Alphonſe Caſal par une conduite à peu près ſemblable, jettoit la cauſe des troubles, qui s'étoient élevés dans les *Griſons*, ſur les pratiques des Ambaſſadeurs de *France* & de *Véniſe*, & en diculpoit le *Comte de Fuentes*. *Pendant que les trois Ligues*, diſoit ce Miniſtre, *ont vécu en bonne intelligence & dans l'ancienne union avec le*

Duché

Duché de Milan, la paix & la tranquillité ont régné ſans altération entre les deux Nations; & les Ligues elles mêmes ont gouté le plus doux repos, tandis qu'elles ne ſe ſont point éloignées des Traités & du contenu de la Lettre aux trois ſceaux. Mais dés le moment qu'elles ſe ſont embarraſſées dans de nouveaux Traités, & dans des Alliances étrangéres, la diſcorde s'eſt emparée de l'intérieur de l'Etat, elle a affoibli les leurs propres, & a procuré les altercations dont on eſt témoin. Il ajouta que les Gens ſenſés & les vrais citoiens avoient tâché de rémédier aux maux, qui en réſultoient, par des ordonnances, qui enlevoient les dangereuſes conditions contenües dans l'Alliance de 1602. Que la preſſante néceſſité les avoit portés à une violence ſalutaire, & de laquelle dépendoit le bien de la Patrie, mais que ceux des Dix Droitures, & de Sclowis, qui s'étoient conſtamment oppoſés au Traité du Capitulat avec l'Etat de Milan, avoient renverſé cet ouvrage, qui ſeul pouvoit rompre les fers, qu'on leur forgeoit inſenſiblement. Qu'on avoit accuſé le Comte de Fuentes d'avoir avancé de l'argent à George Béli pour exciter la premiere Révolution, mais que c'étoit là une pure calomnie, auſſi bien que de dire, que l'Evêque de Coire eût réclamé ſa protection & ſon ſecours. Qu'on prouveroit bien plus facilement, que les Chefs des Troupes, qu'on avoit miſes aux frontieres de la Valteline, avoient déja conclu entr'eux dés le mois de Mars la démarche, qu'ils venoient de faire en envoiant dire au Conſeil des Ligues qu'on ne

devoit

devoit accorder à la République de Vénise ni le passage pour des Troupes étrangeres, ni les six Drapeaux Grisons, qu'elle demandoit; & qu'au cas qu'on ne voulût pas écouter leur proposition, ils se verroient contrains d'en faire leur rapport par devant les Communautés du Pais. Ainsi *Casal* conclut *en priant très instamment les Cantons de mettre fin à la Tirannie, dont on usoit contre tant d'honnêtes Gens, & contre ceux qui se sacrifioient pour le bien & le salut de la Patrie; sans quoi il les assûroit, que le Gouverneur de Milan ennuié des ces troubles & de ces révoltes réiterées, seroit obligé de se servir des moiens, que Dieu lui avoit mis en main, pour rétablir le calme dans son voisinage.* Le Ministre Espagnol voulut ensuite animer les Cantons contre la *France*, en leur représentant *les vexations, qu'elle leur faisoit au sujet de leurs arrérages, & des sommes qu'elle leur retenoit, après qu'ils avoient répandu tant de sang pour le Service de cette Couronne*

Ce raisonnement d'*Alphonse Casal*, & le Mémoire d'*Eustache de Refuge*, partagerent les sentimens des Confédérés assemblés. Les Députés de *Zurich* opinerent à épargner l'effusion du sang, qui ne pouvoit pas manquer d'arriver, si l'on continuoit dans le dessein de porter la guerre dans les *Grisons*; & ils furent d'avis, qu'on renvoiât cette contestation à la décision du Droit suivant les Alliances. Les autres Cantons Protestans & leurs Alliés de la même communion entrerent dans le senti-

ment des *Zuriquois*, disant *que leurs Souverains Seigneurs avoient à la vérité consenti à fournir leur contingent pour cette entreprise, mais qu'aiant dés lors appris, que les troubles commencoient à s'appaiser dans les Ligues, ils avoient ordonné à leurs Députés de proposer dans cette Diette un accord amiable entre les Parties, au cas qu'elles ne fussent pas entiérement pacifiées de leur propre mouvement.*

Les cinq Cantons Catholiques opposerent à cela, *qu'ils étoient bien surpris du changement subit & inopiné, qui paroissoit dans le raisonement des Protestans, ajoutant qu'à la vérité l'invitation, de la quelle s'étoient servis les Zuriquois, pour assembler la Diette, marquoit quelque apparence de paix entre les Grisons, mais que l'absence des Députés des Ligues.* (Le seul *Amman Wecker* étant là au nom de la Jurisdicton de *Waldsbourg*,) *prouvoit évidemment une continuation de troubles, dont la fin paroissoit encore bien éloignée puisqu'on étoit si négligent de la part des Grisons à faire connoitre le vrai état des choses, Wecker ne disant rien de consolant de son Pais. Que pour eux, ils abhorroient autant le sang que les autres Cantons, & n'appréhendoient pas moins la guerre; mais que dans cette occasion les uns & les autres n'ignoroient pas que l'armement prémédité, & conclu ensuite dans la derniere Diette sous l'approbation de chaque Etat en particulier, n'avoit principalement en vûë que de soutenir l'Ambassade, qu'on envoioit dans les Ligues, afin de la faire respecter*

ſpecter, & d'engager ces peuples à recevoir plus facilement les propoſitions de paix, qu'elle avoit ordre de leur faire, avant que d'en venir aux voies de fait, aux quelles on ne devoit recourir qu'à la derniere extremité ſuivant le ſentiment unanime. Qu'il n'y avoit rien à gagner ſur l'eſprit de Gens, qui malgré les exhortations ſalutaires, qu'on leur avoit faites, s'abandonnoient à tous les mouvemens de leur impétueuſe paſſion; qui contre le droit divin & celui des Gens inſultoient leurs Chefs, & qui par un eſprit de révolte & d'interêt avoient dépeuplé leur Pais des plus braves citoiens & de ceux qui s'étoient le plus diſtingués dans la République par leurs ſoins infatigables & par un travail continuel pour le bien de la Patrie. Que les Cantons en général n'avoient aucun profit particulier en vûë dans toute cette entrepriſe; que le but unique des uns & des autres étoit le rétabliſſement de la paix parmi les Griſons, & la conſervation de leurs Franchiſes. Que quant aux Catholiques, ils ſe ſeroient fort bien paſſés d'être impliqués dans cette affaire, à laquelle ils ne s'étoient prêté que ſur les preſſantes ſollicitations des Cantons Réformés; que cependant ils ne pouvoient aſſés s'étonner de voir mollir ces derniers qui cherchoient actuellement à ſe tirer d'un pas où ils avoient eux mêmes engagés les autres. Que toute l'Europe étoit parfaitement inſtruite des concluſions, qu'on avoit priſes dans la derniere Diette. Qu'ils leur laiſſoient à penſer quel honneur & quelle réputation acquereroit le Corps Helvétique dans les Pais étrangers, ſi par

une conduite diamétralement opposée au dernier Résultat on se portoit à un autre dans le tem même, où les Grisons devenoient plus opiniatres & plus acharnés les uns contre les autres, Que les menaces qu' on leur avoit faites de les réduire les armes à la main deviendroient un sujet de mépris, si l'on n'avoit pas le cœur d'en venir à l'exécution. Qu'on obligeroit les fugitifs innocemment persecutés à se pourvoir d'un secours étranger qui sûrement ne leur seroit pas réfusé, mais qu'on prioit les Cantons de reflêchir serieusement sur les suites, qu'une telle assistance pourroit avoir pour le Corps Helvétique. Qu'au contraire si les Confédérés marquoient pour l'exécution la même ardeur qu'ils avoient témoigné pour l'entrepriſe, ils s'attireroient l'estime d'une infinité de personnes qui seroient convaincües par cette démarche, que c'est la même chose auprès des Suisses de dire & de faire, dicere & facere idem mihi. *Que par toutes ces raisons ils ne pouvoient pas avec honneur se départir de ce qui avoit été résolu dans la derniere Diette, à moins de vouloir se décréditer auprès de toutes les Nations.* Les Députés de *Fribourg*, & de *Soleure* déclarerent, *qu'ils attendoient l'unanimité des sentimens pour la suivre, & faire ce qu'elle auroit décidé pour le bien des Grisons, & l'honneur du Corps Helvétique. Mais que si l'on persistoit dans cette diversité de sentimens ils rapporteroient l'une & l'autre opinion à leurs Souverains Seigneurs, qui choisiroient celle qui leur paroitroit le plus convenable dans ces conjonctures.* Mais

comme

comme ni les cinq Cantons Catholiques ni les quatre Proteſtans ne voulurent point démordre de leurs ſentimens, on ſe ſépara ſans avoir rien conclu. On fit dire à l'*Amman Wecker*, que puisque la premiere Chambre de juſtice avoit été dépoſée; & qu'on en avoit établi une autre, on n'avoit pas pû ſuffiſamment examiner cette affaire pour en décider convenablement, qu'ainſi on ſe voioit obligé de la renvoier *ad Referendum*.

On ſe raſſembla à *Baden* le deux de *Septembre* pour mettre la derniere main aux affaires des *Griſons*. La *Haute Ligue*, craignant autant que les deux autres, que les *Suiſſes* n'envoiaſſent des Troupes dans leur Pais, manda à la Diette, *qu'elle prioit les Cantons de ne point encore agir par voie de fait; & qu'on avoit réſolu de ſe ſoumettre à tout ce que le Corps Helvétique décideroit amiablement. Meier, Bourguemaitre de Coire*, envoié de la part des trois Ligues, parla ſur le même ton. Il dit: *Que les Griſons avoient determiné par une grande ſupériorité de ſuffrages de confier la déciſion de leurs difficultés à la prudence des Confédérés dans l'eſpérance néanmoins, qu'ils ne donneroient aucune atteinte à leurs Franchiſes, & que rien ne ſe paſſeroit ſans l'approbation de leur Conſeil & des communautés; de ſorte qu'il ſupplioit les Députés au nom des trois Ligues de faire une Députation pour travailler à cet accommodement le plûtot qu'il ſeroit poſſible.* Cet Envoié dit encore, *que la chambre de Juſtice*

Police étoit nouvellement composée de seize Juges intégres de chaque Ligue, ce qui faisoit pour l'avenir le nombre de quarante huit membres.

Les Députés des Cantons s'arrêterent longtems sur la proposition du *Bourguemaitre Meier*, & ce ne fut pas sans contestation, qu'ils consentirent à la fin de travailler pacifiquement sous les conditions suivantes. „ Que „ la premiere chambre de justice appellée au- „ trement la chambre ardente seroit anéantie, „ ses decrets cassés & que dans la suite elle „ ne seroit composée que de cinq juges de „ chaque Ligue, qui feroient le nombre de „ quinze en tout. Que ces Juges seroient „ choisir parmi ceux des Grisons qui auparavant n'auroient point été membres de la „ dite chambre, ni du nombre des Satellites; „ que ceux-ci seroient pour toûjours reformés. Que ce Tribunal auroit le pouvoir „ de prononcer définitivement sans en faire „ le rapport au Conseil ni aux Communautés, sans préjudice néanmoins de leurs „ Franchises & de leur Jurisdiction pour les „ faits qui les concernent; & que la ville de „ Meienfeld seroit l'endroit, où l'on établiroit „ la Chambre.

Les Cantons Protestans en attendant la résolution des Grisons sur les conditions, que la Diette générale leur avoient prescrites, en tinrent une particuliere à *Arau* le douziéme de *Septembre* pour déliberer sur ce qu'il y auroit

à faire

à faire en cas, *que les Grisons ne voulussent pas agréer les conditions qu'on leur avoit imposées.* Ils résolurent entr'eux de ne point se désister du parti qu'ils avoient pris de traiter cette affaire par voie d'accommodement amiable, & d'envoier des Députés en *Grisons* pour leur persuader d'accepter la proposition des Cantons, & leur déclarer qu'on rassembleroit ceux-ci à *Baden* le onziéme d'*Octobre*; qu'en attendant le Canton de *Zurich* écriroit à la Chambre de suspendre ses arrêts & ses punitions jusqu'à ce que les Députés du *Corps Helvétique* fussent arrivés dans leur Pais.

Mais les *Grisons*, devenus sages à leurs dépens, n'attendirent pas l'Ambassade des *Suisses*; car comme les Députés des Cantons devoient les uns aller à *Ragaz* le onziéme *Octobre*, & les autres se rencontrer le même jour à *Baden*, on reçut une Lettre du Conseil des trois Ligues, dans laquelle il étoit dit aux Confédérés, *qu'on avoit rempli exactement les conditions qui leur avoient été prescrites en établissant une autre chambre & en y nommant des Juges impartiaux & neutres, qui avoient actuellement donné un libre accès indifféremment à tout le monde, & si fort avancé leur commission, qu'ils avoient déja fait un travail dont ils pouvoient répondre à Dieu & à toute la Terre.*

En effet les *Grisons* d'abord après la tenuë des Etats à *Davos*, avoient nommés d'autres Juges, & réformé les Satellites. Ceux d'*Ilanz*

de leur côté avoient donné aux fugitifs la liberté de rentrer au pais les aiant en même tems rétablis dans leurs biens & dans leurs emplois au grand contentement du peuple, & aiant donné des sauf conduits à tous ceux qui voudroient venir se justifier en leur présence; de sorte qu'après avoir équitablement examiné tous les faits, qui avoient produit cette étrange Révolution, le tout s'appaisa moiennant un juste discernement des coupables, qui furent punis les uns en argent, les autres par un banniſſement dont ils furent relevés dans la suite avec la liberté de revenir au pais quand bon leur sembleroit. Ainsi furent terminés tous ces troubles fâcheux qui manquerent de perdre les *Grisons*, & leur liberté. La médiation des *Suisses* resta en arriere, & leur maniere d'agir fut désaprouvée en bien des articles. La lenteur de leur délibération & l'inconstance qu'ils y firent paroitre ne mériterent pas l'approbation que les Diettes des *Suisses* s'attiroient ordinairement. Celle d'*Arau* eut ses critiques aussi, parce qu'il sembloit que dans une affaire générale, une Diette particuliere étoit hors de saison, & marquoit une singularité très désaprouvable.

1608 L'année 1608. ne se passa pas tranquillement non plus. Il restoit encore un levain d'aigreur parmi les *Bourgeois de Mulhausen*, qui intrigua les Cantons Réformés, en y impliquant en quelque façon les Catholiques, à

Lucerne

Lucerne près. Un des *Fininger* vivoit encore avec pluſieurs autres de ſes complices. Comme tous enſemble ils étoient bannis à perpétuité de leur Patrie, ſans avoir la moindre eſpérance de retour, ils ne demandoient pas mieux que de faire éclater leur vengeance en cherchant les occaſions de nuire à leurs Compatriotes, & en leur faiſant perdre leur liberté. Dans ce pernicieux deſſein ils éclaterent dans le voiſinage en plaintes très-amères, diſant par tout *qu'on les avoit chaſſés injuſtement, & qu'on s'étoit ſaiſi contre toute équité de leurs biens & de leurs emplois.* Ces diſcours firent impreſſion ſur l'eſprit des Cantons Catholiques, qui n'avoient point déſapprouvé la conduite des deux fréres *Fininger*, comme on la vû ailleurs; & auprès de *Maximilien Archiduc d'Autriche*, qui dés longtems auroit été charmé de voir rentrer la ville de *Mulhauſen* ſous ſon obéiſſance. Les Exilés ſe procurerent une lettre de recommandation des Cantons Catholiques, qui s'intereſſoient à leur grace, pour la Régence des Pais anterieurs d'Autriche, tendante à lui inſpirer de mettre en ſequeſtre les biens, que les *Mulhauſiens* poſſedoient dans les Terres d'*Autriche*, affin que par cette voie on leur fît avoir leur pardon, ou qu'on leur fournît les moiens de plaider de nouveau leur cauſe, en faiſant connoitre leur innocence & en tâchant de juſtifier leur conduite paſſée.

La Régence ne ſe fit pas prier longtems, comme il eſt aiſé de le comprendre; elle accorda cet arrêt, & aſſigna enſuite les *Mulhauſiens* par devant une Commiſſion établie à *Neubourg* dans le *Brisgau*, pour y plaider contre les Bannis, qui avoient obtenu la ſaiſie. Les Cantons Proteſtans s'émûrent à cette nouvelle, & furent extrêmement irrités de la conduite extraordinaire de *Autrichiens*, vû que la ſentence contre les révoltés de *Mulhauſen* aiant été prononcée en 1587. par les *Suiſſes*, ils ne prétendoient pas, que la Régence Autrichienne eût le droit de la caſſer, ou de la controller. Celle-ci penſoit différemment, & regardoit l'action des exilés comme une queſtion de droit, parce que ceux-ci aiant procuré la ſaiſie riére les Terres de la domination des *Archiducs d'Autriche*, elle prétendoit : *Qu'il lui appartenoit de décider ſi la ſaiſie avoit été bien ou mal demandée en faiſant abſtraction du decret de* 1587. *qui étoit pour la Régence un fait étranger, qui dans le cas préſent ne devoit mériter aucune attention de ſa part, ni empêcher ſon droit de Judicature.*

Les Cantons Réformés n'en prirent pas moins la réſolution d'envoier leur Députés à *Neubourg* conjointement avec ceux de *Mulhauſen*, avec ordre *non-ſeulement d'aſſiſter ces derniers, mais de ſe porter Parties contre les demandeurs. En ſecond lieu de faire un rapport exact & circonſtantié des raiſons, qu'on avoit*

eues

euës de châtier les bannis de Mulhauſen, enſuite d'inſter vivement auprès des Commiſſaires, pour les porter à abandonner la protection de ces gens-là, & à laiſſer ſubſiſter la juſte ſentence, qui avoit été prononcée contr'eux. Les Députés des Cantons avoient encore ordre de déclarer nettement aux Commiſſaires Autrichiens, *qu'ils ne ſe ſoumettroient à aucun accommodement ne voulant pas mettre leur droit en compromis, & qu'au cas qu'ils continuaſſent à ſiéger, & qu'ils perſiſtaſſent à vouloir la ſaiſie en faveur des bannis, ils devoient les aſſûrer, que les Confédérés uſeroient de repréſailles dans leur Pais, en faiſant ſaiſir tous les biens, qui étoient poſſedés par les Autrichiens dans leurs Cantons pour en faire un dédommagement à ceux de Mulhauſen, qui auroient été privés des leurs. Qu'en attendant on prendroit toutes les meſures convenables pour ſaiſir les exilés par tout où l'on pourroit les trouver; & enfin qu'on aviſeroit Henri IV. Roi de France, Allié de la ville de Mulhauſen, du procedé irrégulier de la Régence d'Autriche.*

Ces remontrances n'arrêterent point les Commiſſaires dans leur fonction. Ils s'en tinrent à la ſaiſie accordée en faveur des bannis; & quoique les Cantons Proteſtans portaſſent leurs plaintes à ce ſujet dans différentes Dietes, ils ne purent obtenir d'autre réponſe, ſi non qu'on devoit les admettre à pouvoir plaider librement leur cauſe par devant un Tribunal impartial. Ce qui étoit une juſtice, qu'on

qu'on ne ſçauroit refuſer avec équité aux gens même les plus criminels.

Les Cantons peu ſatisfaits de cette propoſition écrivirent au Roi en lui faiſant une deſcription näive de tout ce fait; ce qui porta *Henri IV.* à le recommander à l'*Archiduc Maximilien* en lui inſinuant de lever la ſaiſie, que la Régence & enſuite la Commiſſion de *Neubourg* avoient permiſe. Après quoi ils s'aſſemblerent à *Arau* dans le mois de *Mars*, où ils prirent le parti d'écrire à la Régence pour la ſolliciter à faire ceſſer les pourſuites. à lever la ſaiſie, & à chaſſer les bannis de leur voiſinage en vertu du Traité de l'Union héréditaire.

Mais ni la lettre du Roi, ni celle des Cantons Proteſtans ne purent faire la moindre impreſſion ſur l'eſprit de *Maximilien*; au contraire ce Prince envoia à la Diette de la *Saint Jean*
609 de l'année ſuivante 1609. *Meier* Licentié en Droit pour repréſenter au nom de l'*Archiduc*: *Qu'il ne doutoit pas que les Cantons ne rappellaſſent dans leur mémoire, que pluſieurs perſonnes, chaſſées de Mulhauſen, s'étoient pluſieurs fois annoncées auprès de l'Archiduc ſon maître pour lui faire connoitre l'injuſtice & la violence dont on avoit uſé envers eux en leur confiſquant leurs biens & en les condamnant le plus injuſtement du monde à ne jamais reparoitre dans leur Patrie; qu'ils avoient enſuite très humblement ſupplié ce Prince de leur faire rendre juſtice en leur déſignant un*

Tribunal

Tribunal par devant lequel ils puſſent alléguer leurs raiſons juſtificatives. Que Maximilien, comme étant un Prince juſte, n'avoit pas pû s'empêcher d'entériner la demande de ces infortunés, dans la vûë, que s'ils prouvoient clairement leur innocence, ils fuſſent remis en poſſeſſion des biens, qu'on leur avoit ôtés; que ſi au contraire ils n'étoient point trouvés fondés dans leur expoſition, par les preuves qu'il convenoit à ceux de Mulhauſen d'apporter par devant le Tribunal de la Juriſdiction de qui dépendoient les Terres ſaiſies, ils fuſſent alors éconduits pour toûjours, & la tranquillité renduë à tout le monde.

Les Cantons répondirent, *que cette affaire les regardoit en particulier & nullement la Ville de Mulhauſen. Qu'ils avoient jugé ſur la conduite de ces rébelles; que leurs Députés à ce ſujet avoient rendu juſtice d'une maniere même trop douce, & que ce n'étoit, que parce qu'ils s'étoient rendus fugitifs, qu'on n'avoit pas pû les châtier ſuivant leur mérite. Que la ſentence étant définitive, & ſans appel, elle n'avoit pas beſoin de réviſion, & ne pouvoit être renvoiée à un nouvel examen. Que ſi cependant on étoit dans le deſſein de ne la point laiſſer ſubſiſter, & ſi dans cette intention on vouloit uſer de violence, les cinq Cantons prendroient dans ce cas les plus juſtes meſures pour ſe mettre en état d'oppoſer la force à la force. Qu'au reſte on abandonnoit à la prudence & au ſage diſcernement du Prince Maximilien le ſoin de faire*

les réflexions convenables ſur les ſuites qui pourroient en réſulter.

Les Proteſtans revinrent à la charge, & repréſenterent aux Cantons Catholiques, *que dans l'affaire dont il étoit queſtion, il s'agiſſoit beaucoup moins de la réviſion de la ſentence prononcée en 1587. que du deſir que l'on marquoit, ce ſemble, aſſez clairement de déſunir les Suiſſes en les expoſant à faire un faux pas, dont ils auroient lieu de ſe répentir quand il n'en ſeroit plus tems. Qu'ainſi il étoit de la prudence d'examiner cette affaire délicate avec toute la maturité poſſible, & de ne pas épouſer avec tant de chaleur les interets d'un parti, qui pour pluſieurs raiſons ne méritoit ni leur protection ni de ſi fortes recommandations de leur part.* A quoi l'on répondit tranquillement, *qu'on n'avoit recommandé que ceux d'entre les Mulhauſiens, qui aiant été chaſſés de leur Patrie, méritoient naturellement une juſte compaſſion; mais que puiſque cette conduite ſembloit leur faire de la peine, & qu'on s'étoit dès longtems débarraſſé de ceux de Mulhauſen, il n'y auroit plus aucune difficulté à ce ſujet, étant fort indifférent pour les Cantons Catholiques de quelle façon cette affaire ſe termineroit.*

Sur cette réponſe les Cantons Réformés envoierent une Députation à *Enſisheim* pour engager la Régence à relacher les biens qu'elle avoit fait ſaiſir, & la prier de n'agir plus de la ſorte à l'avenir. La Députation n'eut pas tout le ſuccès dont elle s'étoit flattée; & la

ville

ville de *Mulhauſen* bien loin de trouver la ſatisfaction qu'elle deſiroit, crut encore avoir ſujet de ſe plaindre du procédé trop rigoureux de la Régence Autrichienne à ſon egard.

La ville de *Genéve* ſe tira avec plus de bonheur d'une ſeconde ſurpriſe, à la quelle le *Duc de Savoie* avoit encore conſenti cette année 1609. *Loüis de Combourſier*, *Seigneur du Terrail*, étoit un Gentilhomme François de bonne maiſon & brave de ſa perſonne. Le Roi *Henri IV.* l'avoit choiſi pour être cornette de la Compagnie du *Dauphin*. Mais *du Terrail* aiant pris querelle au *Louvre* avec un Gentilhomme, qu'il tua ſous les yeux du Roi, qui étoit à la fenêtre, quitta inceſſamment la *France*, & ſe retira en *Flandres* auprès des *Archiducs*, où il fut très bien reçu. Il y fit trois entrepriſes ſans effet, deux ſur *Berg-Op Zoom*, & l'autre ſur l'*Ecluſe*.

Pendant la Tréve, qu'il y avoit entre l'*Eſpagne* & les *Provinces Unies*, il alla en pélérinage à Lorette, avec un *Bourdelois*, nommé *la Baſtide*, grand Ingenieur de ſon métier. En paſſant par *Turin*, à leur retour, ils ſaluerent le *Duc de Savoie*, qui s'ouvrit à eux ſur le deſſein, qu'il avoit de s'emparer de *Genéve* par quelque ſurpriſe. Ils lui offrirent leurs ſervices, qui furent acceptés avec de grandes démonſtrations d'amitié & de reconnoiſſance, ce Prince aiant fait préſent à *du Terrail* de 700. ducatons, & d'un ouvrage

curieux

curieux enrichi de pierreries de la valeur de 300. écus d'or, *la Baſtide* de ſon côté reçut 260. philippes.

Du Terrail qui s'amuſa à joüer à la paume à *Chambéri*, étant tout en ſueur, ſe fit eſſuier pour ſe rafraichir; ce fut pendant ce tems là que *la Baſtide*, & quelques autres lui préſenterent le plan de *Genéve*, diſcourant entr'eux aſſez bas comme gens qui parloient d'affaires importantes. Le valet *du Tripot*, qui lui chauffoit une chemiſe, excité par la curioſité ordinaire à tous les Domeſtiques prêta l'oreille, & entendit, qu'ils parloient de *Genéve*. Il comprit, qu'il s'agiſſoit de quelque entrepriſe ſur cette ville aiant entendu ces mots de *du Terrail*. *Ils ſont pris, ils ne s'en peuvent dédire.* Le valet, qui avoit un frere à *Genéve*, communiqua ſon ſoupçon à un Marchand de cette ville là, qui étoit alors à *Chambéri*, le priant de l'en avertir, affin qu'il évitât le danger dont on étoit menacé. Le marchand ne ſe contenta pas d'exécuter fidélement ſa commiſſion; il donna encore avis aux Magiſtrats de ſa Patrie de tout ce qui ſe tramoit; & ceux-ci prirent ſi bien leurs meſures, que *du Terrail* & *la Baſtide* furent arrêtés à *Yverdun* dans le pais de *Vaud*, d'où ils furent enſuite conduits à *Genéve*. *La Baſtide* appliqué à la queſtion avoüa dabord tout le projet. Et mit par-là *du Terrail* dans la néceſſité de l'avoüer auſſi. *Du Terrail* eut la tête tranchée au *Molard* le 17.

Avril

Avril 1609, malgré l'interceſſion de *Mr. de Lesdiguières*, à la famille du quel il appartenoit. *La Baſtide* fut pendu deux jours après. Les parens *de Terrail* vinrent demander ſon Corps, mais comme il étoit déja enterré on le leur refuſa. On mit les vers ſuivant dans une Chapelle de *Savoie* ou de *France* à l'honneur de *du Terrail*.

Cavaliers accourés aux triſtes funerailles;
De ce grand du Terrail, de qui l'injuſte ſort;
Après l'avoir ſauvé de cent & cent Batailles,
Dans une pleine paix l'a conduit à la mort.

Le deſſein étoit de prendre en *Savoie* cinq grands batteaux plats, ſur les quels on a coutume de charger du bois pour *Genéve*, & de mettre dans chacun deux cens Soldats rangés ſi adroitement ſous le bois, que perſonne ne pût s'en appercevoir. On devoit enſuite entrer dans le port, & faire ſur le champ main baſſe ſur les Commis, qui ſont chargés de viſiter les barques qui y arrivent; après ce début il étoit queſtion de ſe rendre maitres de la Porte *de Rive*, pour faire entrer la Cavalerie; qui avoit ordre de s'y trouver à l'heure dont on étoit convenu. Cette Cavalerie s'aſſembloit à *Annéci* ſous prétexte des nôces du *Duc de Némours*; & par là il ſembloit, que les *Genevois* ne pouvoient pas manquer de tomber ſous la domination du *Duc Charles*;

reçut, que *Dom Pedro de Tolède* Ambaſſadeur du Roi Catholique en *Allemagne*, devoit aller à *Paris* pour propoſer au Roi le Mariage de *Madame de France* l'ainée avec le *Prince d'Eſpagne*, & celui du *Dauphin* avec l'*Infante*. *Dom Pedro* arriva un jour avant *Chabod*; mais *Henri IV.*, qui d'un côté avoit ſes raiſons pour ne point écouter la propoſition du Roi d'Eſpagne, & de l'autre ne jugeant pas qu'il fût encore tems de ſe déclarer au ſujet de celle du Duc de Savoie, renvoia *Chabod* en *Piémont* ſans rien conclure. Mais cette année 1609, le Roi étant déterminé à frapper un grand coup dans l'*Europe*, ordonna à *Claude de Bullion*, *Marquis de Gaillardon*, qui étoit allé en *Savoie* pour certaines affaires, de découvrir ſes intentions au Duc, & de lui propoſer la conquête du *Milanois* à ſon profit, à la réſerve de quelques places qu'il laiſſeroit aux *Vénitiens*. Le Duc trop charmé de ces belles offres y conſentit avec un plaiſir indicible. Le Marquis le fit aboucher avec *Lesdiguières*, & dès lors il fut conclu entre le Roi & le Duc une Ligue offenſive & defenſive, dont le mariage de ſon fils avec l'ainée de France, devoit être comme le ſceau.

Charles-Emmanuel avoit demandé pour la dot la *Breſſe*, *le Bugei*, *le Valromei*, *le Pais de Gex*, & que ſa Majeſté renonçât à la protection de *Genéve*. Mais le Roi ne voulut conſtituer que la même dot, qui avoit été don-

née à *Marguerite de France*, Epouſe d'*Emmanuel. Philibert.* Cependant *Henri IV.* pour dédommager le Duc de ce qu'il perdoit avec l'*Eſpagne* par cette Alliance, offrit au *Prince Philibert* une penſion de cent-cinquante mille livres; ſoixante mille au *Prince Cardinal*, & vint quatre mille au *Prince Thomas.*

Le deſſein de réduire la *Maiſon d'Autriche* dans les bornes de l'*Eſpagne*, & de ſes pais héréditaires ne partoit point tant de l'éſprit du Roi, que de celui de la plûpart des Princes de la Chrétienté; & les Proteſtans ſurtout le ſollicitoient ſans ceſſe d'y travailler. Ses Généraux le deſiroient pour avoir du ſervice, & les Huguenots afin d'empêcher la Ligue entre les deux Couronnés de *France* & d'*Eſpagne*, qui ne pouvoit tendre qu'à les exterminer. C'eſt ce que ces derniers prévoioient avec crainte. Les Catholiques au contraire n'oublioient rien pour l'en détourner, ſe joignant aux intentions de la Reine, ils entretenoient une correſpondance avec le Conſeil d'Eſpagne par le moien de l'Ambaſſadeur de *Florence*; & ſe faiſoient forts de marier le *Dauphin* & la fille ainée de France avec les deux enfans du *Roi Philippe.* Comme il leur étoit reſté quelques ſentimens de la Ligue, ils croioient même, que c'étoit une œuvre de piété de ne pas blamer ouvertement ſes plaiſirs pour le retenir dans l'inaction du côté de la guerre, qu'on appréhendoit, qu'il n'entreprît contre la *Maiſon*

ſon d'Autriche. Mais *Henri IV*, qui dans les autres choſes déferoit beaucoup à leurs avis, ne ſe communiquoit guères à eux pour ce qui regardoit l'entrepriſe qu'il méditoit.

Pour y parvenir il avoit fallu, premiérement établir une parfaite tranquillité dans ſes Etats; donner le tems aux factions de s'éteindre, & aux deux Religions de compatir & de s'accoutumer à vivre enſemble ſans défiance. Il avoit fallu paier ſes dettes, rétablir la confiance que la mauvaiſe adminiſtration des finances avoit fait perdre; avoir de l'argent, des munitions, des armes, de l'Artillerie, & des hommes qui lui fuſſent fidéles; & de plus intereſſer dans ſon parti tous les Princes & les Etats qui pouvoient faire réüſſir ſon entrepriſe. Les Rois de *Suéde* & de *Dannemarc* lui avoient engagé leur parole depuis paſſé quatre ans. Les *Provinces Unies* en faiſant la Tréve avec l'*Eſpagne*, l'avoient aſſûré de la rompre quand il lui plairoit. Le *Duc de Savoie*, les Princes Proteſtans d'*Allemagne*, & pluſieurs villes Impériales auſſi-bien que le *Duc de Baviere* entroient dans cette Ligue. Ce dernier ſur l'aſſûrance qu'on le feroit *Roi des Romains*, lorsque l'Election de l'Empire ſeroit renduë libre. On promettoit aux *Vénitiens* quelques villes du *Milanois*, & celles du Roiaume de *Naples* ſûr le *Golphe Adriatique*. Aux *Suiſſes* le *Tirol*, la *Franche-Comté*, & l'*Alſace*. Le *Pape* même s'étoit laiſſé ébloüir par l'éſpérance, qu'on

lui donnoit de réünir le *Roiaume de Nâples* au Saint Siége, ce qui lui eût donné un moien de faire de beaux établiſſemens pour le Népotisme. C'eſt de cette façon que tous les Princes & les Etats Chrétiens ſe fuſſent accommodés des dépoüilles de la *Maiſon d'Autriche*. *Henri IV.* pour ne pas faire naître contre lui la même jalouſie que tout le monde avoit contr'elle, n'eût pas gardé un ſeul village, & n'eût voulu pour ſon partage que la gloire, qui eſt encore le ſiſtéme d'aujourdhui avec cette différence que la gloire n'eſt plus l'unique objet des guerres. Le Roi prenoit pour prétexte de ſon armement le deſſein d'aſſiſter l'*Electeur Palatin*, & les autres Princes d'*Allemagne* qui avoient interêt au recouvrement des Duchés de *Juliers* & de *Bergh*, que la mort de *Jean-Guillaume*, *Duc de Cléves*, abandonnoit à la gloire d'*Henri IV.* & à la pourſuite de ſes grands deſſeins. Ce Prince avoit projetté d'y aller en perſonne avec une puiſſante armée, compoſée de quarante mille hommes d'Infanterie Françoiſe, de dix mille *Suiſſes*, & de dix mille chevaux. A ce ſujet *de Refuge* convoqua une Diette à *Soleure* le troiſiéme de *Septembre*, pour demander cette Levée au *Corps Helvétique*, qui la lui accorda gratieuſement, mais elle n'eut point de ſuites, parce que le Roi ne deſiroit alors que d'en être aſſûré pour le tems qu'il en auroit beſoin.

Jean-Guillaume, *Duc de Cléves*, étoit fils du

du *Duc Guillaume*, qui l'étoit de *Jean Duc de Clèves, Comte de la Marck, & Seigneur de Raveſtein.* *Jean* avoit épouſé *Marie*, fille & héritiére de *Guillaume Duc de Juliers & de Bergh, & Seigneur de Ravensbourg.* Dans le Contrat de mariage il fut dit : „ *Que ces terres demeu-* „ *reroient toûjours unies dans la perſonne d'un* „ *ſeul Poſſeſſeur.* „ Afin d'être mieux en état de les défendre contre les voiſins, qui devenoient trop puiſſans.

La Succeſſion du *Duc Jean-Guillaume* étoit extrêmement litigieuſe entre ſes héritiers, tant à cauſe des diverſes diſpoſitions des Ducs ſes Prédéceſſeurs, que des conſtitutions des Empereurs, toutes contraires les unes aux autres. *Jean-Guillaume* mourut le 25. *Mars* de cette année 1609. âgé de 47. ans, ſans laiſſer d'enfans de *Jacqueline de Baden*, fille de *Philippe, Marquis de Baden*; ni de ſa ſeconde femme *Antoinette de Lorraine*, fille de *Charles II. Duc de Lorraine*, qu'ils épouſa en 1599. Cette mort fut la ſource des guerres d'*Allemagne*. Car, comme on vient de le dire, les conſtitutions des Empereurs, les unes rendoient ces Duchés fiefs masculins, & quelques autres les faiſoient tomber en quenoüille. *Frédéric III.* avoit concedé ces Terres à *Albert de Saxe*, pour les grands ſervices que ce Prince avoit rendus à l'*Empire*, en cas, que ceux qui les poſſedoient alors vinſſent à mourir ſans héritiers mâles. *Maximilien I.* avoit par deux fois ratifié cette

conceſſion. Dés lors ce fut tout le contraire; car quand *Guillaume*, fils du *Duc Jean* & frère de *Sibille* mariée à *Jean Frédéric* qui fut *Electeur de Saxe*, épouſa *Marie d'Autriche*, *Reine de Hongrie & ſœur de Charlequint*, en 1545, cet Empereur lui accorda, & ſes Succeſſeurs lui confirmerent; „ *Que s'il ne laiſſoit point de* „ *fils de ce mariage, les filles qu'il en auroit, ſe-* „ *roient habiles à ſuccéder en tous ſes Etats.* „ *L'ainée premiérement, enſuite les cadettes con-* „ *ſécutivement l'une à l'autre, & que s'il n'y en* „ *avoit aucune en vie lors du decès du pere, ces* „ *Principautés appartiendroient à leurs enfans* „ *mâles.* La même condition avoit été miſe dans le contract de *Sibille*, *ſœur de Guillaume* en 1526, lors que le *Duc Jean* leur pere la maria avec *Frédéric Electeur de Saxe*, qui depuis fut vaincu, & privé de ſon Duché par l'Empereur *Charles V.*

Guillaume, fils du *Duc Jean*, avoit un fils, ſcavoir ce *Jean Guillaume*, qui venoit de mourir, & quatre filles qui furent *Marie-Eléonor*, *Anne*, *Madelaine*, & *Sibille*. La premiére avoit épouſé *Albert-Frédéric Duc de Pruſſe* en 1572, dont il ne reſta que des filles. La ſeconde avoit été mariée à *Philippe-Loüis Duc de Neubourg*, qui eurent *Wolfgang* & quelques autres mâles. La troiſiéme fut femme de *Jean*, *Duc des Deux Ponts*. Elle mourut avant ſon pere, mais elle laiſſa des fils. La cadette eut en mariage *Charles d'Autriche*,

triche, *Marquis de Burgau*, dont il n'y avoit point d'enfans. De *Marie-Eléonore*, & d'*Albert* vinrent pluſieurs fils, mais qui moururent jeunes, & quatre filles; dont l'ainée, nommée *Année*, épouſa *Jean-Sigismond de Brandebourg*, qui fut *Electeur & Duc de Pruſſe*. La Cadette épouſa *Jean George*, frère de *Chrétien*, *Electeur de Saxe*.

Jean-Sigismond prétendoit l'entiére Succeſſion pour ſon fils, *George-Guillaume*, qui étoit iſſû d'*Anne*, fille de *Marie-Eléonore*, l'ainée des quatre ſœurs. Les trois autres ſœurs, ou leurs enfans y vouloeint auſſi avoir part. Le *Duc de Neubourg* prétendoit, que les Etats de *Jean-Guillaume* appartenoient tous de juſtice à ſon fils *Wolfgang*, parce qu'il étoit l'ainé des mâles iſſus des quatre ſœurs, & que *George de Brandebourg* n'étoit que fils d'une fille de l'ainée de ces quatre ſœurs. Mais le *Duc de Saxe* demandoit auſſi l'entiére Succeſſion, ſe fondant ſur la donation des Empereurs *Frédéric* & *Maximilien*, la quelle il ſoutenoit être bonne ces fiefs étant maſculins; & il diſoit : *Que les Empereurs Succeſſeurs des deux nommés, n'en n'avoient pas pû diſpoſer autrement au préjudice des Loix, & des coûtumes de l'Empire, ni contre la nature de ces Terres.* Le *Duc de Saxe* y avoit encore deux autres prétentions; l'une en faveur de *George* ſon frère, qui avoit épouſé la quatriéme fille de *Marie-Eleonore*. L'autre pour les Princes

de la branche de *Veimar* & de celle de *Kobourg*, iſſuës de *Jean-Frédéric Electeur de Saxe*, dépoüillé par *Charlequint*, & de *Sibille*, ſœur de *Guillaume II. Duc de Cléves & de Juliers*, Pere de *Jean Guillaume*. *Charles de Gonzague de Cléves*, *Duc de Nevers*, ſe préſenta, fondé ſur ce qu'il étoit couſin du côté de ſa mere, & qu'il portoit le même nom. Le *Comte de la Marck* y prétendit auſſi; mais ces deux derniers ne pourſuivirent pas avec beaucoup de chaleur. Ce fut *Volfgang*, fils ainé du *Duc de Neubourg*, qui entra le premier dans le Pais pour faire valoir les droits de ſa mere. Le *Marquis de Brandebourg* envoia d'abord après ſon frère *Erneſt*, pour ceux de ſon fils. Ces deux Princes n'aiant pas pû s'accommoder enſemble, firent une transaction par l'entremiſe du *Landgrave de Heſſe*; par la quelle ils promirent de vuider tous leurs différens à à l'amiable, d'emploier conjointement leurs forces contre ceux qui à leur préjudice voudroient ſe ſaiſir des Duchés de *Juliers* & de *Bergh*; & de les adminiſtrer par indivis, mais ſans préjudice des droits de l'Empereur, & des autres prétendans. Peu après l'aſſemblée des Etats du Pais ſe tenant à *Duſſeldorp*, le Roi de France envoia la prier d'agréer ce Traité, & ſe déclara aſſez ouvertement pour ces deux Princes.

Mais l'*Empereur Rodolphe II.* dans le cas de litige actuel ſe croiant, juge naturel & Souverain

ſur

ſur la conteſtation concernant les fiefs qui relévent de l'Empire, ſoutenoit : *Que le ſéqueſtre lui appartenoit juſqu'au moment, qu'on en auroit jugé définitivement.* Ainſi il fit aſſigner toutes les Parties par devant lui par un acte du vint-quatriéme de *Mai* 1609, & donna coñiſſion à l'*Archiduc Léopold, Evêque de Strasbourg* & de *Paſſau* de mettre les Duchés entre ſes mains. La Ville de *Juliers* le reçut aiant été ſurpriſe par ſon Senéchal, qui s'étoit évadé des Etats de *Duſſeldorp* : Mais la plûpart des autres places ſe donnerent aux deux Princes. Alors les actes d'hoſtilité commencerent entr'eux & *Léopold*, & l'Empereur donna pluſieurs mandemens. Il parut enſuite des manifeſtes & des Apologies, que les uns & les autres répandirent dans toute l'*Europe*.

Les interêts des Princes d'*Allemagne* ſe trouverent extrémement impliqués dans cette affaire. D'un côté ils appréhendoient presque tous également, les Catholiques comme les Proteſtans, que *Rodolphe II.* ſous prétexte du ſéqueſtre ne ſe rendît maitre des Duchés, & qu'il n'en fît un nouveau fleuron pour ſon Auguſte Maiſon. D'un autre côté les Princes Catholiques craignoient; que s'ils reſtoient entre les mains des Princes Réformés, ceux-ci ne devinſſent trop puiſſans, & qu'ils n'en fuſſent opprimés. Dans cette crainte ils firent entr'eux une Ligue défenſive; le *Duc de Baviére* s'en fit le chef, & y attira les Electeurs

de

de *Maience & de Tréves*. Ils envoierent enſuite leurs Agens à *Rome* & en *Eſpagne*, pour demander l'aſſiſtance du *Pape*, & du *Roi Catholique*. Aiant eu une réponſe ſatisfaiſante ils s'aſſemblerent à *Wirtzbourg*, où *Léopold* ſe rencontra. Cette démarche du *Duc de Baviére* ne s'accordoit guères avec la Ligue qu'il avoit faite avec *Henri IV*, à moins qu'il n'eût en vûë de ſe faire plus aiſément nommer *Empereur* par ce moien que la Cour de France ne voioit peut être pas avec déplaiſir.

En effet un mois après la Conférence de *Wirtzbourg* les Electeurs Catholiques s'étant rendus auprès de l'Empereur à *Prague*, où il étoit alors, dans le deſſein d'élire un *Roi des Romains*, encore du vivant de ce Monarque, dans l'appréhenſion qu'après la mort de *Rodolphe II.* les Proteſtans n'en vouluſſent élire un de leur Religion, il y eut des Electeurs aſſez hardis pour nommer le *Duc de Baviére*. Les *Jéſuites*, qui eſpéroient de gouverner ce Prince, quand il auroit la Couronne Impériale ſur ſa tête, y contribuerent de tout leur crédit. Mais cela même & la grande puiſſance de la *Maiſon d'Autriche* ramenerent la plûpart des ſuffrages en faveur de *Ferdinand Archiduc* & couſin de l'Empereur *Rodolphe*.

1610 Environ ce tems là les Proteſtans étoient aſſemblés à *Hal en Suabe*; où il ſe trouva quatorze Prince de cette Religion, plus de vint Seigneurs

Seigneurs qualifiés, & les Députés de toutes les grandes villes Proteſtantes. Entre ces Princes on y vit l'*Electeur de Brandenbourg*, *Frédéric-Loüis Duc de Neubourg*, & *Chrétien Prince d'Anhalt*. Ce dernier aiant été envoié à la Cour de France par les deux autres, rapporta : *Que le Roi embraſſoit ouvertement leur parti, & qu'au Printems il marcheroit en perſonne à leur ſecours* Pour preuve de quoi, le *Prince d'Anhalt* mena avec lui *N. de Thumeri-Boiſſiſe*, qui devoit en aſſûrer l'Aſſemblée de *Hal* de la part de *Henri IV.*

Ce qui ſe traita à *Hall* fut tenu ſecret, les Princes écrivant leurs déliberations eux-mêmes ſans les vouloir confier à leurs Sécrétaires. On crut néanmoins avoir deviné, qu'ils y avoient réſolu de chercher les moiens de retirer la ville de *Donaverd* d'entre les mains du *Duc de Bavière*, qui l'avoit priſe ſous prétexte, qu'elle avoit été miſe au ban de l'Empire pour quelques violences qu'elle avoit faites aux Catholiques. En ſecond lieu de ſatisfaire le *Duc de Saxe* ſur ſes prétentions pour la Succeſſion de *Juliers* & de *Bergh*. Troiſiémement de faire l'élection d'un *Roi des Romains*, & enfin de cimenter leur Ligue contre celle que le *Pape* & la *Maiſon d'Autriche* pourroient former pour les exterminer.

La crife étoit des plus délicates & pour les Catholiques & pour les Réformés. *Henri IV.* avoit déclaré à ces derniers, *qu'il n'entendoit point*,

point, qu'on changeât rien dans les Païs de Cléves & de Juliers au ſujet de la Religion. D'un autre côté *Henri* diſoit au Nonce du Pape: *qu'en aſſiſtant les Princes Proteſtans ce n'étoit que dans la vûë de les obliger par ſes bons ſervices à bien traitter les Catholiques dans leurs Duchés, & peut-être à devenir Catholiques eux mêmes.* Cette déclaration donnoit de l'ombrage aux Proteſtans, & ne ſatisfaiſoit pas les Catholiques. Le Nonce ignorant les intentions du Pape ne pouvoit garder le ſilence ſur la façon d'agir extraordinaire de *Henri IV*, & ceux qui conſervoient encore quelques ſentimens de l'ancienne Ligue, paroiſſoient diſpoſés à en entreprendre une nouvelle. Il y eut même quelques remuemens à la *Flèche* dans l'*Anjou.*

On ne pouvoit plus douter, que le Roi n'eût de plus grands deſſeins, que ceux de ſoutenir les Prétendans aux Duchés de *Juliers* & de *Bergh.* Ce Prince avoit plus de trente mille hommes d'infanterie ſur pied, & ſix mille chevaux, tous gens d'élite, qui marchoient actuellement du côté de la *Champagne.* *De Refuge* Ambaſſadeur en *Suiſſe* avoit levé deux Régimens de cette Nation, chacun de trois mille hommes; le premier commandé par le vieux *Gaſpar Galati.* Le ſecond par N. N. mais tous les deux étoient ſous les ordres du *Maréchal de la Châtre.* Ces Troupes allerent joindre l'armée du Roi à *Châlon*, où elles paſſerent en revûë.

Le

Le *Duc de Lesdiguiéres*, qui avoit été fait Maréchal de France après la mort du *Maréchal d'Ornano*, avoit douze mille hommes d'infanterie, & deux mille chevaux. Le *Duc de Savoie* & les *Vénitiens* le devoient joindre avec une armée de trente mille combattans. Les Princes d'*Allemagne*, Proteſtans, n'en avoient guéres moins. & les *Provinces-Unies* fourniſſoient ſeize mille hommes. Les Rois de *Dannemarc* & de *Suéde* s'étoient chargés des armées navales; ils devoient avoir une flotte de cent & vint vaiſſeaux de ligne.

La *Maiſon d'Autriche* ne paroiſſoit pas s'allarmer d'un armement ſi conſidérable, ni d'un Ligue ſi forte, qui paroiſſoit toute prête à engloutir non ſeulement les Terres de ſa domination, mais une partie de l'Univers. Cependant elle ne branloit point; l'*Empereur*, ni le *Roi d'Eſpagne* ne faiſoient pas le moindre mouvement, & tout étoit tranquille chez eux On auroit dit: *qu'ils s'attendoient à un événement, qui alloit renverſer tous ces projets, qu'on méditoit pour ſa perte & pour ſon humiliation.*

Les Auteurs ennemis de cette Maiſon ont écrit, qu'elle étoit bien aſſûrée de ſon fait. Que l'événement imprévu & tragique qui arrêta ces armées prodigieuſes, étoit entre ſes mains, & qu'elle étoit maitreſſe des reſſors qu'on devoit faire joüer. D'autres ont crû, qu'ils étoient dans le mauvais ſang de

France,

France, même dans la Maiſon Roiale; la preuve qu'ils en apportent, c'eſt l'avis qu'une certaine Demoiſelle, nommée *Anne de Comans*, donna d'une horrible conſpiration ſur la perſonne du Roi; ils ajoutent : *Qu'après la mort de ce Grand Monarque aiant perſiſté à tenir ce langage, on eut interet à la faire paſſer pour folle, & que dans cette idée on l'enferma ſi étroitement qu'elle le devint en effet.*

Quoiqu'il en ſoit, il eſt conſtant, que les François & les ennemis de *Henri IV.* avoient tramé des conſpirations de tant de ſortes, & de tant côtés, qu'il étoit bien difficile qu'il pût échapper à l'une ou à l'autre. Le couronnement de la Reine fut l'innocente occaſion de la réüſſite de la derniere. Les flatteurs de cette Princeſſe ne ceſſoient de l'irriter contre le Roi ſon époux au ſujet de l'amour, que ce Prince avoit nouvellement conçu pour la jeune *Princeſſe de Condé*. Ils lui faiſoient craindre, que cette inclination ne portât le Roi à de fâcheuſes extrémités; mais *Henri IV.* naturellement bon & juſte n'en étoit pas capable. Auſſi n'oublia-t-il aucun ſoin, ni aucune marque de tendreſſe, pour ôter ces ſoupçons injuſtes de l'eſprit de la Reine. Il lui laiſſa la Régence du Roiaume; mais parce qu'il la tempéra par un Conſeil, & par des ordres néceſſaires, cette précaution déplut extremement à ceux qui vouloient entretenir la Reine dans des ſentimens, dont ils comptoient

toient tirer tout l'avantage. Ils lui inſpirerent donc de demander au Roi qu'elle fût ſacrée & couronnée *Reine de France* avant ſon départ.

Il faut avoüer, que cette demande étoit bien inconſiderée & tout à fait hors de ſaiſon, puisque les armées étoient deja en pleine marche, & qu'on avoit demandé par avance le paſſage ſur les Terres de l'*Archiduc*.

Il falloit, que les Troupes défilaſſent inceſſamment, parceque le moindre retardement pouvoit devenir nuiſible & extrêmement préjudiciable aux vûës de ſa Majeſté. D'ailleurs la Cérémonie du couronnement, outre qu'elle étoit diſpendieuſe dans un tems, où l'on avoit beſoin de tout ſon argent, ne convenoit point avec l'embarras où l'on ſe trouvoit du ſoin d'une guerre, qui devoit terminer le ſort & la fortune de tant de différentes Puiſſances. Néanmoins, comme *Henri IV.* ne pouvoit rien refuſer aux importunités, quand elles étoient preſſantes, il ſe laiſſa gagner, & accorda cette ſatisfaction à la Reine, n'en prévoiant pas aſſez les conſéquences, ou ne pouvant les éviter.

La Reine fut donc couronnée le douziéme de *Mai* dans l'Egliſe de *Saint Denis*, avec les cérémonies ordinaires, & une pompe au de là de l'expreſſion. Le Roi lui-même voulut bien ſe charger d'y faire les honneurs, & de donner tous les ordres. L'entrée de la Reine

dans *Paris* avoit été renvoiée au quinziéme de *Mai*, trois jours après ſon couronnement. On fit deſſer des portiques, des arcs de triomphe, des inſcriptions, des Statuës & des échafauts dans les ruës par où elles devoit paſſer, & l'on préparoit un ſuperbe feſtin dans le Palais. Pendant qu'on prenoit ces meſures, le Roi accablé d'un cruel chagrin & d'une mélancolie profonde, dont il ne pouvoit deviner la cauſe, ſentoit en lui-même une triſteſſe, qui ſembloit le préparer au malheur qui lui arriva. On eût dit, qu'il avoit déja le poignard dans le ſein. On l'entendit ſoupirer & prononcer des paroles de mauvais augure. Mais il ne put pas éviter ſon dernier moment. Son heure étoit venuë, & il ſemble, que tous les avis que le Ciel lui donnoit, n'étoient pas tant pour le ſauver du péril, que pour faire connoitre aux hommes, qu'il y a une Souveraine Puiſſance, qui diſpoſe de l'avenir.

Il y avoit longtems que ce monſtre exécrable, qu'on nommoit *François Ravaillac*, avoit formé la réſolution de le tuer. Cet homme abominable étoit natif d'*Angoulême*, âgé d'environ trente deux ans, fils d'un *Procureur*. Il avoit d'abord ſuivi la profeſſion de ſon Pere, mais s'en étant enſuite dégouté, il ſe jetta dans les *Feüillans*; il y fut quelque tems Novice, & comme il donna dans des réveries extravagantes il en fut chaſſé. Peu de tems après étant ſoupçonné de meurtre, il fut mis en priſon.

priſon. Au ſortir de là n'aiant pas pû être convaincu du crime dont on l'accuſoit, il reprit la procure, & perdit un procés pour lui même; ce qui le mit dans la néceſſité d'apprendre à écrire aux petits enfans du menu peuple d' *Angoulême*. Enfin tous ces différens caprices lui égarerent l'imagination, & irreterent de plus en plus ſon humeur atrabilaire & ſon penchant à la melancolie noire. Dés ſa jeuneſſe, les chaleurs de la Ligue, les libelles, & les ſermons des Prédicateurs lui avoient tellement échauffé l'eſprit, & y avoient imprimé une ſi grande averſion contre le Roi, qu'il s'étoit mis dans la tête, qu'on peut tuer ſans crime, ceux qui mettent la Religion Catholique en danger, ou qui font la guerre au Pape. Il étoit ſi fort abſorbé dans ces idées, qu'il ne pouvoit entendre prononcer le nom de Huguenot ſans frémir & ſans entrer en fureur.

Le Lendemain de l'entrée de la Reine, le Roi devoit faire le mariage de *Mademoiſelle de Vendôme*, l'ainée de ſes filles naturelles; le jour ſuivant étoit deſtiné pour le feſtin des nôces, & le ſur lendemain il s'agiſſoit de partir pour l'armée; mais la veille de l'entrée, qui étoit un *Vendredi*, peu avant les quatre heures du ſoir, comme il alloit à l'Arſenal ſans Gardes, pour parler avec le *Duc de Sulli*, & qu'il liſoit une lettre, un embarras de quelques charettes aiant arrêté ſon caroſſe dans le

& aiant couvert le viſage du Roi mort, ils tirérent les rideaux & prirent le chemin du *Louvre*, où ils firent appeller un chirurgien pour cacher un moment la tragique fin du Grand Roi que la *France* venoit de perdre. On mit ſon Corps tout ſanglant ſur un lit avec aſſés de négligence. Il y fut expoſé pendant quelques heures à la vûë de ceux qui vouloient le voir; mais aucun de ceux qui avoient interêt à leur fortune, ne s'y trouva. Ils penſerent à leurs affaires pour oublier entierement celui, qui ne pouvoit plus rien pour eux. Ainſi il n'y eut qu'un moment d'intervalle entre les adorations & l'oubli; c'eſt ce qui juſtifie parfaitement la penſée du Sage: *Vanitas vanitatum.* Tout n'eſt que vanité.

Les défauts de *Henri IV.* ont été en quelque maniére effacés par l'éclat de ſes grandes actions, de ſes Victoires continuelles, & de ſes hautes entrepriſes; par la bonté qu'il témoignoit avoir pour ſon peuple. par la conſidération qu'il avoit pour ſa Nobleſſe, & par une affection ſinguliere pour ſa bonne ville de *Paris*, mais ſurtout par ſa valeur éprouvée en tant de combats, & par ſa Clémence manifeſtée en tant d'occaſions. Ces deux vertus vraiment Roiales diſputerent toûjours entr'elles, laquelle des deux procuroit le plus de gloire au Roi, & à la quelle des deux il étoit le plus redevable de ſes bons ſuccés.

perpétuel pour décider des différens, qui pourroient naître parmi les Princes, affin de les maintenir dans une Paix conſtante ; mais ſa mort aiant fait évanoüir ce projet, qui n'étoit pas ſi facile à exécuter, chaque Partie, qui y devoit joüer ſon rôle, prit les meſures convenables pour ſes interêts, qui par la mort de *Henri IV.* prenoient tout une autre face.

Charles Emmanuel crut, que les ſiens exigeoient encore une tentative ſur *Genéve.* Le *Comte de Fuentes* avoit congédié les Troupes Eſpagnoles qu'il avoit dans le *Milanois*, de ſorte qu'ils étoit en ſûreté de ce côté-la. Il ne devoit pas appréhender que la *France*, avec laquelle il venoit de faire une Ligue, s'oppoſât au deſſein qu'il méditoit, & les *Genevois* depuis le Traité de *Saint Julien* aiant negligé d'entretenir leurs fortifications & de ſe fournir de vivres, le Duc s'imagina que l'occaſion étoit favorable pour ſe rendre maître de leur ville. Ce Prince fit donc paſſer ſon armée en *Savoie*, & marqua aſſez par cette démarche, qu'il en vouloit à *Genéve.* Le *Marquis de Courboüſſon* de la *Maiſon de Montgommeri*, & le fameux *Capitaine Gaucher*, ſi célébre dans l'Hiſtoire, lui vinrent offrir leurs ſervices pour cette expedition.

D'un autre côté le bruit s'étant repandu que la guerre alloit recommencer en *Suiſſe*, les Proteſtans de *France* envoierent à *Genéve* deux mille hommes, ſuivant *Guichenon*, ſous

la conduite du *Prince de Soubize*, du *Marquis de Belhune*, neveu du *Duc de Sulli* & de *Detmarets* fils de la femme de ce Duc. La Reine, qui étoit Régente du Roiaume, le trouva mauvais, au rapport de *Spon*; mais *Anjorrand* Député de la République auprès de cette Princeſſe, lui aiant repréſenté, *que par le Traité de Soleure, il étoit porté que S. M. permettroit à ſes ſujets, qui profeſſoient la Religion Réformée, de ſecourir Genéve de leurs perſonnes & de leurs biens*, la Reine s'en contenta.

L'Hiſtoire de *Savoie* rapporte le contraire. Elle dit, *que la Reine Régente écrivit à Bellegarde, Gouverneur du Duché de Bourgogne & au Marquis d'Alincourt, Gouverneur de Lion, de prendre garde à la démarche du Duc de Savoie.* En même tems elle dépêcha à ce Prince *Jaubert, Comte du Barraut* pour ſçavoir le ſujet de la marche de ſes Troupes dans la *Savoie*. Le » Duc répondit. » *Qu'ils ne s'informoit jamais* » *pourquoi les Princes voiſins mettoient des Gens de* » *guerre ſur pied dans leurs Etats, étant libre à* » *chacun de faire chez ſoi ce qu'il lui plait; néan-* » *moins pour témoigner à ſa Majeſté le reſpect qu'il* » *lui vouloit rendre, il déclaroit, que ſon deſſein* » *étoit de rétablir les Evêques de Genéve &* » *de Lauſanne dans leur Siéges.* » La Reine n'aiant pas été ſatisfaite de cette réponſe, puiſque cela ne ſe pouvoit pas, ſans faire la guerre aux *Genevois* & aux *Bernois*, elle envoia la *Varenne* en *Piémont*; mais ſon voiage fut inutile.

Le

Le *Maréchal de Lesdiguiéres* fut plus heureux. Il repréſenta au Duc les inconveniens, & les malheurs, que ſon entrepriſe alloit cauſer aiant la *France* pour ennemie, s'il faiſoit la guerre à ſes Alliés, & dans un tems où il ne ſe pouvoit rien promettre des Eſpagnols. *Charles Emmanuel* comprit la force de ſes raiſons. Il désarma; & les François & les Suiſſes, qui étoient venus au ſecours de *Genéve* étant longtems reſtés dans cette ville, & ne voiant aucun acte d'hoſtilité de la part de la *Savoie*, s'en retournerent chacun chez eux.

Le Canton de *Berne* n'avoit pas été dans 161
l'inaction pendant que l'armée du Duc étoit en *Savoie*. Cette admirable activité des *Bernois* provenoit de la crainte, qu'ils avoient de perdre le charmant Pais de *Vaud*, qui eſt le plus beau Fleuron de leur couronne, comme l'envie du *Duc de Savoie* pour s'en remettre en poſſeſſion, étoit fondée ſur des prétentions qu'il croioit bien légitimes ſur une Province, qu'il n'avoit abandonnée que par force, & dont la repriſe n'auroit rien gâté dans ſon arrangement.

Dés que le *Sindic Sarazin* eut aviſé l'Etat de *Berne* du ſoupçon, que les *Genevois* avoient conçu que l'armée de Savoie n'étoit dans ce Pais, que dans le deſſein de s'emparer de leur ville; on aſſembla les Deux cens, & on décreta d'envoier quatre mille quatre cens hommes dans le *Pais de Vaud* pour être prêts à tout événement

de le défendre contre les Troupes de Savoie. Les Officiers, qui les commandoient, furent *Rodolphe d'Erlach*, *Nicolas de Mulenen*, *Jean Rodolphe de Vatteville*, *Joſſe de Bonſtetten*, *Jean Rodolphe Horn*, *Gaſpar de Graffenried*, & *Jacques Wis*.

Avant le départ de ces Troupes on avoit envoié dans le *Pais de Vaud Jean Jacques de Diesbach*, & *Antoine d'Erlach*, en qualité de Conſeillers de Guerre & pour engager les *Valaiſans* à garder leurs paſſages, affin que les *Eſpagnols*, qu'on appréhendoit devoir ſe joindre aux Troupes Savoiardes, & celles-ci, ne paſſaſſent pas par leur Pais pour pénétrer dans le *Pais de Vaud*. On fit la ſommation ordinaire aux Alliés ſçavoir aux trois *Ligues Griſes*, aux *Biennois* & aux *Neufchâtelois*. Les *Bernois* firent auſſi part des mouvemens du *Duc de Savoie* à l'*Electeur Palatin*; & lorsqu'on crut, que la choſe alloit devenir ſérieuſe, on ſomma les Cantons Catholiques, *Glaris*, *Appenzel* & *Saint Gal* de ſe préparer à faire marcher leurs Troupes dés que le cas de la Confédération l'exigeroit.

Les Généraux *Bernois* après avoir conſideré les forces qu'ils avoient à combattre, ne crurent pas, que celles qu'ils avoient à leur oppoſer, fuſſent ſuffiſantes. Ils en aviſerent leur Etat en demandant, qu'on leur envoiât du Renfort. Les deux cens de Berne y donnerent les mains ſans difficulté. On leva encore

trois

trois Mille hommes, qu'on fit marcher ſous les ordres des deux Colonels *de Diesbach*, & *d'Erlach* aiant ſous eux les Capitaines *Jean-François de Luternau*, *Samuel Erlach*, *Jean-Jacques d'Erlach*, & *Antoine Archer*. Ces Troupes des plus leſtes & des mieux armées allerent occuper les paſſages contre la *Savoie* & la *Franche-Comté*, pendant que les autres étoient campées dans une poſition à ſe transporter où le danger les auroit appellées.

Pendant qu'on faiſoit ces diſpoſitions militaires dans le *Pais de Vaud*. Les Cantons aſſemblés à *Baden*, à l'inſtance des Députés de *Berne* examinoient le Traité de 1564. que les onze Cantons avoient fait avec le *Duc de Savoie*. Comme ce concordat avoit été agréé par les deux Parties, confirmé & ratifié par les *Rois de France & d'Eſpagnols*, les Députés de Berne demanderent aux Cantons d'y être maintenus, & les prierent de leur donner les ſecours néceſſaires, en cas de rupture avec la *Savoie*.

Les Cantons de *Zurich*, de *Bâle*, & de *Schafhauſen* promirent un ſecours actuel, en aſſûrant les *Bernois*, qu'ils étoient prets à ſacrifier leurs biens, leur ſang & leurs vies pour le ſervice de leur République. Celui de *Zurich* leur déclara en particuliers *qu'il y avoit non-ſeulement ſix Drapeaux prêts à marcher, mais encore vint autres en cas que la néceſſité l'exigeât.*

Les cinq Cantons s'en tinrent à la lettre des Traités & des Alliances, & ne s'engagerent qu'a

qu'à l'assistance qui y est stipulée. *Glaris* & *Appenzell* marquerent un vif empressement à concourrir à tout ce qui pouvoit procurer le bien du *Corps Helvétique*; mais *Fribourg* & *Soleure* prierent les Députés de *Berne* d'être persuadés *que leurs Souverains Seigneurs & Supérieurs accompliroient parfaitement les Traités de Combourgeoisie & tout ce que les Alliances demandoient d'eux.* Il n'y eut que les *Saint Gallois*, qui à cause de leur commerce dans la *Savoie*, où ils craignoient la saisie de leurs marchandises, s'ils accordoient des Troupes aux *Bernois*, ne voulurent contribuer que par une somme d'argent.

On convint ensuite d'envoier une Deputation au *Duc de Savoie*, composée de ceux de *Zurich*, de *Lucerne*, de *Glaris*, & de *Soleure*; on sollicita en même tems les *Lucernois* de rappeller les Troupes qu'ils avoient au Service du Duc. C'est ce qu'ils promirent de faire, en cas que ce Prince fit quelque acte d'hostilité contre qui que ce fût du *Corps Helvétique*. Et comme *de Refuge* Ambassadeur de France donna avis pendant cette Diette, que la Reine Régente avoit fait des représentations sérieuses au *Duc de Savoie* en faveur des *Genevois*, & qu'elle avoit pris leur ville sous sa protection, on ordonna aux Députés de passer à *Soleure*, & de conférer avec ce Ministre leur enjoignant d'écrire à cette Princesse en cas que l'Ambassadeur le leur conseillât. L'Etat de *Berne* en son particu-

particulier envoia. *Noé de Loüis, Seigneur de Denens*, au Roi & à la Reine pour leur recommander très humblement les interêts de la ville de *Genéve*, & les ſupplier de donner ordre pour faire paier les ſubſides ſuivant les Traités & les Lettres annexes. *De Loüis* fut très gratieuſement reçu par leurs Majeſtés, & rapporta des réponſes très-favorables en faveur de la République de *Berne*, & en faveur de celle de *Genéve* En effet la Régente fit de ſi fortes remontrances, que les ennemis de ces deux Etats n'oſerent pas pouſſer plus loin leur entrepriſe, & que l'*Archidus Albert d'Autriche* arrêta les *Francs-Comtois*, qui faiſoient quelques mouvemens, leur ordonnant d'obſerver une exacte neutralité.

Bientôt les Députés partirent pour leur deſtination Celui de *Zurich* étoit *Ulric Wolf*, celui de *Lucerne*, *Leger de Pfeiffer*; *de Glaris Henri Schwartz*, *& de Soleure l'Avoier Pierre de Suri.* Après avoir pleinement conféré avec l'Ambaſſadeur de France en paſſant par *Soleure*, comme leurs ordres le portoient, ils continuerent leur voiage, & arriverent à *Turin*, où ils expoſerent leur commiſſion à *Charles-Emmanuel* lui même; & ſur la priere qu'ils firent à ce Prince de déſarmer, il leur dit en ſubſtance : *Qu'il n'avoit pris les armes que pour la défenſe de ſes propres Etats : Que quand les Bernois & les Genevois déſarmeroient, il ſeroit prêt à en faire de même. Que les premiers étoient la cauſe*

cauſe de tous les troubles & des frais prodigieux qu'ils lui cauſoient en lui retenant le Pais de Vaud, qu'ils ne pouvoient pas poſſeder légitimement en vertu du Traité qu'ils avoient fait avec ſon Prédéceſſeur le Duc Emmanuel-Philibert, puiqu'ils l'avoient rompu, & qu'ils y avoient contrevenu en s'emparant des Villes de Gex, de Thonon & de Ternier, qu'ils avoient très mal traitées. Que des ce tems là les Bernois n'avoient pas daigné lui faire la moindre ſoumiſſion, ni cherché à convenir avec lui à ce ſujet, quoiqu'ils y fuſſent obligés par un concordat fait à Nion. Que d'ailleurs cette République ne l'avoit jamais qualifié d'Allié dans les Lettres qu'elle lui avoit écrites; qu'au reſte celle de Genéve avoit ſi peu obſervé le dernier Traité de Saint Julien, que l'on voioit par la conduite des uns & des autres qu'ils avoient donné toutes les occaſions poſſibles au renouvellement d'une guerre.

Avec cette réponſe peu ſatisfaiſante, & qui ne marquoit nulle apparence de paix, les Députés partirent de *Turin*, & ſe trouverent à *Berne* le vint cinquieme d'*Avril*. On crut, qu'on n'avoit qu'à ſe préparer à la guerre, lorsque le Duc fit répéter aux Cantons aſſemblés à *Baden*, par le *Baron de Tornette*, Chevalier des ordres de *St. Maurice* & de *St. Lazare*, tout ce qu'il avoit déclaré à leurs Ambaſſadeurs à *Turin*, en y ajoutant *qu'il avoit ordre de leur dire, que ſon Alteſſe avoit à la vérité déſarmé, mais que ce Prince n'inſtoit pas moins pour la reſtitution du Pais de Vaud;*

qu'ainſi

qu'ainſi il dépendoit des Cantons de choiſir ou la Paix ou la guerre, puiſqu'il leur offroit de la part de ſon maitre d'une main la branche d'olivier & de autre l'épée tranchante. Ce Miniſtre exalta les forces du Duc, & finit ſon diſcours par des paroles menaçantes, qui reſterent ſans effet.

Les Députés de *Berne* répondirent ſagement à ce discours du *Baron de Tornette*, en faiſant connoitre les raiſons qui les avoient portès à prendre les armes, le tort que le *Duc de Savoie* avoit dans toute ſa conduite à leur égard, & le peu de fondement qu'il avoit à demander la reſtitution du *Pais de Vaud*, puisque les Traités excluoient ce Prince pour toûjours de ſes frivoles prétentions; & ils dirent hardiment au Baron, *que le Duc ſon maitre ne devoit jamais s'attendre à cette reſtitution; que la République de Berne ne mettoit ni ne mettroit jamais le droit ſur ce Pais en compromis, encore moins en conteſtation.*

Les Cantons ne déciderent point ſur les raiſons réciproques, que les Miniſtres de part & d'autre venoient d'alléguer. Ils prirent le tout *ad Referendum*, & expliquant le déſarmement du *Duc de Savoie* en bonne part, ils exhorterent les *Bernois* d'en faire de même. C'eſt à quoi ils ſe conformerent, comme nous l'avons dit plus haut, ſans cependant que le Duc abandonnât ſon deſſein ſur le *Pais de Vaud*, qu'il perdit de vûë pour un moment, parce-

parceque les Troupes que l'Etat de *Berne* mit ſur pied empêcherent celles du Duc d'agir; c'eſt ainſi qu'une épée retint l'autre.

Les *Bernois* rendirent enſuite leurs actions de grace à la Régente, pour les bontés qu'elle leur avoit témoignées dans cette rencontre; mais ils proteſterent contre ce qu'avoit fait *Varenne* ſon Envoié auprès du *Duc de Savoie*; aiant flatté ce Prince que ſa Majeſté la Reine favoriſoit ſes prétentions ſur le *Pais de Vaud*, en promettant d'ailleurs de le ſoutenir dans toute autre occaſion, où il auroit beſoin de ſon aſſiſtance. Les *Bernois* prierent la Régente de conſidérer: *que la longue poſſeſſion dans laquelle ils étoient de ce Pais, les Traités qui avoient été faits à cet égard, & la renonciation formelle que la Couronne de Savoie y avoit faite, étoient pour eux des titres & des fondemens, qu'on ne pouvoit pas renverſer avec juſtice. Qu'ainſi ils eſperoient que ſa Majeſté elle même par un effet de ſon équité naturelle ne permettroit pas, qu'un droit ſi inconteſtable fut mis en compromis.* Ils envoierent en Cour les copies vidimées de ces Traités, & la Reine vit les Ratifications des Rois de France & d'Eſpagne.

Les *Bernois* ſe récrierent auſſi contre les Cantons, de ce qu'ils avoient offert leur médiation dans cette affaire, & dans une occaſion où les Traités n'en ſouffroient aucune entre le *Duc de Savoie* & leur Etat, *ajoutant: Qu'ils auroient plûtôt dû eſperer d'être maintenus*

dans

dans leur juſte poſſeſſoire, & de voir ce Prince éconduit de ſes prétentions mal fondées. Que ce n'étoit pas là le chemin qu'il falloit prendre pour arriver à une paix ſolide; que les démarches du Duc n'en donnoient aucune apparence, puiſqu'il réveilloit des choſes, qui ne demandoient plus de diſcuſſion, & qui étoient finies par des Traités, dont l'obſervation devoit être ſacrée.

Ces raiſonnemens n'impoſerent point ſilence au *Duc de Savoie.* Les *Barons de Tournette*, & *de Villette*, & *François Valdenga* inſterent tout de nouveau à la Diette de *Baden* aſſemblée le 21. *Octobre* 1612. pour ſolliciter une déciſion ſur ſes prétentions ſur le *Pais de Vaud*, affin que l'on pût vivre en paix & d'un côté & de l'autre. Les Députés de *Berne* ſans s'éloigner de leur ſiſtéme, perſévererent dans leur poſſeſſoire, & ne voulurent point entrer en diſcuſſion avec les Miniſtres de *Charles-Emmanuel*; mais comme ceux-ci perſiſtoient à demander une définition de la part des Cantons, on ne jugea pas à propos de la donner ſans une inſtruction plus particuliere à ce ſujet, qui méritoit bien une ſérieuſe attention, puiſqu'il s'agiſſoit de laiſſer remettre le pied dans le plus beau Pais de la *Suiſſe* à un Prince, qui ne ſeroit pas reſté en ſi beau chemin. Ainſi tous les Députés convinrent unanimement, *que cette demande du Duc de Savoie, & la réponſe des Bernois ſeroient ajûtées à l'Abſchied pour en faire un fidéle rapport.* Cette indifférence

des Cantons ne contribua pas moins à une entiére pacification entre les Parties, que les conjonctures, qui déterminerent enfin le *Duc de Savoie* à renoncer pour lui & ſes Succeſſeurs à toutes les prétentions qu'il formoit ſur le *Pais de Vaud*.

LIVRE CINQUIEME.

CHarles-*Emmanuel* au ſujet de la mort de *François de Gonzague*, *Duc de Mantouë* & de *Montferrat*, ſon beaufils avoit des occupations, qui l'empéchoient de pourſuivre ſes prétentions ſur un Pais, que les *Bernois* ne vouloient pas lui rendre. *François de Gonzague* avoit épouſé *Marguerite de Savoie*, fille ainée du Duc de ce nom ; & n'avoit eu de ce mariage, qu'un fils, nommé *Loüis*, qui mourut dans le berceau, & une fille appellée *Marie*. Le Duc aiant appris la mort de ſon beaufils, fit partir le *Prince de Piémont* pour viſiter la *Princeſſe Marguerite*, & pour la conſoler dans ſon affliction. Peu de jours après il envoia *Bernardin Parpailla*, *Comte de la Bâtie*, en qualité d'Ambaſſadeur auprés d'elle.

Cette mort avoit partagé les eſprits dans la Cour de Mantouë. Ceux qui croioient, que la *Princeſſe Marie* devoit ſuccéder au Duc ſon pere, reconnoiſſoient déja la Ducheſſe ſa

mere

mere pour Régente de ce Duché. Les autres se déclaroient en faveur de *Ferdinand de Montouë*, Cardinal & oncle du défunt, qui étoit à *Rome* au moment de la mort du Duc son neveu. Les Politiques jugeoient, que *Charles-Emmanuel* aiant des prétentions, sur le Duché de *Montferat*, se prévaudroit de cette conjoncture pour les faire valoir, en soûtenant celles de sa fille & de sa petite-fille. On pensa dés-lors à faire le mariage du Cardinal avec *Marguerite* sa Belle sœur, dont le *Comte de la Bâtie* fit les premieres ouvertures à la *Ducheſſe de Mantouë*.

Le Cardinal de son côté pensoit de même; & à ce dessein il avoit envoié à *Turin Hercules de Marlian*, Gentilhomme Mantoüan, qui en fit la proposition au Duc de Savoie, avec offre en considération de cette Alliance de lui abandonner cinq villes dépendantes du *Montferrat* enclavées dans le *Piémont*; & il assûra S. A. de la part de son Eminence, *que le changement arrivé dans sa Maison par la mort du Duc François, n'altereroit point l'Union entre les deux Etats.* Le *Cardinal Justinien*, ami particulier de *Ferdinand*, prévoiant les dés-ordres qui alloient arriver en *Italie*, le portoit de toutes ses forces à ce mariage; & s'étoit assûré de la dispense auprès de *Paul V*; mais le *Comte de Chieppi*, chef du Conseil du Cardinal de Mantouë, traversa cette négotiation. Il le fit venir à Mantouë, pour dissiper les partis qui se

formoient, & pour s'oppoſer à l'autorité que la Ducheſſe commençoit à avoir. Néanmoins ce Prince refuſa de prendre la qualité de Duc, parce qu'on croioit la Ducheſſe enceinte ; Enſorte que dans cette opinion, elle ſignoit toutes les Lettres & Patentes.

Le *Prince de Piémont* étoit encore à *Mantouë*, lorsque le Cardinal y arriva de *Rome*. L'entrevûë de ces deux Princes n'eut rien que de poli & de gratieux à la maniere des Grands, qui ſous ce ſuperbe manteau, couvrent ſouvent de grands deſſeins, qu'ils font éclore, quand ils ſont parvenus à leur maturité. Dans cette occaſion, pendant que le Cardinal temporiſoit, le *Duc de Savoie* ſe préparoit à la guerre. Il envoia à *Milan Gui Aldobrandin*, *Comte de Saint George*, pour diſpoſer *Dom Juan de Mandozze*, *Marquis de Ynoioſa*, Gouverneur de cette ville, à favoriſer ſes armes. Le Cardinal, qui en eut vent, commença à revenir de ſa létargie. Il écrivit à *Rome*, en *France*, en *Eſpagne*, à *Véniſe*, & à *Florence*, pour s'aſſûrer d'un ſecours, en cas d'attaque. Il fit conduire enſuite la *Ducheſſe de Mantouë* & la Princeſſe ſa fille dans le Château de *Goito*, ſous prétexte, *qu'il n'étoit pas de la bien-ſéance, qu'une jeune & belle veuve demeurât dans le même Palais avec celui, qu'on publioit devoir devenir ſon ſecond mari*; mais ſon vrai motif étoit de l'éloigner de la Cour, & de préparer le Duc ſon pére au refus qu'il prétendoit lui faire

en

en cas, que ce Prince voulût ravoir la Ducheſſe ſa fille. *Jules-Céſar Marquis de Malespeine*, que le Cardinal lui avoit donné pour la ſervir, étoit plûtôt ſon garde que ſon Conducteur.

Dans ces conjonctures le *Comte de Martinengue* & celui de *Luzerne* vinrent à *Mantouë* de la part du *Duc de Savoie*, pour prier le Cardinal de lui rendre la Ducheſſe ſa fille, & la Princeſſe *Marie*. Le prétexte de la groſſeſſe de la Mere ſervit d'excuſe pour ne donner ni l'une ni l'autre, la fille ne pouvant pas aller en *Piémont* ſans ſa Mere. *Antoine de Léve, Prince d'Aſcoli*, que le *Marquis d'Ynoioſa* avoit envoié à *Mantouë* pour complimenter le Cardinal, jugeant que ce refus mortifieroit le *Duc de Savoie*, & l'engageroit à une guerre, parla avec le *Prince de Piémont* & avec le Cardinal pour chercher quelques moiens qui puſſent prévenir ce malheur. Il repréſenta toutes les raiſons, qui devoient détourner le Cardinal de rompre avec le Duc, Prince belligueux & puiſſant, diſant : *Que l'Empereur ni le Roi d'Eſpagne n'étoient pas diſpoſés à la guerre. Que les ſecours qu'il attendoit de France, étoient incertains. Que le Duc étoit armé, & lui au contraire dépourvû de toutes les choſes néceſſaires pour ſe défendre. Que le refus de rendre la Ducheſſe, & la Princeſſe ſa fille réveilleroit les prétentions que le Duc formoit ſur le Montferrat. Et que comme le mariage du Duc François en avoit*

arrêté la pourſuite, une ſeconde Alliance avec ſa veuve y ſerviroit d'obſtacle perpétuel, & le feroit joüir en paix de ſes Etats. Que s'il ne pouvoit ſe réſoudre à ce mariage, il ne pouvoit pas honnêtement refuſer de renvoier la Ducheſſe, & la Princeſſe Marie, ou de les faire conduire à Milan comme en dépôt entre les mains du Roi d'Eſpagne leur Oncle.

Le *Comte de Martinengue*, qui avoit accompagné le *Prince de Piémont* dans cette conférence, prit la parole, appuia vivement le diſcours du *Prince d'Aſcoli*, & s'attacha principalement à propoſer le mariage, à condition que l'on rendroit juſtice au *Duc de Savoie* par rapport à ſes prétentions legitimes ſur le *Montferrat*, ſans quoi il ne croioit pas, que l'on pût rien conclure. Le Cardinal répartit : *Que ſon intention n'étoit pas de rompre avec le Duc Qu'en cas d'attaque, il étoit perſuadé que ſes amis ne l'abandonneroient pas. Qu'il ne pouvoit conſentir que la Ducheſſe ſa Belle ſœur ſortît de ſes Etats, juſqu'à ce que l'on fût certain de ſa groſſeſſe. Que pour la Princeſſe Marie ſa Niéce, il ne ſouffriroit jamais, qu'elle lui fût ôtée, prétendant d'en avoir la tutelle & le ſoin de ſon éducation. Que pour le mariage propoſé il n'y avoit point de répugnance, pourvû que la choſe ſe fît avec honneur ſans l'obliger à démembrer ſon Etat ; ce qui lui ſeroit honteux, parceque ſes ennemis auroient ſujet de dire, qu'on lui auroit fait acheter une femme ; outre qu'il ſouhaitoit que cela ſe fît avec l'agré-*

ment

ment du Roi d'Eſpagne, & qu'un des Princes de Savoie épouſât Eleonor de Gonzague ſa ſœur, à laquelle il donneroit cent mille écus de dot. Le *Prince de Piémont* ne gouta pas cette derniere propoſition; & cependant après cette conférence tout paroiſſoit diſpoſé à un accommodement entre le Duc & le Cardinal. Le *Comte de Martinengue* fit tous ſes efforts pour le conduire à une heureuſe concluſion; mais les confidens & les flatteurs du Cardinal l'en détournerent, en inſpirant à ce Prince de recourir à l'*Empereur* pour avoir la tutelle de la *Princeſſe Marie*, afin d'avoir un prétexte plus ſpécieux de la retenir. Le *Duc de Savoie* fut ſi indigné, de ce procedé, qu'il rappella le *Prince de Piémont.*

Cette indiſpoſition des deux Cours s'augmentant de jour en jour, elles en vinrent enfin à une guerre ouverte; & ce fut à ce ſujet, que le *Duc de Savoie* ne voulant pas augmenter le nombre de ſes ennemis ſe détermina à faire la paix avec la République de *Berne.*

Ce Prince remarquoit, que les Cantons Catholiques étoient moins inclinés pour lui que pour le *Roi d'Eſpagne*, qui avoit pris le parti du *Duc de Mantouë*; que le double mariage que la *France* avoit fait avec l'*Eſpagne* lui rendoit la continuation de ſon ſecours auſſi incertaine que les troubles intérieurs de ce Roiaume; que les *Princes d'Italie* n'oſoient pas remuer dans la crainte de déplaire aux Eſpagnols;

Eſpagnols ; que la République de *Véniſe* étoit la ſeule, qui l'aſſiſtât en lui avancant les ſommes d'argent dont il avoit beſoin en partie. Pénétré de toutes ces raiſons & conſiderant d'ailleurs que l'Etat de *Berne* pouvoit lui être d'un grand avantage dans la ſituation où il ſe trouvoit, tant par rapport aux Troupes qu'il en pourroit tirer, qu'à cauſe du paſſage de celles qu'il pourroit avoir d'ailleurs, il réſolut à la fin de terminer amicalement toutes les difficultés, qu'il avoit avec cette République.

Iſaac Vaque Miniſtre de la Grande Brétagne s'emploia efficacement dans cette négociation, & la conduiſit avec tant de bonheur & de prudence, qu'aiant déja entamé cette matiere l'année 1616, il la perfectionna au commencement de 1617. De ſorte que cet Agent aiant porté les deux Parties non ſeulement à faire la paix, mais encore à conclure une alliance entr'elles, l'Etat de *Berne* en conſideration de ce que le *Duc de Savoie* renonçoit à toutes ſes prétentions ſur le *Pais de Vaud*, accorda à ce Prince un Corps de trois mille hommes aux frais de la République ; le Colonel fut *Antoine d'Erlach*, qui avoit ſous lui les Capitaines *Nicolas de Mullenen*, *Rodolphe d'Erlach*, *Jean-Rodolphe de Vattenville*, *Nicolas de Diesbach*, *Jean Rodolphe Wagner*, *Pierre Zeender*, *Abraham Jenner*, & *Jacques de Gruieres*. Ces Troupes partirent le 24. *Juin* 1617,

&

& passerent par la *Savoie* pour se rendre en *Piémont*.

Après que *Isaac Vaque* eut terminé cette affaire, comme on vient de le dire, *Jean Baptiste de Gabrieon*, Chevalier & Conseiller aulique du Duc de Savoie, arriva à *Berne* muni de plein pouvoirs de la part de *Charles Emmanuel*, & du *Prince de Piémont*, qui signerent l'un à *Vercel* & l'autre à *Maseran* la renonciation au *Pais de Vaud* pour eux & leurs Successeurs à perpétuité. Cet acte aiant été remis pas préliminaire entre les mains des *Bernois* le 23. *Juin*, 1617. on convint dans l'assemblée des Deux Cens des Articles concernant le Traité d'alliance entre la *Savoie* & la République; en voici la teneur suivant le rapport de *Lauffer*, dont l'impression comme aiant été faite par ordre & par autorité, doit servir ici d'acte de vérité ; car *Stettler* ne les indique point.

Premierement. *Toutes sortes d'hostilités cesseront dés à présent entre les Parties.* II. *Il y aura une paix stable, & une vraie amitié entr'elles. Et au cas que l'une ou l'autre vinssent à être attaquées, celle qui aura besoin du secours de l'autre aura soin de le lui demander, & il lui sera envoié dans le terme peremptoire d'un mois après la sommation faite.* III. *Dans ce cas l'Etat de Berne sera obligé de donner au Duc de Savoie non plus de 4200. sous quatorze Drapeaux, & non moins de 2100. sous sept Drapeaux; les quelles*

Troupes ne ſeront point emploiées à ſervir ſur mer, ni à aucun aſſaut. En Campagne elles ne ſeront point ſéparées, mais bien dans les garniſons. IV. *La nomination du Colonel ſera au choix du Duc de Savoie, ſous la condition que ce ſoit un Citoien de Berne & agréable à l'Etat. Les Capitaines ſeront nommés par la République, & la paie des Soldats & des Officiers ſera réglée ſur le pied du ſervice de la Nation.* V. *Les Troupes joüiront des mêmes privileges, franchiſes & Juriſdictions, que celles de la Nation qui ſervent en France.* VI. *En échange, en cas qüe le Canton ſe trouve enveloppé dans une gûerre, le Duc envoiera à ſon ſecours & à ſes fraix au plus deux cens Cuiraſſiers, cent Cavaliers & deux mille hommes d'infanterie; & non moins, de deux cens Cuiraſſiers & quinze-cens fantaſſins, s'il n'aime mieux donner par mois un ſubſide de vint-quatre mille livres tournoiſes. Si le Duc eſt lui même en guerre, alors il ne ſera tenu à rien.* VII. *La paie commencera dés le moment que les Troupes partiront de Berne, & quand même elles ſeroient renvoiées avant le terme de trois mois, elles percevront néanmoins la ſolde, comme ſi elles avoient ſervi pendant trois mois. Et aprés chaque Bataille gagnée, on leur fera donner la paie de victoire.* VIII. *Si la ſolde n'étoit pas reguliérement paiée de mois en mois on la leur laiſſera parvenir ſur le pied de la derniere revûë, qui ſe fera dans les dix premiers jours de chaque mois, au défaut de quoi les Capitaines ne ſeront pas obligés de paſſer en revûë pendant ce dit*

mois,

mois, & recevront néanmoins leur paie sur le pied de la derniere revûë. On devra avoir soin des malades & ne les point priver de leur solde pendant leur maladie. IX. *Si le Canton se trouve en guerre ou à la veille d'y entrer, il ne sera point engagé à envoier ses Troupes au Duc, & en ce cas ce Prince sera tenu de les renvoier à la premiere sommation, quand même elles seroient actuellement dans ses Etats.* X. *Si le Duc demandoit au Canton le secours stipulé dans le même tems que d'autres Confédérés le lui demanderont aussi en vertu des Traités, alors le Canton ne sera obligé d'envoier au service du Duc que 2100. hommes.* XI. *Les Troupes de deux Parties auront leur Juges & leur Jurisdiction en particulier tant pour le Civil que pour le criminel.* XII. *On donnera libre passage aux Troupes auxiliaires de part & d'autre, & on le refusera aux ennemis de l'une & de l'autre Partie.* XIII *Il y aura libre commerce entre les deux Nations, & on n'érigera point de nouveaux Péages, ni de nouveaux impôts. On laissera chacun tranquille dans la profession de sa Religion, & personne ne devra être molesté à ce sujet.* XIV. *La ville de Berne ensuite de cette alliance joüira de toutes les immunités & franchises, dont les autres Cantons joüissent dans les Etats de son Alteſſe.* XV. *Le Duc de Savoie ne pourra bâtir aucune forteresse aux frontiéres, ni avoir des Barques armées en guerre sur la Riviere d'Arve jusques dans le Pais de Valais, & ne pourra pas augmenter les garnisons dans les Places le long du*

lac

lac au delà de ce qu'elles ſont. XVI. *Les conteſtations qui pourront ſurvenir entre les Parties, ſeront décidées dans la ville de Lauſanne par quatre Arbitres choiſis dans les Cantons, & un ſur Arbitre qui ſera tiré au ſort.* XVII. *Les prétentions particulieres ſeront recherchées par devant le Juge du défendeur.* XVIII. *Il ne ſera pas permis de ſe charger de dettes étrangéres pour ſe faire de la peine les uns aux autres.* XIX *Aucune Partie ne donnera azile aux ennemis ou aux Bannis de l'autre.* XX *Aucune Partie ne fera la paix ſans le conſentement de l'autre dans les guerres qui les auront intereſſées toutes les deux.* XXI. *La République de Genéve ſera auſſi compriſe dans le préſent Traité; & celui de Saint Julien fait avec elle en* 1603. *ſera religieuſement & inviolablement obſervé.* XXII. *Enfin, la préſente Alliance durera pendant l'eſpace de vint ans, & deux années avant ſa fin les Parties s'avertiront réciproquement pour convenir entr'elles s'il leur eſt avantageux de la renouveller.*

Après le départ des Troupes pour le *Piémont*, les Ambaſſadeurs de *Berne* partirent auſſi pour *Aſti*, où étoit le *Duc de Savoie*, & où l'on étoit convenu de jurer l'Alliance de la part du Canton. Pour cette cérémonie furent nommés *Abraham Sturler Tréſorier du Pais Romand*, *Jean Jacques de Diesbach*, *François-Loüis d'Erlach, Baron de Spietz*; & *François Güder du petit Conſeil*, & *du Grand Antoine Tillier*, & *Beat Loüis Michel.* Ces Seigneurs

neurs reçurent le ſerment de ſon Alteſſe dans la grande ſâle de l'Hotel du *Comte Gui de Saint George*, en préſence du *Prince de Piémont Victor Amedée*, & ſon frère le *Prince Thomas*; de *Charles Marquis de Baden*, *du Maréchal de Lesdiguiéres*, *du Duc de Rohan*, *d'Antoine Donati*, *Ambaſſadeur de la République de Véniſe*, *d'Iſaac Vaques Agent de la Grande Brétagne*, & d'une très-nombreuſe Nobleſſe. On ne peut rien ajoûter à la magnificence de cette Fête. On régala ſplendidement les Ambaſſadeurs de *Berne*, & le Duc les accabla de civilités en leur faiſant mille accueils.

Charles-Emmanuel, envoia de ſon côté à *Berne* pour y recevoir le ſerment de la République *Gaſpar de Genéve*, *Marquis d'Ohulin & de Pancalier*, *Intendant ou Lieutenant Général du Duché d'Aoſte*, *Colonel des Gardes*, *& Général des Suiſſes*; *Hector Milliet*, *Seigneur de Challes*, *Conſeiller d'Etat*, *& premier Préſident de Chambéri*, *Claude de Vidonne*, *Seigneur de Charmoiſi & de Marelatz*, *Conſeiller d'Etat & Colonel*, *& Thomas Bergere*, *Seigneur de Villars de* Baſſe. Ces Seigneurs étoient accompagnés d'une brillante Nobleſſe de *Savoie*. La Cérémonie ne ſe paſſa pas avec moins de magnificence à *Berne* qu'à *Aſti*. On n'épargna rien pour témoigner aux Ambaſſadeurs du Duc toutes les Marques d'une véritable réconciliation, & d'un reſpecteux attachement pour la perſonne de ce Prince.

Il eſt vrai, que cette Alliance fut extrémement avantageuſe pour les deux Puiſſances, qui l'ont contractée; mais il paroit, à mon ſentiment, que le *Canton de Berne* en a tiré les plus grands avantages dans la tranquille poſſeſſion du *Pais de Vaud*, & dans l'établiſſement de ſes Troupes au ſervice de *Savoie*, qui dès-lors a continué jusqu'à nos jours à quelque peu d'intervalle près; mais la néceſſité n'eut pas moins de part à cette ſage conduite que la politique, car depuis le changement de Religion, l'Etat ſe trouva ſurchargé de peuple & de jeuneſſe Les loix fondamentales n'admettent que deux cens quatre vints dix neuf membres pour compoſer la Magiſtrature, & il ſe trouve communément ſix à ſept cens prétendans pour la remplir à chaque vacance. Les Canonicats ne ſubſiſtent plus, les Couvents ſont détruits, & les deux ſexes ne peuvent pas reſter dans l'oiſiveté. Pour ſuppléer à ces défauts le Souverain fit le Decret, dont on a déja parlé, qu'aucun membre des Deux cens ne parviendroit à un Balliage ſans être marié. Ce fut là la conſolation des filles, qui ſe trouverent occupées. On chercha enſuite dans les différens ſervices de quoi dédommager les jeunes Cavaliers, qui ne pouvoient pas être emploiés dans l'intérieur de la République, & pour contenter ceux qui ne pouvoient parvenir ni à l'un ni à l'autre, on créa un Etat Exterieur & des emplois

plois détachés des Deux cens. Mais toutes ces choſes ſe firent au grand avantage des citoiens, & pour en être parfaitement convaincu, il n'y a qu'à conſulter la Capitulation que la République de *Berne* fit avec celle de *Hollande*. En voici les Articles.

I.

LEurs Hautes Puiſſances avanceront pour la levée d'un Compagnie ſix mille Livres de France, à trois Livres pour l'Ecu en eſpéce, qui ſeront enſuite rabbatuës aux Capitaines à raiſon de deux cens cinquante Livre par mois, à commencer du jour que la Compagnie ſera complete, ſans que les Capitaines ſoient obligez de payer aucun intérêt pour cette ſomme.

II. *Leurs Hautes Puiſſances donneront, ſans le pouvoir rabattre, cinq Ecus pour chaque Soldat, pour ſe rendre au lieu d'Aſſemblée dans une Ville de la dépendance des ſept Provinces Unies, la plus à portée de Suiſſe, laquelle on aſſignera de bonne heure, & à meſure de leur arrivée, au lieu d'Aſſemblée la paye ordinaire commencera, & afin que le Capitaine puiſſe payer ſes Officiers, il joüira de la moitié de la gratification, dés qu'il aura cent hommes, mais ſi les nouvelles Levées ou Recruës étoient ou arrêtées en chemin par les Pays ou elles devront paſſer, ou enlevees par les Ennemis de l'Etat, ſans qu'il y eut de la faute du Capitaine, Leurs Hautes Puiſſances auront les égards convenables.*

III.

III. *Leurs Hautes Puiſſances donneront auſſi, ſans les pouvoir rabattre, cinq Ecus par homme pour les frais des frontiéres de Suiſſe en Hollande.*

IV. *Chaque Compagnie doit être compoſée pour le moins de deux tiers de Suiſſes, & il ſera permis au Capitaine de remplir l'autre tiers par des Hauts Allemans, ſavoir des Cercles de Saube, d'Autriche, de Baviere, de Franconie, du Haut Rhin & de la Haute Saxe, & les Capitaines auront deux mois pour remplacer par des bons hommes, tels qu'ils ſont obligez de les avoir ſuivant cet Article, ceux qu'ils viendront à perdre autrement que par Congé ou par l'expiration du terme pour lequel ils auront été engagez, bien entendu que les Compagnies devront être completes à la Revuë generale, qui ſe fait au printems, ſans que les Capitaines puiſſent prétendre les deux mois pour ceux qui manqueront alors. Il ne ſera pas permis aux Capitaines de donner des Congez pour quelque raiſon que ce ſoit, depuis la Revuë générale juſqu'au 15. du mois de Novembre, à moins qu'ils n'euſſent aprés ladite Revuë générale plus de monde que le complet de leurs Compagnies, auquel cas ſeul, & en le faiſant voir préalablement, ils pourront congedier ce qu'ils ont de ſurplus, & les Capitaines ſeront obligez de marquer diſtinctement dans les Rolles de Revuë que Leurs Hautes Puiſſances ſeront en droit de faire, toutes les fois qu'elles voudront, la maniere, ſoit deſertion, mort, ou autre, dont ils auront perdu les hommes qui manqueront depuis la Revuë précedente, & dont ils prétendront*

dront la paye pendant ledit terme de deux mois ; & de confirmer le contenu des Rolles par ſerment ; ſi les Capitaines negligent de prendre le ſoin neceſſaire pour la conſervation de leurs Compagnies, & qu'ils cauſent par là de la deſertion, ou bien s'ils donnent des Congez depuis la Revuë du Printems juſques au 15. de Novembre, à moins que ce ne ſoit les Congez de ce qu'ils auront de plus que le Complet de leurs Compagnies, ils ſeront mis au Conſeil de Guerre, & caſſez ou punis autrement ſuivant l'exigence du cas & ſuivant les Loix Militaires de Leurs Hautes Puiſſances.

V. *Le Capitaine fournira à ſes dépens à la Compagnie les armes & les habits.*

VI. *Une Compagnie nouvellement levée ne pourra être congediée que trois ans après qu'elle aura commencé à joüir de la gratification.*

VII. *Leurs Hautes Puiſſances payeront en tems de guerre pour chaque homme ſeize Livres, quatre Sols de France, c'eſt treize Livres, dix Sol d'Hollande par mois, à compter douze mois dans l'Année : Mais en tems de Paix Elles pourront diminuer ladite paye de dix Sols d'Hollande par homme, ſans la pouvoir mettre plus bas.*

VIII. *Chaque Compagnie doit être pourvuë de tous les Hauts & Bas Officiers neceſſaires ; à ſavoir : D'un Capitaine, d'un Capitaine Lieutenant, Lieutenant, d'un Sous Lieutenant, d'un Enſeigne, de ſix Cadets, de quatre Sergeants, de quatre Bas-Officiers ſavoir : Un Fourier, un Porte-Enſeigne, un Capitaine d'Armes & un Prévot ;*

Item d'un Sécrétaire ; d'un Chirurgien, de quatre Trabants, de ſix Corporaux, & d'autant d'Apointez en tems de guerre ; mais en tems de Paix, les Capitaines ne ſeront obligez d'avoir que quatre Corporaux & autant d'Apointez ; il devra de plus avoir quatre Tambours avec un Pfifre, & le Capitaine ſera obligé de payer leſdits Hauts Bas-Officiers auſſi bien que les Soldats de ſa Compagnie ſur le pied ſuivant ; Savoir, en tems de Paix au Capitaine-Lieutenant cent Livres par mois, à trois Livres pour un Ecu en eſpéce, au Lieutenant ſeptante cinq, au Sous-Lieutenant ſoixante, à l'Enſeigne cinquante, aux deux prémiers Sergeants, chacun vingt & quatre, aux deux derniers Sérgeants vingt chacun, aux quatre Bas Officiers chacun dix & huit, aux Corporaux chacun quinze, aux Apointez quatorze chacun, aux Trabants chacun quinze, aux Cadets dix & huit chacun, & les Capitaines ſeront obligez de faire le decompte aux Soldats ſur le pied de douze Livres huit Sols par mois, dont ils leur payeront chaque ſemaine la valeur de quarante Sols & trois quarts de France, ce qui eſt la même paye qu'ils ont eüe juſqu'à préſent. En tems de guerre les Capitaines ſeront obligez de payer par mois au Capitaine-Lieutenant cent & vingt Francs, aux Lieutenants nonante, aux Sous-Lieutenants ſeptante & cinq, aux Enſeignes ſoixante, & à chacun des Cadets vingt Livres, ils bonifieront auſſi dix Sols par mois à chaque Soldat de plus qu'en tems de Paix, mais ils ne leur donneront toûjours que le même argent de ſemaine, bien entendu,

du, que tout cela eſt bon argent de France à trois Livres pour l'Ecu en eſpéce ou pour cinquante Sols d'Hollande.

IX. *Lorsqu'une* Compagnie *Suiſſe ſera ſur le pied de deux cents hommes effectifs, on payera aux* Capitaines *vingt & ſept hommes de gratification.*

X. *Si même une* Compagnie *qui devroit être de deux cents hommes effectifs, n'en avoit que cent & ſeptante cinq, le* Capitaine *joüiroit toûjours de ſa gratification de vingt & ſept hommes, & ſeroit outre cela payé pour les préſents & effectifs, pourvû qu'ils ne ſurpaſſaſſent pas deux cents hommes.*

XI. *Maù ſi une* Compagnie, *qui devroit être de deux cents hommes, n'en avoit pas au delà de cent & ſeptante quatre effectifs, le* Capitaine *perdroit alors la moitié de ſa gratification.*

XII. *Et s'il laiſſoit diminuer ſa* Compagnie *jusqu'au deſſous de cent & ſoixante, il perdroit alors toute ſa gratification & ne ſeroit payé que des effectifs.*

XIII. *Si Leurs Hautes Puiſſances jugeoient à propos de reduire leurs* Compagnies Suiſſes, *ainſi qu'elles ont été pendant quelque tems à cent & ſeptante huit hommes effectifs, en y comprenant tous les Hauts & Bas-Officiers, comme auſſi ſes Tambours, Pfifres & Trabants, on payera outre les effectifs vingt & ſept hommes de gratification.*

XIV. *Et même lors qu'une* Compagnie *ſur le pied de cent & ſeptante huit hommes n'auroit réellement que* 152 *hommes, le* Capitaine, *outre le payement des effectifs, joüira encore de la gratification de vingt & ſept hommes.*

XV. *Mais ſi elle ſe trouvoit au deſſous de cent & cinquante deux hommes le* Capitaine *ne jouiroit que de la moitié de la gratification.*

XVI. *Et ſi elle tomboit au deſſous de cent & quarante hommes, le* Capitaine *perdroit toute la gratification & ne ſeroit payé que pour les préſens effectifs.*

XVII. *Leurs Hautes* Puiſſances *ſeront dans le pouvoir de reduire en tems de* Paix *les* Compagnies *à cent & cinquante hommes & non à moins, & alors Elles ne payeront que vingt & cinq hommes de gratification, comme il a été reglé après la* Paix *de Ryswyk.*

XVIII. *Lorsqu'une nouvelle* Compagnie *ſera congediée, Leurs Hautes* Puiſſances *lui payeront deux mois de Gage pour ſon retour en* Suiſſe.

XIX. *Si Leurs Hautes* Puiſſances *deminuent conformement au droit qu'elles ont par le Traité d'Union, le nombre d'hommes qui ſont dans les* Compagnies *du* Canton, *qu'elles s'engagent par le même Traité de conſerver ſur pied, Elles donneront pour le renvoy de tout ce qu'elles renformeront deux mois de gage par tête.*

XX. *L'Etat Major des Regiments tant de* Bourgeois *de* Berne *que des* Sujets *du* Canton, *ſera payé au* Colonel, *à raiſon de ſix cens Ris-Dalers à cinquante ſols la piece, par mois en tems de guerre, & quatre cens en tems de* Paix; *& le* Colonel *payera ſur cela tous les Officiers & Perſonnes compriſes dans l'Etat Major; le tout ainſi qu'il eſt pratiqué juſques à préſent en tems de* Paix *& en tems de guerre. Le* Colonel *ne ſera*

pas

pas en droit de demander augmentation des Gages, en cas qu'il fut trouvé à propos de mettre le Regiment à trois ou quatre Bataillons.

XXI. *Leurs Hautes* Puiſſances, *ou bien ſi les Regimens ſont repartis ſur les* Provinces, *celles ſur lesquelles les Officiers de l'Etat Major ſont payez, auront le choix, ſoit en cas de vacance, ſoit dans les nouvelles levées, des* Colonels, *Lieutenants-Colonels & Majors, qui dans les nouvelles levées, devront être pris parmi les* Capitaines, *choiſis par le* Canton; *& qui dans les vacantes devront être remplis, pour les deux Regimens, compoſez uniquement des* Bourgeois *de* Berne, *par d'autres* Bourgeois *qui ſont actuellement au ſervice de l'Etat, & dans les Regimens où les* Bourgeois *& les* Sujets *ſont également admiſſibles par des* Bourgeois *ou* Sujets *qui ſont de même au ſervice de l'Etat, à moins qu'il n'y eut des raiſons particuliéres trés-preſſantes & trés fortes, qui y fuſſent contraires, les places de l'Etat Major qui viendront à vacquer, ſeront remplies par des Officiers du même Regiment, où la vacance arrivera; les places vacantes de l'Etat Major ſeront remplies dans ſix ſemaines après l'advertance, qui en ſera donnée par l'Officier-Commandant du Regiment, au* Colonel *Général; lequel terme étant expiré, ſans que la place vacante ait été remplie, l'Officier du Regiment qui eſt le plus proche par le rang & l'ancienneté pour remplir la place vacante, ſera cenſé d'en être pourvû, & ſera en vertu de cette* Capitulation *admis au Serment; bien entendu que les Etats de la* Province;

qui auront le Droit de remplir les Charges *de l'Etat Major, ayent été aſſemblez pendant leſdites ſix ſemaines, s'ils ne l'avoient pas été, ils devront remplir leſdites* Charges *aux conditions ſuſdites à leur prémiere* Séance. *Quant aux* Compagnies *de tous les Regimens du* Canton *de* Berne *déja formées; ſoit de ceux qui ſe formeront à l'avenir, lorſqu'elles viendroit à vaquer, le choix des* Capitaines *apartiendra audit Loüable* Canton *ſous l'aſtriction marquée dans le quatorziéme Article du Traité d'Union, qui contient :* Lors qu'un Regiment ſera formé & qu'il y aura une Compagnie vacante, le Colonel nommera toûjours le plus vieux Capitaine-Lieutenant du Régiment, & le Capitaine Lieutenant de de la Compagnie vacante, pourvû que ce dernier ait huit ans de ſervice en qualité d'Officier, ſans quoi les deux plus vieux Capitaines-Lieutenants ſeront nommez, & le Loüable Canton de Berne aura le droit de donner ladite Compagnie à l'un des deux Capitaines-Lieutenants, nommez par le Colonel, & *immediatement après que la vacance ſera arrivée, le* Colonel *envoyera au* Canton *la nomination en conformité dudit Article, dont il envoyera en même tems la copie au* Colonel-*Général, & ſix ſemaines au plus tard après que le* Canton *aura reçu ladite nomination, celui à qui on aura conféré la dite* Compagnie, *devra preſenter au* Colonel-*Général la* Patente *du* Canton, *ſur laquelle* Patente *on expediera de la part de Leurs Hautes* Puiſſances, *ou*

des

des Provinces *respectives les Actes nécessaires, lequel terme de six semaines étant expiré sans que le* Canton *ait envoyé la* Patente, *leurs Hautes Puissances, ou bien la* Province *sur laquelle la* Compagnie *est payée, seront en droit de remplir la place vacante, en se conformant pour le choix de la personne à l'Article quatorze du Traité d'Union; mais s'il arrivoit une vacance, soit dans une* Bataille *ou dans un* Siége, *alors ce terme de six semaines, qui est donné au* Canton *pour le choix des* Capitaines, *sera restreint à un mois après que ledit* Canton *aura reçu la nomination*

XXII. *Les* Capitaines *des Regiments du Loüable* Canton *de* Berne *auront la nomination des Officiers subalternes de leurs* Compagnies *sous l'agrément du* Colonel *respectif & du* Colonel-*Général, bien entendu, que le rang & l'ancienneté seront observées, autant que le bien du Service & la conservation des* Compagnies *le pourront permettre, & lorsqu'il y aura vacance dans une* Compagnie, *le* Capitaine *devra nommer dans trois Semaines, au plus tard, l'Officier qu'il choisira pour la remplir, & cette nomination agreant au* Colonel, *celui-ci en donnera avis au* Colonel *Général, qui devra aussi dans trois* Semaines *faire expédier son attache : Mais si elle n'arrive dans ledit tems, le* Colonel *pourra toûjours faire reconnoître l'Officier qui aura été présenté par le* Capitaine, *de telle maniere, qu'au plus tard six* Semaines *après qu'il y aura eu une place d'Officier subalterne vacante, ladite place devra être remplie, c'est à quoi les Co-*

lonels & Commandants des Regiments ſeront obligez de tenir exactement la main, cependant avec cette diſtinction, que ſi le Capitaine de la Compagnie, où il y aura une place vacante, ou le Colonel-Géneral ſoit hors au païs de l'obéiſſance de Leurs Hautes Puiſſances, ils auront en ce cas cinq au lieu de trois Semaines.

XXIII. *Il ſera permis au Capitaine & non pas au Colonel de pourvoir la Compagnie d'armes & d'habits, à condition que les armes ſeront du même calibre que celles des autres Troupes de l'Etat, & que pour la fabrique, façon & couleur de l'habillement, le Capitaine ſuivra l'Ordonnance ou Reglement de l'Etat, & au defaut de telle Ordonnance ou Reglement, ce qui ſera reglé par le Colonel, de l'aveu & du conſentement de la pluralité des Capitaines du Regiment.*

XXIV. *Les Munitions de guerre ſeront donnez gratis par L. H. P. à chaque Compagnie*

XXV. *Les Troupes du Loüable Canton auront leur propre Juſtice, comme la Nation Helvétique en joüit par tout. ſans que l'on puiſſe en diſtraire, perſonne du Conſeil de guerre de la Nation pour des faits perſonnels, bien entendu que la Juſtice ſera renduë ſuivant les Loix Militaires de Leurs Hautes Puiſſances. Le Colonel Général nommera à leur tour & rang les aſſeſſeurs pour les Conſeils de guerre, qui ſeront compoſez d'Officiers de pluſieurs Regimens, mais il ne pourra pas y préſider.*

XXVI. *Il ſera permis à chaque Compagnie d'avoir en Campagne ſon propre Vivandier.*

XXVII.

XXVII. *Chaque Compagnie doit être regulierement & entiérement payée chaque mois.*

XXVIII. *Le Capitaine fera les Recruës de ſa Compagnie à ſes fraix, mais en cas qu'une Compagnie fût affoiblié dans une action de guerre, le Capitaine aura deux mois pour la retablir, & ſera payé cependant ſur le pied de la Revuë, qui aura précedée l'occaſion; mais s'il arrivoit de grands malheurs à une Compagnie, ou une grande deſertion provenuë, ſoit d'extrémes fatigues & marches dans des mauvais tems, ou par d'autres accidens où l'on verroit viſiblement, qu'il n'y auroit point de la faute du Capitaine, Leurs Hautes Puiſſances y auront les égards convenables, afin que les Capitaines ayent le tems & les moyens de remplacer par d'autres bons Soldats, le monde qu'ils auront perdu*

XXIX. *A l'égard du Logement, Service, pain de Munition, Hôpitaux pour les Malades, Bleſſez & Eſtropiez, les Officiers & les Soldats, ſeront traitez de la même maniére, que le ſont les autres Officiers & les Soldats de l'Etat, & les Colonels pourront de l'aveu & conſentement de la pluralité des Capitaines de leurs Regimens, dont les Compagnies ſeront payées ſur la même Province, employer quels Solliciteurs ils trouveront convenables, mais ils ne pourront en changer ſans payer préalablement à celui, dont ils ſe ſeront auparavant ſervis, tout ce qu'il aura avancé pour eux ou pour le Regiment, ils traiteront eux-mêmes avec les Solliciteurs qu'ils choiſiront; & on ne pourra*

point les obliger à payer des penſions à qui que ce ſoit. Les Reglemens qui ont été fait par leurs Nobles Puiſſances du Conſeil d'Etat, en date du 5. Decembre 1711. par raport aux cinq Ecus que l'on doit payer aux Capitaines pour chaque Solaat que l'on perdra devant l'Ennemi, & que les Officiers recruteront en Suiſſe, de même que pour les 1500. Florins par Bataillon pour les chariots de Bagage, ſubſiſteront toûjours en tems de guerre, & l'on paſſera conformément à la même reſolution un homme par Compagnie pour la ſollicitation.

XXX. *A l'égard des fourrages, qu'ils ſeront obligez de prendre dans les Magaſins de Leurs Hautes Puiſſances, en tant qu'on ne peut pas les trouver ailleurs, ils ne le payeront, qu'au prix que les autres Troupes Nationales payent.*

XXXI. *Les Troupes du Loüable Canton ne pourront point être employées ſur Mer, ni être transportées par Mer dans les Pays étrangers, hormis au Royaume d'Angleterre pour ſa défenſe.*

XXXII. *A l'égard des Congez dont les Officiers auront beſoin pour ſortir de leurs Garniſons, ils ſeront ſujets aux mêmes Ordres & Reglemens que les autres Officiers de l'Etat, avec cette diſtinction, que l'avis du Colonel-Général ſera pris ſur les Congez pour aller en Suiſſe, ou autres qui ſeront demandez pour plus de trois mois.*

Ainſi fait & conclu entre les ſous-ſignez Deputez de Leurs Hautes Puiſſances & le Sieur Pesme de St. Saphorin, authoriſé à cet éffet de la

part

part de la L. République & Canton de Berne.
A la Haye le 8. Janvier 1714.

(L.S.) *W. J. van Brockhuyſen.* (L.S.) *J. L. de Pesme de St. Saphorin.*
(L.S.) *J B de Reede.*
(L.S.) *A. Heinſius.*
(L.S.) *Avelters.*
(L.S.) *A. E. v. Haren.*
(L.S.) *H. v Iſelmude.*
(L.S.) *E. Graminga.*
(L.S.) Sçélé du Petit Sçeau de L. H. Puiſſances.

Ce fut cette année 1611, que les broüilleries au ſujet de la ville de *Bienne* entre l'Etat de *Berne* & l'*Evêque de Bâle* ſe terminerent enfin, & qu'on en vint à un accommodement amiable par le ſoin des Cantons de *Zurich*, de *Lucerne*, de *Schweitz*, de *Glaris*, de *Bâle*, de *Schafhauſen*, de *Fribourg*, & de *Soleure*. Cette Combourgeoiſie, & le Traité que le Canton de *Berne* a fait avec une partie des ſujets du *Prince de Pourrentrui* ont cauſé des conteſtations réiterées entre ces deux Souverains. Cette protection rend le *Freiberg*, qui en joüit, extrémement fier de ſes priviléges. L'autorité de l'Evêque en a ſouffert plus d'une fois. On a vû des Troupes nombreuſes ſoûtenir le ſujet contre ſon Souverain, & obliger celui ci à prendre le parti de la douceur dans 1611

des

des occaſions où peut-être la ſévérité auroit été un acte d'équité, & en même tems de politique qui dans d'autres rencontres auroit contenu des ſujets rébelles dans leur devoir, en empêchant une Révolution, qui à forcé l'épée aux reins le *Prince Evêque de Bâle* de ſe jetter entre les bras de la *France*. Cette démarche eſt à peu près ſemblable à celle, qu'a obſervé en dernier lieu la *République de Genéve* en réclamant la médiation de cette puiſſante couronne. Il n'eſt pas impoſſible, que quelqu'autre Prince Eccleſiaſtique ne ſuive encore la même route au cas qu'on le ſerre de trop près.

Quelque abſtraites que ſoient ces réflexions, j'oſe dire qu'elles ne ſont pas tout à fait ſans fondement, puiſque l'expérience les juſtifie comme on le verra dans le Traité ſuivant.

Traité entre ſa Majeſté le Roi très-chretien de France & de Navarre. Et ſon Alteſſe Monſeigneur le Prince Evêque de Bâsle. Conclu à Soleure le 11. *Septembre* 1739. *& ratifié à Verſailles le* 22. *du même mois.*

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, SALUT. Ayant vû & examiné le Traité conclu, arrêté & ſigné en Notre Nom, le onziéme de ce mois de Septembre, par notre amé & féal le Sr. Barberie de Courteille, Conſeiller en nos Conſeils, Maitre des Requêtes Ordinaire de notre Hôtel,

tel, Notre Ambaſſadeur en Suiſſe, en vertu du plein-pouvoir que Nous lui en avions donné pour cet effet, avec les Sr. Baron de Roggenbach, Conſeiller & Miniſtre d'Etat, Préſident de la Cour de Juſtice de Notre très cher & bien-amé Couſin l'Evêque & Prince de Bâle, pareillement muni de ſes pleins-pouvoirs, duquel Traité la Teneur s'enſuit.

Au Nom de la Très-Sainte & individuë Trinité, le Pere, le Fils, & le Saint Eſprit. Ainſi ſoit-il.

Les Troubles qui déſolent les Etats de Monſieur le Prince Evêque de Bâle, depuis pluſieurs années, lui ayant fait chercher des moyens de convenance pour les appaiſer, & pour y rétablir la Tranquilité, ſans qu'il ait pû jusqu'à preſent y réüſſir, même avec le concours des Cantons Catholiques; il ſeroit parvenu à faire connoître au Roy, par ſon Ambaſſadeur en Suiſſe, le déſir qu'il a toûjours eu, depuis ſon Election, de contracter un Traité particulier avec Sa Majeſté, qui ſans préjudicier à l'Empereur, ni à l'Empire, au Traité de Paix de Weſtphalie, aux Concordats faits entre le St. Siége, & la Nation Germanique, & enfin aux Statuts particuliers du Chapitre de Bâle, pût lui procurer l'avantage de ramener la Paix dans ſes Etats, en inſpirant à ſes Peuples, l'obéiſſance qu'ils lui doivent. Le Roy ayant égard à la triſte Situation où ledit Prince & Evêque de Bâle ſe

trouve,

trouve, & voulant lui donner à cette occaſion une marque de Sa Bienveillance Royale, & de Son Affection particuliére pour ſa Perſonne, & pour Son Chapitre, a bien voulu conſentir au preſent Traité. A cet effet, SA MAJESTE LOUIS XV. Par la Grace de Dieu, Roy très Chrêtien de France & de Navarre d'une part, a nommé le Sieur Dominique Jacques de Barberie, Chevalier, Marquis de Courteille, ſon Conſeiller en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, & ſon Ambaſſadeur en Suiſſe; & MONSIEUR LE PRINCE EVEQUE DE BASLE, d'autre part, le Sr. Baron de Roggenbach, ſon Conſeiller & Miniſtre d'Etat, Préſident de ſa Cour de Juſtice, pour convenir, en vertu de leurs pleins pouvoirs des articles ſuivants.

Art. I. Que ce Traité n'ayant pour but & objet principal, que le Rétabliſſement & la conſervation de la Tranquillité intérieure des Etats réciproques, & la défenſe de leurs frontieres, on conviendra inceſſamment de moyens encore plus efficaces pour en conſtater ſa ſûreté, en fermant & fortifiant les paſſages, par lesquels les Sujets mutins, ou autres ennemis, pourroient pénétrer dans les Etats reſpectifs, pour y cauſer du dommage.

Art. II. Qu'à cet effet, & pour éviter tout trouble & tout embarras dans les deux Etats, on n'y permettra point l'entrée des criminels d'Etat, aſſaſſins, voleurs domeſtiques, & perturba-

turbateurs du repos public, déclarés tels par le Roy à l'egard de ſes Sujets, & par le Prince Evêque de Bâle à l'égard des Siens, de même que des Deſerteurs de leurs Troupes, à l'occaſion desquelles il ſera fait un accord plus particulier, & au cas que les uns ou les autres, vinſent à ſe réfugier dans le Royaume, ou dans les Etats de Monſieur le Prince & Evêque de Bâle, on s'oblige & on promet de part & d'autre, de les ſaiſir, & de ſe les remettre de bonne foi à la premiere réquiſition.

Art. III. Que ſi pour rémedier aux troubles intérieurs, qui déſolent aujourd'hui l'Evêché de Bâle, Monſieur le Prince Evêque avoit beſoin de Troupes, ſoit Cavalerie, ſoit Infanterie, Sa Majeſté s'oblige de les lui fournir, & de l'aider de ſes forces, ſuivant que la néceſſité le demandera, & le plus promptement qu'il ſera poſſible.

Art. IV. Les Sujets de Monſieur l'Evêque de Bâle, joüiront en France dans tous les Païs que le Roi poſſede, & poſſedera, des mêmes Priviléges dont joüiſſent les Suiſſes, qui ſont actuellement en alliance avec le Roy, comme auſſi les Sujets de Sa Majeſté de quelque Etat & condition qu'ils ſoient, pourront aller, ſéjourner, demeurer, trafiquer & négocier, ſûrement & ſans aucun empêchement, en corps & en biens, librement, & à leur volonté, dans toute l'étenduë des Etats de Monſieur le Prince Evêque de Bâle, dans

les

lesquels ils joüiront de toutes les mêmes Prérogatives, & Priviléges, accordés en France, par le preſent article, aux Sujets dudit Prince & Evêque de Bâle.

Art. V. Le Prince Evêque de Bâle obſervera toujours pendant la guerre une exacte Neutralité, ainſi qu'il a fait jusques à preſent, & continuera en tous tems, de permettre aux Officiers Suiſſes, où Alliées des Suiſſes, qui ſont au Service du Roi. de faire des Recruës dans la Portion de ſes Etats, qui ne fait pas partie de l'Empire.

En foi de quoi, Nous Miniſtres Plénipotentiaires du Roi & de Monſieur le Prince Evêque de Bâle, munis des pouvoirs néceſſaires à cet effet, avons ſigné le preſent Traité & y avons appoſé le cachet de nos armes; promettant de part & d'autre, que les Ratifications ſeront fournies en bonne & dûë forme, dans l'eſpace d'un mois, à compter du jour de la Signature du preſent Traité, ou plûtôt, s'il eſt poſſible. Fait à Soleure le onziéme Septembre mil ſept cent trente-neuf.

(L.S.) DE BARBERIE DE COURTEILLE.
(L.S) DE ROGGENBACH.

Convention entre le Roi très-chretien & Son Alteſſe Monſeigneur le Prince Evêque de Basle. Pour la Reſtitution reciproque des Deſerteurs. Faite à Soleure le 11. *Septembre* 1739.

JAQUES

JAQUES SIGISMOND, par la grace de Dieu, Evêque de Bâle, Prince du St. Empire, &c.

A tous nos Sujets, de quelque état, qualité & condition qu'ils soient : Salut.

COmme Nous venons de conclure un Traité avec le Roi très-chrétien, pour le Rétablissement de la Tranquilité dans Nos Etats, & qu'en conséquence du deuxiéme article dudit Traité, Nous avons fait une Convention particuliére avec Sa Majesté, pour la Restitution réciproque des Déserteurs, dont le double ratifié du Roi, qui Nous a été donné en échange du Nôtre, est de la teneur suivante.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces presentes Lettres verront : *Salut*. Ayant vû & examiné le Traité conclu, arrêté & signé en Notre Nom le 11. de ce mois de Septembre, par notre amé & féal le Sr. Barberie de Courteille Conseiller en nos Conseils, Maître des Réquêtes Ordinaire de notre Hôtel, Notre Ambassadeur en Suisse, en vertu du plein pouvoir que nous lui en avions donné pour cet effet, avec le Sr. Baron de Roggenbach, Conseiller de Ministre d'Etat, Président de la Cour de Justice de Notre très-cher & bien-amé Cousin l'Evêque & Prince de Bâle, pareillement muni de ses pleins-pouvoirs, duquel Traité la Teneur s'ensuit.

Nous Soussignés, Dominique Jacques de Barberie, Chevalier Marquis de Courteille, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes Ordinaire de son Hôtel, & son Ambassadeur en Suisse, & le Baron de Roggenbach, Conseiller & Ministre d'Etat, Président de la Cour de Justice de Monsieur le Prince Evêque de Bâle. En vertu des Ordres & Pouvoirs que Nous avons de Sa Majesté tres chrétienne d'une part, & de Monsieur le Prince Evêque de Bâle, Nos Seigneurs & Maîtres d'autre part, pour traiter de la restitution réciproque des Deserteurs : *Sçavoir Faisons*, à tous ceux qu'il appartiendra, que Nous sommes convenus de ce qui suit, & avons dressé le present Traité pour être observé de bonne foi.

Art. I. Tous Cavaliers, Fantassins & Dragons, qui déserteront à l'avenir des Troupes de Sa Majesté tres-chrétienne, & de celles de Monsieur le Prince Evêque de Bâle, pour passer dans le Païs ou Places de l'une ou de l'autre Domination, seront réciproquement arrêtés pour être rendus; & pour cet effet il en sera donné avis, le plûtôt que faire se pourra, au Gouverneur, Commandant, ou autres Officiers de la plus prochaine Place de guerre de la Domination d'où ils auront déserté, afin qu'on les envoye reprendre, conformément à ce qui sera expliqué ci-après.

Art. II.

Art. II. Le Gouverneur, Commandant ou autre Officier d'une Place, qui aura été averti de la détention de quelques Deſerteurs, ſera obligé de les faire chercher au plûtôt, & d'envoyer en même tems l'argent pour les frais de la priſon, & pour payer la ſimple ſubſiſtance : *Scavoir*, pour chaque Cavalier, Fantaſſin, ou Dragon, deux livres de pain par jour, qui ſera payé au prix qu'il vaudra pour lors dans la Place où ſera le Deſerteur.

Art. III. Les Déſerteurs ſeront rendus au même état qu'ils auront été arrêtés, c'eſt à dire, avec leurs habits & armes, ſupoſé qu'ils ne les ayent pas vendus avant que d'avoir été arrêtés.

Art. IV. Les chevaux des Cavaliers & Dragons Déſerteurs, ſoit qu'ils ſoient affectés à la monture desdits Déſerteurs, ou qu'ils les ayent pris à des Officiers, ou à d'autres Cavaliers ou Dragons, ſeront pareillement rendus de bonne foi, & de part & d'autre, avec les équipages qu'on leur aura trouvé en les arrêtant. Auquel effet il en ſera auſſi donné avis au Commendant de la Place la plus prochaine, afin qu'il les envoye chercher, en payant la nourriture desdits chevaux, qui ſera reglée ſelon le prix que les fourrages vaudront en ladite Place, ſans que l'on puiſſe demander plus d'une ration de fourrage par jour par cheval.

Art. V. Pour engager les Habitans & Sujets des Etats reſpectifs, d'arrêter les Deſerteurs; il eſt déclaré, que l'Officier qui viendra chercher le Deſerteur, payera 30. livres de France de recompenſe, à celui ou à ceux qui auront arrêté un Deſerteur à pied, & ſoixante livres auſſi de France pour un Deſerteur à cheval.

Art. VI. Il ſera défendu aux Officiers de part & d'autre, de pourſuivre, d'entrer, ou de faire pourſuivre & enlever les Deſerteurs de leurs Troupes, hors des Terres de l'obéiſſance de leurs Maîtres reſpectifs. Ils pourront cependant requerir les Habitans du lieu de ladite Domination étrangere de les arrêter, & conduire dans la Place la plus prochaine de la Domination où ils auront été arrêtés.

Art. VII. Et pour prévenir tous inconveniens, l'on aura ſoin immédiatement après la ratification de la preſente Convention, de la faire publier de part & d'autre, dans les villes & lieux où il conviendra, & particuliérement dans les Villes frontieres des Etats des deux Puiſſances contractantes, affin que perſonne n'en prétende cauſe d'ignorance.

Art. VIII. Après la Publication de la preſente convention, ſeront faites des défenſes rigoureuſes aux Habitans des Pays qui ſont ſur les Frontiéres & autres, d'acheter les Chevaux, Montures, Armes, Habits, ou aucune choſe des Deſerteurs; de même de leur donner

donner aucun azile ou paſſage, ni de les receller ou faciliter dans leur déſertion, ſous peine d'une amende de vingt-cinq écus, faiſant ſoixante quinze livres de France, & ce au profit du Capitaine dont ſera le Deſerteur, & de lui reſtituer tout ce qu'il en aura acheté.

Art. IX. Si les Habitans du Plat-Pays ſont dûëment convaincus, d'avoir coopéré ou donné azile à un Deſerteur, ou de ne l'avoir pas arrêté lorsqu'il y ſera paſſé, ils payeront une amende de vingt-cinq écus, comme ci-deſſus, au Capitaine de la Compagnie dont le Deſerteur ſera, à laquelle ils ſeront condamnés par les Juges ou Officiers des lieux qu'il appartiendra, outre la Correction arbitraire, ſelon l'exigence des cas, & lesdits Officiers & Juges ſeront obligés de rendre leur Jugement inceſſamment, & ſans forme de procès.

Art. X. La preſente Convention ſera exécutée, à compter du jour que les Ratifications réciproques auront été échangées, ce qui ſera fait dans l'eſpace d'un mois, ou plûtôt s'ils eſt poſſible, & ſera la preſente Convention publiée par tout où beſoin ſera, immédiatement après l'arrivée des Ratifications, pour être obſervée & exécutée trois mois après la publication.

En foi de quoi, Nous Miniſtres Plénipotentiaires du Roi, & de Monſieur le Prince Evêque de Bâle, munis de pouvoirs néceſſai-

res à cet effet, avons ſigné la preſente Convention, & y avons appoſé le cachet de nos armes. Fait à Soleure le onziéme Septembre mil ſept cent trente-neuf.

(L.S.) DE BARBERIE DE COURTEILLE.
(L.S) DE ROGGENBACH.

La cauſe de cette Alliance eſt ſi récente dans la mémoire des hommes, & les écritures pour & contre la conduite du *Baron de Ramſchwag*, ci-devant Miniſtre de l'*Evêque de Bâle* ſont entre les mains de tant de monde, qu'on ne croit pas, qu'il ſoit néceſſaire de rappeller ici une révolution ſi préſente, & dont la fin tragique pour les auteurs fait encore fremir tous ceux, qui y penſent. Il y en a, qui ſont dans l'opinion, que le *Baron de Ramſchwag* auroit pu prévenir l'effuſion du ſang & la révolte des ſujets par un miniſtére moins ſévére, moins altier, & plus ſuivant les maximes Helvétiques. Il y en a, qui croïent, que le ſujet doit ſe taire, quand le Prince parle; c'eſt un nouveau ſiſtême en *Suiſſe*. Cependant les événemens nous apprennent, que la plûpart des rébellions ont été cauſées par les effets d'une domination trop dure, qu'on n'attribue pas au Souverain dans le Monarchique, mais dans les Républiques aux Magiſtrats. Il y en a enfin, qui ſont dans le ſentiment, qu'une médiation bien entenduë

auroit

auroit rétabli la tranquillité dans les Etats du *Prince de Pourrentrui* ſans en venir aux extrémités qu'on a vûës, & qu'elle auroit conſervé l'autorité du Gouvernement & les priviléges du peuple ſans rien diminuer de leur force.

Le paſſage conditionné qu'on accorda aux Alliés du Prélat, & l'avertiſſement de ne point comprendre dans la punition les ſujets revoltés contre le Prince, qui ſont protegés, ont arrêté la marche des Troupes des Etats Catholiques, qui alloient au ſecours de l'*Evêque de Bâle*; ont ſuſpendu le renouvellement d'Alliance, que celui-ci a demandé réiterément, & ont operé le Traité, que nous venons d'expoſer. Dieu veuille, que les ſuites ne faſſent pas connoitre, que la prudence humaine a ſes défauts, qu'elle ſcait errer, lorſqu'elle n'eſt plus accompagnée de cette prévoyance, qui ſoutient les Républiques, & qu'elle donne trop de confiance à ſes propres forces & à ſa grandeur. Car ſi le premier Article du Traité entre *Sa Maj. Très-Chrêt.* & l'*Evêque de Bâle* devoit avoir ſon effet; il eſt tout naturel de croire, qu'on ne fermera pas les paſſages, ni qu'on ne les fortifiera pas contre l'*Alſace*. En ſecond lieu, il ne faut pas douter, qu'on ne tâche de ſuprimer ces combourgeoiſies odieuſes & à charge aux Souverains de nos jours. Ceux

des ſiecles paſſés les permettoient pour former une liaiſon entre les Etats voiſins, mais aujourd'hui on les regarde comme une tache d'huille ſur le manteau Roïal.

Dès que la Paix fut concluë entre le *Duc de Savoie* & le Canton de *Berne*, la *Suiſſe* entra dans un état de repos quant à l'extérieur. Il n'y eut dès ce tems là que quelques allarmes cauſées par l'approche & le voiſinage des armées étrangéres, qui la mirent en mouvement pour garder ſes frontiéres & une exacte neutralité entre les Puiſſances qui ſe trouvoient en guerre; c'eſt ce qu'on verra en abbregé dans la ſuite, après qu'on aura parlé des troubles de la *Valteline* qui précédent.

La mort imprévuë d'*Henri IV.* dont on a parlé dans ſon époque, cauſa en *France* de grandes broüilleries, & répandit la conſternation de toute part, parce que cette couronne étoit engagée dans une nouvelle guerre avec l'*Eſpagne*. Ce qui paroiſſoit d'autant plus fâcheux, que la *France* n'avoit pour chef qu'un enfant de neuf ans en la perſonne de *Loüis XIII.*, & une femme en celle de *Marie de Médicis* ſa mere, qui étoit Régente du Roïaume. Cependant comme l'*Eſpagne* n'étoit pas trop portée à la guerre, on vit bientôt ceſſer toutes les appréhenſions, par le moïen d'un double mariage, qui fut arrêté & conclu entre le Roi de

France

France & l'Infante d'Eſpagne & entre le Roi d'Eſpagne & la Princeſſe de France.

Il ne fut pas néceſſaire de renouveller ſous ce Régne l'alliance avec les Cantons, parceque le précédent Traité, comme on l'a vû, y avoit compris le Succeſſeur de *Henri IV.* pour tout le tems de ſa vie. Le choix que la Reine fit d'un nouvel Ambaſſadeur en *Suiſſe*, dans la perſonne de *Pierre de Caſtille*, y produiſit bientôt un avantage, que les deux Parties déſiroient avec une égale ardeur. Ce fut l'acceſſion du Canton de *Zurich* au Traité d'alliance, pour laquelle cet Etat avoit marqué juſqu'alors tant d'éloignement.

Cette République accoûtumée depuis lon 161
gues années à voir fleurir le commerce dans ſon païs, exacte juſqu'au ſcrupule dans le détail de ſa Police, & encore plus attentive à la conſervation de ſes dogmes, dont quelques-uns la diſtinguoient des autres, avoit cru pouvoir ſe procurer un Gouvernement plus tranquille, renfermée en elle-même, ſpectatrice des démarches de ſes voiſins, & ne voulant avoir d'autre part aux affaires du dehors, que celle que pouvoit lui donner ſa médiation.

Soit que les nouvelles tentatives de la part du *Duc de Savoie* ſur le *Païs de Vaud*, comme la remarque *Vogel*, l'euſſent perſuadée combien il étoit néceſſaire de penſer

comme le Canton de *Berne*, pour en imposer à un Prince, dont la *France* avoit sujet de se plaindre de son côté, soit que les *Bernois* eux mêmes, se fussent joints à l'Ambassadeur, pour agir plus efficacement ; le discours de ce Ministre prononcé à la Diette générale de *Baden*, fit tant d'impression sur les Députés de ce Canton, que leur retour à *Zurich* fut suivi quelques mois après de sa réünion ; de sorte qu'il n'y eut aucun Etat du *Corps Helvétique*, ni de ses Confédérés, qui ne se trouvât alors compris dans l'alliance avec la *France*.

Pierre de Castille avoit prêché l'union & la concorde entre les Cantons, dans la circonstance où il prévoioit, que les intrigues de la Cour d'Espagne alloient causer de nouveaux troubles parmi les *Grisons*. Et comme la *France* avoit interêt de se mêler de cette affaire, son Ministre disposa les esprits dans la Diette de *Baden* à prendre des engagemens, qui fussent conformes aux vûës du Roi son maitre. Il donna en même tems avis au *Corps Helvétique* du double mariage entre les Enfans des deux Couronnes, & assûra les Cantons des bons sentimens, de la bienveiliance, & de l'amitié de *Louis XIII*, & de la Régente à l'égard des Confédérés. Les *Suisses* firent à l'Ambassadeur les complimens ordinaires sur son entrée d'Ambassade, le remercierent de son beau discours

&

& de l'assûrance qu'il leur avoit donnée de la part de leurs Majestés de l'amitié de ces Princes, & lui firent les protestations les plus sinceres d'un attachement réciproque d'où dépendoit leur bonheur & leur tranquillité.

L'année suivante, après que les *Bernois* 16
eurent renouvellé la combourgeoisie avec le *Motier-Granval*, ils envoierent une Députation à *Fribourg*, composée de quatre membres de leur petit & grand Conseil, sçavoir du premier *Claude Wierman* & *David Amman* & des Deux-Cens *Simon Wurstenberger* & *Samuel Zehender*, pour traiter du partage des quatre Bailliages médiats pour lequel les *Fribourgeois* faisoient des nouvelles instances. Ces Seigneurs furent reçus très-cordialement & avec une démonstration d'amitié fort sincére ; mais on ne détermina rien sur leur proposition, ni sur le mémoire qui l'accompagnoit ; l'Etat de *Fribourg* envoïa ensuite ses Députés à *Berne* pour y répondre, & tâcher de finir une affaire qui leur tenoit si fort au cœur. Ce furent *Nicolas de Diesbach*, *Avoier*, *le Bourguemaitre Gottrau*, & *le Banneret Bauman* du Conseil privé ; avec *Pancrace Pithon* des Soixante. Leur négociation fut infructueuse, & l'on ne remarqua pas, que ces deux Ambassades aient procuré aux deux Villes la tranquillité qu'elles esperoient sur leurs difficultés. *Stetler* fait une réflexion

xion ſur ce ſujet, qui me paroit fort ſenſée. Plus on s'aſſemble, dit-il, plus on trouve de gens, qui ſe plaiſent à faire naitre des difficultés dans les affaires. L'expérience démontre qu'il y a dans les Etats certains Emplois qui donnent à ceux, qui les poſſedent, & qui en ſont revêtus, une rente fixe ſur les conteſtations qu'ils ſçavent adroitement entretenir & prolonger ſous prétexte du bien public, qui eſt la bête de ſomme qui porte le fardeau.

1614 Dès le commencement de l'année 1614. le mécontentement des Princes du Sang, qui eut entr'autres prétextes celui du mariage projetté du Roi, aïant fait craindre à la Reine une faction dans le Roïaume, capable de troubler ſa Régence, ſes premiers ſoins furent de s'aſſûrer d'un prompt ſecours de la part des Cantons. *Pierre de Caſtille* en fit la demande dans la Diette, qui ſe tint à *Soleure* à l'entrée du Printems, & on lui accorda la levée ordinaire de ſix mille hommes.

La confiance & les égards redoublerent dans les Cantons pour la perſonne de l'Ambaſſadeur. Les Troupes accordées furent levées avec une diligence extrême, & on en forma deux corps de Régimens, dont le premier fut donné à *Gaſpard de Galati*, & l'autre à *Jacques de Fegeli* du Canton de *Fribourg*, dont on a déja parlé ci-devant. Ce ſecours fut emploié dans les différens mouvemens,

que

que le parti des Huguenots, réveillé en *France*, obligea le Roi de faire du côté de la *Loire*, de la *Seine*, & de l'*Oiſe*, juſqu'à ce que le Roïaume fut pacifié par le Traité de *Loudun* conclu en 1616.

Ce furent les bons ſervices que la Nation rendit au Roi pendant cette guerre, qui obligerent *Louis XIII.* à former un Régiment complet de ſes *Gardes Suiſſes* le 12. de *Mars* 1616. Ce Corps monta pour la premiere fois la garde pour ſa Majeſté dans la ville de *Tours*, où elle ſe trouvoit alors. Il y avoit longtems avant même le Régne de *Louis XIII.* que quelques compagnies de la Nation avoient eu cet honneur ; mais il n'y avoit point encore de Régiment formé comme il l'eſt aujourd'hui depuis l'époque, que nous venons de rapporter. Ceux, qui ont lû les mémoires du *Maréchal de Baſſompierre*, *Colonel Général des Suiſſes*, auront pû s'inſtruire des belles actions, que les Régimens de *Galati* & de *Fegeli* firent dans les différens ſiéges que le Roi entreprit, & dans les autres occaſions, où ils furent emploiés. C'eſt principalement à ce tems qu'il faut fixer la ſtabilité du ſervice en *France*, que l'on augmenta ou diminua dès lors ſelon les différens beſoins de l'Etat.

La République de *Véniſe* à qui le ſecours des *Suiſſes* n'étoit pas moins néceſſaire qu'à la *France*, ayoit fait faire de nouvelles inſtances

ſtances non ſeulement auprès des *Griſons* pour prolonger l'alliance que ces deux Etats avoient contractée enſemble, mais elle envoia encore *Gregoire Barbarigo* noble Vénitien auprès des deux Cantons de *Zurich* & de *Berne* pour les engager conjointement, s'il étoit poſſible avec ceux de *Bâle* & de *Schaffhauſen* à entrer dans un Traité défenſif, particuliérement contre le *Pape* & le *Roi d'Eſpagne*, comme auſſi pour la conſervation des Gouvernemens Ariſtocratiques, aux quels il paroiſſoit qu'on en vouloit.

Les *Griſons*, qui appréhendoient de voir renaître les troubles inteſtins, le prierent de ne plus penſer à ce renouvellement d'Alliance, ils l'aſſûrerent néanmoins d'une bonne correſpondance & d'un bon voiſinage avec la République. *Barbarigo* fut plus heureux en *Suiſſe*; les deux Cantons de *Zurich* & de *Berne* entrerent dans ſes vûës, & conclurent
615 l'Alliance avec *Véniſe* le 6. *Mars* 1615. *Bâle* & *Schaffhauſen* trouverent, qu'il ne leur convenoit pas de donner les mains à aucun Traité ſans le conſentement des autres Cantons.

L'*Empereur*, à qui cette alliance ne plaiſoit pas, écrivit au *Corps Helvétique*, aſſemblé à *Baden*, pour lui remontrer: *Que ce Traité donnoit atteinte à l'Union Héréditaire, qu'il avoit avec la Maiſon d'Autriche; qu'ainſi on devoit prendre garde de ne faire aucune négotiation, qui pût être contraire aux interets & à la réputation*

réputation de Sa Majeſté Impériale ou à la Majeſté de l'Empire. Les Cantons ne tarderent pas de répondre pour lui dire : *Que bien loin de contrevenir au Traité de l'Union Héréditaire, ils ſe feroient toûjours un devoir de l'obſerver exactement dans tous ſes points, ne doutent pas un inſtant que Sa Majeſté Impériale & la Maiſon d'Autriche n'en fiſſent de même de leur côté.*

Cette conduite de l'Empereur à l'égard des Cantons ne les empêcha pas de ſe porter médiateurs entre les *Princes d'Autriche* & les paiſans du *Frickthal*, qui commençoient à lever l'Etendard de la rébellion au ſujet des nouveaux impôts, que ces Princes vouloient mettre ſur la Province. Ils envoierent leurs Ambaſſadeurs à *Enſisheim*, où ils négocierent avec tant de bonheur, qu'ils terminerent heureuſement cette mauvaiſe affaire au contentement des Ducs & de leurs ſujets.

D'un autre côté les *Bernois* & les *Zuriquois* s'emploierent auprès des *Griſons* pour les engager à donner paſſage aux Troupes, qui devoient marcher au ſecours des *Vénitiens*; mais leur propoſition bien loin d'être goutée, cauſa de l'inquietude dans le Pais, & fit murmurer beaucoup de monde. C'eſt ce qui détermina la Diette de *Baden* à prendre le parti de s'oppoſer au paſſage de ces petits corps de Troupes, qui traverſoient la *Suiſſe* pour aller joindre les armées d'*Italie*, en foulant

foulant le pais, & en dévorant la ſubſtance du Païſan. On donna les ordres néceſſaires à tous les Cantons, pour que ces courreurs fuſſent renvoiés dès la frontiére, & qu'on ne leur permît pas l'entrée de la *Suiſſe*.

Au reſte les troubles que le *Prince de Condé* cauſoit en *France*, tenoient les Confédérés dans une ſoigneuſe vigilance. Le grand crédit, que le *Marquis d'Ancre* avoit acquis ſur l'eſprit de la Reine, éloignoit les Grands de la Cour. Ils étoient jaloux de ſe voir ſurpaſſer par un étranger, qui paroiſſoit avoir beaucoup plus ſon propre interêt à cœur
616 que celui du Roïaume Le Traité de *Loudon*, qu'on venoit de conclure, n'avoit pas ſi abſolument calmé les mécontentemens, qu'on avoit de l'orgüeilleuſe Régence du *Marquis d'Ancre*, qu'on n'en vît renaitre des étincelles à *Péronne*, où il y eut une eſpéce de révolte. Ce favori venoit d'être pourvû du Gouvernement de la *Normandie*. Les Princes en conçurent de la jalouſie, & il y en eut, qui ſe retirerent pour ſe mettre à l'abri de la trop grande puiſſance d'un homme, qui vouloit s'élever en les abaiſſant.

Le *Prince de Condé* fut arrêté. Les *Ducs de Maienne & de Vendôme*, & le *Marquis de Cœuvres*, qui devoient l'être auſſi, eurent la précaution de ſortir de *Paris*, pour ſe mettre en lieu de ſûreté.

Le Roi juſtifia l'arrêt du *Prince de Condé* par

par une déclaration du ſixiéme de *Septembre*; où il ſe plaint amérement contre ce Prince. *Louis XIII.* en fit donner avis au *Corps Helvétique* dans une Diette, que ſon Ambaſſadeur convoqua à *Soleure*, où ce Miniſtre demanda une levée de ſix mille hommes, non ſeulement pour faire rentrer les Princes dans leur devoir, mais auſſi pour reprendre quelques Places, qu'on avoit enlevées en *Picardie*. Les Députés des Cantons de *Zurich*, *de Berne*, *de Schweitz*, *de Glaris*, *de Bâle*, *de Schaffhauſen*, & *d'Appenzel extérieur*, répondirent: *Que comme la lettre de Caſtille étoit arrivée trop tard dans leurs Cantons, où l'on n'avoit pas eu la moindre connoiſſance de ſa propoſition, ni de ce qui s'étoit paſſé en France, leurs Souverains Seigneurs & Supérieurs n'avoient pas été en état de leur donner une inſtruction convenable ſur cette demande. Deſorte que leurs ordres portoient uniquement d'écouter & de rapporter.* Ceux de *Lucerne*, *d'Uri*, *d'Underwalden*, *de Zug*, *de Fribourg*, *de Soleure*, & *Appenzel intérieur* dirent: *Qu'aiant compris par la lettre de ſa Majeſté, & par la propoſition claire de ſon Ambaſſadeur, que la levée, que le Roi demandoit, étoit conforme aux Alliances, ils y donnoient avec plaiſir les mains, en conſentant qu'elle ſe fit au plûtôt.* Les autres Cantons ſuivirent leur exemple, & donnerent auſſi leur approbation dans le mois d'*Octobre* ſuivant. Mais un bruit s'étant répandu, que ces Troupes ſeroient emplo-

iées contre les Huguenots du Roïaume, les quatre villes Proteſtantes ne voulurent pas laiſſer partir leur contingent. La ville de *Bâle* permit néanmoins au *Capitaine Keller* d'y conduire ſa Compagnie ; & en la place de *Henri Holtzhalb Bourguemaitre de Zurich*, qui devoit commander cette nouvelle levée, on en donna le commandement à *de Gréder* citoïen de *Soleure*.

Les mouvemens que le *Duc de Nemours* faiſoit ſur les frontiéres de la *Suiſſe* du côté de la *Franche Comté*, & de la *Savoie*, étoient encore un ſujet d'inquietude pour le *Corps Helvétique*. On ne ſçut pas dabord à quoi ils aboutiroient. Ce ne fut que par le moïen de *François de Croiſon*, envoïé à *Berne* de la part de ce Prince qu'on apprit, que la cauſe de ſon armement étoit, que le *Duc de Savoïe* l'aiant empêché d'épouſer la *Princeſſe d'Aumale*, & l'aiant amuſé dans ſa Cour pendant cinq années dans l'eſperance de lui procurer un mariage plus avantageux, il s'étoit vû fruſtré de l'un & de l'autre malgré ces belles promeſſes. Le *Duc de Nemours* étrangement irrité de cette conduite du *Duc de Savoie* à ſon égard avoit paſſé dans le parti des *Espagnols* en dépit de ſon Souverain, & avoit aſſemblé un corps d'armée dans le *Genevois*, avec lequel il agiſſoit pour ſe venger de ſon maitre. Mais le *Prince de Piémont*, qui ſurvint avec des forces ſupérieures, l'obligea à abandonner

ner la *Savoie*, à paſſer le *Rhône* & à ſe retirer vers les frontiéres de la *Franche Comté*, où il comptoit, que le *Marquis d'Olliani* ſe joindroit à lui avec les Troupes qu'il commandoit, & que par ce moïen il pourroit avoir ſa revanche.

François de Croiſon fut très bien reçu à *Berne*. On l'aſſûra de la part de l'Etat, qu'on auroit toute la conſidération poſſible pour le *Duc de Nemours*; mais comme on ne ſe rapportoit pas entierement aux belles paroles de cet Envoïé, on trouva à propos de faire garder les paſſages dans le *Pais de Vaud*, & d'y envoïer des Troupes pour ſa ſûreté. *Jean Jacques de Diesbach* eut ordre de ſe transporter à *Gex*, où il eut une conférence avec les deux Gouverneurs de la *Breſſe* & de *Bourgogne*, ſçavoir les *Marquis de la Broſſe*, & *de la Riviere*, qui l'aſſûrerent de la part du *Duc de Bellegarde* Gouverneur du Duché, qu'on étoit occupé à prendre les meſures néceſſaires contre les deſſeins que les *Ducs de Savoie* pourroient avoir contre la *France*, ou contre le *Pais de Vaud*.

Pendant que le *Duc de Nemours* attendoit les Troupes, que le *Marquis d'Olliani* lui devoit amener du *Comté de Bourgogne*, & qu'il comptoit au moïen de ce ſecours de faire un grand effort en ſe ſaiſiſſant de la *Savoie*; le Traité qu'il avoit fait avec l'*Eſpagne* aiant été intercepté, le *Marquis de Lens* s'empara d'*Annecy*

nsci & de *Rumilli* dans le *Genevois*; & le *Prince de Piémont* aiant joint ces deux Généraux, ils contraignirent le Duc, qui s'étoit approché de la *Savoie*, de se retirer dans la vallée de *Cheiseri*, où le secours des *Espagnols* lui aiant manqué, & se voïant d'ailleurs menacé du *Maréchal de Lesdiguiéres*, *de Bellegarde & d'Alincourt*, *Gouverneurs du Duché de Bourgogne*, & *de Lion*, il traita avec le *Prince de Piémont*, qui le fit rentrer dans son devoir.

Mais ce qui agita le plus le *Corps Helvétique* ce furent les intrigues du *Connétable de Velasco*, qui avoit succédé au *Comte de Fuentes* dans le Gouvernement du Duché de *Milan*. Le Connétable avoit interêt d'empêcher que les *Grisons* ne donnassent le passage au travers de leur Pais aux Troupes, qui devoient aller en *Italie* en faveur des *Vénitiens*. *Jean de Bembo*, *Doge de Vénise* avoit envoïé à *Zurich Jean Baptiste Padavino* pour engager cet Etat à travailler à rendre service à la République à ce sujet. Les *Zuriquois* convoquerent une Diette chez eux, à laquelle les Députés de *Berne* assisterent. Ces deux Cantons s'assemblerent encore peu de tems après à *Arau*, où ils convinrent de traiter cette affaire avec *Gueffier* Ambassadeur de France auprès des *Grisons*. On lui envoia une Députation pour lui représenter le danger qu'il y avoit pour la *France* même de trop favoriser les *Milanois* dans cette occasion; qu'il valoit mieux por-

ter

ter les *Ligues* à ſe rendre à la juſte demande qu'on leur faiſoit, & qu'il étoit de ſon miniſtére de ne pas tant flatter les intrigues des Espagnols. Il ne paroit pas, que cette repréſentation ait infiniment touché l'Ambaſſadeur, au contraire on s'apperçut, qu'il avoit cauſé dans la haute *Rhétie* une maladie épidémique, qui ſembloit avoir attaqué le corps de la République, qui commencoit à ſe gangrener, & à ménacer une ruine prochaine.

Le *Connétable de Velaſco* ſe joignit dans cette rencontre à l'Ambaſſadeur de *Gueffier*. Il empêcha les *Ligues* de s'unir d'amitié avec la Republique de *Véniſe*, & trouva par ce moïen le ſecret de procurer l'avantage du Roi ſon Maitre contre les interêts de la *France*, des *Vénitiens*, & des *Griſons* mêmes, qu'il amuſoit par l'eſpérance de la démolition du Fort de *Fuentes*, & par d'autres belles promeſſes qu'il n'avoit pas envie d'exécuter.

On ne comprit pas trop en *Suiſſe* la politique du Miniſtre de France, qui paroiſſant favoriſer les *Espagnols* au dépens des Alliés du Roi ſon Maitre, mettoit par là le *Corps Helvétique* dans la néceſſité de prendre des meſures pour ſa propre tranquillité. En conſéquence de ces démarches il fut queſtion à la Diette de *Baden* de déliberer au ſujet du paſſage que le *Chevalier de Gabaleon* Envoïé de Savoie, demandoit au nom du Duc ſon Maître pour un corps conſidérable de Troupes. On con-

vint unanimement : *Qu'on rapporteroit cette propoſition aux Etats, & que lorsqu'il s'agiroit dans la ſuite de pareilles demandes, on convoqueroit une Diette générale pour entendre les Ambaſſadeurs, qui les feroient, affin de connoitre par les motifs, qu'ils alégueroient, s'il ſeroit l'avantage des Cantons d'accorder ou de refuſer le paſſage.*

Malgré ces ſages précautions, *Pierre de Tolède* nouveau Gouverneur de *Milan*, l'obtint de quelques Cantons pour quatre mille *Vallons* & mille chevaux, qu'il vouloit em-
1617 ploïer ſuivant les apparences en faveur de *Ferdinand Archiduc d'Autriche* alors en guerre contre les *Vénitiens*, qui, comme tout le monde ſçait, ſont entourrés du Duché de *Milan*, qui appartenoit en ce tems là au Roi d'Eſpagne, du Païs des *Griſons*, & des Terres d'*Autriche*.

La République avoit actuellement *Ferdinand* ſur les bras, & elle apprehendoit d'avoir bien-tôt l'*Eſpagne*. Deſorte qu'elle ne pouvoit eſpérer de ſecours étranger que par le moïen des *Griſons*. Elle étoit en bonne correſpondance avec le *Duc de Savoie*; mais le Duché de *Milan*, qui ſepare les Etats de ce Prince d'avec ceux de *Veniſe*, empêchoit le ſecours que le Duc devoit à la République ſuivant l'Alliance, qu'il avoit avec elle. Celle de *Zurich* & de *Berne* impoſoit à ces deux Cantons la même obligation à l'égard

de

de *Veniſe*. Mais l'obſtination des *Griſons* à ne point donner le paſſage, rendoit les effets de cette Alliance tout à fait inutiles.

La *Démocratie*, qui formoit alors comme aujourd'hui le Gouvernement des *Ligues Griſes*, mettoit cette brave Nation dans une eſpéce d'impoſſibilité de prendre un parti ſolide dans les fâcheuſes circonſtances, où elle ſe trouvoit. La Religion & la Liberté étoient l'une & l'autre en danger chez elle. Toute l'*Europe* étoit attentive avec raiſon, à ce qui la regardoit, puis qu'elle l'entraina dans ces démêlés le *Pape*, les Rois de *France* & d'*Eſpagne*, le *Corps Helvétique*, avec les *Ducs d'Autriche* & de *Savoie*.

La *Démocratie* donne le pouvoir au peuple de déclarer la guerre, de faire la paix, de créér des Loix, & de faire des Alliances. Ce peuple aſſemblé dans tous ſes membres, eſt le Souverain, qui ne céde aux Tribunaux, & aux chambres qu'il a établies qu'une puiſſance ſubordonnée.

Les Communautés des *Griſons* ſe ſont alliées par le déſir de la liberté. Elles formerent enſuite par l'union des trois Provinces une République, qui eſt néanmoins entr'elle dépendante & indépendante. I. Parce que les Loix locales ſubſiſtent dans chaque Ligue ſans le concours des autres. II. Parce que les affaires de moindre importance ſe traitent par les Chefs des Ligues dans les Diétines ou

Dietes particulieres qu'on appelle dans le Païs *Bei-Tagen*. III. Parce que les plus importantes ſont traitées dans les Dietes générales qu'on nomme *Bunds-Tag*. Ces dernieres s'aſſemblent tour-à-tour dans chacune des trois Ligues. Les matieres, qui doivent y être diſcutées, ſont premierement propoſées aux Communautés, où chaque perſonne habile au Gouvernement, ſuivant les conſtitutions de l'Etat, a droit de ſuffrage. La pluralité devient un Decret, que les Députés n'oſeroient enfraindre, ni outrepaſſer. Dans les Dietes générales la pluralité produit le même effet que dans les particulieres, avec cette différence que les *Majora der Bunds-Tagen* (pour parler en terme du Païs) ſont la déciſion Souveraine, au lieu que ceux des *Bei-Tagen* ne ſont que les ſentimens de chaque Communauté en particulier, qui ſoumis à ſubir le ſuffrage du plus grand nombre ne ſçauroient avoir l'effet de la Supréme Puiſſance.

Lauffer fait ſes Commentaires ſur les mouvemens, qui ſe firent dans les *Griſons*, & en attribue les événemens & les troubles au Gouvernement Démocratique. Voici comment il parle. *Comme les trois Ligues joüiſſent d'une entiére liberté*, dit-il, *& qu'elles ont tous les avantages de la Démocratie; elles ſont indiſpenſablement réduites auſſi à en ſupporter tous les déſagrémens avec patience.* *Xenophon*, continue Lauffer,

Lauffer, *n'a jamais approuvé cette Régence dans Athènes ſa Patrie ; néanmoins il n'a point blamé les moïens dont les Athéniens ſe ſervoient pour maintenir le pouvoir de la République dans ſon équilibre, qui conſiſte à ne point laiſſer élever les Puiſſans, affin que leurs richeſſes & la conſidération q'elles leur attirent, ne les mettent pas en état de fouler les petits, & de s'emparer du Gouvernement. Il n'eſt donc pas étonnant, que les Griſons ſe ſoient oppoſés à ceux, qui vouloient prendre un vol trop haut, & qui paroiſſoient vouloir devenir leurs maitres. Cependant*, ajoûte le même Hiſtorien, *tout le monde conviendra, que la Puiſſance Supréme étant entre les mains du peuple, il n'eſt pas difficile d'y ſemer la zizanie, & de pêcher en eau trouble, parce que ce même peuple étant par lui même ignorant, ſoupçonneux, & inconſtant, il ne ſçauroit ſe précautionner contre les appas qu'on lui préſente. Les Griſons avoient cru prévenir ce mal par des ordonnances & des decrets rigoureux contre ceux, qui ſeroient capables de ſe laiſſer corrompre par promeſſes, par préſens, ou par les penſions des Princes étrangers. Mais ces decrets ſalutaires étoient trop foibles pour pouvoir contenir la cupidité des Légiſlateurs mêmes. La liberté de faire des Loix, leur donnoit celle de les abolir, & l'idée flatteuſe de la Souveraineté leur faiſoit perdre celle des devoirs qu'elle exige d'eux Ils ſe perdirent ſi fort dans la maniere de faire les Souverains, qu'ils ne ſçurent bien-tôt où ils en étoient. Les Communautés*

prirent les armes, & formerent avec violence des chambres des juſtice non-ſeulement pour punir les particuliers, qui leur déplaiſoient, mais auſſi pour châtier d'autres Communautés dont la conduite ne leur étoit pas agréable. Celles, contre qui l'on prétendoit agir, ne voulurent pas ſe ſoumettre à la déciſion des chambres, qu'on venoit d'établir. Elles en nommerent de leur côté, & de cette ſorte le Païs des Griſons devint un Païs rempli de troubles & de confuſion. Eſt il ſurprenant, pourſuit Lauffer, *qu'un ſemblable Gouvernement tombe dans l'Anarchie & dans le déſordre? une Régence, dont le pouvoir ſupréme réſide dans tant de milliers d'hommes, n'eſt pas capable de ſe conduire avec le ſecret néceſſaire, ni de prendre les réſolutions convenables, encore moins de les exécuter, quand même elles ſeroient priſes avec la prudence, & la prévoïance que les grandes affaires exigent. La Démocratie manque de tout. On n'y a ni tréſor, ni magaſin. La milice eſt obligée de faire la guerre à ſes propres dépens, & comme elle eſt dans la néceſſité de ſe pourvoir de vivres ou par la force, ou auprès de ſes amis, elle eſt bien-tôt fatiguée d'un ſoin, qui lui rend la vie ſi dure & le métier, qu'elle fait ſi onéreux. Et ſi par malheur un Drapeau abandonne la Troupe, on voit dans l'inſtant l'Armée au riſque de ſe voir entiérement diſperſée. De ſorte*, conclut Lauffer, *que la Puiſſance de cette brave Nation, eſt comme un torrent, qui ravage la Campagne avec grand bruit, & qui en*

ſe

ſe retirant ne laiſſe que de foibles marques de ſon ſéjour dans les endroits, où il a paſſé.

Je ne vois pas quel luſtre *Lauffer* prétend donner aux Etats *Ariſtocratiques* par le mépris affecté, qu'il fait des *Démocratiques.* Ces derniers en conſervant leur liberté, & en la défendant contre les Tirans; avec qu'elle ſageſſe n'ont-ils pas conduit cette entrepriſe? de quelle prévoïance n'ont-ils pas uſé? & qui peut ſe plaindre de leur ſecret impénétrable? aurions-nous mieux fait? ou pour parler comme il convient, aurions-nous ſçu faire ce qu'ils ont fait avec tant de gloire & de prudence? on eſt redevable aux Etats *Démocratiques* de la Confédération Helvétique; c'eſt eux qui ont commencé le brillant de la Nation.

Il eſt ſans doute vrai, qu'il y a dans chaque Etat une maniere propre de Gouvernement, & qu'il y a dans tous quelques Loix ou quelques uſages, qui diſtinguent les noms, le nombre & la puiſſance de ceux, qui en rempliſſent les premiéres places; mais il y a cela de commun à tous, que l'ordre général y eſt maintenu par une Puiſſance Supérieure & Souveraine, ſoit qu'elle réſide en une ſeule, ou en pluſieurs perſonnes. Comme les Etats *Monarchiques* ſont de pluſieurs ſortes, les *Républiques* ſont auſſi de diverſes eſpeces, car il y en a qu'on appelle *Ariſtocratiques*, où le gouvernement eſt entre les mains des perſonnes

ſonnes du premier rang : & il y en a qu'on appelle *Démocratiques*, où des perſonnes du commun du peuple peuvent être appellées au gouvernement. On donne auſſi le nom d'*Oligarchies* à quelques-unes, où le gouvernement eſt entre les mains de peu de perſonnes, pour les diſtinguer des autres où ceux qui gouvernent ſont en plus grand nombre. Ainſi ces diverſes ſortes de gouvernement dans les Républiques les diſtinguent les unes des autres ; mais elles ont toutes cela de commun, que c'eſt par l'élection, qu'on en remplit les premiéres places, ſoit que cette élection ſe faſſe par un certain Corps, qui en a le droit, ſoit par d'autres voïes.

On doit convenir, que l'Etat *Monarchique* étant le plus univerſel & le plus ancien, il eſt le plus naturel & le plus utile ; qu'il eſt auſſi le plus conforme à l'eſprit de la Loi divine, & à la conduite de Dieu ſur les hommes. Puiſque c'eſt celui, que Dieu choiſit, quand il voulut former un peuple, ſur lequel il devoit faire éclater ſa conduite toute puiſſante pour figurer une autre peuple, qu'il vouloit former de toutes les Nations du monde, & qui ne devoit avoir auſſi qu'un ſeul Prince, dont le Regne s'étendît dans tout l'Univers & à tous les ſiécles.

Cela n'empêche pas, que l'on ne voie des troubles dans la *Monarchie*, comme il arrive des diſſenſions dans l'*Ariſtocratie* ; & ſi l'on

ne

ne trouve pas l'uuion dans la *Démocratie*, on ne doit pas ſe flatter d'une concorde plus parfaite dans les autres Etats, car & les uns, & les autres ont leurs défauts & leurs embarras.

Le paſſage que les Cantons Catholiques avoient accordé à cinq mille *Vallons*, pour le ſervice des *Espagnols*, comme on l'a dit plus haut, engagea les Républiques de *Zurich*, de *Berne* & de *Veniſe* de chercher les moïens de mettre les *Griſons* dans les interêts de cette derniére. Il ſembla d'abord, que tout alloit au gré des *Vénitiens*, que les Communautés étoient portées à leur rendre ſervice, & à ſe déclarer pour eux. Les Députés des *Griſons* aſſemblés à *Ilantz* ne firent aucune difficulté de permettre à l'Ambaſſadeur de *Veniſe* & à ceux de *Zurich* de ſe préſenter par devant les Communautés du Païs. Ils parurent à *Grub* & dans d'autres endroits, où la pluralité des ſuffrages leur fut favorable, parce que les conditions de l'Alliance, qu'on vouloit renouveller, étoient plus agréables au peuple, que les précédentes On ne changeoit rien eû égard à la République de *Veniſe*. Les articles, qui la concernoient, reſterent *in ſtatu quo*. C'étoit ne point effaroucher les *Griſons*; mais en faveur de ceux-ci l'Ambaſſadeur de *Veniſe* augmentoit la penſion de dix-huit cens Ducats, & promettoit d'entretenir dix-huit Drapeaux de la Nation aux frais de

la

la République, en cas que les *Griſons* ſe prêtaſſent unanimement à la concluſion de ce Traité, qui devoit durer pendant l'eſpace de vint ans. Il s'engagea encore au nom du Sénat de païer aux Communautés l'argent d'alliance, de leur laiſſer parvenir les gratifications, qui ſont en uſage en pareil cas, & d'en ajoûter même de nouvelles.

Ces belles promeſſes eurent un tel effet, que l'Ambaſſadeur de *Veniſe* comptoit déja dix-neuf ſuffrages pour lui dans la *Haute Ligue*, cinq dans celle de la *Maiſon Dieu*, & celle des *Dix Droitures* paroiſſoit fort inclinée à ne ſe point ſéparer des deux autres. Mais le Miniſtre de *France*, quoiqu'il eût ordre de ſa Cour, de ne ſe point oppoſer aux deſſeins des *Vénitiens*, ne laiſſa pas que de traverſer leur négotiation, & fit comprendre par les Interprétes du Roi, *Antoine Molina*, & *Antoine Paul*, qu'on ne devoit pas traiter légérement une matiére de cette importance, qui méritoit bien un certain tems pour y réfléchir ſérieuſement.

Cette conduite de *Gueffier* parut donner beau jeu aux Eſpagnols. *Alphonſe Caſſati*, Ambaſſadeur de cette Couronne, fit agir puiſſamment dans les *Griſons*. Il y envoïa ſon Sécretaire d'Ambaſſade, *Maximilien Mor*, pour contrebalancer les efforts des *Vénitiens*; mais celui-ci n'aïant pas réüſſi, il alla lui-même à *Coire*, aſſembla une Diette extraordi-

naire

naire à ſes frais, & propoſa aux *Ligues* d'entrer dans une Alliance perpétuelle avec le Duché de *Milan*; mais malgré ſon argent, & tous ſes efforts il ne put obtenir que onze ſuffrages parmi les Communautés; & la *France* s'y étant oppoſée de toutes ſes forces, on vit bien, que l'*Eſpagne* ne réüſſiroit jamais à faire un Traité ſi préjudiciable à cette premiére Couronne.

Ce contraſte fit un effet ſingulier. Les deux Miniſtres ſe joignirent alors pour empêcher les *Vénitiens* de conclure avec les *Griſons* l'Alliance que ceux-ci étoient prêts de faire. On fit prendre les armes à cinquante *Engadins*, qui aïant ramaſſé dans leur marche d'autres Partiſans François & Eſpagnols, vinrent le vint-cinquiéme d'*Avril* à *Coire* inſulter ceux, qui étoient du parti des *Vénitiens*. Le nombre des Mécontens s'étant augmenté, donna occaſions à la Ligue des *Dix Droitures* de convoquer une Diette à *Davos* le cinquiéme de *Juin*. La *Ligue Haute* s'aſſembla auſſi de ſon côté; & comme elle avoit accepté à la pluralité des voix l'Alliance des *Vénitiens*, elle envoïa à *Davos* une Députation pour demander le ſecours confédéral, en cas qu'elle vint à être attaquée ou moleſtée, & pour exhorter en même tems ceux des *Dix Droitures* d'entrer dans ce Traité, qui leur paroiſſoit extrêmement avantageux pour la Patrie.

Les *Dix Droitures* ſe plaignirent au Canton de

de *Zurich* de la tumultueuſe aſſemblée de *Coire*; mais elles ne purent pas tenir contre les fortes remontrances de l'Ambaſſadeur de *France*, qui les détermina malgré les repréſentations de la *Ligue Haute*, à ne point conclure avec le Miniſtre de *Veniſe*. Celui-ci frappé de ce contre-coup, ſe récria amérement ſur la conduite des *Dix Droitures*, qui l'avoient ainſi flatté d'une eſpérance trompeuſe.

Rodolphe de Planta, le chef du parti contraire aux *Vénitiens*, leva le maſque, & ſe mit à la tête des *Engadins*, qu'il conduiſit à *Coire*. La Ligue de la *Maiſon Dieu* ſuivit de près avec toutes ſes forces; & la premiére choſe que ces Troupes aſſemblées firent, ce fut d'envoïer ordre à *Padavins* Ambaſſadeur de *Véniſe*, qui étoit à *Thuſis*, de ſe retirer, & de ſortir des *Griſons*. Mais comme ce Miniſtre ne voulut pas obéir, *Planta* marcha à *Firſtenau* pour l'obliger de ſe ſoumettre au commandement, qu'il lui avoit fait faire, & ſe ſaiſit de la tête du Pont du côté de deça, pendant que ceux de la *Ligue Haute* occuperent l'autre côté. *Padavino* voiant les *Griſons* armés les uns contre les autres à ſon ſujet, & remarquant qu'il n'y avoit pas de ſûreté pour lui à reſter plus longtems dans un Païs remplis de troubles & de factions différentes, ſe laiſſa perſuader par ſes amis d'abandonner la partie, & de ſe retirer à *Schams* & delà à *Morbegno* dans la *Valteline*, où

ceux

ceux de la *Maiſon Dieu* lui aïant fait dire de ſortir, parce qu'ils ne vouloient pas permettre, qu'il habitât dans les *Griſons*, ni dans aucun endroit de ſa dépendance, il ſe retira à *Bergamaſco* dans le Pais *Vénitien*.

Sur ces entrefaites la Ligue de la *Maiſon-Dieu* dreſſa quelques articles, dont elle vouloit une obſervation très exacte. Il fut ordonné. I. *De ſe ſouſtraire entierement aux négotiations & aux inſinuations des Princes & des Puiſſances étrangéres.* II. *De s'en tenir préciſément au contenu des Alliances confédérales, & de ſuivre de point en point le Concordat, appellé le* Keſſel-Brief, *& la réforme qui en avoit été faite.* III. *De refuſer le paſſage, & l'audiance par devant les Communautés à toutes les Puiſſances & à tous les Souverains ſans diſtinction.* IV. *De faire rendre compte de leur conduite à ceux, qui avoient reçu des penſions ou des préſens, & d'examiner ſévérement tous ceux, qu'on ſoupçonnoit d'avoir agi contre les interêts & le bien de la Patrie.* V. *Enfin de n'accorder aucun ſuffrage ni actif ni paſſif aux Eccléſiaſtiques des deux Religions dans ce qui concernoit les affaires civiles & politiques de la République.*

Ce dernier article regardoit principalement les Miniſtres Réformés, parce qu'ils étoient ennemis de la Faction Eſpagnole. On érigea en outre une chambre de Juſtice à *Coire*, en laquelle préſidoit *Lucius Beli Bourguemaitre*; cette chambre entreprit de châtier non ſeule-

ment les particuliers, mais auſſi les Communautés entieres, qui avoient donné leur conſentement pour conclure l'Alliance avec les *Vénitiens*.

Ces broüilleries inteſtines cauſerent de grandes inquiétudes aux Cantons Proteſtans. Comme elles étoient fomentées par le crédit des Miniſtres des Puiſſances étrangéres, ils connurent bientôt les conſéquences, qui pourroient en réſulter. Ils écrivirent très ſérieuſement là-deſſus aux *Griſons* aſſemblés à *Coire*, en les conjurant inſtamment de vivre en paix & de rendre le repos aux peuples. Ils firent enſuite de vives repréſentations à l'Ambaſſadeur de *France* ſur les ſuites qu'alloit cauſer dans les *Griſons* le mouvement, qu'il donnoit à ces troubles, le priant de conſiderer à quel malheur il expoſoit ce pais, s'il continuoit à les ſoutenir. Ce Miniſtre répondit en date du huitiéme de *Juillet* : *Qu'il ne ſçauroit approuver l'Alliance, que les Griſons prétendoient faire avec les Vénitiens.*

D'un autre côté les *Ligues Hautes* & des *Dix Droitures* ſe plaignirent aux Cantons Réformés de ce, que la chambre de Juſtice établie à *Coire* agiſſoit directement contre l'unanimité des réſolutions confédérales, & qu'elle y donnoit atteintes intolérables. La Chambre en rejetta la faute ſur ceux, qui vouloient forcer l'Alliance avec les *Vénitiens*, & dont les pratiques l'obligeoit à les châtier, comme

des

des perturbateurs du repos public & des ennemis du bien & de la gloire de la République. En effet la chambre continua ſes ſéances, & punit les particuliers & les Communautés ſans cependant attenter à la vie de perſonne, mais en exigeant d'eux des ſommes conſidérables en argent. La Chambre porta ſon audace ſi loin, qu'elle oſa procéder contre *Jean de Pflug* ſon Evêque ; mais une partie des Juges, comme étant ces feudataires, refuſerent de ſiéger, & l'autre partie fit entendre, *Qu'elle étoit prête de ſe ranger du côté de l'Evêque, & de ſoûtenir ſon bon droit les armes à la main*

Cette diviſion mit le comble à la fureur du peuple. Il ſe laiſſa aller à ſa paſſion immoderée, prit les armes, & vint tambours battans & Drapeaux déploiés, au ſecours de la Chambre. Ces mutins allerent même à l'Hôtel de l'Ambaſſadeur de *France* pour lui demander une partie des frais de l'armement. Ce Miniſtre éluda cette demande par ſon prompt départ, qu'il prétexta d'un ordre de ſa Cour.

Malgré ces circonſtances critiques on ne laiſſa pas de venir à bout de convoquer une Diette générale dans les *Griſons*. On choiſit *Davos* pour l'endroit de l'aſſemblée. Il y fut dabord queſtion de l'adminiſtration des pais, qui étoient encore ſoumis ſans avoir aucune part à la révolution préſente. On y

agita encore quelques autres affaires, qui n'étoient pas d'une moindre conſéquence. Ceux, qui avoient été mis à l'amande par la Chambre de Juſtice de *Coire*, demanderent réviſion de la ſentence, prétendant qu'on en ſuſpendit l'exécution. La Diette les renvoia par devant les Communautés en leur accordant la ſuſpenſion. En ſecond lieu *Jean de Porta* Miniſtre Réformé repréſenta en ſon nom & en celui de ſes Confréres les ſuites que pouvoient avoir les négotiations des Puiſſances étrangéres dans le Païs, priant les Magiſtrats de les prévenir, & de veiller ſur la conduite de ceux qui pouvoient y avoir part. Il ſe plaignit encore très vivement des menaces, que certaines gens faiſoient contre les Miniſtres Proteſtans, & fit connoitre que *Rodolphe & Daniel de Planta*, Pere & fils en étoient les Auteurs. Les Députés lui dirent : *Qu'il pouvoit porter ſes plaintes par devant les Communautés, où réſidoit le pouvoir Supréme.* Enſuite on examina celles que les Réformés de la *Valteline* faiſoient contre les Catholiques Romains de cette Province ; mais ceux-ci aiant repondu : *Qu'on ne leur avoit donné aucune connoiſſance, ni aucune citation à ce ſujet.* La Diette de ſon autorité privée, & ſans autre examen confirma les anciens Decrets, qui avoient émanés par rapport à la Liberté & au libre exercice de la Religion. On finit par l'Academie, qu'on prétendoit établir à

Sondrio.

Sondrio. Les ſentimens furent partagés. Il y en eut, qui la ſouhaitoient, affin que la jeuneſſe pût apprendre la Langue Italienne, & ſe rendre ſçavante dans les arts liberaux. Les autres vouloient, qu'on ne penſât point à cet établiſſement, puis qu'on n'avoit pas permis aux *Jéſuites* d'enſeigner, & qu'en 1584. cette propoſition aiant cauſé une eſpéce de rébellion dans le pais, il en pourroit bien arriver de même dans le cas préſent. La troiſiéme opinion fut, qu'on devoit ériger des écoles publiques pour les deux Religions. Et la concluſion de la Diette porta, qu'on établiroit l'Académie aux frais des Baillifs ou *Podeſta* de la *Valteline* & du Comté de *Cléves*, c'eſt-à-dire qu'ils paieroient les Profeſſeurs de leurs propres deniers, ſans que la Province fût obligée d'y rien contribuer.

Les *Valtelains* Catholiques déſapprouverent fort le Decret de la Diette, qui portoit confirmation du libre exercice de la Religion. Cette déciſion leur parut abuſive pour avoir été donnée en leur abſence, & ſans avoir été ni entendus ni cités. Le Chancelier, *Antoine Marie Paravicin* aſſembla le Conſeil à ce ſujet à *Morbégno*, où il y avoit un *Podeſta* Catholique, & non à *Sondrio*, où naturellement il devoit être convoqué. On y chercha les moiens d'empêcher l'établiſſement des Ecôles publiques, & on ne crut pas pouvoir en trouver un meilleur, que de recourir au

Pape pour réclamer ſa protection dans une occaſion comme celle-ci, qui devoit intereſſer le Saint Siége, puis qu'il s'agiſſoit de prévenir un mal, qui alloit au détriment de la Religion. *Paravicin* ſous prétexte de ſes affaires particuliéres ſe transporta à *Rome*, & fit ſes très humbles repréſentations à *Paul V.*, qui étoit aſſis ſur la chaire de *Saint Pierre*. Ce Pontife ou trop politique ou trop indolent répondit au Chancelier en peu de paroles. *Je protegerai toûjours la Religion Catholique*, dit-il, *mais je ne veux point allumer de feu en Italie. Vivés en paix, & aiés patience.*

Dans ces entrefaites ceux de la Ligue de la *Maiſon Dieu*, qui s'étoient récriés contre les Decrets de la Chambre de Juſtice de *Coire*, obtinrent par leurs Députés une réviſion de ces mêmes Decrets, ſoumiſe au Jugement d'un Tribunal choiſi dans les deux autres Ligues. Il s'aſſembla à *Ilantz* dans le mois de *Décembre*, & les Juges, qui avoient prononcé à *Coire*, aiant été dûement cités, & n'aiant point comparus, on caſſa leurs ſentences, & on libéra les plaignans du paiement de l'amande à laquelle ils avoient été condamnés, à l'exception des Capitaines, qui avoient ſervi dans les Troupes de *Veniſe*, & qui furent obligés de paier une petite ſomme d'argent pour peine de leur déſobéiſſance; mais la Chambre de Juſtice de *Coire* piquée

quée au vif du jugement de celle d'*Ilantz*; annulla de ſon côté tout ce, que cette derniere venoit de faire, & condamna *Jean de Travers*, *Hartman de Planta*, & *Jacques Curtabatt*, qui avoient plaidé la cauſa des mécontens, chacun à mille Ducats d'amande Comme ceux-ci ne voulurent point ſe ſoumettre à cette condamnation, on vit renaitre la diviſion ſans ſçavoir où il falloit s'adreſſer pour avoir une déciſion, qui eût la force d'un Decret Souverain.

La liberté de conſcience que la Diette de *Davos* confirma, fut la malheureuſe étincelle, qui alluma le feu cruel de la guerre dans la *Valteline*, & qui engagea les Puiſſances voiſines à y prendre part; car en 1618. les trou 161
bles recommencerent dans les *Griſons* avec tant de véhémence, que les *Engadins* ſe mirent à la pourſuite des Partiſans Eſpagnols, & allerent à main armée raſer la maiſon de *Rodolphe de Planta*, pouſſant même juſqu'à *Coire* dans le deſſein de maltraiter ceux, qui étoient ſoupçonnés d'avoir reçu des penſions & d'avoir négotié avec les *Espagnols*. Les trois Ligues le joignirent aux *Engadins*, & érigerent une nouvelle Chambre de Juſtice à *Thuſis*, où ils firent trancher la tête à un des principaux Partiſans de la Cour d'Eſpagne; ils firent auſſi le procès aux deux de *Planta*, *Rodolphe & Pompée*, à *Jean Antoine Geogier*, & à *Lucius de Mont Grand Juge du Pais*, qui

furent tous les quatre condamnés à mort par contumace ; mais *Nicolas de Ruſca*, Archiprêtre, qui n'eut pas la précaution de ſe ſauver comme les autres, fut mis cruellement à la torture, où il mourut au milieu des tourmens. La Chambre procéda encore contre l'*Evêque de Coire*, pouſſa ce Prélat juſqu'à l'obliger à abandonner ſon Evêché, & à renoncer à ſes rentes. Les *Griſons* voulurent juſtifier leur conduite auprès des *Cantons Suiſſes*, & envoierent pour cela une Apologie, qui fut reçuë différemment, ſuivant que chacun envilageoit ce procédé dur & inoüi.

D'un autre côté les Exilés ſe préſenterent à la Diette de *Baden* convoquée le 9. de *Novembre* 1618. pour prier les Cantons de leur procurer un Tribunal impartial & neutre, où ils puſſent plaider leur cauſe en toute ſûreté, & obtenir par ce moien la reſtitution des biens, qu'on leur avoit confiſqués. Les trois Ligues envoierent des Députés à *Baden* pour s'oppoſer à la demande de leurs Compatriotes. De la *Haute* fut nommé *Joachim de Montalte* Juge du Pais ; De la *Maiſon Dieu*, *George Meïer*, Lieutenant de Coire ; & des *Dix Droitures Rodolphe Comte de Salis*, Landamman de *Schiers*. Ces trois Députés inſiſterent le plus ſur les plaintes, qu'on avoit portées contre l'Evêque, ajoûtant : *Que comme il avoit refuſé ſur ces accuſations de comparoitre*

paroitre par devant la Chambre de Thusi, où il avoit été cité par deux fois ; on s'étoit vû dans l'obligation, suivant droit, de porter sentence par contumace contre ce Prélat, & de le priver de la Dignité Episcopale. Que la Chambre aiant ordonné à la Ligue de la Maison Dieu, comme Avoiere de l'Evêché de Coire, d'insinuer au Chapitre de procéder à l'Election d'un autre Evêque, le Chapitre l'avoit refusé alléguant, qu'il ne pouvoit pas l'entreprendre sans le consentement du Nonce Apostolique. Que les Ligues n'aiant au reste donné aucune atteinte aux franchises de l'Eglise, ni aux droits du Chapitre, & que la confiscation qu'elles avoient faite des biens propres du Prélat n'aiant rien de contraire à la justice, puisqu'on n'avoit pas mis la main sur ceux de l'Evêché, les Ligues avoient lieu de se flatter, que les Cantons leur rendroient leur ancienne amitié, & les conserveroient dans la fidélité des Alliances.

Les Dépntés Suisses écouterent tranquillement les raisons des deux Parties ; & après les avoir entenduës ils crurent, que l'équité exigeoit d'eux, d'engager les Ligues à casser leur Chambre de Justice, d'accorder un Tribunal impartial aux Exilés, de les fournir de sauf conduits, & de leur administrer, suivant la loüable coûtume de leurs Ancêtres, bonne & briéve justice. Mais les sept Cantons Catholiques enviſagerent la chose encore plus sérieusement ; comme ils avoient

à cœur les interêts de l'*Espagne*, ils avertirent les *Ligues Griſes de ſatisfaire inceſſamment au deſir de la Diette, au défaut de quoi ils emploieroient tous les moiens néceſſaires pour détruire une Chambre, qu'on n'étoit pas d'humeur de ſouffrir.* Quant aux Députés des villes Proteſtantes ils dirent : *Que comme ils n'étoient pas inſtruits ſur la façon d'ecrire aux Ligues, ils prenoient ce projet de lettre ad Referendum.*

Cependant la menace des Cantons Catholiques n'accélera pas la paix Les troubles continuerent dans les *Griſons*, parce que les *Espagnols* menaçant de leur côté de faire une irruption dans la *Valteline*, on ſe voioit dans la néceſſité de ſe tenir ſur ſes gardes. Les avis ſûrs qu'on en avoit dans les *Ligues* augmentoient la crainte, les factions, & la diſ-
1619 corde. En effet en 1619. quoique la chambre de Juſtice de *Thuſis* eût pris fin, les affaires ne laiſſerent pas de reſter ſur le même pied. Comme l'on penſoit différemment ſur les délibérations de cette Chambre, particuliérement ſur le motif qui l'avoit portée à punir les plus conſidérables d'entre les Compatriotes, on en vint à une Diette, qui fut convoquée à *Coire*. Le déſordre n'y fut pas moins grand que dans les précédentes. On s'y plaignit de la hauteur de *Rodolphe de Planta*, & du deſſein qu'il méditoit avec ſes complices d'exterminer la Nation par le moien de la faction Eſpagnole, qu'il entretenoit dans

les

les Ligues avec l'argent, qu'il avoit reçu à *Milan* pour ce ſujet.

Les Cantons de *Zurich*, de *Berne*, & de *Glaris* y envoierent leurs Députés, qui furent joints par ceux de *Lucerne*, *d'Uri*, *de Schweitz*, *d'Underwalden*, *de Zug*, *& de Soleure*; *Henri de Vallier* y fut envoié de la part de l'Ambaſſadeur de France; & de concert avec celui de cette Couronne, qui réſidoit dans les *Griſons* & avec les Députés des Cantons, ils entendirent les Parties tout au long; mais au lieu d'appaiſer l'animoſité, qui régnoit entr'eux, on la vit pouſſer à uu point, qui obligea la Diette à ſe diſſoudre & les Députés à retourner chez eux, vû que certains Cantons aiant ſuſcité une affaire au *Landamman Joder*, qui avoit préſidé l'année précédante dans la Chambre de Juſtice, ce Magiſtrat fut arraché avec violence de l'Aſſemblée par ſes adverſaires, & conduit en priſon; *Meier Bourguemaitre de Coire* s'étant rendu fugitif de ſon côté, on ne put plus continuer les ſéances; & de là les Communautés prirent occaſion de ſe mutiner de nouveau & de ſe ranger ſous leurs Drapeaux.

Ce fut alors une révolution générale dans le pais. On prit les armes de tout côté, & dans ces violens mouvemens, on convint d'établir une nouvelle Chambre de Juſtiee dans le Bourg de *Tafas*, à laquelle on donna pour Préſident *Joachim Meiſſer*. Cette

Aſſemblée

Assemblée procéda encore avec la même rigueur contre les exilés, qui faisoient l'objet de la haine publique. On y joignit *Antoine Molina*, Interpréte de l'Ambassade de France, *Jean Curad & Fabius Prévôt*, qui furent déclarés ennemis de la Patrie & comme tels nôtés auprès des Cantons avec priere de les saisir, & de les remettre à la Chambre en cas qu'ils se fussent réfugiés dans leurs terres. La rigueur avec laquelle on en agissoit, détermina les proscrits à se défendre. Ils formerent un parti, qui se grossit par une grande quantité de *Rhétiens* & de *Valtelins*; & dans peu s'étant trouvé en état de se mettre en campagne, avec le secours de leurs amis. Ils prirent une sanglante vengeance de ceux là même, qui croioient les exterminer.

La VALTELINE devint le théatre de la guerre. Cette Province en Latin appellée *Vallis Tellina* ou *Valturena*, est une partie de l'ancienne *Rhétie*. Elle est située entre les *Venitiens*, le *Milanois*, le *Tirol* & les *Grisons*, dont elle fait partie depuis 1512. La *Valteline* est pour ainsi dire la clef de l'*Italie*, qui joint le *Milanois* & le *Tirol*. Elle prend son nom de la ville de *Teglio* ou *Teline*, & c'est l'ancien pais des *Vennoïretes*, au pied des Alpes. Elle se divise en trois parties, qu'on appelle *Terzero di sopra*, *Terzero di Mezzo*, & *Terzero di sotto*. Les principales villes & Bourgs où les Ballifs ou Podestas, que les *Grisons*

y envoient, ſont leurs réſidences, ſont *Sondrio*, *Tiran*, *Tell*, *Morbégno*, & *Trahona*. Le *Terzero di ſopra*, ou le Tiers ſupérieur comprend onze Paroiſſes, qui ſont celles de *Tiranno*, *Sondal*, *Groſs*, *Groſſato*, *Werff*, *Matz*, *Tovo*, *Luwer*, *Serno*, *Villa ſtafora* & *Biranzono*. Il y a à *Matz* le ſiége d'un Archi-Prêtre. Entre le Tiers ſupérieur, & celui du milieu il y a la Communauté de *Teglio* avec ſa dépendance diviſée en trentes petites contrées, qu'on nomme *Contradule*. Elle ne fait partie d'aucun Tiers, & a pour Capitale *Teglio*. Les meilleurs villages en ſont *Boaltio*, *Saint Jacques*, *Rigola &c.* Le Tiers du milieu comprend dix huit Paroiſſes, qui ſont *Sondrio*, *la Vallée de Malenck*, *Chivro*, *Ponte*, *Triſivio*, *Montagna*, *Colda*, *Monte di Sondrio*, *Caſtiono*, *Paſtaleſio*, *Berbenn*, *Buffeto*, *Piatéda* avec le *Val d'Ambria*, *Faedo*, *Alboſagia*, *Cajolo*, *Cidraſco* avec le *Val de Madra*, *Fuſina* avec *Colorina*. Le Tiers inférieur eſt diviſé en deux parties, qui ſont celle de *Morbégno*, & de *Trahona*. Le *Morbégno* comprend les douze Paroiſſes ſuivantes. *Morbégno*, *Turcula*, *Talamona*, *Bem* & *Taida*, *Albareda*, *Gérola*, *Pédéſina*, *Raſura*, *Coſio*, *Régoli*, *Dalébio* & *Plantédio*. Le *Trahona* comprend onze Paroiſſes, qui ſont celles de *Trahona*, *Bulio* & *Vilipenta*, *Ardenn*, *Dazio*, *Clivio*, *Mello*, *Cereun*, *Cuc*, *Campovico*, *Mantello*, *Dubino*. Ce pais à dix lieües d'Allemag-

ne

ne de longueur; mais sa largeur est fort inégale. Il est fort fertile en excellent vin, sur tout le bord droit de l'*Adda* le long de la Vallé. Les Habitans de la *Valteline* parlent Italien. Elle faisoit autrefois partie du *Duché de Milan*, & fut gouvernée par des Officiers, qui demeuroient à *Trivisio*, *Morbégno*, & *Tirano*. En 1404. *Mastin* le jeune, *Duc de Milan*, fit présent de la *Valteline* à l'*Evêché de Coire*, parce qu'il en avoit reçu de grands bienfaits pendant son exil, lorsque *Jean Galeas* l'avoit chassé de son pais. Mais les Ducs régnans de Milan depuis *Jean Galeas*, demeurerent toûjours en possession de la *Valteline*, jusques à ce que *Maximilien* Duc de Milan en fit présent aux *Grisons* en 1512., parce qu'ils avoient aidé à arracher le *Milanois* d'entre les mains des *François*. Les *Grisons* furent confirmés dans cette possession par *François I. Roi de France* en 1516., & en 1531. par le Duc *François Sforce*.

Les *Espagnols* & le *Duc de Savoie* las de se faire la guerre, avoient enfin fait la paix à *Pavie* par la médiation de la *France*; & dès ce moment là l'*Italie* joüissoit d'une profonde tranquillité. Le Roi d'Espagne pour témoigner au Duc le désir qu'il avoit de l'entretenir, rappella *Dom Pédro de Tolède*, & le *Marquis de Mortara*, qui entre tous les Ministres de Sa Majesté Catholique en Italie avoient toûjours eu le moins d'inclination

pour

pour la paix. *Dom Pédro* fut remplacé par *Dom Gomez Alvarés de Figueroa & de Cordoüe, Duc de Féria*, que le Roi envoia à *Milan* le croiant d'un eſprit plus modéré & moins entreprenant que ſon Prédéceſſeur ; mais ſa conduite ne répondit pas à l'eſpérance qu'on en avoit conçuë, ſoit, qu'il eut des ordres ſecrets de ſa Cour, ſoit que l'ambition naturelle de ceux de cette nation le portât à chercher les occaſions d'étendre la domination du Roi ſon maitre, on vit bientôt, lorsqu'on s'y attendoit le moins, le feu de la guerre ſe rallumer en *Italie* par les motifs que nous allons rapporter.

La Réforme avoit gagné une partie des *Griſons*, & on y avoit embraſſé les nouvelles opinions ; mais les *Valtelins* s'étoient presque tous maintenus dans la profeſſion de l'ancienne Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine. C'eſt pourquoi ils tâchoient de ſecoüer le joug des *Griſons* pour retourner ſous celui des *Ducs de Milan* leurs anciens maitres, pouſſés à ce changement par le *Duc de Féria*, qui étoit bien aiſe de ſuſciter une guerre entre ces peuples pour trouver enſuite l'occaſion de ſe ſaiſir de cette vallée, comme étant néceſſaire aux Eſpagnols pour avoir le paſſage libre d'*Italie* en *Allemagne*. Cette uſurpation dès longtems méditée fut cauſe, que le Duc par des intrigues ſecrettes engagea les *Valtelins* Catholiques à prendre les armes contre les Proteſtans.

Jacques Robuſtel, le Docteur *Jean Marie Parravicin*, & le Capitaine *Jean Guichiard* formerent ce deſſein. Ils regardoient *Hercules de Salis* & *Uliſſe* ſon fils comme leurs ennemis déclarés, & les plus conſidérables du parti contraire. *Robuſtel* particulierement ambitionnoit le nom glorieux, de Défenſeur de la Foi & d'exterminateur de la Religion Proteſtante. Ses Amis & ſes Parens, qui étoient en grand nombre dans ces quartiers, ne contribuoient pas moins à l'entretenir dans ces idées que les inſinuations adroites du Miniſtre d'Eſpagne. A ce ſujet
1620 *Robuſtel* marcha le 9. de *Juillet* 1620. avec des Troupes choiſies à *Tirano*, ſe rendit maitre de cette ville, maſſacra le Podeſta, qui y étoit au nom des *Ligues*, & n'épargna parmi les Réformés ni hommes, ni femmes, ni enfans, qui ſe rencontrerent ſous le fer de ſes Soldats. De-là paſſant à *Teglio*, il en vint aux mêmes extrémités en inſpirant à *Azon* & *Charles Beſta* ſes Couſins d'en agir avec la même cruauté à l'égard de ce peuple.

Le maſſacre y fut grand comme dans toute la *Valteline*, où il y avoit des Réformés. On ne reſpecta pas même *Sondrio*, ni les Députés que cette Ville envoia à *Robuſtel* pour traiter amiablement avec ce Chef. *Martiani* Gentilhomme Proteſtant, mais d'ailleurs de bonnes mœurs, qui étoit du nombre des Envoiés, fut tué contre le droit de gens, qui

défend

défend de maltraiter les Miniſtres & les Ambaſſadeurs de quel rang qu'ils puiſſent être. *Paravicin* même n'en agit pas de meilleure grace avec *Hercules de Salis*, qui étant tombé entre ſes mains, fut privé de la vie, quoiqu'on lui eût promis ſûreté au rapport de *Stettler*.

Ce furent là les fruits des pratiques du *Duc de Féria*. La *France* étoit immobile, & les *Suiſſes*, qui étoient les plus intereſſés à parer le coup, que l'*Eſpagne* portoit à la Confédération Helvétique, demeuroient comme interdits, & dans ce ſaiſiſſement ils regardoient avec patience *Robuſtel* à la tête du Gouvernement du pais, qui s'étoit déclaré en ſa faveur. Ce ſont les effets ordinaires du prétexte de la Religion, de l'interêt particulier, & de la diſcorde qui régne entre les Etats, qui ne ſçavent pas, ou qui ne veullent pas concevoir, que l'union intérieure eſt l'unique reméde à ces maux violens, qui déchirent la République.

Rodolphe de Planta de ſon côté parut avec ſes patriotes & les Communautés de *Diſſentis*, de *Laax*, & d'autres inclinés à ſe mettre de ſon parti. L'on vit en même tems les hoſtilités commencer dans l'*Engadine*, & une partie du pais des *Griſons* prêt à eſſuier la vengeance, que les Proſcrits vouloient tirer d'une chambre, qui avoit pouſſé ſon autorité prétenduë au delà de la conſidéra-

ion, qu'elle devoit avoir pour le repos public. Car ſi d'un côté les *de Planta* & *Robuſtel* ſe laiſſoient trop animer du déſir de ſe venger, il eſt certain, que de l'autre on avoit trop peu ménagé des Gens, qu'on ne pouvoit pas offenſer impunément. Les ennemis de la paix & des *Griſons* joüiſſoient ſeuls de la ſatisfaction, qu'ils avoient de la réüſſite de leurs intrigues.

On vit bientôt auſſi les Communautés voiſines, *la Brigaille*, *Davos*, *Langwis*, *Saint Pierre*, & la *petite Abbaïe* prendre les armes, dès qu'elles furent informées de l'irruption de *Rodolphe de Planta* dans l'*Engadine*. Elles occuperent les paſſages, & mirent des Troupes dans les frontieres, pendant qu'avec un Corps aſſés conſidérable elles allerent au devant de l'ennemi, l'attaquerent bruſquement, & l'aiant chaſſé de différens poſtes elles s'emparerent de *Sondrio*, de deux châteaux forts, & du Couvent qui en étoit tout proche. Elles demanderent enſuite du ſecours aux villes Proteſtantes de la *Suiſſe*, & du Canton de *Glaris*; mais comme la déſunion ſe mit de la partie, elles furent obligées de ſe retirer & d'abandonner leur conquête, quoiqu'il ne leur eût pas été difficile de ſe rendre encore maitreſſes de *Morbégno*, ſi elles avoient ſçu vivre en bonne intelligence. Ainſi la *Valteline* demeura au pouvoir des Catholiques.

Zurick

Zurich & *Berne* preſſés par la Ligue des *Dix Dreitures* ſe déterminerent à envoier le ſecours confédéral, tant pour couper racine à la rébellion, comme ils appelloient la levée de bouclier des Catholiques, que pour arrêter les *Espagnols*, dont les Troupes avoient déja pénétré dans la *Valteline*. Les *Zuriquois* mirent neuf cens hommes ſur pied, ſous le commandement de *Jean Jacques Steiner*, qui avoit ſous lui les Capitaines *Gaspar Schmid*, & *Guillaume Stucki*. Les *Bernois* donnerent deux mille & cent hommes, dont le Colonel fut *Nicolas de Milinen* & ſes Capitaines *Joſſe de Bonſtetten*, *Jean Rodolphe Wagner*, *Abraham de Graffenried*, *Abraham Binder*, *David Sturler*, & *Barthelemi de Remerſtal*. Ces Troupes partirent le 25. *Juillet*, contre le ſentiment des deux Ambaſſadeurs de France, *de Miron* & *de Gueffiers*. Mais comme la *Ligue haute* n'étoit pas d'accord entr'elle penſant différemment ſur les circonſtances préſentes, & des troubles qui agitoient les *Griſons*; que d'un autre côté les Partiſans Eſpagnols ne regardoient pas de bon œil le ſecours que les deux Cantons envoioient dans leurs pais; & que la *Ligue haute* avoit ſollicité les *Suiſſes* Catholiques de refuſer le paſſage aux Troupes de *Zurich* & de *Berne*, elles furent arrêtées près de *Mellingen*. Cette ville avoit reçu garniſon Lucernoiſe avec quelques milices des *Balliages libres*,

Cette circonſtance cauſa une Diette générale, qui fut convoquée à *Baden*. La principale matiére, qu'on y traita, fut le refus du paſſage, dont les *Zuriquois* & les *Bernois* ſe plaignirent amérement. Ils prétendoient: *Qu'on avoit eu tort de le refuſer à leurs Troupes dans cette occaſion, où ne s'agiſſant uniquement que d'une mediation en faveur d'un Allié commun, on n'étoit pas en droit d'en empêcher l'effet, d'autant moins que les deux Cantons de Zurich & de Berne aiant part à la Souveraineté de Mellingen, tout comme les ſix autres Etats, qui partageoient avec eux le Supréme pouvoir, il n'étoit pas en la puiſſance de ces derniers de mettre obſtacle à l'uſage d'un droit, qu'on ne pouvoit leur diſputer qu'avec une extrême injuſtice; qu'ainſi il étoit d'une conſéquence infinie pour tous les Corrégens d'éviter une démarche telle qu'on venoit de la faire, & qui pouvoit dans la ſuite tourner au prejudice de chaque individu.*

Ces repréſentations ne toucherent pas les Cantons, qui s'oppoſoient au paſſage des Troupes *Zuriquo-Bernoiſes*. Ils tinrent ferme au contraire, & par cette fermeté ils obligerent les *Zuriquois* de propoſer aux *Bernois* de ſe replier ſur *Vindiſch*, où il ſeroit facile de paſſer la riviére. Ceux-ci voiant que les Cantons oppoſans conſentoient à la propoſition des Députés de *Zurich*, ils s'y déterminerent auſſi avec proteſtation néanmoins, *qu'elle ne préjudicieroit point à leur droit de Souveraineté*

veraineté, & qu'ils en pourroient réclamer en tems & lieu. Deſorte que cette petite armée au lieu de forcer la ville de *Mellingen* de lui donner paſſage, ſe retira, comme on vient de le dire, & alla paſſer au *Bach de Vindiſch*, d'où traverſant un diſtrict du Comté de *Baden*, elle marcha du côté de *Zurich*, & delà à *Coire*, où elle arriva le 11. d'*Août*, & où elle reçut avec grand étonnement une lettre de la part du Landamman, du Magiſtrat & des Chefs des Troupes des Communautés de *Diſſentis*, *de Lugnitz*, *d'Oberſachs*, *de Fals*, *de Maſax*, *de Ruflée*, & *de Calanka* par laquelle on prioit les Commandans de *Zurich* & de *Berne* d'abandonner leur deſſein, & de procurer la médiation du *Corps Helvétique.*

Cette démarche marquoit viſiblement de la déſunion entre les Communautés de la *Rhétie*; & le peu de concorde qu'on remarquoit entre les Cantons Suiſſes fit naitre l'idée d'une conférence à *Zug* entre *Zurich* & les cinq Etats de *Lucerne*, *d'Uri*, *de Schweitz*, *d'Underwalden*, & *de Zug*: Singulierement par rapport à la maniere hautaine, dont on avoit demandé le paſſage à ceux d'*Utznach*, qui dépendoient de *Schweitz* & de *Glaris.* On s'aſſembla le 15. d'*Août*, & il parut d'abord, que les choſes alloient au gré des eſprits pacifiques, parce que l'on croïoit, qu'en retirant les gardes des frontiéres de *Zurich* &

des cinq Cantons, on enleveroit par là le ſujet de la défiance, qui ſembloit régner entre ces Etats voiſins. Mais comme on flatta trop quelques Communautés, qui étoient ſous les armes; que l'Ambaſſadeur de France, qu'on avoit ci-devant accuſé d'une trop grande partialité, étoit revenu dans les *Griſons* avec d'autres ſentimens; que les cinq Cantons vouloient y envoier leurs Troupes à l'imitation des *Zuriquois* & des *Bernois*; qu'on prétendoit tout de nouveau établir un Tribunal neutre, & que les Catholiques Romains cherchoient leur ſûreté, on retomba dans l'ancien déſordre, & l'on ſe trouva dans le même Labirinthe, quoique les Exilés euſſent préféré une médiation générale du *Corps Helvétique*, & une modération dans les diſcours de Religion.

Pendant ces entrefaites le Régiment de *Berne* marchoit à grandes journées du côté de *Cleven* pour arriver enſuite dans la *Valteline*. Celui de *Zurich* prit par la *Haute Engadine* & tous les deux joignirent dans le Comté de *Wurms* ou *Bormio*, *Jean Guler*, *Chevalier*, qui commandoit les *Griſons*. Le 23. d'*Août* les *Griſons* deſcendirent la montagne, les *Zuriquois* & les *Bernois* marcherent par la Vallée de *Prétigou*, & vinrent en préſence des ennemis retranchés. *Jean de Médicis*, qui étoit à la tête de trois Compagnies de Cavalerie, laiſſa paſſer les *Suiſſes*, qui attaquerent le retranchement

retranchement d'où aïant chaſſé les *Valtelins*, & pris quelques canons, ils ſe rendirent maîtres du Bourg *Molina*, qu'ils brulerent; enſuite aiant emporté *Bormio* l'épée à la main ils pardonnerent les habitans, qui ſe ſoumirent de bonne grace, & ne punirent que les auteurs des troubles, dont on raſa les maiſons, entr'autres celle de *Jean-Baptiſte Foliani*, qui en étoit un des principaux.

L'Armée combinée fiére de tant de victoires, en voulut profiter. Les Ennemis s'étoient retirés dans le Bourg de *Tirano*, qui étoit en aſſés bon état de défenſe. Les *Bernois* avoient l'avant-garde en décampant le 1. de *Septembre*, pour aller attaquer les *Espagnols* ſous la conduite de leurs Guides. Ils arriverent à *Tirano* en aſſés mauvais ordre, & ne prévirent point, qu'aiant à faire à des Troupes aguerries, ils pouvoient être traités comme elles l'avoient été à *Molina* & à *Bormio*. Peut-être qu'enivrés de leur ſuccés ils eurent trop bonne opinion de leur victoire, & que leurs ennemis ſeroient encore épouvantés de leur derniére défaite. Dans cet état les *Bernois* déboucherent par un chemin étroit & reſſerré, & arriverent à la vûë des *Espagnols* ſans avoir eu le tems de ſe remettre, ni de ſe former en ordre de bataille. Ceux-ci les attaquerent avec tant de furie, & firent un feu ſi terrible de leur mousqueterie, pendant que la Cavalerie les couvroit,

que dans un instant on vit tomber une partie des *Bernois* morts, tandis que l'autre fut poussée dans la Riviere, qui passoit au pied des murailles de *Tirano*. Le plus grand nombre cependant se replia sur les *Zuriquois* à l'aide des quels il revint à la charge avec tant de valeur, que les *Espagnols* furent obligés de céder à leur tour, & de se battre en retraite jusques dans la ville, où ils furent en sûreté. La perte fut grande des deux côtés, & l'on regretta dans les deux Armées les Officiers de marque qui périrent dans cette action. *Nicolas de Milinen*, *Josse de Bonstetten*, *Rodolphe Wagner*, *Abraham de Gruffenried*, *David Sturler*, & *Barthelemi de Remerstal* furent du nombre des morts. La mort de *Nicolas de Milinen* fut une véritable perte pour l'Etat de *Berne*. Il y étoit fort consideré tant par rapport à son mérite personnel, que pour l'attachement qu'il avoit à la Religion Protestante, qui fut en partie la cause, que les *Bernois* se déterminerent à envoier leurs Troupes au secours des Grisons Réformés. *Jean Frisching*, *Banneret*, qui arrivoit tout récemment au Camp pour apporter la solde du second mois fut aussi trouvé parmi les morts. Desorte que si les *Espagnols* avoient sujet de pleurer leur perte, les *Bernois* avoient raison de regretter les braves hommes, qu'ils avoient perdus de leur côté.

Les *Grisons* défilant le long de la montagne

se

ſe retirerent après le combat ; Les *Zuriquois* & les *Bernois* gagnerent *Bormio*, & quitterent bien-tôt après les Troupes des *Ligues*. Les uns paſſerent à *Veniſe*, & les autres retournerent dans leur premier camp près de *Zutz*, & comme ils manquoient d'argent & de vivres, le tréſor aiant été pris par les *Espagnols* à l'affaire de *Tirano* ; ils ſortirent enfin de la *Valteline*. Leur retraite mortifia fort les *Vénitiens* à cauſe du paſſage, qui leur étoit coupé par là. Ils offrirent de l'argent & des Troupes ſous la conduite de *Jean-Baptiſte Lionelli* & de *Pierre Vico*, pourvû que les *Zuriquois* & les *Bernois* vouluſſent rentrer dans la *Valteline* ; mais leurs Chefs aiant péri dans la Bataille, perſonne ne voulut ſe charger de cette entrepriſe, vû ſurtout que les Cantons de *Lucerne*, *d'Uri*, *de Schweitz*, *d'Underwalden*, & *de Zug*, aiant envoié des Troupes dans les *Griſons* à la ſollicitation de quelques Communautés, celles de *Zurich* & de *Berne* conſidérerent prudemment, *Qu'un retour dans la Valteline, comme le deſiroient les Vénitiens, ne pouvoit aboutir qu'à une déſunion entre les Suiſſes, & au grand préjudice du Corps Helvétique* ; c'eſt pourquoi quittant l'*Engadine*, elles paſſerent par le *Prétigau* pour ſe rendre à *Meienfeld*, où elles attendirent les ordres de leurs Souverains Seigneurs, & Supérieurs.

A l'occaſion de cette fâcheuſe affaire les *Suiſſes* convoquerent une Diette à *Baden*.

On y propoſa une Ambaſſade compoſée des Cantons neutres, & qui juſques là n'avoient point pris d'interêt dans les troubles des *Griſons*, afin de tâcher par ce moien de rétablir la paix, & l'union parmi ces Peuples ; mais les ſept Cantons Catholiques étant du ſentiment, *Qu'il falloit par préliminaire accommoder les conteſtations entre Zurich & les cinq Etats ; entre Berne & Fribourg au ſujet du partage des Balliages médiats, & entre Schweitz & Glaris, & qu'après cet accommodement on ſe préteroit volontiers en faveur des Ligues Griſes*, la choſe fut ſurſize, & l'Ambaſſade n'eut pas lieu, quoi qu'il ſemble, que la propoſition des Cantons Catholiques n'eût rien en elle-même que d'avantageux pour le *Corps Helvétique*, & de fort raiſonnable d'ailleurs, puiſqu'il n'eſt rien de ſi naturel, que de chercher ſon propre repos, avant que de vouloir le procurer à ſes voiſins.

Ce fut là un défaut de politique & une indolence de conduite, qui donna occaſion à beaucoup de raiſonnemens. La diſgrace que les Troupes des deux Cantons avoient eſſuiée auprès de *Tirano* réveilla les Etats des frontieres de la Suiſſe, & il s'en trouva dans la Nation même, qui ceſſerent de blamer l'invaſion faite par les Exilés dans la *Valteline*, la regardant comme une néceſſité à laquelle on les avoit pouſſés l'épée dans les reins. D'un autre côté le *Duc de Savoie* prenoit

noit ombrage des avantages des *Espagnols*, & croïoit appercevoir dans ceſte guerre un interêt, qui ne concernoit pas uniquement la Cour d'*Espagne*. La *France* où le Miniſtére avoit changé par la mort du *Maréchal d'Ancre*, prit auſſi d'autres ſentimens ſous celui du *Connétable de Luines*.

Ce Miniſtre regarda les *Espagnols* tout d'un autre œil dans la *Valteline*, que ne les avoit vû ſon Prédéceſſeur, Il conſidéra les *Griſons* comme des Alliés de la Couronne, qu'il ne devoit pas laiſſer paſſer ſous la domination Eſpagnole; mais comme la paix, qui étoit entre les deux Cours, empêchoit les François d'agir à force ouverte, le Roi envoïa le *Maréchal de Lesdiguiéres* & le *Marquis de Bullion* vers le *Duc de Savoie*, afin de prendre avec ce Prince les meſures les plus convenables dans ces conjonctures. On convint en préſence de l'Ambaſſadeur de *Veniſe* : *Que l'on eſſaïeroit par la douceur de diſpoſer les Espagnols à abandonner la protection des Valtelins, & à les laiſſer ſous l'ancienne domination des Griſons. Que ſi les Espagnols le refuſoient, S M. T. C. y emploieroit ſes armes, & inviteroit les Vénitiens, les Suiſſes, & tous les Princes d'Italie de ſe joindre à elle, pour ne pas ſouffrir cette uſurpation.*

Les *Suiſſes* de leur côté, malgré le peu de ſuccès qu'avoit eu le projet d'envoïer une Ambaſſade vers les *Griſons* eu égard aux raiſons,

ſons, qu'on a apportées, ſe déterminerent néanmoins, à la ſollicitation de gens zélés pour la Patrie & de la République de *Valais*, à faire cette démarche dans l'intention d'emploier tous les moïens les plus efficaces pour rétablir le repos & la tranquillité parmi ces peuples, & pour parvenir à leur faire rendre la partie de la *Valteline* que les Eſpagnols & les Proſcrits occupoient. Lorſque les Députés, qui étoient des Cantons de *Zurich*, de *Berne*, de *Glaris*, de *Bâle*, de *Schaffhauſen*, & du *Roden extérieur d'Appenzel*, furent arrivès à *Coire*, leur premier ſoin fut d'entrer en négotiation ſur le ſujet qui les amenoit. Mais aïant été obligés de ſe rendre à *Ilantz*, parce que *Coire* étoit un endroit ſuſpect à bien des perſonnes, ils remirent là ſur le tapis les ordres qu'ils avoient du *Corps-Hélvetique*. Il fut enſuite queſtion ſingulierement d'entendre les plaintes de la *Ligue Haute*, qui ſe récria en pleine ſéance, en préſence de *Gueffiers* Ambaſſadeur de France, & de ceux des Suiſſes, contre la Chambre de Juſtice & contre l'Alliance de *Veniſe*, demandant que l'une & l'autre fuſſent ſupprimées, & qu'on s'en tînt au *Concordat de Milan*. Les Ligues de la *Maiſon Dieu* & des *Dix Droitures* inſterent uniquement ſur le retour de la paix & de la tranquillité dans le pais promettant de ſe ſoumettre à tout ce que la juſtice exigeoit d'eux; elles firent ſentir cependant,

pendant, qu'elles étoient extrêmement ſenſibles au procédé de la *Ligue Haute*, qui dans des circonſtances ſi dangereuſes & ſi critiques ſe ſéparoit du commun interêt de la Patrie.

On exhorta les *Ligues* de conſidérer leurs véritables interêts, de ne point donner priſe aux Etrangers ſur leur liberté par une déſunion, qui pouvoit les conduire à leur perte totale; on leur repréſenta, que la moitié du chemin en paroiſſoit malheureuſement faite par l'irruption des Troupes Eſpagnoles dans la *Valteline*; que les Puiſſances voiſines regardant cette guerre comme intereſſant leur politique & leur ſituation, elles ſe verroient obligées peut-être d'y prendre part; & que comme cela ne pouvoit arriver qu'au grand préjudice de la Nation, on leur conſeilloit pour le bien de la paix de renvoier la Diette à *Coire*, où naturellement elle devoit être, & où l'on traiteroit les choſes avec plus d'apparence d'un heureux retour de concorde, que nulle part ailleurs.

La *Ligue Haute* déſapprouva conſtamment cette derniere propoſition. Elle perſiſta avec fermeté à vouloir la Diette à *Ilantz*, priant les Députés des Cantons *de ne point épargner les coupables; de faire dédommager les Communautés, & les particuliers des pertes qu'on leur avoit fait ſouffrir; qu'enſuite on réglât une maniere de vivre, qui mît les Ligues à l'abri de nouveaux troubles, & qui garantit la Nation des*

ſurpriſes

ſurpriſes de ceux qui attentoient à leur liberté & à la tranquillité publique ; que dans cette vûë elle déclaroit ne vouloir avoir aucun commerce avec la baſſe Engadine ni avec la Vallée de Mòtier, parce que ces peuples ſe laiſſoient trop aiſément gagner par les inſinuations flatteuſes du Duc de Féria *Gouverneur de Milan.* La *Ligue Haute* ſupplia encore les Députés des Cantons & l'Ambaſſadeur de France *de s'emploier ſérieuſement à la faire rentrer dans la poſſeſſion de la* Valteline *promettant d'en partager les revenus indifféremment à chaque Citoien avec une égalité dont perſonne n'auroit lieu de ſe plaindre, concluant qu'il falloit continuer la Diette dans l'endroit où l'on étoit.*

Ce diſcours ne reſta pas ſans réplique. Il s'éleva de grandes conteſtations à ce ſujet ; & de *Gueffier* aiant exigé, *Que les* Griſons *en général n'euſſent pas la liberté dans la ſuite de faire aucune Alliance ſans le conſentement du Roi ſon Maître.* Les Catholiques Romains répondirent : *Que cette demande étant contraire aux franchiſes & à la Souveraineté de la Nation, ils ne pouvoient pas y conſentir, non plus qu'au tranſport de la Diette à* Coire ; c'eſt ce qui engagea les trois *Ligues*, après une ſérieuſe réflexion, à convenir d'un commun accord de reſter à *Ilantz*, & d'y continuer les ſéances. Elles ſe ſoumirent unanimement à la médiation des Ambaſſadeurs de *France* & de *Suiſſe*, avec la réſerve que les deux Ligues de la *Maiſon*

Maiſon Dieu & des *Dix Droitures* firent : *Que les matières de Religion ſeroient traitées ſuivant l'uſage établi dans leur pais, & qu'on ne toucheroit pas aux Loix locales.* Mais l'Ambaſſadeur du Roi, piqué que la *Ligue Haute* eût refuſé ſa propoſition, ne voulut point conſentir à être emploié dans cette négotiation ; & ſous quelque léger prétexte il partit d'*Ilantz* pour ſe rendre à *Coire.*

Les Députés des Cantons ne furent pas d'accord entr'eux non plus. Les différentes idées qui ſe préſentoient tant d'un côté que de l'autre ne purent faire naitre qu'une confuſion, qui rompit la Diette. On dreſſa à la vérité quelques articles d'accommodement ; mais comme les *Griſons* les trouverent contraires à leur liberté & à leur Religion, ils n'eurent pas lieu. Deſorte que cette Diette, qu'on avoit regardée comme un Congrés de pacification, devint plûtôt un ſujet & une occaſion de diſcorde, & de méſintelligence. Les Députés partirent aſſez mécontens de leur Ambaſſade, & emmenerent avec eux les Troupes de *Berne* & de *Zurich*, qui n'avoient pas été fort agréables dans les *Griſons.*

La *Ligue Haute* voiant qu'aucune médiation n'avoit encore pû réüſſir dans le pais, députa *Lucias de Mont* & *Jean Antoine Giovier* à *Lucerne* auprès d'*Alphonſe Caſal* Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne, pour en obtenir une lettre de recommandation au Gouverneur de Milan,

afin

afin de rendre ce Miniſtre favorable au deſſein qu'elle avoit de renouveller l'Alliance avec le Roi ſon Maitre. Mais comme les Communautés Proteſtantes n'avoient pas conſenti à ce renouvellement du Concordat *Gaſpar Schmid*, & *N. Tſchorſch*, qu'on avoit nommés pour aller traiter de cette affaire avec le *Duc de Féria*, ne voulurent point s'y prêter, voiant la réſolution de ceux de la *haute Engadine* de reſter fermes dans la liberté de conſcience, & de ne point ſe compromettre avec le *Milanois*, quoique cependant ils ne refuſaſſent pas de ſoumettre leurs conteſtations à l'entiére diſpoſition du *Corps Helvétique*. Les uns & les autres avoient leur vûë, & tous enſemble n'étoient guères au fait de leur propre interêt, parce que l'animoſité & les différentes Religions aigriſſoient ſi fort les cœurs & les eſprits, qu'il étoit difficile de diſcerner ce qui convenoit, ou ce qui ne convenoit pas.

Cette ſituation empêcha encore l'effet d'une ſeconde Ambaſſade que les Cantons envoierent vers les *Griſons*. La *Ligue Haute* voulut attendre le ſuccès qu'auroit la ſienne auprès du *Duc de Féria*, & les autres convoquerent une Diette à *Coire* pour le 8. de *Jan-*
1621 *vier* 1621. Deſorte que dans cette circonſtance les Députés de *Zurich* furent obligés de retourner ſur leurs pas, & l'on ne put faire autre choſe en *Suiſſe*, que d'exhorter

les

les *Grisons* par une lettre très cordiale, *de prendre garde de ne point entrer dans quelques nouveaux Traités au préjudice de leur liberté, de l'Alliance Helvétique & de celle qu'ils avoient avec la Couronne de France ; mais d'attendre tranquillement l'amiable médiation de l'Ambassadeur du Roi & de ceux des Cantons.*

Pendant que les *Suisses* faisoient leur possible pour pacifier les *Grisons*, la République de *Venise* envoia le *Signor Priuli*, Ambassadeur extraordinaire, à *Louis XIII.* pour prier ce Monarque de s'interesser dans sa juste cause. Le Roi, comme on l'a vû, avoit déja envoïé le *Maréchal de Lesdiguiéres* & le *Marquis de Bullion* vers le *Duc de Savoie*, avec lequel ces deux Envoiés avoient conféré ; & ce fut en exécution de cette Conférence, que *Louis XIII.* envoia *François de Bassompierre* Chevalier de ses Ordres, & Colonel Général des Suisses, à *Madrid*. Ce Seigneur trouva le Roi *Philippe III.* attaqué de la maladie, dont ce Prince mourut le dernier de *Mars* sur les 9. heures du matin.

Bassompierre avoit causé de la jalousie au *Connétable de Luines*. Ce dernier ne vouloit point de favori du Roi, que lui même ; mais comme le Colonel Général des Suisses avoit gagné les bonnes graces de *Louis XIII.*, il n'étoit pas de la politique du Connétable de rompre d'une maniere éclatante avec un homme que son Maitre estimoit. C'est pourquoi

il lui fit propoſer par de *Rouſſelai*, par le *Cardinal de Gondi* & par le *Maréchal de Schomberg* : *Que s'il vouloit s'éloigner de la Cour, il lui feroit païer en ſon abſence tous ſes appointemens avec la derniere exactitude, & que dans quelque tems, qu'il ne vouloit pas lui limiter, il le feroit rappeller avec honneur, & feroit enſuite tout ce qu'il pourroit pour lui.*

Ce diſcours lui aiant été réitéré à *Xaintes*; il répondit ſans héſiter à de *Rouſſelai*, qui lui parloit de la part du Connétable : *Que toutes les fois que celui-ci lui feroit donner un Gouvernement, il y iroit réſider. Que s'il lui donnoit un Emploi dans les Armées, il ſe rendroit inceſſament à ſon Poſte; Enfin s'il l'envoioit pour Ambaſſadeur extraordinaire, il s'en acquiteroit le mieux qu'il lui ſeroit poſſible, préférant en tout le ſervice du Roi au ſéjour de la Cour.*

Le *Connétable* fut charmé de la réponſe de *Baſſompierre*, & ce fut en conſéquence qu'il engagea le Roi à lui confier l'Ambaſſade d'Eſpagne pour redemander à *Philippe III.* la *Valteline*, qui venoit d'être uſurpée ſur les *Griſons* par le *Duc de Féria*, comme on vient de l'apprendre.

Le *Duc de Luines* reſta donc ſeul en faveur, & eut la Direction de toutes les affaires ; mais comme ni lui, ni ſes deux frères n'avoient pas aſſés de capacité pour fournir à tout, il fut contraint de céder la place au *Cardinal de Richelieu*, le plus beau & le plus cruel génis

nie de ſon tems, qui eut enſuite l'adminiſtration du Roïaume de France juſques à ſa mort, & qui en diſpoſa en maitre ſous *Louis XIII.*

Philippe III. Roi d'Eſpagne avoit été ſollicité par le Pape *Gregoire XV.*, qui tenoit alors le ſiége de Rome, de pacifier la *Valteline*, & de faire ceſſer le ſcandale que les troubles y cauſoient. Enſorte que *Baſſompierre* n'eut pas beaucoup de difficulté à perſuader *Philippe IV.*, qui avoit ſuccédé à ſon pere, d'entrer dans le Traité que le Roi de France & le Duc de Savoie exigeoient de lui. Il fut arrêté le 25. d'*Avril*, & ſigné le 26. du même mois par le *Comte d'Olivarés* & *Dom Balthaſar de Zuniga* de la part de l'Eſpagne, & *François de Baſſompierre* & *de Fargis* Ambaſſadeur ordinaire du Roi de la part de la France. Ce Traité porte en ſubſtance. *Que toutes les garniſons étrangéres ſortiroient de la* Valteline: *Que les choſes ſeroient rétablies dans le même état, qu'elles étoient avant la révolution: Que l'on démoliroit tous les Forts bâtis depuis la guerre; Et enfin qu'il y auroit un parfait oubli & une entiére abolition du paſſé.*

Le *Duc de Savoie* s'intereſſoit dans ces mouvemens de la *Valteline* par pluſieurs raiſons; car outre la générale, qui étoit commune à toutes les Puiſſances voiſines, de s'oppoſer à la grandeur & aux conquêtes des Eſpagnols en *Italie*, le Duc appréhendoit, *que*

le Roi d'Eſpagne s'étant acquis le paſſage de la Valteline; *n'eût plus beſoin de celui de la* Savoie; *d'où il arriveroit que l'amitié de S. A. lui tiendroit moins au cœur comme moins néceſſaire*; d'ailleurs ce Prince étoit trop mal ſatisfait des Eſpagnols pour ſeconder leurs deſſeins.

Louis XIII. ordonna à *de Gueffier* ſon Ambaſſadeur auprès des *Griſons* de leur communiquer le Traité de *Madrid*, de les exhorter à ne plus écouter les ſollicitations des Eſpagnols, & à proteſter ſolemnellement contre tout ce que la *Ligue Haute* auroit contracté avec le *Duc de Féria*, ſinguliérement parce que cette négotiation avoit été entrepriſe ſans la participation, & ſans le conſentement des deux autres *Ligues*.

L'Ambaſſadeur ſe ſervit en même tems de cette occaſion pour ſe juſtifier auprès de ces Peuples, ſur le rapport, *que les Députés de la Ligue Haute avoient fait à leur retour de* Milan, *que ce Miniſtre avoit lui-même conſeillé aux Eſpagnols d'entreprendre dans la* Valteline *l'irruption, qu'ils venoient de faire.* Les Politiques & ceux qui connoiſſoient l'intérieur de la Cour de *France* ne ſe laiſſerent point ébloüir par la Harangue de *Gueffier*. L'inclination qu'on connoiſſoit à la Régente pour la Nation Eſpagnole, & la ſoumiſſion du *Maréchal d'Ancre* aux volontés de cette Princeſſe, laiſſerent un levain dans les cœurs, qu'on ne pouvoit pas aiſément arracher par de belles paroles,

paroles, & ne diſculperent point auprès d'eux un Miniſtre, qui leur paroiſſoit avoir agi en conſéquence.

Quoiqu'il en ſoit, la *Ligue Haute* ne conclut pas moins ſon Traité avec l'*Eſpagne*, & pour ſe mettre en état de le ſoutenir, elle mit un Corps de 1500. hommes ſur pied, & reçut un Ambaſſadeur Eſpagnol dans ſon quartier pour s'en ſervir dans les occaſions, où elle auroit beſoin de ſon conſeil. Les articles du Traité portoient : *Qu'il y auroit paix perpétuelle entre les* Milanois *& les* Griſons ; *& qu'on la renouvelleroit de douze en douze ans. Qu'on ne ſouffriroit dans la* Valteline *que la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Que la Juriſdiction Eccleſiaſtique ſeroit dévoluë à l'Evêque de Côme. Que la* Valteline *recevroit le* Cancile de Trente, *& ſe ſerviroit du* Calendrier Grégorien. *Que les Proſcrits Réformés auroient la liberté de vénir habiter cette vallée chaque année pendant deux mois, pour y joüir de leurs biens & de leurs patrimoines ; mais qu'il ne leur ſeroit pas permis d'y demeurer avec leurs femmes, & leurs enfans. Que le* Fort de Rive *reſteroit pendant cinq ans en la puiſſance du Gouverneur de Milan, au bout desquels on le feroit démolir avec celui de* Buschlaf ; *mais que les autres, qui ſont dans la* Valteline, *demeureroient au pouvoir des* Milanois *pendant l'eſpace de huit ans, ſous la condition que les clefs de* Tirano & Morbégno *ſeroient entre les mains des Podeſtats*

de la Ligue. Que le paſſage ne ſeroit accordé que défenſivement au travers des Griſons, *& que les Troupes n'y paſſeroient qu'au nombre de* 200. *hommes à la fois & ſans armes ; mais qu'elles pourroient traverſer la* Valteline *armées de toutes piéces. En échange le* Duc de Féria *promettoit aux* Griſons *une penſion annuelle de* 1500. *Ducatons en eſpéces. Qu'il n'exigeroit d'eux pas moins de douze Drapeaux, & pas plus de vint-quatre. Que la ſolde ſeroit ſur le pied des Troupes Suiſſes. Qu'il entretiendroit quatre ſtipendiaires de chaque Ligue dans le Collége de Milan. Enfin qu'on donnoit deux mois de tems aux deux autres Ligues pour entrer dans le préſent Traité, à défaut de quoi elles en ſeroient exclués pour toûjours, accordant en outre le paſſage aux Troupes de ceux qui ſeroient entrés dans cette Confédération au travers du* Milanois, *pour aller au ſervice des Princes d'Italie, qui voudroient les emploïer.*

Ce Traité cauſa une grande altération parmi ceux de la *Ligue Haute* même, qui voioient, qu'il conduiſoit inſenſiblement la Nation ſous la Domination Eſpagnole. Les deux autres Ligues en marquerent hautement leur mécontentement, & la rage fut pouſſée ſi loin, que des perſonnes de conſidération aiant juré la mort des Auteurs de cette Confédération, m'aſſacrerent *Pompée de Planta* dans ſon château de *Riedberg*, & quelques autres de ſes Partiſans dans la baſſe *Engadine*.

La

La *Maiſon Dieu*, & les *Dix Droitures* proteſterent formellement contre le *Capitulat*, exhorterent la *Ligue Haute* de s'en déporter, de conſidérer les Alliances confédérales & de ne ſe point ſéparer d'eux dans ces conjonctures. Mais ces proteſtations n'aiant pas pû avoir leur effet, les deux Ligues ne virent point d'autres moiens que de courir aux armes & d'en venir aux mains avec leurs Compatriotes. Ils les chargerent avec tant de valeur au Pont de péage auprès de *Thuſis*, qu'ils obligerent ceux de la *Haute Ligue* à leur céder le champde bataille avec perte. Cet heureux ſuccès anima ceux de *Davos* & de *Prétigou*. Ils prirent les armes, & vinrent joindre les Troupes des deux Ligues victorieuſes, qui étoient occupées à chercher l'occaſion de couper l'Armée des Cantons Suiſſes Catholiques. Ceux-ci s'en appercevant abandonnerent les environs de *Thuſis*, & ſe rétirerent du coté d'*Ilantz* pour être plus à portée des frontiéres de leur Pais, & en état de s'y jetter en cas qu'ils y fuſſent contrains.

Les *Engadins* de leur côté pénétrerent dans la Seigneurie de *Retzuns*, en pillerent le château, & de là paſſant à *Richenau* vinrent joindre le gros de l'Armée, qui en s'augmentant tous les jours commençoit à devenir formidable & à tenir la campagne avec ſupériorité & avec avantage. Les Chefs déclarerent à l'Ambaſſadeur de France : *Qu'ils n'avoient*

d'autre deſſein dans la guerre, qu'ils entreprenoient malgré eux, que de maintenir la liberté des deux Religions dans la Rhétie, *auſſi bien que le Traité confédéral, & les Alliances, qui avoient été faites par le conſentement général des trois Ligues Griſes. De Gueffier* loüa leur entrepriſe, & les aſſûra du ſecours de Sa Majeſté le Roi ſon Maitre; après quoi les *Engadins* & ceux de *Davos* allerent camper à *Valendos*, où ils furent attaqués par les *Uraniens* & les *Zugois*, quoiqu'il leur fut ordonné par la Diette de *Baden* d'obſerver une exacte Neutralité. Le combat fut d'abord ſanglant & à l'avantage des aſſaillans, parce que aiant été ſecourus par les autres Suiſſes, il ne leur fut pas difficile de pouſſer leurs ennemis pendant une nuit ſombre, qui empêchoit les combattans de ſe connoître. Mais les *Engadins* aiant mis le feu à une maiſon pour éclairer leurs actions, la fortune paroiſſoit leur devenir favorable, & ce ne fut que par la trop grande ſuperiorité, qu'ils ſe virent forcés de ſe retirer après un combat, qui avoit duré pendant 7 heures.

Cette défaite n'abattit point le courage des vaincus. Les Troupes des deux Ligues les étant venuës joindre, elles marcherent toutes enſemble le 3. d'*Avril* 1621. à *Flums*, où elles paſſerent la nuit, & envoierent ſommer les *Suiſſes* de rendre le butin, qu'ils avoient fait à l'affaire de *Valendos*; mais n'aiant obtenu aucune réponſe, l'Armée décampa le

4.

4., & marcha droit à *Ilantz*, dans la diſpoſition de livrer bataille. Les *Suiſſes* n'oſerent pas s'y engager. Ils ſe retirerent avec ceux de *Maſox* & de *Diſſentis*. Le 5. les deux Armées firent un mouvement, ce qui obligea les *Maſoxains* de ſe ſéparer des *Suiſſes*. Les premiers ſe jetterent dans la vallée de *Médéla*, les derniers prirent par *Tavetſch*, où les *Griſons* les pourſuivirent, pendant que les *Prétigovains* aiant paſſé la montagne malgré la quantité de neige, dont elle étoit couverte, alloient couper le paſſage, & mettre les *Suiſſes* entre deux feux; mais ceux-ci aiant été avertis de leur marche, ils prirent la fuite, & abandonnerent non ſeulement le butin, qu'ils n'avoient pas voulu rendre, mais auſſi une partie de leurs armes. Les *Griſons* s'arrêterent aux frontiéres de la *Suiſſe* ne voulant pas ſuivre leurs ennemis dans leur propre pais, quoique les *Zuriquois* fuſſent venus à leur ſecours juſqu'à *Ems*.

La retraite des Suiſſes Catholiques réduiſit la *Ligue Haute* à la ſoumiſſion. Elle rentra dans la Confédération, & renonça au Traité avec l'*Eſpagne*. Mais les *Maſoxains* animés & séduits par *Antoine Giori* & par d'autres partiſans du *Duc de Féria* ne voulurent point s'en départir. Ils y perſiſterent, & demanderent des Troupes au Duc pour ſe mettre en état de ſe défendre, en cas qu'on vînt les attaquer dans leurs montagnes.

Les deux Ligues, après des ſuccès ſi heureux, retournerent triomphantes à *Coire*. Leur Armée campa à *Ems*, où les Députés des Cantons Proteſtans arriverent de *Weſen* y aiant laiſſé ceux des Cantons Catholiques, qui après avoir appris la fâcheuſe avanture de leurs Troupes, reprirent le chemin de leur pais, ne jugeant pas à propos de s'expoſer au caprice d'un peuple, qui n'avoit pas lieu d'être ſatisfait de leur conduite. On convint au Camp de renvoier les Troupes, & de n'y garder que les Drapeaux & l'artillerie avec un détachement de dix hommes par Compagnies pour leur ſûreté. On nomma enſuite un Notable de chaque Juriſdiction avec plein-pouvoir de traiter avec l'Ambaſſadeur de France, & avec ceux des Suiſſes, pour terminer amiablement les troubles, qu'on avoit ſi ſouvent vû renaitre.

Les Notables, après avoir par préliminaire conféré enſemble, députerent trois Magiſtrats de la *Ligue Haute*, & deux de chacune des autres Ligues pour venir déclarer aux Ambaſſadeurs, *Que la* Ligue Haute *aiant reconnu ſon tort en avoit donné des preuves convaincantes par un retour ſincére à l'Union confédérale, & que ſes Drapeaux étoient actuellement tranſportés dans le Camp d'*Ems, *où ils étoient arborrés à côté des leurs. En ſecond lieu que les trois Ligues ſous le bon vouloir de l'Ambaſſadeur de France & de ceux des Cantons avoient décreté,*

I. *D'envoïer en* Suiſſe *trois Députés à la premiere Diette, qu'on y convoqueroit, ou ſi l'on tardoit trop à l'aſſembler, d'informer clairement les* Cantons *des raiſons preſſantes, qui les avoient obligés à prendre les armes, à rappeller les Troupes Suiſſes Catholiques de leur pais, & à faire renoncer la* Ligue Haute *au Traité ſoit au* Capitulat de Milan, *avec priere au* Corps Helvétique *de ne donner aucun azile à leurs Sujets désobéiſſans, mais de leur tendre main pour reprendre la* Valteline. II. *D'écrire à l'*Archiduc Léopold *pour le ſupplier religieuſement le Traité de l'*Union héréditaire, *comme de leur côté ils étoient réſolus de le garder ſcrupuleuſement, de renvoier leurs Sujets désobéiſſans dans leur pais, & de leur rendre la* Vallée de Moûtier, *dont il s'étoit emparé, affin qu'environ* 1500. *perſonnes, qui en avoient été chaſſées, puſſent librement revenir dans leur Patrie.* III. *Enfin de prier le* Gouverneur de Milan *de refuſer ſa protection à leurs Sujets désobéiſſans, & de leur rendre la* Valteline *avec aſſûrance, qu'en ce cas là ils vivroient de leur côté dans une bonne union & parfaite intelligence avec l'Etat.* Ces Députés ajoûterent, *qu'ils avoient encore ordre de prier les Ambaſſadeurs d'emploier leurs bons offices auprès du Roi de* France, *de la République de* Veniſe, *du Duc de* Savoie, *de la République de* Valais, *& des Princes* Allemans, *affin d'en obtenir un prompt ſecours dans le beſoin.* Il n'y eut qu'une ſeule voix ſur ces propoſitions,

& le

& le prudent Decret des Ligues fut unanimement approuvée.

LIVRE SIXIEME.

LE *Duc de Féria* ne faiſoit aucune réflexion ſur le Traité de *Madrid*. L'accord apparent des Rois de France & d'Eſpagne ne lui ſembloit pas un motif ſuffiſant pour négliger au détriment du Roi ſon maître les intelligences qu'il conſervoit dans les *Griſons* ; & il ne croioit pas d'ailleurs que la retraite des Troupes des *Cantons Catholiques* dût l'empêcher de ſe ſervir des moiens, qui ſoutenoient ſon eſpérance. Il regardoit cette retraite comme un événement que la guerre produit tous les jours, mais qui n'eſt pas abſolument irréparable. Il étoit bien aſſûré, que ces mêmes Cantons Catholiques ne lui manqueroient pas dans l'occaſion ; que l'*Archiduc Léopold* faiſoit des préparatifs conſidérables pour rentrer dans les *Griſons* avec une Armée capable de s'en rendre maître ; que les *Maſoxains* ne lui défendroient pas l'entrée de leur Vallée ; enfin le *Duc de Féria* n'ignoroit pas, que les *Griſons* preſſés par le beſoin d'argent, en avoient demandé à l'Ambaſſadeur de France, & que ce Miniſtre les avoit renvoiés juſqu'à l'arrivée de *Guillaume* ou *François*

çois de *Monthelon*, que ſa Cour envoioit pour Ambaſſadeur extraordinaire auprès du *Corps Helvétique*. Ce refus, qui fut fait malgré les preſſantes ſollicitations des *Vénitiens* auprès de *Gueffier*, jetta les *Griſons* dans une conſternation d'autant plus grande, qu'ils apprirent dans le même tems, que les *Eſpagnols* s'étoient rendus maîtres de la Vallée de *Maſox*, où ils n'avoient trouvé aucune réſiſtance; & qu'ils étoient actuellement en marche pour s'emparer des paſſages du *Comté de Clèves*, & des autres endroits qui pouvoient leur faciliter la conquête de leur Pais.

Dans cette triſte ſituation les *Ligues* s'adreſſerent aux Députés des Cantons Réformés pour en obtenir du ſecours en hommes & en argent; mais comme ceux-ci voioient la défaite dont s'étoit ſervi l'Ambaſſadeur *de Gueffier*, & que ce Miniſtre n'en vouloit pas démordre, ils crurent, qu'ils pouvoient bien de leur côté uſer du prétexte ordinaire *ad Referendum*. De ſorte que les *Griſons* connurent dans cette occaſion la vérité du proverbe trivial; *Qu'on ne doit pas toûjours compter ſur ſes amis.*

Sur ces entrefaites les *Eſpagnols* pénétrerent dans la *Ligue Haute* avec le ſecours de quelques Troupes Suiſſes tirées des environs de *Bellinzona*. C'eſt à cette occaſion, qu'on aſſembla une Diette, où les Cantons Catholiques ne voulurent pas ſe rencontrer, alle-

guant

guant l'inconſtance naturelle des *Griſons* & leur ingratitude à leur égard ; deux vices dont on ne ſe corrige difficilement ; outre, dirent-ils, qu'ils étoient charmés d'abandonner la pacification de ces troubles domeſtiques à l'habilité du Miniſtre de France, qui parviendroit bien ſans leur miniſtére à les terminer heureuſement.

La déſunion du *Corps Helvétique* n'accommodoit pas les affaires des *Griſons* ; car quoiqu'ils euſſent eu le bonheur de repouſſer les *Eſpagnols* de la *Vallée de Maſox*, l'*Archiduc Léopold* armoit fortement de ſon côté, & étoit prêt à ſe rendre maitre de leur pais. Ce Prince leur avoit déja refuſé la liberté du commerce, & marquoit par toutes ſes démarches, qu'il n'attendoit que le moment favorable pour commencer les actes d'hoſtilité. Ce fut à cette occaſion, que les Ligues prierent inſtamment les Cantons Proteſtans aſſemblés à *Arau* de leur fournir des Troupes & de l'argent. *Stettler* aſſûre, qu'on y marqua beaucoup de bonne volonté, & que les Etats Réformés furent fort en peine pour le ſalut de leur Confédérés. Mais il ne dit pas, que la repréſentation des *Ligues Griſes* ait eu un autre effet.

Dans ces circonſtances *François de Montholon* Ambaſſadeur extraordinaire de *Louis XIII.* arriva en *Suiſſe* au commencement du mois de *Mai* 1621. Il apporta une lettre du Roi

adreſſée

adreſſée au *Corps Helvétique* datée de *Saint Germain en Laie* le 22. *Mars*. Ce Monarque exhortoit les Confédérés de s'emploier vivement en faveur des *Griſons*, de tenter toutes les voies amiables à ce ſujet, & ſi elles ne ſuffiſoient pas, de ne pas héſiter un moment à prendre les armes pour le ſalut d'une Nation, qui leur étoit ſi étroitement alliée, & dont la conſervation leur importoit autant qu'à la *France*. *Montholon* enſuite paſſa à *Arau*, où il trouva les Cantons Réformés aſſemblés. Il leur recommanda en particulier les interêts des Ligues, après quoi il partit pour les *Griſons*, où il trouva que les *Eſpagnols* s'étoient emparé des paſſages du côté du *Tirol* & de la *Valteline* pour être en état de pénétrer dans le pais. A cette vûe il tâcha d'arrêter les ennemis en envoiant un Gentilhomme au *Duc de Féria*, pour lui faire les repréſentations convenables en conſéquence du Traité de Madrid Le Duc reçut l'Envoié avec beaucoup d'égard, & le renvoia chargé de complimens pour l'Ambaſſadeur & d'une lettre pour *Louis XIII*.

L'*Archiduc Léopold*, à qui *Montholon* avoit auſſi envoié un Gentilhomme, ne répondit pas avec la même politeſſe, Il entra dans une grande colére, & ſe répandit en injures contre les *Griſons*. De ſorte que l'Ambaſſadeur voiant tant d'irritation & ſi peu de bonne foi dans les démarches du *Duc de Féria*,

ſe

ſe détermina, ſuivant ce qui avoit été réſolu à *Madrid*, de ſe rendre à *Lucerne* auprès du du Nonce Apoſtolique pour y attendre les Députés des Cantons Catholiques, qui devoient s'y aſſembler, affin de déliberer ſi le Traité de *Madrid*, que le Roi de France leur avoit fait communiquer, leur pouvoit être agréable, ou non.

Les eſprits étoient trop diviſés pour oſer eſpérer un heureux ſuccès des négociations qu'on entreprenoit. Les promeſſes de la *France*, & la protection dont elle aſſûroit les Ligues ne ſuffiſoient pas pour rémédier à un mal preſſant. Les plus éclairés d'entre les *Griſons* le voioient bien, & ils s'attendoient à une révolution prochaine, qu'ils regardoient comme inévitable. Car l'achoppement étoit toûjours le rétabliſſement de l'*Evêque de Coire*, & l'unique exercice de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, que le Nonce propoſoit à *Montholon* Ambaſſadeur extraordinaire & à *Miron* Ambaſſadeur ordinaire du Roi. Ces deux Miniſtres ne voulurent pas poſitivement ſe déclarer ſur cette propoſition, mais ils laiſſerent appercevoir une façon de miſtére, qui les rendoit toûjours maitres de la négotiation. Le Nonce, qui étoit *Alexandre Comte de Scapi*, prit de là occaſion d'inſiſter ſur l'exécution du *Traité de Madrid* dans la perſuaſion qu'avec le tems les obſtacles ceſſeroient, & qu'il

pourroit

pourroit trouver un moment favorable pour faire une ſeconde tentative, qui lui réüſſiroit. Il dit donc en pleine ſéance : *Que le Souverain Pontife ne voioit qu'avec une extrême douleur ce ſujet de diſcorde, qu'il ne lui convenoit pas de ſouffrir, vû qu'il pouvoit être la ſource d'une cruelle guerre entre les deux plus puiſſants Princes de la Chrétienté, en mettant toute* l'Italie *en combuſtion.* Mais ce détour du Légat ne fit aucun effet dans la Diette. On diſſuada aux Cantons la garantie du *Traité de Madrid*; & chacun le fit ſuivant les interêts qu'il y avoit. La *France* cherchoit l'abaiſſement de la *Maiſon d'Autriche*, & c'eſt pour cela qu'elle s'oppoſoit à ſon aggrandiſſement. Les Griſons exilés n'y trouvoient aucun avantage, parce que le Traité ne faiſoit aucune mention particuliére d'eux. Les *Valtelins* apprehendoient de rentrer ſous la domination des Ligues. Les Autrichiens & les Eſpagnols bien loin de vouloir céder les conquêtes qu'ils avoient faites ſur les *Griſons*, ſe préparoient au contraire à en faire de nouvelles. C'eſt pourquoi *Adrien Thomdſin* Ambaſſadeur d'*Albert VI. Archiduc d'Autriche*, pour interrompre la Diette, réveilla l'ancienne quérelle de la preſſéance entre les deux Couronnes de *France* & d'*Eſpagne*, quoiqu'on l'eût voulu prévenir à *Madrid*, en convenant de n'envoier à *Lucerne* qu'un Ambaſſadeur de la part du *Duc d'Autriche* & non de celle d'*Eſ-*

pagne Mais pendant qu'on informoit les deux Cours intereſſées dans cet incident, *Albert* mourut ſans poſterité le 13. *Juillet* 1622. âgé de 62. ans; & comme le pouvoir du Miniſtre ceſſoit par la mort du Principal, les Ambaſſadeurs ne ſe raſſemblerent plus. De ſorte que pendant cet intervalle les Partiſans du *Duc de Féria* agirent vivement auprès des *Cantons Catholiques*, en leur repréſentant *le danger qu'il y avoit pour eux d'entrer dans une garantie, qui pourroit avoir des ſuites fâcheuſes & désobliger peut-être l'un des deux Rois par quelques démarches irrégulieres. Que d'ailleurs les* Griſons *ne méritoient pas, qu'ils s'expoſaſſent au risque d'être inquiétés pour une Nation, qui avoit marqué ſi peu d'égard pour eux; & enfin que le libre exercice de la Religion n'étant point aſſez aſſuré, il ne leur convenoit point de prendre un parti, dont ils auroient lieu de ſe répentir.*

Ces repréſentations jointes à l'inclination qu'on avoit pour les Eſpagnols engagerent enfin les Cantons Catholiques à répondre ſur cela : *Qu'ils ne s'étoient que trop mêlés des affaires des* Griſons *ſans en retirer d'autres fruit, qu'une extrême ingratitude de leur part, ſans parler de la dépenſe conſidérable qu'on avoit faite à ce ſujet. Que d'ailleurs la choſe étant entre les mains des prémieres têtes de l'Europe, ſavoir du Pape, & des Rois de France & d'Eſpagne, il étoit de la bienſéance de l'abandonner tout uniquement à leur déciſion.*

C'eſt

C'eſt ainſi que finit la fameuſe Diette de *Lucerne*, ſur laquelle toute l'Europe avoit les yeux ouverts, & qui ſembloit devoir décider du ſort de la *Rhétie*. Mais dans ce Congrès, comme dans beaucoup d'autres, on cherchoit à ſe prévaloir des conjonctures. Les *Suiſſes Catholiques* vouloient l'unité de la Religion Romaine ; Siſtême qu'ils ont ſoutenu depuis la prétenduë Réforme, & dont ils n'ont jamais voulu démordre. Les *Cantons Proteſtans* penſoient différemment. Ils n'oublioient rien pour introduire les nouvelles opinions ; & ils croioient y parvenir en établiſſant la liberté de conſcience. Les *Griſons* étoient partagés ; & cette déſunion en cauſant leur aveuglement fourniſſoit aux *Eſpagnols* le moien de les ſubjuguer, comme ils le firent. Le *Duc de Savoie* n'aimoit pas la Cour d'Eſpagne, il vouloit plaire à celle de *France*. Il avoit ſes vûës. Le *Pape* auroit ſouhaité la paix ; & la conduite de ſon Nonce ne nous permet pas d'en douter. La *France* peut être étoit alors le moins en état de conſeiller abſolument aux *Cantons Catholiques* d'accepter la garantie du *Traité de Madrid*. Les troubles du Roïaume, la guerre contre les Huguenôts, & le ſiége de *Montauban*, où *Louis XIII.* étoit occupé, & où les *Suiſſes*, qui étoient à ſon ſervice, firent des merveilles ſous la conduite de leurs Colonels & ſur tout de leur Colonel Général *de Baſſompierre*

pierre, ont fait croire à bien des gens que les Ambaſſadeurs François diſſuadoient ſous main aux *Suiſſes Catholiques* la garantie, dont on vient de parler. Ce qui paroit être combattu par les conditions, que *de Montholon* préſenta aux *Griſons* pour parvenir à la reſtitution de la *Valteline*. *Premiérement d'annuller la ſentence de banniſſement qu'on avoit portée contre* l'Evêque de Coire, *& de retablir ce Prélat dans ſon ſiége Epiſcopal avec tous les revenus qui y ſont annexés, en lui laiſſant le libre exercice de ſa Juriſdiction ſpirituelle & temporelle. En ſecond lieu, de rétablir l'Abbaie dans les* Dix Droitures, *& les Curés dans leurs bénéfices en leur reſtituant les revenus, qu'on avoit donné aux Miniſtres, ou qu'on avoit emploiés aux choſes profanes. Il étoit dit encore, que la* Religion Catholique *ſeroit réintroduite dans les trois Ligues ſingulierement dans* Coire, *& que les Decrets, qu'on avoit fait contr'elle, ſeroient annullés; qu'il ſeroit libre aux Religieux d'exercer leur Miſſion dans tout le pais ſans aucun empêchement. Que les Catholiques condamnés à la mort pour crime ſeroient adminiſtrés & enterrés ſuivant l'uſage de* l'Egliſe Romaine. *Que les Eccléſiaſtiques ne ſeroient jugés que par l'Evêque & ſon Officialité. Que la conteſtation ſurvenuë à* Zizers, Underfas, *&* Trims *au ſujet de la Religion, ſeroit terminée à l'amiable. Qu'il ſeroit permis de fonder des Colleges, des Cloîtres, & des Egliſes nouvelles. Que les exi-*

lés

lés Catholiques Griſons *ſeroient rétablis dans leurs biens, & pourroient retourner librement chez eux. Que dorénavant il n'y auroit point d'autre Religion dans les trois Ligues que la* Catholique, Apoſtolique & Romaine. *Que le Couvent des* Dominicains *& les Egliſes Paroiſſiales de* Morbégno, *dont on s'étoit emparé depuis douze ans, ſeroient renduës à leurs légitimes Poſſeſſeurs. Que l'*Evêque de Côme *exerceroit toutes les fonctions Epiſcopales dans la* Vallée de Morbégno. *Enfin qu'il y auroit un pardon général ſans aucune reſtriction ni exception; & que les decrets portés contre les Catholiques par les Chambres de Juſtice de* Thuſis *&* Davos *ne pourroient leur porter aucun préjudice ſous quel prétexte que ce pût être.*

De Gueffier aſſûroit poſitivement les *Griſons*, que la reſtitution de la *Valteline* dépendoit de l'agrément des Articles, qu'il leur propoſoit. Ce Miniſtre s'adreſſa aux Chefs des Ligues, aux Prédicans, & même aux *Valtelins Réformés*, qui avoient été bannis de leur pais; mais comme il connut, que ces articles leur paroiſſoient trop durs & trop contraires aux nouvelles opinions, il les flatta d'un adouciſſement en promettant des ſommes conſidérables d'argent en dédommagement, & qu'il inſteroit, pour qu'on permît aux Réformés de bâtir un Temple dans la ville de *Tirano* & le libre exercice de leur Religion dans le Palais de *Sondrio*.

Les *Griſons* répondirent d'abord uniment; *Qu'ils avoient accepté le Traité de Madrid, qui les empêchoit de prêter l'oreille à d'autres propoſitions.* Mais l'Ambaſſadeur ne pouvant ſe contenter de cette réponſe, & demandant une déclaration par écrit, ils la lui donnerent dans les termes ſuivans. *Que dans la* Rhétie *l'exercice des deux Religions*, Catholique & Reformée, *y étoit permis, & qu'on n'y génoit aucunement les conſciences. Que les* Catholiques *y avoient des Egliſes, des Couvents, & des Colléges, où ils pouvoient faire le ſervice divin ſuivant leur uſage, auquel on ne mettroit aucun empêchement, moiennant qu'on ne cherchât pas à introduire dans le pais des Religieux, qui en étoient exclus par les Loix. Que l'*Evêque de Coire *ne pouvoit pas ſe plaindre, qu'on eût donné atteinte à ſa juriſdiction temporelle; mais qu'étant lui même un membre de l'Etat, il paroiſſoit équitable, qu'il ſe ſoumît comme tel aux Decrets & à la déciſion des Tribunaux, quand il ſe trouvoit en contention avec les Communautés, ou avec les particuliers. Ce que ſes Prédéceſſeurs n'avoient jamais refuſé de faire fondés ſur les Loix fondamentales de la République, auxquelles aucun membre, qui la compoſoit n'avoit juſqu'à préſent oſé déſobéir. Que l'*Evêque *ne trouveroit aucune contradiction dans ſa juriſdiction ſpirituelle auprès des Catholiques. Que les matieres* Matrimoniales *étoient ſoumiſes aux Réglemens, qu'on avoit faits à ce ſujet en* 1527. *Que le*

Calendrier

Calendrier Grégorien *n'avoit pas été reçu de tous les Catholiques, nommément dans le* Valais. *Qu'ils laissoient parvenir les revenus de l'Eglise à leurs Ministres, comme les Catholiques à leurs Prêtres. Que les Decrets à l'occasion des dixmes avoient été exactement observés dès l'année* 1537., *en laquelle on les avoit émanés. Qu'eu égard au Couvent dans les* Dix Droitures, *puisque les Habitans de cette Ligue avoient embrassé les nouvelles opinions, il étoit naturel, à ce qu'il paroissoit, que le Ministre, qui leur prêchoit l'Evangile en tirât les rentes. Que les* Catholiques *n'avoient point été bannis du pais par rapport à leur Religion; & que leur Religion n'étoit point la cause, qu'on ne leur permettoit pas d'y rentrer. Que la confiscation de leurs biens avoit été emploiée au profit des Communautés & à soutenir les frais publics. Qu'ils ne pouvoient pas consentir, qu'il n'y eût dans la* Valteline *& dans le* Comté de Borinio *que la seule Religion Catholique: Qu'à l'égard de cet article il s'en tenoient uniquement au* Traité de Madrid. *Que les* Dominicains, *ou autres Religieux pouvoient demeurer tranquillement dans le Couvent de* Morbégno, *pourvû qu'ils ne fussent point réfractaires aux Loix. Que le Pouvoir de l'*Evêque de Côme *avoit eu ses bornes & ses restrictions dans la* Valteline, *pendant que cette Province étoit sous la domination des* Grisons, *comme il constoit par les Decrets; & que personne ne s'étoit jamais avisé de contredire ni d'empêcher*

pêcher ce Prélat dans les fonctions de ſon Miniſtère, qui de droit lui convenoient ſuivant les Lettres Patentes du pais. Enfin qu'ils ne puniroient perſonne dans la Valteline *que du conſentement de l'Ambaſſadeur, à qui ils recommandoient le bien de la République.*

Après avoir remis cette réponſe à l'Ambaſſadeur de France, les *Griſons* firent une Apologie, qu'ils préſenterent encore à ce Miniſtre pour être envoiée au Roi ſon Maitre. Elle contient beaucoup de plaintes, & eſt remplie d'invectives contre les *Valtelins*, qu'ils appellent rébelles. Elle commence par une miſérable & fade alluſion à Eve & au ſerpent qui la trompée, & finit dans le même goût. Comme l'Hiſtoire n'apprend pas que *de Gueffier* en ait fait uſage, on a cru, qu'il étoit inutile de groſſir ce Tome par un récit, qui n'a rien d'eſſentiel pour l'intelligence de cette Cronologie. Il ſuffit de dire, que cette Apologie renferma un ſtile très mordant comme le ſont tous ces ſortes d'ouvrages, qui tendent à dénigrer une Nation, contre laquelle on croit avoir ſujet de ſe plaindre. En tout cas, ſi l'on eſt curieux d'en ſçavoir le précis, on renvoie le Lecteur à *Stetler* & à *Lauffer*, qui l'ont rapportée tout au long dans leur *Hiſtoire de la Suiſſe* à l'époque de 1621.

A la ſuite de l'Apologie dont on vient de parler, *Lauffer* raconte un trait du *Duc de Féria*,

Féria, que *Stetler* paroit ignorer, ou auquel du moins il ne ſemble pas avoir fait attention. *Lauffer*, dis-je, nous apprend, que deux jours après, que les *Griſons* eurent remis leur réponſe aux articles que l'Ambaſſadeur leur avoit propoſés, un Marchand de *Milan* nommé *Jules Céſar Cicer*, qui ſous prétexte de ſon commerce avoit obtenu un ſauf-conduit, parut en Conſeil à *Coire* le 20. d'*Août* déclarant : *Que le* Duc de Féria *lui avoit fait connoitre à ſon départ de* Milan, *qu'il étoit diſpoſé à traiter avec les* Griſons *touchant la reſtitution de la* Valteline, *pourvû que ceux-ci envoiaſſent des Députés à ce ſujet, & qu'on voulût bannir la Religion Proteſtante de cette Province. Que le Duc étoit ſurpris, que l'on donnât tant de crédit aux paroles de l'*Ambaſſadeur de France, *qui, comme tout le monde le ſçavoit, n'étoit rien moins qu'en état d'y ſatisfaire, puiſque le Roi ſon Maitre étoit aſſez embarraſſé par les démêlés, qu'il avoit avec les Huguenôts de ſon Roïaume, & par le ſiége de* Montauban, *qui lui réüſſiſſoit ſi mal. Que les* Griſons *devoient conſidérer, que* Louis XIII. *ne pouvant leur donner aucun ſecours dans ces conjonctures, & que leur Pais n'aiant aucune Place forte, il étoit ouvert de tous côtés à l'ennemi, qui pourroit l'attaquer, quand il voudroit.*

De Gueffier fut ſenſible à cette hardie repréſentation du Marchand Milanois, & après avoir témoigné combien elle lui déplaiſoit

plaiſoit, il demanda, qu'elle lui fût communiquée par écrit. C'eſt à quoi *Jules César Cicer* conſentit très volontiers.

Quant aux *Griſons* ils ne furent point irrités de ce diſcours, qu'ils regarderent d'un œil d'indifférence & ſans y faire la moindre attention. Ils eurent certainement raiſon d'en agir de la ſorte, puisque quatre jours après ils apprirent, que le *Duc de Féria* avoit fait une irruption dans le *Comté de Cléves* avec un corps de 3000 *Napolitains*, que leur Milice avoit eu le bonheur de repouſſer vigoureuſement.

D'un autre côté les *Zuriquois* avoient déja entrepris dès le mois de *Juillet* d'aſſembler les Cantons à *Baden*; mais les Catholiques refuſerent de s'y rencontrer ſous prétexte, qu'ils avoient remis l'affaire des *Griſons* à la déciſion du *Pape* & des Rois de *France* & d'*Eſpagne*. De ſorte que cette pauvre Nation ſe trouvoit dans un étrange embarras ſe voiant abandonnée de tout le monde, tandis que le Ciel & la Terre ſembloient conſpirer contr'elle, & avoir réſolu ſon entiére extinction.

Les Cantons Proteſtans s'aſſemblerent cependant encore à *Bremgarten*, pour délibérer ſur les moiens d'aſſiſter les *Griſons* dans leur néceſſité. Les deux Ambaſſadeurs de France *de Montholon* & *de Miron* s'y trouverent. On y lut quelques lettres particuliéres adreſſées

adreſſées aux Députés, par les quelles on leur donnoit avis des meſures, qu'on avoit priſes à la Diette de *Coire*, pour ſe défendre contre la trop grande puiſſance des *Eſpagnols*; qu'on s'y étoit déterminé à prendre les armes & à chercher du ſecours auprès des Alliés. Il fut enſuite queſtion de répondre aux deux Ambaſſadeurs ſur la propoſition, qu'ils avoient faite à la Diette de la *Saint Jean* en pleine Aſſemblée du *Corps Helvétique*. Les *Cantons Proteſtans* avoient déja déliberé là deſſus à *Arau*, où il fut convenu de la réponſe ſuivante. *Que comme il auroit plû au* Roi Très-Chrétien *de ſe porter Médiateur dans les affaires des* Griſons, *& de contribuer à leur pacification en cherchant les moiens de leur faire rendre la* Valteline, *qu'on leur avoit enlevée contre toute juſtice & pure uſurpation, & qu'à ce deſſein Sa Majeſté avoit eû la bonté d'envoier le* Seigneur de Baſſompierre *en* Eſpagne, *les* Cantons Reformés *ne pouvoient ſe diſpenſer d'en marquer leur ſatisfaction par l'interêt, qu'ils prenoient au repos & la tranquillité des* Ligues Griſes *leur Allies. Qu'ils auroient cependant ſouhaité, que les* Cantons Catholiques *euſſent voulu concourir avec eux pour leur donner une réponſe concordante & unanime; mais qu'aiant plû aux* Catholiques *en cette occaſion de ſe ſéparer des* Réformés, *& de répondre à* Lucerne *en particulier au* Seigneur de Montholon, *ils ne pouvoient que garder un profond ſilence ſur cet-*

te

se conduite. Que de leur côté ils étoient en état de déclarer les sentimens & la résolution de leurs Souverains Seigneurs & Supérieurs, moiennant que les Ambassadeurs les édifiassent suffisamment sur les trois points suivans. Premiérement s'ils étoient convenu au sujet du Traité de Madrid *avec le* Nonce du Pape, *& avec le* Président de Dôle. *En second lieu, en cas que les* Cantons Protestans *confirmassent le dit Traité, & que les* Cantons Catholiques *ne voulussent y adhérer, si le* Concordat de Madrid *auroit également lieu. Troisiémement de quels moiens on pourroit se servir pour obliger les* Grisons *à se conformer à ce Traité, s'ils refusoient d'y satisfaire ?*

Montholon répondit sur le premier ; *Qu'il n'avoit jamais pû venir à bout de parler en personne avec le* Président de Dôle, *mais qu'il en avoit prié le* Légat, *qui s'étoit chargé de cette négotiation, le Caractére d'Ambassadeur d'Espagne, que le Président prenoit, l'aiant empêché d'en venir à une explication avec lui. Que cette difficulté avoit non seulement retardé cette affaire, puis qu'on avoit été obligé d'en donner avis aux deux Cours, mais que la mort de l'*Archiduc Albert *aiant éteint le pouvoir du Président, ce Ministre n'avoit par conséquent pas pû agir plus outre. Quoiqu'il eût reçû ordre du Roi Catholique de ne paroître dans le Congrès qu'en qualité d'Ambassadeur Archiducal. Qu'au reste* Adrien de Thomdsin *n'étant pas favorable au Traité,*

té, on n'avoit rien pû conclure à cet égard.

Sur le ſecond point il dit, *Qu'il ne lui convenoit pas d'en donner un éclairciſſement, puiſque le* Préſident de Dôle, le Nonce, l'Evêque de Coire, les Bannis des Griſons, les Valtelins, & les Cantons Catholiques, *qui n'avoient pas abſolument refuſé la confirmation du* Traité de Madrid, *trouvoient, qu'on n'y avoit pas aſſez pourvû à la ſûreté de la* Religion Catholique. *Qu'au reſte le Roi ſon Maitre lui avoit ordonné ſpecialement de veiller aux interêts des Catholiques; qu'ainſi il étoit perſuadé, qu'il étoit néceſſaire pour le bien & la tranquillité de la* Rhétie, *que les* Cantons Proteſtans *agiſſent fortement auprès des* Griſons *pour que ces peuples leur fuſſent favorables, & ne regardaſſent pas de ſi près à cet égard, car en irritant ceux qui faiſoient profeſſion de la Religion Romaine, on riſquoit de voir tomber la négotiation, ce qui paroiſſoit être conforme au deſir des* Eſpagnols.

Quant au dernier Article; *les* Ambaſſadeurs de France *ne furent pas en état de donner une réponſe poſitive, parce que les moiens de porter les* Griſons *à ſe conformer au* Traité de Madrid, *dépendoient des circonſtances; Que cependant ils étoient convaincus, qu'on y parviendroit aiſement, ſans qu'on fut obligé d'emploier la violence, qui ſeroit le moien, dont on ne ſe ſerviroit que dans l'extrême néceſſité.*

Quoique la déclaration *de Montholon* ne

fut

fût pas entiérement ſatisfaiſante, & qu'elle ne donnât pas aux Députés des Cantons Réformés tout l'éclairciſſement & la lumiere qu'ils auroient pû déſirer, ils déclarerent néanmoins, enſuite du Réſultat de la Diette d'*Arau*, que leurs Souverains Seigneurs & Supérieurs acceptoient avec plaiſir le *Traité de Madrid.* Ils prierent les Ambaſſadeurs d'y tenir la main, de ne point permettre qu'on y donnât atteinte, & d'emploier leurs bons offices pour tâcher de réintroduire la bonne intelligence & une ſolide paix parmi les *Griſons.* C'eſt ce que *de Montholon* & *de Gueffier* promirent d'executer.

Après cette explication les Députés des Cantons partirent pour *Zurich*, & affin d'y prendre de concert les meſures convenables pour agir conformément à leur engagement en cas qu'on ſe vît obligé d'en venir à l'exécution. Ils trouverent dans cette ville *Leoselli Ambaſſadeur de Veniſe*, qui les aſſûra de la part ſincére, que la République prenoit dans cette affaire ; ce qui cauſa aux Députés autant de ſatisfaction, qu'ils eurent de chagrin d'apprendre par les avis, qu'ils reçurent des *Griſons*, que ces peuples étoient à la veille de ſe mettre en campagne, pour tâcher de reprendre par la force des armes les pais dont leurs ennemis s'étoient emparés. La conjoncture ne leur paroiſſant pas favorable, ils écrivirent aux *Griſons* par le conſeil des

Ambaſſadeurs

Ambaſſadeurs de *France* & de *Veniſe*, pour les exhorter à demeurer tranquilles, à prendre patience pour quelque tems, & à ſe conſerver dans une parfaite concorde, en attendant qu'on eût arrangé les choſes de façon à pouvoir eſpérer un heureux ſuccès de cette entrepriſe. Mais les *Griſons*, qui courroient à leur malheur, ne firent pas attention à la ſage remontrance des *Cantons Proteſtans*.

Lauffer attribue à la *Maiſon d'Autriche Allemande & Eſpagnole* non ſeulement le deſſein de ſubjuguer la *Rhétie* pour ſe conſerver un libre paſſage du *Milanois* dans l'*Empire*, afin de ſe rendre maitreſſe d'une partie de l'*Europe*; mais il prétend encore, que par cette conquête elle avoit en vûë de brider tellement les *Suiſſes*, qu'ils ſeroient obligés de plier devant-elle, ſans oſer l'arrêter dans le cours de ſes victoires, quoique une partie d'entr'eux eût conſtamment ſuivi la fortune de cette Auguſte Maiſon. Voici comment *Lauffer* s'explique là deſſus : *Dès le moment que les deux Maiſons d'Autriche* d'Allemagne & d'Eſpagne *eurent convenu entr'elles de ſupporter la même deſtinée, & de ne ſe point ſéparer d'interêt, elles dirigerent leur projet & leurs forces à la conquête non ſeulement de l'*Empire & *de la* Hollande, *mais de l'*Europe *entiére. En* Allemagne, *rien n'echapoit à leurs ſouhaits.* Frédéric Roi de Bohéme *aiant perdu une ſanglante bataille aux pieds des murailles de ſa Capitale*,

pitale, & avoit été obligé d'abandonner ſon Roiaume. Le parti Proteſtant vivoit dans la déſunion, & regardoit la deſtruction des plus puiſſantes Maiſons d'Allemagne avec indifférence. Et quand même l'un ou l'autre Prince, à qui le rapide bonheur de cette Maiſon faiſoit de la peine, penſoit à s'y oppoſer, la Puiſſance de l'Empereur lui étoit ſi fort ſupérieure, qu'il n'avoit d'autre ſort à attendre que celui d'y ſuccomber. C'eſt pourquoi les Autrichiens *ne trouverent pas un meilleur moien pour donner des fers à leurs voiſins, que de s'emparer de la* Valteline *& de la* Rhétie, *affin de ſe conſerver la paſſage d'*Italie *en* Allemagne *& d'*Allemagne *en* Italie, *affin de tirer avec le tems de bons ſoldats des* Griſons, *& affin qu'en entourant de toutes parts la* Süiſſe, *elle fût obligée de ſe ranger ſous les Loix, & de les regarder faire.*

Il paroit, que *Lauffer* a trop bonne opinion de ſa Patrie dans cette occaſion, en inſinuant que ſes *Suiſſes* aient été un ſi fort empêchement aux conquêtes, que la *Maiſon d'Autriche* méditoit de faire. Ces Peuples, il eſt vrai, ont eu le bonheur de combattre heureuſement pour leur liberté, mais leur bonheur ne décidoit pas du ſort de l'*Europe*. La valeur eſt de tout pais.

Quoiqu'il en ſoit, les *Autrichiens* tomberent dans le *Prétigou* & dans la baſſe *Engadine*, & ſous la conduite de *Rodolphe de Planta* ils s'emparerent non ſeulement de cette Province,

Province, mais ils se rendirent aussi maitres de la Ville & du Comté de *Cléven*. La *Haute Engadine* se rendit par accord, & promit une fidélité inviolable à la *Maison d'Autriche*. Quelques *Grisons*, qui étoient dans l'Armée ennemie, menacerent les Troupes *Zuriquoises*, qui se trouvoient encore dans le Pais; ce qui obligea cette République à les rappeller pour sa propre sûreté, & pour garder ses frontiéres.

L'*Archiduc Léopold* voulut justifier cette invasion. Ce Prince écrivit d'*Inspruck* le 27. *Octobre* 1621. aux *Cantons Protestans*, pour faire comprendre que les *Prétigovins* & *Engadins* l'avoient forcé à s'emparer de leur pais par la violence, qu'ils avoient faite dans son Château de *Ratzuns*, où ils étoient venus à main armée au nombre de trois cens, & où ils avoient commis les actes d'hostilité les plus cruels en pillant & ravageant tout ce qu'ils avoient trouvé sous leurs mains. Qu'ensuite aiant brulé *Borinio*, malgré la capitulation que cette ville avoit faite avec eux, ils avoient encore menacé de faire une irruption dans le *Tirol*. Que ces raisons étoient si frappantes, qu'elles ne souffroient aucune discution à ce sujet.

Le *Canton de Zurich* ne l'entendit pas de la sorte. Cet Etat répondit à *Leopold* d'une maniere à lui faire comprendre parfaitement que ses démarches ne pouvoient pas être a-

gréables aux *Cantons Réformés*, & qu'on avoit raiſon de lui faire ſentir, qu'il auroit mieux fait de ſe porter Médiateur avec eux, que de prendre les armes contre une Nation qui joüiſſoit de l'*Alliance Helvétique*, & qui par conſéquent étoit en droit de profiter des avantages de l'*Union héréditaire*.

Non content de cette repréſentation; *Zurich* convoqua ſur le champ une Diette générale à *Baden*, où *Jean Joächim de Pintener d'Uri*, au nom du *Comte de Burglavizar*, Ambaſſadeur extraordinaire d'Eſpagne, ſe répandit beaucoup en plaintes ſur les affaires des *Griſons*, faiſant en échange l'apologie du *Duc de Féria* en diſant: *Que ce dernier avoit été forcé de faire une irruption dans la* Rhétie *pour faire reſpecter le Roi ſon maître, & pour la conſervation de ſes païs. Qu'il avoit été contraint d'immoler ſon penchant naturel à la douceur, à la tranquillité, & aux beſoins de l'Etat, de même qu'à la neceſſité de faire un exemple par la punition de gens inquiets, qui troubloient le repos de la République: Ce que les Cantons ne pouvant ignorer, il ſe flattoit, qu'ils chercheroient comme lui, tous les moiens convenables pour vivre en bons voiſins, & pour conſerver des deux côtés une parfaite intelligence.*

Enſuite après la lecture d'une lettre de la Diette de *Coire*, adreſſée au *Corps Helvétique*, dans laquelle les *Griſons* faiſoient un narré de leur triſte ſituation; les Députés de *Zurich*

rich prirent la parole, & dirent : *Que l'état déplorable, où ſe trouvoient les* Ligues Griſes, *devoit d'autant plus toucher la République des Suiſſes, qu'elle y étoit intereſſée par l'union étroite qui les lioit avec elle, par le danger évident qui les menaçoit en cas, que celles ci ſuccombaſſent ſous les efforts des deux Puiſſances, qui portoient la guerre dans la* Rhétie, *& enfin par l'expérience qu'on avoit des deſſeins ſi ſouvent manifeſtés contre la Nation Helvétique, & qui dans cette occaſion ſe développoient viſiblement par les malheurs, qui arrivoient à leurs Confédérés, & par le peu d'attention que les* Autrichiens *marquoient pour l'obſervation des Traités ; car s'ils avoient des prétentions légitimes contre les* Griſons, *ne devroient-ils pas chercher à les terminer par la voie du Droit, qui leur ſeroit ouverte ſuivant équité & juſtice ? Ces conſidérations,* ajouterent les Députés, *méritent bien un ſoin tout particulier en faveur des* Ligues, *qu'on ne ſçauroit abandonner ſans ſe livrer ſoi-même entre les mains de leurs ennemis. Elles méritent, qu'on oublie quelques légers ſujets de méſintelligence, qui auroient pu alterer l'union Helvétique, & qu'on ne s'occupe d'orénavant que de la néceſſité de procurer un prompt ſecours à un peuple affligé & allié. Que pour parvenir à ce but ils avoient ordre de propoſer trois moiens, qui avoient paru à leurs Souverains Seigneurs & Supérieurs les ſeuls dont on pût ſe ſervir efficacement dans les conjonctures préſentes. Premiere-*

ment d'envoïer une Députation aux trois Ministres, qui résidoient à Lucerne *pour les engager à une ſuſpenſion d'armes & à l'obſervation du* Traité de Madrid. *En ſecond lieu de deputer à l'*Archiduc Léopold *à* Inſpruck, *pour lui demander la même choſe, & en même tems la liberté du commerce entre les deux Nations en lui propoſant un accommodement amiable ou ſuivant Droit. Troiſiémement de tenter par les Deputés de tous les* Cantons *une négotiation auprès des* Griſons *pour tâcher de ramener la tranquillité & la paix dans leur pais. Que ces moiens innocens ne pourroient pas compromettre le* Corps Helvétique, *ni donner occaſion à perſonne de s'en offenſer.*

Les *Bernois* entrerent dans les ſentimens des *Zuriquois*; mais les *Cantons Catholiques* ne voulurent point ſe déſiſter de leur opinion. Ils parlerent longtems & vivement ſur les affaires des *Griſons*; ils ſe plaignirent des reproches qu'on leur avoit fait dans le tems, qu'ils avoient été au ſecours des Ligues, & conclurent comme dans d'autres Diettes, à ne ſe point mêler d'une négociation qui étant entre les mains des trois Puiſſances les plus redoutables de l'*Europe*, ne devoit pas permettre aux *Suiſſes* d'y entrer pour la moindre choſe, vû que par là ils s'expoſeroient au risque de déplaire à l'une ou à l'autre. On leur fit cependant des ſollicitations ſi preſſantes, & les *Cantons Proteſtans* leur firent en-

viſager

viſager la ſituation des *Griſons* ſous une face ſi affreuſe & ſi digne de compaſſion, qu'ils conſentirent enfin à envoier vers les Ambaſſadeurs à *Lucerne*, où ils ne purent rien obtenir, pas même une Audiance gratieuſe de *François de Montholon*, quoique ce Miniſtre eût ordre de ſa Cour de s'intereſſer pour les *Griſons*.

Tant de déliberations & de Diettes donnerent le tems aux *Autrichiens* de s'emparer de la *Rhétie*. Le *Général de Balderan & Rodolphe de Planta* aſſemblerent un Corps de 8000. hommes, d'autres diſent de 6000. Cette Armée fut deſtinée à faire le ſiége de *Coire*, Capitale des Griſons. On s'y préparoit, lorſque ceux de *Meienfeld* envoierent au camp huit Députés pour apprendre le ſort que les Ennemis leur deſtinoient, & pour ſçavoir ſi en vertu de l'*Union héréditaire*, ils ne pouvoient pas eſperer d'être traités avec un certain ménagement. *Balderan* fit d'abord quelques difficultés; mais refléchiſſant ſur l'importance de ce Poſte, il flatta les Envoiés, qu'il n'innoveroit rien par rapport à la Religion, & leur promit un traitement tel qu'ils le déſiroient pour les affaires civiles & politiques. Cette promeſſe aiant enlevé toute crainte, & les *Meienfeldnois* ſe repoſant ſur la foi du Général Autrichien, ils ouvrirent leurs Portes à ſes Troupes; qui ne furent pas plûtôt entrées, qu'elles ſe ſaiſirent

des Corps-de-Gardes, des Archives, & enfin du Château, où elles obligerent la Bourgeoisie de porter ses armes, & tout ce qu'elle avoit de plus prétieux en bijoux & en argenterie. *Balleran*, après cette expédition, fit conduire l'artillerie, qu'il avoit trouvé dans le Château, au siége de *Coire*, se servant ainsi des propres armes de ceux de *Meienfeld* pour faire la conquête de leur Province.

Les *Zuriquois*, à la requisition des *Glaronois* qui étoient les plus exposés aux armes Autrichiennes, convoquerent une Diette générale à *Baden*, dès qu'ils eurent avis des progrès, que les ennemis faisoient dans les Ligues. Les Députés, qui avoient été envoiés à *Lucerne*, firent leur rapport ; ensuite ceux de *Zurich* aiant renouvellé les plaintes, que les *Grisons* ne laissoient point tarir dans ces fâcheuses conjonctures, ils demanderent aux *Catholiques* conjointement avec les Députés des autres Cantons *Protestans*, une déclaration positive *sur la conduite qu'ils garderoient, en cas que les choses tournassent d'une façon à interesser le* Corps Helvétique *pour lui même dans la guerre, que la* Maison d'Autriche *sembloit vouloir pousser au delà de la* Rhétie.

Cette question fut longtems agitée ; mais enfin on se détermina à envoier une Ambassade à l'*Archiduc Léopold*, qui étoit à *Enfisheim*, & une autre au *Duc de Féria* à *Milan*, pour engager ces deux Princes à la restitution des

pais

pais qu'ils avoient conquis, & à rétablir la paix.

On députa auſſi vers *de Miron à Soleure*, pour lui repréſenter la triſte ſituation de la *Rhétie*, & combien il importoit à la *France*, qu'elle fût ſecourûë pour ſon propre interêt. Les Députés eurent ordre en même tems de ſe plaindre du peu d'accuëil que *de Montholon* avoit fait à leurs Ambaſſadeurs à *Lucerne*, & de propoſer : *S'il ne ſeroit pas à propos d'envoier à Louis XIII. pour faire connoitre à ce Monarque l'état pitoiable & malheureux des Griſons* : à l'égard de ceux-ci on convint de leur faire part des réſolutions, qu'on venoit de prendre, & de les avertir de ne point agir offenſivement contre les Troupes de l'*Archiduc*, quoiqu'elles fuſſent entrées dans leur pais, affin de ne point empêcher le ſuccès des négociations qu'on entreprenoit. Les Députés des *Cantons Catholiques* déclarerent en outre, qu'ils perſiſtoient dans leur précédante réponſe ; mais que dans les occaſions, où il s'agiroit du ſalut de la Patrie, ils ſeroient toûjours diſpoſés à accomplir fidélement ce que les Traités & la Confédération exigeoient d'eux.

Dans ces circonſtances *Léopold* envoia *Chriſtian Schmidlein à Baden.* Ce Miniſtre y arriva ſur la fin de la Diette, mais aſſés à tems pour avoir audiance des Cantons. Il repréſenta dans la derniere ſéance, *Que l'Archiduc*

ſon Maître n'étoit entré dans les Griſons *que pour le maintien de ſes droits & prérogatives : Que l'hoſtilité, que ces peuples avoient commiſe à ſon égard en pillant ſon Château de* Retzuns, *l'avoit obligé de prendre les armes, & de rompre la Tréve, que les* Griſons *n'avoient pas reſpectée eux mêmes ; mais que cette voie de fait ne devoit avoir aucune influence ſur les affaires de la Nation, ni ne devoit donner aucune atteinte à l'*Union héréditaire, *qu'il étoit réſolu d'obſerver ſcrupuleuſement à l'égard du* Corps Helvétique *& des* Griſons, *qui n'avoient point trempé dans le pillage de* Retzuns. *C'eſt de quoi il avoit ordre poſitif d'aſſûrer les Cantons de la part de l'Archiduc ſon Maître, qui ne cherchoit qu'à bien vivre avec les Confédérés.*

Il paroit par ce trait de politique, qu'on poſſedoit dès-lors l'art de demander peu pour avoir beaucoup, & que ſous prétexte du refus d'une partie on s'emparoit ſans ſcrupule du tout. Leçon que *Léopold* a laiſſé à la poſtérité, & dont un grand Roi a merveilleuſement ſçu profiter au déſavantage de ſa Maiſon.

Chriſtian Schmidlein ajoûta, *que la Régence d'*Enſisheim *lui avoit ordonné de repréſenter la conſéquence des bruits qui ſe répandoient, que certains Cantons permettoient la levée de quelques Troupes en faveur de ceux, qui cherchoient à broüiller les Cartes en* Empire. *Que cette conduite ſembloit d'autant plus répréhenſible, qu'elle*

alloit

alloit directement contre les Conſtitutions & les Traités, & qu'elle ſoumettoit les Partiſans à la même peine que ces broüillons méritoient. Qu'il étoit bien aiſe d'en avertir les Cantons, afin qu'ils y miſſent ordre par une ſage prévoiance qui les diſtinguoit ſi fort des autres peuples.

Les *Suiſſes* ne ſe récriérent pas infiniment ſur ce diſcours du Miniſtre de *Léopold.* Ils ſe contenterent de dire : *Qu'ils auroient été charmés, que ce Prince ſe fût épargné la peine de faire cette invaſion, & qu'il eût appuié ſes droits & ſes prétentions par une voie plus douce ; mais que puiſqu'on les aſſûroit, que la choſe en reſteroit là, & que l'Archiduc vouloit être religieux obſervateur de l'*Union héréditaire, *ils prioient ce Prince d'être convaincu, qu'ils en agiroient de même à ſon égard dans l'eſpérance, que les hoſtilités ceſſeroient de ſa part. Qu'au reſte ils ignoroient parfaitement cette prétendûë levée de Troupes, qu'ils n'avoient accordées ni contre la* Maiſon d'Autriche, *ni contre aucun Membre de l'Empire Mais qu'ils donneroient ordre de garder les paſſages dans le* Comté de Sargans, *& qu'ils en confieroient l'inſpection aux deux Cantons de* Schweitz *&* Glaris. Ainſi finit la Diette en attendant le ſuccès qu'auroient les Ambaſſades de *Milan* & d'*Enſisheim.*

Les Ambaſſadeurs étoient partis à la fin du mois de *Novembre* pour le *Milanois. Jerôme de Caſſate* les reçût parfaitement bien à *Altdorf* au nom du *Duc de Féria.* Ce Miniſtre réſi-

doit dans cette Capitale du Canton d'*Uri*; & y faiſoit les affaires du Roi d'Eſpagne.

Gaſpar de la Tour les complimenta à leur arrivée à *Milan* le 5. de *Décembre*. Ce Seigneur à la tête d'une nombreuſe Nobleſſe les accompagna juſques dans l'Hôtel, qu'on leur avoit préparé, & les laiſſa enſuite dans la liberté de recevoir la viſite des Députés des *Ligues Griſes*, qui vinrent auprès d'eux pour leur recommander leur Patrie opprimée, & abandonnée aux Troupes Autrichiennes & Eſpagnoles.

L'Ambaſſadeur de *Veniſe* vint le lendemain les ſaluer au nom de ſa République; & le 7. de *Décembre* ils eurent audiance du *Duc de Féria*. Ils y furent conduits par le *Signor de la Tour*. On ne peut rien ajoûter aux politeſſes dont ils furent accablés. Le Duc leur parla en Langue Eſpagnole, & leur dit: *Qu'il ſe ſentoit extrêmement flatté d'une Ambaſſade ſi illuſtre, qui le combloit d'honneur, & dont il conſerveroit le précieux ſouvenir pendant le reſte de ſes jours; Qu'à la vérité il avoit reſolu de ne plus entrer en aucune négociation à l'occaſion des Ligues, mais que la préſence des Ambaſſadeurs d'un Corps auſſi reſpectable, que l'étoit le* Corps Helvétique, *lui inſpiroit d'autres ſentimens, & l'obligeoit en leur conſidération à la reprendre; Que dans cette vûe il ordonneroit à ſes Miniſtres de répondre catégoriquement & avec exactitude ſur la propoſition qu'ils lui avoient faite de la part*

de

de leurs Souverains Seignenrs & Supérieurs les Cantons Suiſſes.

Les Grands Juges *Flörin & Schmid*, le Bourguemaitre *Gugelberg*, & l'Amman *Juvalta*, Députés des *Griſons*, vinrent au retour de l'Audiance auprès des *Ambaſſadeurs Suiſſes* pour leur apprendre, où ils en étoient avec le *Duc de Féria*. Ils leur dirent : *Qu'ils avoient été admis deux fois à parler avec ce Miniſtre ; mais qu'ils n'avoient pas ſujet d'être conſolés de la déclaration, qu'il leur avoit faite. Que le Duc leur avoit fait entendre, qu'il ne pouvoit pas en conſcience ni avec équité pour les interêts du Roi ſon Maitre leur reſtituer la* Valteline, *que néanmoins il écouteroit la propoſition d'un équivalent en argent, ſi l'on étoit autoriſé à la lui faire. Que cette déclaration du* Duc de Féria *les mettoit dans une inquietude terrible, & réduiſoit leur Patrie à la derniere déſolation. Que dans cette dure néceſſité ils avoient leur recours, & mettoient leur eſpérance dans la bonté & dans l'aſſiſtance du* Corps Helvétique. *Qu'ils prioient les Cantons d'oublier le paſſé & tout le déſagrément, qu'ils avoient eſſuié dans la* Rhétie *pour ne ſe rappeller que l'ancienne amitié, que les Alliances avoient ſi longtems entretenuë avant les malheureux troubles qui déſoloient leur Nation.*

Les *Suiſſes* touchés de cette repréſentation, s'emploierent avec plaiſir à rendre les ſervices, qui dépendoient d'eux à un peuple en faveur de qui ils avoient paſſé les Alpes. Ils

demanderent

demanderent un mémoire, ſur lequel ils puſſent travailler avec le *Duc de Féria*; & ce mémoire conſiſtoit principalement en deux points. Le premier: *Qu'il plût au Duc de retirer ſes Troupes de la* Valteline *& des Comtés de* Cléves *&* Borinio, *& de leur rendre ces Païs avec la Souveraineté que les* Griſons *y exerçoient, avant que les Eſpagnols s'en fuſſent rendus les maitres.* En ſecond, *Qu'au cas que le Duc voulût traiter avec eux au nom du Roi d'Eſpagne, ils y étoient autoriſés ſans avoir beſoin de nouvelles inſtructions.*

Mais ce qui inquietoit les *Députés Suiſſes* auſſi-bien que les *Griſons*, c'étoit la propoſition que le *Duc de Féria* avoit faite au *Grand Juge Schmid*, au Capitaine *Gaſpar de Schavenſtein*, & au Capitaine *Duſch*, Envoiés particuliers de la part des Ligues. Ceux-ci rapporterent, *Que le Duc leur avoit demandé le paſſage au travers des* Griſons *& du Comté de Sargans, pour aller en* Alſace *avec un Corps de* 4000. *Fantaſſins &* 500. *Maîtres, ſous promeſſe d'une bonne diſcipline militaire, & ſous la garantie de l'*Archiduc Léopold *ſuivant l'aſſûrance qu'en donneroit* Charles Stredele *Miniſtre de ce Prince.* Cette propoſition intereſſoit non ſeulement les *Ligues Griſes*, mais auſſi le *Corps Helvétique*, & elle étoit d'une conſéquence pour les uns & pour les autres. Les Ambaſſadeurs des Cantons la ſentirent parfaitement, & comme ils n'avoient aucune inſtruction à

ce

ce ſujet, ils conſeillerent à ceux des *Griſons* de ſe conſulter eux-mêmes dans cette occaſion, où ils ne pouvoient pas leur donner un conſeil convenable.

Le Duc, qui de ſon côté voioit leur embarras, preſſoit extrémement ce paſſage. Le *Grand Juge de Mont*, *l'Amman Gaſpar de Gabalſar*, & deux autres Envoiés de la *Maiſon Dieu* lui firent les repréſentations les plus vives à ce ſujet; mais ce Prince ne les écouta point favorablement, & ne voulut pas leur donner le tems d'en aviſer leurs Souverains Seigneurs & Supérieurs, ni permettre qu'ils en parlaſſent avec les Ambaſſadeurs des Cantons. Et lors qu'ils le prierent d'empécher le déſordre & le pillage que ſes Troupes faiſoient dans le Comté de *Cléves*, & de leur rendre à des conditions recevables la *Valteline* & les autres pais, dont il s'étoit emparé, le Duc leur dit: *Qu'ils euſſent auparavant à lui accorder ſa demande, qu'enſuite il leur donneroit une réponſe ſur la leur.* Les Députés s'excuſerent à cet égard ſur l'inſuffiſance de leur pouvoir, mais *de Féria* n'y voulant pas faire attention, il les menaça de forcer le paſſage; ajoûtant *qu'il étoit actuellement maître de la plus grande partie de la Ligue de la* Maiſon Dieu, *& que ne lui étant pas difficile de s'emparer du reſte, ils riſquoient par un refus opiniatre & hors de ſaiſon de s'attirer tous les malheurs d'une guerre, dont ils ſeroient mê-*

mes

me reſponſables à leur Nation, puis qu'il les avertiſſoit, qu'ils ne devoient pas ſe repoſer ſur les négociations, qu'on avoit entamées.

De Mont & *de Gabalſar* communiquerent leur triſte ſituation aux Ambaſſadeurs des Cantons, & leur firent comprendre l'extrême embarras, où ils ſe trouvoient. Car d'un côté ils ne pouvoient pas avec honneur abandonner de vûë la reſtitution de la *Valteline*, & de l'autre ils fremiſſoient à celle de tous les malheurs, qu'ils avoient à attendre des Troupes Eſpagnoles, & les reproches que la Nation leur feroit, ſi le *Duc de Féria* exécutoit ſes menaces. Mais comme on apprit dans ces entrefaites, que les Ligues s'étoient déterminées à accorder le paſſage, les Ambaſſadeurs Suiſſes voiant, que leur conſeil ne pouvoit avoir aucune influence dans cette rencontre, ils abandonnerent poliment ceux des *Griſons* à leur propre conduite.

Le lendemain fête de *Saint Etienne*, *Gaſpar de la Tour* à la tête d'une nombreuſe Nobleſſe s'étant rendu à l'Hôtel des Ambaſſadeurs *Suiſſes*, les conduiſit à l'audiance du *Duc de Féria*, qui leur donna ſa réponſe par écrit. *Platonus* la rapporte en ces termes. *Qu'ils avoient aiſément pû juger par la réception gratieuſe, qu'on leur avoit faite, combien leur arrivée lui avoit cauſé de joie, & avec quel empreſſement il deſiroit de ſatisfaire leurs Souverains Seigneurs & Supérieurs en tout ce qui dépendoit*

de

de ſon Miniſtére : Que c'étoit - là un témoignage public, qu'il avoit donné de ſa conſidération pour le Corps Helvétique. *Que quant aux affaires des* Griſons, *il étoit de notorieté publique, que leurs troubles volontaires qui les avoient agités juſqu'à préſent, & l'oppreſſion dans laquelle ils avoient tenus les* Catholiques Romains *au grand ſcandale de toute la Chrétienté, étoient la vraïe cauſe de la protection, qu'il étoit obligé de leur donner, pour les délivrer d'une tirannie qui demandoit un prompt ſecours de ſon côté. Que pour cet effet on avoit cherché tous les moiens convenables dans l'eſpérance d'en venir à une heureuſe médiation, mais que dès le moment que Sa Sainteté, & les Rois Catholique, & Très Chrétien en avoient eû pris ſoin, & qu'ils etoient engagés dans une négociation avantageuſe pour la* Nation Griſonne, *cette même Nation avoit attaqué ſans raiſon & ſans ſujet les Troupes du Roi ſon Maitre ; & introduit, ſans reſpect pour les Egliſes, des nouveautés dans la* Valteline *& dans le* Comté de Borinio ; *Que cette conduite des* Griſons, *& la priére que les* Valtelins *lui avoient faite de les ſecourir dans leur calamité, l'avoient forcé de ſe rendre à leurs déſirs. Qu'au reſte puiſque Dieu avoit beni ſes démarches, & que les* Griſons *en ſentoient les effets, il étoit tout diſpoſé ſur leur requiſition à entrer dans un accommodement avec eux ſuivant l'intention de ſa Cour, & les circonſtances dans leſquelles on ſe trouvoit de part & d'autre, ſous la condition expreſſe néanmoins*

anmoins qu'on ne géneroit en aucune façon ni la conſcience ni la Religion des Catholiques. *Qu'au ſurplus il auroit tous les égards poſſibles pour l'interceſſion du* Corps Helvétique.

Après cette explication ainſi donnée, le Duc régala ſuperbement les Ambaſſadeurs. Il étala la magnificence de ſes meubles & de ſa vaiſſele : On but copieuſement à la ſanté du Roi, de la Reine d'Eſpagne, & des Cantons. Une muſique martiale accompagna le dîné, qui ne finit que fort tard ſuivant l'uſage des Suiſſes, & au grand déplaiſir de la ſobrieté Eſpagnole : La chére fut ſplendide & l'accuëil des plus gratieux.

On communiqua aux Députés des *Griſons* ce qu'on avoit fait avec le *Duc de Fèria*; & on leur fit entendre, qu'à l'avenir ils n'euſſent point de conſeils à demander ſur des choſes, qu'ils avoient actuellement traitées avec la Cour d'Eſpagne, & ſur tout qu'ils uſaſſent de précaution, affin de ne rien faire qui pût préjudicier au *Corps Helvètique*, ni à la *France* dans le Traité qu'ils paroiſſoient être à la veille de conclure avec le *Duc de Fèria.*

Les *Suiſſes*, qui après cet avertiſſement n'avoient plus rien à faire à *Milan*, eurent leur Audiance de Congé; dans laquelle ils rappellerent leur commiſſion en priant le Duc d'accorder aux *Griſons* en conſidération de leurs Souverains Seigneurs, une ſuſpenſion d'armes, la retraite des Troupes des endroits qu'elles

qu'elles occupoient, la reſtitution des pais conquis, & la liberté du commerce. Le Duc répondit : *Que quant au premier point, il y avoit environ deux mois, que ſes Troupes n'avoient pas branlé de leurs quartiers, qu'elles n'agiroient pas non plus, pourvû que les* Griſons *ne leur en donnaſſent pas occaſion ; que d'ailleurs étant engagé avec le* Duc d'Autriche, *il ne pouvoit ſans ſon conſentement & ſans ſon avis conclure abſolument la moindre choſe, malgré le déſir qu'il avoit de leur faire plaiſir. Qu'eu égard aux deux autres articles qu'ils demandoient, ils n'ignoroient pas qu'on étoit actuellement en négociation à ce ſujet. Qu'au reſte il conſentoit volontiers à la liberté du commerce, en cas qu'il plût à l'un ou à l'autre Canton & même aux particuliers d'achêter du blé ou du vin dans la* Valteline, *ou qu'on y voulût amener des danrées ou autres marchandiſes pour les y vendre.* Après quoi le Duc aïant touché chaque Ambaſſadeur dans la main, ſuivant l'uſage de toutes les Ambaſſades Helvétiques, on ſe ſépara de la meilleure grace du monde.

On voit par le recit circonſtancié de cette négociation, que les *Suiſſes* n'eurent pas lieu de s'en loüer, & que leur Ambaſſade fut à peu près ſans effet. Les *Griſons* firent encore pis. Le *Duc de Féria* les obligea à un nouveau Traité, par lequel ils permirent la liberté de conſcience, s'allierent avec l'*Eſpagne*, accorderent à perpétuité à S. M. Ca-

tholique le paſſage par leur pais, abandonnerent toute la Souveraineté, qu'ils avoient ſur la *Valteline* moiennant 25000. Ducats paiables tous les ans par les *Valtelins*, dont le Roi d'Eſpagne demeuroit caution en faveur des *Griſons*.

Ce Traité irrita tous les *Princes d'Italie*, & ſur tout les *Vénitiens* & le *Duc de Savoïe*. Ces deux Puiſſances réſolurent de faire une Ligue avec la *France* pour contraindre le Roi d'Eſpagne à la reſtitution de la *Valteline*, qu'elles ne pouvoient pas ſouffrir entre ſes mains vû le préjudice que cela leur cauſoit, & eu égard au grand avantage que les Eſpagnols en tiroient. *Louis XIII.* faiſoit en ce tems là la guerre en *Languedoc* à ſes ſujets de la Religion prétenduë Réformée, & n'étoit pas en état de rompre avec l'*Eſpagne*. Mais la Paix aïant été faite à *Montpellier*, le
1622 *Duc de Savoïe* ſe rendit le 17. de *Novembre* 1622. à *Avignon*, où le Roi étoit avec ſa Cour, & où ſe fit le projet d'un Traité ſecret entre le Roi, les Vénitiens, & le Duc de Savoie, pour procurer l'exécution de celui de *Madrid*.

Les *Suiſſes* envoïés à l'*Archiduc à Enſisheim* ne furent pas plus heureux, que ceux qui avoient traité avec le *Duc de Féria*. *Léopold* leur répondit à peu près dans les mêmes termes, qu'on leur avoit parlé à *Milan*. De ſorte que cette fâcheuſe affaire devenant tous

les

les jours plus critique & plus embroüillée par le peu de bonne intelligence qu'il y avoit parmi les Cantons, il fallut que des Puiſſances plus redoutables, & mieux unies vinſſent au ſecours d'une Nation, qui n'étoit plus en état de s'aider ſoi-même, & qui n'avoit presque plus d'aſſiſtance à eſpérer de ſes Alliés.

La choſe réüſſit, mais non pas ſans peine; car le *Roi d'Eſpagne*, aïant eu quelque vent de cette puiſſante Ligue qui ſe formoit contre lui, crut pouvoir détourner l'orage en remettant les Forts & toutes les Places, qu'il tenoit dans la *Valteline* entre les mains du Pape *Grégoire XV.* juſqu'à ce que les raiſons des intereſſés euſſent été entenduës, pour en être enſuite jugé par Sa Sainteté ſuivant juſtice & équité. Le Pape aïant accepté le dépôt envoïa dans la *Valteline Dom Horace Ludoviſio*, *Duc de Fiano* ſon frère, Général des Troupes de l'Egliſe, qui mit garniſon dans les Forts de la *Valteline*, de *Chiavenne*, & de *Rive*.

Le Roi Catholique non content d'avoir intereſſé par cette démarche le Saint Pere dans ſa cauſe, chercha encore un moïen da détacher le *Duc de Savoïe* de la Ligue, en lui propoſant le mariage de la Princeſſe *Marie de Mantoüe* ſa petite fille avec le *Prince Philiberr* ſon fils, avec promeſſe de lui donner le *Montferrat* en dot, après la mort du *Duc*

Ferdinand, & du *Prince Vincent* ſon frère; qui ſuivant les apparances étoient hors d'eſpérance d'avoir des Succeſſeurs. En cela les *Eſpagnols* agiſſoient par un autre mouvement; car ces deux Princes mourans ſans Lignée, la ſucceſſion des Duchés de *Mantoüe* & de *Montferrat* regardoit le *Duc de Nevers*, comme le plus proche Parent des *Gonzagues*, dont les *Eſpagnols* avoient interêt de diminuer la Puiſſance, à cauſe de l'attachement qu'il avoit pour la *France*; outre que par ce moien le *Montferrat* tomboit entre les mains du *Prince Philibert*, fort affectionné à la Couronne d'Eſpagne, & qui ne s'y pouvant ſoutenir que par l'appui des Eſpagnols, ſeroit toûjours à leur dévotion, & y attireroit peut-être le Duc ſon Pere. Cette propoſition aiant été goutée par *Charles Emmanuel*, le *Commandeur Pazero* eut ordre d'aller ſecrettement à *Mantoüe*, où ce mariage fut arrêté, & les articles ſignés; il n'y eut que la mort du *Prince Philibert* arrivée quelque tems après qui en empêcha l'exécution.

Pendant que ces affaires ſe traitoient ainſi entre les Puiſſances jalouſes de la bonne fortune des Eſpagnols, les *Suiſſes* convoquerent une Diette à *Baden* au commencement de l'année 1612. Après avoir entendu la rélation des Députés qui avoient été à *Enſisheim* & à *Milan*, & aprés avoir connu par leur rapport, que le peu d'intelligence qu'il y avoit

voit parmi la Nation, étoit la cauſe du peu d'effet que leurs Ambaſſades avoient produit auprès des Ducs d'*Autriche* & de *Féria*, ils renouvellerent leur ancienne amitié, & promirent de ſe ſecourir mutuellement dans les cas que la néceſſité le demanderoit, en proteſtant de ne plus ſe rappeller les ſujets réciproques d'une défiance inconſidérée & ſi nuiſible au bien de la République.

De Miron, *de Montholon*, *& de Gueffier* reprocherent vivement aux Députés d'avoir connivé au Traité que les *Griſons* avoient fait avec le *Duc de Féria*, & leur imputerent d'en avoir été les ſpectateurs tranquilles au lieu de s'y être oppoſé, comme il ſembloit, que leur commiſſion l'exigeoit. *Henri de Vallier*, qui porta la lettre des trois Ambaſſadeurs à la Diette, fut témoin de la ſenſibilité qu'en marquerent les Députés, mais comme ceux-ci n'avoient rien à ſe reprocher, & que la conduite qu'ils avoient tenuë à *Milan* étoit conforme à leur inſtruction, ils répondirent, au rapport de *Stetler*, *Qu'ils n'avoient point trouvé d'obſtacles pendant leur négociation que le peu de crédit des Miniſtres de certains Princes auprès des* Griſons, *& l'indolence du* Corps Helvétique. Ce que les Ligues ne cacherent point aux Ambaſſadeurs François, qui les exhortant à ſe déſiſter du *Traité de Milan*, reçurent pour réponſe; *Que ni* de Gueffier *ni d'autres Miniſtres n'aïant travaillé comme il*

convenoit à faire observer celui de Madrid, elles s'étoient vûes forcées de conclure le dernier avec le Duc de Féria *pour ne pas tomber absolument sous la domination Espagnole, qu'elles n'auroient point evité, si elles avoient tardé plus longtems; qu'ainsi leur avertissement venoit trop tard, mais qu'elles avoient eu la précaution de réserver la Couronne de* France *dans la nouvelle Alliance.*

On négotioit pendant ce tems là à *Rome* l'accommodement de la *Valteline*, dont le Pape *Urbain VIII* Successeur de *Grégoire XV.* étoit l'arbitre : La difficulté ne consistoit principalement qu'aux passages que les *Espagnols* vouloient se réserver. Le *Commandeur de Silleri* Ambassadeur de France y aïant trop facilement consenti, fut désavoüé & rappellé. Le Roi envoïa le *Comte de Béthune* pour le remplacer, avec ordre de presser l'exécution du *Traité de Madrid* auprès de Sa Sainteté, & de faire restituer aux *Grisons* ce qui leur avoit été usurpé; mais comme le Pape lui fit des propositions, qui jettoient les affaires dans des longueur, qui n'aboutissoient qu'à éluder les desseins de la *France*, le Roi pressé par le *Duc de Savoie* & les *Vénitiens* envoïa en *Suisse*, *François Annibal d'Estrée Marquis de Cœuvres*, en qualité d'Ambassadeur, pour tâcher de rétablir les *Grisons* dans la *Valteline*, & d'engager les *Suisses* à favoriser cette entrepriſe.

Le Marquis trouva dans le pais les mêmes cabales

cabales soûtenuës par les Ministres de la Cour d'Espagne, & les peuples par conséquent fort divisés. Il disposa cependant les *Grisons* à la guerre, & quelques Cantons Suisses à les assister. Sur l'avis qu'il en donna en *France*, le Roi résolut d'exécuter ce qui avoit été projetté à *Avignon*, & donna la commission au *Cardinal de Richelieu* d'en arrêter les articles avec l'*Abbé de Scalia*, Ambassadeur de Savoie, & avec *Marc Antoine de Morosin*, Ambassadeur de Venise. Ils portoient: *Que les Armées de* France, *de* Savoïe, *& de* Venise *se trouveroient au rendés-vous le* 15. *de* Septembre. *Celle de* France *en* Bresse, Bugei, & Gex. *Celle de* Venise *aux environs de* Milan, *de la* Valteline *& des* Grisons. *Celle de* Savoïe *sur la frontiére de* Milan *& de* Génes. *Que l'on tireroit de l'Armée du Roi* 1200. *hommes d'infanterie &* 400. *Cavaliers pour envoïer au* Marquis de Cœuvres, *& que le reste demeureroit sous la conduite du* Duc de Lesdiguiéres, *nouvellement fait Connétable de France, qui se joindroit à l'Armée du* Duc de Savoïe *pour entrer dans l'Etat de* Génes *& y faire diversion.*

Quoique les Confédérés dussent supporter leur part des frais, la guerre ne se faisoit cependant que sous le nom du Roi.

Ensuite de ce Traité, le *Marquis de Cœuvres* avec ses Troupes entra dans la *Valteline*. Après s'être saisi des passages de *Steich* & du Pont du *Rhin*, il s'empara des Forts de *Piantamala*,

Sondrio & *Tirano*, non obſtant la réſiſtance du *Marquis de Bagni* Général de l'Armée du
1625 Pape ; l'année ſuivante 1625. il fit de plus grands progrès par la priſe de *Morbégno*, *Travonne*, *Orbinio*, *Bormio* & *Chiavenne*. Le Pape s'en plaignit, & fut vivement piqué de ce que *Louis XIII.* avoit fait prendre des Forts & des Places, qui étoient ſous ſa garde, & défenduës par ſes Troupes ; mais il y avoit tant de raiſons à dire pour juſtifier le procedé de Sa Majeſté ; que ces plaintes n'aboutirent qu'à une ſuſpenſion d'armes pour deux mois dans la *Valteline* ; & c'eſt ce qui empêcha la priſe du Fort de *Rive*, aſſiégé par le *Marquis de Cœuvres*.

Le *Roi d'Eſpagne*, à qui la Ligue de *France*, de *Savoie*, & de *Veniſe* n'étoit plus inconnuë, entreprit d'en faire une autre en *Italie* pour la contre-balancer. Il y engagea le *Grand Duc de Florence*, les *Ducs de Parme*, & de *Modéne*, & les Républiques de *Géne* & de *Luques* faiſant en outre de grands préparatifs de guerre en *Eſpagne*. D'un autre côté, la Tréve qu'on avoit faite dans la *Valteline*, jetta les Armées dans l'inaction pour quelque tems, & donna au *Cardinal François Barberin* celui d'aller en *France* en qualité de *Légat Apoſtolique* pour y travailler à la Paix. Mais ſon entremiſe ni les expédiens, qu'il propoſa au Roi, n'aïant pas été agréés, les *Eſpagnols* & le *Nonce* auprès du *Corps Helvétique* recommencerent

commencerent à traverſer les levées, que le *Marquis de Cœuvres* faiſoit faire en *Suiſſe* dans les Cantons d'*Uri*, & d'*Underwalden*, & envoierent le *Comte de Papenheim* avec de nouvelles forces dans les *Griſons*, où il ſurprit quelques Poſtes avantageux dans le *Terze di Sotto* ſur les Troupes des *Vénitiens*, qui les gardoient ; mais le *Marquis de Cœuvres* les reprit avec beaucoup de valeur, & le *Duc de Candale* nouvellement arrivé de *France* dans ſon Armée, chaſſa preſque en même tems les *Eſpagnols* de *Chaumont*, ſur les quels il ne reſtoit plus rien à prendre dans la *Valteline* que le Fort de *Rive*. Mais cette Place forte par ſon aſſiete & fortifiée reguliérement ne pouvoit pas être aſſiegée dans la ſaiſon où l'on étoit, c'eſt à dire au milieu de l'hiver. De ſorte que les deux Armées *Françoiſes* & *Eſpagnoles* ne purent faire autre choſe que de continuer à ſe fortifier dans le pais pendant que les peuples y ſouffrant également du côté de leurs biens & de leur liberté, n'aſpiroient qu'à joüir du repos, que des interêts mal entendus leur avoient enlevé.

Les choſes reſterent dans cet état juſqu'au 162
mois de *Mars*, que *du Fargis Comte de la Rochepot*, Ambaſſadeur ordinaire de France, à la Cour d'Eſpagne s'étant abouché à *Monçon en Arragon* avec le *Comte d'Olivarés*, *Duc de Saint Lucar*, premier Miniſtre de Sa Majeſté Catholique, ſur le ſujet de la guerre de la

Valteline, il arrêta & ſigna un Traité entre les deux Couronnes le 5. *Mars* 1626. par lequel il étoit dit: *Que les affaires des* Griſons *& de la* Valteline *ſeroient remiſes ſur le même pied qu'elles étoient avant la guerre de* 1617. *Qu'à l'avenir la ſeule Religion* Catholique *ſeroit exercée dans la* Valteline. *Que les* Valtelins *pourroient élire entr'eux leurs Gouverneurs & leurs Magiſtrats tous Catholiques, ſoit* Griſons *ou* Valtelins. *Que cette élection ſeroit confirmée par les* Griſons. *Que tous les Forts de cette Vallée ſeroient remis entre les mains du Pape pour être démolis. Que les deux Rois procéderoient en toute ſincérité pour procurer la Paix aux Princes, qui leur avoient été alliés durant la guerre, & ne leur donneroient aucune aſſiſtance publique ni ſecrette pour la continuer, ſans avoir auparavant recherché les moiens de terminer leurs differens par un accommodement amiable.*

Quoique ce Traité eût été fait par le *Comte de la Rochepot* ſans aucun pouvoir du Roi, il ne laiſſa pas d'être agréé, parce qu'il étoit avantageux à la *France*, en ce que la Souveraineté de la *Valteline* demeuroit aux *Griſons*, & les paſſages de cette vallée à l'entiére diſpoſition des *François*; ce qui avoit été le ſujet de la guerre. Mais le *Duc de Savoïe* conſidérant qu'il avoit été conclu ſans ſa participation, qu'on ne lui faiſoit aucune raiſon des *Génois*, avec qui il étoit actuellement en guerre, & qu'il ſembloit, que la *France* l'eût

voulu

voulu abandonner aux *Eſpagnols*, il s'en offenſa. Les *Vénitiens* s'en plaignirent auſſi pour leur interêts particuliers. Le Roi, qui en ſouhaitoit l'exécution, leur envoia *Châteauneuf*. *Laubeſpine*, & au Duc le *Marquis de Bullion*, pour les diſpoſer à y donner leur agrément. L'inſtruction du dernier contenoit entr'autres choſes, de faire approuver au Duc le Traité de *Monçon*. *De le porter à une ſuſpenſion d'armes avec les* Génois, *& à convenir des Arbitres pour leurs différens, où ſa Majeſté promettoit d'embraſſer les interêts de S. A.*

Le *Marquis de Bullion*, qui avoit de grandes liaiſons avec ce Prince, menagea ſi bien ſon eſprit, que ſur cette eſpérance il vint à bout de lui faire agréer ce Traité, & enſuite le Duc conſentit à une ſuſpenſion d'armes, qui fut publiée en *Piémont*, dans le *Milanois* & dans l'Etat de *Gênes*. Les *Vénitiens* à l'exemple du Duc aïant auſſi agréé le Traité de *Monçon*, *Châteauneuf* paſſa dans les *Griſons* & dans la *Valteline*, où ces peuples après de grandes difficultés en jurerent l'obſervation. De là il vint en *Suiſſe*, où il le fit approuver par les Cantons Catholiques & Proteſtans. Ceux-ci le firent avec un extrême regret. Le *Marquis de Cœuvres & Dom Gonzalès de Cordoua* en exécution de la Paix remirent à *Torquato Conti*, fils du *Duc de Poli*, Général de l'Armée du Pape, les Forts de la *Valteline*, qui devoient être raſés.

Monçon

Monçon, en Latin *Montio*, ville d'*Eſpagne* en *Arragon*, du Diocéſe de *Valence*, eſt ſituée ſur une coiline, qui a la riviére de *Cinca* au pied, & eſt fortifiée aſſés reguliérement. C'eſt dans cette ville où ſe rermina la guerre, que les *Griſons* s'attirerent par leur inconſidération, par leur déſunion & par une animoſité dont ils ne furent plus les maîtres, dès qu'ils eurent prêté l'oreille aux diſcours enchanteurs des Miniſtres étrangers, qui en cherchant les avantages de leurs maîtres, ne s'embarraſſoient guères que la *Rhétie* en fût la victime ou non. Ce fut en même tems à *Monçon*, où les *Suiſſes* ceſſerent d'avoir des interêts à démêler avec les Puiſſances voiſines ; car dès cette époque la Nation n'eut plus rien à faire d'important ni de bien remarquable avec elles.

Le Traité dont nous venons de parler fut de tems en tems une ſemence de diviſion ; & le chagrin qu'en eurent pluſieurs Chefs dans les trois Ligues, réjaillit plus d'une fois ſur celles d'entre les familles, qui avoient ou favoriſé le parti des Catholiques, par l'introduction des Troupes *Eſpagnoles*, ou contribué enſuite à ramener le calme d'une maniere ſi peu ſatisfaiſante pour le Gouvernement. C'eſt ce qui arrive ordinairement, lorsque les Républiques n'ont pas aſſés de crédit dans leur propre païs pour étouffer les querelles, qui naiſſent parmi les Citoiens, ſans y emploïer

ïer la médiation étrangére. Quoiqu'il en ſoit, *Louis XIII.* fut ſi content d'une expédition auſſi prompte & auſſi glorieuſe, que le *Marquis de Cœuvres* en eut le Bâton de Maréchal de France : A ſon retour il ne put aſſés ſe loüer de la bonne diſcipline, & de la valeur qu'il avoit trouvé dans les trois Régimens, que les Cantons de *Zurich*, de *Berne*, & la République de *Valais* y firent marcher ſous ſes ordres, & aux quels ils avoient donné pour Colonels *Gaſpard Schmid*, *Nicolas de Diesbach*, & *Angelin Preux de Sion*, tous Officiers qu'une longue expérience dans les armes faiſoit regarder avec diſtinction dans leur Patrie.

Il y eut pourtant quelque mécontentement de la part du *Marquis de Cœuvres* contre le Colonel *de Diesbach* à l'occaſion de quelques plaintes que ceux de *Cléves* firent contre ſon Régiment. L'Etat de *Berne* députa à ce ſujet *Louis d'Erlach*, *Baron de Spietz*, & *David de Buren* pour faire une information ſévére ſur la conduite de leurs Troupes. Mais lors qu'elle fut éclairée de près, & qu'on eut remis le tout au jugement d'un Tribûnal impartial, on trouva leur juſtification entiére dans les bons ſervices qu'elles avoient rendus à la *France* dans le cours de cette guerre.

Pendant ces troubles des *Griſons* la *Maiſon d'Autriche* eut beſoin de tout ſon bonheur pour ſe tirer des mains de ſes ennemis. Sous

le

le règne de *Mathias*, *Jean George I. Electeur de Saxe*, voiant que la diviſion ſe mettoit en *Bohéme*, il interpoſa ſon crédit, & moïenna une Conférence amiable à *Eger*, entre les deux parties ; mais la mort de l'Empereur étant ſurvenuë, cette Conférence ſe diſſipa, & la guerre ſe ralluma plus vivement que jamais. Car l'*Archiduc Ferdinand*, à qui l'*Archiduc Albert*, Gouverneur des *Pais-Bas*, frère de l'Empereur, avoit cédé ſon droit, commença en vertu de l'Election que l'on avoit faite de ſa perſonne pour être *Roi de Bohéme*, à agir effectivement en Roi dans ce pais ; & promit de confirmer tous les priviléges, & même la lettre appellée de Majeſté ; mais les *Bohémiens* ne voulurent pas entendre parler de lui ; de ſorte que leur aïant cauſé quelque perte par ſes Généraux *de Buquoi & Dampierre*, ceux-ci ne prétendirent pas lui rien devoir. Ils attirerent toute la *Moravie* dans leurs interêts, & le *Comte de Thurn* à la tête de la milice Bohémienne alla juſqu'aux portes de *Vienne*, qu'il aſſiégea même ; mais le *Comte de Mansfeld*, qui commandoit les Troupes, qui étoient reſtées en *Bohéme*, aïant été battu par *Dampierre & Buquoi*, le *Comte de Thurn* fut rappellé d'*Autriche*. Au reſte le tems de l'Election de l'Empereur approchoit. Les Directeurs de *Bohéme* faiſoient tous leurs efforts non ſeulement pour empêcher que *Ferdinand* fût élu, mais auſſi pour ſe ſouſtrai-

re à ſon obéiſſance, & pour révoquer leurs ſuffrages ; mais ils furent traverſés par les Electeurs, & *Ferdinand II.* fut élu *Empereur des Romains*, d'un commun conſentement.

Quand les *Bohémiens* & les *Siléſiens*, les *Moraves* & ceux de *Luſace* leurs Confédérés virent, que l'Empereur alloit tomber ſur eux avec toutes ſes forces, & qu'ils ſeroient ſans doute trop foibles pour lui faire tête, ils ſe laiſſerent aller aux derniéres extrémités ; & révoquant leur ſerment de fidélité ſur différens prétextes, ils paſſerent à l'election d'un nouveau Roi. Comme l'*Electeur de Bavière* & d'autres Princes, à qui ils avoient offert leur Couronne, l'avoient refuſée, ils donnerent leurs ſuffrages en faveur de *Frederic V. Electeur Palatin*, qui étoit de la Religion Reformée.

Quoique *Frederic* eût aſſiſté à la Diette de *Francfort*, où l'*Empereur Ferdinand* avoit été élû *Roi de Bohéme* ; quoiqu'il l'eût reconnu lui même, & qu'il eût de plus donné ſa voix pour cette élection ; que d'ailleurs tous les Electeurs, ſes Amis & ſes Parens, mais ſur tout *Maximilien Duc de Bavière*, lui euſſent remontré, qu'il feroit bien de ne pas ſe jetter dans ces ſortes de broüilleries, il ne laiſſa pas d'écouter les imprudens conſeils de ſes Miniſtres ambitieux, & particuliérement de ſa femme qui étoit fille de *Jacques Roi d'Angleterre*, & qui ſouhaittoit paſſionément de

ſe

ſe voir Reine. De ſorte que donnant les mains à ſon élection, il ſe rendit à *Prague*, où il ſe fit couronner Roi de Bohéme. D'abord il déclara la guerre à l'*Empereur Ferdinand*, & fit marcher l'Armée de *Bohéme* encore une fois juſques devant *Vienne*.

Il eſt vrai, que les Directeurs de Bohéme avoient engagé dans leur parti *Bethlem Gabor*, *Prince de Tranſilvanie*, & qu'ils avoient fait alliance avec lui ; en ſorte que dans le tems, qu'on attendoit le moins, il fit une irruption dans la *Haute Hongrie*, où il s'empara de *Caſchau*, *Villeck*, *Tirna*, *Neutra*, *Neuheuſel*, *Presbourg*, & de presque toutes les villes des montagnes de *Hongrie*, & vint joindre l'Armée de *Bohéme* devant *Vienne*. Sur quoi tous les Etats de Hongrie l'aïant reconnu, il fut déclaré à la Diette *Prince de toute la Hongrie*.

Les choſes étoient tellement aigries & les eſprits ſi animés, que les *Bohémiens* irrités ne vouloient plus entendre parler d'accommodement, ni d'interpoſition des Electeurs, parce qu'ils ſe croioient déja au faite de leur bonheur. C'eſt ce qui engagea l'*Empereur Ferdinand* à mettre tout en œuvre, pour être en état de ſe défendre.

La *Maiſon d'Autriche* étoit alors dans une pitoiable ſituation. La *Bohéme*, *la Siléſie*, *la Moravie*, *la Luſace*, & *la Hongrie* s'étoient ouvertement révoltées. Une bonne partie des Proteſtans d'Autriche, qui étoient en grand nombre

nombre avoient pris le parti des *Bohêmiens*. *Vienne* étoit assiégée par les *Bohêmiens* & les *Hongrois*, & les conspirations, qui se faisoient au dedans, l'exposoient, ce semble, au dernier danger. Les *Cosaques*, qui étoient venus de *Pologne* au secours de l'Empereur, s'accageoient & détruisoient tout le païs, avec plus de cruauté, que n'auroient fait les ennemis. L'Armée Impériale commandée par *Buquoi* & *Dampierre* étoit foible, mal païée à son ordinaire & mal disciplinée. L'*Union Evangelique*, qui s'étoit tenuë à *Nurenberg*, étoit sur le point de se déclarer pour les *Bohêmiens*; & la Ligue Catholique suivant les apparences étoit indeterminée & bien éloignée de pouvoir rémédier à toutes ces révolutions. C'est à peu près dans ces circonstances, & dans celles où le *Comte de Mansfeld* entra rapidement dans l'*Alsace*, que *Jerome Casati*, *Comte de Burglavizar*, Agent du Roi d'Espagne, se présenta à la Diette de *Baden* au nom des *Ducs d'Autriche*, pour obtenir des *Suisses* un secours réel en vertu de l'*Union héréditaire*.

Quelques Cantons ne rejetterent pas absolument cette proposition, quoiqu'elle eût déja été discutée à la négative dans plusieurs conférences. Celui de *Berne* s'y opposa faisant connoitre, que la *Maison d'Autriche* n'avoit jamais pû démontrer, que le mot de *fidéle égard* eût été expliqué par les Ancêtres à fournir des Troupes, & à agir par voie de

fait, mais uniquement à la médiation & à l'interpoſition auprès des Puiſſances ennemies de cette Auguſte Maiſon. Ainſi la choſe en reſta là, & dès lors on ne donna plus d'autres ſens au mot de *fidèle égard*.

Il y éut auſſi quelques troubles dans le *Valais* au ſujet de la Religion. *Hildebrand Joſt*, *Evêque de Sion*, très zélé Prélat ne voulant point ſouffrir de Réformés dans le pais, fit aſſembler les Etats, & y propoſa l'unité de la Foi. Il y fut réſolu de donner un terme aux Proteſtans, que *Stetler* nomme Evangéliques contre l'opinion du *Grand Théatre Hiſtorique*, qui mêt une différence entre Evangeliques & Réformés, lorsqu'il dit à l'occaſion de la guerre, que *Frederic Electeur Palatin* faiſoit à *Ferdinand II. Empereur*, au ſujet du Roïaume de *Bohême*. *D'ailleurs les Evangeliques étoient jaloux des Réformés, qui vouloient abattre les images, & regler tout à la maniere des Calviniſtes*. Il fut, dis-je réſolu de préſcrire un terme aux Réformés pour rentrer dans le ſein de l'Egliſe, ou pour ſortir du pais. Quelques uns étoient tellement infatués des nouvelles opinions, qu'ils aimerent mieux abandonner leur Patrie, que d'embraſſer la Religion Catholique.

Stetler finit ſa Cronique à l'époque de 1626. par l'arrivée de *Henri de Bourbon*, *Comte de Soiſſon* à *Neufchâtel*, où ce Prince fût magnifiquement reçu par *Jean Hori* en l'abſence

de

de *François d'Affri*, Conſeiller d'Etat de la ville & République de *Fribourg* dont il fut *Avoïer* nommé en 1648., & Gouverneur de *Neufchâtel* pour le *Duc de Longueville*, beau-frère du *Comte de Soiſſons*.

En 1627. le Pape aïant fait raſer toutes les forteresſes, qui ſe trouvoient dans la *Valteline*, & en aïant tiré toutes les munitions de guerre auſſi bien que les Troupes, ces peuples s'attribuerent la Souveraineté du pais, malgré les efforts que les *Griſons* firent pour l'en empêcher, mais ils ne purent y réüſſir, parce que les *Valtelins* ſe ſentoient appuiés du Gouverneur de Milan, qui en impoſoit aux trois Ligues. *Ferdinand II* même parut être dans les interêts des premiers. Ce Monarque auroit bien voulu conſerver les avantages, que ſa Maiſon avoit eus dans les *Griſons*; ce fut à ce deſſein, qu'il y fit entrer l'Armée, qu'il avoit aſſemblée en *Suabe*, & au moïen de laquelle il s'empara de la ville de *Coire* & de tous les paſſages; mais après avoir ravagé le pais, & y avoir fait beaucoup de mal, ſes Troupes défilerent du côté de *Mantoüe* ſous la conduite du Général *Colalto*. 1627

Louis XIII., qui avoit pris ombrage de cette démarche de l'Empereur, envoïa *de Leon Bruslart* en *Suiſſe* pour engager la Nation à marcher au ſecours des Ligues. Mais ce Miniſtre ne put rien obtenir, parce que les *Suiſſes* ne ſe remuoient plus ſi facilement, depuis

puis la derniere guerre. Ils commençoient à connoitre, qu'on ſe ſervoit d'eux pour les interêts particuliers de ceux, qui les vouloient faire mouvoir. Cette indolence des Confédérés fut le bonheur des *Grifons*, car après le depart des Troupes Impériales, le Roi de France aïant traité avec eux occupa les paſſages avec les ſiennes, & obligea les *Valtelins* de ſe ſoumettre à la Domination de leurs anciens maîtres, & ce fut là la derniere révolution, qui rétablit les trois Ligues dans l'éclat & dans toute leurs Souveraineté.

A peine fut-on ſorti de cet embarras, qu'il en ſurvint un autre entre le Canton de *Zurich* & ceux de *Lucerne*, *d'Uri*, *de Schweitz*, *d'Underwalden & de Zug*, vulgairement nommés *les cinq Cantons*, au ſujet de la collation des Cures, & de la judicature concernant les mariages des Sujets Proteſtans de la *Turgovie* & du *Rheinthal*. Un Article contenu dans la *Paix du païs* concluë en 1531. portoit : *Qu'on pouvoit librement exercer les deux Religions dans ces Provinces.* Dès ce tems là les cauſes matrimoniales des Réformés étoient portées par devant le Conſiſtoire de *Zurich*, pour y être décidées ; & quant aux Collations, il étoit d'uſage dans le *Haut Rheinthal*, que lors qu'un Curé étoit décédé, les Paroiſſiens en nommoient un autre ; ce qui ſe faiſoit en certaines Paroiſſes ſans la confirmation de l'*Abbé de Saint Gal*, dont elles dépendent,

pendent, en d'autres avec la confirmation du Supérieur Eccléſiaſtique.

Il arriva en 1629., qu'un Proteſtant ſou- 1629
mis à la baſſe juriſdiction de l'*Abbé de Saint Gal*, voulant épouſer une fille de ſa Religion, qui n'avoit d'autres parentée avec lui que d'avoir été ſa Commere, en fut empêché par l'Abbé ſous prétexte, qu'il falloit une diſpenſe de l'*Evêque de Conſtance* pour pouvoir légitimement contracter mariage. Le Canton de *Zurich* aïant été avisé de cet obſtacle que le Prélat faiſoit naître, proteſta ſolemnellement contre cet attentat, diſoit il, *qui étoit abſolument contraire à la* Paix du pais; *& ne voulut point permettre, que les deux époux ſe pourvuſſent d'une diſpenſe auprés de l'Ordinaire.* Mais dans le tems qu'on diſcutoit cette 1630
matiére, deux autres manans du village d'*Altſtetten* dans le *Rheinthal* vinrent au mois de *Janvier* 1630. demander au Conſiſtoire de *Zurich* une diſpenſe pour le quatriéme degré de Parentée. L'*Abbé de Saint Gal*, qui déſapprouvoit hautement cette démarche du Conſiſtoire, s'en plaignit aux cinq Cantons, & obtint d'eux une défenſe abſoluë aux époux de proceder au mariage. Les *Zuriquois* envoierent un ordre contraire au *Ballif du Rheinthal* avec une proteſtation formelle contre l'entrepriſe des Cantons, qu'ils accuſoient d'avoir agi contre la *Paix du pais*; mais comme le Ballif étoit un Catholique, il pré-

féra d'obéir aux ordres donnés par les cinq Cantons en répondant à celui de *Zurich*, *qu'il ſe croioit obligé de reſpecter la pluralité des ſuffrages.*

L'*Abbé de Saint Gal* non content de cet avantage priva encore le Miniſtre d'*Altſtetten* de ſon bénéfice pour avoir aſſiſté les manans de ſon village par devant le Conſiſtoire. Bien plus : il fit un mandement, par lequel il régla la conduite, que les Prédicans devoient tenir dans la ſuite en pareilles occaſions. Mais comme ceux ci refuſerent de s'y ſoumettre, auſſi bien qu'au mandement, l'Abbé ſans autre formalité ferma le Temple, & interrompit l'exercice de leur Religion.

Cet acte de vigueur mit le comble à la déſunion dans ces pais. L'affaire fut diſcutée avec beaucoup d'aigreur, & enfin les Cantons, qui ſont Souverains de la *Turgovie* & du *Rheinthal* s'aſſemblerent en Novembre 1630. à *Frauenfelden*, où l'Abbé forma ces deux points de prétentions : Prémiérement, *Que les Proteſtans de la* Turgovie *& du* Rheinthal, *qui étoient ſoumis à ſa juriſdiction, ne paroitroient pour cauſes matrimoniales que par devant l'Officialité de* Conſtance, *comme il étoit d'uſage avant la prétenduë Réformation.* En ſecond lieu : *Que la collation des Cures Proteſtantes lui appartiendroit comme celles des Catholiques.*

Les Cantons de *Zurich*, *Glaris* & *Appenzel* *Proteſtans*

Protestans s'opposerent à cette vaine prétention de l'*Abbé de Saint Gal* priant qu'on laissât les choses sur l'ancien pied, c'est à dire, dans l'état où elles avoient été depuis la Réforme; & ajouterent, que cette Diette ne devant point être considérée comme un Tribunal compétant elle ne pouvoit par conséquent pas décider de cette contestation.

Les cinq Cantons ne laisserent pas que de s'assembler en particulier, & de prononcer, *que la collation des Cures tant Catholiques que Protestantes appartenoit de droit à l'Abbé, & que les Sujets de la* Turgovie *& du* Rheinthal *ne paroitroient plus par devant le Consistoire de* Zurich, *mais à l'Officialité de Constance.* Les Cantons Réformés protesterent contre cette décision, & réclamerent le *Droit Helvétique* suivant les Alliances : Malgré cette réclamation la sentence des cinq Cantons fut publiée & mise en exécution ; par là les affaires s'embroüillerent plus que jamais, parce que le Canton de *Zurich* ne prétendoit pas admettre les *Majora* où la pluralité des suffrages, en ce qui concernoit les matieres de Religion, & en ce qui pouvoit regarder la Paix du pais. Les cinq Cantons soutenoient le contraire disant : *Qu'il étoit naturel, qu'entre sept Communautés les suffrages de cinq l'emportassent sur les deux autres.*

Mais comme aucune des Parties ne vouloit céder, que l'*Abbé de Saint Gal* s'opiniâtroit

troit dans ſes prétentions, que les Catholiques ſe repoſoient ſur la bonne fortune des armes Autrichiennes, qui triomphoient en *Allemagne* ſur les Etats Proteſtans, & que le decret de l'*Empereur Ferdinand*, qui ordonnoit la reſtitution des biens de l'Egliſe, s'exécutoit par la force, on ſe prépara des deux côtés à ſe mettre en campagne.

Dans ces conjonctures les autres Cantons & leurs Alliés intervinrent, & propoſerent dans différentes Diettes tous les moiens convenables pour empêcher une rupture, qui alloit indubitablement exciter une guerre générale en *Suiſſe*. Mais les eſprits étoient ſi fort prévenus, ou ſi fort irrités, qu'il étoit à craindre, qu'on en fût venu aux derniéres extrémités malgré la médiation des Cantons neutres, ſi les Armées victorieuſes du Grand *Guſtave Adolphe Roi de Suede* n'euſſent pas fait rentrer les Catholiques dans les ſentimens de douceur & de Paix en conſentant à un arbitrage ſoumis à quatre Arbitres, dont deux ſeroient Catholiques & deux Réformés.

Cette raiſon que *Jean Rodolphe de Waldkirch* apporte à l'occaſion de l'accommodement que l'*Abbé de Saint Gal* & les cinq Cantons firent avec celui de *Zurich*, paroit n'avoir d'autre fondement que dans l'imagination de ce Cronologiſte. En effet on a vû dans nôtre voiſinage des révolutions fréquentes, tantôt en faveur d'une Puiſſance, tantôt

tot en faveur d'une autre ſans qu'elles aïent eu la moindre influence ſur nos affaires intérieures & domeſtiques ; en ſorte qu'on peut hardiment demander à de *Waldkirch* une autre raiſon de pacification, que celle dont il s'agit. On croit l'avoir trouvée dans la médiation des Cantons impartiaux & dans la Confédération Helvétique, qui indique la maniere de ſe comporter en pareilles occaſions.

Ainſi l'arbitrage aïant eu lieu, il s'aſſem 163
bla à *Baden* le 28. d'*Août* 1632., & prononça premiérement : *Que ſuivant la Paix du pais la Religion, qui eſt profeſſée à* Zurich, *devoit être celle qu'exerceront dans la* Turgovie *& dans le* Rheinthal, *ceux qui l'ont embraſſée, & qui ne devoient ſouffrir aucun trouble ni empêchement dans leur ſervice divin. En ſecond lieu, que les* Majora *ou la pluralité des ſuffrages auroit lieu, comme du paſſé dans les affaires politiques & du gouvernement ; mais qu'en fait de Religion & de ce qui en dépend, à moins qu'il n'eût été ſuffiſamment éclairci par la Paix du pais, on n'admettroit point les* Majora, *& qu'il ne ſeroit pas permis de décreter à ce ſujet, mais qu'on tâcheroit de s'accommoder amiablement ; & qu'au cas qu'on ne pût pas en venir à bout, la conteſtation ſeroit décidée par un arbitrage. Troiſiémement, que les cauſes matrimoniales entre les Proteſtans ſeroient portées par devant le Conſiſtoire de* Zurich. *Quatriémement enfin qu'il ſeroit*

roit permis aux Réformés du Haut Rheinthal *de ſe procurer des Miniſtres dans les Cantons Proteſtans ; en ſorte qu'ils pourroient préſenter deux Sujets capables à l'*Abbé de Saint Gal, *qui en aïant choiſi un, lui donneroit l'inſtitution accoutumée. Réſervés néanmoins dans ce Traité les droits reſpectifs, auxquels on ne prétendoit pas préjudicier.*

Le Canton de *Zurich* propoſa encore quelques difficultés au ſujet de la Religion ; mais les cinq autres ne chercherent qu'à les éluder dans deux Diettes tenuës à *Baden* & à *Frauvenfelden.* Ils oppoſerent des conventions particulieres, & ne voulurent point convenir du tort prétendu, qu'on faiſoit aux *Zuriquois.* Ceux-ci ſe prévalurent à leur tour du droit de Souveraineté & de la Paix du pais en rejettant les conventions prétenduës, auxquelles ils n'attribuoient aucune autenticité. C'eſt ainſi qu'on ſe ſépara toûjours ſans rien conclure ; & comme dans la Diette de *Baden* qui ſuivit, les *Zuriquois* avoient fait de nouvelles plaintes, & préſenté le droit Helvétique en vertu de la Confédération, il ſe trouva, que les cinq Cantons aiant de différentes inſtructions ſur ce point, on fut obligé de renvoïer cette affaire aux Etats de *Schweitz*, qui ne s'étant jamais aſſemblés, laiſſerent cette conteſtation indéciſe.

On eſt étonné, que *Hafner*, qui fut Chancelier de Soleure, & qui paroit ſi exact

dans

dans ſon ouvrage, n'ait fait aucune mention du trait d'Hiſtoire, qu'on vient de rapporter, & qu'il ſe taiſe ſur le ſuivant, qui intereſſe ſi fort ſa République. *De Waldkirch* & *Lauffer* rapportent un fait d'aſſez grande conſéquence, qui intrigua fort les deux villes de *Berne* & de *Soleure* vers l'Automne de la méme Année 1632. Voici de quoi il s'agit.

Les quatre Cantons Proteſtans aïant déterminé d'envoïer 200. hommes en garniſon à *Mulhauſen*, *Philippe de Roll*, *Ballif de Bächburg*, & *Urs Brunner*, *Ballif de Falckenſtein* aſſaillirent, & maſſacrerent le contingent des *Bernois*, conſiſtant à 75. hommes, auprès de l'*Ecluſe* proche du village de *Balſtel*. Une partie de ce détachement fut précipitée dans la riviére & l'autre miſérablement aſſaſſinée ou priſe priſonniere avec l'argent de ſolde, que la ville de *Berne* avoit donné pour ſon entretien.

Dès que les *Soloriens* eurent appris cette noire action de leurs Ballifs, ils envoierent des Députés à *Berne*, pour en diſculper l'Etat & faire connoitre, qu'elle avoit été commiſe à ſon inſçu, proteſtant en même tems contre la veangeance que celui de *Berne* pourroit avoir envie de prendre dans cette occaſion & renvoïant le tout à la déciſion abſolue du droit Helvétique.

Les *Bernois* de leur côté regarderent l'action des deux Ballifs de Soleure, comme un fratricide

fratricide & comme une infraction formelle à l'Alliance. Ainſi ils demanderent I. *La punition des Auteurs.* II *Une réparation convenable.* III. *La reſtitution de l'argent qu'ils avoient pris.* IV. *Un dédommagement pour les bleſſés & pour les veuves & les enfans de ceux qui avoïent été tués ; déclarant qu'ils verroient enſuite, ce qu'ils auroient à faire.* La ville de *Soleure* n'aïant pas répondu à cela d'une maniere ſatisfaiſante, celle de *Berne* en fut ſi fort outrée, qu'elle ordonna un arrêt ſur tous les biens & effets appartenans aux *Soloriens*, défendant en même tems l'entrée des vivres dans leur Capitale.

Bientôt les deux parties intereſſées mirent des Troupes ſur les frontieres. Et comme cette affaire devenoit de jour en jour plus ſérieuſe, les autres Cantons, qui appréhendoient une rupture entiére, convoquerent dans le mois d'*Octobre* une Diette à *Baden*, où le *Duc de Roban* ſe trouva de la part de S M T. C. ; mais les repréſentations de ce Prince au *Corps Helvétique*, n'aïant pas eu tout le ſuccès, qu'on en attendoit, on fit une nouvelle aſſemblée dans le mois de *Novembre.*

Au milieu de ces troubles les Députés *de de Zurich*, *de Lucerne*, *de Zug*, *de Bâle*, *de Fribourg*, & *de Schaf hauſen* ſe rendirent à *Berne* & à *Soleure* pour s'inſtruire à fond de la queſtion agitée & pour tâcher d'accommoder ces deux villes à l'amiable. *Soleure* auroit été

été charmé, que les Cantons neutres ſe fuſſent chargés de la déciſion, parce qu'ils n'avoient rien plus à cœur ; mais *Berne* s'y oppoſoit, prétendant *Que c'étoit aux* Soloriens *à juger eux mêmes les coupables, comme il leur convenoit en vertu des Traités particuliers, qui régloient ces ſortes de choſes ſuivant la juſtice, & comme étant d'ailleurs les Juges naturels des deux Ballifs.* Les Cantons trouverent la demande de celui de *Berne* très équitable, & en conſéquence ils obligerent l'Etat de *Soleure* de prononcer ſur le delict, que l'on imputoit à *Philippe de Roll & Urs Brunner.*

Après cette déciſion des Cantons, celui de *Soleure* prononça en effet, mais d'une maniere qui ne contentant pas les *Bernois*, ils proteſterent contre cet Arrêt dans la Diette convoquée en *Janvier* 1633. ; & leurs Députés 1633
déclarerent hautement : *Que leurs Souverains Seigneurs alloient déchirer l'Alliance, & renoncer au droit de Combourgeoiſie, qu'ils avoient avec la ville de* Soleure, *la regardant actuellement* ipſo facto *comme leur plus grande ennemie, & la chargeant de tous les malheurs que l'impunité des coupables attireroit ſur la Patrie, ſi cet Etat ne rendoit pas la juſtice, que le crime des deux Ballifs de* Bächbourg *&* Falckenſtein *méritoit.*

Toute foudroiante qu'étoit cette menace des *Bernois*, elle ne fit pas aſſez d'impreſſion ſur l'eſprit des *Soloriens* pour les engager à changer

changer leur Arrêt. Ils priérent les Cantons neutres de décider eux mêmes, & de terminer cette difficulté comme ils le jugeroient à propos ; mais les *Bernois* s'y oppoſerent conſtamment ; & perſiſtant dans leur proteſtation, ils demanderent le ſecours confédéral. Les *Soloriens* en firent de même de leur côté ; & comme par là tout paroiſſoit ſe diſpoſer à une ſanglante guerre, les Cantons neutres dreſſerent un projet ſur lequel la ville de *Soleure* devoit ſe diriger & former ſa ſentence.

Premierement & par préliminaire, l'Etat de Berne *en conſidération du* Roi Très Chrétien *& du* Corps Helvétique *devoit rouvrir les paſſages & retirer ſes Troupes.* II. *Celui de* Soleure *devoit donner l'éclairciſſement ſuivant à ſon Arrêt. Savoir, que le* Ballif de Bächbourg *ſeroit banni pour cent & un an de la* Suiſſe *ſans eſpérance de grace. Qu'en cas qu'il fût aſſez téméraire pour rentrer dans le pais, on le ſaiſiroit, dans quelque endroit qu'il ſe trouvât, pour être remis au Canton qui le réclameroit, & pour lui faire ſon procès comme à un meurtrier & à un perturbateur du repos public, à moins qu'il n'obtint ſon pardon de la generoſité du* Canton de Berne. III. *Que celui de* Falckenſtein *comme moins coupable ne ſeroit exilé que pour ſix ans ; mais que ſes biens ſeroient adjugés au fiſc en faveur de ſes Souverains : & qu'au bout de ſix ans il ne pourroit parvenir à aucun emploi de l'Etat à moins qu'il n'en eût obtenu l'agrément du* Canton

de

de Berne. IV. *Que le Domeſtique du* Ballif de Bächbourg *ſeroit banni pour toûjours, & en cas qu'il revînt, qu'il ſeroit procedé contre lui ſuivant le droit Impèrial.* V. *Que les autres Complices ſeroient châtiés exemplairement après avoir ſubi la torture ; mais comme on ne ſatisfaiſoit pas à ce point au gré des* Bernois, *l'Etat de* Soleure *fut obligé de faire trancher la tête aux plus coupables & aux plus apparens.* VI. *Que ceux, qui avoient inſulté le détachement par des paroles injurieuſes & indécentes, ſeroient forcés à s'en dédire en préſence des Députés de* Berne VII. *Que quant à la reſtitution & à la ſatisfaction que l'Etat de* Berne *demandoit, il auroit ſoin d'en dreſſer une demande ſpécifique pour être examinée & réduite* ad æquum *par les onze Cantons, affin que celui de* Soleure *s'y conformât en ſe retenant le provenant des biens confiſqués.* VIII. *Enfin que tous les articles prémis ne préjudicieroient en aucune façon aux droits des deux villes, ni à leurs Conféderation, Traité, & Combourgeoiſie, non plus qu'à l'eſtime & à la conſidération qu'on leur devoit.*

L'Ambaſſadeur de France & ceux des ſix Cantons aïant vivement appuïé de leur crédit ce Plan de Pacification, les deux villes y donnerent leur conſentement, & l'accepterent en tout ſon contenu, pour en procurer inceſſamment l'exécution. De ſorte que cette conteſtation ſe termina auſſi agréablement, qu'on pouvoit le deſirer dans ces conjonctures

conjonctures critiques, où l'on empêcha heureusement une guerre, qui auroit plongé la Nation dans le dernier désordre. Car quoique les Cantons neutres se fussent portés médiateurs, il est certain, que l'inclination & l'interêt de la Religion auroient décidé du parti que chaque Etat eût embrassé en cas que les choses n'eussent pas eu un aussi bon succès par l'entremise du *Duc de Rohan* & de *des Landes*, Ministres du Roi de France, & des Députés des six Cantons, au nombre des quels étoient de la part de *Fribourg Jean Daniel de Montenach* nommé *Avoïer* en 1653. de la famille de qui on a amplement parlé ; & le Trésorier *Henricher*, homme nouveau dans Fribourg, mais d'une extraction considerée à Zug, d'où il vint, & d'un mérite qui le conduisit aux premiers grades de la République. Il est mort sans postérité. Sa famille est encore fort distinguée dans son pais natal, où elle occupe les emplois, qui lui sont dûs pour les services importans qu'elle rend à son Canton.

On a déja dit ci devant que la *Maison d'Autriche* étoit dans un état pitoïable par rapport à la révolte de différentes Provinces qui avoient levé contr'elle l'Etendart de la rébellion, mais *Ferdinand II.* aïant réduit les rébelles, & fait la Paix de *Lubec* avec le *Roi de Dannemarc*, la *Maison d'Autriche* y trouva tout son bonheur & la Cour Impériale son plus haut

haut période ; tous ſes ennemis étoient domptés & déſarmés ; l'Armée de l'Empereur au contraire étoit victorieuſe & plus forte que jamais, & tout le *Cercle de la Baſſe Saxe* rempli de Garniſons Impériales, & à la dévotion de l'Empereur. Ceux, qui auroient eu la tentation de parler ſur un ton plus haut, étant épouvantés par le bonheur des armes de *Ferdinand*, & intimidés par les rigoureuſes exécution que l'on exerçoit de toutes parts contre ceux, qui avoient eu part aux troubles, & qui s'étoient déclarés contre l'Empereur, ſe tenoient dans le reſpect, & n'oſoient remuer. Le *Duc de Mecklebourg* fut un de ceux, qui reſſentirent les cruels effets de ces ſentences, car on lui prit tout ſon pais, qui fut donné au Général *de Vallenſtein*, d'abord comme en dépôt, & enfin comme un bien dont il devint le proprietaire. Le *Margrave Chriſtien Guillaume de Brandebourg*, Adminiſtrateur du Diocéſe de *Magdebourg*, auquel on avoit ôté cet Evêché, ne fut pas mieux traité.

La Cour Impériale voulut que la Religion Romaine ſe reſſentît de ces glorieux avantages, & pour y réüſſir on travailla à réformer la *Bohême*, la *Siléſie*, la *Moravie*, & l'*Autriche*. L'*Electeur de Baviére* travailla de ſon côté à ce grand ouvrage dans la *Haute Autriche* & dans le *Bas Palatinat* ; & le *Comte*

Palatin de Neubourg dans le pais de *Juliers* & de *Bergues*.

Enfin on traita cette matiere épineuſe de la Religion avec tant de zèle, que par un Edit que l'Empereur fit publier, il fut ordonné, *Que les Evangeliques & les Proteſtans reſtitueroient tous les biens Eccléſiaſtiques, dont ils s'étoient emparés, & qu'ils avoient ſécularisés depuis la* Paix de Paſſau, *c'eſt à dire depuis l'an* 1552. *contre la teneur du dit Traité*: & afin que l'on ne crût pas, que ces Edits de l'Empereur n'étoient que pour la forme, il les fit exécuter inceſſamment dans tous les lieux où il ſe trouva le plus fort, & incontinent pluſieurs Villes, comme entr'autres *Augsbourg*, ſe virent privées de grands biens, & en même tems presque de l'entier exercice de la Religion Proteſtante.

Comme ce procédé touchoit au vif les Proteſtans, parce que la reſtitution des biens, qu'on leur demandoit, n'étoit pas de peu d'importance, y aïant entr'autres douze Evêchés, & pluſieurs groſſes Abbaïes, dont on vouloit les priver, cela cauſa dans toute l'*Allemagne* de grandes plaintes, & bien des murmures. On proteſta, on en appella, & l'on s'aſſembla à *Ratisbonne* à une Diette Collégiale, pour tâcher de terminer cette affaire à l'amiable; mais on n'y trouva aucun moïen, l'Empereur s'opiniatrant à vouloir que les Edits fuſſent exécutés, & n'écoutant

que

que ſon propre mouvement ; ainſi il ne reſtoit aux Proteſtans que l'eſpérance d'un ſecours étranger, & de quelque révolution dans les conjonctures préſentes ; & que l'Empereur, qui ſe fioit trop, comme on l'en accuſe, ſur ſes forces & ſur ſon bonheur, permît qu'elle arrivât, pour avoir trop mépriſé ſes ennemis.

Il s'étoit émû entre le *Duc de Nevers* & l'*Eſpagne*, à l'occaſion de la ſucceſſion du *Duché de Mantoüe* un différend, dans lequel le Roi de France aïant pris parti, on en vint à une guerre. L'Empereur, qui s'intereſſoit dans cette affaire, ſe déclara pour l'Eſpagne, & envoïa en *Italie*, comme nous avons dit, une Armée aſſés conſidérable, commandée par *Collalto*, *Galeas*, *Altringer* & *Mérode* ; on fit auſſi quelques détachemens pour les *Païs-Bas* ſous le commandement du *Comte de Montecuculi*. On envoïa outre cela une Armée aſſés nombreuſe en *Pologne* ſous la conduite du Général *d'Arnheim*, & on caſſa quelques Régimens. D'ailleurs les plaintes augmentant de toutes parts contre la mauvaiſe conduite *de Vallenſtein*, qui avoit agi en Souverain ; & la Cour étant même devenuë jalouſe de ſon trop grand pouvoir, on lui ôta le commandement.

L'Armée de l'Empereur étant par ce moïen fort affoiblie, quoiqu'elle fût encore de 49000. hommes, outre prés de 30000. que

les Princes Catholiques alliés avoient encore ſur pied, & n'aïant point de véritable Chef, *Guſtave Adolphe Roi de Suéde*, qui avoit fait la paix avec la *Pologne*, & qui ſongeoit depuis longtems à tirer avantage des déſordres de l'*Allemagne*, fut ſi fort animé à entreprendre quelque choſe, qu'il ſe prêta volontiers aux plaintes des Etats Evangéliques; dans la réſolution de faire ſa propre affaire de la leur; vû que ſelon toutes les apparences il y avoit de l'avantage à eſperer pour lui de cette guerre, & qu'en cas que les choſes ne réüſſiſſent pas à ſon ſouhait, il n'avoit pas grand choſe à appréhender, le *Roïaume de Suéde* étant ſi éloigné, & aïant la mer entre deux.

Là deſſus s'étant embarqué aveo environ 9000. hommes, il alla deſcendre à l'*Isle de Rugen*, dont il ſe rendit maître auſſi tôt; puis paſſant en *Poméranie* il prit *Vollin*, *Uſedon*, *Divenauw*, & *Penemonde*; & comme *Bogeslas Duc de Pomeranie* étoit d'ailleurs très mécontent des Troupes de l'Empereur, qui avoient preſque ruiné tout ſon pais, il l'engagea à recevoir garniſon dans *Stetin*, qui étoit la ville de ſa réſidence. Les Impériaux, qui étoient en *Pomeranie*, tâcherent, à la vérité, de s'oppoſer à ces progrès, mais étant & trop foibles, & mal diſciplinés, ils ne purent rien faire. Cependant ils eurent le bonheur de faire le Roi priſonnier dès le commencement,

mencement, l'aïant ſurpris avec une petite Troupe, qui s'étoit avancée pour prendre langue; mais comme ils ne le connoiſſoient pas, & qu'en même tems un parti *Finois* s'avança à ſon ſecours, les *Napolitains*, qui avoient fait cette priſe, furent contrains de la relâcher.

Les *Suédois* prirent pour prétexte de cette rupture, en premier lieu *Qu'à la Paix, que l'*Empereur *avoit faite à* Lubec *avec les* Danois *ils avoient été mépriſés, & que leurs Ambaſſadeurs n'avoient pu y être admis;* en ſecond lieu, *que l'*Empereur *avoit donné des Troupes à la* Pologne *contre la* Suéde; & en troiſiéme lieu, *qu'ils ne devoient pas refuſer de ſecourir des Alliés qui imploroient leur ſecours, comme entr'autres le* Comte Palatin, l'Adminiſtrateur de Magdebourg, *que l'on avoit dépoſé, & le* Duc de Mechlebourg, *que l'on avoit chaſſé de ſes Etats, non plus que de prêter la main aux Etats Evangéliques opprimés en* Allemagne.

Guſtave Adolphe ſçut ſi bien profiter des premiers avantages, qu'il avoit eus en *Allemagne* après ſa deſcente, qu'il groſſit ſon Armée des Evangeliques, qui le vinrent joindre, juſqu'au nombre de 25000. hommes; il réduiſit ſous ſon obéiſſance toute la *Pomeranie*, à quelques petites places près, & battit *Savelli* proche de *Rubnitz*, & l'Armée de l'Empereur près de *Gripswald*, mais ceux-ci eurent leur revanche, en faiſant priſonnier pro-

che de *Ratzebourg* le *Duc François*, *Charles de Saxe Lauwenbourg* avec ſes Troupes. *Guſtave* ne fit pas de moindres progrès dans le pais de *Mechlebourg*, & dans la *Marche de Brandebourg*, où il prit d'aſſaut la ville de *Francfort ſur l'Oder*, & obligea l'Electeur à prendre le parti de *Suéde*, en lui cédant *Spandauw & Cuſtrin*; car les Impériaux, qui étoient de ce côté là pour défendre le pais, ne tenoient point devant lui, & s'enfuioient auſſi tôt, qu'il paroiſſoit, ruinant & ravageant dans leur fuite tout le pais par où ils paſſoient, ce qui les fit hair de tout le monde, & perdit entiérement leur reputation.

Le *Margrave Chriſtien Guillaume Adminiſtrateur* dépoſé de *Magdebourg* avoit eu le bonheur d'entrer ſubtilement dans *Magdebourg*, & avoit gagné la Bourgeoiſie; pour punir les Bourgeois le *Comte de Tilli*, qui à la place de celui *de Vallenſtein* avoit le commandement de l'Armée, aſſiégea la ville avec d'autant plus de chaleur, qu'il avoit une ancienne rancune contre les habitans; ceux-ci eurent recours au Roi, qui leur fit de belles promeſſes; mais comme l'*Electeur de Saxe* ne ſe vouloit pas déclarer pour la *Suéde*, & qu'il vouloit demeurer attaché à l'Empereur, le Roi n'oſa riſquer de paſſer l'*Elbe*, de peur de s'engager; ſi bien que le ſecours étant différé de jour en jour, & d'ailleurs les Etats Proteſtans s'étant aſſemblés à *Leipſic* malgré la

défenſe

défenſe de l'Empereur, & n'aïant rien pû réſoudre, parce qu'ils vouloient ſeulement ſe tenir ſur la défenſive, *Tilli*, qui pouſſoit toûjours vigoureuſement ſes travaux, voïant que la ville ne vouloit entendre à aucune compoſition, quelque inſtance qu'il en fit, il donna un aſſaut général, & les Troupes du *Comte de Pappenheim* étant entrées dans la ville, & aïant été ſuivies des autres, cette Place, qui fut la plus belle & la plus conſidérable de toute l'*Allemagne*, fut priſe d'aſſaut. L'on fit main baſſe ſur tous ceux, qui étoient dedans, & la ville fut réduite en cendres. On ne ſçait pas, ſi ce fut par la malice des Soldats, ou par le déſeſpoir des Bourgeois. Quoiqu'il en ſoit, tout cela fut exécuté en moins de 24. heures; & on y commit de grandes cruautés, comme il arrive dans ces ſortes d'occaſions.

L'Empereur avoit rappellé ſes Troupes des *Pais-Bas* & d'*Italie*, ce qui avoit conſidérablement renforcé ſon Armée, avec laquelle ſous le commandement d'*Egon de Furſtemberg*, il contraignit les Etats de *Suabe* & de *Franconie* à caſſer la réſolution de *Leipſic*; en ſorte que dans toutes ces contrées, il n'y eut que la *Heſſe*, qui demeura ſous les armes.

Pour rompre entierement l'effet de cette réſolution de *Leipſic*, *Tilli* s'avança en *Saxe*, prit *Erfort*, & mit toute la *Thuringe* ſous

contribution. Il avoit réſolu de faire la même choſe dans le pais de *Heſſe*, mais la bataille, qui ſe donna à *Leipſic* peu de tems après, lui en ôta le moïen ; car les hoſtilités, qu'il avoit commiſes en *Saxe*, avoient enfin réveillé l'Electeur, & l'avoient déterminé après s'en être longtems défendu, à ſe déclarer pour la *Suéde*, & à envoïer ſes Troupes au Roi.

Sur cela *Guſtave* ſe voïant aſſûré de toute la *Pomeranie*, de toute la *Marche de Brandebourg*, & de pluſieurs Places en *Siléſie* ; renforcé par les Troupes que la Reine ſa femme lui avoit amenées de *Suéde*, par celles qu'il avoit lui même nouvellement levées en *Allemagne*, & par les 8000. hommes d'*Angleterre*, que l'*Eſté* lui amena, il entra en *Saxe*, où l'Electeur, que *Tilli* traitoit en ennemi, lui aïant enlevé toute la *Miſnie*, & pris la ville de *Leipſic*, parce qu'il n'avoit pas voulu lui céder le château, ni lui abandonner ſes Troupes, lui donna pour ſa ſûreté la ville de *Vittenberg*. Et comme il étoit bienaiſe, que ces deux Armées ne fiſſent pas un long ſéjour ſur ſes terres, il diſpoſa le Roi à donner une bataille, à laquelle juſqu'ici il n'avoit pas voulu conſentir, quoique *Tilli* la lui eût préſentée plus d'une fois, parce qu'il ſe défioit de la meilleure partie de ſon Armée, & de celle de l'Electeur, qui n'étant compoſée que de nouvelles levées, non accoutumées

coutumées au feu, pouvoient lui manquer au beſoin.

Dans ces circonſtances l'Armée Suédoiſe s'avança, dans la plaine de *Leipſic*, où *Tilli* étoit; mais il perdit l'envie, qu'il avoit eüe ſi longtems de ſe battre, perſuadé, que s'il pouvoit differer la bataille, l'Armée ennemie ſe ruineroit d'elle même dans un pais déja ruiné, outre qu'il attendoit un renfort, qu'*Altringer* lui amenoit d'*Italie*, & 16000. hommes commandés par le *Duc de Lorraine*. Cependant *Pappenheim* l'y fit reſoudre malgré lui, aïant, comme quelques uns diſent, commencé la bataille contre l'ordre de *Tilli*.

Les deux Armée étoient chacune d'environ 60000. hommes. *Pappenheim* commandoit l'aile droite de l'Armée Impériale, le *Comte Egon de Furſtenberg* commandoit la gauche, & *Tilli* étoit au corps de bataille. L'*Electeur de Saxe* avec *Arnheim* ſon Lieutenant Général commandoit les *Saxons*, qui étoient à la gauche de l'Armée Suédoiſe, & le Roi avec le *Comte de Horn* & le *Baron de Teufel* commandoit les *Suédois* à la droite. Le combat fut conduit de façon, que les *Impériaux* enfoncerent d'abord les *Saxons*, & mirent l'Electeur en déroute, enſorte que ſe croïant perdu, il s'enfuit juſqu'à *Culenbourg* à trois mille du champ de bataille; & en même tems la gauche des *Impériaux* fut défaite & miſe en confuſion. Ce fut alors, que

le Roi accourut au ſecours des *Saxons*, & *Arnheim* aïant rallié ſes Troupes, l'aile droite des *Impériaux*, qui juſqu'ici avoit été victorieuſe, fut vaincuë, toute l'Armée miſe en déroute, & contrainte de prendre la fuite en abandonnant tout le canon. On n'a pû ſçavoir au juſte la perte des uns ni des autres; quelques uns diſent, que les *Impériaux* perdirent 9000. hommes; d'autres diſent ſeulement cinq, & du côté des *Suédois* quinze cens ou deux mille.

Cette victoire, de laquelle dépendoit le maintien de la Religion Proteſtante, comme le *Roi de Suéde* le dit lui même, alleguant par maniere de raillerie, *qu'il avoit vû pendant la bataille deux bonnets d'Electeurs voler en l'air*, cauſa une prodigieuſe révolution dans toute l'*Allemagne*. *Guſtave* victorieux eut envie d'aller en *Bohéme* & en *Autriche* attaquer ſon ennemi juſques au cœur de ſes propres Etats; mais à la fin changeant d'avis, il prit le parti de pénétrer dans l'*Empire*, afin qu'on ne crût pas, qu'il cherchoit plûtôt ſon profit particulier, que l'avantage des autres qu'il devoit ſecourir. Ainſi paſſant au travers du pais de *Henneberg* il entra en *Franconie*, & obligea toutes les Places de *Saxe* à ſe rendre, comme *Manſebourg*, *Calb*, *Halberſtat*, *Erfurt*, & *Leipſic* où il y avoit garniſon Impériale. Il en fit autant en *Franconie* aux villes de *Konigshoven*, *Wurtzbourg*, *Schweinfurt*,

Schweinfurt, *Wertheim*, *Margentheim*, *Rotenbourg ſur la Tauber*, & à quelques autres. Les Evêques, comme ceux de *Wurtzbourg*, *de Maïence* & de *Worms*, s'enfuirent ; d'autres ſe mirent ſous ſa protection, & nommément l'*Evêque de Bamberg*. Les *Suédois* firent de grands butins par tout, & emporterent de l'Egliſe de *Wurtzbourg* les ſtatues d'argent des douze Apôtres de grandeur naturelle. Il y eut auſſi pluſieurs eſcharmouches de part & d'autre ; mais elles furent toutes au déſavantage de l'Empereur.

Guſtave victorieux de toutes parts pouſſa ſes conquêtes juſque ſur le *Rhin*. Il prit *Bobenhaus*, *Mildenbourg*, *Hanau*, *Maïence*, *Manheim*, *Francfort*, *Hogxter*, tout le *Rhingau*, & le *Bergſtrat*. Enfin il paſſa ce fleuve, & obligea *Spire*, *Worms*, *Oppenheim* & tout le pais d'alentour à ſe rendre, & pour mémoire perpétuelle à la poſtérité des grandes victoires, qu'il avoit remportées, il voulut faire élever une belle colonne ſur le bord du *Rhin*, & y bâtir une ville qui auroit été appellée *Guſtavesbourg*. Le *Landgrave de Heſſe* profitant de la fortune du Roi, prit *Fulda*, *Minden*, & *Fritzlar*.

Les garniſons, qui ſe trouverent encore dans la *Baſſe Saxe*, privées de l'eſpérance d'être ſecouruës, furent obligées de ſe rendre, & quoique celle qui étoit à *Vismar* fut de 3090. hommes, elle s'étoit renduë à com-

poſition

poſition ; mais ſous prétexte d'avoir violé l'accord, on ne lui tint rien de ce qu'on lui avoit promis, & elle fut faite priſonniere de guerre.

D'un autre côté après la bataille de *Leipſic l'Electeur de Saxe* paſſa en *Bohéme*, prit la ville de *Prague*, *Eger* & pluſieurs autres. Il prit auſſi le *Grand Glogaw* & quelques autres Places en *Siléſie* ; mais cette derniere fut entiérement brulée à la réſerve de ſeize maiſons. Toutes ces conquêtes ſe firent avec tant de rapidité, parce que tout ſe rendoit, que l'on y emploïa que les trois derniers mois de l'année 1631. Ce qui peut avec raiſon paſſer pour une merveille, vû qu'en moins d'un an ce Prince conquit la moitié de l'*Allemagne*, à ſçavoir depuis la *Mer Baltique* juſques au *Rhin*. Il n'y a rien en cela de plus étonnant que la conquête que nous venons de voir arriver depuis le *Rhin* juſques à deux lieuës de *Vienne en Autriche* dans la même campagne.

Comme la malheureuſe bataille de *Leipſic* avoit conſiderablement terni le luſtre & la réputation du *Comte de Tilli*, on n'oſa plus lui confier le commandement, & l'on jetta les yeux ſur le bonheur *de Vallenſtein*, que l'on avoit dépoſé depuis quelques tems ; mais il ne voulut accepter cette charge, qu'à la condition, qu'il ſeroit encore plus abſolu qu'auparavant ; c'eſt à quoi auſſi la Cour conſentit.

consentit. *Vallenſtein* mit donc en peu de tems une Armée conſiderable en campagne; car comme il donnoit beaucoup de liberté à ſes ſoldats, tout le monde s'enroloit ſous lui en foule. *Tilli* rallia auſſi ſes Troupes & s'étant joint à *Altringer*, il ſe rendit en *Baviére*, où l'Electeur, qui juſques ici avoit fait ſemblant de vouloir garder la neutralité, renouvella l'alliance avec l'Empereur, & chaſſa par ce moïen le *Comte de Horn Géneral des Suédois* de la ville de *Bamberg* & presque de toute la *Franconie*.

Sur ces entrefaites *Guſtave* entra dans la *Baviére* & dans la *Suabe*, s'empara de tout le pais juſqu'à *Ulm*, chaſſa l'Electeur & *Tilli* du *Leck* & des bois, qui ſont aux environs, prit *Kain* & *Augsbourg*, où il rétablit la Religion Proteſtante, & en chaſſa abſolument tous les Catholiques. Enſuite aïant paſſé le *Leck*, il aſſiégea *Ingolſtat*, ſans pouvoir venir à bout de l'emporter. Il fut même pour la premiere fois en danger d'être pris à une ſortie que firent les aſſiégés, & même d'être tué, ſon cheval aïant été jetté par terre d'un coup de canon, & le *Margrave Chriſtophe de Baden Dourlach* aiant été tué à ſon côté. D'un autre côté *Tilli*, qui avoit été bleſſé à la jambe d'un coup de canon au paſſage du *Leck*, mourut de ſa bleſſure à *Ingolſtat*, après avoir mené une vie glorieuſe & couronnée des faveurs de la fortune, juſques à ces deux dernieres

nieres années de ſa vie, car ç'avoit été un véritable Heros, & un Seigneur doüé de toutes ſortes de vertus.

Guſtave n'aïant pû rien faire devant *Ingolſtat*, s'avança à *Munich*, qui ſe rendit à lui, & ſe racheta du feu & du pillage moiennant une ſomme de 300000. écus; quoique *Frederic Comte Palatin*, qui avoit été *Roi de Bohéme*, & qui ſe qualifioit encore de tel, eût mieux aimé la voir réduire en cendres pour ſe venger; mais ce malheur fut détourné par *Auguſte Comte Palatin de Sultzbach*, & quelques autres. Entre pluſieurs riches dépoüilles que les *Suédois* emporterent de *Munich*, il ſe trouva 140 belles pieces de canon, qui avoient été enfoüies dans la terre, & qu'ils retirerent pour les emmener avec eux.

Si les progrès du Roi alloient toûjours en augmentant vers le Midi, il n'en étoit pas de même de ceux de ſes Alliés vers le Nord. Le *Comte de Pappenheim* y apporta de grands obſtacles dans le Cercle de la baſſe *Saxe* avec ſes Troupes, & *Vallenſtein* reprit *Prague*, *Eger* & quelques autres Places; chaſſa les *Saxons* de *Bohéme*, & peu s'en fallut, qu'il ne les taillât en pieces proche de *Leitmeritz*; mais ce qui les ſauva, fut la fainte qu'*Arnheim* fit de vouloir entrer en compoſition, car l'aïant arrêté par cette ruſe, il eut le tems de faire paſſer l'*Elbe* à ſon Armée à u-

ne

ne nuit. L'*Electeur de Baviére* eut auſſi le bonheur de reprendre *Ratisbonne*, qui lui ſervit depuis d'un bon & puiſſant rampart pendant tout le reſte de la guerre.

Mais comme l'Electeur étoit trop foible, pour chaſſer lui ſeul le Roi hors de la *Baviére*, & qu'il ne vouloit pas permettre, que l'Armée de l'*Empereur* entrât ſur ſes terres avec celle de *Suéde*, il s'en alla ſur les frontiéres de *Bohéme*, & ſe joignit à *Vallenſtein*, dans le deſſein de couper le paſſage au Roi; mais ce Prince dont l'Armée étoit prodigieuſement affoiblie par les divers détachemens, qu'il en avoit fait, ne voulant pas attendre qu'on lui eût joüé ce tour, il abandonna promptement la *Baviére*, & ſe rendit à *Nuremberg*, affin d'être aſſûré par derriere, aïant cette ville à dos juſques à ce que ſes détachemens l'euſſent rejoint, pendant que *Vallenſtein* & le *Duc de Baviére* étoient campés au tour de la même ville, ſur une haute montagne. Quand tous les détachemens furent revenus, le Roi, qui ne vouloit point perdre de tems, réſolut de forcer *Vallenſtein* dans ſes retranchemens, puisqu'il n'y avoit pas moïen de l'attirer à une Bataille; mais cette entrepriſe ne réüſſit pas à ſon gré; & le Roi après s'être battu juſques à la nuit, fut obligé de ſe retirer avec perte d'environ 4000. hommes. Le Roi avoit accoutumé de dire depuis cette action, *que ç'en étoit trop, ſi c'étoit pour rire, mais trop peu, ſi c'étoit tout de bon.*

Comme le pais d'alentour n'étoit pas ſuffiſant pour entretenir ces deux groſſes Armées, dont l'une étoit au moins de 50000. hommes, d'autant plus que le Roi avoit brulé la ville de *Freiſtadt*, où étoient les magaſins de l'Empereur, elles ſe ſéparerent. Celle de *Suéde* décampa la premiere à la vûë de *Vallenſtein*, qui ne ſe mit pas ſeulement en devoir de l'incommoder dans ſa retraite ; c'eſt ce qui donna lieu aux *Bavarois* & aux autres de le ſoupçonner de quelque intelligence. Le Roi marcha vers *Neuſtat ſur l'Aiſch* & de là il retourna en *Baviére*, où les *Suédois* ſous le *Comte Palatin de Birkenfeld* faiſoient un terrible dégât. *Vallenſtein* ſe ſépara auſſi de l'Electeur, & s'en alla avec ſes Troupes en *Saxe*, où il fit le même dégât que les *Suédois* faiſoient en *Baviére*. Pour remédier à tous ces malheurs l'*Electeur de Saxe* rappella ſon *Général Arnheim de Siléſie*, & demanda auſſi du ſecours au Roi, qui ne manqua pas de lui en amener auſſi tôt.

Comme depuis la jonction des Troupes *Suédoiſes* avec les *Saxonnes*, l'Armée de l'Empereur étoit bien plus foible que celle du Roi, *Vallenſtein* rappella en diligence *Pappenheim* de le baſſe *Saxe*; mais avant qu'il pût être arrivé, *Vallenſtein* ſe trouva près de *Lutzen* à deux mille de *Leipſic*, que les *Impériaux* avoient priſe, & le Roi l'aïant attaqué dans ce Poſte, il l'obligea à en venir à une bataille.

bataille. Le combat fut rude. Les *Suédois* s'emparerent d'abord du canon de l'Empereur, mais les *Impériaux* l'aïant repris, ils repousserent les *Suédois* jusques à leur artillerie, sans cependant pouvoir la prendre. Enfin les *Allemans* commencerent à plier, mais *Pappenheim* étant arrivé avec des Troupes fraiches, le combat recommença, & dura jusques fort avant dans la nuit. La perte fut presque égale de part & d'autre. On comptoit environ 9000. morts sur la place, & les deux armées étoient fortes chacune de 30000. hommes. Quoiqu'il n'y eût point de désavantage pour l'Armée Impériale, *Vallenstein* ne voulut pas attendre jusques au lendemain, de peur de recommencer un nouveau combat, mais abandonnant son canon & son bagage, il décampa la nuit, & se retira à *Leipsic* à la sourdine, & comme en s'enfuiant; delà il passa en *Bohéme*, laissant ainsi aux *Suédois* la victoire toute entiere avec le champ de bataille. Mais ils n'eurent pas sujet de se réjoüir de leur victoire, car ils avoient perdu leur Chef le glorieux & brave *Gustave Adolphe*.

Les Auteurs ne s'accordent pas tout-à-fait touchant les circonstances de sa mort; quelques uns disent, qu'avant la bataille étant allé reconnoitre l'ennemi avec deux Ecuïers seulement, il tomba dans un gros de Houssars, que le broüillard lui avoit empê-

ché de voir, & qu'il y fut tué; ſuivant le rapport d'un de ces Ecuïers qui fut trouvé encore vivant après la bataille. D'autres diſent, qu'au commencement du combat, voulant forcer un poſte, & étant lui même à la tête d'un Régiment, il fut tué à côté du *Duc Albert de Saxe Lauwenbourg* d'un coup de mousquet. Il y en a qui croient, que pluſieurs Grands de ſon Armée étoient coupables de ſa mort. Le *Baron de Puffendorff* dans ſon *Hiſtoire de Suéde* marque préciſément que *Guſtave* périt par la main de *François Albert Duc de Lauwenbourg* gagné par les *Impériaux*. Quelques ſpéculatifs ont débité, que ce fut par des gens, qu'avoit ſubornés le *Cardinal de Richelieu*. Cette bataille ſe paſſa le 16. *Novembre* 1632. Son Corps fut foulé aux pieds des chevaux, enſorte qu'il n'étoit plus connoiſſable, & enſuite porté en *Suéde*.

On dit même, qu'il pronoſtiqua ſa mort quelques momens auparavant, lorſqu'il vit malgré lui, que le Peuple des villes, par où il paſſoit, lui rendit des honneurs preſque divins. Le *Comte de Pappenheim*, ce fameux Général des Armées de l'Empereur, fut auſſi tué dans cette même action; il paſſoit dans l'eſprit du Roi pour le plus grand Capitaine de l'Armée Impériale. Quelques mois après *Frederic Comte Palatin*, qui avoit été *Roi de Bohéme* & la cauſe de toutes ces guerres, le ſuivit en mourant de la peſte à *Maïence*.

LIVRE

LIVRE SEPTIEME.

APrès la mort du grand *Guſtave*, la guerre changea entierement de face; car comme il n'y avoit plus de Chef, qui conduiſit les affaires, il fallut, que les entrepriſes paſſaſſent par pluſieurs mains; ce qui fut la cauſe de la déſolation du pais, parce que chacun cherchoit à faire ſon profit, au lieu que tandis que le Roi avoit vécu, l'ordre & la diſcipline avoient été aſſés bien obſervés.

Le *Comte Axel d'Oxenſtirn Chancelier du Roïaume de Suéde* eut le commandement abſolu de l'Armée après la mort du Roi. C'étoit un Seigneur fort reſpecté, non ſeulement de tous les Officiers, mais auſſi des Alliés, quoiqu'il ne ſe trouvât pas en perſonne à l'Armée, & qu'il donnât ſes ordres dès ſon cabinet. Peu de tems après les Alliés tinrent conſeil de guerre à *Francfort ſur le Main*. Ce conſeil fut appellé *Conſilium formatum*, & *Oxenſtirn* y préſida. L'Armée étoit commandée par le *Duc Bernard de Saxe Weimar*, & par *Guſtave de Horn*. Ce dernier eut pour ſa Province la *Suabe*, le *Brisgau*, & l'*Alſace*; & l'autre la *Franconie* & la *Baviere*. Dans la baſſe *Saxe* le *Duc George de Lunébourg*, qui dans la

guerre de *Dannemarc* avoit été un des plus zélés Alliés de l'Empereur, mais qui s'étoit déclaré pour la *Suéde*, agiſſoit de tout ſon pouvoir ; le *Landgrave de Heſſe Caſſel* en faiſoit autant en *Weſtphalie*. *Baudis* commandoit ſur le *Rhin*. *Bannier & Torſtenhon* avoient chacun un camp volant, avec leſquels ils ſe trouvoient par-tout. L'*Electeur de Saxe* avec ſon *Général Arnheim* étoit retourné en *Siléſie*. Tous ces corps d'Armée donnoient bien à faire à l'Empereur, qui n'avoit encore pu ſe remettre de la perte de la bataille de *Lutzen*. Le *Général Altringer* dont l'Armée avoit été renforcée juſques à 30000. hommes par le *Duc de Féria*, & par *Montecuculi*, avoit à la verité grande envie d'en venir aux mains en *Alſace* avec *Guſtave Horn*, qui lui avoit préſenté la bataille ; mais comme *Vallenſtein* lui avoit abſolument défendu de ſe battre, il fut contraint de ſe retirer vers la *Baviére*, & d'abandonner l'*Alſace* aux *Suédois*.

1633 Pendant ce tems là le *Comte de Horn*, qui vouloit ſe rendre maître de *Conſtance* & des Villes Forétiéres *Waldshut*, *Lauffenbourg*, *Seggingen & Rheinfelden*, avança en *Septembre* 1633. avec ſon Armée du côté de la ville de *Stein* au bord du *Rhin*, força cette ville de lui donner le paſſage pour aller mettre le ſiége devant *Conſtance*, mit ſon quartier général dans le château de *Gottlieben*, & aviſa

enſuite

enſuite les Cantons Souverains de la *Turgovie* de ſon entrepriſe. Le Commandant de *Stein*, nommé *Kilian Keſſelring*, étant de la Religion Reformée, fut ſoupçonné d'avoir introduit les *Suédois* dans ſa ville & de leur avoir favoriſé le paſſage. Les cinq Cantons Catholiques allarmés de cette conduite en porterent leurs plaintes à la Cour de *France*, & ſe déterminerent ſur le champ à envoïer leurs Troupes dans la *Turgovie* pour prévenir le deſſein, que les *Suédois* pouvoient avoir de s'emparer de cette Province. *Uri*, *Schweitz*, *Underwalden & Zug* envoierent 3000. hommes pour mettre les *Turgovins* à l'abri des inſultes, que la Cavalerie *Suédoiſe* leur faiſoit ; & le *Duc de Rohan* aïant en même tems reçu ordre du Roi de ſe transporter au camp du *Comte de Horn*, il perſuada ce Général de lever le ſiége, qu'il avoit commencé ; mais avant ſon départ il voulut donner des marques de ſa préſence en mettant le feu à l'Abbaie de *Creitzlingen*.

Le *Baron de König*, qui fut élu Avoïer de Fribourg en Suiſſe en 1645., & qui alors étoit Chambellan de S. M. I. Colonel d'un Régiment Allemand & Gouverneur de *Lindau* au retour du ſac de *Mantoüe*, où il avoit été avec le *Général Colalto*, aviſoit exactement ſes Souverains Seigneurs des entrepriſes des *Suédois*, & leur faiſoit un détail de tout ce qui ſe paſſoit entre les deux Armées. Ce

que les *Généraux Suisses* ont oublié dès ce tems là. Les avis du Gouverneur de *Lindau* servoient à former les instructions des Députés, que l'Etat de *Fribourg* envoïoit aux Diettes, & à prendre les arrangemens convenables dans les conjonctures. Le *Baron de König, dit de Möhren*, étoit natif de *Fribourg*. Il entra au service de l'Empereur, où il fit une prodigieuse fortune, & où il parvint aux grades militaires les plus distingués. Il s'enrichit à la prise de *Mantouë*, qui se fit le 18. *Juillet* de l'an 1630. par *Colalto Général* de l'Armée de l'Empereur, dont les Soldats y ruinérent des ouvrages incomparables. Cette ville s'est longtems ressentie de ce pillage, & ne s'est rétablie qu'avec peine. Le Palais du Duc, un des plus magnifiques de toute l'*Italie*, avoit avant cette prise sept différens ameublemens pour chacun de ses appartemens, outre une infinité de tableaux & de statuës, des cabinets, des vases d'or & d'argent. On y voïoit une Licorne & une orgue d'albâtre; six tables chacune de trois pieds; la premiere toute d'Emeraudes, la seconde de Turquoises, la troisiéme de Hiacinthes, la quatriéme de Saphirs, la cinquiéme d'Ambre, & la sixiéme de Jaspe. Tous ces trésors furent pillés, & *König* y eut sa bonne part.

La levée du siége de *Constance* n'empécha pas, qu'on ne fit le procès à *Kesselring*. Il fut pris à *Wil*, & mis à la torture. Le

Canton

Canton de *Zurich* intercéda pour ce malheureux, mais en vain. Les autres Cantons ne jugerent pas à propos de pardonner un homme, qui étoit coupable du crime de trahison : & quoique les *Bernois* ſe miſſent de la partie, ils ne purent pas non plus obtenir ſon pardon. On le conduiſit à *Schweitz*, où aiant été mis ſur la ſellete, on le condamna à 5000. florins d'amande & à un banniſſement perpétuel des terres médiates. *Keſſelring* ſe retira à *Zurich*, où il eut l'emploi de *Sécrétaire du Conſiſtoire* ; ce qui ne fit pas ceſſer le ſoupçon, qu'on avoit de ſa connivance au paſſage des *Suédois* par la ville de *Stein*.

Dans ces conjonctures, où le parti de la Réformation tenoit toute l'*Allemagne* en échec. Les Cantons Catholiques, qui en appréhendoient l'influence dans la *Suiſſe*, crurent, qu'ils ne devoient pas négliger la propoſition que le *Cardinal Infant*, qui étoit dans le *Milanois*, leur fit faire par le *Comte Charles Caſſati* envoïé à *Lucerne* pour leur repréſenter l'avantage, qu'ils trouveroient dans le renouvellement de l'Alliance avec l'*Eſpagne* au ſujet de l'Etat de *Milan*. L'Ambaſſadeur de France voulut traverſer cette négociation, mais il ne réüſſit 1634
pas. Le Traité fut conclu le 30. *Mars* 1634. les points principaux regardoient, la liberté du commerce entre les deux Nations, & la défenſe du Duché ; pour quel effet les

Cantons Catholiques s'obligeoient de fournir une certaine quantité de Troupe, non plus de 13000. hommes & non moins de 4000. avec une capitulation avantageuſe. Ce Traité devoit durer pendant la vie de *Philippe IV. Roi d'Eſpagne* & de l'*Infant Dom Balthaſar Carlos* & cinq années après la mort de l'un & de l'autre. Ce Prince y entra ſolemnellement le 17. *Juin* 1664. par un Concordat particulier, que l'on fit encore à *Lucerne.*

On eut raiſon de croire, qu'il ſe tramoit quelques nouveaux troubles dans la *Suiſſe*; l'on tâcha de les prévenir autant qu'il étoit poſſible; mais on y travailla en vain dans pluſieurs Diettes. Les *Réformés du Comte de Toggenbourg*, qui cherchoient à ſe ſouſtraire inſenſiblement à la domination de l'*Abbé de Saint Gal*, ſe plaignoient de la rigueur avec laquelle on les traitoit, diſant: *Que l'Abbé étoit trop dur à leur égard, & qu'il ne ſe conduiſoit pas ſuivant l'eſprit de la Confédération Helvétique. Ces gens prétendoient d'un autre côté ne pas dépendre abſolument de l'Abbaie à cauſe du droit de Bourgeoiſie, qu'ils avoient avec les Cantons de* Schweitz *& de* Glaris; *ajoutant que ce droit les exemptoit des impôts & de la milice; comme auſſi d'autres choſes que l'Abbé exigeoit d'eux; mais ſurtout ils prétendoient une liberté entiére dans l'exercice de leur Religion, & vouloient, qu'à chaque vacance du ſiége le nouvel*

Abbé

Abbé jurât le premier de les maintenir dans leurs franchiſes ; & que le dernier élu ne l'aiant pas obſervé, on devoit l'y obliger.

Les *Zuriquois* charmés de ce beau Comté, prirent toute la part poſſible aux plaintes des *Toggenbourgeois Réformés*, & ils en firent leur propre affaire. Ainſi ils écrivirent vivement à l'*Abbé Pie Recher* au nom des quatre villes Proteſtantes. *Waldkirch* rapporte : *Qu'ils n'en purent obtenir aucune réponſe, & que la Députation, qu'ils firent à ce Prélat, fut abſolument infructueuſe ; qu'au contraire les* Toggenbourgeois *aiant été encore plus opprimés qu'auparavant, ceux de* Zurich *en furent tellement offenſés, qu'ils firent mettre en ſéqueſtre les revenus de l'Abbé & de l'Abbaie, qui leur appartenoient dans la Seigneurie de* Stammheim, *juſques à ce que la conteſtation entre le Prince & les Sujets fut vuidée.* Extrémité hors d'uſage, ſuppoſé qu'on l'eût trouvée dans un Gouvernement politique.

Les cinq Cantons intervinrent & jugeant convenable, que celui de *Zurich* levât le ſéqueſtre, ils demanderent la reſtitution des biens arrêtés. Les *Zuriquois* alléguerent les Traités, & prierent, que la *Paix du pais* & le *Concordat de Baden* fuſſent exécutés. Les *Bernois* pénétrant le ſiſtéme du premier Canton, s'emploïerent avec tant de zéle, que par leur médiation on laiſſa parvenir à l'Abbé & à ſon Abbaie les rentes, qui provenoient

de la Seigneurie de *Stammheim*. Mais cette médiation, comme le ſont toutes ces ſortes de négociations, bien loin de guérir le mal ne fit que de l'aſſoupir, puis qu'on l'a vû, & qu'on le voit renaitre avec encore plus de fatalité à tout bout de champ.

On n'étoit pas moins en peine des mouvemens des Armées *Suédoiſes & Françoiſes*, qui inquiétoient extrêmement le voiſinage de la *Suiſſe*. Les Cantons Catholiques cherchoient les moiens de prendre les quatre villes Forétiéres ſous leur protection, & d'empêcher que ni les *François*, ni les *Suédois* ne s'en rendiſſent les maitres. Les Cantons Proteſtans étoient embarraſſés, comment ils jetteroient du ſecours dans la ville de *Mulhauſen*, affin de la préſerver contre une ſurpriſe. D'un autre côté 2000. *Lorrains* étoient campés dans le *Klettgau*; & c'eſt ce qui engagea les *Zuriquois* & ceux de *Schafhauſen* à garder leurs frontiéres. Mais dans cette ſituation des affaires, rien ne méritoit tant l'attention du *Corps Helvétique*, que la réſolution que la *France* avoit déja formée l'année précédente 1634. de faire la guerre dans la *Valteline*, & que cette Couronne mit en exécution dans la préſente 1635.

Le ſoin de cette entrepriſe fut confié au *Duc de Rohan*, qui entra de bonne heure en *Alſace* avec une belle Armée, & pour couvrir la verité du deſſein qui le mettoit en campagne

campagne, il s'attacha aux Troupes Impériales, avec lesquelles il en vint ſouvent aux mains, s'empara d'*Altkirch*, du château & de la ville de *Ruffach*, & prit encore d'autres Places. Le Printems étant arrivé, il envoïa en *Griſon* le *Baron de Leques* accompagné du *Colonel Ulrich* natif de *Zurich*; ce dernier avoit une connoiſſance parfaite du pais, & le premier devoit ſonder les chefs, pour voir de quelle maniere on recevroit les Troupes Françoiſes. *Ulric* étant mort *de Leques* ſe vit ſeul abandonné à ſon propre génie. Il s'inſinua auprès des Grands, leur confia le ſujet de ſa commiſſion, & les perſuada de ſe prêter aux intentions de la *France*. Il donna enſuite avis au *Duc de Rohan* du ſuccès de ſa négociation. Ce Prince ne l'eut pas plûtôt appris, qu'il partit avec toute ſon Armée ſur la fin de *Mars*, & paſſant ſur le territoire de *Bâle* ſans ſaluer la République, il traverſa le *Leberberg*, alla paſſer l'*Arr*, la *Rüß*, & la *Limat*, & continuant ſon chemin par le *Comté de Baden*, le *Canton de Zurich*, & le *Toggenbourg*, il arriva au commencement d'*Avril* dans les *Griſons* ſans aucun empêchement.

Cette arrivée inopinée des *François* dans la *Rhétie* étonna tous les voiſins, & les mit en mouvement. *Oſſa*, *Commiſſaire Général Impérial des guerres*, qui ſe trouvoit à *Lindau*, ne ſachant ſi le Duc en vouloit à *Feldkirch*, à *Guttenberg*

à *Guttenberg* ou à *Brégence*, fit retirer tous les batteaux le long du lac de *Conſtance* pour les mettre du côté des terres d'*Autriche*, afin que les *François* ne puſſent pas s'en ſervir pour paſſer le lac ni le *Rhin*. Les *Eſpagnols* mirent une forte garniſon dans le *Fort de Fuentes*, aſſemblerent leurs Troupes aux environs du lac de *Côme*, & enleverent dans l'inſtant de nouvelles dans l'Etat de *Milan*. Les *Suiſſes* mêmes ſe défioient les uns des autres ne comprenant rien dans la conduite du Miniſtére de *France*, mais *Blaiſe de Méliand, Préſident au Parlement de Paris*, qui avoit ſuccédé pour l'Ambaſſade Helvétique à *Michel Violard de Herces*, qui venoit de mourir à *Soleure*, aïant convoqué une Diette dans cette ville, apprit aux *Suiſſes* les raiſons de cet armement, qui les inquiétoit ſi fort, en leur communiquant : *Que le Roi ſon maître avoit réſolu de s'emparer de la* Valteline *& des* Comtés de Borinio *& de* Cleven, *de ſe mettre en poſſeſſion des paſſages dans tout le pais des* Griſons, *& de le préſerver des ſurpriſes de leurs ennemis. Que pour cela il avoit ordre de demander une levée dans les Cantons, Sa Majeſté ne doutant pas qu'elle ne lui fut accordée ſuivant les alliances, puis qu'elle ne devoit être emploiée que pour le bien des* Ligues *leurs Alliés, à qui le Roi vouloit faire rendre tous ces pais dont les* Autrichiens *s'étoient mis en poſſeſſion.*

Les *Confédérés*, qui ne connoiſſoient pas

le

le dessous des cartes, agréérent la proposition de l'Ambassadeur, & accorderent au Roi de la meilleure grace du monde deux Régimens sous les Colonels *Schmid de Zurich*, & *Wolffgang de Gréder à Soleure*. Ces Troupes partirent de *Suisse* dans le mois de *Mai*, & arriverent en *Juin* dans les *Grisons*, où elles rendirent de très bons services pendant la guerre; car dès que l'Armée Françoise fut assemblée, & que la Revuë générale en fut faite, le *Duc de Rohan* fit saisir tous les passages, s'empara des Forts le long du *Rhin*, envoïa les Colonels *Brügger* & *Jenatsch* à la tête de leurs Régimens dans le *Comté de Borinio*, & *la Lande* Ambassadeur de France auprès des *Grisons*, marcha à *Riva* & à *Cléven*, pendant que le Duc lui même alla s'emparer de *Morbégno* avec 5000 hommes de pied & 400. maitres. Desorte que les *François* parcoururent tout le pais, s'en rendirent maîtres sans coup férir, & y firent les dispositions convenables pour le conserver.

Affin d'y réüssir ils tâcherent d'entrainer les Princes d'*Italie* ou la *République de Venise* dans leur querelle. Le Roi promettoit aux premiers *d'entretenir* 10000. *hommes dans la* Valteline, & 12000. *en* Italie *avec* 1500. *chevaux pendant trois années de suite, s'engageant à ne jamais faire de paix avec l'*Espagne, *à moins que tout ce que cette Couronne auroit pris sur les Alliés ne fût rendu; ajoutant que les conquê-*

tes,

tes, que l'on feroit dans le Milanois, *ſe partageroient entre les Confédérés.* On répreſenta à la République de Veniſe, *qu'il étoit de leur convenance de s'emparer des paſſages de la* Valteline, *ſuivant les Traités qui avoient déja été faits ci devant entre la* France *& les* Vénitiens; *que pour avoir négligé de s'en ſaiſir ils ſentoient eux mêmes par leur propre expérience, combien ils avoient ſouffert, depuis que les* Eſpagnols *en étoient les maitres. Qu'ainſi ils devoient bien ſe garder de commettre la même faute dans le tems, qu'ils pouvoient en revenir en prenant part aux conquêtes, qu'on venoit de faire & en joignant leurs armes à celles du Roi.* Mais ni les *Princes d'Italie* pour la plus grande partie, ni les *Vénitiens* ne voulurent donner les mains à cette invitation. Ces derniers déclarerent tout net : *Qu'ils obſerveroient une neutralité inviolable, & ils exhorterent les deux Couronnes à la paix.* Les *François* ne ſe laiſſerent point rebuter par ce refus. Ils crurent vaincre l'opiniatreté des *Vénitiens* en promettant de leur abandonner *Tirano* dans la *Valteline* avec la liberté du paſſage dans cette Province, en conſentant qu'ils parvinſſent à conclure l'Alliance avec les *Griſons*; ce qui avoit toûjours fait leur point de vûë. Les *Vénitiens* furent conſtans dans leur réſolution, quoique la *Cour de France* leur offrit encore outre ces avantages, de leur céder tous les environs du *Lac de Côme & Girad Adda*, avec ce qui leur conviendroit

viendroit dans ces contrées. Mais ils ne s'oppoſerent point au paſſage des bléds, que les *François* avoient achetés en *Albanie* pour leur Armée, & permirent même, qu'ils en tiraſſent de leurs terres les plus voiſines.

Jusques-là le *Duc de Rohan* n'avoit pas vû l'ennemi. Il étoit uniquement occupé à ſe fortifier dans le pais, & à mettre les paſſages en ſûreté. Il traça le Plan d'une fortification à *Montello* au bord de l'*Adda*; un autre proche de *Morbégno*; & les ouvrages de *Borinio*, de *Cléven*, & de *Riva* furent réparés. Il fit tirer une ligne avec des forts retranchemens dans ce dernier endroit pour empêcher aux *Eſpagnols* l'entrée de la *Valteline*. Deſorte que ſi les *François* après ces précautions euſſent pénétré dans l'Etat de *Milan* conjointement avec les Troupes de *Savoie* du côté du *Piémont*, il y auroit eu beaucoup à craindre pour le *Milanois*.

La *France* jalouſe des avantages, que la mort du *Roi de Suéde*, & le gain de la bataille de *Nordlingen* avoient procuré en *Allemagne* à la *Maiſon d'Autriche*, & offenſée de la priſon de l'*Archevêque de Tréves*, qui par la crainte des *Suédois* s'étoit mis ſous la protection de la *France*, étoit ſur le point de rompre avec l'*Eſpagne*; mais avant que d'en venir là, le *Cardinal de Richelieu*, qui en travaillant à l'agrandiſſement du Roïaume, ne négligeoit pas le ſien, & qui par une politique

litique assés commune aux favoris, étoit bien aise de porter la guerre dans les pais étrangers pour occuper les esprits les plus inquiets, & les plus capables de troubler sa fortune, ce Prélat, dis-je, fit renouveller la Ligue avec les *Hollandois* & les *Suédois*; & comme il prétendoit faire une puissante diversion en *Italie*, il entreprit aussi d'y faire une Ligue : Il envoïa pour ce sujet auprès des Princes d'Italie le *Président de Bellievre* en qualité d'Ambassadeur extraordinaire pour leur proposer comme on l'a dit. *Le dessein que le Roi avoit d'y faire la guerre, affin de diviser les Etats que les* Espagnols *y possedoient, & dont S. M. T. C. protestoit de ne se vouloir point prévaloir, mais d'accommoder les Princes voisins qui entreroient dans la Ligue, de ce qui seroit à leur bien-séance, se contentant de* Pignerol, *comme d'une porte d'*Italie *pour venir à leur secours au moment qu'ils seroient attaqués par les* Espagnols, *leur promettant hommes & argent pour l'exécution de cette entreprise, & leur représentant qu'ils devoient être dans une juste appréhension, que la* Maison d'Autriche, *après tant de signalés progrès en* Allemagne, *ne tournât ses pensées sur l'*Italie, *pour s'assujettir entiérement cette belle Province.*

Mais ces insinuations de *Bellièvre* ne firent pas grand effet. Les *Vénitiens* garderent la neutralité, & le *Grand Duc de Toscane* ne voulut pas se détacher de l'amitié de l'*Espagne.*

ne. Il n'y eut que le *Duc de Modéne*, qui fit ſemblant d'entrer dans les propoſitions de la *France.* *Odoard Farnéſe Duc de Parme* jeune Prince, mais plein de courage & d'ambition, indigné de ce que les *Eſpagnols* lui avoient demandé *Plaiſance* pour en faire une place d'armes, ſe déclara partiſan du Cardinal. La *République de Génes* demeura dans une eſpéce de neutralité. *Charles Emmanuel Duc de Savoie* étoit mort le 26. *Juillet* 1630., & *Victor Amedée* lui avoit ſuccédé. Ce Prince eut bien de la peine à ſe réſoudre; vû que cette Ligue étoit l'ouvrage du ſeul *Cardinal de Richelieu*, qui pouvoit ou mourir, ou être diſgracié; d'où il concluoit, qu'il n'y avoit point d'aſſûrance à s'y engager, d'autant plus que ſes Etats avoient d'ailleurs beſoin de la paix. Les *Eſpagnols* aïant eu avis de cette négociation, ils propoſerent divers partis à Son Alteſſe pour la faire entrer dans leurs interêts. Mais comme ils n'y virent point de jour, ils lui perſuaderent d'armer ſans ſe déclarer, & lui offrirent ſecrettement de l'argent, eſperant que les *François* en voïant ce Prince ſous les armes, n'oſeroient pas l'attaquer.

Cet expédient fut le ſeul, qui fit croire à *Victor Amedée*, qu'on ne le preſſeroit pas de ſigner la Ligue, ou que du moins on lui feroit un meilleur parti; mais le *Cardinal de Richelieu*, qui ne pouvoit ſouffrir que le Duc

lui réſiſtât ſi longtems, lui fit dire : *Qu'il vouloit ou la Ligue ou la guerre*, & pour l'obliger à s'expliquer, il fit approcher des Troupes ſur les frontiéres du *Piémont*. Ainſi *Victor* contre ſon inclination, ſuivant le rapport de *Guichenon*, ſe vit contraint d'accepter la Ligue. Le *Marquis de Créqui* ſe joignit à ce Prince & à celui de *Parme* avec les Troupes du Roi, & ils firent enſemble une Armée de 5000. chevaux & 25000 fantaſſins, avec les quels ils devoient entrer dans le *Milanois*.

Telle étoit la ſituation des ennemis de l'*Eſpagne* & de la *Maiſon d'Autriche*, lors que cette derniere ſe mit en état de repouſſer les *François* de la *Valteline* & d'en chaſſer le *Duc de Rohan*; mais tous ſes efforts furent inutiles.. Les *Eſpagnols* eurent cependant le tems de faire venir des Troupes de *Nâples*, & de lever 4000. hommes dans les Cantons Catholiques. Les *Autrichiens* de leur côté aſſemblerent leur Armée ſous la conduite du *Comte de Ternamont*, & marcherent vers les frontiéres des *Griſons*, pendant que celle d'*Eſpagne* ſe retrancha du côté du *Lac de Côme* aux environs de *Pozzo Madrone* & à la *Franceſca*. Les *Eſpagnols* fortifierent en outre le vieux château de *Muſs* au bord du même Lac. De ſorte que tout annonçoit une cruelle & ſanglante guerre. Le *Duc de Rohan* fit de ſon côté tout ce qui convenoit à un habile Général pour ſe maintenir dans le pais, qu'il avoit

voit conquis, & pour réſiſter courageuſement à ſes ennemis. Les *Griſons* mirent 7500. hommes ſur pied en faveur des *François*.

Les Cantons & la République de *Valais* furent non ſeulement ſollicités pour le *fidéle égard*, mais auſſi pour de nouvelles Troupes en cas de néceſſité. Les Fortereſſes du *Rhin* furent miſes ſous la garde du *Duc de Boüillon*, & on les pourvut de fortes garniſons. Enfin pour ne rien négliger on déſarma les *Valtelins* dans la crainte, qu'ils ne ſe déclaraſſent de nouveau pour les *Eſpagnols*.

Les *Impériaux* commencerent les hoſtilités dans la *Vallée de Moûtier*. Le *Colonel Goltz* avoit pénétré avec quelques mille hommes par l'*écluſe d'Ehrenbourg* pour ſe rendre maître du *Steig de S. Lucie*, & de là entrer dans la *baſſe Engadine*; mais ſon objet étoit de s'emparer du *Pont de Nuders* pour faciliter à l'Armée Impériale l'entrée dans le pais. Les habitans, qui découvrirent ſon deſſein, mirent le feu au Pont, & l'aïant réduit en cendres ils firent échoüer l'entrepriſe. *Goltz* écrivit de *Nuders* au Conſeil d'Etat des *Griſons*, demandant paſſage pour les Troupes Impériales, affin de pouvoir aller attaquer les ennemis de l'Empereur par tout où il les trouveroit; & pour que ſa lettre eût plus d'autorité il fit avancer un corps de 6000. hommes dans la vallée. Quoique cette contrée fût ſous la protection de la *Maiſon d'Autriche*,

il ne laiſſa pas d'y agir en ennemi, & d'en traiter les habitans avec la derniere cruauté n'épargnant ni âge ni ſexe, ni Catholique ni Réformé, mettant au pillage juſques au Couvent des *Capucins*, qui fut d'une pauvre reſource.

Le *Baron de Goltz* alla enſuite camper près de *ſainte Marie*, où il ſe retrancha. Les *Griſons* épouvantés lui envoierent des Députés pour ſe plaindre d'un traitement ſi inhumain, pendant que les Communautés s'avancerent pour aller garder les paſſages, & tâcher d'empêcher que les *Impériaux* ne pénétraſſent plus avant dans leur pais. Mais ceux-ci n'eurent aucun égard aux remontrances qu'on leur fit. *Goltz* décampa, & entra dans la Vallée de *Farel du Comté de Borinio* pour ſe rendre maitre du pas de *Scala*. Le *Colonel Brügger* voulut s'y oppoſer, mais n'aïant pas été ſecouru par de *Lande*, le paſſage fut emporté, & les *Impériaux* s'emparerent de *Borinio*, où ils paſſerent 600. *François* au fil de l'épée. Le *Marquis de Montauſier*, qui étoit dans la *Vallée de Lévine*, fut obligé de ſe retirer à l'approche des ennemis. Mais *Guler*, *Brügger* & *Jenatſch* marcherent en toute diligence avec leurs Régimens à *Poſchlaff* pour empêcher le *Baron de Goltz* de faire de plus grands progrès dans la *Valteline*.

Le *Duc de Rohan* aiant appris que le *Comté de Borinio* venoit d'être ſurpris, il laiſſa une

: partie de ſes Troupes pour faire tête aux *pagnols*, & avec l'autre il alla pour com-ittre les *Impériaux*, qu'il rencontra dans la *allée de Lubine*. Ce Prince ne voulant pas)nner le tems à ſes ennemis de ſe recon-)itre, malgré la fatigue d'une longue mar-ıe, les attaqua le 17. de *Juin* à la pointe ı jour, s'empara des hauteurs, qui cou-oient les *Allemans*, en chaſſa les poſtes, & mbant enſuite ſur le Corps de l'Armée, il mit en déroute avant même qu'elle eût ı le tems de ſe ranger en bataille. Ceux, ıi s'étoient retirés ſur le cimetiere, furent)uſſés dans la riviére. On en tua une ande quantité dans la fuite, & ſi *Goltz* avoit pas eu la précaution de faire couper Pont, les *François* le chaſſoient juſques ıns le *Tirol*.

Après cette victoire le Duc détâcha le *Ba-n de Saint André* pour aller donner la chaſ-aux *Impériaux*, qui étoient dans la *Vallée Fourno*, & qui ne ſcachant rien de la dé-ite des leurs, furent aiſément ſurpris & vain-ıs. Une partie ſe ſauva néanmoins à l'ap-:oche des *François*, l'autre fut faite priſon-ere. Les *Engadins* de leur côté les ſurpri-:nt de la même façon dans la *Poſchlaff-:raas*, & en tuérent une grande partie.

La grande Armée *Autrichienne* ne laiſſoit as d'avancer, malgré les fréquentes défaites ı'avoient ſouffert les Troupes, qu'elles avoit

détâchées pour s'emparer des paſſages & des poſtes avantageux dans la *Valteline*, & dans les *Griſons*. On étoit convenu entre les *Impériaux*, les *Autrichiens*, & les *Eſpagnols*, que les premiers entreroient dans le *Comté de Borinio* par la partie haute du Comté, & les derniers par la baſſe ſous la conduite du *Comte Jean Serbelloni* pour ſurprendre en même tems la *Valteline*. Mais par bonheur les Régimens Suiſſes de *Zurich*, *de Berne*, *de Glaris & de Soleure* étant arrivés dans ces entrefaites, & aïant occupés les environs du *Steig*, le *Duc de Rohan*, qui étoit aviſé du Plan des ennemis, ne voulut pas en habile Général leur donner le tems de le mettre en exécution. Il marcha à eux dans la *Valteline*, où il les trouva campés à *Groſetto*. Ceux-ci abandonnerent leur Camp pour ſe retirer à *Maltz*, où ils crurent pouvoir attendre les *François* à leur avantage. Le *Duc de Rohan* ne s'en laiſſa pas épouvanter, & quoiqu'il fût plus foible que ſes ennemis, il les attaqua avec une valeur, qui eut bientôt ſon heureux ſuccès. Le combat fut rude dans ſon commencement. Les *Impériaux* tinrent ferme, & ſe battirent avec beaucoup de bravoure. Mais l'expérience du Général François & la connoiſſance, que les Trouper Griſonnes avoient de leur propre pais, produiſirent l'effet ordinaire dans ces ſortes d'occaſions. On enveloppa les *Allemans*, & on les

prit

rit par tant de côtés, qu'ils furent enfin ontraints d'abandonner la victoire aux plus eureux, & de prendre la fuite, il s'en noïa n grand nombre dans l'*Adda*, pluſieurs péirent dans la fuite ; une quantité d'autres, ui avoient jetté leurs armes, furent maſſarés, & ſi l'on n'avoit pas rompu le Pont de onne heure, il n'en ſeroit pas revenu un eul. De ſorte, rapporte *Lauffer*, que de ccoo. hommes, qui ſe trouverent dans cete bataille, il en échappa à peine 1500. qui evirent le *Tirol*. Trois cens *Impériaux* occupoient encore dans le *Comté de Borinio* un oſte très avantageux. Le *Duc de Rohan* our rendre ſa victoire complette, les fit ataquer par le *Marquis de Montauſier*, qui après en avoir fait un horrible maſſacre, reta lui même parmi les morts.

Le Général François regretta ce brave Officier ; mais il ne perdit point de tems. Il avança dans la *Valteline* pour aller livrer combat aux *Eſpagnols*, qui au nombre de 3000. fantaſſins & 400. chevaux étoient venus prendre poſte à *Sondrio*. *Serbelloni*, qui les commandoit, aïant appris la défaite des *Allemans*, ne jugea pas à propos d'attendre les *François*. Il ſe retira ſous le canon de *Fuentes*, où on le laiſſa aller. Il ne reſtoit plus qu'à nettoier la *Vallée de Moûtier*. Le Duc y envoïa les deux Régimens de *Schmid* & de *Gréder*, qui n'y furent pas plûtôt

tôt arrivés, que les *Impériaux* remplis de terreur quitterent ce pais, & rentrerent dans le *Tirol*.

Ferdinand II. ſenſible à tous ces revers s'en prit au *Corps Helvétique*. Il envoïa en *Suiſſe* le *Comte d'Ems*, qui repréſenta de la part de S. M. I. à la Diette de *Baden*, avec quelle fidelité ce Monarque s'étoit appliqué à obſerver l'*Union héréditaire*, & combien il avoit raiſon de ſe plaindre de la Nation du peu d'attention, qu'elle venoit de faire à ce Traité dans cette rencontre, où elle avoit donné paſſage aux Troupes Françoiſes pour aller s'emparer de l'*Engadine* au grand préjudice de S. M. I. Les *Suiſſes* répondirent à ces plaintes, *Qu'ils n'avoient pas moins d'inclination pour obſerver* l'Union héréditaire, & *qu'ils en donneroient des preuves dans toutes les occaſions, qui pourroient ſe préſenter à l'avenir. Qu'au reſte ils ne croioient point avoir mérité le reproche, que S. M. I. leur faiſoit par ſon Ambaſſadeur, puis que les* François *aïant paſſé ſans empêchement ſur les terres de la* Maiſon d'Autriche, *ils avoient inopinément & ſans leur aveu continué leur route pour ſe tranſporter dans* l'Engadine ; *que d'ailleurs ils ne les auroient point arrêté, puis que ces Troupes avoient marché au ſecours des* Griſons *leurs Alliés & pour les maintenir dans leur liberté.*

C'étoit bien là en effet la penſée des *Suiſſes* ; car ils étoient certainement perſuadés, que

que l'entrée de l'Armée Françoiſe n'avoit pas d'autre motif, que celui de proteger les *Griſons* dans leur Souveraineté de la *Valteline* contre les *Eſpagnols* qui l'infeſtoient ; mais l'opiniatre ſéjour du *Duc de Rohan* & de ſes Troupes dans la *Rhétie*, leur fit comprendre, que le Miniſtére de France avoit d'autres vûës ſur ce pais. Les *Griſons* commencerent auſſi à s'en inquiéter, & après avoir jugé ſainement, que les belles promeſſes du *Cardinal de Richelieu* ne tendoient qu'à les amuſer, ils prirent la réſolution de s'affranchir par eux mêmes d'un joug, qu'on leur préparoit ; & voici comment ils s'en prirent ſuivant le rapport du *Maréchal de Baſſompierre*, dont je copie les propres expreſſions contenuës dans le Tome IV. page 235.

Il arriva le même mois (Avril 1637.) *deux* 163
affaires importantes. L'une fort préjudiciable à la France ; *l'autre à ſa perpétuelle gloire & réputation. La premiere fut la retraite de nos Troupes des* Griſons, *pour ne dire, qu'elles en furent chaſſées. Dont les commencemens étoient venus, ſur ce que le Roi aïant envoié l'année* 1632. Monſieur de Rohan *avec une petite Armée au ſecours des* Griſons, *auxquels les* Eſpagnols *troubloient la ſouveraineté de la* Valteline, *où il réüſſit ſi heureuſement, qu'il les en chaſſa premierement, & puis enſuite la défendit contre eux, lors qu'ils firent deſſein de la reconquerir ; & puis ſongea de s'y établir par des Forts, qu'il*

y fit conſtruire ; & enſuite dans les avenuës des Griſons, au Steig, & au Pont du Rhin ; *les quels il fit garder par les Troupes, qu'il avoit amenées, & avec des* Zuriquois, *qu'il leva pour le Roi ; aſſûrant néanmoins les* Griſons *que ce qu'il faiſoit, étoit pour leur aſſûrer la* Valteline, *& que pour les forts du* Steig *& du* Rhin, *ce n'étoit à autre intention, que pour empêcher les ennemis d'entrer en leur pais, auquel le Roi ſon maitre ne prétendoit autre choſe, que la gloire de l'avoir conſervé contre ceux, qui le vouloient envahir. Ce que les* Griſons *crurent, ou feignirent de croire pour quelque tems ; mais voïant que* Mr. de Rohan *s'y établiſſoit, & qu'il ne faiſoit point d'état d'en ſortir, ils commencerent à murmurer, diſant :* Qu'il n'y avoit plus rien à craindre, & que ſi le Roi les vouloit remettre dans la Valteline, en leur conſignant les forts qu'il y avoit, ils les ſçauroient bien garder eux mêmes, comme auſſi empêcher que leurs ennemis entraſſent par le Rhin ou le Steig, ſans que les Troupes Françoiſes y demeuraſſent perpétuellement. Et qu'ils demandoient que le Roi, ſuivant ſa promeſſe, leur aïant reſtitué leur pais, leur en laiſſât la libre & entiére joüiſſance.

Mr. de Rohan *jugea bien qu'ils avoient raiſon ; mais n'aïant point d'ordre alors de la leur faire, s'aviſa d'une ruſe, qui depuis fut cauſe de ſa ruine. Il leur répondit donc*, que le Roi n'avoit aucun deſſein ni intention de s'appro-

prier

prier aucunes de leurs terres ; mais que n'étoit pas ſans crainte, que les ennemis n'y euſſent leur viſée, & que rien ne les retarderoit d'en entreprendre l'exécution, que l'impoſſibilité qu'ils y rencontreroient par la puiſſante oppoſition des Armées de Sa Majeſté, des quelles ils attendoient la retraite, pour parvenir à leurs fins ; & que la perte des Griſons étant conjointe à ſon notable interêt, il ne pouvoit aucunement conſentir de mettre les choſes à l'abandon, pendant la guerre ; mais bien faire voir aux Griſons la candeur de ſon ame, & la ſincérité de ſes intentions, en mettant dans les forts des Griſons mêmes pour les garder. Qu'à cet effet il feroit lever quatre ou ſix Régimens, de mille hommes chacun de leurs compatriotes, tant pour s'en ſervir, s'ils étoient attaqués par les Eſpagnols, que pour leur confier une partie de ces forts, juſques à ce que les choſes puſſent être en état de ne rien appréhender, *Cette Propoſition contenta les* Griſons, & Mr. de Rohan *crut, que ce lui etoit un plus grand affermiſſement, parce qu'il choiſit les plus affidés des Griſons au ſervice du Roi, tant aux charges de Colonels, que de Capitaines, les quels il engageoit davantage par ce nouveau bienfait, & qu'il ne les établiroit point és lieux les plus importans, s'il ne vouloit : Ce qui lui réüſſit pour lors. Mais comme cette levée requeroit pour ſa ſubſiſtance & ſa ſolde, une grande*

ſomme

ſomme d'argent, outre celle que le Roi emploioit à l'entretien des autres forces, qu'il avoit au dit païs, & qu'en ce même tems le Roi faiſoit de prodigieuſes dépenſes en pluſieurs autres endroits, les païemens n'en furent pas ſi ajuſtés, & ſi certains, qu'il eût été à déſirer; de ſorte que ceux, qui étoient mis ſur pied à deſſein de faire taire les autres, furent ceux, qui avec le tems crièrent le plus haut, & qui donnerent le plus de peine à Mr. de Rohan. *Les années cependant écouloient, & les* Griſons *étoient opprimés de nos Troupes, & mal païés de leurs gages; ce qui leur cauſoit beaucoup de facheries, & de mécontentemens, & qui fit réveiller les Partiſans des Eſpagnols, qui commencerent à ſemer ſous mains divers diſcours au déſavantage de la* France, *pour émouvoir leurs Compatriotes, leur faiſant remarquer le long ſéjour des Armées Françoiſes dans leurs pais; les forts qui les tenoient en ſervitude; les mauvaiſes paies de leurs Régimens, & finalement qu'ils étoient en pire état, que lorsque les* Eſpagnols *occupoient la* Valteline; *puis que les pais Griſons étoient auſſi ſoumis aux armes Françoiſes que le reſte, par la conſtruction des forts de* Steig *& du* Rhin; *& que ce ſeroit le meilleur, s'ils pouvoient vivre libres & joüiſſans de tout leur pais en bonne neutralité. Ce qu'ils s'aſſûroient, que les* Eſpagnols *feroient de leur côté, ſi les* François *en vouloient faire de même.*

Cette propoſition fut approuvée de tous les Griſons, *& les Partiſans Eſpagnols eurent permiſſion*

ſion d'en faire la tentative vers les Eſpagnols. Mr de Rohan *ne tarda guére à être averti de cette pratique, ni d'en donner avis au Roi, au quel il manda; que le ſeul moïen de l'empêcher, étoit d'envoïer de l'argent, tant pour le païement de ce qui étoit dû à ces Régimens de Griſons, qu'il avoit levé que pour leur ſubſiſtance à l'avenir; moiennant quoi il promettoit de contenir ces* Griſons *& de rembarrer les ennemis. Le Roi avoit envoié quelques jours auparavant le Sieur* Lasnier *Ambaſſadeur ordinaire aux* Ligues, *auquel il avoit donné l'intendance de la juſtice & des finances en l'Armée de* Mr. de Rohan, *& ſur l'avis qu'il reçut du Duc, il fit acheminer une voiture de ſoixante & dix mille écus aux* Griſons; *mais dès qu'elle fut arrivée, étant ſurvenuë une grande maladie au dit Duc en la* Valteline, *les mêmes factionnaires d'Eſpagne, aiant réhauſé leurs brigues, & même gagné quelques-uns des ſix Colonels qui commandoient les Régimens, que le Roi avoit levés aux Griſons, ils eurent la puiſſance d'envoier des Députés des Ligues aux* Milanois *pour traiter. Ce qu'aiant obligé* Mr. de Rohan *dans l'extrémité de ſa maladie d'envoier le* Sr. Lasnier, *qui étoit alors près de lui, à* Coire, *pour réprimer ces Colonels débauchés, & fortifier la faction Françoiſe, le dit* Lasnier *parla aux Colonels plus aigrement, qu'il ne devoit, les menaçant de les châtier; & de leur faire & parfaire leur procès, & mêmes avec des injures: Ce qui acheva de décréditer le parti & de jetter les*

affectionnés

affectionnés de France dans le déſeſpoir. La voiture étoit cependant arrivée, & le Duc de Rohan guéri, s'étant acheminé à Coire, il crut être expédient pour le ſervice du Roi d'improuver les violentes actions de Lasnier : C'eſt pourquoi il lui fit quelques réprimandes devant les mêmes Colonels ; les quelles ne pouvant ſouffrir, il y répondit en ſorte, qu'il ſe mit tout-à-fait mal avec ce dit Sieur de Rohan, qui aiant donné quelques ordonnances aux Colonels pour y recevoir de l'argent, Lasnier ne le voulut diſtribuer ; dont le Duc de Rohan ſe ſentant offenſé, envoia enlever la voiture de chez Lasnier, & fit paier les Colonels. Et Lasnier, qui prévoioit l'orage, qui depuis eſt avenu, fut bien aiſe de prendre le ſujet de mécontentement pour s'en retourner. Un jour Mr. de Rohan étant ſorti de Coire pour aller au fort de France, les Griſons prirent les armes, & vinrent au devant de lui, comme il s'en revenoit : Ce qui l'aiant fait rebrouſſer dans le dit fort, qui n'étoit guère muni de vivres, & les Zuriquois, qui étoient les plus forts dedans, peu réſolu de ſe défendre : Voiant auſſi toutes les Ligues en armes, les Impériaux & Eſpagnols ſur leurs frontières pour les ſecourir, le peu d'aſſiſtance qu'il pouvoit eſperer tant des François que de leurs Alliés, il fit un Traité avec les Griſons de ſortir de la Valteline, & de leurs autres terres, pourvû que l'on aſſurât le retour aux gens de guerre François, qui étoient dans leur pais.

Les

Les *Grisons* n'aïant pas sujet de se fier aux promesses du *Duc de Rohan*, ne voulurent point laisser partir les Troupes Françoises à moins, que lui même & le *Seigneur de Saint Simon* ne se constituassent pour ôtages dans la ville de *Coire*, d'où ils ne partiroient que lors que tous les *François* seroient absolument sortis de la *Rhétie*. Ceux-ci firent difficulté de se mettre en marche sous prétexte, que n'étant point païés ils ne pouvoient pas partir sans argent. Mais le *Marquis de Leganés* Gouverneur de Milan aïant appris la cause de ce délai, il envoia 35000. écus pour enlever cette pierre d'achoppement, pendant que de l'autre côté le *Comte Serbelloni* détacha le *Comte Alexandre de Valence* avec des Troupes pour s'emparer du Pont, que les *François* avoient bâti proche de *Montello*, & pour pénétrer ensuite du côté de *Morbégno*, affin qu'en se rendant maitre de cette Contrée, il empêchât les *François* d'en secourir les habitans. *Béli* à la tête des *Grisons* s'approcha du fort du *Steig*; & comme les Princes voisins, à l'exception de *Venise*, s'interessoient pour la liberté de ces peuples, les *François* furent enfin obligés de regagner leurs pais.

Les *Grisons* ont l'obligation du recouvrement de leur liberté aux soins & au travail du *Colonel Jenatsch*, qui comme un second *Monck* en *Angleterre*, conduisit cette affaire avec toute la prudence & la valeur possible

en

en faveur de ſa Patrie. Mais ce Grand Homme ne joüit pas long tems de ſa gloire. Il fut aſſaſſiné en 1639. en ſoupant avec le *Colonel Guler*, le *Baron de Travers*, & le *Lieutenant Colonel Ambroiſe de Planta.* Trente hommes maſqués le ſurprirent à table environ minuit, & le maſſacrerent inhumainement, ſans que ceux qui étoient avec lui puſſent l'empêcher. On fit toutes les perquiſitions imaginables à ce ſujet, & l'on eut ſoin de tenir les portes de *Coire* fermées le lendemain pendant tout le jour; mais toutes ces précautions furent inutiles, & il ne fut pas poſſible de découvrir les auteurs de ce meurtre déteſtable.

Si la ſolde avoit manqué aux Troupes *Suiſſes*, qui ſervoient en *Griſon*, celles qui étoient en *France* n'étoient pas mieux traitées. On avoit accordé 12000. hommes au Roi, à condition de n'agir que défenſivement; cependant on commença par s'en ſervir ſéparément, & enſuite on voulut obliger ceux de *Zurich* & de *Berne* à conſentir d'être emploiés en *Lorraine*. L'un & l'autre article étoit contraire aux Alliances: Auſſi les Capitaines en aviſerent ils leurs Souverains Seigneurs, qui après en avoir conferé avec l'Ambaſſadeur, leur répondirent *de s'oppoſer à ce qu'on demandoit d'eux; mais que ſi on les preſſoit vivement, ils ne devoient pas refuſer de marcher.* Ils ſe conformerent exactement à

cet

cet ordre, & ils ſe comporterent très bien dans quelques actions, où ils ſe rencontrerent en *Lorraine.*

Les Colonels & les Capitaines s'étoient plaint au Roi, *de ce qu'on ne les païoit pas, de ce qu'on leur retenoit le vintiéme denier des héritages, & de ce qu'on leur refuſoit encore quelques autres points des Alliances ; ce qui cauſoit la déſertion parmi les Troupes Suiſſes, & un murmure parmi les Soldats qui préjudicioit extrêmement à ſon ſervice* ; mais comme ils ne furent point écoutés, & qu'on affecta de n'y apporter aucun reméde, ils ſe virent forcés d'avoir recours à leurs Seigneurs. Les Cantons envoierent différentes Députations à ce ſujet à *Soleure* auprès du Miniſtre du Roi pour lui repréſenter le tort, que cette conduite faiſoit non ſeulement à la Nation, mais encore au ſervice de Sa Majeſté ; qu'ainſi ils le prioient d'y faire attention & de prendre des meſures, pour que les Troupes fuſſent dorénavant mieux paiées, qu'on ne les fît point ſervir ſéparément, que les Régimens fuſſent traités ſuivant leur force, & qu'on leur rendît juſtice eu égard au vintiéme denier, à moins de quoi on ſeroit obligé de rappeller les Troupes.

L'Ambaſſadeur n'aïant pas répondu au gré des *Suiſſes* ſous prétexte de l'irruption, que les *Impériaux* venoient de faire dans le *Duché de Bourgogne* ; on prit le parti d'en

écrire au Roi ; mais la lettre n'eut point ſon effet. De ſorte que les Régimens diminuant de jour en jour, la Cour entra dans une Capitulation avec les Capitaines ; ne garda qu'une Compagnie de chaque Canton, & de quatre Régimens ; qui étoient au ſervice de *France*, elle n'en fit qu'un, dont elle nomma pour Colonel *d'Eſtavaier Seigneur de Molondens*. Cet écart des Capitaines fut déſaprouvé par les Cantons, & on leur fit reſſentir la diſgrace Souveraine dans une Diette, que l'on convoqua pour ce ſujet à *Baden* en 1637.

Cette conduite du *Cardinal de Richelieu* à l'égard des *Suiſſes* fut ſans doute la cauſe, qu'ils donnerent une Audiance favorable au *Comte de Caſſati*, & qu'ils convinrent enſemble d'une exacte neutralité pour la *Franche Comté*. Dans cette vûë ils firent exactement garder les paſſages, bien réſolus auſſi d'empêcher les *François* de repaſſer ſur leur territoire en cas, qu'il leur prît envie de vouloir aller venger l'affront, qu'ils avoient reçu en *Griſons* ; mais ce n'étoit pas là la ſeule affaire, qui les intriguoit. Les *Suédois* leur donnoient une occupation bien plus ſérieuſe.

Le *Duc de Weimars* s'étoit emparés des Châteaux de *Zwingen*, *de Pfeffingen*, & *d'Angenſtein* dans l'*Evêché de Bâle*, où il mit garniſon pour la ſûreté de ſon Armée, qu'il avoit mis en quartier d'hiver dans ce territoire, afin d'être à portée d'entrer dans le *Frickthal*,

Frickthal, où il vouloit pénétrer par le côté de *Bâle* pour ſe rendre maitre des Villes Forétieres. C'eſt ce, qu'il exécuta le 18. de *Janvier* 1638., malgré les repréſentations du 1638
Corps Helvétique, qui lui avoit fait connoitre le renouvellement de la neutralité, qu'il venoit de conclure avec les Puiſſances intereſſées, & les Alliances qu'il avoit avec la *France*, dont le Duc étoit Allié lui même.

Weimars fit paſſer le *Rhin* à une partie de ſes Troupes au village de *Munf* pour aller ſommer la ville de *Seggingen*, qui étoit dépourvûë de garniſon, ne fit pas difficulté de ſe rendre. Alors ce Général aprés avoir pris *Lauffenbourg*, ſe replia ſur *Rheinfelden*, qu'il aſſiégea. Il y avoit dans la ville 400. *Autrichiens* ſous le commandement d'un brave Colonel, avec une Bourgeoiſie des plus généreuſes. Il fallut donc faire le ſiége dans les formes non ſeulement par rapport à la forte garniſon, mais auſſi parce que la Place étoit bien fortifiée. Deſorte que les *Impériaux* aprés être revenus de la ſurpriſe, que la marche inopinée du Duc leur avoit cauſée, ſortirent de leurs quartiers d'hiver, & aſſemblerent leur Armée aux environs de *Villingen*, en marchant jour & nuit au ſecours de *Rheinfelden*. *Saxe Weimars* aïant eu avis de l'approche des ennemis, leur alla au devant avec une partie de ſes Troupes, laiſſant l'autre pour faire tête à la garniſon. Les deux

Armées ſe rencontrerent auprès de la Commanderie de *Bücken*, appartenant à l'*Ordre Teutonique*, & ſe livrereut le 18. *Fevrier* une ſanglante bataille, dont le ſuccès fut douteux, ſuivant *Lauffer*; mais pluſieurs autres Hiſtoriens en donnent tout l'avantage au fameux *Jean de Wert*, qui commandoit les Troupes Impériales.

Les derniers rapportent cette mémorable action en peu de mots; Voici comment ils s'expriment. *Les François eurent les mêmes avantages ſur le* Rhin, *ſous le commandement du* Duc de Weimars, *qui s'empara des Villes Forétieres, & aſſiégea* Rheinfelden. *Là deſſus la Cour Impériale donna ordre à* Jean de Wert, à Savelli, Sparreuther, Inckenfort, & Furſtemberg *de raſſembler toutes leurs Troupes pour ſecourir* Rheinfelden, *ce qu'ils firent heureuſement, & chaſſerent le* Duc Bernard *juſques à* Lauffenbourg; *mais au moment qu'ils penſoient avoir tout gagné, qu'ils ſe divertiſſoient enſemble à* Rheinfelden, *& qu'ils avoient permis aux Soldats d'aller en maraude, le* Duc Bernard *retourna le lendemain, attaqua le Camp Impérial, qui étoit mal gardé, mit tout en fuite, avant que les Généraux fuſſent ſortis de* Rheinfelden, *& les fit tous priſonniers, à la réſerve de* Furſtemberg *qui ſe ſauva, & de* Savelli, *qui trouva moïen déchapper de priſon. Il fit auſſi pluſieurs autres Officiers priſonniers, avec plus de* 3000. *Soldats.*

Cette

Cette seconde action, où les *Allemans* furent battus, fut un effet de l'habilité du *Duc de Weimars*, qui sçut profiter de la fausse sécurité des Généraux de l'Empereur, ceux-ci étant tombés dans la faute assés ordinaire de ceux, qui se reposent inconsiderément à l'ombre de leurs lauriers après une victoire.

Lauffer rapporte cette bataille de la façon suivante. *L'aîle droite des* Suédois *commandée par le* Général Tupadels *attaqua la gauche des* Impériaux, *qui étoit sous les ordres de* Jean de Wert, *ce qu'il éxécuta avec tant de valeur, que ce dernier fut entiérement rompu & mis en fuite. En échange le* Comte Savelli *& le* Général Major Sperreuther *à la tête de l'aile droite Impériale chargerent la gauche de l'Armée Suédoise avec tant de bravoure, que l'aïant mise en déroute & forcée de céder le champ de bataille, ils se rendirent maitre de huit piéces de canon, en mettant la cavalerie ennemie hors d'état de soutenir son infanterie. Mais comme les* Allemans *avides du pillage, s'amuserent à l'entour des équipages, le* Duc de Weimars *eut le tems de rassembler ses Troupes, & attaquant de nouveau l'Armée Impériale, il reprit quatre canons, & délivra le* Duc de Rohan, *qui aiant été blessé dans le combat, étoit resté prisonnier. C'est ainsi*, ajoûte Lauffer, *que la fortune se joüa du sort des deux Armées, & que par cette balance elle rendit la bataille indéciſe, les Allemans aiant gagné le terrein des Suédois, & ceux-ci s'étant*

trouvés ſur la fin de l'action dans le Camp des Impériaux. La nuit ſépara les combattans, Jean de Wert *ſe retira dans* Rheinfelden, *&* *le* Duc de Weimars à Lauffenbourg. *Le* Rhingrave *y perdit la vie du côté des* Suédois, *&* Jean Louis d'Erlach, *qui étoit auprès du* Duc Bernard *en qualité d'Ambaſſadeur de la part de la ville de* Berne, *fut fait priſonnier avec les Colonels* Schaféliski & Bernold ; *mais les uns & les autres recouvrerent leur liberté après la reddition de* Rheinfelden.

Henri II. Duc de Rohan, Pair de France, *Prince de Leon, Comte de Porrhpët, & Colonel Général des Suiſſes & Griſons* choiſit *Genéve* pour le lieu de ſa retraite après avoir quitté le pais des *Griſons*. Comme il avoit ordre de la Cour de *France* de ſe rendre en *Piémont* avec les Troupes, qu'il avoit commandées dans la *Rhétie*, il demanda aux *Genevois* de les laiſſer paſſer ſur leur territoire, ce qui lui fut accordé, à condition qu'elles défilaſſent par Compagnies. Il partit de *Genéve* le 10. *Juin* 1637. On n'a pu découvrir l'endroit où il ſe rendit. Ce qu'il a de certain, c'eſt qu'il ne s'écarta pas de la *Suiſſe*, & qu'au mois de *Septembre* de la même année il étoit de retour à *Genéve*, où il demeura juſqu'au 13. de *Janvier* de l'année ſuivante. Alors il quitta cette ville, ſur l'ordre qu'il reçut du Roi ſon maitre, de ſe rendre à *Veniſe*. Il ſouhaita avant ſon départ de prendre

Congé

congé du Conſeil, à qui il temoigna ſa haute eſtime, & ſon attachement particulier pour la République, & en même tems ſa parfaite reconnoiſſance pour tous les honneurs qu'il y avoit reçus. Ce Duc obtint du Roi, qu'avant ſon départ pour *Veniſe*, il lui fût permis d'aller joindre le *Duc Bernard de Saxe Weimars*, dont l'Armée s'emparoit des villes Forétieres. Cette permiſſion lui fut accordée, & il alla chercher la mort à *Rheinfelden*, où il reçut pluſieurs bleſſures. Il ſe fit dabord transporter à *Zurich*, & enſuite dans l'Abbaie de *Kunigsfelden* dans le Canton de *Berne*, où il mourut étant tombé en foibleſſe, lors qu'on lui tiroit une bâle de la cuiſſe. La Ducheſſe Doüairiere ſouhaita, que le corps de ſon mari fût enterré à *Genéve*, où il repoſe dans une Chapelle du Temple de *Saint Pierre*.

Le *Général Major Tugadel* pourſuivit les *Impériaux* juſqu'à *Huningue* en deça du *Rhin*, & s'empara du fort 400. autres, qui étoient reſtés après la bataille, voulurent ſe retirer à *Briſac* ſous la conduite du *Lieutenant Colonel de Lamboi* & paſſer ſur le territoire de *Bâle*; mais malheureuſement le *Colonel de Roſe* les rencontrant auprès de *Pratelen* les défit entiérement, en prit 150. priſonniers, & chaſſa le reſte bien avant dans les montagnes de *Soleure*. Les *Suédois* pillerent enſuite le village d'*Ariſtorf* dans le Canton de *Bâle*, marquant

quant assez par là le peu de considération qu'ils avoient pour le *Corps Helvétique*. C'est ce qui arrive ordinairement, quand on ne se met pas de bonne heure en état de se faire respecter en garnissant les frontiéres par un nombre de Troupes, qui en imposent à ceux, qui veulent tenter le passage contre le droit des Alliances & contre les promesses d'une exacte neutralité. L'exemple récent qu'on avoit, de ce qui venoit d'arriver dans les *Grisons*, sous la conduite du *Duc de Rohan*, devoit inspirer aux *Suisses* plus de vigilance contre les entrepriſes des parties belligerentes, & leur faire comprendre, que les plus belles paroles ne sont la plus part du tems que des pilules dorées.

La mort de *Ferdinand II.* arrivée à *Vienne* le 5. de *Février* 1637. fut le sujet d'un grand deüil en *Allemagne* & d'une grande triſteſſe pour la *Maiſon d'Autriche*, pendant que la naiſſance d'un Prince en *France* regardée comme miraculeuſe, cauſa une joïe inexprimable dans tout le Roïaume. Ce fut le 5. *Septembre* 1638. que naquit le *Dauphin* à 11. heures quelques minutes du matin, avec des circonſtances qui ne permirent pas à *Louis XIII.* de douter, que ce fils ne lui fut donné de Dieu. *Tout ce qui a précédé l'accouchement de la Reine nôtre Epouſe, dit-il en écrivant ſur cela aux Ambaſſadeurs, & les autres circonſtances qui l'ont accompagné en ſont des preuves certaines.* D'un

D'un autre côté les Hiſtoriens remarquent, que jamais l'*Empire Romain* n'a eu de Chef comparable à *Ferdinand II.*, tant à cauſe de ſa grandeur d'ame, que de la vive pénétration de ſon eſprit, jointe à la bonté de ſon naturel, qui lui fit pardonner de bon cœur à ſes ennemis, & à tous ceux qui l'avoient offenſé ; mais ſur tout par rapport au zéle ardent qu'il avoit pour la Religion Catholique, en faveur de laquelle il s'expoſa aux dernieres extrémités, tandis qu'il n'accorda rien aux autres qu'à la pointe de l'épée.

La mort du *Duc de Weimars* arrivée le 18. *Juin* 1639. cauſa bien du changement dans les affaires. Ce Grand Heros perdit la vie à la fleur de ſon âge, car il n'avoit encore que 35. ans ; & l'on peut dire, que ſa trop grande proſpérité fut la cauſe de ſa perte ; car comme en faiſant Alliance avec la *France*, il avoit réſervé, *que tout ce qu'il prendroit ſur la Maiſon d'Autriche avec les Troupes auxiliaires de* France, *ſeroit pour lui, & lui demeureroit en propre ;* la fortune favoriſa tellement ſes entrepriſes, qu'il ſe rendit maitre de *Briſac*, qui lui ſoumettoit toute l'*Alſace*. Ce fut alors qu'au ſentiment de quelques Hiſtoriens il prit la réſolution de former un tiers parti en *Allemagne*, au moïen dequoi il auroit fait une paix particuliere avec l'Empereur, & tourné ſes armes contre les Etrangers pour les chaſſer de la *Germanie* : Mais les *François*, 1639

qui s'en apperçurent, en prirent une ſi grande allarme, que pour prévenir ce coup, & ſe rendre en même tems maîtres de *Briſac*, qui étoit la clef de l'*Allemagne*, ils devinrent la cauſe de ſa mort ſuivant l'opinion commune. Au moins eſt-il certain, que la *France* n'eut pas plûtôt appris la mort de ce brave Prince, qu'elle envoïa le *Duc de Longueville* pour mettre dans ſes interêts l'Armée de *Weimars* à force d'argent. Par ce moïen ces Troupes, à qui il étoit beaucoup dû de leurs gages, aïant été richement païées de leurs arrérages, ſe mirent au ſervice de la *France*, en lui rendant *Briſac*, que le Duc avoit deſiré que l'on gardât pour un de ſes frères, ou au moins pour un *Prince d'Allemagne*. *Jean Louis d'Erlach*, qui en étoit Gouverneur, fut confirmé dans ſon Gouvernement.

Laré, Hiſtorien de *Louis le Grand*, parle avec plus de modération de la mort du *Duc de Weimars*. Il ne l'attribue point au Miniſtére de France, comme il paroit par les expreſſions ci deſſus, que le *Grand Théatre hiſtorique* voudroit l'en faire ſoupçonner. *Le* Duc de Weimars, dit-il, *& le* Comte de Guébriant *s'étoient rendus maitres dès le printems de pluſieurs places importantes dans la* Franche Comté. Louis *& ſon Miniſtre*, continue cet Hiſtorien, *toûjours ardens à obtenir du Duc la ceſſion de* Briſac, *étoient bien aiſes de l'occuper à prendre une Province, qu'on projet-*

toit

toit de lui offrir comme un dedommagement de ſes autres conquêtes. Dès qu'ils eurent appris à Mezières *la nouvelle de ſa mort, ils chercherent tous les moiens poſſibles d'attirer ſes Officiers & ſes Troupes au ſervice de la* France. *L'argent n'y fut pas épargné.* Erlach *en qualité de Gouverneur de la Place étoit celui, qu'on devoit ménager avec plus de ſoin.*

Il ne convint à perſonne de décider ſur cette importante queſtion. La *France*, à ce qu'il paroit, ne devoit rien appréhender du côté du *Duc de Weimars*, dans quelque état qu'il pût ſe trouver. Souverain de l'*Alſace*, & de l'*Autriche antérieure*, *Louis XIII.* ne changeoit que de voiſin; & comme il avoit le même interêt de conſerver ſa Souveraineté contre les armes Françoiſes, qu'avoit la *Maiſon d'Autriche*, ce Monarque n'avoit pas plus à craindre de cette derniere, que du *Duc de Saxe Weimars.* Ainſi le ſoupçon, qu'on fait naitre de ſa mort, paroit tout-à fait injuſte.

Quoiqu'il en ſoit, il n'eſt pas moins vrai, que la maniere dont le *Général Suédois* avoit violé le territoire *Suiſſe*, indiſpoſoit extrêmement la Nation contre lui, & la mettoit en même tems dans des grandes inquiétudes. Ce fut pour ce ſujet qu'on s'aſſembla à *Baden* en *Février* 1638. L'on y convint d'écrire à *Ferdinand III.*, qui avoit ſuccedé à ſon Pere dans l'Empire, & à l'*Archiducheſſe Claude*, pour

pour les prier de croire, *que les Cantons n'avoient eu aucune part au passage des Troupes Suédoises sur leur territoire, & d'être persuadés, qu'ils n'avoient donné aucune atteinte à l'*Union héréditaire. Le second point qu'on traita à *Baden* regardoit les fortereſſes, que l'on conſtruiſoit en ſi grand nombre dans les *Griſons*. On croïoit, qu'il ſeroit plus à propos de les raſer, pour empêcher que les ennemis des Ligues ne s'en emparaſſent tout de nouveau. Mais les *Griſons* aïant fait connoitre, *qu'elles ne ſubſiſteroient plus, dès que la concorde ſeroit véritablement retablie parmi eux, & qu'on n'auroit plus rien à craindre des Etrangers.* Les *Suiſſes* ſe contenterent de cette réponſe, les avertiſſant néanmoins de ſe précautionner contre l'Armée *Suédoiſe*, puis qu'on appréhendoit avec raiſon, que le *Duc de Weimars* ne cherchât à venger l'affront, que le *Duc de Rohan* avoit reçus dans leurs pais. Mais la mort l'aïant ſurpris, on ceſſa de le craindre.

Il ſe tint encore pluſieurs conférances & Diettes au ſujet de cette guerre. L'*Empereur* faiſoit tout ſon poſſible pour engager les *Suiſſes* à expliquer les mots de *fidéle égard*, contenus dans l'*Union héréditaire*, dans un ſens qui les obligeât à prendre les armes en ſa faveur, tâchant au moins de les porter à reprendre les Villes Forétieres ſur les *Suédois*. Le *Comte d'Ems*, & le *Baron de Schönau* furent

rent envoïés pour négocier cette affaire ; mais les *Suiſſes* reſterent toûjours dans les ſentimens d'une exacte neutralité, & dans l'opinion que le ſens naturel de l'expreſſion de *fidéle égard* n'exigeoit point d'eux un engagement offenſif, & qu'il ne pouvoit pas même ſouffrir une explication ſemblable.

Le *Roi de France*, qui de ſon côté avoit beſoin de monde fit propoſer aux Cantons de lui accorder une levée de 6000. hommes. L'Ambaſſadeur *de Méliand* convoqua pour cela une Diette à *Soleure*, où la propoſition ſe fit ; ce Miniſtre prévoiant que les *Suiſſes* ne manqueroient pas de former quelque difficulté ſur ce point, eu égard au mauvais traitement qu'on avoit fait aux dernieres Troupes, qu'on avoit données au Roi, il promit de la part de ce Monarque, qu'à l'avenir la Nation ſeroit traitée ſuivant les Alliances. On fit encore entendre à l'Ambaſſadeur, *Qu'avant que de conſentir à cette levée, on eſpéroit, que S. M. feroit paier les arrérages dûs aux quatre derniers Régimens, qu'on avoit accordées, & qu'il feroit enfin rendre les ſommes, qu'on avoit prêtées à la Couronne.* *De Méliand* en donna quelque eſpérance ; & aiant fixé une penſion pour les Cantons, qui avoient accordé la levée, on travailla inceſſament à la faire. *Lucerne*, *Schweitz*, *Underwalden & Zug*, qui étoient inclinés pour l'*Eſpagne*, ne voulurent point ſe déterminer là

deſſus

dessus se contentant d'écouter cette proposition de l'Ambassadeur *ad referendum.*

Les *Suisses* crurent être à l'abri de tout ce qui pouvoit déranger le service de la Nation en *France*, par les Réglemens & les ordonnances qu'ils avoient faites en défendant la levée des Compagnies franches, & les Capitulations que quelques particuliers pourroient faire sans l'aveu des Souverains. Outre qu'ils avoient enjoint par serment à leurs Colonels & à leur Capitaines de ne point souffrir, qu'on les emploiât dans des pais, qui ne sont pas compris dans les Alliances.

De Méliand ne trouva pas ce dernier article à son gré, & il fit connoitre, qu'on auroit dû parler de cette condition avant que de permettre la levée. Par cette plainte de l'Ambassadeur on s'apperçut bien, que le Roi avoit envie de faire marcher les Troupes de la Nation par tout, où il feroit aller les siennes propres, & ce fut peut-être là la raison, pour laquelle on n'obligea pas les Officiers à prêter le serment formel, dont on étoit convenu même dans la derniere Diette de *Baden* en 1639.

On reprit encore dans une Diette l'affaire de la neutralité de la *Franche Comté* en donnant l'option ou de la continuer ou de traiter d'une suspension d'armes avec les *Espagnols.* Mais *de Méliand* pour éluder l'un & l'autre, dit : *Qu'il ne reconnoissoit pas* Saiave-

dra

dra *pour Ambaſſadeur d'Eſpagne ; en ſecond lieu qu'il n'entreroit dans aucune négociation au ſujet d'une ſuſpenſion d'armes, qu'il ne vît auparavant un Miniſtre muni d'un plein pouvoir de toutes les Puiſſances, qui avoient les armes à la main contre le Roi ſon maître. Saiavedra* piqué de cette réponſe du Miniſtre François, voulut faire connoitre, combien elle étoit mal fondée & engager par là les *Suiſſes* à prendre les armes pour la défenſe de la *Franche Comté* en leur alléguant l'époque de l'*Abſcheid* de 1578. où les Cantons de *Berne, d'Uri, de Schweitz, d'Underwalden, de Zug, & de Glaris* avoient promis un ſecours réel en faveur de cette Province ; ſans cependant s'y engager par devoir, mais uniquement par amitié & en qualité de bons voiſins.

On comprit parfaitement, ou que l'Ambaſſadeur de *France* ne trouvoit pas à propos d'entrer dans une négociation, qui ne lui étoit pas commiſe, ou qu'il ne vouloit pas s'y prêter pour des raiſons, qui ſont particulières à un Miniſtre, qui appréhende de traiter des choſes de cette conſéquence. C'eſt pourquoi les Cantons prirent la réſolution d'envoïer au Roi *Jean Henri Elmer, Staathalter de Glaris*, qui eſt la ſeconde perſonne du Canton dans la Magiſtrature.

Cet Ambaſſadeur fut chargé de demander au Roi *la neutralité entre les deux* Bourgognes, *ou la ſuſpenſion d'armes entre les* François *& les* Eſpagnols

Eſpagnols *eu égard à ces deux Provinces : Le païement de ce que la Couronne devoit aux Cantons & la ſuppreſſion des impôts, que l'on faiſoit paier aux marchands de la Nation habitués à* Lion. Le Roi ne ſatisfit point *Emer* par ſa réponſe ; & le Cardinal Miniſtre ne voulut pas entrer dans une diſcuſſion poſitive à ce ſujet. On ſe contenta de le renvoïer en le conſolant ſur l'eſpérance d'une Paix prochaine ; mais cette conſolation ne remédioit point aux infractions, qu'on faiſoit aux Traités, & la Paix future n'intereſſoit en rien les *Suiſſes*, pour ce qui concernoit les affaires particuliéres, qu'ils avoient à démêler avec la *France*.

1641 Ces négociations continuelles tant dans la *Suiſſe* que hors du *Corps Helvétique* durerent juſqu'à l'année 1641. A cette époque il y avoit environ vint ans, que les troubles de la longue guerre d'*Allemagne* inquietoient la Nation, qui s'étoit vûë très ſouvent dans la néceſſité de faire marcher ſes milices pour mettre ſes frontiéres à l'abri des inſultes des Puiſſances. On avoit tenu différentes Diettes, où l'on avoit propoſé de former un corps d'armée, affin d'être prêt à tout événement de repouſſer l'ennemi, qui auroit tenté une irruption, ou qui auroit cherché à violer le territoire. Dans ce deſſein on avoit penſé aux moïens d'entretenir ces Troupes, qu'on vouloit continuellement avoir ſur pied ;

pied ; le meilleur, ou pour mieux dire, l'unique expédient que l'on trouva, fut de mettre des impôts sur les peuples, dans la persuasion que la pressante nécessité les feroit envisager comme très nécessaires & par conséquent que personne n'y trouveroit à redire.

Quoiqu'à parler en général on n'eût encore rien décidé sur ce sujet ; les Cantons les plus exposés au danger, & entr'autres celui de *Zurich* avoit déja taillé leur pais pour le païement de leurs Troupes. Le Canton de *Berne*, qui par son étenduë se trouvoit aussi dans le voisinage de *Frickthal* en voulut faire de même ; & pour en venir à bout il fit un Decret, contre lequel les Païsans de l'*Aargau* & de l'*Emmenthal* se récrierent en disant : *Que les conséquences de cet impôt étoient à craindre, parce que le Decret n'en marquoit pas la durée* ; & comme on obligeoit chaque particulier à déclarer par serment la portée de son bien & de ses dettes, ils ajoûterent, *que cela pourroit être la source d'une infinité d'inconveniens, qui mettroient les propriétaires dans l'impossibilité de trouver de l'argent à emprunter pour les besoins de leur ménage, si l'état de leurs dettes étoit ainsi exposé à la connoissance du public.* Ils représenterent encore, que les Zuriquois *avoient commencé par de petites tailles ; qu'insensiblement ils les avoient augmentées, & enfin que les Ballifs en agissoient déja très rudement avec eux ; que d'ailleurs le païs*

alloit être rempli d'étrangers, qui prendroient parti dans les Troupes, dont on vouloit former une Armée, & que ces gens là feroient plus de tort à la Suisse *par leurs pilloges & par les excés, qu'ils y commettroient, que la crainte qu'on avoit des* Suédois *&* des Allemans *ne faisoit de mal.*

Gabriel de Watteville fut envoié dans l'*Aargovie* pour calmer cette émûte. Quelques Communautés revinrent de leur prévention, d'autres persistèrent dans leur sentiment sans en vouloir démordre. Le *Ballif de Lentzbourg* fit saisir deux des principaux réfractaires, qu'il envoïa à *Berne*, où ils furent mis dans le fond d'une prison, quoiqu'ils fussent réclamés par un pais entier. *L'Avoier de Thun* fit prendre *Nicolas Zimmerman* le chef des rébelles. Cette capture souleva tout l'*Emmenthal*. On vit jusques à 1500. hommes aux portes de la ville armés de pied en cap, pour demander sa délivrance, déclarant: *Que si on ne le relâchoit pas, ils iroient eux mêmes l'enlever de vive force.* L'*Avoier Daxelhoffer de Berne* se transporta à *Thun*, accompagné de cinq Députés du Petit & du Grand Conseil. Quand ces Seigneurs partirent, on ne sçavoit pas encore à *Berne* l'évasion du rébelle, qui n'étant pas gardé assés soigneusement, avoit franchi les murailles du château, & s'étoit allé joindre aux 1500. hommes, qui tenoient en quelque façon la ville assiégée. Cette fuite arrêta la fureur des rébelles, &

fut

ut peut être la cauſe, que la ville de *Thun* ne périt pas. Mais on eut bien de la peine à calmer cette révolte. Les Cantons *Proteſtans* s'aſſemblerent pour cela à *Arau*, & ils envoierent leur Députés à *Thun*, où après une harangue ſuperbe que l'*Avoier Daxelhoffer* fit aux commis des Païſans, on parvint enfin le 20. 1641 *Juin* à tranquiliſer les eſprits, & à diſſiper ce dangereux orage.

Cette même année il y eut pluſieurs conférences entre les Cantons, tant au ſujet de l'*Evêque de Bâle*, dont le pais étoit très mal traité par les Troupes, qui étoient en *Bourgogne*, qu'au ſujet de *Conſtance* qui étoit menacée d'un ſiége de la part des *Suédois*. L'*Archiducheſſe Claude* deſiroit, que les *Suiſſes* priſſent cette ville ſous leur protection, & ceux ci appréhendoient, que cette démarche ne les entrainât dans une guerre, qu'ils avoient très ſagement évitée par une conduite, qui les avoit conſervé en Paix, tant avec les Puiſſances étrangéres, que dans leur propre pais; car il ne conſte pas, qu'on ait pris les armes contre les rébelles de *Berne*, ni qu'aucun Canton ait fait autre choſe, que d'obſerver ce qu'on appelle entre les *Suiſſes*, *le fidéle égard*. Ce fut ce, que les *Bernois* demanderent aux *Fribourgeois*, qui leur firent une réponſe ſi ſatisfaiſante pour ces ſortes d'occurrences, que les premiers s'en contenterent, & les remercierent très affectueuſement.

Je crois, que dans ces rencontres tout le monde s'applique à contenir ſes peuples dans les bornes d'une juſte obéïſſance, en cherchant dans les cœurs de ſes ſujets le caractére que Dieu y a imprimé pour ſoutenir l'ordre, la ſubordination, & la dépendance, qu'il a établie entre le Supérieur & l'Inférieur. C'eſt, ſuivant moi, l'unique reſſource des Républiques, qui ne ſont point armées. Elles ne ſe ſoutiennent que par l'amour, que le Gouvernement fait naitre par une Régence douce & tranquille; par l'adminiſtration de la Juſtice, & par l'eſtime, la conſidération, & le reſpect qu'elles ont pour elles-mêmes. Car dès que ce dernier article manque, le ſujet ne ſçauroit avoir une eſtime, une conſidération, & un reſpect, qu'on ſe refuſe à ſoi même. C'eſt cependant une réflexion, qui manque à un certain âge, & à ceux, qui ne ſont capables d'autre choſe que d'une prévention, que la ſotte vanité leur inſpire. Dans la République chacun s'imagine malgrè ſon imperitie avoir aſſez d'eſprit pour ſoutenir le droit qu'il a de parler en public, autant qu'il le trouve bon. La démangaiſon de parler engendre les *Sophiſmes*, qui entrainent la pluralité, & qui ébloüiſſant les ignorans ſont la cauſe, que les affaires vont ſouvent du mauvais côté. Un Magiſtrat conſommé dans les affaires penſe différemment. Il eſt perſuadé, que celui qui

croit

roit avoir le moins d'esprit, est précisément elui qui en a le plus. C'est peut être cette ifférence de sentimens, qui a donné lieu à n fameux Ministre de s'écrier : *O divisio dinitùs conservata !* voulant dire par là, qu'il toit étonnant, que la République subsiste, ndis que les membres qui la composent, nt si peu d'accord entr'eux. Ce défaut it toûjours celui des Etats Aristocratiques & émocratiques, quoiqu'en dise le *Président Montesquiou*, qui est si fort porté pour *Démocratie.* On trouvera dans toutes les épubliques le même sujet d'admiration que *Tellarede Ambassadeur de Savoie* auprès du *orps Helvétique* en 1703. trouva dans celle s *Suisses.* Ce ne sont pas précisément les utes de ce petit nombre de particuliers, qui terent la constitution d'une République, u qui en décréditent le Gouvernement ; ais la licence publique de commettre les imes, & l'impunité quand ils sont comis ; c'est à quoi on ne fait pas assez d'attention.

La tranquillité étant ainsi rétablie dans le *anton de Berne* par la prudence & l'éloquen- de l'*Avoier Daxelhoffer*, & par la médiaon des Députés des *Cantons Protestans*, on roit vû avec plaisir en *Suisse*, que les Arées *Impériales*, *Suédoises & Françoises* ne se ssent pas si souvent approchées des fron-ères.

Les Cantons de *Zurich*, *de Berne*, *de Bâle*, *& de Schaffhauſen* ſouffroient particulierement à cauſe du voiſinage de l'*Allemagne*. Au commencement du mois de *Mai* les *Impériaux* parurent aux environs de la forteresſe de *Hohen Twiel*. Le *Général d'Erlach* étant ſorti de *Briſac* avec un corps de 2500. hommes tant Infanterie que Cavalerie, vint juſqu'à *Villingen* pour les reconnoître, & ſe retira enſuite à *Lauffenbourg*. Le *Colonel de Roſe* de ſon côté étoit continuellement aux priſes avec les *Allemans*, qui pénétroient juſques dans le *Frickthal* auprès de *Rheinfelden* pour empêcher la moiſſon. On crut, que pour réduire ce pais ſous ſon ancienne domination, il falloit faire le ſiége de *Hohen Twiel*, qui fut réſolu en effet ſous les ordres d'*Erneſt George de Spaar*, Général d'Artillerie dans les Armées de l'Empereur. Cette Place empêchoit qu'on ne pût ſe rendre maître des quatre villes forétieres. Ainſi *Spaar* l'aſſiéga formellement dans le mois d'*Octobre*. Le *Colonel Widerhold* y commandoit. On tâcha de le corrompre ; mais étant demeuré fidéle au *Comte Palatin*, on fut obligé de commencer le ſiége & de battre vigoureuſement la Place. Tous ces mouvemens furent inutiles. *Widerhold* ſe défendit comme un Lion dans ce Fort, qui eſt pour ainſi dire imprenable par ſa ſituation.

Le Général Impérial perdant toute eſpe-

rance

rance d'en faire la conquête, s'aviſa de faire propoſer une nouvelle neutralité par le moïen de la ville de *Schaffhauſen* qui s'y étant prêtée, repréſenta au *Colonel Widerhold*, que le théatre de la guerre aïant été porté aux environs de leur ville au grand dommage de tout le païs, & particulierement de leur Bourgeoiſie, qui ſouffroit une perte infinie dans le *Hégau*, où elle poſſedoit les dixmes & beaucoup d'autres droitures, les *Schaffhouſois* eſperoient, qu'à l'imitation du *Comte Maximilien de Stulingen*, il ne s'oppoſeroit pas à une neutralité ſous les mêmes conditions, que le *Comte Maximilien* l'avoit accordée, il y avoit environ ſix ans. Qu'en leur rendant cet important ſervice, il obligeroit en même tems tout le *Corps Helvétique*, & qu'en ce cas là ils ſe chargeoient de l'obtenir auſſi de la part des Impériaux. *Widerhold* ne prit point le change. Il répondit, qu'une propoſition de cette nature devoit premierement ſe faire à ceux, qui étoient au deſſus de lui. Que les circonſtances étoient bien différentes de celles, où l'on ſe trouvoit il y a ſix ans; puisque la neutralité, qu'on demandoit dans ces conjonctures, ſeroit uniquement à l'avantage des ennemis de ſon maitre, & au plus grand détriment de ſes Alliés. Qu'au reſte bien loin d'être réduit à la néceſſité de ſe rendre, il ſe trouvoit en état de faire la plus belle & la plus vigoureuſe défenſe.

Quant aux maux que la Bourgeoiſie de *Schaffhauſen* ſouffroit en *Hégau*, il leur déclara, qu'il n'y avoit aucune part ne ſouhaitant pas mieux, que de voir une parfaite union entre les Parties belligérentes, & de les convaincre par ſa conduite du deſir ſincére qu'il avoit de conſerver avec eux une véritable amitié & un bon voiſinage. *Spaar* n'aïant pas réüſſi dans ſa négociation fut contraint de lever le ſiége, & de mettre ſon Armée en quartier d'hiver, parce qu'il faiſoit déja un froid exceſſif. Il laiſſa néanmoins 600. hommes pour tenir *Hohen Twiel* en eſpéce de blocus; mais d'*Erlach* & le *Baron Doiſonville* les en chaſſerent en leur enlevant quatre canons, deux mortiers & toutes leurs proviſions. Dès que *Widerhold* ſe vit dégagé, il mit tout le pais ſous contribution; & ſaiſit entre *Stein* & la ville de *Dieſſenhofen* deux batteaux chargés de marchandiſes, qui deſcendoient le *Rhin*, & qui appartenoient aux *Suiſſes*.

Les affaires n'alloient guéres mieux en *Bourgogne*. La ſuſpenſion d'armes qu'on avoit enfin accordée, étoit très mal obſervée des deux cotés; & la neutralité, que les *Suiſſes* eſpéroient, paroiſſoit auſſi éloignée qu'une Paix conſtante, parce que ni l'une ni l'autre Partie ne la déſiroient dans le fond de leur cœur. Les *Espagnols* ſe flattoient, que dans l'extrémité les *Suiſſes* n'abandonneroient

roient pas la *Franche Comté*. Les *François* au contraire n'avoient que la conquête de cette Province pour objet, & ils étoient persuadés, qu'ils trouveroient bien des moiens pour appaiser les *Suisses*, quand une fois ils s'en seroient rendus maîtres, comptant que ceux-ci ne se détermineroient jamais à prendre les armes pour les en empêcher.

Avant qu'on eût publié la suspension d'ar- 164
mes, les *Espagnols* avoient surpris le château de *Saint Laurent de la Roche*, ce qui fut très sensible aux *François*. Le *Baron de Cé*, qui avoit succedé en 1642. au *Seigneur de Saint-Martin* dans le Gouvernement de la *Franche Comté*, bloqua *Poligni* dans le mois de *Janvier*, & pourvut les autres villes de vivres & de munitions. Mais le *Comte de Tavanes* étant survenu avec un corps de Troupes Françoises contraignit le *Baron de Cé* à se retirer.

De *Caumartin*, qui avoit relevé *de Méliand* dans l'Ambassade auprès du *Corps Helvétique*, promettoit la neutralité ; mais ce n'étoit que pour le *Marquisat d'Asi sur Tille* & pour le *Comté de Beaumont*, encore n'étoit-ce que dans le dessein d'engager les *Suisses* à lui accorder une levée de 6000. hommes. De sorte qu'on voïoit bien, que le feu de la guerre n'étoit pas prêt à s'éteindre. Cette levée & les précédentes furent extraordinairement combattuës par les Ministres de la *Cour d'Espagne*, sans cependant pouvoir en empêcher

effet. Car on vit lever ſucceſſivement, & avec toute la celérité que le demandoient les beſoins du Roïaume, juſqu'à neuf Régimens complets. Celui de *Zurich* en fournit deux ſous les *Colonels Rohn & Lochman*. Celui de *Berne* confia le ſien à de *Watteville*. *Lucerne* à *Pfiffer*. *Fribourg* les deux ſiens à *de Praroman & de Reinold*. Les deux de *Soleure* arriverent ſous la conduite d'*Arregger*, & *de Roll*; & *de Guy* amena celui de *Neufchatel*. Ces Troupes ſe trouverent dans toutes les expéditions, qu'entreprirent les Armées du Roi, & dont la plûpart furent heureuſes, ſur tout dans la délivrance de *Caſal*, par le *Comte d'Harcourt*, & dans le combat donné près de cette Place en 1640., où les deux Régimens de *Fribourg* ſe diſtinguerent d'une maniere à mériter des applaudiſſemens en général, & des honneurs particuliers pour les Chefs, qui les commandoient. Les ſecours de ces Alliés continuerent ainſi, juſqu'à la mort de
643 *Louis XIII.*, qui arriva le 14. *Mai* 1643. le même jour qu'il avoit commencé de régner. Il eut pour Succeſſeur à la Couronne *Louis XIV.* alors mineur. Ce Prince étoit chaſte, bon, juſte, pieux, mais timide. Un endroit de la vie de ce Monarque, propre à faire connoitre ſa pieté, fut l'acte ſolemnel du 10. *Février* 1638., par lequel il ſupplia la Sainte VIERGE d'être la Protectrice ſpéciale de ſon Roïaume. Il n'y a que *Mada-*

me

me de Motteville dans toute la *France*, & dans toute l'*Europe*, qui refuſe à ce Grand Roi la gloire d'être mort avec l'unique amour pour la Reine ſa femme *Anne d'Autriche Infante d'Eſpagne.*

L'Etat de *Berne*, qui comme les autres Etats de la *Suiſſe* voïoit, que la *Confédération* tomboit dans l'oubli, & qu'on ne s'en ſervoit, comme ailleurs, qu'autant qu'on avoit occaſion de la rappeller pour ſon interêt, cet Etat, dis je, crut devoir entreprendre de la renouveller; mais n'aïant pû y réüſſir auprès des Cantons, il s'adreſſa à la *République de Valais*, où il trouva une diſpoſition telle, qu'il la ſouhaitoit. L'Alliance fut renouvellée à *Berne* le 22. d'*Août* 1643.; elle conſiſtoit en 15. Articles, qui n'étoient à proprement parler qu'une confirmation des anciens.

La guerre d'*Allemagne* continuoit à inquiéter le *Corps Helvétique*, après avoir ſouvent cauſé de la défiance entre les Cantons. L'Armée *Franco-Suédoiſe* s'approchant du Lac de *Conſtance*, & s'étant emparée de la ville de *Bregence*, les *Suiſſes* mirent 12000. hommes ſur pied pour couvrir leurs frontiéres, & il parut, qu'on étoit aſſez inquiet ſur la deſtination de ces Troupes. Mais on eut bientôt ſujet de ſe tranquilliſer par les avis qu'on reçut, que les Plénipotentiaires traitoient de la Paix à *Munſter & à Osnabruck*, & qu'ils étoient

étoient prêts à la signer. Ce qui pressa cet important ouvrage, auquel on travailloit déja depuis l'Année 1642.; c'est que tandis que le *Général Wrangel* étoit en *Bavière*, le *Comte de Königsmarck* avoit eu ordre d'entrer dans le *Haut Palatinat* avec un camp volant pour y incommoder l'*Electeur de Baviere*. Cette entreprise lui réüssit à son souhait. Il prit plusieurs Places, & continua à faire des conquêtes jusques en *Bohême*, où il prit *Falckenau & Glatz*; & aïant été joint par un mécontent appellé *Ottowalski*, qui étoit Capitaine de Cavalerie dans l'Armée Impériale, & qui fut honnoré dans l'Armée Suédoise du titre de *Colonel*, il apprit de lui le moïen d'éxécuter l'entreprise, que le *Général Tontenshon* n'avoit jamais osé hazarder, c'est à dire la prise de la ville de *Prague*, où il comptoit même de surprendre *Ferdinand III* qui y étoit, & qui s'y croïoit tout-à-fait en sûreté, parce qu'on s'imaginoit, que l'Armée Suédoise n'étoit pas nombreuse.

Königsmarck crut ce dessein d'autant plus facile à exécuter, que le pont, qui servoit aux travailleurs pour porter les matériaux du côté de la ville, que l'on fortifioit, ne se rompoit pas la nuit, & qu'outre cela on n'y laissoit pas de garde. Ce qui l'anima encore davantage fut le grand butin, qu'il se flattoit de faire dans cette belle ville. Pour y réüssir il fit marcher en toute diligence 3000.

hommes

hommes à la ſourdine, & y aïant trouvé les choſes dans le même état qu'*Ottowalski* lui avoit dit, il entra dans la Place par ce même Pont, & pendant que tout le monde dormoit, il ſe ſaiſit des portes, & de tout le quartier où étoit le Château Impérial, fort peu de tems après que l'*Empereur* en étoit parti pour *Lintz*. Comme ce côté de la ville étoit celui, où demeuroient tous les grands Seigneurs, qui après s'être ſauvés de la campagne avec leurs meilleurs effets; s'étoient réfugiés en cette ville, le pillage dura longtems, & le butin fut ineſtimable. Le tréſor du *Comte Colérédo*, Commandant de la Place, qui montoit ſeul 1200000. florins, & tout ce qui ſe trouva dans le château, fut pour *Königsmarck*, le reſte fut partagé entre les Soldats. Mais pendant que ce Général s'amuſoit à piller le petit côté de la ville, les *Moldaves*, qui s'en étoient ſéparés, ſonnerent l'allarme dans la vieille ville, & dans la nouvelle. La garniſon avec la Bourgeoiſie s'empara ſi bien de tous les poſtes, que quoique *Königsmarck* eut été renforcé par *Virtemberg*, & que *Charles Guſtave*, *Comte Palatin du Rhin*, nouveau Généraliſſime de l'Armée Suédoiſe, y fut venu, il lui fut impoſſible de paſſer outre; à quoi on peut ajoûter, que les *Jéſuites* avec leurs Ecoliers ne furent pas d'un petit ſecours.

Cependant le *Duc de Virtemberg* fit encore

une

nouvelle tentative dans la *Bohême*. Il assiégea la forte ville de *Tabor*, la prit, & battit le *Général Bucheim* près de *Budweis*.

Le danger que la Cour Impériale avoit à craindre par la perte de cette ville capitale, qui jusques au mois de *Novembre* fut attaquée, & défenduë avec une opiniatreté inexprimable, & d'un autre côté les petits progrès que les *Suédois* faisoient en *Bavière*, engagerent enfin les deux parties à réfléchir tout de bon sur les Traités de Paix, aux quels on travailloit à *Munster* & à *Osnabruck* depuis l'an 1642. comme nous venons de le dire. Avant que d'y être forcé, on dressa ce célébre *Instrumentum Pacis*, ce fameux Traité, qui termina une guerre dont l'*Allemagne* étoit la victime depuis 30. ans, pendant lesquels elle avoit essuïé tous les malheurs & tous les désastres causées par l'épée, le feu, la famine & la peste, compagnes inséparables des longues guerres, & qui pendant tout ce long espace de tems n'avoient pas laissé un seul coin sans y porter la désolation.

Pour ce qui regarde la *France* on attribuoit le retardement de la Paix de *Munster* au Ministére; & l'on accusoit le *Cardinal de Mazarin*, successeur de *Richelieu* mort le 4. *Décembre* 1642., de s'y être opposé. On prétend, qu'il avoit envoïé des ordres secrets à l'un des Plénipotentiaires, pour y faire naitre des obstacles insurmontables. Il

s'étoit

s'étoit écoulé pluſieurs années, ſans qu'une aſſemblée ſi célébre eût rien produit. Les habiles gens mêmes, au recit de *Larré*, avoient reconnu, il y avoit plus de deux ans, que tout cela n'étoit que pure momerie; mais enfin le péril dont il étoit menacé lui faiſant ouvrir les yeux ſur la néceſſité qu'il y avoit pour lui de faire la Paix avec les Etrangers, affin de pouvoir ſe défendre contre les ennemis domeſtiques, les ordres en furent portés à *Abel de Servien*. C'étoit un des plus habiles hommes, qu'il y eût jamais eu. Celui-ci aïant reçu ſes ordres, applanit bientôt toutes les difficultés, qu'il avoit fait naitre lui même. Il fit conſentir les *Suédois*, qui avoient interêt à ce Traité, à quantité de choſes, contre lesquelles il les avoit roidis lui même auparavant. Et l'*Empereur*, qui étoit auſſi preſſé que le Cardinal, conſentit à démembrer l'*Empire* en faveur de la *Reine Chriſtine*, qui étoit alors aſſiſe ſur le Trône du *Grand Guſtave* ſon Pere. Il ne tint pas à la *France*, que l'on ne fit une Paix générale. Mais les *Espagnols* faiſoient des propoſitions ſi déraiſonables, qu'il paroiſſoit bien, qu'ils n'avoient aucun deſſein de conclure, & qu'ils ne ſongeoient qu'à diviſer la *France* d'avec ſes Alliés. Enfin ils apporterent tant d'obſtacles & formerent tant de difficultés, qu'il fut impoſſible de rien arrêter. Le deſſein de parvenir à la concluſion de la Paix générale n'aïant

ïant pu réüſſir, on crut en devoir faire une particuliére avec l'*Empire*, d'autant plus que les armés du Roi en *Allemagne* ne tendoient qu'à maintenir la *Liberté Germanique*.

Environ ce tems ci le *Corps Helvétique* ſe trouva en conteſtation avec la *Chambre Impériale de Spire*, qui avoit ci-devant entrepris de juger certains procès contre quelques uns des Cantons, & notamment contre la ville de *Bâle*, ſes Bourgeois & ſes Habitans.

1647 Ce fut à ce ſujet qu'on envoïa *Jean Rodolphe Wettſtein*, *Bourguemaitre de Bâle* pour veiller aux interêts de la *Suiſſe* dans le Congrès de Paix, & pour y faire ratifier le *Decret Impérial* du 16. *Mai* 1647., par lequel S. M I. exempte les *Suiſſes* de ce Tribunal & reconnoit la Souveraineté de la Nation indépendante de l'*Empire*. Voici les expreſſions tirées du Traité de Paix conclu à *Munſter*.

Cùm item Cæſarea Majeſtas ad querelas nomine Civitatis Baſileenſis & univerſæ Helvetiæ coram ipſius Plenipotentiariis ad præſentes congreſſus deputatis ſuper non nullis Proceſſibus & Mandatis executivis à Camerâ Imperiali contra dictam Civitatem aliósque Helvetiorum unitos Cantones eorúmque Cives & ſubditos emanatis, requiſita ordinum Imperii ſententia & conſilio, ſingulari Decreto die decimo ſexto Maji Anno proximè præterito declaraverit, prædictam Civitatem Baſileam cæterósque Helvetiorum Cantones in poſſeſſione vel quaſi plenâ libertatis & exemptionis ab

Imperio

Imperio esse, ac nullatenus ejusdem Imperii Dicasteriis & judiciis subjectos, placuit hoc idem publicæ huic Pacificationis Conventioni inserere, ratúmque & firmum manere, atque idcirco ejusmodi processus unâ cum Arrestis eorum occasione quandocunque decretis prorsus cassos & irritos esse debere.

Ce qui signifie en François. *Et comme sa Majesté Impériale, sur les plaintes faites en présence de ses Plénipotentiaires Députés en la présente Assemblée, au nom de la ville de Bâle & de toute la Suisse, touchant quelques Procédures & Mandemens exécutoires émanés de la Chambre Impériale contre la dite ville & les autres Cantons unis de Suisse, & leurs Citoiens & sujets, aïant demandé l'avis & le Conseil des Etats de l'Empire, auroit par un Decret particulier du 16. Mai de l'année derniere, déclaré la dite ville de Bâle & les autres Cantons Suisses être en possession d'une quasi-pleine liberté & exemption de l'Empire, & ainsi n'être aucunement sujets aux Tribunaux & jugemens du même Empire, il a été résolu, que ce même Decret soit tenu pour compris en ce Traité de Paix, qu'il demeure ferme & constant, & partant que toutes les Procédures & Arrêts donnés sur ce sujet en quelque forme que ç'ait été, doivent être de nulle valeur en effet.*

Les Plénipotentiaires Impériaux sçavoir *Jean Louis Comte de Nassau Catzenellenbogen, & Isaac Volmar*; Les François qui étoient les

Duc de Longueville, *le Comte d'Avaux* & *Abel de Servien*; & les Suédois qui furent *Jean d'Oxenſtirn* & *Jean Adler* en donnerent des aſſûrances poſitives, les premiers par un reſcript daté de *Munſter* le 14. les ſecondes le 29. & les derniers le 30. *Septembre* 1647. Tous les écrits en différentes Langues contiennent la même choſe, & pour éviter la répétition on ne mettra ici que celui des Plénipotentiaires de France conçu dans les termes ſuivans.

Nous Henri d'Orleans, Duc de Longueville & d'Eſtouteville, Pair de France, Prince Souverain de Neufchâtel en Suiſſe, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roi en Normandie &c. Claude de Mesmes, Comte d'Avaux, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit, Miniſtre d'Etat & Sur-Intendant des finances de France. Abel de Servien, Comte de la Roche des Aubières, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, Ambaſſadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires de ſa Majeſté aux Traités de la Paix générale; ſçavoir faiſons, que le Sieur Jean Rodolphe Wettſtein, Député de la part de Meſſieurs des Ligues de Suiſſe, Nous a fait entendre, que la Chambre Impériale de Spire auroit ci devant pris connoiſſance & entrepris de juger certains procès, contre quelques-uns de leurs Cantons, & notamment, contre la ville de Bâle, ſes Bourgeois & habitans, & que pour mettre en exécution ſes jugemens la dite

Chambre

Chambre avoit accordé des repreſailles & donné des Mandemens, en vertu des quels on auroit ſaiſi & arrêté les biens, marchandiſes & effets appartenans à la dite ville de Bâle, à ſes Bourgeois & habitans au préjudice de leur liberté, Souveraineté, & exemption, de quoi Meſſieurs les Plénipotentiaires de l'Empereur & les Etats de l'Empire aïant été pleinement informés, & à eux repreſenté les grands déſordres & inconveniens qui ſe pourroient enſuivre des dits attentats, ils auroient donné au dit Député eſpérance, que S. M. I. à qui les dits Etats s'étoient remis pour y pourvoir, donneroit ſur cela une entière ſatisfaction aux dits Sieurs des Ligues, au défaut de quoi le dit Sieur Wettſtein Nous auroit prié de prendre cette affaire en main, en vertu de l'Alliance du Roi avec les dits Sieurs des Ligues, ce qui Nous auroit obligé d'en faire mettre un Article exprès au projet du Traité par Nous donné à Meſſieurs les Plénipotentiaires Impériaux, ſur lequel Article les dits Sieurs Plénipotentiaires Impériaux ont répondu, & fait la déclaration qui ſuit. Et quoniam contra quosdam ex tredecim Helvetiæ Cantonibus, quíque præterea Corpori ipſorum accenſentur, nominatim contra Civitatem Civésque Baſileenſes à Camerâ Imperiali Spirenſi ſubinde non Proceſſus ſolùm decreti, ſed Arreſta quoque & executiones tentatæ ſint, quibus tamen, utpote contrariis Libertati & Exemptioni omnimodæ totius Corporis Helvetici ſe ſubmit-

tere, prætensámve Cameræ Imperiali jurisdictionem agnoſcere nec voluerunt, nec potuerunt, quin imò ex hac causâ, quam Natio illa univerſa ùt communem amplectitur, motus ingentes oriri facillimé potuiſſent : Ea propter ad tollenda quævis diſſidiorum & diffidentiæ ſemina firmandámque Pacem & tranquillitatem publicam, unanimi S. Cæſar. Majeſtatis, nec non Imperii Romani Electorum, Principum & Statuum conſenſu declaratum atque conventum eſt, ut omnes & ſinguli contra quempiam ipſorum, in ſpecie Civitatem Civésque Baſileenſes intentati Proceſſus, ſententiæ latæ, & res judicatæ executione qualicunque in perpetuum careant, Arreſtis quoque & executionibus earum occaſione jam nunc forſan decretis & demandatis plané reſciſſis atque abolitis. Nec in poſterum à Camerâ Imperiali alióve præſente vel futuro judicio, contra unum vel alterum Corporis Helvetici membrum, eorúmve Cives, Clientes & ſubditos, tale quid quacunque ratione, prætextu, vel titulo fiat aut attentetur.

Sur quoi le dit Sieur Wettſtein nous a requis, que ſi l'on ne peut obtenir l'article ſusdit en la forme, qu'elle a été par nous conçuë, Nous vouluſſions au moins emploïer l'autorité du Roi à ce que la dite déclaration des Impériaux eût ſon plein & entier effet, ce que ſçachant être de l'intention de ſa Majeſté, & conforme au deſir

qu'elle

qu'elle a toûjours eu de s'emploier pour le bien & l'avantage des dits Sieurs des Ligues ; Nous déclarons au dit Sieur Wettſtein leur Député, que ſi l'on ne peut obtenir l'Article ſusdit dans les termes, qu'il a été par nous couché & inſeré dans le Traité, Nous perſiſterons de la part de ſa dite Majeſté à ce que pour le moins la déclaration de Meſſieurs les Commiſſaires Impériaux ci deſſus écrite ſoit inſerée au Traité de Paix qui interviendra, aſſûrant de plus les dits Sieurs des Ligues qu'en cas qu'avant la concluſion du dit Traité ils euſſent la ſatisfaction par eux deſirée de l'Empereur & de l'Empire, Nous ne laiſſerons pas de faire valider & confirmer la même choſe au nom de S. M. T. C. par une clauſe générale dans le dit Traité de Paix. En foi & témoignage de quoi Nous à la réquiſition du dit Sieur Wettſtein, avons dreſſé le préſent Acte, icelui ſigné de nos mains avec les cachets de nos armes & fait contreſigner par le Secrétaire de nôtre Ambaſſade, à Munſter le vint-neuviéme jour de Septembre, mille ſix cens quarante ſept.

L. S. *Henri d'Orleans.* L. S. *De Mesmes.*
L. S. *Servien.*

Par Son Alteſſe & leurs Excellences. Boulanger.

Vogel avec quelques Auteurs Allemans croit, que l'on eût pû s'énoncer dans le Traité de Paix d'une maniere plus déterminée ſur un Article auſſi eſſentiel ; quand cette penſée lui eſt venuë, il y a bien apparence, qu'il n'avoit pas conſulté la lettre que

Louis XIV. écrivit à l'*Electeur de Maience* ſur ce ſujet ; outre que dès ce tems là nous ſommes *in plena poſſeſſione* d'une Souveraineté inconteſtable. Cette lettre eſt de la teneur ſuivante.

Mon Couſin, Vous ſçavés ce qui a été accordé dans le Traité de Paix fait à Münſter & Oſnabrug, touchant les Cantons de Suiſſe anciens Alliés de cette Couronne, ſur la prétention que la Chambre de Spire avoit à l'égard du Canton de Bâle, & ſur quelques Arrêts qu'elle avoit donnés contre ce Canton là ; mais ces Arrêts, aïant été caſſés & déclarés nuls par le Traité, la Chambre de Spire n'a pu légitimement les faire mettre à exécution par la ſaiſie qu'elle a fait faire de quelques Marchandiſes appartenantes à ceux de Bâle : C'eſt ce, qui me donne ſujet, comme aiant intêret en l'exécution du Traité de Paix, tant pour ce qui me regarde que mes Alliés, de Vous écrire cette lettre pour Vous prier de faire en ſorte que ces marchandiſes ſoient au plûtôt rendues à ceux de Bâle, comme aiant été arrêtés contre la teneur du Traité, & qu'ils ne ſoient plus moleſtés par la Chambre de Spire ſous prétexte des prétentions, que l'on m'a fait entendre qu'elle a encore ſur eux pour le paſſé leſquelles ne peuvent ſubſiſter avec le Traité de Paix, qui reconnoit que le Canton de Bâle & les autres Cantons ſont en poſſeſſion d'une pleine Liberté & indépendance de l'Empire. Outre que Vous ferez en cela choſe juſte, équitable & promiſe par le Traité de Paix,

je

je tiendrai à plaisir bien agréable le soin que Vous en voudrez prendre à ma recommandation, & le considererai comme une marque de la continuation de vôtre affection en mon endroit. Priant sur ce Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte & digne garde: Ecrit à Paris le 2. de Mai. 1651.

Le Decret de Sa Majesté Impériale *Ferdinand III.* du 16 *Mai* 1647., qui se rapporte à l'Article du Traité de Paix de *Münster*, finit ainsi. „ *Wan dan allerhöchst-gedachte* „ *Kayserl. Majestät befinden, daß besagte gemei-* „ *ne dreyzehen Ort der Eydgnoßschafft um so* „ *vil lange Zeit und Jahr* in possessione vel „ quasi *eines freyen und außgezogenen Stands* „ *gewesen: Als haben sie obvermeldte* Declara- „ tion Exemptionis *allergnädigst, Krafft dises* „ Decreti *zu ertheilen verwilliget, und Dero* „ *Kayserl. Gesandten anbefohlen, solches besagtem* „ *Burgermeister Rudolph Wettstein einzuhändi-* „ *gen, und verbleiben aller-hochst-gedachte Kay-* „ *serl. Majestät demselben samt und sonders mit* „ *Kayserl. Gnaden wohl gewogen.*

Signatum *under Ihrer Kayserl. Majestät aufgedrucktem Secret-Insigel zu Wien den 16. May* 1647.

Vt Ferdinand *Graff Churtz.*

L. S.

Iohann Söldner D.

Ces deux preuves doivent enlever tout scrupule à ceux, qui pourroient douter de la pleine & entiere Souveraineté des treize

Cantons Suiſſes : & l'exercice conſtant qu'ils en ont eu la démontre encore indubitablement, & plus clairement ſi cela ſe peut.

1648 Affin que l'*Auguſte Maiſon d'Autriche* n'eût plus rien à démêler avec les *Griſons*, il ſe fit cette année 1648. une convention entre l'*Archiduc Ferdinand Charles* & les *Ligues Griſes*, par laquelle ce Prince moïennant la ſomme de 75000. florins d'Empire, leur céda généralement tout ce qu'il poſſedoit dans les huit jurisdictions de la Ligue des *Dix-Droitures* & dans la baſſe *Engadine*, en domaine, en fiefs, en propriété, & en prétentions ; déchargeant tous ceux qui étoient ſoumis à ſa jurisdiction du ſerment de fidélité, & les déclarant hommes libres en leur remettant tous les Documens, Titres, & autres Papiers qui concernoient leur dépendance de la *Maiſon d'Autriche* ; & affin que cette convention fût dorénavant ſtable, ferme & irrévocable, *Ferdinand III.* en qualité d'*Empereur* & comme Chef de Son Auguſte Maiſon, l'approuva, & la ratifia dans tout ſon contenu.

C'eſt ainſi que le *Corps Helvétique* & les *Ligues Griſes* ſe ſont mis en état de joüir tranquillement de leur liberté, qui dès lors ne fut plus troublée par les Tribunaux de l'Empire, ni inquietée par les Princes de la *Maiſon d'Autriche*. C'eſt cette année 1648. que la *Maiſon d'Autriche Eſpagnole* déclara, & reconnut les *Etats Généraux des Pais Bas unis*, libres

libres & ſouverains. De ſorte que ces deux Auguſtes branches perdirent pour toûjours par la Paix de *Münſter* deux Souverainetés très riches ; l'une en argent & l'autre en monde.

Comme la *Suiſſe* joüiſſoit des avantages de 165
la Paix de *Münſter*, les *Cantons Catholiques* en voulurent profiter en renouvellant leur Alliance avec *Charles Emmanuel Duc de Savoie* ; ce qui ſe fit le 16. *Avril* 1651. dans les termes ſuivans. *Que la Ligue ne ſeroit que défenſive. Qu'elle dureroit pendant la vie de S. A. R. & quatre ans après ſon décès. Que ſi les Etats du Duc étoient attaqués, les Cantons Catholiques ſeroient obligés de fournir au moins 6000. hommes de pied ou 12000. au plus, & S. A. R. à eux, mille mouſquetaires. Que s'il arrivoit déſunion & guerre entre les ſix Cantons Catholiques le Duc en étant prié, pourroit s'entremettre pour les accommoder. Qu'aucun des Confédérés ne pourroit accorder droit de Bourgeoiſie, ou protection aux ſujets des autres. Que ceux de Genéve ne la pourroient point obtenir des Cantons, qu'après que les différens de S. A. R. avec eux, ſeroient terminés. Qu'il y auroit liberté de commerce entre les Alliés, leurs Pais & Sujets. Que de la part de S. A. R. étoient compris dans l'Alliance, le Pape, le ſaint ſiége Romain, l'Empereur, le Saint Empire, les Rois de France & d'Eſpagne, & la Seigneurie de Veniſe. Et de la part des Cantons le Pape, le ſaint Siége, l'Em-*

pereur, le ſaint Empire, le Roi de France, la Maiſon d'Autriche, celle de Médicis, & le grand Duc de Toſcane.

Il ſemble, que cette nouvelle Alliance auroit dû en impoſer aux ſujets de ces Cantons, & les contenir dans leur devoir & dans l'obéiſſance à l'égard de leurs Souverains. Mais l'eſprit de diſſenſion s'étant rendu maitre de leurs cœurs ils ſe plaignirent hautement & avec la derniere inſolence. I. *De ce qu'on avoit décrié la monnoie.* II. *De ce que les Souverains avoient pris en main le commerce du ſel & de la poudre.* III. *De ce qu'on obligeoit à paier le Droit de ſortie : Enfin ils ſe récrierent ſur les frais exorbitans, que l'on faiſoit dans la pourſuite des créances.* Ce fut là le prétexte, qui leur fit prendre les armes contre leurs Souverains, & qui les porta à lever l'Etendart de la rébellion.

Ceux de l'*Entlibuech* dans le *Canton de Lucerne* furent les premiers, qui parurent en campagne ; Mais auparavant ils s'aſſemblerent à *Wollhauſen*, où ils firent une étroite Alliance entr'eux, & enſuite ils commencerent à ſe plaindre de la rigueur que leurs Ballifs exerçoient contre le pauvre peuple, pouſſant la témérité juſqu'à écrire inſolemment à la Seigneurie. On tâcha de les ramener par la douceur, & de leur faire comprendre leur tort par les manieres du monde les plus affables ; mais rien ne put toucher

cher ces cœurs rébelles. On emploïa même l'autorité des Cantons Catholiques, qui envoierent une célébre Ambaſſade à *Lucerne* pour travailler à réduire les ſujets révoltés de ce Canton. Mais bien loin de rentrer dans leur devoir, ils violerent le droit des gens en la perſonne des Députés, & pouſſerent enfin leur rébellion & leur crime juſqu'à mettre le ſiége devant la ville de *Lucerne*.

Ce mal ſe communiqua inſenſiblement dans le *Canton de Berne*, de là dans celui de *Soleure*, d'où il paſſa au *Canton de Bâle* dans la ville de *Liechſtal*, dans le *Comté de Farnſpourg* & dans les Balliages de *Hombourg*, *Waldenbourg & Ramſtein*. Celui de *Mönchenſtein* demeura fidéle. Le *Canton de Fribourg* n'en fut pas tout à fait exempt. Il y eut dans la ville de *Gruiéres* quelque commencement de révolte, qu'on aſſoupit dans ſa naiſſance, mais ce ne fut pas ſans peine & ſans beaucoup de ſoins. L'activité dont on ſe ſervit dans cette occaſion arrêta la contagion, qui commençoit à ſe répandre dans d'autres Contrées de ce dernier Canton

Les chefs des rébelles de *Berne*, *de Lucerne*, *de Bâle*, *& de Soleure* s'aſſemblerent à *Hutweil*, petite ville du *Canton de Berne*, où ils dreſſerent les Articles de leur Traité conſiſtant en quatre points. I. *Qu'ils s'engageoient à ſoutenir la primitive Confédération Helvétique.* II. *Qu'ils ſe donneroient réciproquement tout le ſecours*

ſecours néceſſaire pour ſe délivrer des nouveaux impôts, & qu'ils exigeroient de leurs Souverains la reſtitution de leurs droits. III. *Qu'ils s'oppoſeroient de toutes leurs forces aux Troupes tant nationales qu'étrangéres, qu'on leveroit pour les réduire à ſe déſiſter de leur projet.* IV. *Enfin qu'en cas que quelqu'un d'eux fût empriſonné à ce ſujet, ils emploïeroient leurs biens, leur ſang & leurs vies pour le tirer de priſon.* Ces quatre Articles compoſoient leur rébellion, & devoient faire leur unique objet, pendant qu'ils ſe glorifioient d'ailleurs de leur fidélité, & de leur bon cœur à l'égard de leurs Souverains Seigneurs.

Les Cantons aſſemblés à *Baden* mirent tout en œuvre pour rappeller les rébelles à leur devoir, en leur préſentant même le *Droit Helvétique*, & les invitant amiablement de comparoitre à la Diette ; mais ni la douceur de leurs maitres, ni l'amour pour la Patrie, ni le reſpect pour la Religion, ni leurs propres interêts ne purent toucher ces cœurs endurcis dans leur crime. Ils refuſerent avec une hauteur inſolente tout ce qui venoit de la part de leurs Souverains ; deſorte qu'aïant juré tout de nouveau à *Huttweil* le 30. *Avril* d'obſerver leur Traité rébelle, & aïant choiſi pour leur chef *Nicolas Löwenberg de Schönholtz dans le Canton de Berne Balliage de Traſchelwald*, il fallut courir aux armes pour ne point laiſſer enraciner un mal, qui avoit

déja

déja fait un progrès très à craindre. *Löwenberg* fit ajoûter aux quatre premiers Articles les trois ſuivans. *Premiérement que le Traité ſeroit lû & renouvellé tous les dix ans. En ſecond lieu, qu'aucun des Conjurés ne ſeroit aſſez hardi & aſſez téméraire pour donner des conſeils ou pour tenir des diſcours contraires au dit Traité, à plus forte raiſon pour ôſer s'en déſiſter & l'annuller. Troiſiémement qu'aucune Partie ne s'aviſeroit de traiter de la Paix, ou d'aucun accommodement avec ſon Souverain ſans le conſentement & le bon vouloir de l'autre.*

Dès que ce réglement fut fait, ils commencerent à agir offenſivement. Dabord ils s'emparerent des paſſages, en arrêtant les Couriers & les voïageurs ; ils bloquerent enſuite les deux villes de *Berne* & de *Lucerne*, de même que celle d'*Arau*, parce qu'elle leur avoit refuſé le paſſage ſur l'*Aar*. De plus ils mirent garniſon dans *Mellingen*, & couperent la corde au *bach de Vindiſch* ſur la *Rüß*, forçant *Surſée* à leur donner de l'artillerie. *Löwenberg* pouſſa même l'audace juſqu'à écrire à *Berne* le 5. *Mai* pour déclarer à cet Etat, qu'on eût à leur parler d'une maniere plus humble au lieu de ſe ſervir d'expreſſions ſi dures à leur égard. On ne pouvoit pas porter l'inſolence & la rébellion à un plus haut degré. Les *Bernois* au reſte n'avoient pas ſeulement à faire à leurs ſujets de l'*Emmenthal*, mais auſſi avec le *Land-*

Gericht ;

Gericht; & par là ils se voïoient attaqués des deux côtés de leur Ville. Les Paisans s'étoient emparé du *Pont de Guimenen*, afin de couper le secours que *Berne* attendoit du *Païs de Vaud*, où le *Colonel Morlot* avoit été envoïé avec le *Capitaine Mai* pour y lever 4000. hommes de pied & 1200. chevaux, avec lesquels il vint camper proche de *Païerne*. Ce Colonel demanda ensuite aux *Fribourgeois* la permission de passer au travers de leur Canton pour aller forcer le passage au delà du Pont de la *Singine* en attaquant les païsans du *Land-Gericht*, qui occupoient le village de *Nivenneck*.

L'État de *Fribourg* trouva, que cette proposition étoit délicate & en même tems dangereuse, parce qu'il étoit à craindre, qu'on n'attirât le théatre de la guerre dans le Canton. Les Soldats *Bernois* avoient menacé de laisser de cruelles marques de leur passage; & les vint quatre Paroisses craignoient pour leurs effets, & pour les bleds qui étoient sur pied. Ainsi on répondit à la demande du *Colonel Morlot*, qu'il n'y auroit pas de la prudence à la lui accorder dans ces conjonctures. On ne laissa pas de tenir un Corps de mille hommes tout prêts à marcher au secours de *Berne* sous la conduite de *Jean de Reinold*, *Lands-Oberster*, & dès le moment qu'on apprit, que la ville de *Berne* étoit actuellement bloquée du côté du

Breittenfeld

Breittenfeld par l'Armée de *Löwenberg*, le *Colonel de Reinold* alla occuper les hauteurs de la *Singine* pour y attendre des ordres ultérieurs.

Dans cette extrémité où ſe trouvoient les *Bernois*, le Ballif de Laupen, nommé *Jean Jacques Durheim*, ſauva ſa Patrie par un trait d'eſprit, qui merite d'avoir place dans cette Cronologie. Ce Ballif ſe transporta dans le Camp des Païſans du *Land. Gericht*, & contrefaiſant l'homme déſeſperé, il leur dit: *Que tout étoit perdu, puiſque l'Armée de* Löwenberg *qui aſſiégeoit la ville de* Berne *s'étoit ſoumiſe au* Pape, *& qu'elle étoit ſur le point d'embraſſer la Religion Catholique Romaine.* Cette invention fit une impreſſion ſi prompte ſur l'eſprit des rébelles, qu'ils renoncerent ſur le champ au Traité de la révolte en ſe déclarant pour le Parti de la République; ils ouvrirent les paſſages qu'ils gardoient, & donnerent la liberté au *Colonel Morlot* d'aller au ſecours de la ville avec l'Armée qu'il commandoit. Tant il eſt vrai, que l'opinion a beaucoup d'empire ſur le cœur humain.

Le *Général d'Erlach*, qui étoit à la tête de la Bourgeoiſie & des autres Troupes de *Berne*, aviſa le *Colonel de Reinold* de l'effet, qu'avoit procuré la fable du *Ballif de Laupen*, ajoutant *que puiſque les Rébelles du Land. Gericht s'étoient diſſipés, il n'étoit pas néceſſaire, qu'il avançât avec la Troupe qu'il commandoit.* En même tems on reçut une lettre de *Berne*

par

par laquelle cet Etat demandoit une entrevûë avec les trois villes combourgeoiſes. On députa de la part de *Fribourg Pierre de Reiff, Pierre de Diesbach, & le Lanas. Oberſter Jean de Reinold.* Ces Seigneurs rapporterent, *que l'Etat de Soleure ne ſe trouvoit pas dans la ſituation de pouvoir ſecourir celui de Berne, vû que quatre cens de leurs ſujets s'étoient joints à Lövenberg avec 800. hommes de l'Entlibuech, qui y faiſoit le plus de bruit. Que l'Armée rébelle s'étoit retirée à la nouvelle de la déſertion de ſes Complices; que malgré cette retraite l'Etat de Berne leur avoit offert de nouvelles franchiſes & la ſomme de 50000. livres Bernoiſes, pourvû qu'ils remiſſent le Traité entre les mains du Magiſtrat pour être cancellé & annullé; mais que ſes avances n'avoient été au gout des paiſans, que pour ce qu'ils y trouvoient d'avantageux, & nullement par rapport au Traité dont ils ne vouloient pas ſe déſaiſir, proteſtant que bien loin d'y renoncer, ils l'obſerveroient inviolablement pendant le reſte de leurs jours. Que là deſſus on avoit pris la réſolution de pourſuivre les rébelles l'épée dans les reins, parce qu'il étoit de la derniere importance de détruire une Alliance ſi outrageante à la Souveraineté, & ſi dangereuſe pour ſes ſuites. Qu'au reſte on n'attendoit pour ce ſujet que la jonction des Troupes Fribourgeoiſes & des Conſeillers de guerre qui devoient ſuivre l'Armée.*

Cette affaire aiant été miſe en délibération dans la Chambre Souveraine des Deux-Cens, on

on fit expédier l'ordre au *Colonel de Reinold* de marcher avec ſa Troupe au ſecours de *Berne*. Mais au moment qu'il étoit prêt à décamper, il s'éleva une mutinerie parmi les Soldats, & plus de 365. refuſerent de prendre les armes. *Joſſe de Diesbach*, qui en vint porter la nouvelle à *Fribourg*, dit : *Que dans la Compagnie de* Ligertz *il n'y avoit eu que ſept hommes, qui euſſent voulu obéir.* On aviſa l'*Etat de Berne* de cette circonſtance fâcheuſe, & on ne laiſſa pas d'ordonner au Colonel de marcher avec les 500. hommes, qui lui étoient demeurés fidéles, & avec tous les Officiers de ſon Régiment, en attendant qu'on pût lui envoïer des recruës pour le rendre complet. C'eſt ce qui arriva dans peu de jours, & ces nouvelles Troupes ſe rendirent à *Berthoud* ſous la conduite du Capitaine *Than*, & du jeune *de Malliard* qui s'étant offert volontairement, fut d'un grand exemple parmi les ſoldats, qui augmenterent leur courage par ſa préſence.

Malgré ces préparatifs les rébelles continuoient toûjours dans leur obſtination en formant les prétentions ſuivantes. I. *Que leur Traité ſubſiſteroit perpétuellement, & ſeroit ainſi approuvé par les Souverains.* II. *Qu'on convoqueroit tous les dix ans le* Lands Gemeind, *c'eſt à dire les Etats, pour y examiner la conduite des Baillifs qui auroient gouverné pendant cet eſpace de tems ; & qu'au cas qu'ils ſe trou-*

vaſſent coupables, ils ſeroient punis ſuivant leur mérite. III. *Qu'ils ne païeroient ni lettres de rente, ni la dixme, ni les cenſes directes ni foncières pendant qu'on ne ſeroit pas d'accord.* IV. *Qu'après la conteſtation finie toutes les prédites Droitures ſeroient réduites à la moitié.* V. *Qu'ils ne paroitroient ni à* Baden *ni dans aucune autre ville pour traiter d'accommodement; mais que ſi leurs Souverains Seigneurs avoient quelque choſe à leur communiquer, ils auroient ſoin de traiter avec eux en raſe campagne.*

Ces propoſitions injuſtes n'aïant pas pû être agréées par les Cantons, & les païſans de leur côté n'en voulant pas démordre ni accepter une Amniſtie ou d'autres conditions équitables, la ville de *Zurich* & les autres intereſſés dans cette rébellion ſe déterminerent à repouſſer la force par la force, & à faire rentrer les révoltés dans l'obéiſſance les armes à la main. Dans ce deſſein les Troupes de *Zurich* ſe mirent en campagne le 20. *Mai* ſous les ordres des Généraux *Jean Conrad*, *Jean Rodolphe*, & *Jean George de Werdmuller*, pour aller camper à *Schlieren* à une lieüe & demie de *Zurich* où étoit le rendés-vous. Les *Glaronois*, ceux de *Schaffhauſen*, les *Appenzellois*, la ville de *Saint Gal*, & les *Turgovins* les aïant joints, l'Armée ſe trouva forte de 8000. hommes. Le Général avoit cependant ordre d'épargner le ſang Helvétique, & de préferer un accommodement

amiable

amiable à la gloire d'une victoire. Les cinq Cantons *de Lucerne*, *d'Uri*, *de Schweitz*, *d'Underwalden*, & *de Zug* avec cinq Drapeaux de l'*Abbé de Saint Gal* campoient d'un autre côté ſur les bords de la *Ruß*.

Jean Conrad de Werdmüller s'empara de la ville de *Mellingen*; & après avoir fait priſonniere la garniſon païſane qui y étoit, il la déſarma, & la renvoia chez elle en lui pardonnant ſa faute. Il vint enſuite camper dans la plaine voiſine du village de *Wollenſchweil* dans les *Balliages libres* entre *Mellingen* & *Lentzbourg*. Ce Général, ſuivant les ordres qu'il avoit reçus, fit faire des propoſitions d'accommodement aux Païſans du Comté; mais ceux ci qui n'avoient pas envie d'y donner les mains, chercherent à gagner du tems en attendant le ſecours qui devoit leur arriver du *Canton de Berne*, & de ceux *de Lucerne*, *de Bâle*, & *de Soleure*.

Dès que *Lövenberg* l'eut amené au nombre de 20000. hommes, ce chef des rébelles attaqua l'Armée Souveraine le 24. *Mai* avec beaucoup de valeur, & en fut reçu de même; mais avec un ſuccès bien différend. *Löwenberg* fut repouſſé avec perte, & forcé de ſe retirer environ les quatre heures après midi. Le village de *Wollenſchweil* aïant été embrazé, les paiſans en furent allarmés, appréhendant les ſuites qui pouvoient en réſulter. Ainſi *Lövenberg* voïant que la fortu-

ne l'abandonnoit, il prit le parti de la ſoumiſſion, & demanda la Paix, qui lui fut accordée aux conditions ſuivantes. I. *Que lui & ſes partiſans mettroient bas les armes, & ſe retireroient tranquillement dans leurs maiſons.* II. *Qu'ils renonceroient à leur Traité rébelle, & en rendroient les originaux.* III. *Qu'on termineroit par le droit, ce qu'il pourroit encore y avoir de litigieux tant de la part des Souverains, que des ſujets, en cas qu'on ne pût pas le finir amiablement.* IV. *Que les Souverains reſteroient ſous les armes, juſqu'à ce que les Sujets euſſent renouvellé leur ſerment de fidélité & d'obéiſſance.* Le *Bourguemaitre Waſer* & le *Statthalter Hirtzel de Zurich*, qui étoient venus au camp pour traiter de la paix avec les quarante trois Commis des rébelles, leur dirent verbalement, *que la punition des Chefs de la revolte étoit réſervée aux Souverains par le troiſiéme Article, quoi que cela n'y fut pas expreſſément énoncé.*

Ce qui rendit le Traité ſi facile, fut l'atteſtation que *Löwenberg* produiſit de l'accommodement que l'Armée, qui avoit aſſiégé *Berne*, avoit obtenu de cette ville au camp de *Muri-Feld*, où effectivement les *Bernois* avoient pardonné leurs ſujets par un Traité, qui renfermoit des conditions à peu près ſemblables à celles, que nous venons de rapporter. Les Paiſans de *Berne*, *de Bâle*, & *de Soleure* accepterent la Paix avec de grandes

grandes demonſtrations de joïe & de répentir de leur rébellion. Les Généraux firent apporter du vin pour les Commis, & les deux Armées camperent en front de Banniére après avoir fait une ſalve générale. Les *Lucernois* s'excuſerent ſur le défaut d'un pouvoir ſuffiſant, & décamperent là deſſus; mais ils n'en furent pas plus heureux, car s'étant préſenté au paſſage de la *Rüß à Gyslikhon*, ils y furent défaits par l'Armée des cinq Cantons commandé par le Général *de Zweyer*. Les *Bâlois* en firent autant le même jour 26. de *Mai*, & ils obligerent leurs Paiſans rébelles à rentrer dans la légitime obéiſſance, qu'ils devoient à leurs Souverains.

Les *Bernois* ſous le commandement de *Sigismond d'Erlach*, s'étoient avancés du côté de *Wangen*, d'où ils marcherent à *Langenthal* pour déraciner le reſte de la rébellion, & exterminer les rébelles qui n'étoient pas compris dans le Traité de *Muri-Feld*. Un Corps de 2000. de ces malheureux aïant appris la marche des *Bernois*, prit d'abord la réſolution de les attaquer; mais quand ils n'en furent plus qu'à un quart de lieüe de diſtance, ils changerent de deſſein, & trouverent plus à propos de ſe jetter dans le village de *Hertzogenbuchſi*, où ils pouvoient ſe défendre avec avantage dans un cimetiére, qui reſſemble à peu près à ceux de *Flandres*. *Sigismond d'Erlach* les ſuivit à la tête de ſa

Cavalerie, avec ordre à ſon infanterie de doubler la marche. Il rencontra à quelque diſtance du village une eſpéce de Poſte, compoſée de ſix Païſans armés de hallebardes. Il leur demanda, ce qu'étoient devenu les rébelles, & comme on lui répondit, qu'ils étoient presque tous diſperſés, il pouſſa en avant pour en apprendre la vérité par lui-méme; mais il eſſuïa bientôt un feu épouventable de mousqueterie, qui, lui aïant fait connoitre à qui il avoit à faire, l'obligea à ſe retirer & à attendre l'Infanterie pour faire ſa diſpoſition. Il la partagea en deux Corps, & ſa Cavalerie compoſant le troiſiéme, il eſpéra qu'en faiſant ſemblant de les attaquer par trois différens endroits, il les engageroit à ſe rendre ſans être obligé de répandre du ſang; mais les Païſans ne l'entendoient pas ainſi. Comme ils étoient appuiés d'un bois, qui leur couvroit le flanc, & qu'ils pouvoient ſe battre de haie en haie pour gagner *Hertzogenbuchſi* qu'ils avoient en face, ils prirent effectivement ce parti, faiſant leur retraite en gens déſeſperés, mais qui ſçavent bien ſe défendre. Dès qu'ils eurent atteint le village, ils mirent le feu aux premieres maiſons affin d'arrêter l'Armée ennemie; mais *d'Erlach* ne prit pas le change; il pouſſa au travers des flammes, & chaſſa les rébelles de maiſon en maiſon juſques dans le Cimetiere, où il les attaqua en les obligeant

geant à ſe précipiter des murs, & à ſe ſauver par un autre chemin dans la forêt qu'ils venoient d'abandonner. La perte fut conſidérable de la part des Païſans, ſans compter ſoixante des leurs, qui tomberent entre les mains des vainqueurs, & cette défaite mit fin à la rébellion. *Jean Rodolphe de Werdmuller Major Général* de l'Armée *Zuriquoiſe* étant venu à *Langenthal* trouva, que conformément au Traité de *Mellingen* on auroit pû épargner le ſang, qu'on venoit de répandre ; puisque ſuivant ſa penſée, le dit Traité avoit terminé la guerre & la révolte en tous lieux ; mais *d'Erlach* lui aiant fait comprendre, que les rébelles, qu'il venoit de défaire, y avoient contrevenus, il fut ſatisfait, & on n'en parla plus.

Dès que le *Colonel de Reinold* eut appris cette victoire, il en donna avis à ſes Souverains Seigneurs ; & comme il y avoit encore quelques mouvemens du côté de *Hutweil* & de *Rohrbach*, il leur demanda, s'ils ne jugeoient pas à propos, qu'il paſſât par l'*Emmenthal* pour tomber dans l'*Endlibuoch* avec ſon Régiment. Il écrivit deux jours après, qu'il avoit reçu ordre de décamper de *Muri* où il étoit alors pour marcher avec ſa Troupe & 50. maîtres du côté de *Thun*, affin de forcer les *Stäffisburger* à déſarmer ; & que delà il devoit paſſer à *Brientz* & à *Oberhoffen* pour y réduire les rébelles de cette Contrée, qui tenoient encore ferme. Les

Les *Fribourgeois* auroient ſouhaité, que l'*Etat de Berne* eût joint quelques Troupes à celle de *Fribourg* pour entreprendre cette expédition, parce qu'en bons politiques on auroit du partager ſinon le danger, au moins le reſſentiment des vaincus; mais comme cette idée ne fut pas goutée, *de Reinold* ſe chargea lui ſeul de cette entrepriſe, qu'il exécuta ſi heureuſement & avec tant de gloire, qu'il rétablit la tranquillité en forçant les *Stäffisburger*, *les Brientzois* & *les Oberhoffer* à rentrer dans l'obéiſſance dûe aux *Bernois* leurs légitimes Souverains par un ſerment nouveau de fidélité, qu'ils prêterent entre ſes mains, & qu'il reçut au nom de la Ré-
1653 publique de *Berne*. Il n'eſt rien de plus obligeant, ni de plus glorieux pour le mémoire de ce vaillant Capitaine, que la lettre de remercîment que les *Bernois* écrivirent à l'*Etat de Fribourg*, en date du 13. *Juin* 1653. par laquelle ils s'expriment entr'autres en ces termes. *Comme par la grace de Dieu, & au moïen de la punition des chefs des rébelles, la dangereuſe révolte a fait place au repos & à la tranquillité de la chere Patrie, & que nous ſommes occupés à réformer une partie de nos Troupes, auſſi bien qu'à laiſſer partir le ſecours que vous nous avez envoïé, nous ne devons pas manquer de vous en donner avis par cet exprès, & en même tems vous faire connoitre la ſatisfaction & le contentement que nous ont donnés vos Trou-*

pes

pes par la valeur & la conduite qu'elles ont fait paroître en cette occasion, & par la réputation que le Colonel & ses Officiers ont justement méritée par leur bravoure & par les grands services qu'ils nous ont rendus en bons & fidéles Confédérés &c.

En effet les deux fameux rébelles *Schybi & Lövenberg* reçurent la punition de leur crime. Le premier eut la tête tranchée à *Zoffingen*. *Lövenberg* eut le même sort à *Berne* avec cette différence, que son Corps fut écartelé après sa mort & exposé sur la grande route de la ville en quatre endroits differens. Sa tête avec l'Alliance rébelle fut cloüée à la potence. A *Fribourg* on fit couper la tête à celui, qui avoit ému la mutinerie au camp de la *Singine*; & comme il étoit d'une Famille notable, on déroba son exécution au public, en le faisant mourir dans la Tour, appellée le *Belluar*.

LIVRE HUITIEME.

Victor Amedée, qui mourut le 7. d'*Octobre* 1637. âgé de 50. ans & quatre mois, renouvella contre les *Huguenots* les mêmes Edits, que *Charles Emmanuel* son Père avoit déja fait emaner contre eux. *Emmanuel Philibert* quoique fort zélé

Catholique, avoit cependant été obligé par plusieurs considérations politiques de souffrir ces habitans des vallée *de Luzerne, de Saint Martin, d'Angrogne & de la Pérouse*, qui ont fait tant de bruit dans l'*Europe*. Ceux qui jusqu'à présent ont traitté cette matiere aïant suivi ou leur passion ou leur interêt, il me paroit d'autant plus nécessaire d'en rapporter l'origine, que ces troubles sont presque contemporains au moins par une tradition du Père au fils, qui est dans sa 80. année, & qui aïant atteint son âge mûr pourra juger, si ce que ma plume écrit d'après *Guichenon* est conforme à ce qu'il en aura appris.

Ces gens, qu'on appelloit *Barbets* par dérision, furent tolerés par *Charles Philibert* dans l'exercice de la *Religion Reformée*, dont ils faisoient profession, sous la réserve qu'ils bâtiroient un Fort à la *Pérouse*, le Duc aïant projetté d'en construire un autre au *Villars*, pour contenir ces peuples dans l'obéissance, en attendant qu'ils reconnussent leur aveuglement; on réserva en même tems que la sainte Messe se diroit dans toutes ces vallées.

Après la mort de ce Prince les grandes occupations de *Charles Emmanuel* ne lui donnerent pas le loisir d'en faire réparer les contraventions, auxquelles ces peuples se porterent avec d'autant plus de facilité, que le *Connétable de Lesdiguiéres*, qui étoit de la même Religion, aïant fait quelques progrès

sur

ſur les frontiéres du *Piémont*, les maintenoit dans leur inſolence. Mais après que le Duc eut repris toutes les Places occupées par ce *Général François*, & particuliérement le *Fort de Mirebouc*, ils vinrent la corde au col en 1596. demander pardon à S. A. R. ſe ſoumettant à toutes les Loix les plus rigoureuſes que l'on voudroit leur impoſer; ſur quoi il leur fut ordonné de bâtir deux Forts à leur dépens dans les endroits qui leurs ſeroient marqués, & que l'exercice de la Religion Catholique ſeroit rétabli dans tous les lieux, d'où elle étoit bannie. Mais ces ordres ne furent pas exécutés, parce que S. A R. ſe contenta en 1602. de leur défendre entr'autres choſes d'acquerir des fonds au delà de la *Riviére de Pelice*, ſous peine de ſe voir condamnés à païer de groſſes amandes; leur ordonnant en même tems de vendre dans un certain terme fixé ceux qu'ils avoient achetés, & de ſe retirer dans les endroits, où on leur avoit permis de demeurer; prétendant en outre que la Sainte Meſſe ſe célébrât partout. Il arriva cependant, que l'exécution de ces ordres fut ſuſpenduë par une Déclaration de S. A. en 1603. Singuliérement pour ce qui concernoit les fonds acquis au delà de la *Pelice*, & le retour des *Barbets* dans leurs anciennes habitations.

En 1617. cette Déclaration fut révoquée; mais on ne ſe mit point état de faire valoir

les

ſes premieres ordonnances. Il eſt vrai que ſur quelques inſolences qui ſe commirent dans ces vallées, au mépris du Souverain & de ſes Edits, il y eut des procédures criminelles, qui furent ſuivies d'une condamnation de 6000. Ducatons d'amande. Malgrè cette punition les *Barbets* ne voulurent point ſe réſoudre à obéïr, ni à ſouffrir la Religion Catholique à *Angrogne*, *Villars*, *Bobbio* & *Rorata*, comme il leur avoit été ordonné. De ſorte qu'en 1622. *Charles Emmanuel* y envoïa le *Veador Taffin* avec 3000. hommes pour faire démolir leurs Temples, & venger tous ces attentats; enſuite de quoi la *Religion Réformée* fut entiérement chaſſé de la vallée de *Suze* & de celle de *Barcelonette*.

Victor Amedée n'eut pas plûtôt ſuccédé à la Couronne, qu'il renouvella les mêmes Edits, chaſſa les *Barbets de Champillion*, établit une Miſſion de *Religieux réformés de Saint François à la Tour*, & par les ſoins du *Comte Riguin Roëro*, *Grand Hoſpitalier de l'Ordre de Saint Maurice & de Saint Lazare*, & *du Pere Bonaventure Recollet*, perſonnage d'une ſinguliére piété, il eſſaia de réintroduire la Religion Catholique dans ces vallées & d'en chaſſer entiérement la *prétenduë Réforme* comme il avoit fait dans le *Marquiſat de Saluces*. Mais le zéle de ce grand Prince, ni les efforts de ceux qui le ſecondoient, n'eurent pas le ſuccès que l'on attendoit.

Aprés

Après ſa mort *Madame Roïale*, *Chrétienne de France*, mère du jeune Duc *François Hiacinthe*, n'avoit que cinq ans, lorsqu'il ſuccéda à ſon Père *Victor Amedée*, étant entrè dans la Régence, malgrè les grands troubles qui agiterent l'Etat, elle ne laiſſa pas de faire publier les mêmes Edits touchant l'habitation des *Barbets* dans les lieux où on les avoit cantonnés, & fit faire le procès au *Miniſtre Leger*, le plus factieux & le plus remuant des vallées ; comme il avoit été convaincu de pluſieurs crimes, il ſe ſauva à *Genéve*, mais il n'évita pas ſa condamnation à être pendu en effigie. *Madame Roïale* rétablit encore la Meſſe dans des lieux où de mémoire d'homme elle n'avoit pas été célébrée. En 1646. cette Princeſſe acheta des maiſons & des fonds pour y conſtruire des chapelles & y loger des Religieux. Mais ceux d'*Angrogne* & de *Bobbio* brûlerent les maiſons, & ceux du *Villars* aïant défendu au commencement la vente du bois, & des autres choſes néceſſaires à la vie, même l'uſage des eaux de la fontaine à ceux, qui venoient de la part de *Madame Roïale*, ils ſuivirent quelques années après l'exemple de leurs Confrères, & en 1653. ils brûlerent la maiſon de la Miſſion, & l'Egliſe où ſe diſoit la Meſſe.

Cette impieté porta le Duc déja déclaré Majeur à y envoier le *Comte Todesque Colonel de Cavalerie*, avec 600. hommes pour

châtier les Auteurs de ce ſacrilége ; mais au moment de ſon départ, les pluïes cauſerent un débordement ſi grand de la *Pelice*, qu'étant arrivé proche du *Villars*, il ne put exécuter ſes ordres. Néanmoins la crainte du châtiment qu'on leur préparoit aiant touché ces peuples, le Comte les diſpoſa à conſentir au rétabliſſement de la Meſſe, à réparer les dommages, & à demander pardon à S. A. R., qui ſur la fin de l'année 1653. le leur accorda avec la confirmation de leurs Priviléges ſous certaines modifications, & à la charge : *Qu'à l'avenir ils ne recevroient point d'étrangers dans leurs vallées, ſoit pour y habiter, ſoit pour y paſſer, ſans la permiſſion de S. A. R. Qu'ils ne feroient aucun exercice de leur Religion hors des anciennes limites. Qu'ils ne cauſeroient aucun empêchement aux Peres de la Miſſion. Et qu'en cas de contravention, tous leurs Priviléges, graces & conceſſions, demeureroient abſolument nulles.*

1654. L'Année 1654. commença cependant, ſans que ces peuples ſe miſſent en devoir d'obéir. Il arriva au contraire deux choſes dans ces vallées, qui offenſerent ſenſiblement Leurs Alteſſes Roïales. L'une fut l'aſſaſſinat commis en la perſonne & dans la maiſon du *Curé de Fenil*, village au delà de la *Pelice*. L'autre, que le jour de *Noël*, ceux de la *Tour* pour ſe mocquer de la Fête, firent promener un âne pendant tout le jour au

ſon

ſon des Tambours & des Flutes, & en pouſſant de grands cris. C'eſt ce, qui détermina enfin Leurs Alteſſes Roïales à faire executer leurs Edits, puisque l'indulgence irritoit plûtôt ſes peuples que de les adoucir. Outre qu'elles appréhendoient avec juſte ſujet, que cette ſecte ne ſe répandît plus avant dans le *Piémont*, puisque les *Barbets* s'étoient déja émancipés de s'établir & d'acheter des fonds dans le territoire de *Briquéras*, qui ne dépendit jamais de ces Vallées.

Ainſi S. A. R. par la participation de *Madame Roïale*, & de l'avis de ſes Miniſtres, commanda à *André Guaſtaldo*, *Auditeur de la Chambre des Comptes de Turin le* 25. *Janvier*, d'aller ſur les lieux, & d'ordonner à ceux de *Briquéras*, & des vallées de *Luzerne & d'Angrogne*, qui avoient des fonds en delà de la *Pelice*, de les vendre en païant, & de ſe retirer dans trois jours, ſous peine de la vie, à *Villars*, *Bobbio*, *Angrogne & Rorata*, dont on leur avoit toleré l'habitation avec l'exercice de leur Religion. Le même commandement fut fait à ceux de *Saint Jean & de la Tour*, quoiqu'ils ne fuſſent pas compris dans les anciennes défences qu'on avoit faites de tenir des biens au delà de la *Pelice* & d'y habiter; mais cet ordre leur fut intimé, parce que ces deux derniers endroits avoient plus formellement contrevenu aux Edits de S. A. R., ceux de *Saint Jean* pour 1655

y avoir toûjours fait prêcher malgrè les défenſes, qui leur en avoient été faites ; & à ceux de la *Tour*, pour avoir fait les mêmes choſes hors de leurs limites ; & tous enſemble pour avoir acquis des fonds des Catholiques contre l'expreſſe teneur de leurs Priviléges & des Edits, qui portoient commination de confiscation & de la vie, tant à l'égard des acheteurs que de ceux qui ſervoient d'entremetteurs.

Les *Barbets* obéirent ponctuellement à l'ordonnance de *Guaſtaldo*, & recoururent à S. A. R. pour la ſupplier de la révoquer. On leur fit connoitre : *Que quoiqu'ils n'euſſent pas ſujet de s'en plaindre ; néanmoins parce qu'ils avoient obéi, on s'en relâcheroit, s'ils vouloient obſerver ce qui auroit été convenu avec eux, & s'ils envoioient des Députés avec des plein-pouvoirs pour le promettre.* Le *Comte Chriſtophe de Luzerne* eut ordre de leur dire, *Que S A. R. ſe diſpoſeroit à les ſouffrir à* Saint Jean, *& à la* Tour, *pourvû qu'ils abandonnaſſent les autres Endroits.* Si ces peuples euſſent voulu, il leur étoit facile de ſe prévaloir de la clémence du Prince ; mais le peu d'inclination qu'ils avoient à lui obéir, leur fit refuſer l'ouverture de leur repos : car comme ils étoient en uſage de tirer avantage de toutes les conceſſions Souveraines, quant aux articles qui leur étoient favorables & de ſe diſpenſer de les executer, eu égard aux points qui leur paroiſſoient

paroiſſoient onéreux, ils demeurerent long-tems avant que d'envoïer leurs Députés, & ceux, qui le furent, n'apporterent d'ailleurs aucun pouvoir valable, afin qu'on fût toûjours en état de les déſavoüer. Les Miniſtres de S. A. R., qui connoiſſoient parfaitement le génie & la façon d'agir de ces ſectaires, jugerent, qu'il étoit de l'interet de l'Etat, & de la dignité de leur Maître de ne rien conclure avec eux, qui ne fût ferme & ſolide, & dont on ne pût avec juſtice leur demander l'obſervation.

Dans ces entrefaites les plus ſéditieux écrivirent à *Genéve* pour demander avis de ce qu'ils avoient à faire, croïant que ſi on leur conſeilloit de déſobéir à leur Souverain, on ſeroit par ce moïen engagé à les aſſiſter dans leur rébellion. Mais les Miniſtres de *Genéve*, à qui cette lettre fut adreſſée, répondirent avec beaucoup de modération, qu'il falloit recourir à S. A. R. pour obtenir d'elle la révocation de l'ordre de *Guaſtaldo*, & que ſi leurs inſtances ne pouvoient pas la leur procurer, il falloit abſolument ſe ſoumettre à la volonté du Souverain. Ils écrivirent en même tems aux *Cantons Proteſtans* pour leur recommander leurs interêts. Ceux-ci furent plus ſoigneux que les Miniſtraux de *Genéve*. Ils envoierent à *Turin*, ſuivant *de Waldkirch & Lauffer, Weis Major de ville de Berne*, avec ordre de repréſenter à Son Al-

teſſe, *Que ſi l'on étoit abſolument determiné à extirper les Barbets, & à ne vouloir écouter aucune interceſſion amiable en leur faveur, on étoit intentionné de la part de la Suiſſe Reformée de leur prêter aide & aſſiſtance, & de pourſuivre leurs perſécuteurs à toute outrance. De Waldkirch* ajoûte, que le *Marquis de Caracéne, Gouverneur de Milan*, qui n'étoit pas en bonne intelligence avec la *Cour de Turin*, n'auroit point été fâché de voir cette entrepriſe, aïant même ſes Emiſſaires *à Zurich, à Berne, & à Genéve* pour attiſer ce feu qui ſembloit prêt à éclore. *Guichenon* dit, que l'on répondit au *Colonel ou Major Weis*, *Que l'on avoit mal informé les Cantons, & que l'on ne demandoit autre choſe que l'obéiſſance, que les ſujets doivent à leur Souverain.*

Au reſte les *Barbets* continuoient leur inſtances à *Turin* en vûë de faire révoquer l'ordre de *Guaſtaldo*, & ils envoïerent de nouveaux pouvoirs plus défectueux que les premiers ; mais en même tems ils firent une aſſemblée, où ſe trouverent ceux des vallées de *Saint Martin* & de la *Pérouſe* ; & quoiqu'elles n'y fuſſent aucunement intereſſées, ils ne laiſſerent pas d'être les auteurs de la téméraire réſolution, qui y fut priſe, *de s'en retourner dans les endroits qu'ils avoient quittés, & ſans avoir égard à aucune défenſe, ni à aucune négociation, de maltraiter tous ceux d'entr'eux qui voudroient ſe faire Catholiques ; de*

faire

faire excommunier par leurs Miniſtres ceux qui vendroient des fonds aux Catholiques, & de prendre les armes par un mépris inſupportable pour l'autorité Souveraine.

A cette nouvelle S. A. R. commanda au *Marquis de Pianezze* de partir avec 200. chevaux & 500. hommes de pied pour s'emparer de *Saint Jean & de la Tour*, où les *Barbets* étoient revenus. Cette démarche ouvrit le théatre de la guerre de la maniere, qu'on peut le voir dans *Guichenon* : Elle fut pouſſée avec beaucoup de vigueur, & le *Cardinal de Mazarin* promit dabord à l'*Ambaſſadeur de Savoïe* toute ſorte d'aſſiſtance, pour mettre S. A R. en état de réduire facilement les vallées à un point de ſoumiſſion, que ſes Prédéceſſeurs n'avoient jamais eſperé. Cette Eminence voioit bien par cette émotion générale, que d'une affaire d'Etat, on en faiſoit une de Religion ; car non ſeulement *Weis* fut à *Turin*, comme on l'a dit, mais *Cromwel* ce fameux Tiran d'Angleterre envoia auſſi *Moreland* ſon parent pour faire de vives inſtances de ſa part en la faveur des *Barbets* ; & à cet exemple les Etats des *Provinces Unies des Païs-Bas* députérent de leur côté, comme s'il avoit été queſtion du renverſement entier de leur Religion.

Le Cardinal témoin de cette révolution qui paroiſſoit devenir commune à tous les Potentats & à tous les Républiques qui s'y

intereſſoient, conſideroit d'ailleurs, que ſi S. A. R. continuoit la guerre, elle ſeroit obligée de partager ſes forces deſtinées contre le *Milanois*; que *Cromwel* étoit ſur le point d'abandonner l'*Eſpagne* pour rechercher l'amitié de la *France*, & qu'il étoit dangereux de l'irriter; ainſi non ſeulement il preſſa S. A. R. de terminer cette affaire à quelque prix que ce fût; mais il fit encore connoitre aux Religionnaires, que ce que les Troupes de S. M. avoient fait dans cette guerre, étoit arrivé ſans ſa participation. Le Roi même en écrivit ſur ce ton, & le *Duc de Lesdiguiéres*, *Gouverneur du Dauphiné*, en fit ſa déclaration.

Enfin *Servien*, *Ambaſſadeur de France à la Cour de Savoïe*, aïant ſollicité pluſieurs fois Leurs Alteſſes Roïales de finir cette guerre, & les *Cantons Proteſtans* y aïant envoïé leurs Ambaſſadeurs, ſçavoir de *Zurich Salomon Nyeſſel*, *de Berne Charles de Bonſtetten*, *Baron de Vaumarcus*, *de Bâle Benoit Socin*, & *de Schafhauſen N. Stockart*, ces puiſſantes interceſſions procurerent enfin l'aſſemblée de *Pignerol*, où *Servien* ſe rendit le dernier de *Juillet*, & de la part du *Duc de Savoie Trucchy*, *Avocat Patrimonial*, *le Sénateur Perrachin*, & *le Reférendaire Tarquin*. Les *Barbets* députerent de leur côté les *Miniſtres Legers*, *Freres*, *Jean Michel* & quelques autres Particuliers. Chacun exagera les interêts de ſon Parti avec beaucoup de chaleur, & *Trucchy* par un diſcours éloquent

éloquent aïant expliqué les raiſons, qu'avoit eûës Son Alteſſe Roïale de ſoutenir ſa dignité, & de maintenir ſes ſujets dans l'obéiſſance, il fit voir la fauſſeté des accuſations & des plaintes des *Barbets*. Les *Ambaſſadeurs Suiſſes* convaincus de cette vérité, & perſuadés d'ailleurs par le *Baron de Greſy*, qui avoit eu ordre de S. A. R. de les accompagner, & qui par les rélations qu'il avoit avec ceux de cette Nation, s'étoit acquis une grande eſtime parmi eux, ménageant fort adroitement leurs eſprits; les *Ambaſſadeurs Suiſſes*, dis-je, conſentirent aux Patentes du 18. d'*Août* dreſſées par *Trucchy* de concert avec le *Marquis de Pianezze*, qui lui expliquoit les intentions de LL. AA. RR., & agréées par l'*Ambaſſadeur de France*, qui dans cette conjoncture ne négligea rien pour témoigner l'empreſſement qu'il avoit à faire réüſſir cette conférence ſuivant les deſirs de ſa Cour.

Voici la teneur de ces Patentes : *Comme il n'eſt pas moins glorieux à un bon Prince d'uſer de clémence envers ceux, qui reconnoiſſent leurs fautes, en demandant pardon avec ſoumiſſion, que d'aſſujettir les ennemis par les armes, & de contenir ſes ſujets dans l'obéiſſance, par la rigueur des châtimens, ceux de la Religion prétenduë réformée des* Vallées de Luzerne, de Saint Martin, de la Pérouſe, de Rocapiata, Saint Barthelemi, & de Paniſtin, *aïant un ſenſible déplaiſir d'avoir déſobéi aux ordres de S. A. R.*

& pris les armes, ont recouru à ſa bonté, la ſuppliant très humblement de leur pardonner leur crime, de les rétablir dans ſes bonnes graces, & de leur permettre l'exercice de leur Religion, comme avoient fait ſes Prédéceſſeurs. Sur quoi S. *A. R. affin de témoigner l'amour qu'elle a pour ſes ſujets, quand ils ſe rangent à leur devoir, & l'attention ſinguliere qu'elle fait à l'entremiſe de* S. *M T. C., aux ſoins de ſon Ambaſſadeur, & aux prieres de Madame Roïale, uſant de clémence, leur accorde un pardon général, & rémiſſion de tous leurs crimes, en leur confirmant les mêmes graces & conceſſions portées par les Ordonnances du 2 & 4. de Juin & 29. de Décembre 1653. à la charge qu'ils abandonneront les maiſons & les biens, qu'ils ont au delà de la riviére de Pelice, qui ont été le ſujet de la guerre, leſquels ils peuvent vendre; & en cas qu'il ne ſe trouve point d'acheteurs* S. *A. R. leur en fera païer la juſte valeur, ainſi qu'il leur a toûjours été offert; bien entendu que les vignes de* Luzerne *ne ſeront pas compriſes dans cet article. Il eſt ordonné de plus, qu'à préſent ni à l'avenir ils ne pourront poſſeder aucuns biens à* Luzerne, Luzernetto, Bubbiano, Fenil, Campillan, Garſilave, ni à S. Second, Briquéras *ou autres lieux des Etats de* S. *A. R., mais qu'ils ſe rangeront dans leurs anciennes poſſeſſions, & qu'ils pourront demeurer à* Saint Jean *avec les Catholiques, ſans toute fois y avoir aucun Temple, ni faire des Prêches. Que* Saint Jean *demeu-*

rera

vera ſéparé de la Communauté de Luzerne. *Qu'en tous les endroits des vallées, ſans exception quelconque, ſe fera l'exercice public de la Religion Catholique (ce que juſqu'alors les Barbets avoient empeché) & que celui de leur Religion prétenduë réformée leur ſera permis dans les lieux accordés. Que ceux qui ont abjuré cette Religion, pour embraſſer la Catholique pendant ces mouvemens, & qui l'ont quittée dés lors n'en pourront être aucunement recherchés par les Officiers de la Cour. Et finalement* S. *A. R. declare, qu'en conſideration des maux par eux ſoufferts, Elle les decharge pour quelques années du logement des gens de guerre & des autres impôts.*

Ce ſont là les principaux articles de ce Traité. Les *Ambaſſadeurs Suiſſes* demanderent avec beaucoup de chaleur la démolition des fortifications du *Bourg de la Tour*, & S.A.R. la leur accorda à condition, qu'il conſtruiroit un Fort au *vieux Château* que le *Duc de Lesdiguiéres* à la priere des *Barbets* avoit détruit, pendant qu'il étoit maître de ces vallées. Les Ambaſſadeurs ſurpris de cette réponſe, eſſaierent par toutes ſortes de moïens de détourner S.A.R. de cette réſolution, ou au moins de la ſuſpendre; mais n'aïant rien pû obtenir, ils paſſerent des priéres aux menaces & aux proteſtations d'avoir été ſurpris, ajoûtant que leurs maîtres n'en ſeroient pas ſatisfaits, & qu'ils ſeroient contraints eux mêmes de ſe retirer mécontens. Ceux des

vallées connoiſſoient bien le déſavantage, que ce nouveau Fort leur cauſeroit ; mais S. A. R., qui ne s'embarraſſoit pas plus des inquietudes de ceux-ci, que des menaces des Suiſſes, fit jetter les fondemens du Fort avec tant de diligence, qu'avant l'hiver la place fut miſe en état de défenſe, & l'année ſuivante la fortification s'acheva par la vigilance du *Marquis de Senantes*, que S. A. R. choiſit pour Gouverneur de ces vallées.

Cependant *de Waldkirch & Lauffer* font un trophée des avantages que le *Traité de Pignerol* procura aux *Barbets*. Ils les font ſonner fort haut, & ils en parlent comme d'une négociation, qui fait honneur aux Ambaſſadeurs des *Cantons Proteſtans* par la fermeté & le courage, qu'ils firent paroitre dans cette conférence. Je ne prétens point ici diminuer la gloire, que les uns ou les autres acquirent dans cette occaſion. Ce qu'il y a à mon avis de plus certain, c'eſt que les conjonctures obligerent le *Duc de Savoie* à traiter gratieuſement ſes ſujets, & qu'une politique ſecrette, qui fomentoit cette guerre, aiant été découverte & démasquée par la pénétration de *Madame Roïale*, elle porta le Prince ſon fils à en prévenir les conſéquences par une Paix, qui mit les Etats du Duc en ſûreté.

1656 Pendant que les *Suiſſes* travailloient pour le repos des Religionaires des vallées, il ſe préparoit

préparoit dans leur Pais une diſcorde, qui y excita la guerre en 1656., entre les *Cantons de Zurich & de Berne* d'un côté, & ceux de *Lucerne*, *d'Uri*, *de Schwitz*, *d'Underwalden*, *& de Zug* de l'autre. *Lauffer*, qui cherche toûjours du merveilleux dans les évenemens mêmes les plus ſimples, & qui en ſont les plus deſtitués, en trouve la cauſe dans la ſpéculation ſuivante. Sur la fin de 1655., dit-il, la diſcorde parut dans la *Suiſſe* au moment qu'on s'y attendoit le moins, quoiqu'elle eût déja mitonné quelque tems avant que de ſe produire : Avant que d'en rapporter les effets, il n'eſt pas inutile d'en apprendre la raiſon. La haine implacable, continue cet Hiſtorien, que la différence de Religion nourriſſoit entre les Cantons contribuoit auſſi à faire naitre des mécontentemens entre celui de *Zurich* & les cinq *Catholiques* au ſujet du Gouvernement des Seigneuries médiates, les *Zuriquois* s'imaginant, que ces derniers ne cherchoient qu'à y détruire la Réforme. Les *Catholiques* d'un autre côté croïoient, que le *Canton de Zurich* étendoit dans ces pais la corrégence au delà de ſon pouvoir en faiſant émaner des ordres & des Décrets qui diminuoient l'autorité, que les cinq Cantons y pretendoient exercer avec autant de Souveraineté & de deſpotiſme que les *Zuriquois*. Les *Catholiques* en général conçurent une certaine défiance

contre les *Réformés*, parce que pendant la guerre d'*Allemagne* ils avoient fortifié leurs Capitales ; ce qui paroiſſoit contraire à la confiance, qui devoit regner parmi les Cantons, & qui marquoit une défiance manifeſte de ſes voiſins, ou une véritable envie de les ſubjuguer. Ils diſoient, que les Ancêtres pour procurer la liberté & la franchiſe de la *Suiſſe* n'avoient pas crû en pouvoir donner un témoignage plus autentique qu'en démantelant & en détruiſant toutes les Forteresſes, qui étoient en ſi grandes quantité dans le pais. Que la bonne intelligence que l'*Angleterre*, & *la Hollande* avoient établie il y avoit peu de tems avec les *Cantons Proteſtans*, étoit une vraïe épine dans l'œil des *Catholiques*, auſſi bien que la Paix qu'ils négotioient entre les *Etats Réformés*, & ſur tout ce qu'ils avoient fait en faveur des *Barbets* leurs Confrères. Les *Cantons Catholiques*, pourſuit *Lauffer*, en marquerent leur reſſentiment dans la Diette de *Baden*, & crurent prévoir, que les *Proteſtans* ne ſouhaitoient le renouvellement de la *Confédération*, que parce qu'ils y trouvoient leur avantage ; mais les Religionaires, ajoûte-t-il, n'apprehendoient pas moins l'Alliance que les ſept Cantons venoient de conclure avec le *Duc de Savoie*, & *l'Evêque de Bâle* ; & le renouvellement du *Guldene Bund*, dans le tems qu'on étoit occupé à chercher les moiens de renouveller

veller la *Confédération Helvétique.* Ils n'ignoroient pas, que la Catholicité étoit en faveur à la *Cour d'Eſpagne*, [illegible] par conſéquent cette Couronne ſe porteroit toûjours à la ſecourir en cas de néceſſité; & ils ſe rappelloient les paroles du *Grand Cromwel*, qui diſoit, *que comme l'Eſpagne & la Cour de Rome ſollicitoient une guerre de Religion, il pourroit fort bien arriver, que les Cantons Proteſtans ſeroient les premiers, qu'on voudroit réduire.*

Il eſt certain, qu'en matiere de Religion la différance eſt trop grande pour pouvoir réünir les cœurs des *Suiſſes* dans une même foi. Dans nôtre Patrie comme ailleurs, il eſt impoſſible de combiner enſemble deux choſes diamétralement oppoſées; mais les interêts politiques ne doivent pas y avoir part. La fortification des Capitales n'a jamais été regardée comme néceſſaire dans les Cantons où le Souverain peut compter ſur le cœur de ſes ſujets; & les bonnes intelligences entre les Puiſſances n'étant que journalieres, on ne devoit appréhender celles, dont *Lauffer* parle, que pendant que la *Franche Comté & l'Alſace* étoient entre les mains de la *Maiſon d'Autriche*; outre que *Cromwel*, Prince ſans vertus & Tiran ſans vices, avoit aſſez à faire dans ſa nouvelle République, pour n'avoir pas le tems de penſer à ce qui arriveroit à la *Suiſſe* par rapport à la guerre de 1656. Ce qui eſt ſans contredit le plus

à craindre

à craindre dans le *Corps Helvétique*; ce ſont les Traités, que l'on fait les uns contre les autres; & c'eſt là deſſus que *Lauffer* raiſonne avec beaucoup de prudence.

Ce fut néanmoins la différence de Religion qui cauſa cette guerre. Quelques Familles dans le Bourg d'*Arth au Canton de Schweitz*, qui conſiſtoient en 35. perſonnes tant hommes que femmes, prévariquerent, & firent abjuration publique de leur Sainte Foi pour embraſſer le *Zwinglianiſme à Zurich le 14. Septembre 1655.*; mais comme il falloit vivre, & que la nouvelle Religion, qu'ils venoient de profeſſer ne leur en donnoit pas les moïens, ils inſterent auprès du Magiſtrat pour le prier d'intercéder auprès de celui de *Schweitz* affin qu'on leur laiſſât parvenir les biens, qu'ils poſſedoient à *Arth*; c'eſt à quoi les *Suiſſes* ne voulurent point donner les mains; & regardant la prévarication de leurs Combourgeois comme un crime, ils confiſquerent leurs biens. *De Waldkirch* rapporte, qu'ils firent contre les Patens des prévaricateurs diverſes perquiſitions, qui déplurent extrêmement aux *Cantons Proteſtans*, vû qu'on les maltraita, & qu'on vouloit, pour ainſi dire, les rendre comptables du péché d'autrui. Les *Zuriquois* convoquerent à ce ſujet une Diette générale à *Baden*, où l'Ambaſſadeur de France, *Jean de la Barde*, *Comte de Marolles* ſe rencontra. Ce Miniſtre prêcha

prêcha la Paix, mais n'y trouvant aucune diſpoſition, parce que *Zurich* prétendoit, que les *Suiſſes* laiſſaſſent parvenir les biens aux Renégats, tandis que ceux-ci demandoient, qu'on les leur livrât pour en faire une punition exemplaire, il fut obligé d'abandonner les deux Cantons au torrent, qui les entrainoit à la guerre.

Il ſe tint une deuxiéme Conférence, qui n'eut pas un meilleur ſuccès. Les Députés de *Zurich* la quiterent bruſquement, voïant que ceux de *Schweitz* refuſoient conſtamment le *Droit Helvétique*, qu'on prétendoit pour terminer cette affaire. On courrut aux armes de tous côtés, & les cinq *Cantons Catholiques*, qui ne s'abandonnent jamais, s'emparerent de *Baden*, *de Bremgarten*, & *de Mellingen*. Les *Zuriquois* ſe jetterent dans le *Keller-Ambt*, mirent garniſon dans la ville de *Frauenfelden*, & aïant fait le Ballif priſonnier de guerre, ils reçurent l'hommage des *Turgovins*. Ils ſe rendirent ainſi maitres de *Rheinau*, *de Clingnau*, *de Zurzach* & *de Kaiſerſtuhl*, pendant que la grande Armée commandée par le *Général de Werthmuller* marcha devant *Rapperſchweil*, qu'elle aſſiégea. *Werthmuller* donna le 24. *Janvier* 1656. trois aſſauts de ſuite; mais il fut toûjours repouſſé avec perte. Les cinq Cantons de leur côté tomberent ſur le *Canton de Zurich*, où ils pillerent & brulerent la Seigneurie de *Wædiſchweil*;

Wædiſchweil ; & les *Zuriquois* pour ne rien laiſſer ſans vengeance mirent le feu aux villages de *Büslickhon & de Nottickhon* ; en ſorte que le prélude de cette guerre n'annonçoit rien que de cruel & de ſanglant.

Dans ces circonſtances les *Bernois* avoient aſſemblé une Armée de 8000. hommes, qui ſe trouva ſuivant *Lauffer* le 10. de *Janvier* 1656. dans la plaine de *Lentzbourg*, où le *Général d'Erlach*, qui la commandoit, la paſſa en revûë. Le 12. elle alla ſe poſter ſur une éminence entre les villages de *Dottsicken & de Hæglingen*, où elle étoit très avantageuſement campée. Les Soldats du *Pais de Vaud* mirent le feu à ces deux villages, & y brulerent 28. maiſons, ſans qu'on pût y apporter aucun ſecours, parce que les habitans s'étoient jettés dans l'Armée des *Lucernois*. Le 13. l'Armée de *Berne* marcha en neuf colonnes de *Meyen Grün à Vilmergen* ; la marche dura tout le jour, & cette Armée n'arriva au camp que bien avant dans la nuit. *D'Erlach* donna une ſauve-garde pour le Château de *Hilſikon*, appartenant au *Colonel de Zweyer*, qui commandoit les Troupes d'*Uri*. Dans la ſuite cela donna occaſion de ſoupçonner cet Officier de quelque intelligence avec les ennemis, ces ſortes de politeſſes n'étant pas encore trop en uſage dans ce tems là.

On crut, que les *Bernois* ne faiſoient ce mouvement

mouvement que dans le deſſein d'entreprendre le ſiége de *Bremgarten*, ou celui de *Lucerne*. La plûpart néanmoins étoient perſuadés, qu'il ne s'étoit fait que pour accélerer la Paix en donnant de l'ombrage aux Députés des Cantons neutres, qui la negotioient à *Lucerne*. Le 14. *Janvier*, ſuivant le vieux Calendrier, l'Armée s'approcha de très grand matin du village de *Vilmergen*, où elle arriva en aſſez mauvais ordre, & campa de méme fort inquiéte par rapport à l'ennemi dont elle n'avoit aucune nouvelle. Les Chefs étoient encore en partie dans le Château de *Lentzbourg* & les autres dans leurs bons logemens à cauſe du grand froid.

Les *Lucernois* n'étoient pas ſi indifférens ſur le ſort de cette journée. Après avoir aſſemblé leur Armée forte d'environ 4200. hommes, ils marcherent par les hauteurs à couverts des forêts, qui ſe trouvent dans ces Contrées, & aïant remarqué ſur la rapport des leurs eſpions, qu'on pouvoit attaquer les *Bernois* en toute ſûreté eu égard à leur ſituation, ils conclurent dans le conſeil de guerre de marcher droit à eux ſans perte de tems. Environ le midi quelques ſoldats d'*Arau* étant ſortis du camp rapporterent, que les *Lucernois* étoient actuellement en marche, & qu'on alloit les avoir en peu de tems ſur les bras. On envoïa pour reconnoitre ; mais le *Général de Pfeiffer*

ſer

fer aïant fait alors un mouvement, qui le déroboit à la vûë de ceux, qu'on avoit envoïé à la découverte, on demeura tranquille dans l'Armée des *Bernois*. Vers les deux heures les *Lucernois* parurent. Ils ſe poſterent ſur une petite éminence, aïant dévant eux un chemin creux, qui les couvroit. *Pfeiffer* reçût dans ce moment là une lettre de ſon Souverain, par laquelle on lui mandoit de ne point attaquer l'Armée ennemie, parce qu'on étoit ſur le point de faire un accommodement. Mais ce Général n'étant pas d'humeur de laiſſer échaper la victoire qui lui tendoit les bras, il répondit à l'eſtafette en mettant la lettre dans ſa pôche, qu'il avoit une occupation plus ſérieuſe que celle de lire les dépêches, qu'il lui apportoit. En même tems marchant à l'ennemi, il l'attaqua avec un ſi grand feu, qu'au rapport de *Lauffer*, la crainte ſaiſit dabord les *Bernois*. Les Officiers voulurent mettre de l'ordre dans leurs Troupes; mais les Généraux ne paroiſſant point, le Soldat commença à entrer en ſoupçon & enſuite à perdre courage. Un quart d'heure de tems finit cette bataille. Ceux du *Pais de Vaud* pliérent les premiers. La Cavalerie attendit à peine les premiers coups de canon, & ceux qui ſe défendirent le firent avec beaucoup de bravoure, pendant qu'ils eurent de quoi faire feu, mais à la fin manquant

quant de poudre & de plomb ils prirent la fuite comme les autres, & ce fut alors, où le plus grand maſſacre ſe fit. Le Corps de réſerve voiant l'entiére déroute de l'Armée ſe retira auſſi ſans coup férir. Mais les *Bernois* avoient poſté ſur une hauteur un Corps de 2000. hommes preſque tous Piquiers pour favoriſer la retraite. Ces braves gens tinrent ferme ne voulant pas imiter la fuite de leurs Camarades. Le *Général Pfeiffer*, qui de ſon côté ne vouloit pas vaincre à demi, les fit attaquer, & après un combat très opiniâtre & parfaitement bien ſoutenu des deux parts, il les chaſſa de leur poſte, & finit ainſi l'action bien avant dans la nuit par cette derniere défaite des ennemis.

Lauffer attribue la perte de cette Bataille aux Officiers, qui n'avoient pas fait leur devoir. Le *Maréchal de Gui*, qui étoit à *Wohlen* avec ſon Régiment, & les *Capitaines Tſcudi & Preſtenberg*, qui ſe trouvoient à *Meyen-Grün*, regarderent le combat avec une tranquillité admirable, & donnerent pour réponſe, au reproche qu'on leur fit de n'avoir pas marché à l'ennemi, qu'ils n'en avoient reçu aucun ordre. C'eſt la faute ordinaire d'un Officier de milice, qui n'oſe rien prendre ſur lui, parce que l'expérience lui manque.

Les Hiſtoriens parlent différemment du nombre des morts. *Lauffer* les fait monter

à 573. avec 396 blessés & 66. prisonniers. *De Waldkirch* prétend, qu'il n'y eut que quelques cens hommes tués de la part de *Bernois*. *Haffner* assûre, que l'on compta 2200. morts sur le champ de bataille sans comprendre ceux qui moururent de leurs blessures, qui furent trouvés sous la neige & dans les bois, ou massacrés ou gelés Les *Bernois* perdirent dix canons, neuf Drapeaux, la Chancélerie militaire & toutes les munitions. Les *Lucernois*, suivant *Lauffer*, laissèrent 189. morts sur la place, & après avoir resté trois jours sur le champ de bataille à la façon des anciens *Suisses* pour constater leur victoire, ils décamperent.

Je sçai bien, que dans le siécle où nous sommes, on fait souvent tort à l'expérience & à l'art militaire, que d'attribuer le gain des batailles à l'assistance des Saints; aussi me tairai je là dessus, sans rapporter ce que *Haffner & Lauffer* même disent de la protection visible, que les *Lucernois* reçurent de la très Sainte VIERGE dans cette occasion. Il suffit, que l'on trouve cette circonstance imprimée à *Constance* quelques années après cette journée, & vérifiée par la déclaration même des prisonniers *Bernois*.

La défaite de l'Armée de ces derniers n'aïant fait qu'aigrir davantage les Esprits à *Berne*, on y chercha les moïens de pouvoir réparer la perte qu'elle avoit soufferte, & à ce

sujet

ſujet on fit marcher de nouvelles Troupes deſtinées à venger la République Les *Lucernois* les attendoient de pied ferme, & comme vainqueurs ils ne s'embarraſſoient guéres de la colére de leurs ennemis ; mais les Cantons neutres aſſemblés à *Lucerne*, qui étoient uniquement occupés à prévenir les maux, que la continuation de la guerre préparoit au *Corps Helvétique*, n'en penſoient pas de même. Ils emploierent tous leurs ſoins pour procurer une Paix entre les Parties, & pour finir une diſſenſion qui tendoit à la ruine totale de la Patrie. Ainſi étant ſecondés par *de la Barde Ambaſſadeur de France*, par le *Lord Morland*, & le *Chevalier Pell Envoiés d'Angleterre*, par celui de *Hollande N. d'Ommern*, & par le *Baron de Greſy*, que le *Duc de Savoie* avoit envoié en *Suiſſe*, ils parvinrent enfin le 26. *Février* 1656. à conclure cette Paix. Par le ſecond Article il eſt ſtipulé, *que les parties ſous l'arbitrage des Juges impartiaux pourroient exiger les frais de la guerre ſuivant juſtice & équité* ; le troiſiéme porte, *Que toutes les Places, dont on s'étoit emparées tant d'un côté que de l'autre, ſeroient reſtituées, & la Turgovie renduë à ſes anciens poſſeſſeurs.* Il paroit, que cet exemple auroit du être ſuivi à la Paix de 1712, affin de rétablir le *Corps Helvétique* dans ſon ancienne ſplendeur & dans un état de tranquillité, qui lui manque par ce défaut.

Il ne faut pas dérober la gloire dûë aux familles, dont les Ancêtres furent emploiés à cette médiation. C'eſt une conſolation pour elles de ſçavoir, que de *Glaris* les Députés étoient *Balthaſar Müller*, *Landamman*, & *Antoine Cleric*, *Staathalter*. *De Bâle Jean Rodolphe Wettſtein*, *Bourguemaître*, *André Burckhard*, & *Jean Rodolphe Burckhard*. *De Fribourg Pierre Gottrau Seigneur de Billens*, qui fut enſuite *Avoïer*, & *Jean Rodolphe Vonderweid du Conſeil privé*. Cette Famille a fourni de grands Magiſtrats & en 1730. un Avoïer en la perſonne de *Jean Henri Martin*. *De Soleure Jean Frédéric Stockhar*, *Tréſorier*, & *François Haffner*, *Chancelier*, qui eſt l'Auteur du *Théatre Hiſtorique*. *De Schaffhauſen Jean Jacques Ziegler*, *Bourguemaitre*. *Et d'Appenzel Barthelemi Naff*, *Landamman du Roden Intérieur*, & *Jean Rechſteiner*, *Landamman du Roden extérieur*. On renvoie le Lecteur au ſujet des prononciations des Arbitres à *Jean Rodolphe de Waldkirch*, qui les rapporte tout au long dans la ſeconde partie de ſon *Hiſtoire de la Suiſſe* page 555. ſigné *Murat*, *Secrétaire de l'Hôpital de Fribourg*; les Articles de la Paix ſont marqués à la page 548.

Le *Comte de Marolles* de la part du Roi ſon Maitre, & le *Baron de Greſy* de la part du *Duc de Savoïe*, avoient nettement déclaré aux *Zuriquois*, & aux *Bernois*, *Qu'ils ſeroient obligés en vertu des Alliances de faire marcher des*

Troupes

Troupes au ſecours des Cantons Catholiques, s'ils continuoient à vouloir pourſuivre la guerre. *Lauffer* croit, que la menace de l'*Ambaſſadeur de France* n'avoit pour objet que d'épouventer les *Proteſtans*, n'étant pas naturel que le Roi eût voulu rompre avec les Cantons Réformés dans le tems que ce Monarque étoit en négociation pour renouveller l'Alliance avec eux. Quant au *Duc de Savoie*; ce Prince procedoit en bonne forme. Il avoit fait approcher les Régimens *de Bouchard & de Cordéro* des frontiéres du *Pais de Vaud* avec ordre au *Marquis de Lullins*, *Gouverneur du Chablais*, de courir avec toutes ſes forces au ſecours des Catholiques en cas qu'ils en euſſent beſoin. *Champois*, *Baron de Prell*, *Colonel d'un Régiment de Cavalerie Eſpagnole en Franche Comté*, avoit offert ſes ſervices & ſa Troupe aux *Fribourgeois*.

De ſorte qu'on auroit lieu d'être étonné, que ce Canton n'ait pas branlé, non plus que celui de *Soleure*, vû qu'en prenant les armes ils auroient, ce ſemble, tenu le *Pais de Vaud* en reſpect, & empêché une guerre, qui a eu des ſuites ſi funeſtes; mais il faut conſiderer qu'un feu ſi général dans la *Suiſſe* l'auroit entierement conſumée, & qu'une ſage médiation étoit d'autant plus à préférer, que les Cantons *de Bâle*, *de Schaffhauſen & d'Appenzel* gardoient auſſi une exacte neutralité en cette occaſion. Il eſt vrai, que le *Guldene-*

Bund en a ſouffert ; mais il y a des conjonctures dans le Gouvernement politique, qui ne permettent pas de remplir certains devoirs, dont l'obſervation paroit plus déſavantageuſe qu'utile au bien public, & même à l'autorité Souveraine, comme on l'a expérimenté dans la ſeconde bataille, où l'on n'a pas oſé vaincre dans la crainte de perdre cette autorité. Je parle de la deuxiéme journée de *Villmergen* en 1712.

1712 Cette guerre, comme la précédente, eut dans le fond ſon commencement & ſa cauſe dans la conteſtation, qu'eurent les Catholiques & les Réformés au ſujet de la Religion Ce fut toûjours là le premier mobile, quoique l'on veüille perſuader, que l'oppreſſion dans laquelle on tenoit les Sujets du *Toggenbourg* en général en ſoit le véritable fondement, comme on peut le voir dans le manifeſte des *Zuriquois & Bernois* dans *Waldkirch* page 816. partie II. Elle ne fit que de changer d'objet, la premiere eut ſa ſource dans le *Bourg d'Arth*, & la ſeconde dans le *Comté de Toggenbourg*. *Zurich & Berne* prirent les armes pour ſoutenir lesSujets Proteſtans contre l'*Abbé de Saint Gal* leur Souverain ; Les cinq Cantons armerent en faveur du Prélat, & des deux côtés les Armées parurent en campagne.

Le *Comte du Lue Ambaſſadeur de France & le Comte de Trauttmansdorf Ambaſſadeur de S. M.*

S. M. I. s'acquiterent de leur miniſtére. Le premier exhorta dabord les *Suiſſes* à l'union ; le ſecond déclara de la part de l'Empereur ſon maître, *Que ce Monarque ne permettroit pas, que l'Abbé de Saint Gal contractât avec les Zuriquois, les Bernois, & ſes Sujets rébelles au préjudice des droits, que S. M. I. & l'Empire avoient ſur le Comté de Toggenbourg. Que ſi contre attente cela arrivoit, S. M. I. étoit déterminée à caſſer & à annuller tel Traité.*

Le *Comte du Luc*, ajoûte de *Waldkirch*, parla autrement par la bouche du Secrétaire, qu'il envoïa à *Berne*, où aïant eu audiance par devant les Deux Cens, il dit de ſa part : *Qu'en cas que les cinq Cantons Catholiques ne vouluſſent pas écouter des propoſitions de Paix raiſonnables, le Roi ſon maître promettoit au Canton de Berne un ſecours ſuffiſant contre les Puiſſances étrangéres, qui s'intereſſoient pour la cauſe de l'Abbé de Saint Gal.* Mais comme les *Bernois*, continue le même Hiſtorien page 825. partie II., pouvoient ſe paſſer des Troupes du Roi, ils remercierent poliment le Sécrétaire d'Ambaſſade ; & écrivirent au ſujet de la déclaration du *Comte de Trautmansdorf* au Cercle aſſemblé à *Ratisbonne*, en lui envoïant un détail circonſtancié des troubles de la *Suiſſe* par une perſonne affidée, & d'une capacité reconnuë.

Le Canton de *Zurich* ſous prétexte de faire comprendre le *Corps Helvétique* dans la

Paix, qui ſe traitoit entre les Puiſſances Belligerentes au Congrès *d'Utrecht*, convoqua une Diette à *Baden* pour le 3. *Avril.* Les Députés de *Fribourg* furent *Pierre Emmanuel Fegeli*, *Avoier*, & très digne Chef de la République, & *François Nicolas Vonderweid*, *Conſeiller d'Etat.*

On connut aiſément par le diſcours du *Comte du Luc Ambaſſadeur de France*, que cette conférence n'avoit pas pour ſon unique motif celui pour lequel on s'étoit aſſemblé. Les troubles du *Toggenbourg* étoient prêts à éclore, & ce fut à ce ſujet, que le Miniſtre François fit ce diſcours remarquables par ces expreſſions : *Il faut donc, Magnifiques Seigneurs, vous expoſer les motifs, qui m'aménent vers vous, afin que ſi mes conſeils juſqu'à préſent ne vous avoient point paru conformes à vos véritables interêts, je puiſſe les rectifier ſur vos idées, parce que S. M. déſire toûjours que mes démarches n'aient en vûë que vôtre proſperité, Seroit-il poſſible M. S., que je me fuſſe trompé, en vous diſant que la parfaite Union des Loüables Cantons eſt la pierre fondamentale de vôtre conſervation ? Je n'ai encore pû me perſuader, que la politique moderne fût capable de faire imaginer quelque autre baſe, qui méritât d'obtenir la préférence.*

Toute l'Europe ſçait, que la valeur de vos Ayeux a eu la premiere part à vôtre liberté ; mais elle n'auroit tenté qu'inutilement vôtre délivran-

ce,

ce ? si les Loüables Cantons avoient songé à mettre entr'eux une difference d'interêt. Vôtre Ennemi commun habile à profiter des moindres conjonctures, n'auroit pas manqué de vous désunir, & peut être compteroit il aujourd'hui vos Ancêtres parmi les peuples inquiets, qui ont porté la peine de leur infidélité, par un chatiment dû à la félonie. Seriés-vous plus en sûreté maintenant, si vos discordes inteſtines ne finiſſoient bientôt ? pouvés-vous croire, que de ſimples Traités ſoient capables de vous mettre à couvert des entrepriſes d'une Maiſon, qui par ſes démarchés vous prouvent aujourd'hui plus que jamais, qu'elle ne cherche qu'à faire revivre ſur vous ſes plus injuſtes prétentions ? penſés-vous que des Puiſſances éloignées, qui n'ont rien à craindre de vôtre abaiſſement, ni rien à eſpérer de vôtre élevation, voudroient dans la ſuite rentrer en guerre pour des interêts détachés des leurs, & expoſer leur Pais pour garantir le vôtre ? Non, M. S. les hommes inſtruits dans la ſaine politique ſçavent, que les Alliances ne ſubſiſtent que par le beſoin réciproque des Etats, & ne ſont conſtamment ſûres, qu'autant que les Parties y trouvent un avantage mutuel.

Je vous l'ai déja dit, M. S. & je ne puis trop vous le répéter : Vous n'avés d'ennemis veritablement redoutables que vous mêmes. Voulés vous voir ceſſer vos craintes ? faites ceſſer vos diviſions. Il paroit juſqu'ici que le différend du Toggenbourg en eſt la principale cauſe. Chacun croit avoir raiſon, nul ne doute que la juſtice

fice ne ſoit de ſon côté, & dans cette ſituation on penſe, on agit avec une entiere ſécurité, au grand étonnement de tous ceux qui enviſagent les choſes ſans partialité & ſans paſſion.

Vôtre Alliance, M. S. pourra-t-elle ſe maintenir, ſi ce different ſubſiſte toûjours, & que pour le terminer vous trouviés bon d'y faire entrer les Etrangers? Quand même contre toute vrai-ſemblance, une des Parties parviendroit à faire inſérer cet article dans la Paix générale qui ſe traite, celle en faveur de qui la queſtion ſeroit décidée auroit-elle lieu d'être tranquille? & pouvés-vous penſer, que tout ce qui ſe réglera hors de chez vous, & par des voïes obliques puiſſe être de longue durée? Il faut que la juſtice ſoit le premier motif de vos déterminations. Il faut de plus, qu'elle ſe prennent par vous & parmi vous.

Naïés donc point recours, M. S. à des remédes, qui au lieu de guérir vos maux, ne feroient que les augmenter. Jettés les yeux ſur des perſonnes d'une capacité & d'une droiture, ſi fort reconnûës qu'elles puiſſent juger dans leur propre cauſe. Vous ſeriés à plaindre, ſi dans l'étenduë de vos Etats, il ne ſe rencontroit pas un petit nombre de gens de bien. C'eſt à vous à les choiſir tels. Une fois que vous y ſerés parvenus, ordonnés qu'on les inſtruiſe, exigés, qu'ils n'écoutent que le bon droit, chargés-en leur conſcience; & qu'elle que puiſſe être leur déciſion, déterminés-vous enfin à la faire obſerver religieuſement.

sement. C'eſt, M. S. le conſeil que Sa Majeſté vous donne par ma bouche. Je ſouhaite qu'il ait un meilleur ſort que ceux que vous avés déja reçus de ſa part ſur le même ſujet &c.

L'*Abſcheid* de cette Diette rapporte, que les Cantons en général furent ſenſibles au diſcours du *Comte du Luc*, & qu'ils lui firent leurs remercîmens en lui recommandant les interéts de la *Suiſſe*. Cependant *de Waldkirch* oſe dire, que de quelle façon qu'on penſât ſur cette propoſition du *Miniſtre de France*, les *Cantons Catholiques* ne voulurent pas entendre parler des affaires du *Toggenbourg*, qu'ainſi on ſe ſépara le 9. & le 10. d'*Avril* aſſez froidement.

Il ne paroit pourtant pas par les faits, que les *Catholiques* aïent été ſi fort contraires aux vûës de S. M. T. C.; car le 12. du même mois, deux jours aprés la ſéparation de la Diette, les deux Cantons de *Zurich* & de *Berne* aviſerent celui de *Fribourg*, *Qu'ils étoient intentionnés de mettre quelque peu de Troupes ſur leurs frontiéres pour la conſolation des Toggenbourgeois opprimés, & affin d'arrêter les troubles; mais nullement dans le deſſein d'agir offenſivement contre aucun des Loüables Cantons, pas même contre l'Abbé de Saint Gal, & qu'ils eſperoient, qu'on n'en penſeroit pas autrement.* On répondit à ces lettres, *Qu'on étoit très ſurpris, & qu'on apprenoit avec une ſenſible douleur, qu'ils euſſent pris les armes avec tant de vélocité, ſans*

avoir

avoir tenté auparavant un accommodement amiable, à quoi on les exhortoit, & à quoi on ſe prêteroit de toute ſa force de la part de l'Etat.

On vit enſuite arriver le 15. une Ambaſſade, que la ville de *Berne* envoïa à *Fribourg*. *Gabriel Thorman, Tréſorier du Pais Allemand, & Jean Henri Steiger, ancien Avoier de Berthoud*, furent les Députés, qui parurent dans l'aſſemblée des Deux Cens. Le premier dit de la part de ſes Souverains Seigneurs, *Qu'on devoit être perſuadé & convaincu, que la marche des Troupes de Berne ſur les frontiéres du Toggenbourg n'avoit d'autre but, que de tirer les ſujets de ce Comté de l'oppreſſion où ils gémiſſoient, de les maintenir dans leurs anciennes franchiſes, & de terminer une fois pour toûjours une affaire ſi diſgratieuſe en mettant fin à toutes les conteſtations. En ſorte que bien loin de penſer à faire de la peine à aucun Canton ni à exciter le moindre trouble, les Bernois étoient au contraire tout diſpoſés à accepter une médiation & un accommodement amiable. Qu'ainſi ils oſoient eſperer, qu'on n'attribueroit point d'autre vûë à cet armement, & qu'on voudroit bien perſevérer dans la bonne intelligence & le bon voiſinage, qui avoit toûjours regné entre les deux Etats.*

Ces proteſtations des Députés de *Berne* ne firent rien changer par rapport à la réponſe, que l'Etat de *Fribourg* avoit réſolu de faire aux deux lettres, dont on vient de parler. Au contraire on prit occaſion d'en entretenir

les

les Députés, & de leur faire connoitre poliment les intentions qu'on avoit, & les réflexions qu'on faiſoit à *Fribourg* ſur les démarches des deux Cantons ſi oppoſées à l'ancien uſage établi parmi les *Suiſſes*.

Mais pendant que le *Tréſorier Thorman* aſſûroit les *Fribourgeois* de la pureté & de l'innocence des intentions de ſes maîtres, les *Zuriquois*, dont les deſſeins n'étoient pas cachés, firent attaquer le 14. *Avril* un Pont, que *de Waldkirch* ne nomme pas page 819. partie II., ils emploierent pour cela les *Toggenbourgeois* révoltés contre l'*Abbé de Saint Gal*, qui s'en emparerent ſous la conduite de *N. Nabholtz*, leur citoien. L'Officier, qui y commandoit, fut fait priſonnier avec une partie de ſon détachement. Cet acte d'hoſtilité fut regardé comme le prélude de la guerre. Les *Lucernois*, qui à l'exemple des *Bernois* & des *Zuriquois* avoient auſſi marché vers leurs frontiéres, n'eurent pas plûtôt appris cette irruption de *Nabholtz*, qu'ils mirent garniſon dans les villes de *Baden*, de *Bremgarten* & de *Mellingen*; affin d'empêcher la jonction des *Bernois* & des *Zuriquois*, ce qui auroit été un coup de partie, ſi l'on y avoit réuſſi. De leur côté les *Zuriquois* mirent garniſon dans *Frauenfelden*, & ſe firent prêter hommage par les *Turgovins*; ſur quoi *de Waldkirch* ne ſe récrie cependant point, quoique *Glaris*, *Fribourg* & *Soleure* aient part

au

au Gouvernement de la *Turgovie*, & que ces trois Etats ne fuſſent point intereſſés dans la guerre ; tandis qu'il trouve mauvais, que les *Lucernois* ſe fuſſent emparé des trois villes, qu'on vient de nommer, parce que *Zurich*, *Berne* & *Glaris* y ont auſſi part à la Souveraineté.

Les *Bernois* aiant fait marcher de nouvelles Troupes pour renforcer les premieres & pour ſe mettre en état de pouſſer vigoureuſement la guerre, la ville de *Bâle* pour tâcher d'en prévenir les ſuites propoſa aux Cantons neutres une Diette, qui fut convoquée le 2. de *Mai* à *Olten* & à *Arbourg* ; les *Bernois* n'aiant pas voulu ſe rencontrer à *Baden*, à moins que la garniſon *Lucernoiſe* n'en fut ſortie ; & c'eſt à quoi celle-ci ne voulut pas conſentir. *François Philippe de Lanthen-Heid, Seigneur de Cugi, Veſin & Aumont, Chevalier de Saint Michel, & Avoïer* y fut envoïé de la part du Canton de *Fribourg* avec *François Nicolas Vonderveid, Conſeiller d'Etat* ; mais cette Conférence aïant été infructueuſe, tant à cauſe des inconveniens qui ſe préſenterent, qu'eu égard à l'abſence des Députés du Canton de *Schweitz*, elle fut transferée dans le mois de *Juin* à *Arau*.

Les *Soloriens* inſterent de leur côté, *pour qu'on envoïât les Conſeillers de guerre dans leur ville comme on en étoit convenu, afin d'y traiter conjointement entre les trois Cantons Catholiques*

de

de Lucerne, Fribourg & Soleure, & la Republique de Valais, de ce qui pourroit être utile & néceſſaire dans ces conjonctures pour le bien général & particulier de la Suiſſe, & pour chercher les moiens propres à prévenir tous les maux, que cette fatale guerre alloit attirer au Corps Helvétique. Jean Jacques Joſeph Baron *d'Alt, Sgr. de Prévondavaux, Chevalier de l'ordre de Saint Maurice & de Saint Lazare, ancien Tréſorier & Conſeiller d'Etat*, fut nommé pour cette Ambaſſade par le Canton de *Fribourg*. Et dès que de *Courten*, *Capitaine général des Pais de Valais*, fut arrivé, ils partirent enſemble le 3. de *Mai* pour leur deſtination.

Les cinq Cantons en attendant faiſoient tout leur poſſible pour empêcher la jonction des Armées de *Berne* & de *Zurich*. Ils envoïerent pour cela des Troupes dans le village de *Virelingen* ſur le bord de la *Rüß* dans le *Comté de Baden* ; mais comme il importoit extrêmement à leurs ennemis de paſſer cette Riviere & de joindre leurs forces, le *Général de Tſcharner*, dont la Famille eſt une des plus diſtinguées de *Berne*, aïant fait marcher le 25. *Avril* un Corps conſidérable avec douze canons, il paſſa à la faveur du grand feu, qu'il fit faire pour chaſſer les *Lucernois*, qui étoient de l'autre côté, & ſe joignit aux *Zuriquois*. La victoire ſuivit dès lors ſes pas. *Kingnau*, *Kaiſerſtuhl* & *Zurzach* ſe rendirent. *Will* fut emportée ; *Goſſau*, *Roſach*, & l'ancien

cien Patrimoine de l'*Abbé de Saint Gal* tomberent entre les mains des *Zuriquois*; le Prélat aiant été obligé de ſe ſauver en *Suabe* avec les meilleurs effets de ſon Abbaie & tous ſes Religieux.

Dans l'*Ergovie*, la garniſon que les cinq Cantons avoient mis dans *Mellingen*, abandonna cette ville, & y laiſſa entrer les *Bernois*, qui s'en mirent en poſſeſſion pour marcher enſuite le 26. *Mai* vers *Bremgarten*, malgré la neutralité qu'on demandoit pour cette ville & pour les Balliages libres. Le *Général de Tſcharner* avec ſon Armée forte de 8000. hommes, étant arrivé à quelque diſtance de la forêt de *Bremgarten*, fit faire halte, & envoïa le *Major de Villading* & *Portefaix* avec 500. Grenadiers pour reconnoitre les ennemis. Dès que l'Armée fut rangée en ordre de bataille, elle marcha pour les attaquer. L'avant Garde commandée par le *Colonel de Vatteville* & par le *Baron de Laſſarras* fut dabord malmenée & obligée de ſe replier en déſordre. Le Général accourut, & rallia les Troupes avec le ſecours du *Colonel de Manuel* du *Lieutenant Colonel de Gingin* & des autres Officiers, qui montrerent beaucoup de conduite. Alors on marcha en bon ordre, & l'on attaqua avec beaucoup de valeur les Catholiques, qui ne ſe défendirent pas avec moins de bravoure. Le combat dura pendant deux heures avec aſſez d'égalité; enfin

ces

ces derniers furent contraints d'abandonner leur poſte avantageux, & de ſonner la retraite. La perte fut conſidérable de leur côté; mais elle ne fut pas petite de la part des *Bernois*, quoi qu'en diſe *de Waldkirch*, qui ne la fait monter qu'à 60. hommes. Le *Baron de Laſſarras Colonel de Dragons*, *le Lieutenant Colonel de Gingin*, & *de Roveray Cornette* demeurerent ſur le champ de bataille. Le *Général de Tſcharner* fut bleſſé à la main. Le *Capitaine Friſching* & *Beat Louis de May* reçurent chacun un coup de feu. Les fruits de cette victoire furent la reddition des villes de *Bremgarten* & *de Baden*. Le Commandant de cette derniere ne ſe fit pas honneur dans la molle défenſe qu'il fit avec 1500. hommes de garniſon, qu'il avoit dans le château, ſans parler d'une nombreuſe artillerie & de quantité de munitions de guerre & de bouche. Le château fut démoli, & les portes de la ville enlevées. Les *Badenois* furent déſarmés, privés de leurs droits & de leurs archives, & enfin exécrés comme des Rébelles. On ne pouvoit pas traiter ce peuple d'une maniere plus dure, quoiqu'il n'eût pas commis un plus grand crime que la *Turgovie*, qui comme *Baden* avoit été obligée de céder à la force des armes.

Des progrès ſi prompts & ſi heureux, dit de *Waldkirch*, eurent le pouvoir d'abaiſſer la trop grande fierté de l'*Abbé de Saint Gal*, &

des cinq Cantons *Catholiques*. Ceux de *Fribourg* & de *Soleure* auſſi bien que l'*Evêque de Bâle* en conçurent une furieuſe jalouſie, & ils avoient bonne envie d'en venir aux mains avec les *Bernois*; mais comme ces derniers couvroient leur Païs d'un camp volant contre les *Fribourgeois*, & que *Bâle*, *Schaffhauſen*, & les *Griſons* s'étoient mis en poſture de venir au ſecours des *Zuriquois* & des *Bernois*, ils n'oſerent en hazarder l'entrepriſe, ſe contentant de reſter dans la neutralité, & de faire céder le zéle aveugle de la Religion à une ſage prévoïance de l'avenir. Leçon admirable que *de Waldkirch* mêle d'un reproche piquant pour ces trois Etats. Cependant ils n'étoient pas dans une auſſi grande indolence, que cet Hiſtorien le prétend. L'Etat de *Soleure* aïant envoïé deux Députés à *Fribourg*, ils y reſterent, pendant que le *Tréſorier d'Ait* & le *Commiſſaire Général Vonderweid* étoient en *Valais* pour prendre avec cette République les arrangemens convenables en cas, qu'on fut obligé de faire la diverſion, que les Cinq Cantons demandoient avec inſtance; & ſi la Paix à laquelle on travailloit de toutes ſes forces, n'eût pas été concluë à *Arau* le 18. *Juillet* 1712. Il eſt bien ſûr, qu'on auroit fait quelques mouvemens fort embarraſſans pour les *Bernois*, qui alors n'avoient point encore ce camp volant, dont parle *de Waldkirch*; mais ils firent approcher environ 3000. hommes, quand

quand ils eurent appris par leurs eſpions, que le *Tréſorier d'Alt* avoit trouvé un paſſage pour ſe joindre aux *Valaiſans*, & pour faire cette diverſion qui auroit peut être changé la face des affaires au moins dans les négotiations de la Paix; & pourquoi pas dans celles de la guerre?

Le *Baron d'Alt* étoit très capable de conduire cette entrepriſe. Les preuves qu'il a données de ſa bonne conduite dans le métier pendant les guerres de *Flandres* ſous *Louis XIV.* ſur tout à la Bataille de *Senef* en 1674; où il a mérité les éloges publics du Grand Prince de *Condé*, & ſes attentions font ſon Apologie, & enlevent le ſoupçon qu'on peut concevoir, de ce que le fils rapporte de ſon Pere. D'*Alt* commandoit dans cette Bataille le Régiment du *vieux Pfeiffer*, aujourd'hui *Vigier*, & pour l'abſence du Brigadier, la Brigade ſur la fin de l'action, où il reçu trois bleſſures en ſoutenant tout l'effort des ennemis qui ſe fit du côté, où il étoit juſqu'à la nuit que les Armées ſe ſéparerent.

De *Waldkirch* attribue la concluſion de la Paix à l'approche que les *Zuriquois* firent de la ville de *Rapperſchweil*, & au poſte que les *Bernois* prirent à *Muri*, d'où ils envoierent un fort détachement pour s'emparer du pont de *Seiß*. Il ajoute, que ces deux mouvemens firent entendre raiſon aux cinq Cantons, qu'ainſi l'*Abbé de Saint Gal* abandonnant ſes

propres interêts consentit enfin à conclure & à agréer les articles de la Paix sur le pied, qu'on les trouve dans cet Auteur page 830. partie II. dont le premier comprend le tout en adjugeant aux deux premiers Cantons *Zurich & Berne* tout ce, que nous appellons aujourd'hui les Païs conquis, y réservé néanmoins le libre exercice de la Religion tant d'une part que de l'autre sans empêchement; & par respect pour l'*Ambassadeur de France* & pour les Cantons médiateurs les deux dits Cantons veulent bien passer sous silence les frais de la guerre, qui paroissent cependant bien païés par la possession des belles Provinces, qu'ils ont en échange.

Les Députés des Cantons intereſſés n'avoient réservé dans le Traité que le consentement de leurs Souverains respectifs. Ceux de *Zurich* & de *Berne* étoient bien persuadés que leur négociation seroit approuvée. Elle étoit trop brillante pour ne le pas être. Mais ceux des autres Cantons, qui n'y voioient pas autant de lustre, appréhenderent avec raison, ce qui arriva, c'est à dire un désaveu. En effet il n'y avoit jusques là aucune raison pressante pour faire une Paix aussi désavantageuse que celle qu'ils proposoient à leurs maîtres. La perte de *Baden*, *de Bremgatten*, *de Mellingen*, *des Balliages libres & de la Turgovie* ne mettoit point encore les cinq Cantons dans l'absoluë nécessité de s'abandonner

au

au déſeſpoir. La journée de *Bremgarten* n'avoit pas été ſi fort déciſive, qu'on n'en n'eût pas pu diſputer la gloire, au moins étoit on en état de réparer par une ſeconde action dont la victoire n'étoit ni aſſûrée ni promiſe aux deux Cantons ; & le ſort qu'elle auroit eu, auroit ſeulement alors décidé des articles de la Paix. C'eſt ce que les Cantons d'*Uri*, *de Schweitz*, *d'Underwalden*, *& de Zug* ſentirens à merveille. Ils regarderent cette Paix comme injurieuſe à leurs armes, & à leur réputation. Ils envoierent leurs Députés à *Lucerne* pour déclarer à cet Etat, *qu'ils ne pouvoient pas recevoir les articles de la Paix d'Arau, qu'ainſi ils prioient, qu'on refit cauſe commune, & qu'on marchât ſans delai aux ennemis.* Ces Députés demanderent *à être renvoïés par devant la Bourgeoiſie aſſemblée, où ils avoient ordre de paroitre & non par devant le Petit & le Grand Conſeil.* Cette propoſition étonna moins le Magiſtrat de *Lucerne*, que la révolution qu'on apprit, qui ſe tramoit parmi les Païſans du Canton, qui ſaiſiſſant cette occaſion pour ne point quitter les armes, conçurent la vaine eſpérance de pouvoir par ce moïen parvenir à leur tour au Gouvernement Démocratique. La quantité de têtes qu'on fit ſauter après la guerre en eſt une preuve bien convaincante. De ſorte que *de Waldkirch*, qui n'a pas pû ignorer cette mémorable circonſtance, a bien mauvaiſe grace de dire page 849. partie II.

que les Bernois & les Zuriquois n'ont pas voulu ſe laiſſer endormir par une raiſon, qui leur a fait gagner la Bataille de Vilmergen, *comme on le verra.*

Perſonne n'avoit lieu de douter, continue de *Waldkirch*, que la Paix ne fût parfaitement cimentée. Les trois Cantons *de Schweitz*, *d'Underwalden*, & *de Zug* n'y devoient pas être un obſtacle, parce que aiant un terme pour ſe déclarer & y accéder, les deux Cantons de *Zurich* & de *Berne* à ce défaut auroient bien trouvé les moiens de les réduire à leur bon plaiſir, puiſque que *Lucerne* & *Uri* promettoient une exacte neutralité, & qu'ils ne vouloient pas ſe charger de leur iniquité. Néanmoins qu'elle ſurpriſe? lorsqu'on apprit, que le *Colonel Munier*, qui commandoit au Pont de *Seiß*, avoit été ſurpris dans ſon poſte & ſi entierement défait, qu'à peine reſtoit-il quelques hommes de 1400 qu'il avoit ſous ſes ordres.

La Paix étant plus éloignée que jamais; les *Bernois* décamperent de *Muri* pour venir occuper le camp de *Vilmergen*. Les cinq Cantons les ſuivirent ſous la conduite de l'*Avoüer Schwitzer de Lucerne*: & ce fut le 25. *Juillet* que les deux Armées ſe trouverent en préſence. Rien de plus fier que leur contenance, & rien de plus animé à ſa propre deſtruction. On commença à ſe canonner environ les ſix heures & demi du matin, ce qui continua

juſqu'à

9. heures ſans qu'aucune Partie voulût quitter ſon avantage. Les *Bernois* étoient avantageuſement campés aïant la Riviere de *Bünſc* à leur gauche & les haïes vives à dos. Les Catholiques occupoient les hauteurs, & avoient de grandes forêts, qui les couvroient par derriere. De ſorte que les deux Camps aïant un égal avantage perſonne ne vouloit abandonner le ſien. Enfin les Troupes d'*Uri*, *de Schweitz*, *d'Underwalden & de Zug* ſe mirent en mouvement, & marcherent à l'ennemi avec cette fierté que donne la confiance en ſa bonne cauſe. Le *Brigadier de Pfeiffer* ne branla point avec ſes *Lucernois*, il reſta ſpectateur de cette attaque, qui ſe fit avec tant de valeur, que les *Bernois* après un combat très opiniatre furent obligés de plier, & furent mêmes pouſſés juſqu'aux haies vives, où le déſordre fut ſi grand, que ſans deux événemens l'*Armée Bernoiſe* étoit entierement défaite. Le *Brigadier de Pfeiffer* demeura immobile avec le Corps qu'il avoit ſous lui, & n'aïant pas oſé achever la victoire crainte de perdre ſon Etat, il étonna ſi fort les vainqueurs que reſtant eux-mêmes dans l'inaction, ils donnerent le tems aux vaincus de ſe reconnoitre, de ſe rallier, & de les battre à platte coûture. Le ſecond événement fut l'admirable préſence d'eſprit des Officiers *Bernois*, qui pendant que le *Général Friſching* tâchoit de ranimer les Troupes, s'appuierent à la haie

vive

vive & l'epée & le ſponton à la main arrêtant les fuïards, ils les ramenerent au combat, où aïant repris courage ils attaquerent leurs vainqueurs avec tant de bravoure, qu'ils les mirent en confuſion & peu après entierement en fuite. On ne convient pas trop du nombre des morts. On l'adoucit des deux côtés. *De Waldkirch* met celui des cinq Cantons à 2000., & de la part des *Bernois* à 230. Si cet Hiſtorien y avoit encore ajoûté mille, on ne pourroit pas l'accuſer de partialité. Les Fils de l'*Avoïer de Schwitzer* & du *Brigadier de Pfeiffer* reſterent ſur la place auſſi bien que *Crivelli d'Uri*. De la part de *Berne* on trouva parmi les morts le *Quartier-Maitre de Tſcharner*, *les Colonels Feſchi & de Métrai* avec *Jenner Capitaine de Dragons*. Les *Généraux de Diesbach & de Sacconex* furent du nombre des bleſſés. Les *Catholiques* y perdirent ſept canons, huit Drapeaux & la fameuſe corne d'*Uri*.

J'ai donné la rélation de cette Bataille, comme je l'ai appriſe par les *Officiers de Berne*, qui me l'ont racontée. Voici comme les *Zuriquois* & les *Bernois* l'ont donnée au public. *Après que les ennemis eurent ſurpris nos gens à* Seiſſe *le* 20. *du paſſé* [Juillet] *nôtre Armée alla camper de* Muri *à* Wohle, *Les ennemis aiant raſſemblé toutes leurs forces, ſe mirent auſſi en marche, pour nous chaſſer des* Balliages libres, *nous donnant de continuelles allarmes dans*

le

le Camp ; mais ils n'oſerent jamais deſcendre des hauteurs, qu'ils occupoient. Enfin reconnoiſſant qu'ils nous vouloient couper les vivres, que nous tirions de Lentzbourg, *nous fimes partir le 25. du Camp de* Wohle *les gros Bagages & l'Artillerie ſous une bonne eſcorte, qui les conduiſit à* Meyengrün. *L'Armée ſuivit en ordre de bataille juſqu'auprès de* Vilmergen, *où il fallut paſſer un mauvais défilé devant l'Armée ennemie. Nôtre avant garde & le Corps de bataille l'avoient paſſé, lorſque les ennemis commencerent à nous canonner avec deux pieces de canon, qui ne nous firent pas grand mal, quoique nous fuſſions tout à découvert ſur une colline, qui forme le défilé d'un côté. A la faveur de cette batterie ils ſe formerent ſur deux colomnes, & deſcendirent dans cet ordre vers le village de* Vilmergen, *qui eſt dans un fond Cependant nos Généraux mirent un* Bataillon *aux avenuës, par où les ennemis devoient paſſer pour nous attaquer. Ce* Bataillon *faveriſa la marche de l'artillerie & des Dragons, qui paſſerent le village, & le* Bataillon *les ſuivit en bon ordre. Dès que nous fûmes dans la plaine, qui eſt fort belle, on mit l'Armée en bataille, la faiſant marcher au petit pas vers* Mejengrün ; *& elle n'eut pas fait 5. ou 600. pas, qu'on remarqua, que la plaine s'élargiſſoit beaucoup. Les Ennemis, qui nous ſuivoient de près, nous canonnerent encore avec 4. pieces de canon, qui nous tuerent 5. ou 6. hommes. L'Armée ſe tourna alors vers eux, & nous les fimes ſaluer*

avec 8. pieces de canon, qui dérangerent un peu leur ordre de bataille. Le Corps des ennemis, qui nous ſuivoit de ſi près, pouvoit être de 6. à 7000. hommes, & nôtre Armée de 8. à 9000. Après qu'on ſe fut canonné de part & d'autre, les ennemis vinrent à nous avec une bonne contenance, & nous allâmes à eux de même. Dès que nous fûmes à 80. pas d'eux, nos gens firent une belle décharge, qui leur tua beaucoup de monde. Ils y répondirent, mais ils ne nous tuérent ni bleſſerent perſonne, parce qu'ils tiroient trop haut. Cependant nos gens firent un mouvemens, qu'il falut redreſſer, & on les ramena à la charge. Alors l'ennemi commença à tourner le dos. Nous les pourſuivimes & pouſſâmes chaudement dans un bois, où il y a un Etang extremement grand & profond. Les ennemis s'y jetterent en grand nombre, de même que dans une Riviere qui eſt un peu plus éloignée, & il s'en noïa une grande quantité par deſeſpoir. (expreſſion nouvelle) *Tout cela ſe paſſoit à la gauche de l'Armée, dont la droite étoit occupée à recevoir un Corps de Troupes ennemies auſſi nombreux que le premier. Comme la gauche étoit à pourſuivre les fuïards, elle reçut un exprès de* M. de Sacconnai *Lieutenant Général, qui lui demandoit du ſecours, parce que ſes gens étoient fort preſſés par l'ennemi deſcendu de la montagne. Mais on ne put y arriver aſſés tôt, pour empêcher cette aile de s'ébranler: Elle donna dans le ſecours, & y mit quelque déſordre, dont les ennemis ne purent néanmoins profiter,*

faute

faute de Cavalerie. Nos gens se laissèrent enfin ramener à la charge par les Officiers, qui firent depuis le premier jusqu'au dernier des efforts prodigieux de conduite & de valeur pour retablir ce désordre. L'ennemi, qui se trouva dans la plaine, privé de l'avantage des Hauteurs, ne put soutenir nôtre feu. Il regagna la montagne pour y joindre un troisieme Corps aussi fort qu'un des premiers, que nous voïons d'assés loin descendre des montagnes du côté de Samirsdorf *pour venir à nous. Mais deux Bataillons, que nous avions sur les hauteurs les plus proches, le reçurent si bien, qu'il fut obligé de faire le tour du bois pour descendre & venir à nous. Il ne fut pas moins bien reçu de ce côté là que de l'autre ; ce qui l'obligea à se jetter dans le bois, d'où il fit un grand feu sur nous. Ce fut là que se passa la quatriéme action plus sanglante que les autres. La valeur de nos Troupes y triompha de l'opiniatreté de l'ennemi, qui resista extraordinairement. Deux Compagnies franchirent la haïe du bois, en chasserent les ennemis avec beaucoup de valeur, & les poursuivirent. Etant entiérement défaits on les poussa l'epée aux reins pendant plus d'une demilieuë. A la premiere action on leur prit 4. pieces de Canons & ensuite 3. outre 8. Drapeaux, 2. cornes de Bœuf d'Uri, garnies d'argent, dont ce Canton se sert pour assembler ses Troupes, sonner l'allarme, & publier la guerre. On leur prit aussi environ 100. hommes. Suivant le rapport d'un Tambour, envoïé par* M. l'Avoïer & Général

néral Schwitzer de Lucerne, *pour demander la permiſſion d'enterrer ſes morts, l'armée ennemie étoit de* 18000. *hommes avant la bataille, dont il y en eut plus de* 2000. *tués ſans compter les noïés. Nôtre Armée n'etoit que* 8 *à* 9000. *hommes, & nôtre perte ne monte qu'à* 100. *tués & environ* 400. *bleſſés.*

Cette victoire rendit la concluſion de la Paix encore plus difficile; les articles en devinrent plus amers pour les cinq Cantons, & la magnanimité aïant fait place au juſte reſſentiment, qu'on croïoit devoir marquer dans cette occaſion, on fit ſentir la ſupériorite, qu'on avoit acquiſe par cette bataille en rendant les conditions du Traités plus dures, & ſans ſe rappeller ce que dit *Montesquiou* dans ſon *Eſprit des Loix: Qu'il eſt contre la nature de la choſe, que dans une Conſtitution fedérale un Etat confédére conquiere ſur l'autre.*

On convient néanmoins donc le 9. & 10. d'*Août*, *Que la Paix du* 18. *Juillet conclue entre* Zurich, Berne, Lucerne, & Uri *reſteroit dans toute ſa force.* II *Que la ligne de ſéparation dans les* Balliages libres *ſeroit tirée plus haut, ſçavoir depuis* Longhoffen *tout droit à* Fahrvangen, *ce qui renfermoit trois ou quatre villages de plus que la précedente en faveur des deux Cantons.* III. *Que l'Etat de* Berne *auroit part au Gouvernement de tous les Païs conquis, comme auſſi à la* Turgovie, *au* Rheinthal, *& au* Comté de Sargans, *où auparavant cette République n'avoit aucun*

cun droit de cette nature. IV. *Les trois Cantons* d'Uri, de Schweitz, & d'Underwalden *céderent les droits qu'ils avoient ſur la ville de* Rapperſchweil. V. *Le Canton de* Schweitz *abandonna en ſon particulier le village de* Hurden *proche du Pont de cette ville ;* VI. *Enfin il fut dit, que les Catholiques remettroient entre les mains des deux Cantons de* Zurich *& de* Berne *l'inſtrument original de la Paix concluë en* 1531.

Reboulet Primicier de l'Univerſité d'Avignon, dans ſon Hiſtoire de *Clement XI.* page 37. Tome II. donne cette raiſon des diviſions inteſtines, qui deſoloient la *Suiſſe.* „ La guerre civile y étoit allumée, dit-il, & déſo„ loit tout le Pais. Les Cantons de *Berne* & „ *de Zurich* avoient pris les armes contre les „ Cantons de *Lucerne*, *d'Uri* ; *de Schweitz*, „ *d'Underwald* & *de Zug.* Les diſſenſions s'é„ toient élevées au ſujet des limites du *Comté* „ *de Tokenbourg.* Les Proteſtans voiſins de „ ce Comté diſoient, que *Leodegard Burguſſer* „ *Abbé de Saint Gal* avoit uſurpé ſur leur ter„ ritoire, & que non content du tort qu'il „ leur faiſoit à cet égard, il les inquiétoit „ encore dans l'exercice de leur Religion. Sur „ ces ſujets de mécontentement ils avoient „ appellé à leurs ſecours ceux de *Berne* & de „ *Zurich* Proteſtans comme eux. Les cinq „ Cantons Catholiques, dont nous avons par„ lé, avoient armé pour tirer de l'oppreſſion „ l'*Abbé de Saint Gal*, qui ne convenoit aucunement.

» cunement des uſurpations, qu'on lui repro-
» choit ; & qui prétendoit au contraire ; que
» c'étoit les Proteſtans eux mêmes, qui les
» premiers avoient entrepris de troubler les
» Catholiques au ſujet de leur Religion.

Cet Auteur ajoûte, » Que comme cette
» guerre interreſſoit la Religion, & pouvoit
» tourner à ſon déſavantage, les Catholiques
» s'adreſſerent au Pape. *Clement* ſe prêta à
» leur beſoin. Il leur envoïa d'abord tout
» l'argent, que le *Saint Siége* avoit ramaſſé
» du produit des Bénéfices du *Milanés* pen-
» dant la vacance des Egliſes. On les avoit
» laiſſé accumuler pendant un grand nombre
» d'années, & ils montoient à une très groſſe
» ſomme. Il leur envoïa peu après de nou-
» veaux ſecours en argent, qu'il prit dans
» les coffres de la Chambre, & ces deniers
» faiſoient une ſomme auſſi conſiderable que
» celle, qu'il leur avoit d'abord envoïé.

Reboulet continue » Comme leur défaite
» ne venoit que de leur diviſion .... *Cle-*
» *ment* leur écrivit de nouveau & en leur en-
» voïant du ſecours pour la troiſiéme fois,
» il les exhorta encore plus fortement à ſe
» réunir, & à défendre à l'avenir avec plus de
» fermeté, & avec plus de zele les Droits de
» leur Pais & ceux de leur Religion opprimée.
» Il chargea principalement du ſoin de reta-
» blir la concorde parmi eux, *Jacques Car-*
» *raccioli, Archevêque d'Epheſe* ſon *Nonce* auprès
du

„ du *Corps Helvétique.* Il s'adreſſa de nou-
„ veau aux Princes Catholiques auxquels il
„ demanda des ſecours contre les Proteſtans:
„ Enfin ne pouvant rien retirer d'eux, il s'a-
„ dreſſa aux Cardinaux. Il les aſſembla en
„ Conſiſtoire, où leur aiant repréſenté torte-
„ ment les beſoins de ces Peuples, & les dan-
„ gers où la Religion étoit expoſée parmi
„ eux, il n'y eût aucun de ces Prélats, qui
„ ne ſe taxa ſelon ces moïens, & tous ſans
„ exception contribuerent à les ſecourir, en
„ donnant bien au-delà de ce qu'on pouvoit
„ attendre d'eux.

Cette libéralité n'eſt connuë que de cet Hiſtorien, qui veut faire honneur au *Saint Siége* & au *Sacré Conclave*, & qui en donne une idée telle, qu'on auroit dû s'y attendre. Si les Cantons Catholiques avoient perçû ces prodigieuſes ſommes d'argent, il eſt à préſumer, que la guerre auroit eû un ſuccès plus heureux pour eux, parce qu'on l'auroit pouſſé avec plus de vigeur & avec plus de methode. Dans nos Pais cette circonſtance eſt parfaitement ignorée, au moins elle n'eſt jamais parvenuë à ma connoiſſance: L'*Europe* l'année 1712. ſe trouvoit dans un Epoque ſi critique, & dans un épuiſement ſi profond, qu'il ſemble pour nôtre malheur, qu'il a fallu cette ſituation pour nous faire oublier, que les *Suiſſes* ne peuvent rien eſperer pour leur gloire & pour leur bien être, que de l'union & de la concorde entr'eux.

Cette

Cette Paix, dont on a parlé plus haut; fut le fruit de l'ambition Démocratique, que le voisinage nourrit dans le cœur des peuples, qui en voudroient profiter, & qui n'est pas tellement éteinte, qu'elle ne sorte de tems en tems de son assoupissement pour causer de nouvelles inquiétudes même dans les Provinces, qui devroient en être le moins susceptibles. Car onze ans après cette victoire *Jean Abraham Daniel Davel*, fils d'un *Ministre de Culli* dans le *Païs de Vaud*, forma ce fameux & criminel projet de soustraire tout le *Païs de Vaud* à la domination de l'Etat de *Berne*, dans la vûë d'en former un quatorziéme Canton. Dans sa jeunesse il avoit pris le parti des armes. Après avoir été Sécrétaire de la Compagnie d'*Aubrécam en Piémont*, il eut un Drapeau. En *Hollande* il fut *Capitaine · Lieutenant* de la Colonelle de *Sacconay*, *Quartier-Maître & Aide-Major*, & finalement il servit en *France* dans le Régiment de *Spaar* en qualité de *Capitaine Réformé*. Aïant quitté le service en 1711. il eut occasion d'être très utile à sa Patrie dans la guerre de 1712.; & il s'y distingua surtout dans l'affaire du *Pont de Seiß*, où il favorisa par sa belle défense la retraite des *Bernois*, qui échapperent au glaive ennemi. Il ne donna pas de moindres preuves de son courage & de sa capacité dans la bataille de *Vilmergen* le 25. *Juillet*. L'Etat pour lui témoigner

moigner qu'on étoit content de ſa conduite, lui donna une penſion annuelle, affranchit ſes terres, le fit un des quatre Majors, qui ſont établis dans le *Païs de Vaud*, pour exercer de tems en tems la milice, & Capitaine d'une Compagnie des Elections. Cela ne l'empêcha point de concevoir un deſſein très pernicieux à ſes Bienfaiteurs, non point par un principe d'ingratitude, mais par une ſuite d'une prétenduë révélation, qu'il diſoit avoir eûë à l'âge de 18. ans, & qu'il avoit peut-être fortifiée à l'exemple des Païſans de *Lucerne* dans la même bataille, où il s'étoit ſi bien comporté. Quoiqu'il en ſoit, le 31. *Mars* 1723. il ſe rendit à *Lauſanne* avec 500. hommes d'Infanterie, 50. Grenadiers, & 12. Dragons à cheval, qui ignoroient tous, quelles étoient ſes vûës. Le Conſeil aïant été aſſemblé pour l'oüir, il lui fit part de ſon projet, qui étoit de s'emparer du *Pont de Gaimenen* à trois lieuës de *Berne*, & de tenir par là en échec tout le *Païs Allemand* de ce Canton, d'engager celui de *Fribourg* à entrer dans ſon deſſein, & la République de *Genéve* à demeurer neutre. Il croïoit, qu'avec ces précautions, ſi *Mrs. de Lauſanne* le ſecondoient, il pourroit ſans coup férir parvenir au but, qu'il s'étoit follement mis en tête. Enſuite il lut un long Manifeſte, où il articuloit tous ſes griefs contre le Gouvernement, & où il cenſuroit vivement

la conduite des Ballifs, des Receveurs & des Commiſſaires; il touchoit auſſi la ſignature du *Conſenſus*, & du ſerment d'aſſociation, ſignature qu'il condamnoit hautement. Le *Conſeil* frappé d'un deſſein ſi criminel, & ſi bizarre, prit le parti le plus ſage, que de prudents, de graves & de fidéles Magiſtrats pouvoient prendre dans ces circonſtances délicates: Ils renouvellerent leur ſerment de fidélité au Souverain, pendant que le Major attendoit le réſultat de la déliberation. Enſuite comme on en étoit convenu, on fit ſemblant d'approuver ſon projet; on lui donna des membres du Conſeil pour l'accompagner par tout, ſous prétexte de lui faire honneur; on fit partir en diligence un Conſeiller pour *Berne*. On diſperſa les Troupes de *Davel* dans la ville. On fit venir ſourdement toute la milice des environs de *Lauſanne*, & enfin on arrêta le Major, & on le conduiſit au chateau, où il fut toûjours gardé à vûë. Dès qu'ils ſe vit priſonnier, il comprit aiſément, qu'il étoit perdû, mais ſans s'effraïer il dit: *Je voi bien, que je ſerai la victime de cet affaire, mais il n'importe, il en reviendra quelque avantage à ma Patrie.*

L'Etat députa inceſſamment le *Tréſorier de Vatteville, Commandant du Païs de Vaud*, qui arriva le 2. *Avril* à *Lauſanne*, où tout étoit pacifié par les bons ordres qu'on avoit donnés. Ce Seigneur remit à *Mrs. du Conſeil de Lauſanne*

Lauſanne une lettre très gratieuſe de LL. EE. par laquelle on approuvoit, & loüoit leur zéle, leur prudence & leur fidélité. Enſuite il eut une longue conférence avec le priſonnier, qui ne paroiſſoit avoir d'autre chagrin, que celui de n'avoir pas réüſſi. Juſques au 5. *Avril* il ſembloit, que le *Major Davel* n'avoit été porté à concevoir ſon malheureux deſſein que par des raiſonnemens humains; mais alors il fit comprendre, *qu'il ſe regardoit comme l'executeur des ordres de Dieu, & il prétendoit avoir eu à ſe ſujet diverſes révélations, ajoutant qu'une inconnuë: qui avoit ſervi dans leur maiſon, lui avoit tracé à l'âge de* 18. *ans, toute la ſuite de ſa vie.* Pour montrer qu'il s'appuïoit ſur une révélation divine; il diſoit: *Qu'il avoit négligé à cauſe de cela toutes les régles de la guerre, qui ne lui étoient pas inconnuës, qu'il n'avoit pris que peu de monde, ſans poudre ni plomb, & ſans avoir communiqué ſon deſſein à qui que ce fut, ce qu'il n'auroit pas fait s'il avoit cru agir ſimplement en homme.* On ne peut pas douter de ſon fanatiſme par le nombre & la nature des viſions, qu'il récita en differentes rencontres; il y avoit cependant quelque choſe de fort extraordinaire, & de très circonſtancié. S'il devoit être crû ſur ſa parole, une vertu miraculeuſe l'accompagnoit par tout. On l'appliqua pluſieurs fois à la queſtion pour l'engager à découvrir ſes complices, s'il en a

Il ſoûtint & tous ces tourmens avec une fermeté une patience, qui étonnoient & touchoient juſqu'au fond de l'ame ſes Examinateurs, ſans ſe démentir jamais dans ce qu'il avoit dabord avancé, *qu'il étoit ſeul dans ſon projet, & qu'il n'avoit agi que par la ſuite d'une vocation céleſte.* Cette penſée qui ne l'abandonna pas, même à l'heure de la mort, quoiqu'on pût lui objecter, jointe à une vie toute chrétienne qu'il avoit toûjours menée de l'aveu de tout le monde, le ſoutenoient & le conſoloient ſi puiſſamment dans ſes chaines, qu'il étoit plus tranquille, que tous ceux qui l'approchoient, comme tous ſes diſcours & ſes démarches le faiſoient connoitre. Le 16. *Avril* l'Etat de *Berne* ordonna à *Mrs. de la ruë de Bourg de Lauſanne* de juger le *Major Davel.* Quoiqu'on ne dût pas s'attendre à cet ordre, puiſque c'étoit un criminel d'Etat & renfermé dans les priſons Souveraines, on obéit, & la pluralité condamna le coupable à avoir le poing coupé & la tête tranchée. La ſentence fut portée à *Berne*, où, malgré la requête de la Parentée du *Major*, le Souverain ordonna, que le criminel auroit la tête tranchée, & qu'enſuite elle ſeroit cloüée à la potence. Lorsqu'on annonça au *Major*, quel devoit être ſon ſupplice, il écouta cette nouvelle avec beaucoup de tranquillité & de joïe, *ſe regardant*, diſoit-il, en ſuivant toujours ſon préjugé, *comme une victime dont la mort ſeroit utile à ſa Patrie.*

Le jour de l'exécution étant venu, ſavoir le 24. *Avril*, il garda juſqu'à la fin cette ſérénité, cette joie, cette fermeté & cette préſence d'eſprit qu'il avoit toûjours marqués. Rien n'étoit plus ſenſé, que ce qu'il répondit aux Paſteurs, qui l'accompagnoient, & bien loin d'avoir beſoin de leurs conſolations, il leur inſpiroit une fermeté, que la compaſſion leur faiſoit perdre. Sur l'échafaut il fit un long diſcours au peuple dans lequel il cenſura pluſieurs défauts, ſur tout la fureur des procès & le mépris de la Religion ſoit dans les Miniſtres & les Etudians, ſoit dans le peuple; il déclara hautement, *qu'il ſe ſoûmettoit avec joïe à la ſentence, comme à un ordre divin, & qu'il n'avoit aucun reſſentiment contre ceux, qui l'avoient fait arrêter.* On ne veut pas critiquer l'auteur, mais ceux, qui furent préſens à ſa mort, aſſûrent, que le bruit des tambours empêcha, qu'on n'entendit un ſeul mot de ce prétendu beau diſcours de *Davel*, qui mourut à l'âge de 54. ans ou comme un fanatique pour conſoler ceux qui y prennent interêt, ou comme un criminel, qui ne meritoit pas un autre ſort.

Jean Daniel de Crouſaz découvrit le deſſein de ce malheureux *Davel*, & marqua par là ſa fidelité à ſon Souverain.

Dès qu'on apprit à *Fribourg* la révolution, qui venoit d'arriver à *Lauſanne*, on écrivit ſur le champ à *Berne* pour en apprendre les particularités, & pour ſe mettre en état de prêter à cette ville les ſecours de Combour-

geoiſie. Les *Bernois* en remercierent leurs Alliés, & leur marquerent par une lettre du 4. *Avril* 1724 *Qu'ils avoient actuellement nommé une Députation, qui devoit partir le même jour pour venir demander l'execution des Traités, mais qu'aïant eu avis, qu'il n'y avoit plus rien à craindre, la rebellion ne conſiſtant qu'en la ſeule perſonne de Davel, on avoit jugé ſon départ inutile.*

On ne veut pas parler de la révolution arrivée à *Berne* en 1749; elle eſt ſi récente, que tout le monde en ſcait les particularités, auſſi bien que de la façon admirable, avec laquelle le Souverain s'en eſt tiré.

Benoit XIV. a enfin terminé la conteſtation, dont on a parlé page 170., au ſujet de la nomination *du Prévôt de Saint Bernard* en ſeparant les deux Monaſteres; le Saint Pere adjuge tous les biens, que *l'Hôpital de Saint Bernard* poſſedoit riere les Etats du *Roi de Sardaigne*, à ce Souverain, lui permettant d'en diſpoſer à ſon gré; & en conſequence le Monarque a fait offrir par l'*Evêque de la Val d'Aoſte* à chaqu'un des Religieux de ce lieu 500 livres de Piémont pour la penſion annuelle & alimentaire de chaqu'un d'eux, s'ils veullent accepter la ſécularisation. Le Prévôt à *Saint Bernard* ſera nommé ſuivant les anciens Statuts. Voici ce qu'on mande de *Rome* à ce ſujet: *Cauſa jam remanet conſecta, & abſoluta per Breve Sanctiſſimi Domini*

ni noſtri, in qua demandatur diviſio, ac ſeparatio bonorum; erigendo in Commendas ea quæ ſunt citra montes, & extra relinquendo Monaſterio Montis Jovis; in quo Superioris electio fiet ad formam ſtatutorum. C'eſt là ce fameux *mezzo termino*, que le Miniſtére a enfanté, mais qui auroit rendu la Paix aux *Chanoines Reguliers du Mont Joux*, & la tranquilité à la République de *Valais*; ſi la Bulle, qui a ſuivi, étoit conforme à ce qu'on écrit de *Rome*. Il ſeroit à ſouhaiter, que cet Etat put auſſi l'acquerir eu égard à l'election de ſon Evêque, qui fait aujourd'hui le point de la méintelligence, qui y regne. Anciennement les *Evêque de Sion* étoient élus par le Chapitre & de leur Corps independament de la République; ces Prélats ainſi élûs étoient *Comtes, Préfects, & Chefs du Païs*; c'étoient eux, qui ſe choiſiſſoient toutes les charges de l'Etat, & obligoient les Officiers, qui en étoient révêtus, même le Grand Baillif, de leur prêter à genoux le ſerment de fidélité. Mais dans la ſuitte on a peu à peu attaqué ces Droits des Evêques, particuliérement du tems que *Calvin* avoit commencé à introduire ſa doctrine dans le *Valais*, & qu'il en avoit infecté pluſieurs d'entre les Principaux. Ils porterent dans ces commencemens la main ſi violement à l'encenſoir, qu'ils exilerent *Joſſe de Silenen*, qui ſiégoit alors, & forcerent ce Prélat de ſe refugier à *Rome*; à ſon

retour dans le païs, il n'y fut reçu qu'en cédant à l'Etat pluſieurs Droits de l'Evêché, ce qui continua toûjours jusqu'à nos jours. A la mort du dernier Evêque le Chapitre a proteſté pour ſes propres Droits & pour ceux de l'Evêché, qu'il cherche à faire revivre en pretendant élire ſon Prélat independemment de l'Etat & ſans ſon concours : Les Dixains, au moins la pluralité dans les Dixains, ne veut point entendre cette propoſition du Chapitre, qu'à condition que ſi les Chanoines nomment leur Evêque ſans le concours de l'Etat, qu'il n'aura alors plus ſéance dans les Diettes, ni à ſe méler des affaires de la Republique, mais uniquement de la juriſdiction ſpirituelle ; au lieu qu'en y appellant le concours de l'Etat, on en regardera l'Evêque comme membre & un des Chefs, aſſis à la droite du Grand Ballif en Diette & partout ailleurs ; qu'il aura le premier ſuffrage, qu'au cas d'égalité de voix il aura la prépondérance, & enfin que les premieres inſtances dans les plaidoïers ſeront faites chez lui. Les Chanoines de leur côté, jusqu'à preſent, ne veullent pas conſentir à ce que la République exige d'eux ; mais ils s'opiniatrent à la reſtitution entiere des anciens Droits & de l'Evêché & du Chapitre.

La nouvelle maniere d'élire l'Evéque, & celle dont la République déſire la continuation, eſt, que le *Chapitre de Sion* s'aſſemble d'abord

dabord après la mort du Prélat, & faite l'élection de quatre d'entre eux pour les presenter à l'Etat, qui en choisira un pour être Evêque ; le Chapitre nommera alors l'élus son *Vicaire Capitulaire & Général* avec la jurisdiction spirituelle dans le Diocése en attendant la confirmation de *Rome* ; ensuitte le Préconnisé assis dans un fauteüil posé sur le marche-pied du maitre Autel, recevra conjointement & des mains du Grand Doïen de la part du Chapitre, & du Grand Ballif de celle de l'Etat le glaive de *Saint Théodule*, par lequel on le met en possession de la jurisdiction temporelle étant reconnu membre & un des Chefs du Païs : Après quoi les Chanoines & les Grands lui aïant baisé la main, & aïant chanté le *Te Deum laudamus*, il sera conduit *par eux tous* au Palais Episcopal, à l'entrée duquel on lui en remet les Clefs dans un bassin d'argent ; ainsi qu'il s'est pratiqué encore dans l'élection du dernier Evêque

Une autre raison qui arrête sa nomination est la conteste, qui s'est formée pour la préséance entre les Dixains de *Sion* & de *Conſche* ; les mémoires, qui paroissent à ce sujet, sont donnés au public ; la ville & Dixain de *Sion* a repondu à celui de *Conſche*, le tems nous apprendra ce qu'il aura produit.

Les principales Familles du *Valais* sont : *De Riedmatten, de Kalbermatten, Am-Byel, Wolff, du Fay de la Valla, An-den-matten,*

Torrante, *Kuentſchen*, *de Courten*, *Preux*, *de Chaſtenoy*, *Werra*, *Zen Ruffinen*, *Roten*, *de Sepibus*, *Burgener*, *Blatter*, *Stockalper*, *Wegener*, *Schiner*, *de Montheis*, *Carteri*.

L'Etat Souverain du *Valais* eſt compoſé de ſept Dixains, & chaque Dixain eſt compoſé de pluſieurs Paroiſſes, qui ſont autant de ſurveillance. Les Chefs de ces Dixains ſont choiſis par toutes les Paroiſſes, ſoit Communautés, qui compoſent les Dixains. Ces Chefs ſont qualifiés de *Grands Bannerets*, *Grands Capitaines*, *Grands Châtellans*, &c. leſquels comme Députés des ſuſdittes Communautés s'aſſemblent dans les Dietes pour les affaires de la République, & repréſentent l'Etat : Néanmoins ces Chefs ne peuvent rien regler en Diette, ni hors des Dietes, ni décider, ni ſtatuer, ni ordonner que de concert, du conſentement, & avec l'aprobation des Communautés ; en ſorte que tout ce qu'ils ſtatuent dans la Diette générale eſt caſſé ou confirmés par les Communautés ; de là vient, que les Seigneurs de *Valais*, qui dependoient uniquement de l'Evêque, pendant qu'il joüiſſoit de ces anciens Droits, ſont obligés de dépendre aujourd'hui des Païſans, deſquels ils ſont très ſouvent peu reſpectés. Il faut eſperer, que l'aſſemblée du *Corps Helvétique* tranquiliſera cette République ; pour cet effet on a convoqué une Diette à *Baden* en *Avril* 1753. contre le ſentiment

timent néanmoins de l'Etat de *Zurich*, qui ſouhaitoit que les Cantons plus particulie rement alliés avec le *Valais* le chargaſſent d'accommoder les conteſtations, qui partagent les Dixains; cette diſparate a operé l'offre de la médiation; on doit croire, que la Republique elle même s'attendoit à quelque choſe de plus.

Avant que je paſſe à l'Alliance de 17 5. par où je veux finir mes reflexions ſur l'*Hiſtoire Eccleſiaſtique & profane de la Suiſſe*, il me paroit, que je ne dois pas oublier quelques évenémens, qui ont intereſſé le *Corps Helvetique*, & que je ne puis me diſpenſer de placer ici pour leur convenance

Mellaréde Envoïé extraordinaiae de S. A R. de Savoïe avoit obtenu en *Suiſſe* la levée d'un Régiment pour le ſervice du Prince ſon maître *Victor Amadée*. Ce Régiment fut accordé ſuivant l'Alliance, que les *Cantons Catholiques* ont avec le Duc, & fut confié à la conduite de *Joſeph Protais d'Alt Seigneur de Prévondavaux, de Château, Goumoëns, de Biolei*. Il fut d'abord emploïé au fameux ſiége de *Verruë*, où il ſe comporta fort bien, & encore mieux à *Creſcentin*, d'où il fit la retraite aïant l'arriere garde de l'Armée, avec toute la conduite & la contenance, qu'on peut attendre d'un Officier, qui ſcait ſon métier. Malgré ces ſervices le *Duc de Savoïe*, dont les tréſors commençoient à s'épuiſer par la

durée

durée d'une guerre dispendieuse, lui propo-sa par un esprit d'œconomie & contraire à la capitulation, qu'il avoit faite avec les Cantons, de servir sur le pied du *Régiment de Guith*, qui étoit réduit à la basse païe. Le *Baron d'Alt* s'y opposa, ne pouvant pas consentir à une proposition, qui l'auroit perdu dans son Païs, s'il avoit eu l'imprudence d'y donner les mains. Il aima mieux se sacrifier personnellement que de donner une atteinte aux Traités en rentrant dans une Capitulation nouvelle si désavantageuse au service de la Nation. *Victor Amedée* estima la fermeté du Colonel, mais il n'incorpora pas moins son Régiment dans celui de *Guith* sous prétexte du non-complet, comme en effet il ne pouvoit pas l'être après une campagne si vive & un siége si meurtrier, outre que les passages étant occupés par les Armées de *France*, il étoit impossible de faire arriver les recruës au premier besoin.

Tottemps. *Sécrétaire de Mellaréde*, donna avis à LL. EE. *de Fribourg* de cette incorporation par une lettre datée de *Berne* le 7. *Avril* 1706; & en même tems on en reçut une du *Colonel d'Alt*, dans laquelle il faisoit un détail exact de ce qui lui étoit arrivé, & de la maniere dont il avoit été obligé de souffrir, que son Régiment fut incorporé, comme nous venons de le dire, malgré ses oppositions & contre la teneur du Traité de la Capitulation.

Capitulation. On loüa sa conduite, & on l'approuva dans son entier. On projetta ensuite une lettre pour S A R afin de faire connoitre à ce Prince l'irrégularité de cette incorporation, & pour lui demander en même tems le retour des Troupes qu'on lui avoit accordées. Cette lettre fut envoïée à *Turin* par un exprès, qui avoit ordre de la remettre au *Colonel d'Alt*, afin que celui-ci eût l'honneur de la présenter lui même au *Duc de Savoie* accompagné de *de Musi Major de son Régiment*. Mais ce Prince n'y aïant pas voulu faire attention, on fit de ce refus une affaire générale, qu'on porta à la Diette de *Lucerne*, où l'on alloit s'assembler pour renouveller le *Capitulat* avec *Philippe V. Roi d'Espagne* au sujet du *Milanois*.

Les *Cantons Catholiques* entrerent dans le juste ressentiment de celui de *Fribourg*. Ils y étoient portés par leurs propres interêts, & surtout pour l'avantage du service, que cette maniere d'agir de la part du *Duc de Savoie* avilissoit extrêmement ; Ainsi comme on ne vouloit point se séparer dans cette occasion importante, on décréta à *Lucerne* une seconde lettre pour S. A R., qu'on trouva nécessaire de lui envoïer par un Ambassadeur de la part du *Corps Catholiques des Suisses*. *Denis Techterman* fut nommé pour cette Ambassade. On pouvoit se reposer sur sa conduite & sur sa capacité ; mais soit accident,

soit

deſſein prémédité, *Techterman* en voulant joindre le *Duc de Savoïe*, qui marchoit à la tête de ſon Armée, tomba dans un gros de Houſſards, dont l'un lui donna un coup de ca abinne au travers du corps, dont il mourut deux heures après, ſans avoir pû faire ſa commiſſion, quoiqu'on l'eut tranſporté dans le logement du Duc, où il expoſa preſque en expirant, le ſujet de ſon voïage. Ce Prince parut fort ſenſible à l'état, où il voioit le Député; mais la choſe en reſta là, & l'on regarda cette mort comme un accident ſans remède.

Le *Duc de la Feüillade*, qui commandoit les Armées du Roi en *Piémont*, arrêta le *Colonel d'Alt* à *Caſal* pour le faire entrer dans le ſervice de *France*; mais comme au bout de quelque tems il lui fit connoître, que cela ne ſe pouvoit pas, il s'en revint à *Fribourg*, où il a achevé tranquillement ſa vie.

Quant au *Baron de Diesbach*, que l'heureuſe étoile a toûjours conduit, plus il eſſuïoit de diſgrace, plus il s'approchoit de la grande fortune qu'il a faite. Il s'étoit très bien comporté au ſiége de *Lille* en 1708.; & y avoit acquis de la réputation. Au bout de quelques années voïant que certains Officiers, qui avoient ſervi à côté de lui dans ce ſiége, étoient honorés du grade de *Colonel*, il crut, que ſes ſervices méritoient la même récompenſe. Ainſi il propoſa au *Duc*

du

du Maine, Géneral des Suiſſes, cette alternative, ou qu'il plut à ſa Majeſté de lui accorder le brevet de *Colonel* ou ſon *congé*. Le Prince lui aïant dit ; *Diesbach y avés vous bien penſéz ?* & celui ci lui aïant repondu *qu'oüi ; Eh bien ! j'en parlerai au Roi*, répliqua S. A. S.

Je fus curieux d'apprendre le bon plaiſir de Sa Majeſté, car j'y étoit. J'entendis au retour du couché du Roi, que le Duc du Maine dit au Baron de Diesbach, qui s'étoit approché de la chaiſe du Prince, que ſa Majeſté lui accordoit ſa demande. *Diesbach* fit ſes remercîmens dans la perſuaſion, que c'étoit le brevet dont on le gratifioit, mais le Duc le reprenant lui dit : *Ne vous y trompez pas ! c'eſt vôtre congé que le Roi vous donne. Je ne ſuis pas moins obligé à ſa Majeſté* répondit-il : & il partit de *Verſailles* pour ſe rendre en *Suiſſe* ; de là il paſſa en *Hollande*, où les *Etats Généraux des Provinces unies* lui accorderent un Régiment ſur le pied Suiſſe ; & il vint le lever à *Conſtance*. Le *Comte du Luc*, ſoit de ſon propre mouvement, ſoit par les intrigues de quelqu'un, comme on l'a prétendu, s'en plaignit à l'Etat de *Fribourg* comme d'une infraction faite à l'alliance. Ce procédé du *Miniſtre François* parut dur à tous ceux, qui comprirent la conſéquence de cette démarche ; auſſi eut on bien de la peine à venir à bout de faire exclure le *Baron de Diesbach* du nombre des Membres de l'Etat. On y réüſſit cependant

en

en y intereſſant certaines perſonnes qui y trouvoient leur avantage particulier, & en donnant à cette levée un caractére de reprobation pour avoir capitulé avec les *Hollandois* ſans l'agrément de ſon Souverain. Cette derniere raiſon avoit ſes partiſans dans la juſtice; cependant on auroit pû la concilier avec l'*Union héréditaire*, puiſque ce Régiment étoit emploïé dans le *Milanois* pour le ſervice de la *Maiſon d'Autriche*; mais on ne cherchoit déja alors dans le *Canton de Fribourg* que l'unique ſervice de *France*; & l'on y eſt parvenu d'autant plus aiſément que l'*Empereur* aïant réformé en 1717. les Régimens de *Diesbach* & de *Tillier*, qu'il avoit à ſon ſervice dans les *Villes forétieres*, il ne fut plus poſſible à ce Monarque de mettre les *Fribourgeois* dans ſes interêts, quelques mouvemens que ſe ſoit donné pour cela le *Marquis de Prié* ſon Ambaſſadeur. Toutes ſpéculations à part, il n'eſt pas décidé, ſi l'on a bien fait; ou ſi S. M. I. n'eût pas mieux trouvé ſon compte dans la ſuite en conſervant deux Régimens, qui l'avoient ſervie avec tant de bravoure & de réputation dans les deux ſiéges de *Briſac & de Fribourg en Brisgau*.

Quoiqu'il en ſoit, les *Bernois* aiant fait un Traité d'union avec les *Etats Généraux*, comme on l'a marqué dans ce dixieme Tome, les *Cantons Catholiques* penſerent de leur côté à ſe pourvoir d'une alliance capable de con-

trebalancer un Concordat, qui quoiqu'en apparence ne fût pas fait contr'eux, ne laiſſoit pas de pouvoir attirer une puiſſante Nation dans la *Suiſſe* à la réquiſition du *Canton de Berne*, ou du moins une ſomme conſidérable en argent qu'on n'avoit pas tort d'en appréhender l'arrivée, puisque ſuivant le Proverbe ordinaire, *l'argent eſt le nerf de la guerre.*

Le *Comte de Luc* voulant avoir le gloire de cette Alliance, la preſſoit extrêmement. *Louis XIV.* approchoit de ſa fin. Un Roi mineur faiſoit craindre les révolutions de la minorité; & dans ces conjonctures on ſçavoit par expérience, qu'on s'étoit bien trouvé en *France* du ſervice & de la fidélité de la *Nation Helvétique*, auſſi bien que de ſon attachement unique pour la Perſonne ſacrée du Roi. De ſorte que ces conſidérations aiant fait entamer les négotiations à *Lucerne* en 1713. & 1714., ce Miniſtre ſçut tellement perſuader les *Cantons Catholiques* d'un avantage réel dans le renouvellement de l'Alliance, qu'ils ne purent ſe refuſer au bien qu'on leur dépeignoit avec des couleurs ſi vives. D'ailleurs la *Paix d'Arau* leur peſoit ſi fort ſur le cœur, qu'ils crurent par ce moïen trouver un ſoulagement, après lequel ils ſoûpirent encore aujourd'hui. Ainſi après y avoir donné leur conſentement, ils la ſignerent, & la jurerent à *Soleure* le 9. *Mai* 1715.

Mais avant que de l'expoſer ici, comme étant en ſa place, on voudra bien me permettre auparavant de faire connoitre l'effet, qu'elle fit à *Fribourg* au ſujet du *Prince Edoüard fils du Prétendant d'Angleterre*, qui réſide à *Rome*. Le *Marquis de Courteille*, *Ambaſſadeur de France*, écrivit de *Soleure* le 21. *Juin* 1748. la lettre ſuivante au Conſeil de la ville de Fribourg.

Magnifiques Seigneurs

Le Prince Edouard, fils de Jacques Stuart d'Angleterre, aïant fait connoitre au Roi l'envie, qu'il avoit de s'éloigner du Roïaume, & de paſſer en Suiſſe, pour y fixer ſon ſéjour. S. M. ſouhaiteroit fort, qu'il vous fût agréable de lui accorder un azile dans vôtre ville, perſuadé, qu'il y ſeroit avec d'autant plus d'agrément & de ſûreté, que c'eſt un Prince, qui lui eſt cher, & qu'elle ne voit qu'avec regret s'éloigner de ſes Etats. Cette complaiſance de vôtre part, Magnifiques Seigneurs, Nous ſeroit d'autant plus agreable, que nous ſommes convaincus, que vôtre cœur y auroit autant de part, que vos diſpoſitions à obliger toûjours nôtre Nation, ce qui ſeroit encore pour nous un nouveau motif de déſirer de pouvoir participer aux avantages de vôtre Loüable Canton, & de vous donner en particulier les preuves les plus éclatantes de nôtre bonne volonté. Je prie le Tout Puiſſant, qu'il vous maintienne dans la proſperité de tout ce qui peut vous être le plus avantageux. Vôtre &c.

LL. EE. du Conſeil privé firent cette réponſe le 25. *Juin.*

M.

Aïant conſidéré combien Nous avons toûjours eu à cœur le deſir de remplir exactement les devoirs de l'Alliance, que Nous avons avec S. M. T. C., & n'aiant cherché conſtamment qu'à en donner des preuves convaincantes, autant que les conſtitutions de nôtre Etat Nous le permettent; Nous avons non ſeulement reçu agréablement la propoſition que vôtre Excellence Nous fait par ſa lettre du 21. du préſent de la part de Sa Majeſté, afin que Nous agréions l'arrivée du Prince Edoüard, fils de Jacques Stuart prétendant Roi d'Angleterre, dans nôtre ville, mais Nous pouvons aſſûrer V. E., que Nous verrons ce Prince avec plaiſir, & que Nous Nous étudierons avec empreſſement à lui témoigner, autant qu'il dépendra de Nous, tout ce qui pourra lui rendre ſon ſéjour agréable, ne deſirant pas mieux que de marquer nôtre zéle dans toutes les occaſions où il s'agira de plaire au Roi; & de convaincre V. E. du vrai deſir que Nous avons de lui rendre ſervice. Nous &c.

La Cour avoit préféré le ſejour de *Fribourg* pour le fils du *Prétendant* à celui des autres villes de la *Suiſſe*, par la raiſon, à ce qu'il paroit, qu'on y eſt plus françiſé qu'ailleurs, ſi on en veut croire *Marc Leſcarrot*, qui en parlant de *Fribourg* dans ſon Pœme du *Tableau de la Suiſſe* s'exprime page 6. comme ſuit :

Si bien que ſi Fribourg étoit en beau païs
Je le ſurnommerois l'abregé de Paris.

Le *Prince Edoüard* n'en a pas crû le Poëte ; en cela il a ſans doute raiſon, & aucun de nous n'eſt aſſez témeraire pour en imaginer la comparaiſon. *Laufer* dans ſon *Hiſtoire Helvétique* nous donne une deſcription des mœurs & du génie des *Bernois*, qui me ſemble fort bonne & très vraïe ; je me trouverois embarraſſé d'en faire une de mes Combourgeois ; car ſi elle eſt trop flattée, on me ſoupçonnera de m'écarter des bornes d'un Hiſtorien impartial ; d'un autre côté je ne ſaurois en dire du mal. Deſorte que je ferai mieux d'en laiſſer le jugement à ceux, qui ont interêt de nous connoitre, & avec leſquels nous ſommes liés, ils ſçauront bien nous rendre la juſtice que nous méritons.

Milord Bolingbroke mort en 1751. dit dans ſon diſcours de l'exil, qu'on a mis dans le *Mercure de France* en *Mars* 1752. *Que le Heimvée eſt une maladie particuliere aux Suiſſes, qui ſemblent n'avoir été faits que pour leurs montagnes, comme leurs montagnes pour eux.* Il eſt vrai, que les *Fribourgeois* y ſont plus ſujets que ceux des autres Cantons ; ce mal cependant n'eſt pas épidimique, comme la conſomption ne l'eſt pas en *Angleterre* ; mais ce qu'il y a de particulier, eſt, que ces montagnes de la *Suiſſe* ſont les délices des *Milords*, qui viennent s'y former, ce qui prouve,

ve, que les *Suiſſes* ont leur mérite dans leurs montagnes ; & ce qu'on à vû dans le cours de leur Hiſtoire prouve, qu'ils n'en manquent pas lors qu'ils en ſortent.

On attendoit avec plaiſir l'arrivée du *Prince Edoüard*, & avec d'autant plus d'empreſſement qu'on obligeoit par là un Grand Roi avec lequel on a l'honneur d'être ſi étroitement allié. On n'étoit pas faché en même tems de voir la ſatisfaction, qu'en auroit le *Marquis de Courteille* dans ſon Ambaſſade ; & comme il n'y avoit rien dans cette démarche que de fort innocent, ni rien qui pût offenſer aucune Puiſſance ſoit dans les expreſſions de la réponſe qu'on fit à l'Ambaſſadeur, ſoit dans la choſe en elle-même, on eut lieu d'être extrêmement ſurpris de la lettre désobligeante qu'on reçut le 8. *Septembre* de *Berne* de la part de *M. Burnaby Réſident ou Agent du Roi de la Grande Brétagne.* La voici.

Magnifiques Seigneurs.

Aiant appris en ſon tems, la propoſition qui vous fut faite à Arberg, de la part de M. l'Ambaſſadeur de France, mon devoir ne me permit point de la laiſſer ignorer au Roi. J'ai eu ſoin d'informer auſſi S. M. de la réponſe que vous jugeâtes à propos de faire rendre à M. l'Ambaſſadeur par Mrs. vos Députés en lui notifiant : Que le Loüable Canton de Fribourg conſentoit à recevoir & donner azile au fils ainé du Prétendant, le traittant dans cette réponſe d'Alteſſe Roïale.

Le Roi a eu bien de la peine dans le commencement à y ajoûter foi, mais je vous laiſſe à juger de ſa ſurpriſe extrême, lors qu'en même tems, que j'eus l'honneur de remettre à Sa Majeſté la lettre du Loüable Corps Helvétique en date du 31. *Juillet, je me ſuis donné celui de confirmer mes précédens avis. En effet il me paſſe, moi qui ſuis ſur les lieux, que ſans me conſulter, ni m'en faire la moindre communication, vous aïez voulu prêter l'oreille aux bruits artificieuſement répandus dans le public, comme ſi le Roi conſentoit, ou eût jamais ſongé à conſentir que ce jeune homme établit ſa Réſidance en Suiſſe. Il faut, Magnifiques Seigneurs, que vous n'aïez point réflechi dans ces momens, que ni S. M. le feu Roi de glorieuſe mémoire, ni S. M. la Reine Anne n'ont jamais voulu permettre en tel cas, que ce fut ni à tel Prince que ce fut, en amitié avec la Couronne de la Grande Brétagne, de donner protection ou azile de ce jeune Italien dans aucuns de leurs Etats en deça des Alpes. A plus forte raiſon S. M. glorieuſement régnante qui vient de ſauver l'Europe des fers qu'on lui forgeoit, & qui eſt actuellement prête à lui faire rendre la Paix à des conditions juſtes & honnorables, eſt en droit de ſe promettre qu'aprè tous ſes généreux efforts pour ſoûtenir les Etats libres, mais chancelans, dans leur indépendance; qu'aprés avoir conſacré des tréſors ſi immenſes au rétabliſſement du repos public, ni vous M. S. ni aucun des Loüables Cantons de la Suiſſe, ne voudroit recevoir, proteger, ni donner azile*

à la

à la perſonne qui prétend à ſa Couronne, *ni à qui que ce ſoit de ſes deſcendans. Race odieuſe à tous ſes ſujets, & proſcrite par les Loix de la Grande* Brétagne ; *une pareille démarche de vôtre part ſans la participation de vos* Co-*Alliés feroit une conteſte aſſez biſare avec les expreſſions cordiales, Helvétiques & remplies de reconnoiſſance contenues dans vôtre lettre toute fraiche ici incluſe, ſur laquelle je vous prie de réflêchir ſérieuſement, de même que ſur le contenu de la mienne que je vous addreſſe par ordre exprès du Roi. Et affin qu'il n'y ait point de mépriſe dans une matiére ſi importante & ſi délicate, je dois vous demander une réponſe formelle, ſouhaitant qu'elle ſoit telle, qu'elle puiſſe engager S. M. à s'intereſſer vivement, comme par le paſſé dans tout ce qui peut vous être utile.*

Magnifiques Seigneurs.

ſigné

Votre très affectionné à vous ſervir Burnaby.

LL. EE. du Conſeil Privé répondirent le 10. *Septembre* 1748. de la maniere ſuivante.

Monſieur.

La lettre que vous avez pris la peine d'adreſſer à Nôtre Petit & Grand Conſeil *le* 8. *du courant Nous a paru ſi peu meſurée en ſes expreſſions & ſi peu convenables envers un Etat Souverain, que Nous ne jugeons point devoir y répondre, d'autant plus que la façon dont elle s'énonce ne ſçauroit, Monſieur, Nous induire à vous conſulter ſur les conſtitutions de Nôtre Etat & de ſa Souveraineté.*

Monſieur.

Monsieur.

signé

Les très affectionnés à vous servir l'Avoier & Conseil de la République de Fribourg.

Cette réponse ne fit pas plaisir à *M. Burnaby*, comme sa lettre n'en avoit pas fait non plus à la République. Si ce Ministre avant que d'aviser le Roi son maître eût consulté la vérité du fait, il se seroit épargné cette petite mortification, & n'eût point écrit sur des fondemens imaginaires. S. E. .... voulu l'en consoler, mais l'événement a fait voir que la dague lui étoit demeurée dans le cœur; car il est parti de *Berne* fort irrité de ce que sa fausse démarche l'avoit rappellé en *Angleterre*. Rien n'égale le respect qu'on a à *Fribourg* pour Sa Majesté Britannique, c'est de quoi on la supplie très humblement d'être persuadée; mais aussi rien n'approche du zéle qu'on y a à remplir tout ce, qui a rapport à l'Alliance avec Sa Majesté Très Chrétienne. Les Articles sont contenus dans le Traité suivant.

Au nom de la Très-Sainte TRINITE.

COmme ainsi soit, que pendant la Diette tenuë à Lucerne au mois de Decembre 1713. par les LL. Cantons Catholiques & la L. République de Valais, Messrs. les Deputez auroient meurement reflechi sur l'état present de l'Europe,

sur

sur celui du LL. Corps Helvétique en général, & sur le grand malheur arrivé à la France, par la mort de feu Monseigneur le Dauphin; Et considéré, que par cette perte l'Alliance concluë en 1663. avec très Excellens, & très Puissant Prince & Seigneur Louis XIV. par la grace de Dieu Roi Très-Chrétien de France & de Navarre, Duc de Milan, Comte d'Ast, Seigneur de Gennes &c. glorieusement regnant, se trouvoit limitée à sa vie, que Dieu veuille prolonger, & à huit ans après son decez. Après avoir attentivement examiné combien cette Alliance est utile tant à la Couronne, qu'à tous les membres, qui composent le LL. Corps Helvétique; Et en même tems reconnu le bien, qui en resulteroit, en la portant le plus loin qu'il seroit possible; Ils crurent pour la gloire de Dieu, & pour l'avantage commun, devoir communiquer leurs idées à son Excellence Monsieur le Comte du Luc Ambassadeur du Roi en Suisse, qui les aïant gouttées, convint, qu'il en rendroit compte à Sa Majesté, & eux à Leurs Superieurs. La chose a été executée, & Dieu par sa misericorde, a voulu que Sa Majesté, les Cantons, & la République de Valais, aïant également agrée les mêmes Idées, ensorte que le Roi d'une part, & les Cantons de Lucerne, Uri, Schweitz, Underwalden haut & bas, Zug avec les Offices exterieurs, Glaris Catholique, Fribourg, Soleure, Appenzel Catholique, Republique & Pais de Valais de l'autre part, aiant donné leurs pouvoirs reciproques

qui ont été communiqués & trouvés en bonne forme, après avoir invoqué le ſaint nom de Dieu, on eſt convenu des Articles qui ſuivent, pour la ſeureté, defenſe, & conſervation de nos Perſonnes, Honneurs, Roiaumes, Duchez, Principautez, Villes, Pais, Seigneuries, Droits, Terres, & Sujets, tels qu'ils ſoient, que nous avons & poſſedons, aurons ou poſſederons tant deça que delà les monts.

I. *On declare expreſſement, que quoi que tous les Cantons & Etats qui compoſent le Corps Helvétique ne ſoient pas compris & denommés dans le preſent Traité, l'intention eſt de les inviter (autant qu'il ſera convenable) à l'accepter n'aiant pas lieu de douter, qu'y trouvant leurs avantages, ils n'y donnent volontiers les mains, puiſqu'il eſt également glorieux à tous, & abſolument neceſſaire pour le maintien de la République en general.*

II. *Que les Traittés de Paix perpetuelle, & d'Alliance ci-devant conclus, ſeront regardés comme la baſe de celui-ci, & comme une preuve conſtante de l'ancienne union entre les deux Nations, mais le tems apportant du changement en toutes choſes, & pouvant arriver, que par des variations inévitables, ou par des explications differentes, les anciens Traittés ne ſoient pas religieuſement obſervés dans tous leurs points, nous avons trouvé bon, de ratifier de nouveau par la preſente Alliance tous les Traittez ci-devant faits, & nommement la Paix perpetuelle,*

petuelle, les Alliances des Années 1521. *&* 1663. *& toutes les lettres annexes.*

III. *L'experience ne permettant point de douter des avantages qu'on doit trouver dans la continuation d'une parfaite intelligence entre les deux Nations, le Roi Très-Chrétien, pour mieux marquer ſa grande affection au Corps Helvétique, a bien voulu renouveller la preſente Alliance, pour être continuée avec le Séréniſſime Dauphin héritier preſomptif de la Couronne, & avec tous les Rois Succeſſeurs de Sa Majeſté, à condition, qu'après le decez du premier Roi Succeſſeur de ſa dite Majeſté, les autres Rois Très-Chrétiens qui ſe ſuccederont, auſſi bien que les Cantons, République & Etats, jureront & ratifieront l'exacte obſervation de la preſente Alliance dans tous ſes points, & remedieront au cas qui n'auront pas été preveus dans ce Traité, ou auxquels le laps du tems auroit apporté quelque alteration, ce qui ſe fera à chaque changement de Regne, par les Ambaſſadeurs pourveus des Plein-Pouvoirs néceſſaires, & par les Deputez munis du Plein-Pouvoir de chaque Canton de la Suiſſe, Republique & Etat, qui ſeront compris dans la preſente Alliance. Cette precaution aiant pour objet de faire ſubſiſter les choſes dans la même force & dans la même vigueur, qu'elles ſubſiſtent à preſent.*

IV. *Les Alliances n'ont pour objet, que le benefice & l'avantage reciproque des parties contractantes, & comme le Roi d'une part; & les LL. Cantons, la Republique de Valais, & autres Alliés*

Alliés compris dans le Corps Helvétique de l'autre, ont veu par une longue experience, que rien n'eſt plus avantageux de part & d'autre, qu'une union intime; & que l'inclination mutuelle des peuples ſoumis à Sa Majeſté & au Corps Helvetique, fait enviſager le benefice qui en doit reſulter, & ne donne aucun lieu de douter de la fidelité reciproque, avec laquelle on veut obſerver tout le contenu ci-après, on convient ainſi qu'il eſt porté dans l'Alliance de 1663. *Que ſi (à Dieu ne plaiſe) le Roiaume étoit attaqué interieurement ſoit par des forces étrangeres, ou par des diviſions inteſtines, le Corps Helvetique en ces deux cas accordera ſans aucun delai dix jours après avoir été demandée une levée extraordinaire de Troupes, laquelle levée ne pourra être de plus de ſeize mille hommes: Et les Troupes Suiſſes ne pourront être emploiées que par terre, & non ſur mer, conformement à l'Article* 7. *de l'Alliance de* 1663. *Cette levée ſe fera aux depens du Roi alors regnant, qui choiſira & nommera les Colonels & Capitaines de tous les Cantons, Republique & Etats, dont on prendra le monde. Lors que Sa Majeſté aura tiré des dites Troupes les ſervices deſirez, elle les renvoiera chez eux par des routes, après leur avoir païé toutes les ſoldes qui pourront leur être deües, juſqu'à leur arrivée dans leurs maiſons.*

V. *Que ſi en échange le Corps Helvetique, ou quelque Canton ou Etat en particulier étoit attaqué par quelque Puiſſance étrangere, ou qu'il*

fut

fut troublé interieurement ; au premier cas Sa Majeſté les aidera de ſes forces, ſuivant que la néceſſité le demandera, & que les Cantons en prieront Sa Majeſté. Et dans le ſecond cas, comme Ami & Allié commun, Sa Majeſté, ou les Rois ſes Succeſſeurs emploïeront ſur la requiſition de la partie moleſtée & grevée toute ſorte d'offices amiables, pour porter les parties à ſe rendre une reciproque juſtice ; & ſi cette voïe n'avoit pas tout l'effect deſiré, Sa Majeſté, ainſi que les Rois ſes Succeſſeurs, ſans rien faire, qui deſtruiſe la preſente Alliance : Et au contraire, pour l'executer dans ſon veritable ſens, emploiera à ſes propres depens les forces que Dieu lui a miſes entre les mains, pour obliger l'agreſſeur de rentrer dans les regles preſcrites par les Alliances que les Cantons & Alliés ont entre eux. Sa Majeſté & les Rois ſes Succeſſeurs ſe declareront garants des Traittés, qui pourront ſe faire entre les LL. Cantons, ſuppoſé que Dieu permit, qu'il arrivât quelque diviſion entre eux.

VI. *Les Officiers, Soldats, & autres attachés au militaire & à la ſolde du Roi ſeront exempts de toutes taxes faites, ou à faire, ſoit capitation, dixième, ou autres impoſitions, quelque nom qu'on puiſſe leur donner, par rapport à leurs appointements, ou à leur ſolde.*

Si les ſusnommés ont acquis, ou s'ils poſſedent des biens fonciers en France, ſans examiner, s'ils les tiennent d'eux, de leurs femmes, ou autrement, ils enjouiront leur vie durant, auſſi bien

que

que leurs veuves pendant leur viduité, & en la même maniére que peuvent en joüir les Commenſaux, ou les Nobles, enſorte que les Suiſſes ſusnommez n'auront à ſupporter que les taxes, ou charges attachées à la nature du bien, qu'ils poſſederont.

Mais ſi les dits Soldats, quoi qu'au ſervice, entreprenoient, par eux, ou par leurs femmes, de faire quelque commerce, ou d'exercer un metier, lequel mettier ne regardât point directement le ſervice particulier des Compagnies Suiſſes à la ſolde de Sa Majeſté, en ce cas ils ſe trouveront confondus, & ne pourront pretendre d'autres prerogatives, que celles dont les ſujets du Roi joüiront.

VII. *Les Troupes Suiſſes qui ſeront en Garniſon dans l'interieur du Roiaume, ou dans les places frontieres, joüiront de toutes les franchiſes, mais ſans abus, & pour les prevenir, on reglera ſuivant les anciens Traitez & uſages, ce que les Vivandiers pourront entrer dans les Villes par rapport au nombre des Troupes qui s'y trouveront, ſçavoir en vin, viande, tabac, eau de vie, & d'autres denrées néceſſaires à leur ſubſiſtance, & ſi les dits Vivandiers Suiſſes en abuſoient, & qu'ils fuſſent convaincus d'avoir été au delà de ce qui ſera preſcrit, ils ſeront ſoumis à la confiſcation de ces vivres, & à la juſtice Suiſſe, pour être châtiez deüement.*

VIII. *La ſolde ſoit de guerre, ſoit de paix, ſubſiſtera ſur le pied qu'elle eſt établie preſentement,*

ment, ſçavoir en tems de guerre, lors que les Regimens ſeront deſtinés pour ſervir dans les Armées, & marcher en campagne, 17. *liv.* 8. *ſ. par homme par mois, &* 1960. *liv. pour l'Etat Major auſſi par mois, & en tems de paix, ou lors qu'ils ſeront deſtinés pour demeurer pendant la campagne entiere dans les Garniſons éloignées de la frontiére ou la guerre ſe fera,* 16. *liv. par homme par mois, &* 1000. *liv. pour l'Etat Major, auſſi par mois, à la reſerve du Regiment des Gardes Suiſſes. Mais ſi les Troupes Suiſſes, qui n'auroient pas été deſtinées à ſervir en campagne, ou dans les places voiſines de la guerre, recevoient ordre d'y marcher, elles ſeroient païées, comme ſi elles y avoient été deſtinées au commencement de la campagne.*

IX. *Les Capitaines qui auront* 175. *hommes effectifs, ſeront reputez complets, & joüiront de* 27. *hommes de gratification, ainſi qu'il eſt porté par le Traité de* 1671. *par raport à l'augmentation du nombre d'Officiers, que le Roi a bien voulu faire.*

X. *Lors que la Compagnie ſera au deſſous de* 175. *hommes, le Capitaine perdra de ſa gratification, ſuivant l'uſage qui s'obſerve dans les Troupes de la Nation, qui ſont actuellement au ſervice de Sa Majeſté.*

XI. *Lors qu'étant en Campagne, les Capitaines auront le malheur de faire des pertes conſiderables par des ſiéges ou des defenſes de Places, & par des Batailles, Sa Majeſte leur donnera un*

tems

tems raiſonnable de 4. ou de 5. mois, ſuivant qu'elle l'eſtimera juſte pour reparer leurs pertes, pendant lequel tems leur païement ſera ordonné, & le decompte leur ſera fait ſur le pied de la premiére revuë, qui ſera faite aprés le dit tems de 4. ou de 5. mois expirez.

XII. *Les Capitaines ſeront païez regulierement tous les mois en argent, & ce douze mois de l'Année, moïennant quoi ils ſeront obligez de tenir une bonne Compagnie, de bons Officiers & Soldats, & de païer toutes les hautes païes de la Compagnie comme le Lieutenant, Sous-Lieutenant, Enſeigne, & tous les autres bas Officiers.*

XIII. *Si le Roi fait de nouvelles levées, on donnera 6000. liv. argent de France par Compagnie de deux cents hommes, & cette ſomme ſera deduite ſur la ſolde dans les ſix derniers mois de la premiére année du ſervice.*

XIV. *Le Roi fera donner aux nouvelles levées & aux Recreües des Eſtappes à la ſortie de frontiéres de la Suiſſe, juſques aux lieux de leurs Garniſons ; & ſuppoſé qu'il y ait des Troupes licentiées, le Roi leur fera pareillement donner des Eſtappes juſques aux frontieres de la Suiſſe.*

XV. *Lors qu'il vacquera des Compagnies qui auront été levées avec conſentement du Canton, d'où ſera le Capitaine, le Roi les donnera à des Officiers qui en ſeront, & ſi le Capitaine mort a des parents, qui ſoient Officiers & capables, Sa Majeſté les preferera aux autres, & la recommendation du Canton ſera écoutée, en cas qu'elle*

qu'elle ſoit en faveur des ſujets capables d'exercer les charges qui ſeront vacantes, bien entendu que ce Canton aura toûjours permis & continuera de permettre les Recreües pour la Compagnie qui ſera vacante.

XVI. *Lors que les emplois des ſubalternes ſeront vacants, les Capitaines propoſeront des ſujets propres & capables pour les remplir.*

XVII. *Les Soldats, malades, priſonniers, ou abſents pour le ſervice du Roi, desquels le Capitaine produira des certificats valables, ſeront bonifiez dans les revues.*

XVIII. *Lors que quelque Capitaine, dont la Compagnie reſtera au ſervice de Sa Majeſté, ſera congedié, ou caſſé, on ne pourra point forcer ſes Soldats Suiſſes de Nation de ſervir à d'autres Capitaines que de leur Canton, & ſi un Capitaine étoit congedié ou caſſé avec ſa Compagnie, ſes dits Soldats Suiſſes de Nation, ne pourront être forcés de ſervir ſous qui que ce ſoit.*

XIX. *Comme il arrive ſouvent, que des Officiers ou Sergents menant des Recreües, ſont obligez de paſſer dans differents Cantons de la Suiſſe, & que pour l'ordinaire les Peuples ou Officiers ſubalternes par des raiſons formellement contraires à la juſtice & aux Alliances de la Nation. debauchant les Soldats, enſorte qu'il ne reſte Perſonne des dites Recreües, ou tres peu, au grand prejudice du ſervice, & en même tems des Capitaines, il eſt convenu, que l'Officier qui conduira une Recreüe, prendra en partant de ſon*

Canton un certificat des Seigneurs dudit Canton, & qu'il le communiquera dans les lieux d'un Canton different où il paſſera, afin qu'il trouve la Protection convenable, & ſi malgré cette précaution, on ne laiſſoit pas d'uſer de violence, & de debaucher la dite Recreüe, en ce cas le Canton, où la choſe ſera arrivé, en rendra le Baillif ou les Officiers ſubalternes reſponſables, ſans faire aucune diſtinction de Religion en pareil cas.

XX. *En conformité du 8. Article de la Paix perpetuelle le Roi ne permettra point, qu'aucun de ſes ſujets ſerve aucune Puiſſance, ni aucun Prince contre le Corps Helvétique, ſes confederez, ſujets, terres, pais & Seigneuries, & ſi les ſujets de ſa Majeſté contrevenoient à cet Article, ils ſeront rappellez diligemment, & punis ſelon leurs demerites.*

Tout de même les Cantons, ni leurs ſujets ne pourront ſervir aucune Puiſſance, ni aucun Prince contre le Roi, ſon Roïaume, Etats, Duchez, Principautez, Villes, Chateaux, Seigneuries, Droits, Terres, & Sujets qu'il poſſede preſentement, ou poſſedera à l'avenir, & ſi les ſujets des dits Cantons y contrevenoient, ils ſeront rappellez diligemment & punis ſelon leurs demerites.

XXI. *Lors que ſa Majeſté, Monſeigneur le Dauphin, ou les Rois leurs Succeſſeurs commanderont en Perſonne les Armées, les Troupes Suiſſes à leur ſolde les ſuivront ſelon l'exemple de leurs Anceſtres, & en conformité de l'Article 6. de l'Alliance de 1663. qui porte :* Que s'il avenoit

noit durant la guerre que Sa Majeſté Très-Chrêtienne, ou ſon Succeſſeur ſe trouvât, ou voulût ſe trouver en propre Perſonne en quelque lieu ou endroit que ce fût à l'encontre de ſes ennemis, elle, ou ſon dit Succeſſeur, pourra lever à ſes deſpens, tant de Capitaine & Soldats qu'elle voudra, & que bon lui ſemblera.

XXII. *En conformité de l'Article 22. de l'Alliance de* 1663. *conceu en ces termes :* Et d'autant que les dites terres & Seigneuries poſſedées par nôtre grand Oncle en l'An 1521. ne ſont en notre Poſſeſſion, cependant nous des Ligues refuſerons tous ſecours, faveur, aſſiſtance, & aide, ſans reſpect de qui que ce ſoit, & de quelque qualité & dignité que puiſſent être, ou ſoient ceux qui voudroient ce requerir.

Il eſt convenu expreſſement que ſi le Roi, Monſeigneur le Dauphin, ou les Rois leurs Succeſſeurs vouloient rentrer dans la Poſſeſſion des Pais, Etats, Duchez, Principautez Villes, Châteaux, Seigneuries, Droits, & Terres, ſtipulez dans l'Alliance du Roi François I. de glorieuſe memoire concluë en 1521. *le Corps Helvétique refuſera tout ſecours, faveur, aſſiſtance, & aide ſans reſpect de qui que ce ſoit, & de quelque qualité & dignité que puiſſent être, ou ſoïent ceux qui voudroient requerir les dits ſecours & aſſiſtance.*

XXIII. *S'il arrivoit que le Roi, Monſeig-*

neur le Dauphin, les Roïs leurs Succeſſeurs, & le Corps Helvétique jugeaſſent pour le bien des parties; devoir faire la guerre de concert contre d'autres Puiſſances, on conviendra de la maniere dont il faudra agir contre l'ennemi commun; & lors qu'une fois la guerre ſera ouverte on s'oblige reciproquement de n'entendre à aucune propoſition de Paix, Treve, ou Suſpenſion d'armes, que de concert, en ſorte qu'il ne ſe faſſe aucun Traité, qui ne ſoit également agrée par le Roi alors regnant, & par le Corps Helvetique.

XXIV. *Les Suiſſes ſeront cenſez Regnicoles, & comme tels ſeront exempts du droit d'aubaine dans les Roïaumes & Etats de l'obeiſſance du Roi, en juſtifiant de leur naiſſance, & qu'ils ſeront ſortis de leur Pais avec l'agréement de leurs Superieurs. Ils pourront acquerir comme les Nationnaux, & s'ils ont quelque métier ou Profeſſion, ils pourront l'exercer en toute liberté, pourveu qu'ils ſe ſoumettent aux régles établies dans les lieux, où ils eliront leurs domiciles. Joüiront auſſi de l'exemption du droit foraine pour les effets des Succeſſions de ceux de leur Nation decedez en France, pourveu qu'il en ait eté fait inventaire par les Juges des lieux, ſuivant les Regles & uſages ordinaires, & ſeront traittez en tout comme les propres ſujets de ſa Majeſté.*

Quant aux Suiſſes qui la ſervent actuellement dans ſes Troupes, à ſes Gages & Solde, ils ſeront exempts de toutes Charges, & n'en ſupporteront d'autres, que celles qui ſeront attachées à

la

la nature des biens qu'ils pourront acquerir comme les Nationnaux dans les Roïaumes & Etats de l'obéiſſance du Roi, joüiſſant au ſurplus de tous les privileges & exemptions qui leur ont été accordez par les Rois Predeceſſeurs de ſa Majeſté, & par Elle, en vertu des Traittez de Paix & d'Alliance. Les mêmes privileges & exemptions ſont accordez à ceux de la Nation Suiſſe, qui auront été dans les Troupes de Sa Majeſté à ſes Gages & Solde, pourveu qu'il y aïent ſervi pendant trois années conſecutives, & qu'ils en ſoïent ſortis de l'agreément, & par un congé en bonne forme de leurs Superieurs.

XXV. *Les ſujets du Roi pourront auſſi ſucceder en Suiſſe par Parentées, Teſtaments, donations, ou toutes autres Actes uſitez, & ſeront protegez par les Magiſtrats & Juges établis, enſorte qu'ils ne ſeront ſoumis à aucun droit d'aubaine, traitte foraine, ou autres pour leurs propres biens; mais pour ce qui eſt des biens Suiſſes, qui leur pourroient écheoir par mariages, ſucceſſions, Teſtaments, donations, ou autres actes uſitez dans le pais, ils y ſeront maintenus de même que les Suiſſes; reſervées pourtant les regales & autres droits uſitez.*

Les Marchands, Negociants, meſſagers, pelerins & autres pourront trafiquer negotier ſeurement, & ſans aucun empêchement en corps & en biens, librement & à leur volonté, aller, venir, ſejourner, & demeurer en Suiſſe, ſans fraude, ni deception, ainſi qu'il eſt expreſſement

porté dans l'Alliance de 1663. Article vingtiéme.

XXVI. *Joüiront ceux de la Nation Suiſſe ſur le fait de leur commerce dans le Roïaume, de tous les privileges qui leur ont été accordez par les Rois Predeceſſeurs de Sa Majeſté, & par Elle, ainſi qu'ils ſont enoncez dans les Traittez de Paix & d'Alliance, & qu'ils en ont deu joüir en conſequence des dits Traittez; dans lesquels privileges Sa Majeſté les confirme de nouveau, & veut, qu'ils ſoient confirmez, & maintenus ſans aucun trouble ni empêchemens. Les Marchands & Negotiants de part & d'autre pourront transporter l'or & l'argent monnoïé, qu'ils auront reçu pour le prix de leurs marchandiſes, pourveu qu'ils en faſſent leurs declarations, & qu'ils prennent les paſſeports neceſſaires, afin d'éviter les abus*

XXVII. *Comme un des principaux fruits d'une Alliance eſt, de veiller reciproquement au bien, à la gloire, & au repos de ſon Allié, il eſt convenu de nouveau entre les Parties contractantes, ainſi qu'il eſt porté dans le 8. article de la Paix perpetuelle, & dans le 14 de l'Alliance de 1663. que de part & d'autre l'on ne ſouffrira point les ennemis de ſon Allié, qu'on ne leur permettra aucun paſſage, ſoit en armes, ou ſans armes, & qu'on ne leur donnera aucune aſſiſtance directe ou indirecte; & s'il arrivoit que des criminels d'état, aſſaſſins, & perturbateurs du repos public declarés tels par le Roi à l'egard de*

ſes

ſes ſujets, ou par les Cantons à l'egard des leurs, vinſſent ſe refugier dans le Roïaume ou en Suiſſe, on s'oblige, & on promet de les ſaiſir, ou de ſe les remettre de bonne foi à la premiere requiſition, ſans qu'il ſoit permis à celui qui ſera requis, d'examiner, ſi le requerant ſera bien ou mal fondé, pretexte qu'on veut prevenir, afin que cet article ne ſoit jamais mal interpreté & eludé.

XXVIII. *S'il arrivoit auſſi, que des voleurs ſe refugiaſſent en France ou en Suiſſe avec les choſes volées, on les ſaiſira, pour procurer de bonne foi la reſtitution; & ſi ces voleurs étoient domeſtiques, on livrera leurs perſonnes pour être punis ſur les lieux, où les vols ſe ſeront faits.*

XXIX *On s'oblige de part & d'autre en conformité du 14. article de l'Alliance de 1663. d'accorder & de laiſſer un libre paſſage aux Troupes, Officiers, ſoldats, armes, equipages, qui iront pour la deffenſe des Etâts, païs, places, villes, chateaux & Seigneuries appartenants à l'une des dits Parties, & même pour le ſecours & aſſiſtance des Alliés & Amis d'une des dits parties, qui pourroit être moleſtée, & qui auroit beſoin du ſecours & aſſiſtance de ſon dit allié & ami, à condition, que dans ces paſſages il ſera obſervé de païer regulierement, & de n'apporter aucun dommage aux peuples & aux lieux par où l'on paſſera; & pour le maintien d'une bonne police & correſpondance, il ſera établi des Commiſſaires des dits lieux, qui regleront le prix des denrées, & pourvoiront tant à la ſeureté des*

passants, qu'à celle des païs & peuples où la route sera marquée, bien entendu, que les parties seront convenues de la quantité & de la qualité des Troupes, aussi-bien que de la route, qu'elles devront tenir.

XXX. *Comme il arrive, que les particuliers des deux Nations contractent des societés, obligations, & alliances, par mariages, acquisitions, ou autrement, & qu'il en peut resulter dans la suitte des contestations, procez, & litiges, il est convenu, que toutes les fois que deux parties de Nation differente auront quelques difficultés, & qu'elles ne pourront point les terminer à l'amiable, le demandeur sera tenu de rechercher sa partie par devant ses Juges naturels, à moins que les deux parties ne fussent presentes dans le même lieu, ou que par leurs accords, societés, ou contracts, elles n'eussent convenu des juges, par devant lesquels elles se seroient obligées discuter les contestations qui pourroient naître dans leurs societés.*

Le Roi, & le Corps Helvétique s'obligent reciproquement de faire rendre bonne & brieve justice à celui, ou à ceux des deux Nations, qui auront recours à sa Majesté, ou au Corps Helvétique.

XXXI. *De plus sa Majesté d'une part, & le Corps Helvétique de l'autre veulent, que les jugements rendus en dernier ressort par des juges des Cours superieures, ou revêtus de l'authorité supreme, soient executés dans les Etâts dependants*

de

de ſa Majeſté, ou du Corps Helvétique, comme s'ils avoient été rendus dans le païs, où le condamné ſe trouvera après le jugement, enſorte que ſi un François, pour frauder ſes Créanciers ou Crediteurs, ſe refugioit en Suiſſe, il y ſera pourſuivi, & ſaiſi, afin de le néceſſiter de ſatisfaire de bonne foi au jugement rendu contre lui. La même choſe ſe pratiquera en France à l'égard d'un Suiſſe.

Pour prevenir toutes interpretations, qui pourroient affoiblir la teneur du preſent Article, on ſe promet de part & d'autre de s'en rapporter à la ſimple declaration qui ſera faite de la part du Souverain qui expliquera la qualité du jugement rendu, & ſur lequel on agira contre le defaillant.

XXXII. *Toutes les Penſions, Contracts, & Obligations dont on eſt convenu dans les Traités, Actes particuliers, & lettres Annexes, ſeront continuées, & ſe païeront reguliérement tous les ans, ainſi que de coûtume, dans la ville de Soleure, & en eſpeces aïant cours en Suiſſe.*

XXXIII. *En cette Alliance ſont de la part du Roi, de Monſeigneur le Dauphin, & des Rois leurs Succeſſeurs, reſervez.*

Et de la part de nous des Cantons & Republique & Païs de Valais ſont reſervez, le Pape, le St. Siége Apoſtolique, le Sacré Collége, le St. Empire, la Maiſon d'Autriche, la Seigneurie de Florence, & la Maiſon de Medicis; auſſi bien que toutes nos franchiſes & libertez, tous droits

de Bourgeoiſie, *&* Combourgeoiſie *entre nous les* Cantons, *tous nos Alliez & Coalliez, & toutes les anciennes lettres & ſceaux, Contracts, Intelligences, &* Confederations, *que nous avons entre nous, qui ont été reſervez dans l'Alliance de* 1663., *& qui ne regardent que nous ; & s'entend la dite reſerve, au cas que quelqu'un d'entre nous les dites deux Parties voulût endommager, envahir, ou moleſter par guerre les dits reſervez.*

XXXIV. *Et ſi aucuns des Reſervez des dites deux Parties vouloient envahir, moleſter, endommager par guerre ou autrement, directement ou indirectement l'une ou l'autre Partie dans les Roïaumes, Etâts, Païs, Duchez, Principautez, Villes, Châteaux, Seigneuries, Droits, Terres & Sujets, qu'elle tient, poſſede, & a droit, tiendra, poſſedera, & aura droit, lors l'autre partie ſans égard, & ſans conſideration, donnera aide & ſecours à la Partie envahie, moleſtée, ou aſſaillie, contre les agreſſeurs, moleſtants, ou aſſaillants, quels qu'ils ſoient, ainſi que deſſus eſt declaré.*

XXXV. *Et d'autant que la preſente Alliance eſt la plus ancienne, les dits Cantons declarent, qu'elle eſt, & ſera toûjours purement & expreſſement reſervée & preferée à toutes autres Alliances des autres Princes & Potentats, qui ſe trouvent poſterieures à l'An* 1521. *depuis lequel tems celle de France a toûjours été continuée, quels que ſoient les dits Princes & Potentats,*

& quelque choſe qu'il y puiſſe avoir au contraire. Et ſur le très Excellent & très Puiſſant Prince & Seigneur Louis XIV. Roi très Chrétien de France & de Navarre, Duc de Milan, Comte d'Aſt, Seigneur de Gennes &c. & les Cantons & Republique & Païs de Vallais ci-deſſus mentionnez ont accepté, conclu & arrêté cette ſuſdite Alliance, Confederation, Obligation, Intelligence auxiliaire, ont juré & promis, jurent & promettent par la preſente, pour eux & pour leurs dits Succeſſeurs, de l'obſerver & executer de parole & d'effect, fermement & inviolablement en tous ſes points, & Articles, comme ils ſont écrits ci-devant.

En foi de quoi nous l'Ambaſſadeur du Roi, & les Deputez des Cantons & Republique ci-deſſus mentionnez, avons ſigné le preſent Traité fait double en François & en Allemand & y avons appoſé les cachets de nos armes, aprés avoir promis que les Ratifications de ſa Majeſté & celle des dits Cantons & Republique ſeront fournies en bonne & deüe forme, & échangées reſpectivement dans l'eſpace de deux mois, à compter du jour de la ſignature du ſus dit Traité, & aprés être tombé d'accord que le Roi pourra dans 5. ou 6 mois, ou plûtôt à ſa volonté, declarer ceux qu'il lui plaira de reſerver de ſa part, pour être enſuite inſerez dans l'Article 33. Fait à Soleure le 9. Mai 1715.

(L. S.) *Le Comte du Luc.*

De

De Lucerne, (L. S.) *Laurent François de Fleckenſtein.* (L. S.) *Beat François* Balthaſar. (L. S.) *Antoine Leger Keller.* d'Uri. (L. S.) *Joſeph Antoine Püntener.* (L. S.) *Charles Alphonſe Beßler.* (L. S.) *Charles François Schmid.* De Schweitz. (L. S.) *G. Chriſtophle Schorno.* (L. S.) *Joſeph François Mettler.* (L. S.) *Nicolas Imfeld.* D'Underwalden. (L. S.) *Conrad de Flue.* (L. S.) *Beat Jacques Leuw.* (L. S.) *Jean Jacques Ackermann.* De Zug. (L. S.) *Beat Jacques Zurlauben.* (L. S.) *Chriſtophle Andermath.* (L. S.) *Clement Damien Weber.* De Glaris. (L. S.) *Jacques Galluti.* (L. S.) *Gaſpar Joſeph Freuler.* De Fribourg. (L. S.) *Jean Pierre de* Boccard, *Sgr. de Grangettes & Fuyens,* (L. S.) *François Nicolas Vonderweid.* (L. S.) *François Nicolas Fegeli, de Seedorff.* De Soleure. (L. S.) *Jean Louis Baron de Roll d'Emmenholtz.* (L. S.) *Frédéric Baron de Roll.* (L. S.) *Jean Jacques Joſeph Glutz, Banneret.* (L. S.) *Jerôme Sury, Tréſorier.* (L. S.) *Pierre Joſeph Beſenval de* Bronſtat. (L. S.) *Pierre Joſeph Rheinhardt.* D'Appenzel. (L. S.) *Guigner, Land-Amman.* (L. S.) *Sutter, Land-Amman.* De Vallais. (L. S.) *Bourgener.* (L. S.) *E. Courten.*

On répandit dans le public, que la Cour avoit envoié à *Soleure la Tournelles* Gentil-Homme du Roi, pour empêcher cette Alliance, ou au moins pour la retarder dans la vûë d'en négotier une générale avec tout le

Corps

Corps Helvétique ; c'eſt en effet ce qui conviendroit le mieux pour l'avantage des uns & des autres ; mais comme il arriva trop tard, on procéda à la ſolemniſation de ce Traité le 9. *Mai* 1715. & il ſubſiſte encore.

Quant à l'*Arcanum*, javoüe à ma confuſion, que je ne le connois pas. *De Waldkirch* le hazarde en huit Articles, dans la ſeconde Partie de ſon *Hiſtoire Helvétique*, page 900. Il en fait enſuite une diſtribution riſible deſtituée de toute vraiſemblance. Tout ce que j'en ſçai, c'eſt, que j'ai oüi dire, qu'il étoit cacheté dans les Archives de *Lucerne*, où je ſouhaite, qu'il demeure dans un oubli éternel, & que ni le *jus armandi*, ni le *jus armorum*, ne réveille jamais l'Ambaſſade de *Genéve*, affin qu'aucune Puiſſance n'en vienne lever le ſceau.

Néanmoins, ſi on en croit le public, un de ces articles de l'*Arcanum* doit être la reſtitution des Païs conquis en 1712 pour préliminaire de l'Alliance générale, en cas qu'on y penſe encore. Ce qui paroit aſſés vraiſemblable, ſi on fait attention à ce qu'on a publié l'année 1751., lors qu'on croïoit que *M. de Villading* travailloit à cette importante affaire avec *M. le Marquis du Paulmy* Ambaſſadeur du Roi ; Ce grand Miniſtre diſoit ouvertement : *Que ce Traité ne pouvoit avoir lieu que ſur le pied des précédens, lorsque la Suiſſe ſe trouveroit dans ſon ancienne poſition, & que Sa Majeſté*

pourroit

pourroit être assurée d'une parfaite union dans le Corps Helvétique. Néanmoins ce travail entre le Ministre & *M. de Villading* ne produisit que la Capitulation pour le Régiment de *Jenner*, comme suit.

Art. I. *Les* 12. *Compagnies, dont le Régiment de* Bettens *est actuellement composé, seront distribuées à l'avenir de maniere, qu'il y en ait toûjours au moins* 9. *remplies par des Bourgeois de Berne capable du Gouvernement, &* 3. *au plus par des sujets du Canton, qui veut bien y consentir, quoique le dit Régiment ait été dans son origine attribué en entier à ses Bourgeois, au moïen de quoi le Canton avoüe dès-à-present toutes les Compagnies du Régiment, qui sont actuellement possedé par quelqu'un de ses Bourgeois ou sujets, & il en sera de même des autres Compagnies du même Régiment à mesure qu'elle seront pareillement données à des* Bourgeois *ou sujets de Berne, fournissant à toutes les Compagnies ainsi avoüées les Recrues necessaires pour les completer sur tel pied qu'il plaira à sa Majesté d'en regler la force, pourvu néanmoins qu'elles ne seront pas portées au delà de* 200. *hommes.*

Art. II. *Pour parvenir à ce que toutes les* Compagnies *du Régiment de* Bettens *deviennent Bernoises à mesure qu'il en vaquera dans le Régiment de celles, qui ne sont point possedées par des Bourgeois ou sujets de Berne, & sur lesquelles d'ailleurs aucun autre Canton ni aucune Famille ne pourront former des prétensions legitimes,*

Sa

Sa Majesté les conferera à des Bourgeois de Berne, ou à des sujets du Canton, elle voudra bien même pour plus de facilité nommer aussi-tôt, qu'il sera possible des Bourgeois & sujets de Berne aux Compagnies, qui vaqueront dans les autres Régiment successifs, qui sont à son service, lesquelles ne se trouveront affectées à aucun autre Canton, ni à aucune famille, auquel cas ces Compagnies passeront dans le Régiment de Bettens, & seront remplacées dans les Régimens dont elle seront sorties pour celle du Régiment de Bettens, qui dont possedées par des Capitaines autres que du Canton de Berne, le tout jusqu'à ce que le Régiment de Bettens soit entierement composé de Compagnies Bernoises dans les promotions ci-dessus expliquées.

Art III. *Les Compagnies du Régiment de Bettens ainsi conferées à des Bourgeois ou sujets de Berne demeureront toûjours entieres sans pouvoir être divisées, ni passer en d'autres mains, que celles des Bourgeois ou sujets du même Canton, ni être incorporées dans un autre Régiment sinon du consentement du Canton.*

Art. IV. *Elles ne pourront non plus être censées attachées à aucune famille, & encore moins héréditaires, mais en cas de vaquance le Roi voudra bien en disposer en faveur des Officiers, qui les meriteront le mieux par leur ancienneté, & leurs services.*

Art. V. *Le Régiment & la Majorité seront dorsenavant toûjours conferés à des Bourgeois de Berne capable du Gouvernement.*

Art.

Art. VI. *Aucune Compagnie du Régiment ſera licentiée ni reformée en entier, ainſi longtems qu'il conviendra reciproquement de laiſſer ſubſiſter le dit Régiment.*

Art. VII. *La Capitulation du 14. Août 1671. ainſi que les Lettres & Traités, auxquelles elles ſe referent en tant qu'ils y ont raport, ſubſiſteront en tous les points & articles, auxquels il n'eſt pas deroïé par la preſente Convention, à la reſerve cependant des differences qui ont été établies depuis à l'égard de la ſolde & des autres changemens, qui ſont à preſent generalement reçu par toutes les Troupes Suiſſes au ſervice de ſa Majeſté, auquel le Loüable Canton ſoumet le dit Régiment, bien entendu, que ſi le Roi veut bien par la ſuite accorder aux Troupes Suiſſes à ſon ſervice quelque traitement plus favorable que celui, dont ils joüiſſent, le preſent Régiment en joüira pareillement &c.*

Suit la Capitulation pour la Levée du Régiment Zuriquois.

I. *Le Régiment ſera compoſé de 12. Compagnies, dont le Collonel & Capitaines ſeront toûjours & conſtamment Bourgeois de Zurich.*

II. *On donnera au Capitaine 6000. liv. pour la levée, laquelle ſomme ſera retenuë les derniers ſix mois de la premiere année.*

III. *Le Roi donnera aux Capitaines la gratification de 30. liv. par homme, comme cela a été uſité dans les dernieres levées.*

IV. *Cette levée étant d'autant plus onereuſe pour*

pour les Capitaines que les 6000. liv. avancées ſeront d'abord retenues dans la premiere Année, le Roi leur accordera pour completer leurs Compagnies un terme de 12. mois, & pour les ſoulager en quelque façon, ils joüiront dans cet intervale de l'avantage de paſſer la Revuë avec le quart de leurs Compagnies comme en aïant la moitié, avec la moitié comme en aïant les trois-quarts, les trois-quart comme étant complets.

V. *Aucune Compagnie du Regiment ne ſera licenciée ni reformée en entier pendant les 20. premieres années à compter du jour de la ſignature de cette Capitulation, après ce tems on conviendra reciproquement de ce qu'on trouvera convenable à cet égard.*

VI. *Les Compagnies ſeront conferées toutes à des Bourgeois de Zurich, Officiers de ce Regiment, & demeureront toûjours entieres ſans pouvoir être diviſées ni paſſer en d'autres mains, que celles des Bourgeois de ce Canton, ni être incorporées dans un autre Regiment, elles ne pourront non plus être cenſées attachées à aucune famille, & encor moins héréditaires, mais au cas de vacance le Roi voudra bien en diſpoſer en faveur des Officiers, qui le meriteront le mieux par l'ancienneté de leurs ſervices.*

VII Ce *Régiment aura ſon rendés-vous en Alſace ou dans la Loraine: Quand les Compagnies ſeront à moitié complettes, elles joüiront de la moitié de la gratification, & quand elles ſeront à deux tiers, elles joüiront de la gratification entiere.*

VIII. *Si une Compagnie vient à être ruinée pendant une campagne, y étant entrée complette, on accordera au Capitaine un terme raisonable pour remettre sa Compagnie, pendant lequel tems il sera toûjours païé complet.*

IX. *Quant au païment aussi bien de l'Etat Major que des Compagnies les gratifications & autres avantages, dont les Troupes Suisses au service de Sa M. sont actuellement en Possession, ce Regiment sera en tout traité sur le même pied, & si dans la suitte le Roi veut bien accorder aux Troupes Suisses à son service quelque traitement plus favorable que celui, dont elles joüissent actuellement, ce Régiment en joüira pareillement.*

X. *Ce Régiment joüira des mêmes Exemtions, Privilèges & Benefices, soit pour le libre exercice de la Religion, justice particuliere, & autres avantages dont le Regiment du L. Canton de Berne est en possession.*

XI. *La retenue des quatre deniers par livre n'aura lieu dans ce Régiment, mais elle sera employée à composer un nombre de pensions, qui seront distribuées aux ancien Officiers & Soldats, qui seront dans le cas d'obtenir les invalides.*

XII. *Ce Regiment ne servira contre la teneur des anciennes Alliances ni contre l'Empire, la Maison d'Autriche, & la Capitulation faite avec la Hollande en 1748., il ne servira non plus par mer, mais il joüira aussi à ces egards des mêmes exemtions, que le Régiment du Canton de Berne.*

XIII. *Le Canton de Zurich se flatte en outre, que*

que S. M. T. C. voudra bien au cas qu'une Compagnie dans le Régiment des Gardes, qui n'eſt affectée à aucun Canton ni à une famille particuliere, viendra à vaquer, avoir de la conſideration pour un de ſes Bourgeois, afin de le faire joüir des mêmes honneurs & prerogatives, dont joüiſſent les autres Cantons.

J'ai remarqué par les diſcours, que tiennent les Cantons, qui ne ſont pas compris dans l'Alliance de 1715., que le peu d'envie qu'ils ont d'entrer dans une Alliance générale, provient de la forte apréhenſion, qu'elle ne ſera pas obſervée au pied de la lettre & dans ſon ſens naturel & intreſecque, ſi je puis me ſervir de ce terme en fait de Traité; ils alléguent beaucoup d'Epoques, comme par exemple du tems de *Louis XI.* de *Henri IV.*, & même ils pretendent, que l'obſervation de celle de 1715. n'eſt pas dans toute ſa régularité; qu'on donne des repréſentations continuelles de la part des Commerçans Suiſſes, que les Intendans des Provinces & les Fermiers Généraux cherchent à éluder non obſtant le ſoin des Miniſtres à procurer autant qu'il eſt en eux, l'exécution de ce Traité. Ces idées vraïes ou fauſſes paroiſſent retarder cet grand ouvrage, & le renvoïer peut être aux Calandes Grecques.

Fin du dixiéme & dernier Tome, que j'eſpére avoir achevé, autant qu'il m'a été poſſible, au contentement de ceux, qui ne ſont

pas fâchés d'avoir une connoiſſance de leur Patrie. Je l'ai leur ai donnée vraie avec impartialité & déſintereſſement dans tous les points ſuivant les Auteurs, Hiſtoriens, & Manuſcripts, que j'ai marqués dans le cours de cette Cronologie Hiſtorique, desquels je ne me ſuis jamais écarté : Mon unique objet aiant été de faire connoitre les Suiſſes, tels qu'ils ont étés dans les premieres ſiecles, & tels qu'ils ſont aujourd'hui pour la Religion & pour la politique. Je me ſuis transporté dant tous les Pais voiſins, & même au delà lors que je l'ai cru néceſſaire pour remplir l'Hiſtoire en lui donnant l'intelligence, qui m'a paru indiſpenſable pour ne rien laiſſer déſirer à ceux, qui font l'honneur à mon ouvrage de le lire. *M. de Bochat* a donné dans le ſien l'ancienneté de l'Hiſtoire de la Suiſſe. C'eſt un prodige de ſcience & de recherches. *M le Baron de Zurlauben* a fourni le militaire de la Nation ; on ne peut pas mieux remplir l'objet qu'il s'eſt propoſé ; & *M. le Tréſorier Leu* en compoſant ſon Dictionnaire met la Suiſſe au jour dans toutes ſes parties avec un travail infini. De ſorte qu'on a l'Hiſtoire de la Suiſſe complette dans ces differens ouvrages ; car comme dit fort bien *Amelot de la Houſſaïe* :

Quis tot ſuſtineat, quis tanta negotia ſolus ?

FIN.

APOLOGIE

APOLOGIE.

ON ne ceſſe de repéter, que cet ouvrage renferme trop de faits étrangers ; qu'il falloit abreger de la moitié, & qu'il ſeroit mieux intitulé par ces termes : *Memoires pour ſervir à l'Hiſtoire des Suiſſes.*

J'ai crû avoir ſuffiſamment édifié les delicats à ce ſujet dans le *IX. Tome page* 119., & je me flatte d'en avoir aporté la ſolide raiſon ; nôtre Hiſtoire ne peut pas ſe contenter du *per tranſennam* ; auſſi peu que s'en eſt contenté *Fleuri* dans ſon *Hiſtoire Eccléſiaſtique*, où il raporte des faits encore plus étrangers eu égard à ſon intitulation ; je lis tous les jours d'autres Hiſtoires, où je trouve le même défaut, dont on m'accuſe : Ce ſont des modernes ; par exemple, *les Mémoires de Brandenbourg ; l'Hiſtoire de Clement XI. par Réboulet ; d'Allemagne par le P. Barre ; celle de Sixte V ; les Révolutions d'Angleterre par le P. d'Orleans ; l'Hiſtoire du Peuple de Dieu* & tant d'autres, qui toutes s'egarant comme moi donnent néanmoins à l'Hiſtoire l'intelligence néceſſaire & utile pour inſtruire le Lecteur par des faits étrangers à l'intrinſeque de l'objet principal qu'elles preſentent ; mais dont on ne ſauroit ſe paſſer à moins de mu-

ſſer l'ouvrage, & le rendre abſolument obſcur & défectueux ; à quoi bon parler *de la création du Monde*, *du Déluge*, *de la Cour de Perſe*, *de celles de Médie*, *& d'Aſſirie*, *de leurs guerres*, *de leurs intrigues* ; ces traits auroient dû être retranchés, ſuivant les critiques ; il auroit ſuffi de dire, *que les Juifs étoient eſclaves à Ecbatane*, *à Perſépolis*, *& dans Babilone*, & de ne commencer l'ouvrage que par la *naiſſance d'Abraham* ; alors le *P. Berruyer*, qui a ſi bien écrit, ne couroit pas le riſque de ſubir le reproche, qu'on me fait, ni celui d'avoir mal à propos intitulé ſon livre *l'Hiſtoire du Peuple de Dieu.* Si j'euſſe planté 10000. Suiſſes dans les Armées du Roi en *Flandres* ; 10000. autres dans celle de l'Empereur, & autant dans le ſervice d'un autre Prince Allié de la Nation, & que je n'en eus pas dis davantage ; qu'auroit on dit ? Voilà une plantation bien ſéche ! Ors j'ai prévenu mon Lecteur dans la Préface, & je l'ai préparé à voir ces traits étrangers, dont il ſe plaint ; j'en aporte la raiſon dans le troiſiéme Paragraphe ; deſorte que je ne l'ai point trompé ; il devoit s'y attendre, & prendre patience en liſant l'*Hiſtoire Helvétique* ſi fort mélée avec celle de l'*Empire*, *de France*, *d'Italie*, *& de Savoïe* : On m'a fait ſentir ces faits étrangers, comme trop abondants, mais j'y a toûjours reſiſté par les raiſons que je viens d'avancer, & par celle, que je ſuis

charmé,

charmé, que l'on trouve dans mon ouvrage tout ce qui s'eſt paſſé de plus intéreſſant dans l'*Europe* ; le livre en eſt plus chargé, je l'avoüe, mais il n'en eſt pas moins utile, ni moins à rechercher pour ceux qui aiment à ſavoir ſans avoir beſoin de recourir à tant de Bibliotheques. C'eſt encore un bien. J'ai rompu la glace, quelqu'un pourra ſuivre, comme je l'invite dans ma Préface, & mieux faire. Au reſte je ne ſuis pas comptable des Errata ; moins de maladie à l'Imprimeur, & des garçons plus habiles dans l'Imprimerie les auroient évité.

TABLE

TABLE DES MATIE'RES
TOME X.

A.

Action (belle) *de Florius Sprecher & Salomon Buel dans les Grisons.* 283.

Albe (le Duc d') *se vante de ses cruautés contre les Flammans.* 223.

Aldobrandin (le Cardinal) *se mêle d'acommoder Henri IV. & le Duc de Savoïe, & ses manœuvres* 79. *& suiv*

Alliance *entre Henri IV. & les Suisses.* 101. *entre le Dauphin & les Suisses en* 1444. 104. *avec Charles VII.* 115. *separée entre ce Roi & les Cantons Cath.* 119. *entre Henri IV. & les* 12. *Cantons jurée à Paris.* 124 *& suiv. entre Louis XIV. & les Suisse en* 1653. 131. *entre les Cantons Cath & l'Espagne.* 536 *entre les Cantons Cathol & le Duc de Savoïe.* 601. *de* 1715. *entre S. M. T. C. & les Cantons Cathol.* 696.

Alt (Jean Jacques Joseph Baron d') *est envoïé à Soleure en qualité de Conseiller de guerre.* 655. *de là en Valais.* 658. *Joseph Protais leve un Régiment pour la Savoïe, est reformé & pourquoi.* 683.

Ambaſſadeur de France *preche la concorde entre les Suiſſes & pourquoi.* 378 *ſa politique.* 389. *leur repréſentation aux Griſons.* 452. *leur réponſe à la demande des Villes Proteſtantes.* 460. *refuſe audiance aux Ambaſſadeurs des Suiſſes.* 469 *reprochent aux Député Suiſſes leur conduite au ſujet du Traité de Milan.* 485.

Ambaſſadeurs (les) *ſe mêlent dans les affaires des Griſons.* 286. *de la guerre des Suiſſes* 646.

Anonime de Genéve *communique les raiſons des troubles de ſa ville à l'Auteur.* 179.

Apologie *avant la table.* 725.

Arrérage *dû aux Troupes Suiſſes par la France.* 39.

Arrêt du Parlement de Paris, *comment il veut maintenir la couronne* 6 *qui deconcerte les Eſpagnols.* 7

Autriche (la Maiſon) *n'eſt point allarmée des preparatifs de guerre de Henri IV* 419. *tombe dans le Prétigou* 464 *s'empare de la Rhetie* 469. *ſon bonheur la tire des mains de ſes ennemis.* 493 *& ſuiv.* 512. *ſe remet par la mort du Roi de Suéde & du gain de la bataille de Nordlingen.* 543 *reconnoit la Souveraineté des Suiſſes & Griſons.* 600.

B.

Bandits *infeſtent le Milanois & la Suiſſe ultramontaine.* 47.

Baſſompierre *cauſe de la jalouſie au Connétable de Luines.* 433. *ſa négociation avec ce Miniſtre.*

434. *les ſuites.* ibid. *ſa rélation au ſujet de la ſortie des François du pais des Griſons.* 553.
Bataille *de Molina* 422. *de Tirano.* 423. *de Leipſic.* 521. *de Nuremberg.* 527. *de Lutzen.* 528. *de Lubine* 529. *de Maltz.* 550. *de Rheinfelden.* 563. *de Villmergen.* 637 *de Bremgarten.* 656. *de Villmergen en* 1712. *ſuivant l'Auteur.* 662. *ſuivant les deux Cantons de Zuric & de Berne.* 664.
Barbets, *ce que c'eſt & leur hiſtoire.* 617. & *ſuiv.*
Benoit XIV. *termine la conteſtation de la nomination de Mont Joux.* 678.
Bernois *en agiſſent généreuſement avec les Franc-Comtois.* 27. *belle reception qu'ils firent à l'Archiduc d'Autriche* 54 *prudence de leurs Députés à la Diette de* 1744. *au ſujet du compliment qu'on voulut faire au Roi Louis XV. à Strasbourg.* 149. *écoutent tranquillement les Députés de Veniſe.* 266. *de même ceux des Griſons,* 269. *arment pour la défenſe du Pais de Vaud.* 329. *ſe plaignent des Cantons, & à la Régente de Varenne ſon Envoïe.* 336. *traitent avec la Savoïe & à quel ſujet.* 342. *avec la Hollande.* 351. *envoïent une députation à Fribourg au ſujet des Ballinges médiats.* 379. *envoïent des Troupes dans la Valteline.* 419. *ſont en conteſtation avec les Solotiens.* 507. *veuillent renouveller l'amitié entre les Suiſſes.* 587. *ſont en guerre contre leurs ſujets rebelles.* 602. & *ſuiv. propoſent des articles*

de Paix. 608. *remercient les Fribourgeois de leur ſecours.* 616. *envoïent le Major Weis à Turin en faveur des Barbets.* 625.

Biron (le Maréchal de) *fait des conquêtes en Bourgogne.* 20. *ſe déclare contre Henri IV. au Duc de Savoie.* 64. *ſa réponſe aux Genevois.* 77.

Bochat (Louis de) *a fait l'hiſtoire ancienne de la Suiſſe.* 724.

Bollinbroke (Milord) *badine les Suiſſes ſur leurs montagnes & ſur le Hemvée.* 692.

Boüillon (le Maréchal de) *ſe retire à Berne,* 181. *ſe comporte mal.* 208. 242. *ſe raconmode avec ſon Roi, & cede Sedan.* 243. *& ſuiv.*

Bourgogne *ſujette à differentes révolutions.* 584.

Brandis (le Comte de) *defend mal Monmeillan eſt ſoupçonné de connivance avec le Roi de France ; ſa lacheté & ſa priſon.* 69. *& ſuiv.*

Briſac (le Comte de) *eſt fait Gouverneur de Paris* 12. *traitte avec Henri IV. pour lui remettre cette ville.* 13. *la lui remet.* 14. *& ſuiv*

Burnabi Miniſtre d'Argleterre *ſe plaint du ſejours que les Fribourgeois accorderent au Prince Edoüard dans leur ville.* 693.

C.

Cantons Catholiques *piqués du début de Thomas de Schavenſtein & les ſuites.* 191. *répondent ſechement à l'Ambaſſadeur de France.* 194. *pourquoi.* 195. *leur réponſe aux Députés de*

Zurich

Zurich ſur le renouvellement de la Confédération helvétique. 200 *menacent les Griſons* 409, *battent les Engadins & ne ſavent pas profiter de leur victoire.* 440. *leur réponſe aux Agens du Duc de Féria.* 450. *ſont en conteſtation avec celui de Zurich.* 501. *& ſuiv. ſont allarmés au ſujet du ſiége de Conſtance par les Suédois.* 533. *font alliance avec l'Eſpagne.* 535. *cherchent les moïens de prendre les villes foreſtieres ſous leur protection* 538.

Capitulat *renouvellé en* 1702. 121.

Capitulation *du Régiment de* Berne *avec la France* 718 *& de celui de Zurich.* 720.

Caſtella (Jean de) *Ambaſſadeur pour l'alliance de* 1663. 149. *cette Maiſon ſort de Chamberi.* 150.

Cauſe *de la guerre entre les Suiſſes.* 636. *ſuivant Rhoulet.* 659. *de ce que l'alliance générale entre la France & les Suiſſes n'a pas lieu.* 723.

Cérémoniel *obſervé en jurant l'alliance à Paris entre la France & les* Suiſſes. 125. *& ſuiv.*

Charles Emmanuel Duc de Savoïe *eſt mal ſatisfait des Eſpagnols.* 29. *ſigne le Traité de Bourgoüin.* 30. *qui n'a pas lieu & pourquoi.* ibid. *& ſuiv. s'emploïe à la converſion de ſes ſujets du Chablais.* 46 *n'avoit point renoncé à ſes prétentions ſur Genéve* 47 *part pour Paris, dans qu'elle intention, & ce qu'il y fait.* 54. *& ſuiv. en repart réſolu de ne point tenir le Traité qu'il y fit.* 64. *ſon indolence & les*

malheurs

malheurs qu'elle lui attire. 65. *& ſuiv. veut ſurprendre Genéve, mais ne réuſit pas.* 154. *& ſuiv. veut juſtifier l'eſcalade de Genéve auprès des Bernois, mais ne réuſit pas* 163. *il entreprend une ſeconde fois de ſurprendre Genéve.* 303. *& ſuiv. ſe tourne du côté de la France.* 506. *lui prend encore envie de s'emparer de Genéve & du Pais de Vaud.* 326. *& ſuiv il continue ſes pretentions.* 337. *ſes negociations pour le Mantoüan.* 338. *elles le déterminent à ceder le Pais de Vaud* 343. *prend un Corps de Bernois à ſon ſervice* 344. *capitulation.* 345. *ſa conduite dans la guerre de la Valteline.* 482. *& ſuiv. ſa mort* 545.

Cœuvres (le Marquis de) *eſt fait Maréchal de France & pourquoi.* 493.

Conduite (ſage) *d'une partie des Ambaſſadeurs Suiſſes à la célébration de l'alliance de* 1663. 149.

Conſpiration *contre Henri IV.* 55.

Combourſier (Louis de) *ſe laiſſe gagner par le Duc de Savoïe pour ſurprendre Genéve.* 303. *a la tête tranchée.* 304. *ſon epitaphe.* 305.

Couronnement *de la Reine cauſe la mort tragique d'Henri IV.* 320

Crouſaz (Jean Daniel de) *découvrit le deſſein criminel de Davel.* 677.

D.

Davel ; *ſa rebellion & ſa punition.* 672.

Daxelhoffer (l'Avoïer) *calme la revolte des Païſans de Thun.* 578.

Diesbach (Jean Jacques de) *envoïé à Henri IV. ſa négociation.* 48. *negocie avec ce Prince en faveur des* Bernois. 122. *le Baron quitte le ſervice de France.* 686.

Diſſertation *ſur les différens Gouvernemens.* 395.

Diette *de Soleure, où Silleri veut empêcher la levée, que le Duc de Savoïe demandoit des Cantons.* 2. *& la Paix entre ce Prince & Genéve.* 17. *de Baden où les affaires de Mülhauſen furent diſcutées* 40 *& ſuiv. de Baden où les affaires des Griſons ſont traittées avec l'Ambaſſadeur de France.* 193. *& ſuiv. d'Aarau pour la même choſe.* 247. 275. 284. 293. 204. *de Baden au ſujet des affaires de Mülhauſen.* 300. *de Soleure où de Refuge demande une levée.* 310. *de Baden où on traitte des Traités entre la Savoïe & Berne.* 331. *de Baden, où l'indiférence des Cantons acheminа la Paix entre la Savoïe & Berne.* 337. *de Soleure, où le Roi demande une levée.* 385. *de Baden, où les exilés des Griſons demandent un Tribunal neutre.* 408. *de Baden, où il fut propoſé une Ambaſſade des Cantons neutres pour pacifier les Griſons.* 426. *de Lucerne* 449. *pourquoi on n'y fit rien.* 451. *de Baden au ſujet de l'invaſion de l'Archiduc Léopold dans le Comté de Cleven* 466. *de Baden à ce même ſujet.* 470. *de Baden, où le Suiſſes connoiſſent le tort, que leur fit leur déſunion.* 484. *de Baden, où le fidéle égard eſt expliqué.* 497. *de Soleure, où les Suiſſes accorderent deux Régimens*

gimens au Roi pour aller dans la Valteline. 540. *de Baden, où l'Empereur fait des reproches aux Suiſſes.* 552. *de Baden, où l'on traitte la réſolution de faire raſer les forteresſes dans les Griſons.* 571. *de Soleure, où l'on traitte differens points avec la France.* 573. *de Baden, au ſujet des troubles de la Suiſſe.* 604. *de Lucerne, où on fit la Paix entre les Cantons.* 743. *de Baden, où l'on voulu faire comprendre le Corps Helvétique dans la Paix d'Utrecht.* 647. *d'Arau, où l'on fit la Paix de* 1712 658 *de Baden, où l'on traitta les affaires de Valais.* 682 *de Lucerne, où il s'agit de la reforme du Régiment d'Alt.* 685.

Droits de Souveraineté, *que la Maiſon de Savoïe préten l ſur Geneve ſuivant un Anonime François.* 164.

Durheim (Jean Jacques) *Ballif de Laupen ſauve ſa patrie par un trait d'eſprit.* 607.

E.

Eliſabeth Reine d'Angleterre *contribue beaucoup à maintenir les troubles dans les Pais-Bas.* 215.

Elmet (Jean Henri) *envoïé au Roi.* 575. *n'eſt pas content de ſa négociation.* 576.

Empereur (l') *demande en vain des Troupes aux Suiſſes.* 18 *exige le contingent pour la guerre contre les Turcs à la ville de Mülhauſen.* 39. & *ſuiv. veut apaiſer les troubles des Pais-Bas.* 224. *ſe croit Juge naturel des affaires*

faires de la ſucceſſion des Duchés de Juliers & de Bergh, 314. *deſaprouvent l'alliance entre Veniſe, de Berne, & de Zurich.* 382.

Epoque *de la ſtabilité du ſervice en France.* 381. *dès laquelle les Suiſſes n'eurent plus rien à démeler avec les Puiſſances étrangéres.* 492. *de celle où la Souveraineté des Suiſſes fut reconnuë par l'Empereur & l'Empire.* 592

Erlach (le Général d') *commande les Troupes de Berne contre les ſujets.* 607. *bat les rebelles.* 613. *perd la bataille de Villmergen.* 627.

Eſcalade de Genéve *par le Duc de Savoïe avec toutes ſes circonſtances.* 154. & *ſuiv.*

F.

Faute des Ambaſſadeurs Suiſſes *en célébrant l'Alliance de* 1663. 148.

Fegeli (Jacques de) *envoïé à la Diette de Baden par Louis XIII.* 38. *Pierre Emanuel pour les affaires du Toggenbourg.* 648.

Ferdinand Archiduc d'Autriche *nommé Roi des Romains.* 316. *ſa guerre contre le Roi de Suéde* 316. & *ſuiv. reproche aux Suiſſes leur partialité pour la France.* 557.

Feüillade (le Duc de la) *fait eſperer un Régiment au Colonel d'Alt.* 686.

Fribourgeois *demandent aux Bernois le partage des Balliages médiats.* 91. *redemandent le partage des Balliages médiats avec auſſi peu de ſuccès.* 184. *envoïent une députation à Berne pour le même ſujet.* 379. *agréent aux Bernois.* 579.

accordent deux Régimens pour la France. 586. *vont au ſecours des Bernois.* 606. *pourquoi ils ſont reſtés dans l'inaction pendant la guerre entre les Cantons.* 645. *reçoivent avis des deſſeins des deux Cantons de Zurich & de Berne.* 651. *n'ambitionnent que le ſervice de France.* 668. *écrivent à Berne, & ſe mettent en état de prêter le ſecours conféderal.* 677. *accordent le ſejours dans leur ville au Prince Edoüard.* 691. *leur reponſe à la lettre trop vive de* Burnaby. 695.

Fuentes (le Comte de) *s'irrite du Traité entre Henri IV. & le Duc de Savoïe.* 94. *ſuite.* 96. *cauſe la guerre entre les Griſons.* 187. *fait conſtruire un Fort.* 190. *recherche la maiſon de Maleſpine.* 201. *ne reſpecte pas le Traité de Madrid.* 444.

G.

Gal (l'Abbé de Saint) *ſe ſauve en Suabe.* 656.

Genéve *ne goute pas le plan de pacification que les Bernois firent entr'eux & le Duc de Savoie.* 17. *favoriſée par Henri IV.* 74. *& ſuiv. rebutés par ce Prince* 99. *ſa belle défenſe contre l'eſcalade du Duc de Savoïe.* 154. *& ſuiv. cherche à faire une paix ſtable avec le Duc.* 176 *& la font.* 177. *cauſes de leurs broüilleries.* 178. *Genéve.* 181. *evite la domination Françoiſe.* 209. *évite une nouvelle entrepriſe.* 303. *prudence de leurs Miniſtres dans l'affaire des Barbets.* 625.

Goumoëns (Château) *poſſedé par d'Affri.* 71.
Granvelle (le Cardinal de) *a part au Gouvernement des Païs-Bas* 215. *ſa conduite odieuſe l'en prive.* 216
Griſons ; *leurs guerres & par qui cauſées.* 186. *& ſuiv. continuation.* 266. *& ſuiv. s'accommodent pour un tems entr'eux.* 295. *ſont priés par les Bernois & Zuriquois de donner paſſages aux Troupes qui alloient au ſecours de Véniſe.* 383. *continuation de leurs guerres.* 388. *& ſuiv. ſon gouvernement.* 391. *ſes inquiétudes.* 445. *ce qui cauſe la révolution dans leurs païs.* 448. *leur réponſe aux Ambaſſadeurs de France.* 454. *leur Apologie.* 456. *ſont pacifiés par le Traitté de Monçon.* 492. *arment en faveur de la France.* 547. *obligent les François de ſortir de leur païs.* 553. *& ſuiv. leur Souveraineté eſt reconnuë.* 600.
Guerre des rebelles *en Suiſſe.* 602. *& ſuiv. entre les Cantons.* 632. *entre les mêmes en* 1712. 646.
Guſtave-Adolphe Roi de Suéde *entre dans l'Allemagne, eſt pris, ſes conquêtes.* 516. *& ſuiv. bat Tilli.* 521. *court riſque de la vie.* 525. *eſt battu près de Nuremberg.* 527. *eſt tué.* 529.

H.

Heid (François-Philippe de Lanthen) *envoïé en* 1712. *à la Diette pour traitter la paix entre les Cantons.* 654.

Henri IV. *ne peut pas empêcher une conférence avec le Duc de Maïenne.* 2. *ſes réflexions ſur le moïen d'être Roi de France.* 5. *fait eſperer ſa converſion.* ibid. *ſurquoi fondée.* 6 *ſe fait inſtruire de la Religion Catholique.* 7. *conférence qu'il eut à ce ſujet.* 8 *ſon abjuration & ſa façon de la faire.* 9. *penſe à ſe rendre maître de Paris.* 12. *ce qui arrive.* 15. *arrive à Bourgogne au ſecours de ſes Troupes, & à quelle occaſion.* 21. *bat le Connétable de Caſtille.* 22. *entre en Franche Comté.* 23. *va à Lion pour s'acommoder avec le Duc de Savoïe.* 27. *fait le Traitté de Vervins.* 42. *& ſuiv. s'empare des Etats du Duc en deça les monts.* 65. *& ſuiv. favoriſe les Genevois.* 74. *ſa réponſe à Théodore de Beze.* 76. *fait raſer le fort ſainte Catherine.* 77. *Epouſe Marie de Médicis.* 78. *fait alliance avec les Suiſſes.* 101. *ſa réponſe à l'Avoïer Sager.* 130. *ſa politique à l'égard des Genevois.* 173. *ſe mêle des affaires des Griſons.* 195. *& ſuiv. veut engager les Genevois à ſouffrir, qu'il bâtit un arſenal dans leur ville.* 209. *manque de périr dans la Seine.* 246. *ſa politique eu égard aux affaires des Griſons.* 247. 263. *s'emploïe inutillement pour les affaires de Mülhauſen.* 300. *ſon ſiſtême pour humilier la Maiſon d'Autriche.* 306. *le prétexte qu'il ſaiſit.* 310. *ſon armement.* 318. *ſa mort.* 320. *& ſuiv. ſon portrait* 325.

Henricher *homme nouveau dans Fribourg eſt médiateur de la part de cette République* 125.

Hochen-Twiel *assiégé & negociation à ce sujet.* 582.

Hollandois *veulent emprunter de l'argent des Cantons Protestans.* 210 *établissement de leur République.* ibid. *& suiv. à quelle cause ils portent la besace dans leurs armes.* 218. *la conclusion de leur liberté.* 260. *& suiv. sont reconnus en pleine Souveraineté par la Maison d'Autriche.* 600.

Hugenots *tombent d'accord, qu'on peut faire son salut dans toutes les Religions.* 7. 9.

I.

Jenatsch (le Colonel) *sauvé sa Patrie.* 556. *est assassiné* 560.

Impériaux (les) *commencent les hostilités dans la Valteline, leur conduite & leur défaite.* 547. *& suiv.*

Impressions *avantageuses, que les Ambassadeurs des Suisses laisserent à la Cour de Henri IV.* 128.

Inquiétudes *causées par l'incertitude des affaires de Savoïe.* 48.

Inquisition *établie dans les Pais-Bas.* 214.

Interrêts *des Princes d'Allemagne impliqués dans l'affaire de la succession des Duchés de Juliers & Bergh.* 315. *que le Traitté de Madrid ne fut point observé.* 449.

Jonction *des Armées de Berne & de Zurich par le Général Tscharner.* 655.

K.

Kefflelring (Kilian) *eſt ſoupçonné d'avoir laiſſé paſſer le Comte de Horn par la ville de Stein.* 533. *on lui fait ſon procès.* 535.

König (le Baron de) *aviſe les Fribourgeois des opérations militaires de l'Armée Suédoiſe.* 533.

Königsmarck (le Comte de) *s'empare de Prague, & y fait un butin immenſe.* 588.

L.

Lauffer & Stettler *expliquent la converſion d'Henri IV. politiquement.* 9. *ſon idée ſur l'effet du Capitulat.* 198. *ſur l'affaire de Mülhauſen.* 200. *ſes commentaires ſur les Griſons.* 392. *ſes réflexions ſur les deſſeins de la Maiſon d'Autriche.* 463. *cauſe qu'il donne à la guerre entre les Suiſſes.* 633. *à quoi il attribue la défaite des* Bernois. 641.

Lauvenbourg (le Duc de) *accuſé d'avoir tué Guſtave-Adolphe.* 530.

Légat *veut détourner les Curés de ne pas conférer avec Henri IV., & veut les excommunier* 7. *part de Paris de mauvaiſe grace.* 16.

Léopold Duc d'Autriche *arme en faveur des Eſpagnols.* 446. *& ſe fâche contre les Griſons.* 447. *veut ſe juſtifier de l'invaſion dans les Griſons.* 465. *envoit à la Diette de* Baden *Chriſtian Schmidlein.* 471.

Lettre annexe *en faveur des* Bernois 122. *de Henri*

Henri IV. aux Genevois après l'eſcalade manquée par le Duc de Savoïe. 171

Leu (le Tréſorier) *fait le Dictionnaire des Familles Suiſſes.* 724.

Liberté de conſcience *eſt la cauſe de la guerre dans la Valteline.* 407. *maſſacre qu'elle y cauſe.* 415.

Louis XIII. Roi de France *ſe mêle des affaires des Griſons.* 427. 433. 436. 446. *rappelle ſon Ambaſſadeur de Rome & pourquoi.* 486. *envoit Annibal d'Eſtrée en Suiſſe.* ibid. *fait exécuter le Traitté d'Avignon.* 487 *approuve le Traité de Monçon.* 490. *prend ombrage de la marche des Troupes Impériales dans les Griſons.* 499. *envoit ſes Armées s'emparer de la Valteline.* 538. *ſes propoſitions aux Princes d'Italie & à la République de Véniſe.* 541. *ne réuſit pas dans ſes deſſeins ſur la Valteline.* 553. *ſa mort.* 586.

Louis XIV. *ſuccéde.* 586. *écrit à l'Electeur de Maïence en faveur de la Souveraineté des Suiſſes.* 598.

Louis XV. *demande aux Fribourgeois le ſejours dans leur ville pour le Prince Edoüard par ſon Ambaſſadeur.* 690.

Lövenberg (Nicolas) *chef des rebelles Bernois.* 604. *ſes opérations.* 605. *eſt battu.* 611. *traite avec les Généraux Zuriquois.* 612. *a la tête tranchée.* 617.

Luines (Connétable de) *ſuccéde au Maréchal d'Ancre.* 427. *& regarde les affaires des Griſons*

ſons ſur un autre pied. ibid. *jaloux de Baſſompierre.* 433. *eſt obligé de céder le Miniſtère.* 434.

Luc (le Comte du) *ſa conduite pendant la guerre entre les Cantons.* 646. *ſon diſcours à la Diette.* 648. *perſuade les Cantons Cath. à l'Alliance.* 689.

M.

Maïenne (le Duc de) *fait ſon Apologie, qu'eſt effet elle a.* 1. *& ſuiv. ſa préſence retient les Pariſiens dans l'obeiſance ; mais par ſa faute il perd cette ville.* 12, *ne regrette pas la mort du Duc de Nemours & pourquoi.* 20. *ſes affaires vont en décadence.* ibid.

Maillard (le jeune de) *ſe comporte avec valeur dans la guerre des rebelles.* 609.

Manége *de la Cour de France avec celle de Turin au ſujet du Traité de* Bourgoüin. 30. *& ſuiv.*

Mantoüe (le Cardinal de) *prend poſſeſſion de ce Duché, & à quel ſujet.* 339.

Mantoüe (ſac de) 534.

Maximilien Duc d'Autriche *s'intereſſe pour les Bannis de Mülhauſen.* 297.

Mazarin (le Cardinal) *ſuccéde au Cardinal de Richelieu.* 590. *retarde la paix.* ibid. *preſſe la paix entre le Duc de Savoïe & les* Barbets, 627.

Médiation *des Cantons neutres entre Zurich & les cinq Cantons.* 504. *entre Berne & Soleure* 508.

Mécontentement *contre le Collonel de Diesbach juſtifié.* 493.
Mellarede, *ſon idée ſur la République.* 581. *obtint une levée en Suiſſe.* 683.
Meunier, *ſa défaite au Pont de Seiſs* 662.
Meyer (l'Avoïer de) *eſt deputé à Henri IV.* 24. *eſt arrêté par les François.* 25. *eſt relâché* 26. *député pour le partage demandé des Balliages médiats.* 91.
Monçon *ville en Arragon.* 492.
Montauſier (le Marquis de) *eſt tué.* 551.
Montenach (Jean Daniel de) *eſt médiateur de la part du Canton de Fribourg entre les Bernois & les Soloriens.* 512.
Mülhauſen *éconduite des ſéances Helvétiques.* 49. 184. 199. *nouvelle difficulté au ſujet des Fininger.* 296.

N.

Négociacions *au ſujet de Genéve.* 10. *du Duc de Nevers avec le Pape à celui de la converſion d'Henri IV.* 11.
Nemours (le Duc de) *fait des mouvemens aux frontieres de la Suiſſe.* 386.
Nom des médiateurs *entre le Senat & le peuple de Genéve.* 178. *de ceux qui furent tués à la bataille de Tirano.* 424. *de ceux qui ont ſigné l'Alliance de* 1715.
Nombre des morts *à la bataille de Villmergen.* 642.

O.

O.

Objet des Alliances *entre la France & la Suiſſe.* 152
Odoard Farnéſe Duc de Parme *ſe déclare pour les François.* 545.
Orange (le Prince d') *chef des revoltés dans les l'ais-Bas.* 216. *amaſſe des Troupes pour combattre le Duc d'Albe.* 221. *eſt battu* ibid. *eſt pris pour Gouverneur des villes Hollandoiſes.* 222. *ravage le Brabant.* 223.
Oxenſtirn (le Comte d') *prend le commandement de l'Armée Suédoiſe après la mort du Roi* 531.

P.

Paix *de Münſter & d'Osnabruck.* 590. *la Souveraineté du Corps Helvétique & ſon indépendance y eſt reconnuë.* 592. *& ſuiv. celle des Griſons.* 600. *entre les Suiſſes.* 643.
Pape *eſt choiſi pour arbitre entre le Roi de France & le Duc de Savoïe.* 45. *s'intereſſe dans les affaires des Griſons.* 483. *& ſuiv.*
Pappenheim (le Comte de) *eſt tué à la bataille de Lutzen, ce qu'en diſoit le Roi de Suéde.* 530.
Parlement de Dole *députe en Suiſſe au ſujet du fidele égard, & ce qui en ſuit.* 35. *& ſuivl.*
Paſſage *refuſé aux Zuriquois & Bernois par Metlingen.* 419.
Païſans du Canton de Berne *ſe recrient ſur le décret de leurs Seigneurs au ſujet de l'Armée, qu'ils vouloient mettre ſur pied.* 577 602.

Philippe II. Roi d'Eſpagne *eſt la cauſe de l'établiſſement de la République Hollandoiſe par la ſévérité de ſon Gouvernement.* 210. & *ſuiv.*

Pithon (le Tréſorier) *eſt député pour demander le partage des* Balliages *médiats.* 91. *Jean député à Paris pour l'Alliance avec Henri IV.* 131. *Antoine pour celle avec Louis XIV. en* 1663. 148.

Politique *des Eſpagnols & du Pape entre Henri IV. & Charles Emmanuel.* 72. & *ſuiv. du Cardinal de Mazarin.* 190. *qui fait faire la paix entre le Duc de Savoïe & les* Barbets. 632.

Praroman (Nicolas de) *député à Paris pour l'Alliance avec Henri IV.* 131.

Prétexte *de la guerre du Roi de Suéde contre l'Empereur.* 517. *Juitte de cette guerre après la mort de ce Prince.* 531. & *ſuiv.*

R.

Ravaillac *tue Henri IV.* 323. 324.

Réflexions *de Stettler ſur la conduite du Connétable de Caſtille.* 27. *ſur le refus du ſecours actuel au ſujet du* fidéle égard. 37. *ſur le tems où les Colonels Suiſſes venoient en Diettes rendre compte de leurs négociacions.* 38. *ſur les* Bandits, *qui infeſtoient la Suiſſe ultramontaine.* 48. *de Stettler & de Lauffer ſur le procedé de Henri IV. au ſujet des affaires de Savoïe.* 65. *ſur le Traitté entre Henri IV. & le Duc de Savoïe au ſujet des péages ſur le Rhône.* 89. & *ſur la conduite du Roi avec les Genevois.*

voü. 91. *ſur la déciſion des Cantons au ſujet du démelé entre* Berne *&* Fribourg *pour le partage des Bálliages médiats. 93. Sur les deux Maiſons d'Autriche & de Bourbon. 93. ſur la poſition des Suiſſes de ce tems là. 94. ſur la paix entre Henri IV. & le Duc de Savoïe. 98. ſur la négociacion de Jean Jacques de Diesbach. 123 ſur les alliances avec la France en général & ſur la derniere levée de Zurich 148. & ſuiv. ſur la prétention des Ducs de Savoïe ſur Genéve. 170. ſur le diſcours que de Vic tint aux Genevois. 175. ſur l'arivée du Vic, Comte de Turenne & des enfans de l'Amiral de Chatillon à* Berne. *183. de Stettler ſur les broüilleries des Suiſſes. 201 ſur l'établiſſemens des Républiques de Suiſſe & d'Hollande. 229. ſur le Traitté entre* Berne *& les Etats Généraux. 241. ſur la concluſion de la liberté des Hollandois. 265. ſur les révolutions populaires. 284. ſur la mort d'Henri IV. 285. ſur le Traitté entre le Roi de France & l'Evêque de Bâle. 363 374 de Stettler ſur les frequentes négociations. 380. ſur les Commentaires de Lauffer. 395. ſur les pratiques du Duc de Féria. 417. ſur les troubles des Griſons. 432. ſur la politique de l'Archiduc Léopold. 472 ſur le Traitté de Monçon & des médiations des Princes. 492. de Waldkirch ſur les conteſtations des Zuriquois & des cinq Cantons 504. ſur la violation du territoire Suiſſe. 568. ſur la révolution que cauſa en Suiſſe le deſſein d'avoir une Armée ſur pied*

580. *ſur la cauſe que donne Lauffer à la guerre des Suiſſes.* 635. *de Waldkirch ſur la victoire de* Bremgarten. 657. *ſur deux vers de Marc Leſcarbot au ſujet de Fribourg.* 692.

Regente *prend parti pour Genéve & Berne.* 321.

Régiment des Gardes Suiſſes *formé en* 1616. 381.

Reinold (Jean de) *eſt envoïé au ſecours des Bernois.* 606. *occupe les hauteurs de la Singine* 607. *marche à Berthoud.* 609. *ſes opérations.* 615.

Réligion Evangelique *n'eſt pas la Proteſtante.* 498.

Requeſens (Louis) *ſuccede au Duc d'Albe au Gouvernement des Pais Bas.* 224.

Révolution *cauſée en Suiſſe par le deſſein d'avoir une Armée ſur pied.* 576. *& ſuiv.* 602.

Richelieu (Cardinal de) *ſuccéde au Connétable de Luines.* 434. *eſt ſoupçonné d'avoir fait tuer le Roi de Suéde* 530 *renouvelle la ligue avec les Hollandois & les Suédois.* 544. *envoit Belliévre auprés des Princes d'Italie.* 543. *force le Duc de Savoïe à entrer dans la ligue.* 545. *en agit mal avec les Suiſſes.* 562. *ſa mort.* 590.

Rohan (le Duc de) *s'empare de la Valteline.* 538. *ſes opérations.* 539 *& ſuiv. fortifie quelques Places.* 543. *ſa conduite & ſes victoires.* 564. *& ſuiv. eſt obligé de ſortir de la Valteline.* 553. *& ſuiv. ſa mort.* 566.

S.

Sager (Rodolphe) *Avoïer de* Berne *harangue Henri IV.* 128.

Schauenſtein (Thomas de) *Député vers les Suiſſes débute mal.* 191.

Soloriens *en conteſtation avec les* Bernois. 507. *& ſuiv. demandent des Conſeileurs de guerre.* 654.

Souveraineté *des Suiſſes & Griſons reconnuë par l'Empereur & les Princes d'Empire.* 592.

Stanian Miniſtre d'Angleterre, *ce qu'il penſe de la fertilité de la Suiſſe* 205.

Succeſſion du Duc Jean Guillaume *extrémement litigieuſe.* 311.

Suiſſes, *leur vuës différentes à la Diette de Soleure.* 4. *précedent le Roi dans la priſe de Paris.* 16. *accordent des munitions de guerre à l'Empereur.* 19. *intercedent auprès d'Henri IV pour la Franche-Comté.* 24. *& ſuiv. leur conduite à l'égard des Franc-Comtois.* 35 *& ſuiv. ne ſont pas contens d'Henri IV.* 38 *ſont aviſés de la paix de Vervins.* 45. *mouvemens qu'ils donnent pour apaiſer les Griſons.* 191. *envoient aux Griſons leurs Députés.* 272. *ſe conduiſent mal eû égard aux Griſons.* 296. *ſont compris dans le ſitême d'Henri IV.* 309. *accordent dix mille hommes à ce Prince.* 310. *prenent part à la mort d'Henri IV.* 326. *envoïent une Députation au Duc de Savoie.* 332. *en repos depuis la paix avec la Savoie.* 376. *accordent ſix mille hommes à la France.* 380. *envoient une ſeconde Ambaſſade dans les Griſons.* 427. *leur diviſion au ſujet de l'irruption des Eſpagnols dans les Griſons.* 445. *& ſuiv.*

envoient leur Ambaſſadeurs au Duc de Feria. 473. *leur mauvaiſe intelligence cauſe la médiation étrangere.* 483. *ne ſont plus ſi aiſés à mouvoir.* 499. *leur inquiétudes ſur la priſe de la Valteline par les François.* 540. *leur réponſe aux reproches de l'Empereur.* 552. *leurs Troupes ne ſont pas paiées en France.* 560. *leurs plaintes point écoutées par le Miniſtère de France.* 561. *& ſuiv. veuillent avoir une Armée en Suiſſe.* 576. *ce qui l'empêche.* 577. *& ſuiv. accordent neuf Regimens pour le ſervice de France* 586.

Sulli (le Duc de) *oblige le Comte de Brandis à rendre Montmeillan.* 69. *favoriſe les Genevois.* 75. *ſa reponſe au Roi.* ibid.

T.

Techterman (Denis) *eſt envoié au Duc de Savoie, pourquoi, eſt tué par un Houſſart.* 685.

Tilli *à la tête des Troupes Imperiale.* 518. *eſt battu proche de Leipſic.* 521. *meurt de ſa bleſſure.* 525.

Tournelles *envoié à Soleure pour empêcher l'alliance de* 1715. 716.

Traitté *entre Henri IV. & le Comte de Briſac pour entrer dans Paris.* 13. *entre le Vicomte de Silleri & le Baron d'Harmance à Bourgoüin* 29. *entre Henri IV. & le Duc de Savoie eu égard à la Breſſe & au Marquiſat de Saluſſes.* 88. *ſeparé entre Henri IV. & les Cantons Cath.* 119. *de paix entre la Savoie & Geneve*

177. *d'union entre* Berne *& la Hollande.* 230 *entre le Duc de Savoie & Berne.* 345. *entre* Berne *& la Hollande.* 351. *entre le Roi de France & le Prince & Evêque de* Bâle. 364. 369. *de Madrid.* 435. *entre la Ligue Haute & l'Eſpagne* 437. *ſon effet.* 438. *entre les trois Ligues Griſonnes.* 442. *d'Avignon.* 487. *de Monçon.* 490 *entre* Berne *&* Soleure. 510. *des Cantons Cath avec l'Eſpagne.* 536. *des rebelles* Suiſſes. 609. *des Etats avec les rebelles.* 612. *entre le Duc de* Savoie *& les* Barbets. 629. *entre les Cantons belligerens de* Suiſſe. 650. 668.

Troubles *en France* 384. *en Valais au ſujet de la Religion.* 498. *entre l'Abbé de ſaint Gal & les Zuriquois.* 501. *& ſuiv.* 536. *& ſuiv.*

U.

Urbain VIII. Pape *ſucceſſeur de Gregoire XV.* 484.

V.

Vallais, *conteſtation entre les Dizains, pourquoi, ſon Gouvernement & les Familles.* 679.

Vallenſtein *reprend le commandement des Armées Imperiales.* 525. *bat le Roi de Suede.* 527. *eſt ſoupçonné d'intelligence avec ce Monarque.* 528.

Valteline. 413. *eſt reduitte ſous la domination des Griſons.* 500.

Vaque (Iſaac) *mediateur entre le Duc de Savoie & les* Bernois. 344.

Vénise ; *ce qui y arriva d'interressant pour les Républiques.* 249. & *suiv.*

Velasco (le Connétable de) *arrive en Bourgogne avec une Armée* 20. *chasse les François de la Franche Comté.* 21. *est battu près de Fontaine-Françoise.* 22. *sa fausse demarche.* ibid. *écrit durement aux Suisses & pourquoi.* 27.

Verneüil (la Marquise de) *sa douleur à la nouvelle du mariage d'Henri IV. avec Marie de Medicis.* 56. *se rejoüit aux depens de la Reine.* 246.

Vervins (la Paix de) *n'est pas estimée solide par les Politiques.* 46.

Vic (de) Ambassadeur de France *represente aux Suisses les consequences de la conduite des Espagnols avec les Grisons.* 193. *veut prouver la contrarieté des Traittés.* 196.

Victor Amedée *succede à Charles Emmanuel, & est en negociation avec le Cardinal de Richelieu.* 545. *sa mort.* 617.

Villes (les) *Protestantes s'assemblent à Arau au sujet des Grisons.* 203. *causent la tranquillité eû égard au passages des Troupes étrangeres.* 205. *intercedent pour le Marêchal de* Boüillon. 208. *refusent de prêter de l'argent aux Holandois.* 210. *s'inquietent sur le sort des Grisons.* 402. *s'assemblent à* Bremgarten *en faveur des Grisons.* 458. *leur demande à l'Ambassadeur de France.* 459. *acceptent le Traitté de Madrid.* 462. *envoient leurs Ambassadeurs à Turin en faveur des* Barbets. 628.

Vonderweid (Jean Rodolphe) *envoié à la Diette pour traitter la paix entre les Cantons.* 644. *Jean Henri Martin Avoïer.* ibid. *François Nicolas en* 1712. *pour le même ſujet.* 654.

W.

Waldkirch (de) & Lauffer *font trophée du Traitté de Pignerol.* 632.

Wartenſée (Jacques Chriſtophe de) Evêque de Bâle *donne dans le travers avec les Bernois, ce qui eſt redreſſé par les Cantons de Fribourg & Soleure.* 50. & *ſuiv.*

Weck (Rodolphe Avoïer de Fribourg, *député à Baden pour terminer les conteſtations avec la France au ſujet des arrérages dûs aux Troupes Suiſſes.* 39.

Weimars *viole le territoire Suiſſe.* 561. *eſt battu & bat les Imperiaux.* 564. *ſa mort.* 569. *ſes deſſeins au ſujet de ſes conquêtes.* 569. *ſoupçon qu'on en a ſur differentes perſonnes.* 570.

Werdmüller (Jean Conrad de) *bat les rebelles Suiſſes.* 611. *traitte avec eux.* 612. *eſt repouſſé devant Raperſchweil.* 637.

Wettſtein (Jean Rodolphe) *eſt envoié au Congrès de Münſter & d'Osnabrug.* 592.

Z.

Zurlauben (le Baron de) *a fait l'Hiſtoire Militaire des Suiſſes.* 724.

Zuriquois *ne ſont point compris dans l'Alliance*

avec Henri IV. 122. *entrent dans l'Alliance avec la France.* 377. *envoient des Troupes dans la Valteline.* 419. *leur reponſe ferme à l'Archiduc Leopold.* 465. *en conteſtation avec les cinq Cantons* 501. *& ſuiv. commencent les hoſtilités en* 1712. 653.

ERRATA.

Tome IX. page 493. *lignes* 5. 14. & 26. *de Croſaz* liſez *de Crouſaz.*

Il eſt à remarquer qu'on ne s'eſt pas étendu ſur cette Famille, comme non plus ſur bien d'autres par la raiſon que la plûpart des maiſons ſe trouvent dans le Dictionnaire de M. Leu, où on renvoit le Lecteur, & par la raiſon qu'on n'a pas fourni à l'Auteur les documens néceſſaires à ce ſujet.
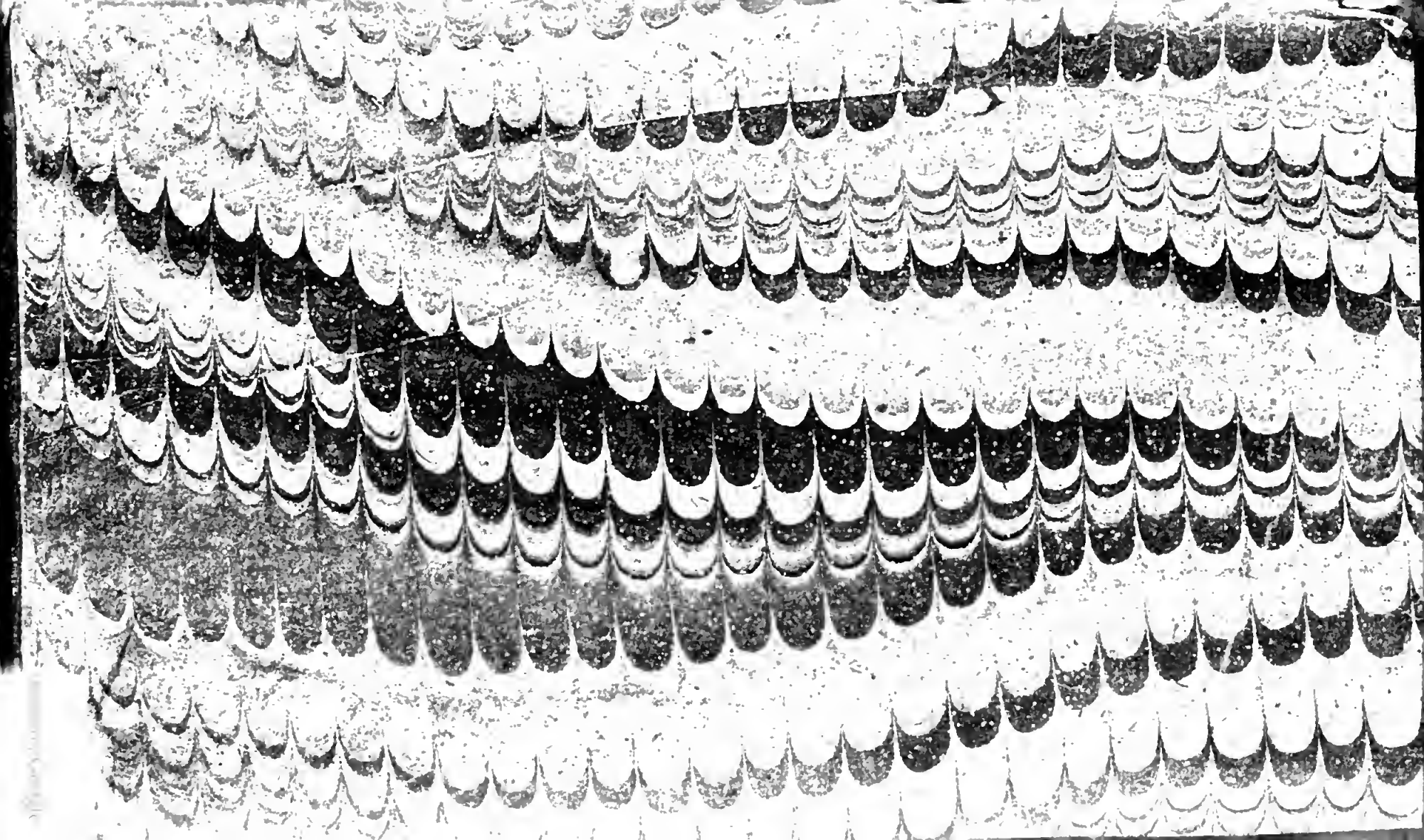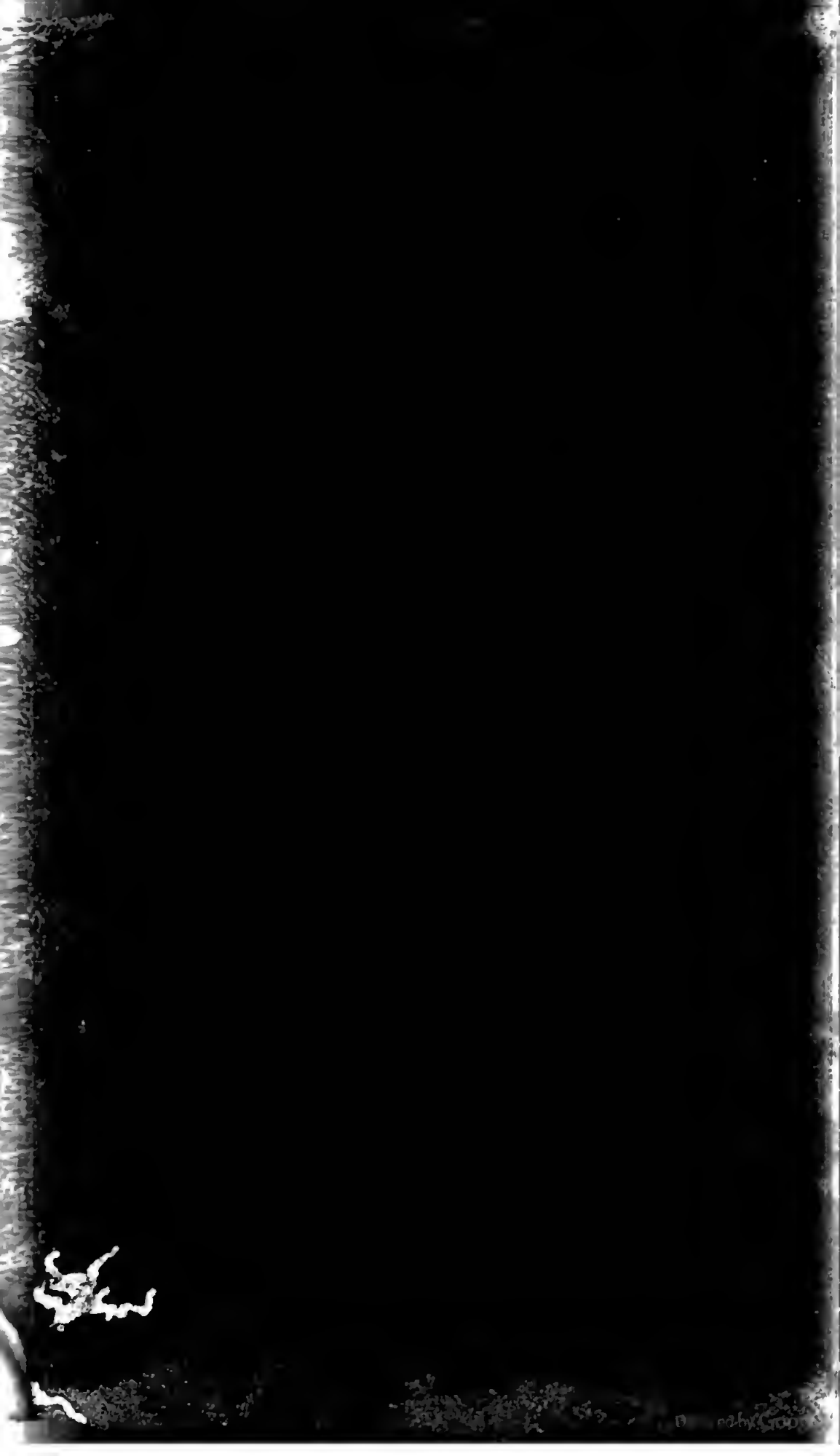
MAG 2014710